CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6e Législature

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 5e SEANCE

3e Séance du Jeudi 15 Mars 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ROLAND HUGUET

1. — **Situation de l'emploi et chômage.** — Suite de la discussion des conclusions d'un rapport tendant à la création d'une commission d'enquête (p. 1682).

Discussion générale (*suite*) :

MM. Daniel Goulet,
Bernard Deschamps,
Mme Missoffe,
MM. Bèche,
Boulin, ministre du travail et de la participation ;
Neuwirth,
Vial-Massat,
Charles,
le président,
Mexandeau,
de Lipkoswski,
Chaminade,
Sourdille,
Evin,
Tranchant,
Zarka,
Hardy,
Laurain,
Charles Haby,
Ralite.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — **Dépôt de propositions de loi** (p. 1705).

3. — **Ordre du jour** (p. 1706).

PRESIDENCE DE M. ROLAND HUGUET, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

SITUATION DE L'EMPLOI ET CHOMAGE

Suite de la discussion des conclusions d'un rapport tendant à la création d'une commission d'enquête.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des conclusions du rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Claude Labbé et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur la situation de l'emploi et le chômage (nos 902, 900).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Daniel Goulet.

M. Daniel Goulet. Monsieur le président, mes chers collègues, les discours ne manquent pas.

Mais si, de part et d'autre, chacun se satisfait de ses propres déclarations, tout le monde, en somme, dresse le même constat : le chômage baisse ailleurs alors que, dans notre pays, il est en hausse constante. Les services de la Communauté économique européenne assurent, dans leur dernière note de conjoncture, que la France est le pays européen où il s'est le plus aggravé, alors qu'en République fédérale d'Allemagne il a baissé de 3,5 p. 100, au Royaume-Uni de 6 p. 100, en Irlande et au Luxembourg de 10 p. 100.

Il s'agit donc d'une place peu enviable et nul ne peut prévoir le degré auquel l'escalade s'arrêtera et le moment où s'amorcera la baisse : situation inacceptable qui chaque jour se détériore un peu plus.

Personne ne peut désormais rester indifférent à ces drames humains qui se multiplient, à ces conflits en chaîne qui annoncent l'explosion à laquelle nous serons confrontés si nous ne réagissons pas rapidement et avec l'efficacité nécessaire.

Car cette situation angoissante s'étend. En effet, si les feux de l'actualité sont fixés depuis plusieurs mois sur des points chauds, localisés dans des régions particulièrement sensibles où des pans entiers de l'économie tombent d'une manière sinistre et spectaculaire, comme en Lorraine et dans le Nord par exemple, il faut aussi considérer avec au moins autant de sérieux la situation d'autres régions françaises qui connaissent à leur tour une incertitude et une angoisse analogues.

Jamais jusqu'ici la Basse-Normandie, moins sensible à la crise que ces régions à forte concentration industrielle, n'avait donné autant de signes d'inquiétude. Le drame du chômage s'y installe insidieusement un peu partout, et donne à cette région sérieusement atteinte le triste privilège du plus fort taux métropolitain de demandeurs d'emploi de moins de vingt-cinq ans et même de la plus rapide progression de l'ensemble des demandeurs toutes origines confondues.

Tout le tissu est atteint des petites et moyennes entreprises — bâtiment, sous-traitance, artisanat et commerce, exploitations familiales agricoles. Les unes, qui reculent devant les investissements ou les charges de plus en plus contraignantes, diminuent progressivement le nombre de leurs emplois. D'autres, qui font l'objet de procédures les condamnant le plus souvent sans appel alors que leurs difficultés sont temporaires et surmontables, ferment leurs portes sans éclat ni tapage.

Pour les plus importantes, c'est le non-remplacement des départs à la retraite ou l'incitation au départ par l'octroi de primes.

Pour toutes celles qui sont frappées, telles que Wonder à Lisieux, la dernière en date, les mines de fer à Saint-Clair-de-Halouze, les tissages et filatures à Flers, la Saviem à Caen, c'est la perte irremplaçable de postes qui ne seront pas recréés avant longtemps.

A terme, apparaît donc le risque de destruction de l'appareil de production non seulement dans des petites industries et des

unités commerciales ou artisanales, je l'ai dit, mais aussi dans l'agriculture où l'on mesure mal le déficit actuel en emplois et ses conséquences pour l'avenir.

« La basse Normandie aux verts et riches pâturages », on est loin de cette image d'Epinal. Qui pouvait penser que notre région deviendrait à son tour aujourd'hui une zone sensible ?

Cette situation nouvelle, monsieur le ministre du travail et de la participation, vous devez la connaître. J'ai voulu la rappeler ici objectivement, au nom des parlementaires R. P. R. de cette région.

Je ne suis pas homme de statistiques. Je ne suis pas seulement frappé par les chiffres. Je partage tout simplement les difficultés des Normands parce que je vis au milieu d'eux et que je suis au fait de réalités dont je voudrais vous apprendre l'existence et vous faire comprendre l'importance.

Certes, les mesures exceptionnelles prises par le Gouvernement pour porter remède aux difficultés des entreprises ou des individus ont suscité de l'intérêt et fait naître l'espoir.

Mais ces mesures de portée générale sont souvent, sachez-le, inapplicables à des cas particuliers. Trop contraignantes ou restrictives compliquées ou parfois contradictoires, elles déconcertent ou découragent. Alors qu'elles ont pour but de régler des situations souvent spécifiques, elles se révèlent inadaptées.

Donnez donc aux services concernés une plus grande liberté d'action et surtout laissez-leur plus de souplesse pour apprécier ces textes confus et complexes. Vos administrations se mettent trop facilement sous le couvert de la règle tracassière et rigide ou ont aisément tendance à se réfugier derrière l'argument de l'irresponsabilité qu'impose la hiérarchie.

Le résultat ? Un climat d'incompréhension et de conflits qui n'est guère favorable aux règlements de certaines situations difficiles. C'est ainsi que le découragement et le désintérêt se substituent à l'imagination et à l'esprit d'initiative, lorsqu'il s'agit de créer, d'entreprendre, de produire, de vendre et d'exporter.

Dans ces conditions, la modification de certains textes législatifs s'impose. Nous avons souvent dénoncé les règles contraignantes relatives aux conditions d'embauche et de licenciement, règles qui se sont finalement retournées et contre l'entreprise et contre les salariés eux-mêmes. C'est l'une des causes. Il y en a d'autres, et je pense notamment à la responsabilité des dirigeants et des organismes bancaires et financiers.

La révision de la loi du 13 juillet 1967 permettrait sans doute de répondre à l'attente d'une réforme importante depuis longtemps souhaitée.

Dans cette grave affaire du chômage qui est susceptible de mettre en danger, à terme peut-être proche, la cohésion et la stabilité nationale, la notion de solidarité prend tout son sens, comme l'a rappelé cet après-midi M. Michel Debré.

Mais si toutes les mesures que le Gouvernement vient à prendre à l'égard de nos concitoyens dans la détresse sont absolument indispensables et urgentes, il ne faudrait pas que ces derniers en soient réduits à la condition d'assistés : ce serait inacceptable pour ceux qui, comme nous, ont le souci de la dignité de l'homme, comme seraient inacceptables l'injustice et le désarroi dans lesquels pourrait se trouver notre jeunesse, si toutes les actions n'étaient pas mises en œuvre pour lui assurer sa véritable place dans la vie de notre pays.

Sur ce point, des mesures concrètes pourraient s'inspirer des nouvelles orientations en faveur de la formation professionnelle initiale que vous proposez.

Je ne puis donc que me féliciter des intentions du Gouvernement dans un domaine qui me paraît fondamental.

Mais pourquoi avoir attendu aussi longtemps alors que depuis plusieurs années, à cette même tribune, certains d'entre nous dénoncent l'échec de notre enseignement dans ce domaine et avancent des propositions concrètes ?

Cependant, une fois encore, je le crains, les bonnes intentions exprimées, la volonté d'orienter et surtout d'adopter le système éducatif aux besoins économiques réels risquent de se heurter aux exigences d'un monopole scolaire figé et théorique, dont on ne veut pas admettre la responsabilité dans un grand nombre des maux de notre société.

Il faut aller plus loin dans la remise en cause de ce système scolaire que quittent chaque année plus de 200 000 jeunes sans avoir été préparés à un emploi qualifié. Il faut redéfinir la véritable formation professionnelle et technique des hommes et des femmes de demain. Voilà notre première mission.

Le nombre de femmes demandeurs d'emploi est important, impressionnant même. Il n'est pas étranger à une situation qui nous inquiète aujourd'hui et sur laquelle nous nous interrogeons.

M. Michel Debré a abordé une fois encore le problème de fond, celui de la famille. Le rassemblement pour la République a fait déjà de multiples propositions à ce sujet et notamment sur le statut de la mère de famille. Quand seront-elles entendues ? Il est clair en effet qu'elles sont une des clés à la solution du problème du chômage.

Elles sont nombreuses, ces femmes qui voudraient répondre à leur véritable vocation mais que les circonstances ou les difficultés matérielles obligent à partager le travail des hommes, laissant à d'autres le soin d'éduquer leurs propres enfants. C'est là un problème majeur qui doit lui aussi être examiné en priorité.

Les travailleurs étrangers, c'est un sujet que l'on évite d'aborder. Pourtant, dans cette période difficile pour l'emploi, il serait bon, me semble-t-il, que le Gouvernement fasse sur ce point la déclaration qui s'impose en réponse aux questions maintes fois entendues. Il est vrai que par tradition, par vocation la France est une terre d'asile, un pays de liberté pour les oppressés du monde qui cherchent un refuge. Personne ne songerait à contester l'accueil de ces Libanais et de ces Vietnamiens, par exemple, que les circonstances ont chassés de leur pays. Mais peut-être faut-il comprendre que notre situation actuelle de l'emploi, dramatique pour les Français eux-mêmes, s'accommode difficilement de l'exagération et des contraintes diverses que l'immigration fait peser sur notre propre économie.

Pour certains, ce débat serait inopportun et jugé d'avance inutile. Cependant, monsieur le ministre, je me réjouis de pouvoir placer mon intervention sous le double signe de la responsabilité et de la confiance, en vous livrant sur ce thème une dernière réflexion.

De deux choses l'une. Ou bien la situation de l'emploi n'est pas aussi dramatique qu'on le rapporte. Alors, comme nos partenaires de la Communauté, et parce que nous avons autant de moyens qu'eux, sinon de volonté, tout doit être mis en œuvre pour que les quelques problèmes ponctuels qui compliquent notre existence trouvent sans tarder leur solution, notre économie quelque temps menacée reprenant alors sa véritable place.

Ou bien la situation est réellement grave, notre pays est en péril et nous sommes tous concernés. Alors, c'est la déclaration de guerre à l'agresseur, ce chômage, ennemi public qui, sous des formes diverses, menace le pays tout entier et doit être combattu comme tel, sans faiblesse ni relâche.

Déclarer la patrie en danger, c'est aussitôt décréter la mobilisation générale. Mobiliser tout un peuple réclame la définition d'objectifs à atteindre. Mais pour que les Français puissent mener et gagner ensemble ce difficile combat, il faut qu'ils aient des motifs d'espérer.

Dans des périodes peut-être plus sombres de leur histoire, maintes fois déjà, ils ont su se reconnaître dans l'essentiel et dans l'unité retrouvée.

Il appartient au Gouvernement, comme au Parlement, donnant au pays l'image la meilleure possible de la responsabilité, de faire retrouver aux Français le chemin de l'enthousiasme et de l'espérance, en provoquant sans tarder, et en la méritant surtout, leur confiance. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Guy Ducoloné. Ce n'est pas avec vos mesures qu'ils retrouveront l'espérance !

M. le président. La parole est à M. Bernard Deschamps.

M. Bernard Deschamps. Mesdames, messieurs, alors que siège notre assemblée, des millions de Français ont les yeux fixés sur nous, notamment les travailleurs, les hommes, les femmes, les jeunes privés d'emploi et au-delà d'eux, tous ceux qui s'interrogent sur l'avenir, sur leur avenir et celui de la France.

Permettez-moi, à cet égard, de regretter que le débat ne soit pas télévisé en direct car les Français pourraient alors se rendre compte que les bancs de la majorité sont cette nuit quasiment déserts...

M. Roger Corrèze. Vous non plus, vous n'êtes pas toujours là !

M. Bernard Deschamps. ... y compris ceux du R. P. R. qui, pourtant, a demandé cette session extraordinaire. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*) Vous pleurez sur le sort des chômeurs, mais vous n'êtes pas là pour discuter de la situation.

M. Alexandre Bolo. Si, nous sommes là !

M. Arthur Dehaine. Il y a la qualité à défaut de la quantité. Chez vous, c'est l'inverse.

M. Bernard Deschamps. Les Français jugeront !

M. Roger Corrèze. Nous n'avons pas de permanents, nous ! (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. Alexandre Bolo. Et d'ailleurs, vous, vous étiez absents cet après-midi. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Laissez poursuivre l'orateur !

M. Bernard Deschamps. Ces Français qu'angoisse la montée du chômage n'attendent pas de nous la création de commissions d'étude ou d'enquête, mais des actes. Ce n'est pas d'une ou de deux commissions supplémentaires qu'ils ont besoin, mais d'une autre politique, car les causes du chômage sont connues.

Ces causes résident dans la politique du Gouvernement...

M. Roger Corrèze. C'est nouveau, ça !

M. Bernard Deschamps. ... conduite par M. Barre...

M. Roger Corrèze. Et voilà !

M. Bernard Deschamps. ... et inspirée par le Président de la République.

M. Roger Corrèze. Mais cela ne va pas inspirer la presse.

M. Bernard Deschamps. Comme l'a démontré, hier, Georges Marchais, au nom du groupe communiste...

M. Alexandre Bolo. Il n'est pas là, et pourtant il a signé !

M. Bernard Deschamps. ... c'est sciemment, méthodiquement, systématiquement qu'ils mettent en œuvre une politique de régression sociale et de renoncement national.

J'observe à cet égard que M. le Premier ministre, dans sa réponse d'hier, d'une incroyable platitude, a accusé le coup sans apporter de réfutation à la démonstration de Georges Marchais.

Oui, votre politique qui passe par l'intégration européenne et dont l'élargissement du Marché commun est la pièce maîtresse, cette politique est bien une politique de renoncement national qui enfonce la France dans la crise, aggrave le chômage et la misère.

Les faits sont là qui le prouvent.

Voyez les résultats de la construction de l'Europe telle qu'elle est conçue et menée depuis plus de vingt ans : le chômage a grandi, l'exode rural s'est accéléré, la désertification de régions entières s'accentue.

Voyez les effets de la Communauté européenne du charbon et de l'acier sur nos bassins houillers. Je suis l'élu d'un département qui comptait au lendemain de la Libération 22 000 mineurs. Ils ne sont plus aujourd'hui que 2 000 environ et vous voulez fermer définitivement ce bassin des Cévennes alors que la France importe du charbon de l'étranger.

Non ! cela n'a rien de commun avec l'Europe des peuples ; c'est l'Europe des multinationales contre les peuples, et l'élargissement de la Communauté à la Grèce, à l'Espagne et au Portugal constituerait un nouveau coup porté à tous les peuples d'Europe, y compris aux peuples de Grèce, d'Espagne et du Portugal.

L'élargissement à ces trois pays entraînerait plus de chômage encore en Europe, dans tous les pays d'Europe.

Les documents officiels d'étude de la Communauté ne peuvent d'ailleurs pas le nier. C'est ainsi que le document n° 120 du 19 avril 1978 indique textuellement :

« Les restructurations industrielles et agricoles ainsi que la tendance à l'orientation des productions à forte intensité de capital provoqueront des dégagements de main-d'œuvre qui aggraveront notablement le chômage dans la Communauté... L'arrivée sur le marché de l'emploi d'un nombre considérable de jeunes qui accroîtront les difficultés compte tenu du taux élevé de chômage que connaissent ces classes d'âge, constituera un des défis et l'une des contraintes politiques majeures des années 1980. »

Un tel constat est fort éloigné des paroles euphorisantes de M. le ministre des affaires étrangères, qui déclarait ici même le 15 décembre dernier : « Cet élargissement me paraît très objectivement constituer une chance pour notre industrie. »

La réalité est là, qui dément ces déclarations.

Par exemple, pour la sidérurgie, alors que le plan européen veut procéder à l'élimination de 30 à 40 millions de tonnes de capacité de production — sous prétexte qu'il y en a trop — alors que cette élimination représente le quart de nos capacités productives, l'adhésion de l'Espagne à la Communauté économique européenne signifierait l'entrée en Europe de 15 millions de tonnes d'acier brut par an et de 10 millions de tonnes de laminés, soit 47 p. 100 de la production de la sidérurgie française.

En ce qui concerne les aciers spéciaux, M. le ministre de l'industrie, dans sa réponse à une question écrite que je lui avais posée au sujet des réductions massives d'emplois et des fermetures envisagées à Ugine Aciers, reconnaît que nous subissons les effets de la concurrence, notamment des aciers spéciaux en provenance d'Espagne.

Or cette concurrence serait aggravée par l'entrée de ce pays dans le Marché commun.

Dans le secteur de l'automobile, alors que Renault et Peugeot-Citroën importent déjà sur le marché français des voitures de type 2 CV et R 4 fabriquées en Espagne, l'entrée de celle-ci dans le Marché commun ne pourrait qu'amplifier ce mouvement au détriment de l'emploi dans la construction automobile en France.

Il en est de même pour l'industrie chimique qui subirait en France le contrecoup de la concurrence des sociétés américaines implantées en Espagne.

Il en est de même pour la chaussure, dont la production espagnole représente le quart de la production des Neuf.

Il en est de même pour le textile, pour l'habillement, pour la construction navale, pour la pêche maritime, pour le secteur agro-alimentaire, etc., branches sur lesquelles l'élargissement du Marché commun aurait des incidences dramatiques, comme l'indiquent les documents officiels déjà cités de la Communauté et comme vient de le confirmer un récent rapport du Conseil économique et social.

Les effets de cet élargissement sur notre agriculture seraient également catastrophiques, avec toutes les conséquences qui en découleraient sur le plan de l'approvisionnement alimentaire de de la France, sur le plan de notre déséquilibre commercial, qui serait accentué, et sur le plan de l'exode rural, qui serait accéléré, aboutissant à l'aggravation du chômage et à la désertification de régions entières.

En raison des bas coûts de production, qui, pour l'essentiel, résultent des retards de salaires et de la faiblesse de la protection sociale en Grèce, en Espagne et au Portugal, nos propres productions agricoles seraient sacrifiées.

C'est le cas notamment de notre production viticole, mais aussi de nos productions de fruits et de légumes.

L'Espagne, à elle seule, produit l'équivalent de 48 p. 100 de la production européenne de raisins de table, 99 p. 100 de la production d'abricots, 23 p. 100 de la production de pêches, 41 p. 100 de la production d'asperges, 42 p. 100 de la production de laitues, 50 p. 100 de la production de tomates fraîches, alors qu'elle est pratiquement autosuffisante pour la viande et le lait.

Il s'agit là de productions considérables, qui dépassent très largement la capacité de consommation de l'Espagne, comme l'indique le rapport n° 630 de la Communauté, productions qui demain concurrenceraient donc directement notre agriculture.

En ce qui concerne la Grèce, le rapporteur de l'Assemblée européenne, sur la demande d'adhésion de ce pays au Marché commun, note, pour sa part, la concurrence des productions telles que les raisins de table et les abricots.

Comme l'indique le rapport n° 120 déjà cité une telle situation « conduira inévitablement à une réduction sensible de la population active employée ou plutôt sous-employée dans l'agriculture et à la nécessité d'une absorption par les autres secteurs de l'économie ».

Oui, l'élargissement du Marché commun à la Grèce, à l'Espagne et au Portugal aggraverait les difficultés de nos industries, serait dramatique pour nos agriculteurs et entraînerait ruine et chômage accru en France et dans tous les pays d'Europe, y compris en Espagne, en Grèce et au Portugal.

Le Marché commun à neuf compte aujourd'hui six millions et demi de chômeurs ; il en comptera demain, pour le moins, neuf millions et demi en passant à douze membres. Et la création du système monétaire européen ne peut qu'aggraver cette situation en soumettant davantage encore l'économie française au Deutsche Mark, à l'économie allemande.

Tout cela, vous le savez, monsieur le ministre, et pourtant le Gouvernement n'en persévère pas moins dans une politique catastrophique pour la France et extrêmement grave pour notre indépendance.

Tant il est vrai, comme l'indiquait Georges Marchais hier, qu'il n'y a pas d'indépendance nationale véritable sans une économie prospère.

Le Gouvernement persévère dans cette politique désastreuse pour la France, dramatique pour des millions de foyers. C'est donc bien sciemment qu'il enfonce la France dans la crise et il le fait parce que cela correspond à l'intérêt de quelques grandes féodalités industrielles et financières.

L'élargissement du Marché commun est bien aujourd'hui la pièce maîtresse du redéploiement industriel et répond dans le même temps à une volonté politique d'avancer vers la supranationalité.

Les déclarations, nombreuses, témoignent d'une volonté délibérée d'accroître les pouvoirs des organismes européens au détriment de notre souveraineté nationale.

C'est bien une politique de démission nationale.

Cette politique-là, les Français l'acceptent de moins en moins comme l'attestent les signatures éminentes recueillies sous le manifeste *Mon pays écorché*, comme l'attestent également les prises de positions du leader viticole M. Maffre-Baugé, ainsi que les 60 000 signatures recueillies à ce jour par les fédérations communistes du Languedoc-Roussillon.

Voyez comme les luttes se développent. Ils ont raison, ces travailleurs qui luttent contre le chômage et l'austérité, contre l'intégration européenne et l'élargissement du Marché commun, car aucun préalable ne peut nous préserver des conséquences que cet élargissement entraînerait.

L'expérience de vingt années de Marché commun montre assez ce qu'il en est des préalables et autres clauses de sauvegarde pourtant incluses dans le traité de Rome. Cela n'a pas

empêché les coups portés aux travailleurs de France et à notre agriculture. C'est pourquoi la seule réponse conforme à l'intérêt national ne peut être que « non », résolument « non ».

Vous voulez donner l'illusion que vous ne céderez pas devant la montée de la colère, mais il faudra bien que vous teniez compte de la volonté populaire. Il est possible de mettre en échec vos plans de liquidation.

Pour notre part, nous sommes avec les travailleurs, à leur côté et nous soutenons leurs luttes.

M. Alexandre Bolo. Il n'y a pas que vous !

M. Bernard Deschamps. Les travailleurs peuvent compter sur nous !

Oui, monsieur le ministre, le pays tout entier censurera le Gouvernement ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Missoffe.

Mme Hélène Missoffe. Si j'ai signé la demande de convocation de cette session extraordinaire, monsieur le ministre, c'est pour vous dire que, comme de nombreux Français d'ailleurs, je suis sensible au courage, à la détermination, à la clairvoyance, à la ténacité dont vous faites preuve dans la mise en œuvre de notre plan de restructuration, de modernisation, de réaménagement de la France. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Plusieurs députés communistes. De liquidation !

Mme Hélène Missoffe. En le disant, j'ai la conviction d'être logique avec moi-même en tant qu'appartenant à la majorité, et honnête vis-à-vis de mes électeurs, qui m'ont élue pour œuvrer au sein de cette majorité.

M. Louis Odru. C'est moins sûr !

Mme Hélène Missoffe. Cela dit, je voudrais vous demander quelques explications et présenter quelques suggestions non pas en tant qu'économiste, ce que je ne suis pas, mais en tant que parlementaire et citoyenne, en contact et à l'écoute de la population que j'ai l'honneur de représenter à l'Assemblée nationale.

Il faut d'abord soutenir votre action, parce qu'elle est indispensable, nécessaire et que je n'ai jamais entendu proposer une autre action, une autre politique qui soit capable de faire face aux gigantesques problèmes engendrés par la mutation des rapports internationaux, une autre politique destinée à placer la France en bonne place dans la Communauté européenne et dans le monde.

Cette politique, monsieur le ministre, est difficile à expliquer en termes simples. En effet, chacun réagit avec son intelligence certes, mais aussi avec sa sensibilité, selon son âge, son activité professionnelle, son secteur géographique, son statut de travailleur, son inquiétude devant l'avenir, sa situation familiale.

La finalité de cette politique doit être inlassablement expliquée, commentée directement et au travers des relais privilégiés que nous sommes, nous parlementaires, et que sont les organisations socio-professionnelles et syndicales.

Les sacrifices ne peuvent être acceptés et consentis que si les objectifs sont bien assimilés et compris. Les difficultés que nous traversons doivent nous écarter des positions partisanes, nous conduire à étudier à fond toute proposition d'où qu'elle vienne car, devant des problèmes nationaux et internationaux d'une telle importance, nous sommes tous solidaires.

Nous vous demandons de prendre en considération toutes les suggestions, d'expliquer pourquoi certaines d'entre elles ne peuvent être retenues. Si nous ne sommes pas tous des techniciens, nous sommes tous citoyens. Vous le savez, monsieur le ministre, une des grandes inquiétudes de l'heure actuelle, à part le chômage ressenti individuellement comme une épreuve douloureuse et redoutable, ou collectivement par l'appréhension du licenciement, c'est de loin le niveau de l'investissement productif qui est plus bas que celui de certains de nos partenaires de la Communauté, et la prochaine loi de finances n'est guère réconfortante à ce propos.

Comment, avec un niveau d'investissement productif aussi bas, ferons-nous pour être à court et moyen terme compétitifs sur le marché international ? N'y aurait-il pas lieu à ce sujet de procéder à une relance sectorielle selon les activités et selon les zones géographiques ? D'où l'importance capitale et grandissante d'une politique d'aménagement du territoire et du Plan.

Il est difficile, à l'heure actuelle, d'entrer sur le marché du travail, dans de nombreuses régions.

Ne serait-il donc pas possible, dans le cadre de relance sectorielle, de redonner vie à l'industrie du bâtiment et des travaux publics ! L'habitat est encore si vétuste en France, il est encore si difficile, dans la région parisienne, par exemple, d'obtenir un logement social — deux ou trois ans d'attente dans la meilleure hypothèse et des critères de priorité dignes des romans de Zola — qu'on ne peut que suggérer, dans un secteur où la reprise ne serait pas trop inflationniste, un redémarrage qui semble indispensable.

Un de vos collègues, monsieur le ministre, déclarait qu'il y avait en France 200 000 apprentis contre 800 000 en Allemagne fédérale. Ne serait-ce pas le moment, par des aides financières au départ, par un allégement et une simplification des formalités administratives — si pesantes et sclérosantes qu'elles découragent les bonnes volontés — par une révision des seuils engendrant des charges et des obligations sociales supplémentaires, d'encourager l'artisanat, le commerce et le développement des petites entreprises ? Il semble qu'il y ait là un dynamisme, une expansion qui ne demanderaient qu'à s'exprimer, d'autant que les besoins de la population ne sont pas satisfaits et que l'avenir de ces secteurs est plus ouvert que celui de certaines branches de la grande industrie.

Je voudrais maintenant suggérer quelques mesures, les unes conjoncturelles, les autres que je sais irréversibles, mais qui, dans une période qui restera difficile à moyen terme, ne me paraissent pas démagogiques.

Le 1 p. 100 consacré à la formation professionnelle ne pourrait-il, pendant une certaine période, être consacré à la reconversion de travailleurs privés d'emploi, à la formation de jeunes sortis sans qualification du système scolaire ? Quand il n'y a pas de pain pour tout le monde, est-il conforme à la nécessaire solidarité que certains aient de la brioche ?

Etant donné la crise démographique qui sévit actuellement dans les pays occidentaux, ne serait-il pas possible, en accord avec nos partenaires, de faciliter la première année du jeune enfant et la vie de sa mère, en permettant à cette dernière, par une aide particulière, de rester quelque temps chez elle ? Les femmes sont nombreuses au chômage. On abaisse l'âge de la retraite, on institue la préretraite, et pourtant chacun et surtout chacune connaît l'inimaginable difficulté de la conciliation des exigences du travail et de l'adaptation au rythme de vie du très jeune enfant.

Enfin, l'allégement de la peine de certaines catégories de salariés paraît de jour en jour plus nécessaire et urgent. Y a-t-il vraiment impossibilité à créer, dès à présent, une cinquième équipe pour le travail posté ?

Je ne voudrais à aucun prix sombrer dans la démagogie et rien ne m'est plus étranger que la proposition de création d'emplois artificiels. Mais, monsieur le ministre, dans le domaine de la sécurité et s'agissant des travailleurs sociaux exerçant leur mission « sur le tas », pensez-vous qu'il serait vraiment insupportable pour nos finances publiques de recruter dans les grandes villes et dans les périphéries suburbaines sous-protégées et dans le domaine social sous-administré, des personnels supplémentaires ?

J'ai conscience que ces quelques propositions n'ont rien de particulièrement originales, mais le temps qui m'a été imparti ne me permettait pas de traiter des problèmes structurels de l'emploi ni d'évoquer l'environnement international.

En conclusion, je voudrais insister encore une fois sur la nécessité absolue de dépasser les querelles partisanes, d'étudier complètement toutes les propositions, d'où qu'elles viennent, et d'y répondre. Il faut que le Gouvernement explique sans relâche les raisons de sa politique, qu'il en démontre l'enjeu. Il s'agit de la politique de la France. De toute façon, le succès de cette politique ne sera pas celui d'un seul parti : il sera celui de la France. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Bêche.

M. Guy Bêche. Aborder le problème de l'emploi, c'est avant tout, monsieur le ministre du travail et de la participation, constater la faillite prodigieuse de votre politique qui a encore aggravé la situation déjà peu brillante que vous léguait M. Chirac et son gouvernement.

M. Roger Corrèze. Air connu !

M. Daniel Goulet. Vous n'avez pas autre chose à dire ?

M. Guy Bêche. Cela vous fait mal ? Tant mieux !

A la fin de 1972, on comptait, monsieur le ministre, 370 000 chômeurs en France. A la fin de 1974, il y en avait 660 000.

M. Roger Corrèze. Enfin des propositions intelligentes !

M. Guy Bêche. Et pourtant, l'emploi était la préoccupation principale de l'actuel chef de l'Etat alors qu'il n'était encore que candidat au élections présidentielles.

Nous en sommes maintenant à plus de 1 350 000 chômeurs, avec une progression de 20,4 p. 100 par rapport à l'année dernière. Quelle réussite ! Et vous prévoyiez vous-même, monsieur le ministre, au moment de la discussion de la loi sur l'indemnisation du chômage, une augmentation de 15 p. 100 au moins du nombre des chômeurs en 1979 !

M. Robert Boulin, *ministre du travail et de la participation.* Pas du tout !

M. Guy Bêche. Si, si ! Rafraîchissez-vous la mémoire, monsieur le ministre.

M. le ministre du travail et de la participation. J'ai parlé de 12 p. 100 !

M. Guy Bêche. Vous avez dit 15 p. 100 !

M. Roger Corrèze. Pourquoi pas 25 p. 100 ?

M. Guy Bêche. Quelle ambition pour un ministre du travail !

M. Antoine Porcu. Que ce soit 12 ou 15 p. 100, cela ne change pas grand-chose !

M. Guy Bêche. Face aux échecs successifs en matière d'emploi auxquels s'ajoutent l'inflation qui se maintient à un taux élevé et le déclin du pouvoir d'achat, le Gouvernement auquel vous appartenez a choisi l'inertie. On laisse venir. Comme le disait hier François Mitterrand dans le débat sur la censure, vous subissez le présent. En ce qui nous concerne, nous nous battons contre votre forme de gouvernement.

M. Barre, qui voudrait nous convaincre que le chômage est un phénomène inéluctable contre lequel il n'existe point de remède, a choisi le verbalisme et le mépris. Je conçois très bien que le Président de la République marque quelques instants d'hésitation avant d'accorder la tête du Premier ministre réclamée il y a quelques jours par le R.P.R. qui était alors à la Guadeloupe. Cela ferait un chômeur de plus et, croyez-moi, monsieur le ministre, celui-là ne serait pas facile à reclasser ! Il ne pourrait, en effet, reprendre l'enseignement de ses thèses économiques tant elles se révèlent désastreuses sur le terrain.

Rien de ce qu'il a proposé ou propose depuis qu'il est au Gouvernement n'aura été susceptible de donner quelque crédibilité à sa politique en matière d'emploi, ni les pactes pour l'emploi qui n'ont servi qu'à camoufler temporairement le chômage, ni les dernières mesures présentées en novembre dernier et qu'on doit bien qualifier de broutilles.

La reprise de l'activité économique est insuffisante pour réduire le chômage, d'autant que l'emploi n'est pas le souci numéro un des entreprises qui ne se préoccupent que de l'amélioration de leur compétitivité, tout comme le Gouvernement.

Et pendant ce temps, des suppressions massives d'emplois sont annoncées un peu partout. Hier, François Mitterrand faisait le tour de France du chômage. La réalité est parlante !

J'étais moi-même, il y a quelques jours à Troyes, ville dont M. Galley est le maire. J'ai pu y mesurer la dégradation de la situation de l'emploi, notamment dans la bonneterie et dans les industries alimentaires. La majorité des emplois féminins y sont menacés et les salaires sont souvent voisins du S. M. I. C.

M. Pierre Micaux. C'est faux !

M. Guy Bêche. Le S. M. I. C. plus 5 p. 100, monsieur ! L'inquiétude grandit.

M. Pierre Micaux. Et à Besançon ?

M. Guy Bêche. Adressez-vous à M. Tourrain en ce qui concerne les salaires à Besançon !

J'ai pu lire à l'A. N. P. E. de Troyes, dans la ville d'un ministre, des offres d'emploi pour un salaire égal à 90 p. 100 du S. M. I. C., sans que soit précisée la durée du temps de travail. Il serait temps, monsieur le ministre, de confier à des contrôleurs la tâche de vérifier l'application sur le terrain des décisions de cette assemblée ou du Gouvernement.

Dans la même région, j'ai constaté l'absence de structures de formation professionnelle, et cela malgré la présence d'un ancien secrétaire d'Etat à la formation permanente. Mais il est vrai que le phénomène de la formation ne vous est pas très sympathique.

Quel est donc ce Gouvernement qui n'hésite pas à engager des fonds publics, sans en saisir ni même en informer le Parlement, pour inciter, dans une période de crise de l'emploi, les gens à quitter leur entreprise plutôt que d'aider l'investissement ?

Quant au secteur agricole, si cher à M. le Président de la République, le pétrole de la France, dit-on, vous le privez de sa population active et du financement nécessaire à sa survie. Depuis bien longtemps, 100 000 agriculteurs quittent chaque année leur exploitation. Le nombre des salariés agricoles a diminué de moitié entre 1962 et 1975. En 1976 déjà, plus de 6 000 salariés de l'agriculture ont été licenciés, qu'ils soient employés dans la production, la transformation ou les services. Plus d'un tiers d'entre eux étaient salariés d'exploitations agricoles. Ce mouvement n'a fait que s'accentuer au cours des derniers mois, bien que les statistiques ministérielles le dissimulent.

La situation de l'emploi dans ce secteur reste donc précaire, et il serait temps, monsieur le ministre, de vous préoccuper du sort des salariés de l'agriculture.

Des secteurs entiers vont encore être sacrifiés volontairement par le patronat. J'ai lu il y a quelques jours, dans un hebdomadaire publié par un ex-député de la majorité, un article consacré au groupe Pont-à-Mousson. L'auteur n'hésitait pas à écrire en substance : « maintenant que nous sommes débarrassés du risque de nationalisation, profitons-en pour pratiquer des coupes sombres dans notre patrimoine et pour orienter notre production vers des secteurs industriels et des pays où nous pourrons voir venir ». Belle philosophie qui conduit Pont-à-Mousson à fermer ses usines, parce qu'il en a été décidé ainsi. Mais si, dans ma région, des usines de Pont-à-Mousson sont frappées, il en est de même dans d'autres régions, à Saint-Etienne-du-Rouvray, à Sens, par exemple.

Monsieur le ministre, gouverner c'est prévoir. Tenter d'assurer l'avenir de la France grâce à la seule industrie automobile est une voie dangereuse. Je le répète après Michel Crépeau, afin que, demain, nous puissions vous répondre, si vous persévérez dans cette voie, que vous étiez prévenu. Je vous préviens à un moment où le Gouvernement pose la candidature de la France pour l'installation d'une nouvelle usine Ford dont on attend qu'elle sauve la Lorraine. Mais cette usine fabriquera des véhicules directement concurrents de ceux qui sont fabriqués chez nous. Veut-on préparer ainsi un nouveau malheur lorrain pour les dix années qui viennent, en même temps que celui d'un certain nombre d'autres régions, dont la mienne, qui sont victimes de la mono-industrie automobile ?

Ma région vit de l'automobile. Nos collectivités locales font des efforts pour aménager des structures d'accueil pour des activités nouvelles, tentant ainsi de diversifier l'emploi pour préparer l'avenir. L'obstacle réside toujours dans le fait que les pouvoirs publics ne veulent pas nous entendre parce que notre région n'est pas considérée comme une région sinistrée.

Monsieur le ministre, je lance un cri d'alarme avant qu'il ne soit trop tard. Devancer l'événement, c'est préparer l'avenir avec intelligence. Il faut que vous y réfléchissiez.

Face à cette situation, le Gouvernement ne fait qu'accroître l'inquiétude des travailleurs par ses décisions, qu'il s'agisse de l'indemnisation du chômage ou de l'avenir de l'A. N. P. E., les deux dernières branches sur lesquelles un certain nombre de travailleurs peuvent s'asseoir, auxquelles ils peuvent s'accrocher.

Le Gouvernement, dans le cadre de sa logique, a fait porter son action non sur la création d'emplois, mais sur quelques remèdes aux conséquences du chômage, et notamment sur l'indemnisation.

Vous avez évoqué cet après-midi le texte que vous avez fait voter au début de l'année sur l'indemnisation du chômage et que nous avons combattu. Ce texte, comme à l'habitude, n'a pu être amendé valablement en vue de l'améliorer et d'assurer une plus grande solidarité envers les chômeurs de ce pays.

M. Philippe Séguin, *rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.* Il a été amendé !

M. Guy Bêche. Vous savez bien que ce n'est pas vrai puisque vous avez été avec nous l'un de ceux qui l'ont critiqué avec le plus de force.

Actuellement, les syndicats et le C. N. P. F. négocient et, selon toute vraisemblance, l'accord ne sera pas applicable avant le mois de juillet.

Il est donc, à cet égard, particulièrement scandaleux que le Gouvernement n'ait pas encore pris un décret ajustant l'aide publique. Depuis le 20 février 1978, le taux est demeuré à 15,20 francs, à 16,50 francs au taux majoré. Or 20 p. 100 environ des chômeurs n'ont que cette allocation, les jeunes et les femmes notamment. Il est vrai que la situation des 37 p. 100 des chômeurs qui ne perçoivent aucune indemnité est encore pire.

C'est donc plus de la moitié des chômeurs qui ne touchent que 500 francs par mois ou rien. Voilà des centaines de milliers d'hommes et de femmes rejetés du monde du travail, plongés dans la gêne, des jeunes désemparés, et vous continuez de repousser les mesures que réclament à la fois l'opposition et les organisations syndicales.

Il ne s'agit plus, désormais, de masquer une situation bien réelle en cherchant à tout prix à établir une distinction subtile entre chômeurs et demandeurs d'emploi, entre vrais et faux chômeurs, comme certains vont tenter une fois encore, j'en suis sûr, de le faire dans ce débat afin de diluer les responsabilités.

Dénonçons également la duplicité du Gouvernement qui poursuit sans relâche son entreprise de démantèlement de l'Agence nationale pour l'emploi.

Nous n'avons cessé de vous interroger, monsieur le ministre du travail, sur vos intentions véritables à l'égard de l'Agence nationale pour l'emploi. Nous n'avons jamais obtenu de réponse concrète, ni d'engagement ferme sur son statut ou sur le sort de son personnel.

Aucune de nos propositions à cet égard n'a été retenue. En revanche — et mes collègues feront peut-être ici une découverte — une circulaire parue récemment, le 6 février 1979, et émanant de votre ministère, organise à sa façon l'examen de la situation des demandeurs d'emploi de longue durée. En attendant la création de la commission départementale chargée de cet examen, dont un décret, qu'il n'appartient qu'à vous de faire paraître le plus rapidement possible, devrait préciser les conditions de fonctionnement, vous avez décidé, afin d'alléger, précise cette circulaire, les travaux de la commission départementale, de confier aux directeurs départementaux du travail et de l'emploi le soin de faire une sélection parmi les chômeurs afin de déterminer « le nombre des allocations de l'aide publique restant en stock après ce tri qui relèveront des commissions précitées ».

N'est-ce pas faire preuve du plus grand mépris que de traiter ainsi les chômeurs et les parlementaires ?

M. le ministre du travail et de la participation. Excusez-moi, mais...

M. Guy Bâche. Vous n'avez donc pas connaissance de vos propres circulaires ? Cette circulaire émane de votre cabinet !

M. Roger Corrèze. Quelle preuve apportez-vous ?

M. Guy Bêche. Je peux monter dans mon bureau vous la chercher. Comme je pensais que le ministre connaissait les textes qu'il signe, je ne l'ai pas apportée.

M. le ministre du travail et de la participation. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le député ?

M. Guy Bêche. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre du travail et de la participation. Comme vous n'avez pas voté la loi du 16 janvier, vous ne savez pas ce qu'elle comporte.

M. Alain Bonnet. Cela ne l'empêche pas de lire les circulaires !

M. le ministre du travail et de la participation. Vous oubliez tout simplement que la loi fait disparaître l'aide publique et que, précisément, les gens qui ne disposeraient que de l'aide publique seront pris en charge par les commissions qui sont créées par le texte.

Contrairement à ce que vous affirmez, il ne s'agit pas d'indifférence mais de l'application de la loi, une loi qui, je l'espère, aboutira demain matin, d'après ce que l'on me dit...

M. Guy Bêche. J'aurais préféré que ce fût ce matin.

M. le ministre du travail et de la participation. ...à un accord des partenaires sociaux qui démontrera qu'il s'agissait bien d'un bon texte ouvrant la voie conventionnelle, comme je l'ai toujours souhaité. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Guy Bêche. Je constate simplement, monsieur le ministre, que vous ne connaissez même pas les textes qui émanent de votre cabinet.

M. le ministre du travail et de la participation. Je les connais !

M. Guy Bêche. En ce qui nous concerne, nous connaissons très bien le contenu de cette fameuse loi, même si nous ne l'avons pas votée.

J'irai vous chercher tout à l'heure le texte de la circulaire qui vous montrera que vous anticipez beaucoup par rapport à un certain nombre de décrets auxquels la circulaire fait référence, mais qui n'existent pas.

Comme par hasard, c'est demain matin que les choses vont se passer. Il eût été préférable que ce soit, comme je viens de le dire, hier matin ou ce matin.

Les parlementaires ont prévu dans la loi la création d'une commission départementale qui n'aurait, en fait, — après la mise en place du nouveau système d'indemnisation, dans plusieurs mois sans doute — qu'à entériner ce qu'une circulaire aura organisé pendant une période de transition décidée discrétionnairement par le ministre du travail.

M. le président. Il est temps de conclure, monsieur Bêche.

M. Guy Bêche. Je conclurai lorsque le moment sera venu ! (*Applaudissements sur quelques bancs des socialistes.*)

Puisque, monsieur le président, nous avons beaucoup parlé dans cette enceinte de la nécessité d'informer, j'informe mes collègues que je dépasserai le temps de parole qui m'est imparti. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Constatons finalement que le Gouvernement et le patronat auront décidément tout fait pour empêcher l'Agence de jouer pleinement son rôle.

Vous poursuivez votre but. Vous nous parlez de monopole public de placement, mais le Gouvernement et le C. N. P. F. n'ont pas ménagé les encouragements discrets aux sociétés d'intérim et aux officines privées de placement, les employeurs évitant de surcroît de faire passer leurs offres d'emploi par l'Agence. Nous vous l'avions signalé, monsieur le ministre, au moment où nous avons discuté des textes sur le travail temporaire. Mais peut-être ne vous en souvenez-vous plus.

Le volume des offres d'emploi dont dispose l'Agence baisse constamment. Face à une augmentation de 20 p. 100 du chômage au mois de janvier dernier par rapport à l'année précédente, les offres d'emploi avaient diminué de 17 p. 100 pendant le même temps.

En ce qui concerne les effectifs et les moyens de l'Agence, la comparaison avec l'étranger ne nous est pas favorable : un agent pour 3 000 actifs en France, un pour 890 actifs en République fédérale d'Allemagne, pays auquel vous vous référez si souvent.

Alors que le nombre des demandes d'emploi a triplé en cinq ans, les effectifs de l'Agence n'ont augmenté que d'un tiers.

Comment peut-on, dans ces conditions, rendre l'Agence responsable de son insuffisante efficacité ?

J'aborderai maintenant le problème du statut des personnels et de l'établissement.

Quel sera le sort des personnels de l'Agence après les modifications introduites par la loi de janvier 1979 relative à l'aide aux travailleurs sans emploi ?

Qu'attend le Gouvernement pour accorder aux personnels de l'Agence, qui effectuent des tâches multiples et écrasantes et qui relèvent de quatre statuts différents, un statut unique de caractère public, étant entendu que nous nous opposerons à toute atteinte au statut actuel de l'établissement ?

Pour rendre l'Agence plus efficace, d'autres mesures restent encore à prendre.

En premier lieu, l'Agence doit être décentralisée afin qu'à l'échelon régional des liaisons adéquates s'établissent avec les collectivités locales, les banques publiques régionales d'investissement et l'A. F. P. A. notamment.

Ensuite, l'Agence doit être démocratisée, ce qui suppose que la consultation des organisations de travailleurs doit constituer un axe essentiel dans l'élaboration des choix comme dans le contrôle du fonctionnement de l'institution. Enfin, nous ne pouvons que condamner toute orientation qui ôterait à ce service public la place qu'il doit occuper au cœur de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de l'emploi.

Comme le rappelait hier François Mitterrand, seule une autre politique pourrait permettre la restauration du plein emploi par la mise en œuvre de mesures que nous ne cessons de réclamer avec les organisations syndicales.

Ces mesures se traduiraient, sur le plan social, par la réduction du temps de travail hebdomadaire à trente-cinq heures à salaire maintenu après une négociation avec les partenaires sociaux et par l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes.

M. Emmanuel Hamel. Pourquoi pas à quarante ans ?

M. Guy Bêche. Comment le pays pourrait-il comprendre qu'on refuse d'abaisser l'âge de la retraite, alors que les travailleurs sont mis à la porte des usines à cinquante ans ?

Nous proposons également la mise en place d'une cinquième équipe pour le travail posté et le recrutement d'agents publics à des fins d'utilité sociale et culturelle, ce qui correspond à une demande ancienne des collectivités. (*Claquements de pupitres sur les bancs du rassemblement pour la République. — Protestations sur les bancs des socialistes.*)

Nous prenons acte que les claquements de pupitres sont les seules propositions en matière d'emploi que le R. P. R. est capable de faire dans le cadre de ce débat.

Soixante mille agents publics devraient être mis au service des collectivités locales et 150 000 postes d'agent public devraient être créés dans les secteurs de l'éducation nationale, de la santé publique et des P. T. T.

Ces propositions, monsieur le ministre, je vous ai entendu les combattre. Pourtant, vous savez que c'est la bonne voie. En conclusion, je ne peux que vous inciter à vous mettre au travail. Il est grand temps ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Monsieur le ministre, mes chers collègues, dans la société actuelle, le problème de l'emploi ne se pose plus de façon autonome. Celui-ci met par exemple en cause le système de formation des hommes et notre système bancaire.

En effet, étant un provincial comme nombre d'entre vous...

M. Emmanuel Hamel. Et le représentant d'une belle région !

M. Lucien Neuwirth. ...je constate trop souvent, dans un certain nombre de régions et de départements, qu'il suffit qu'une entreprise éprouve des difficultés pour qu'un chef d'agence,

ne pensant qu'à ses ratios, « ouvre le parapluie » et contribue ainsi à sa perte, alors qu'elle n'avait que des difficultés momentanées et qu'elle avait besoin du système bancaire.

M. Jacques Sourdille. Il faut le changer !

M. Lucien Neuwirth. Tout se tient. Il n'y a plus de problème autonome. Par exemple, la question de la liberté des prix est liée au problème du crédit qui se pose désormais dans des conditions différentes.

En réalité, ce sont les entreprises qui créent les emplois. Mais il convient de déterminer les véritables freins à l'embauche. L'orateur qui m'a précédé a fait des propositions. Je vous suggérerai d'autres remèdes, car personne ne détient le monopole dans ce domaine.

Des charges trop lourdes pèsent en France sur les petites et moyennes entreprises et les petites et moyennes industries susceptibles de créer des emplois. Mais dans le système actuel, les taxes étant basées sur les salaires, la création d'emplois implique inévitablement des charges supplémentaires pour les entreprises. Ce problème est indissociable de celui de l'emploi.

Nous devons essayer de discerner les éléments dissuasifs de l'embauche. Nous avons tous conscience qu'il suffirait de peu de choses pour permettre à certaines entreprises d'embaucher, par exemple leur redonner confiance dans l'avenir, veiller à ne pas multiplier leurs charges dans des conditions incompatibles avec la compétitivité. Il nous appartiendra probablement aussi de revoir le problème de la taxe professionnelle.

Elu de ma ville natale, Saint-Etienne, je ne surprendrai personne en abordant le problème de Manufrance. Dans ce domaine aussi, nous avons malheureusement perdu beaucoup de temps. Chacun connaissait depuis très longtemps les erreurs de gestion qui ne résultaient pas d'inadaptations momentanées.

J'ai sous les yeux une photocopie de mon modeste journal électoral, en date du 12 mars 1971, dans lequel j'écrivais déjà : « Il ne faut pas se cacher que, depuis dix ans, les résultats ne correspondent pas à l'expansion nécessaire et vitale pour toute entreprise dans le monde moderne. »

M. Emmanuel Hamel. Quelle prescience !

M. Lucien Neuwirth. Mais le passé est derrière nous, examinons le présent.

Manufrance a un potentiel économique et industriel indiscutable. Certes, ce potentiel s'est trouvé obéré par une noria de P. D. G. de toutes essences, et de toutes évanescences, qui n'ont pas spécialement apporté les solutions que l'on était en droit d'attendre. Mais, encore aujourd'hui, compte tenu de la situation dans laquelle cette entreprise se trouve, elle mérite une aide financière et elle attend une remise en ordre qui doit intervenir sans délai.

Par exemple, est-il imaginable qu'une entreprise de vente par correspondance ne dispose pas de catalogue ? Un skieur en neige profonde est-il dépourvu de skis ?

Nous savons que la décision devrait être prise, mais elle doit intervenir rapidement, comme l'aide financière permettant la mise en place de la nouvelle société d'exploitation qui louera le fonds de commerce, si je puis dire, à l'ancienne entreprise. Ce point est important parce que, dans cette nouvelle société d'exploitation, la municipalité ne sera pas actionnaire. Depuis des années, je ne cesse de répéter qu'une municipalité, quelle que soit sa couleur d'ailleurs, n'a pas pour mission d'intervenir dans la gestion industrielle et commerciale d'une entreprise.

Il est admirable que, pendant de longs mois, le personnel, les cadres de l'entreprise aient su garder leur calme, mais la situation en est arrivée à un point tel qu'il leur sera difficile de maîtriser leurs nerfs encore longtemps.

Manufrance, je le déclare ici solennellement, ne saurait être un enjeu politique. Ceux qui le prétendent méconnaissent la solidarité profonde des Stéphanois et le respect qu'ils portent au travail et à ceux qui fournissent un effort. Notre ville a toujours été, à toutes les époques de son histoire, une capitale du travail.

D'autres problèmes se posent dans notre département — je pense notamment à Creusot-Loire — mais tous les départements de la région Rhône-Alpes connaissent une crise comparable à celle que nous traversons et notre collègue M. Barnier, qui a dû s'absenter, a souvent évoqué le problème des aciers spéciaux de la vallée de la Tarentaise.

Pour en terminer, je présenterai deux observations.

D'une part, toute politique ne peut s'appuyer que sur une finalité. Il ne s'agit pas de créer une merveilleuse construction administrative. Face au chômage, qui frappe plus particulièrement les jeunes, il s'agit de préserver le droit au travail, condition indispensable de leur dignité. C'est pourquoi les premiers pas que vous avez engagés la semaine dernière me paraissent nous conduire sur la bonne voie, c'est-à-dire vers une simultanéité entre les plans de restructuration et les plans sociaux.

M. Jacques Sourdille. Très bien !

M. Lucien Neuwirth. Ces plans doivent être mis en œuvre en même temps. A cette condition seulement, on pourra vraiment parler de partenaires sociaux.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Lucien Neuwirth. D'autre part, personne ne peut nier qu'il existe une très grande diversité dans la situation de nos départements. De toute évidence, les problèmes du département des Côtes-du-Nord et ceux du département de la Loire ne sont pas identiques. Ils se posent différemment ; aussi convient-il de leur donner une solution méthodique, pragmatique et efficace qui tienne compte des réalités locales. Cette solution ne peut pas être imposée par un plan centralisateur, mais, au contraire, elle doit coller aux réalités humaines, industrielles, commerciales et sociales du département concerné.

C'est pourquoi il est nécessaire d'envisager la nomination de chargés de mission qui seraient pour ainsi dire des « Monsieur Emploi » à l'échelon du département. Leur tâche consisterait à coordonner les actions et les initiatives qui surgissent souvent de façon anarchique et à intervenir inlassablement auprès des administrations et des organismes bancaires.

Il est indispensable de sortir de cette chaîne sans fin qui nous conduit, d'administration en administration, pour tenter de régler les problèmes et qui nous fait courir de l'Agence nationale pour l'emploi aux comités départementaux de financement. Bref, il faut parvenir à une véritable coordination car le temps presse. Nous ne pouvons plus continuer à enregistrer la dégradation qui se manifeste ici et là.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, je vous propose de procéder à des essais dans des départements témoins. Malheureusement, nombre de départements seront certainement volontaires pour jouer ce rôle.

Je reprendrai en conclusion certaines idées émises par notre collègue Michel Debré. Nous avons actuellement besoin de voir se manifester un nouveau courage. Devant la montée des périls internationaux, devant les risques de dégradation intérieure, il est urgent de retrouver la voie de l'unité pour le statut national. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Vial-Massat.

M. Théo Vial-Massat. Mes chers collègues, le 6 décembre dernier, dans cette enceinte, répondant à l'une de mes questions, M. le Premier ministre a indiqué que son Gouvernement était très sensible aux difficultés de la région stéphanoise et qu'il avait donné instruction à la délégation à l'aménagement du territoire de consentir un effort spécial pour orienter vers l'agglomération stéphanoise de nouvelles implantations, tant dans le secteur industriel que dans le secteur tertiaire.

Je rappelle que l'agglomération stéphanoise compte actuellement près de vingt mille chômeurs, soit un taux parmi les plus élevés de France puisqu'il est de 11 p. 100 par rapport aux actifs.

En vingt ans, plus de vingt-cinq mille emplois ont été supprimés dans les houillères et la sidérurgie de cette région récolte les fruits amers de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Depuis vingt ans, les promesses n'ont pas manqué, mais, comme sœur Anne, la population n'a rien vu venir et aujourd'hui elle constate que des centaines d'emplois disparaissent chaque mois et que des dizaines d'entreprises ferment.

Actuellement, de Manufrance à Creusot-Loire, en passant par les secteurs du textile et des travaux publics, l'existence de plus de dix mille emplois est mise en cause. Or c'est le moment que choisit la direction des Charbonnages de France, avec l'accord du Gouvernement et conformément à sa politique, pour annoncer la fermeture irrévocable du bassin de la Loire et la liquidation des mille derniers emplois miniers dès juin 1980, en dépit du manque d'énergie en France et alors que, de l'avis des techniciens, des réserves de charbon importantes sont encore exploitables dans de bonnes conditions dans la région.

Est-ce là l'intérêt national ? Alors, messieurs du Gouvernement, cessez de jouer les outragés lorsque l'on vous accuse de pratiquer une politique visant à l'abaissement de la France ! N'est-ce pas une politique antinationale que celle qui aboutit à l'asphyxie de toute une région industrielle, qui entraîne le désarroi, la misère et aussi la colère dans des milliers de familles ?

Plus de trois mois se sont écoulés depuis que le Premier ministre affichait tant de sollicitude pour Saint-Etienne et sa région. Mais aucun emploi n'a été créé. En revanche, des centaines d'emplois ont été supprimés.

Le Gouvernement vient d'annoncer l'institution d'un fonds spécial d'adaptation industrielle pour favoriser la création d'emplois dans quatre zones géographiques. Mais, là encore, il a oublié la région stéphanoise.

Après notre collègue M. Neuwirth, j'indique que la situation de Manufrance peut devenir du jour au lendemain dramatique, voire tragique. L'incertitude qui règne actuellement, tant parmi les personnels que chez les clients de cette société, est telle qu'il est impossible, sous peine de courir de graves risques, qu'elle se poursuive.

D'ores et déjà, un organisme sérieux s'est déclaré disposé à participer pour 30 p. 100 au capital de la nouvelle société. Il appartient maintenant au Gouvernement de débloquer la situation en versant immédiatement le reliquat des vingt millions de francs, qui ont été accordés au mois de juin 1978, et d'inciter les banques et les compagnies d'assurances nationalisées à intervenir dans le montage financier.

J'aimerais connaître les intentions du Gouvernement. Et surtout que l'on ne vienne pas dire que le sauvetage de Manufrance coûterait trop cher ! Dans tous les cas, cette solution serait moins onéreuse que le versement d'indemnités de chômage. Je ne peux, devant cette assemblée, taire mes craintes quant aux réactions à venir si, par malheur, et à cause de l'attitude ou des atermoiements du Gouvernement, Manufrance venait à sombrer.

J'ai évoqué précédemment une politique contraire à l'intérêt national à propos de la fermeture des puits de mine. Je pourrais poursuivre mon intervention dans ce sens à propos du projet — car il est réel même s'il n'a pas encore fait l'objet de décision — de fabrication d'un char franco-allemand.

Dans la région roannaise, déjà inquiète par les tracasseries que les ateliers roannais de construction textile ont subies, cette annonce a suscité des craintes qui ont touché bien plus que les travailleurs de l'arsenal.

Je pourrais également, en tant qu'élu de la région Rhône-Alpes, comme M. Barre, faire la démonstration que la politique actuelle est contraire à l'intérêt national et à l'intérêt de cette région.

Comparée à celle d'autre régions, la situation de la région Rhône-Alpes pourrait apparaître comme enviable. Cependant, sur le terrain, il en est autrement.

En effet, il est loin le temps où cette région était citée comme un exemple de prospérité, comme une brillante vitrine du pouvoir. Tous les chiffres connus illustrent bien la dégradation de son industrie.

L'actualité confirme, hélas ! la faiblesse économique de la région : Berliet, Rhône-Poulenc, P. U. K., C. G. E., Creusot-Loire, Thomson, Saint-Gobain, bref, tous les ténors de Rhône-Alpes, sont devenus synonyme de fausses notes, de gâchis et de licenciements massifs. Leur omniprésence, présentée un temps comme signe de puissance, est aujourd'hui source d'affaiblissement, voire de pourrissement. Que pourrissent des secteurs essentiels à l'économie française, pourvu que les monopoles y trouvent leur compte notamment en investissant à l'étranger ! J'ai ici la liste des investissements effectués à l'étranger par les grands ténors rhône-alpins. On s'aperçoit d'ailleurs en la parcourant que l'Espagne, le Portugal et la Grèce sont particulièrement recherchés par les investisseurs, vraisemblablement dans la perspective de l'élargissement de l'Europe.

Ainsi, comme l'indique un document de la chambre régionale de commerce et d'industrie, la région Rhône-Alpes est passée d'une certaine récession à une récession certaine et cela — je le précise — sans que les importants profits des grands monopoles aient eu à en souffrir, au contraire.

A cette stratégie du déclin, nous, communistes, opposons celle des luttes, du développement de la démocratie, de l'intérêt national, trois notions étroitement liées.

A entendre le Premier ministre — qui ne veut surtout pas parler du passé, sans doute parce que celui-ci pourrait rappeler au pays que M. Giscard d'Estaing est investi de responsabilités économiques au plus haut niveau depuis près de vingt ans — tout ce qui va mal en France est le fait de la fatalité ou d'un environnement défavorable. En revanche, s'il reste des secteurs en développement, c'est seulement grâce à l'action de son gouvernement. On ne saurait se moquer davantage des Français. Témoin cette émission télévisée au cours de laquelle M. Barre a annoncé la fabrication de six Airbus par mois, alors qu'il n'en est construit que deux !

Fait-on observer à M. le Premier ministre que l'indice des prix monte ainsi que le taux du chômage ? M. Barre reste imperturbable. Son visage éclate toujours de la même satisfaction et de la même assurance. Tel l'objet que son nom invoque, il rompra peut-être, mais ne pliera pas. Il continuera à inviter avec fermeté les Français à attendre que finisse le temps des vaches maigres. Or, pour les travailleurs, ce temps a déjà trop duré ; dans leur immense majorité, ils ont déjà censuré le Gouvernement. Pour notre part, nous vous censurerons demain, persuadés que la lutte y gagnera en efficacité, pour le plus grand bien de la France et des Français. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Charles.

M. Serge Charles. Mesdames, messieurs, je n'ai pas la prétention, comme certains ici, de détenir le monopole de la défense des travailleurs, pas plus que je ne prétends être le porte-parole des entreprises, ce qui ne m'empêche pas de les défendre les uns et les autres tant je considère que leur sort est lié.

M. Xavier Hamelin. Très bien !

M. Serge Charles. Les discussions qui se déroulent au cours de cette session illustrent bien notre volonté d'affirmer que la crise connue par notre pays doit mobiliser la représentation nationale.

Avant-hier, j'étais avec les gens du Nord. Ils ne m'ont pas caché l'espoir qu'ils mettaient en nous. Mais ils ne m'ont pas non plus dissimulé leurs craintes de nous voir nous perdre dans de vaines et inutiles querelles politique. La démonstration dont nous avons été les témoins aujourd'hui et qui va à l'inverse du sérieux que nous avons voulu donner à cette réunion montre bien qu'ils avaient raison de s'inquiéter. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Les hommes et les femmes de cette région savent de quoi ils parlent ; leur langage est direct.

M. Louis Mexandeau. Ils veulent que la censure soit votée !

M. Serge Charles. Il s'agit d'une région en crise dans un pays en crise, dans un monde en crise. Pour reprendre l'expression de Michel Debré, je dirai qu'il s'agit d'une guerre économique. Chacun, directement ou indirectement, en a pris conscience depuis ces dernières semaines, mais il est nécessaire de rendre plus concrète cette définition en rappelant quelques chiffres.

A ce jour, le nombre de demandes d'emploi non satisfaites dans la seule région du Nord - Pas-de-Calais s'élève à plus de 114 000, soit 8 p. 100 de la population active, ce qui est un taux supérieur de 2 p. 100 à la moyenne nationale. On assiste à une décroissance très sensible du poids industriel de notre région à l'égard de l'ensemble du pays. A ce rythme, dans dix ans, le Nord - Pas-de-Calais aura perdu sa spécificité industrielle.

M. Louis Mexandeau. Certainement si vous êtes encore au pouvoir !

M. César Depietri. Quel aveu !

M. Serge Charles. Bien sûr, depuis quelques mois, on a pu remarquer qu'une évolution s'était produite et que notamment l'année 1978 s'était caractérisée par une certaine reprise de l'activité économique. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Antoine Porcu. A Denain, par exemple !

M. Marcel Rigout. Il dit cela sans rire !

M. Alain Bonnet. Il ne faut pas se moquer du monde !

M. Serge Charles. ... alors que l'année 1977 avait connu un réel fléchissement.

Décidément, messieurs, vous ne savez vous comporter que dans l'opposition. Vous n'avez pas été en mesure de vous imposer aux dernières élections et je comprends qu'aujourd'hui vous fassiez des états d'âme. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Guy Ducoloné. Vous n'en faites pas, vous, car vous ne vous souciez pas des travailleurs !

M. Serge Charles. Mais vous aurez l'occasion d'en faire encore longtemps. (*Nouvelles exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Marcel Rigout. Le chômage, c'est vous !

M. Serge Charles. Mais, d'une part, on sait que les effets d'une telle reprise ne pourront, hélas ! se faire sentir aussitôt, compte tenu du fait que nombre de nos industries fonctionnent et produisent en deçà de leur capacité de production. D'autre part et surtout, le chômage a beaucoup plus augmenté en 1978 que l'année précédente.

M. Antoine Porcu. C'est une autocritique ?

M. Serge Charles. Cela se vérifie d'ailleurs dans la nature même de ce chômage dont la gravité s'accentue dans notre région car il concerne de plus en plus un personnel masculin et adulte.

Sur le terrain, de nombreuses constatations illustrent ces données chiffrées. Les pôles majeurs de notre région s'éteignent au Sud dans la zone de Denain-Valenciennes, où l'on procède à des fermetures d'usines, et au Nord-Est dans la zone de Roubaix-Tourcoing, où le secteur textile voit chaque jour son avenir s'obscurcir.

En ce qui concerne la création effective d'emplois dans ce secteur, il est difficile de ne pas avoir une vision pessimiste de la situation puisque rien n'a été prévu dans le plan rendu public par le conseil des ministres du 17 janvier dernier.

Plusieurs députés communistes. C'est vrai. Mais alors, votez la censure !

M. Serge Charles. Si vous êtes d'accord, messieurs, applaudissez !

Certes, un effort important a été accompli en ce qui concerne le Nord-Pas-de-Calais, mais le secteur de Roubaix-Tourcoing en a été exclu.

M. Marcel Rigout. Est-vous allé voir les chômeurs de Denain ?

M. Serge Charles. Ainsi, sur 11 600 emplois dont la création a été décidée au cours des derniers mois, 6 800 sont localisés dans le Nord-Pas-de-Calais, dont 3 600 seront attribués au Valenciennois au titre du fonds spécial ; 1 600 à l'Ouest du bassin minier ; 600 au Cambrésis et 1 000 à la métropole régionale dans le cadre des décentralisations tertiaires.

M. Alain Léger. Dans combien d'années ?

M. Serge Charles. Mais, comme le rappelait un responsable de région, si le tertiaire répond à un besoin croissant de services auprès des personnes ou des entreprises, il ne peut croître sainement que s'il est financé sainement, c'est-à-dire grâce aux revenus réels engendrés par les activités productrices de richesses matérielles que sont l'agriculture et l'industrie.

M. Michel Debré. Très bien !

M. Serge Charles. Or il faut rappeler qu'entre 1962 et 1985, 90 000 emplois auront disparu dans le textile, ce qui signifie que près de 40 000 emplois seront supprimés d'ici à 1985, soit, sur vingt ans, une moyenne de 4 000 suppressions d'emplois par an environ.

M. André Soury. Alors, votez donc la motion de censure !

M. Serge Charles. L'étude des problèmes sur le terrain confirme très largement ces prévisions pessimistes. Dans ce secteur, nombreuses sont les entreprises de dimension moyenne qui connaissent aujourd'hui de telles difficultés, et l'on s'interroge sur le maintien de leur activité au terme d'une échéance de six mois.

M. Guy Ducoloné. Demandez-le à M. Barre !

M. Serge Charles. Je ne travaille qu'avec des gens sérieux ; pas avec vous ! (*Exclamations et rires sur les bancs des communistes.*)

M. André Soury Vous obtenez de beaux résultats !

M. César Depletri. C'est tout ce que vous pouvez dire ?

M. Alain Bonnet. Cela ne vole pas très haut !

M. Serge Charles. Dès lors, comment ne pas comprendre que nos populations en viennent à penser qu'on laisse le silence recouvrir ce secteur industriel, car c'est bien ainsi qu'est interprétée l'absence de mesures spécifiques dans le plan.

M. Pierre Zarka. C'est un patron !

M. Marcel Rigout. Ah, nous n'avions pas compris !

M. Serge Charles. J'ai tenu à rappeler ces quelques faits, certes connus, mais qui doivent constituer la toile de fond de notre débat d'aujourd'hui. En effet, cette session extraordinaire du Parlement doit être l'occasion pour chacun d'entre nous...

M. Guy Ducoloné. De voter la motion de censure !

M. Serge Charles. ... de prendre clairement ses responsabilités devant le pays.

A ce titre, je ferai deux propositions susceptibles d'être discutées dans le cadre d'une commission d'enquête parlementaire...

M. André Soury. Une de plus !

M. Pierre Zarka. C'est cela, la bureaucratie !

M. Serge Charles. ... sur la situation de l'emploi.

La première concerne des mesures qui, par nature, se situent à la croisée de l'économique et du social. La seconde revêt un caractère plus technique. Parmi les mesures susceptibles de redresser les courbes relatives au problème de l'emploi, il faut distinguer celles qui nécessitent une analyse approfondie (*Exclamations sur les bancs des communistes*), laquelle n'est peut-être pas à votre portée, messieurs. (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Marcel Rigout. A la vôtre non plus !

M. André Soury. L'argument est bref !

M. Serge Charles. Il faut, dis-je, distinguer les mesures qui nécessitent une analyse approfondie parce qu'elles se situent à la croisée des impératifs de la qualité de la vie et des nécessités économiques.

Mme Myriam Barbera. A la hauteur des coffres-forts !

M. Serge Charles. Je pense notamment aux propositions tendant à abaisser l'âge de la retraite ou à celles qui concernent une réduction de la durée de travail. De même, selon une perspective plus large, peut-on considérer que s'inscrivent dans ce cadre les mesures destinées à assurer le développement du secteur tertiaire qui, je le rappelle, ne peut se passer du soutien que constituent les revenus des activités de production.

Les responsables politiques et sociaux doivent dès lors affronter l'alternative majeure de cette décennie qui oppose la qualité de la vie au niveau de vie.

L'un des rôles essentiels d'une commission d'enquête sur les problèmes de l'emploi doit être de dégager une politique et des principes adaptés à la définition des choix qui devront nécessairement être faits en ce domaine. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. Roland Renard. Il est encore meilleur que Barre !

M. Serge Charles. Le deuxième type de mesures qui, à mon sens, devrait faire l'objet des travaux d'une commission d'enquête a trait à l'ensemble des procédures et réglementations concernant la naissance, la vie et la mort de nos entreprises, lesquelles doivent être conçues comme des organes de progrès.

Il importe de procéder à une analyse des coûts et des avantages de mécanismes dont il apparaît de plus en plus que les effets néfastes sont susceptibles de l'emporter sur les raisons qui ont justifié leur mise en œuvre. Il y a là matière à des réformes aptes à produire des effets rapides, directs et significatifs sur le problème de l'emploi.

Ecoutons les chefs d'entreprise. Leur langage est clair. (*Rires et exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. Antoine Porcu. La voix de son maître !

M. Serge Charles. Il est vrai que vous ne comprenez pas tout ce qui est clair. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Pierre Zarka. Comprenez d'abord le langage des travailleurs !

M. Guy Ducoloné. Nous, nous écoutons les travailleurs !

M. Serge Charles. Les chefs d'entreprise parlent de plus en plus de contraintes, alors que, dans l'esprit de notre législation et de notre réglementation, il s'agit de mesures destinées à favoriser la création d'entreprises et donc d'emplois, tout en assurant la protection sociale des travailleurs. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Comment le leur reprocher lorsque l'on prend conscience de la dimension des obstacles qui se dressent devant les créateurs d'entreprises, que ce soit dans le domaine administratif, dans le domaine fiscal ou dans le domaine financier ?

Il est nécessaire et possible d'aboutir, à terme très rapproché, à une rationalisation des méthodes en usage dans les organismes chargés de favoriser la création d'emplois et par là même...

M. Pierre Zarka. Elémentaire, mon cher Watson ! (*Rires sur les bancs des communistes.*)

M. Serge Charles. ... de déboucher directement sur la réduction du taux de chômage dans notre pays.

Bien entendu, à de telles réformes doit être associée une réorganisation du fonctionnement de l'A. N. P. E.

M. Louis Mexandeau. La Palice, en formation continue !

M. Serge Charles. Ne vous inquiétez pas ! Seuls les raisonnements de bon sens sont reproduits !

M. André Soury. Les vôtres ne le seront donc pas !

M. Serge Charles. De même, en ce qui concerne la vie de nos entreprises, il faut dire clairement que, sans remettre en cause le principe même de la protection des salariés, il est nécessaire d'aménager certaines dispositions qui, par leur rigueur, altèrent le fonctionnement rationnel de ces entreprises et, très souvent, aboutissent de manière indirecte à une refus des responsables d'engager du personnel.

Sur ce point, je citerai comme exemple les réformes relatives au seuil d'exigibilité de certaines contributions ou à certaines dispositions de notre législation du travail qui pourraient s'inscrire dans des périodes difficiles au travers d'un large consensus (*Exclamations sur les bancs des communistes*) et la question — si souvent débattue mais qui est loin d'être tranchée — de la modification de l'assiette des charges sociales. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Dans le domaine fiscal, il faut relever le caractère stérilisant de certains règlements relatifs à la taxe professionnelle, aux changes ou aux modalités d'application de la TVA. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Ce n'est pas seulement la complexité des formalités et critères exigés par l'administration qui est en cause ici ; c'est surtout le détournement de la finalité même de ces diverses réglementations que nous devons dénoncer.

Tous ces éléments ne peuvent être développés en quelques minutes ; mais ils méritent une attention toute particulière et une étude approfondie.

Bien entendu, doivent être mis en cause non seulement les réglements mais aussi les comportements, bien qu'il soit évident que ceux-ci soient souvent provoqués par la rigueur de ceux-là.

La transformation des mentalités est nécessaire, car on ne peut sortir de la crise que grâce à une action volontariste.

M. Alain Bonnet. Qu'est-ce que cela signifie ?

M. Serge Charles. Cette dernière remarque donne la dimension du problème qui nous préoccupe. Mener une action volontariste destinée à assurer le droit au travail de tous...

M. Alain Bonnet. Des mots !

M. Serge Charles. ... c'est remettre les techniques au service de l'homme. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Mes chers collègues, la présidence a fait preuve jusqu'à présent de beaucoup d'indulgence envers tous les orateurs qui se sont succédé, quel que soit leur groupe. A

partir de maintenant, je demanderai aux orateurs de rester plus près de leur temps de parole afin que nous puissions terminer nos travaux comme il a été prévu.

La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Je ne prends pas, monsieur le président, vos propos comme une menace à mon égard. (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Je m'efforcerai, à mon tour, d'être clair.

Je ne prétends ici que prêter ma voix, une fois de plus, aux milliers de travailleurs de Normandie menacés dans leur emploi, et en particulier à ceux des deux plus grandes usines de l'agglomération caennaise et du Calvados : la Métallurgique de Normandie — la S. M. N. — et la Saviem-R. V. I.

Que ce soit la dixième ou la quinzième fois que j'interpelle les pouvoirs publics sur ces deux cas ne saurait, monsieur le ministre, ni diminuer l'importance du débat ni émousser mon obstination. Si je persévère ce soir, c'est pour trois raisons essentielles.

En premier lieu, nous sommes vraiment au cœur du débat sur l'emploi. Il est évident que c'est l'ampleur des licenciements dans la sidérurgie et la violence des réactions qu'ils ont suscitées qui est à l'origine de cette session extraordinaire de l'Assemblée nationale.

En deuxième lieu, les travailleurs, leurs syndicats et moi-même n'avons jamais reçu de réponse à ces interrogations incessantes. A propos de la S. M. N., on m'a simplement répliqué que l'entreprise était bénéficiaire, qu'elle n'avait donc pas à entrer dans le domaine d'intervention de l'Etat. Comme s'il pouvait exister dans ce pays des ilôts de sidérurgie heureuse émergeant d'un océan de ruines !

En troisième lieu, je refuse que l'on perpètre demain à Caen le mauvais coup de Longwy ou de Denain, qui consiste à endormir les travailleurs, à les rassurer par des mots, à entretenir l'espérance à petit feu pour venir un jour la détruire brutalement en annonçant : « Nous nous étions trompés, nous devons fermer, c'est fini. »

Il y a deux ans, M. Barre annonçait dans cette enceinte que la France devrait produire 30 millions de tonnes d'acier par an. Or, hier, il est revenu à un chiffre de production plus proche de 20 millions de tonnes que de 30 millions. Dans ces conditions, vous me permettrez de ne plus accorder créance à ce qu'il dit, même s'il le dit du ton doctoral et irréfutable de l'expert, du savant, du professeur.

Il y a cinq mois, M. le baron Empain, qui est le propriétaire direct de la Métallurgique de Normandie, a menacé l'entreprise d'une fermeture totale. Je reviendrai sur cette affaire. Qu'on me permette de ne pas prendre à la légère cette terrible menace au seul motif qu'elle serait trop terrifiante pour être vraisemblable. Après tout, depuis cinq mois, on a fait mieux, ou plutôt pire !

En tout cas, personne ne pourra un jour nous faire cette réponse hypocrite : « Nous ne savions pas, personne ne nous avait prévenus. »

J'en reviens aux deux points que j'ai annoncés précédemment et d'abord au sort du poids lourd et de l'usine Saviem R. V. I. de Blainville-sur-Orne, la plus grande du département, frappée aujourd'hui d'une sorte de mal insidieux, d'une maladie de langueur. Depuis des mois, bientôt des années, ouvriers et cadres doutent de plus en plus de leur emploi, de leur avenir et des perspectives de leur entreprise.

La seule question qui vaille peut-être d'être posée au Gouvernement est la suivante : a-t-il une politique du poids lourd ? Ou plutôt : quand aura-t-il une politique du poids lourd français, avec comme objectif prioritaire la reconquête du marché national ? Je vous rappelle que ce marché n'est plus occupé aujourd'hui qu'à 45 p. 100 par les véhicules d'origine française alors que leur part était de 60, voire de 70 p. 100, il y a quelques années.

Ne pouvez-vous fixer comme objectif, dans un délai de cinq ans, de parvenir à 70 p. 100 du marché, ce qui est possible puisque c'était la réalité il y a quelque temps ?

Bien entendu, une telle politique implique une série de mesures, comme l'achat préférentiel par les collectivités publiques de ce matériel, ce qui suppose d'ailleurs la reconstitution de stocks.

En effet, il est paradoxal que des municipalités qui, pour soutenir l'industrie du poids lourd français, passent commande de camions ou de fourgons Saviem, frappées de stupeur, se voient imposer un délai de livraison de six à huit mois, alors que cette entreprise pratique depuis des années le chômage partiel et maintenant les licenciements.

Telle est la réalité, monsieur le ministre, même si elle ne semble pas vous préoccuper beaucoup en ce moment !

Parallèlement, il faut s'assurer des débouchés stables à l'exportation et les choix procèdent en ce domaine d'une orientation et d'une volonté politiques. Des marchés ont été perdus — je pense par exemple à l'Algérie — qui n'auraient jamais dû l'être. Mais tout effort pour exporter vers nos voisins européens est-il vraiment impossible ? Des succès comme celui des tracteurs en Italie ne sont-ils pas renouvelables dans d'autres gammes de la production ?

La bivalence d'une telle politique : reconquête du marché intérieur, effort en faveur de l'exportation, suppose bien entendu une plus grande souplesse, une plus grande imagination, par exemple pour tenir compte, à l'intérieur de nos frontières, de la richesse de notre réseau ferré, pour dépasser la concurrence rail-route et, en prenant en considération les impératifs énergétiques, parvenir à une véritable complémentarité des deux modes de transport.

Ne conviendrait-il pas de s'orienter, pour le marché intérieur, vers une production diversifiée associant les véhicules légers, les fourgons, les véhicules de chantier, les cars, la fabrication d'organes ou de moteurs pour lesquels notre dépendance vis-à-vis de l'étranger est grande, ou de produits nécessaires pour une nouvelle politique de l'énergie, par exemple les pompes à chaleur, et en faisant porter l'effort pour l'exportation sur les poids lourds du haut de la gamme ? A ce propos, monsieur le ministre, l'accord qui a été conclu par R. V. I. avec le groupe américain Mack est-il la solution la plus judicieuse ou la plus paresseuse ?

Oui, c'est bien une politique volontaire qui est nécessaire.

Elle ne peut s'appuyer que sur un plan sérieux d'investissement, si l'on veut mettre sur pied un groupe cohérent, autonome, diversifié. Cela implique que les pouvoirs publics tiennent leurs promesses et notamment qu'ils accordent la dotation de neuf cents millions qui a été promise, mais dont on nous dit qu'elle n'a pas été engagée.

Ce plan d'investissement ne doit pas être exclusif, mais complémentaire, d'un plan social qui ne soit pas la distribution à la petite semaine de 30 000 francs à tout candidat au départ volontaire, à ceux qui seraient tentés par le retour à la terre ou par l'aventure d'un petit commerce local comme cela a été fait à Blainville, à Vénissieux ou à Bourg-en-Bresse. Un véritable plan social, ce doit être l'amélioration des conditions de travail et aussi une étude sérieuse de la réduction du temps de travail hebdomadaire.

Seules de telles études, de telles recherches, de telles solutions permettraient de supprimer le chômage partiel et de pratiquer le retour à l'embauche.

Ainsi, en ce qui concerne le groupe R.V.I. et singulièrement pour l'entreprise de Blainville-sur-Orne, nous avons de graves raisons de ne pas partager l'optimisme de M. Zanotti, président directeur général quand nous constatons que depuis quelques années 5 000 postes de travail ont été supprimés et qu'en trois ans la production est tombée de 65 000 à 49 000 véhicules.

Si la leucémie menace R.V.I.-Saviem et l'industrie du poids lourd, c'est l'infarctus qui guette la Société métallurgique de Normandie.

Certes, l'usine de Mondeville dispose d'un train à fil très moderne, d'une aciérie à oxygène qui assure l'essentiel de la production. Certes, l'usine a retrouvé en Chine populaire des marchés totalement perdus aux Etats-Unis. Mais cela reste fragile et aléatoire. La production mensuelle n'est plus aujourd'hui que de 65 000 à 70 000 tonnes alors qu'elle a atteint 94 000 tonnes. Dans quelques semaines, l'usine aura perdu environ 1 000 emplois.

Je tiens à cette occasion à dénoncer cette casuistique qui devient insupportable, cette distinction entre licenciements et suppressions d'emploi, entre chômeurs et demandeurs d'emploi. Si le chiffre des ouvriers de l'usine de Mondeville tombe à 4 000, cela signifiera qu'il y aura 2 000 emplois en moins, qu'on les baptise ou non départs naturels, comme si « le manque à embaucher » était artificiel et ne correspondait pas concrètement à l'allongement des listes dans les agences pour l'emploi dans un département où 54 p. 100 des chômeurs ont moins de vingt-cinq ans.

Mais il existe d'autres points noirs, comme la menace sur le train 450 et sur le train à petits feux, sur la mine de fer de Soumont, la dernière en activité depuis que celle de Halouze a été fermée. Tout ce processus fait penser à une sorte de « plan Davignon » clandestin, associant une spécialisation dangereuse à la réduction des effectifs, à la restructuration par rapprochement avec Sacilor.

Là encore, nous sommes, il faut bien le dire, dans le noir. Il paraît que les négociations avec Sacilor ont été rompues. Aussi, je m'inquiète de lire, dans un hebdomadaire du mois de novembre dernier, cette déclaration du baron Edouard-Jean Empain : « On nous accuse de chantage aussi à propos de l'usine de Mondeville de la Métallurgique de Normandie. C'est vrai que c'est une très bonne usine. Nous y avons probablement le meilleur prix de revient de la fonte en France. Et la filiale Paris-Outreau est un très bel outil. » Je vous rappelle que, depuis, on a supprimé la moitié des effectifs à Paris-Outreau.

Et M. Empain poursuit : « Mais nous sommes là sur des aciers banals. Il faut en sortir. Nous souhaitons des accords avec le groupe Sacilor. Cela aurait pu se faire dans le cadre du plan sidérurgique de l'Etat. Mais on nous a complètement ignorés. Alors, ou bien nous parviendrons à des accords, ou bien nous fermerons. Nous ne pouvons pas prendre le risque de perdre régulièrement de l'argent. » C'est effectivement une habitude que M. le baron Empain arrive difficilement à prendre.

Nous estimons qu'il faut sortir de ce black-out, de cette situation clandestine. Il faut que le dossier soit ouvert devant la représentation nationale et devant les travailleurs. Ce qui s'est passé dans le Nord et en Lorraine ne doit pas se renouveler. Les travailleurs de la S. M. N., monsieur le ministre, exigent de savoir.

Bien sûr, je pourrais, comme tant d'autres collègues qui m'ont précédé à cette tribune, ajouter à ces deux cas symboliques le triste défilé de tous les autres secteurs en crise. Je me bornerai à signaler la liquidation totale du textile de la région de Flers, une industrie séculaire liquidée en quelques mois par les méfaits de la concentration et du redéploiement, et à évoquer en quelques mots la situation de la haute Normandie, dont les deux départements ont connu la plus forte augmentation de chômage en 1978 — plus 35 p. 100 — avec des taux de chômage supérieurs à 10 p. 100 dans des régions comme Elbeuf, Pavilly, Le Trait, Dieppe et combien d'autres !

Je terminerai, à l'exemple de notre collègue Franceschi, sur une note humaine, en évoquant les conséquences sociales que cette situation entraîne.

Chaque jour notre courrier, comme les visites que nous recevons, nous apportent des témoignages sur cette crise insupportable qui frappe des familles et des foyers, mais aussi des femmes seules. L'un des orateurs qui m'a précédé évoquait le cas de femmes seules avec enfant qui ne disposaient que d'un revenu mensuel de 1 500 à 1 800 francs. Mais il est des cas plus dramatiques encore. J'ai eu à connaître la semaine dernière du cas de personnes qui n'avaient que 600 francs, 800 francs ou 1 000 francs par mois. A ce niveau là, vivre, ce n'est déjà plus vivre. Bientôt, ce ne sera même plus survivre.

Dans des zones industrielles comme la nôtre, la misère a cessé d'être un phénomène marginal. Elle est devenue désormais un fait sociologique de masse. Cela, il faut bien le dire, c'est l'effet et la conséquence de votre politique. Ce serait une raison suffisante, pour nous, de voter demain la censure. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. Monsieur le ministre, si je monte à cette tribune, c'est parce que j'ai le devoir de lancer à nouveau un cri d'alarme — comme le fera tout à l'heure M. Hardy — en faveur de cette région du Sud-Ouest que je représente et qui est aussi touchée par le chômage que celles du Nord et de l'Est où se produisent aujourd'hui les tumultes et les explosions de colère justifiée que l'on sait.

Or cette colère, je la sens monter parmi la population de la Charente-Maritime et de la Charente devant — vous m'excuserez de vous le dire, monsieur le ministre — l'immobilisme dont font preuve les pouvoirs publics face aux graves problèmes qui sont les nôtres.

Ces problèmes sont angoissants. Je ne citerai qu'un seul chiffre : la progression des demandeurs d'emploi depuis un an est de 38,23 p. 100 en Charente-Maritime contre 37,2 p. 100 pour les régions de l'Ouest. Résultat : ce département est en train de mourir. Exceptée La Rochelle, où le solde des naissances l'emporte sur les décès, dans le reste du département les départs et les décès l'emportent sur les arrivées et les naissances.

Lorsque l'on analyse les causes de ce déclin on retrouve, comme dans une vue en coupe, tous les éléments dont l'ensemble constitue, en matière économique, le mal français.

D'abord, le marché des demandeurs d'emploi est un marché où dominent les jeunes. Or ceux-ci ont, pour la plupart, un niveau de qualification très faible. Il y a une carence de la formation professionnelle scolaire et postscolaire. Celle-ci est très mal adaptée aux exigences du marché du travail.

Vous savez, monsieur le ministre, en quelle estime je vous tiens. Je vous ai entendu déclarer à cette tribune, au mois de décembre dernier, combien vous étiez inquiet devant le nombre de jeunes qui arrivent sur le marché du travail sans aucune qualification professionnelle. Eh bien ! cette responsabilité n'est pas la leur mais la nôtre ; c'est celle de notre système d'enseignement.

M. Louis Mexandeau. Nous le disons depuis des années !

M. Jean de Lipkowski. Ceci entraîne cela. Une main-d'œuvre peu ou mal qualifiée ne permet que l'installation d'entreprises banales n'apportant que peu de valeur ajoutée. Dès lors, elles occupent des créneaux qui s'avèrent très vulnérables dans les conditions actuelles de la concurrence internationale. Ainsi, si C. I. T.-Alcatel et Chrysler procèdent à La Rochelle à des licenciements massifs qui touchent des centaines de travailleurs, c'est parce qu'il s'agissait d'entreprises ne possédant pas un niveau de spécialisation suffisant pour résister à la concurrence internationale.

En troisième lieu, on constate, comme partout, un exode rural massif qui oblige les jeunes à quitter le département. Ils ne peuvent se reconvertir sur place dans un secteur agro-alimentaire qui est, en France en général et dans nos départements en particulier, d'une faiblesse scandaleuse, lamentable, et qui, lorsqu'il existe, se révèle en plein déclin.

Quatrièmement, notre région possède une façade littorale à partir de laquelle nous pourrions jouer de nouveaux atouts, qu'il s'agisse de la pêche ou de nouvelles cultures marines. Mais rien n'est fait pour nous permettre d'en tirer profit.

Cinquièmement, le tissu de ce département, comme celui de la France, est fait de petites et moyennes entreprises, d'artisans et de commerçants qui seraient créateurs d'emploi s'ils n'étaient pas pénalisés — j'ai déjà eu l'honneur de vous le signaler au mois de décembre dernier — par notre absurbe système de charges sociales.

Pour ne pas être accusé de mauvais esprit, je citerai de bons auteurs.

Dans un hebdomadaire paru aujourd'hui, M. Fourcade, ancien ministre des finances, demande au Gouvernement de « revoir l'assiette des charges sociales » car « on ne peut demander aux entreprises de se battre dans la compétition internationale avec des charges sociales qui sont les plus lourdes du monde ».

Sixièmement enfin, seul le secteur tertiaire apparaît porteur d'avenir dans notre région.

Il a en effet permis la création de 6 800 emplois. Mais une politique volontariste pourrait le développer plus encore.

Faire ce diagnostic rapide, c'est en même temps suggérer les remèdes. Certains ressortent de mesures nationales, d'autres de mesures locales.

Les mesures nationales consistent à cesser d'asphyxier les P. M. E., les commerçants et les artisans sous le poids, je le répète, sans cesse croissant des charges sociales. M. le Premier ministre lui-même déclarait à Blois le 7 novembre 1977, que l' « accroissement rapide des charges sociales supportées par les entreprises entraîne trois conséquences préjudiciables à l'emploi. Il constitue une entrave à l'embauche. Il incite les entreprises à privilégier les économies de main-d'œuvre. Il affaiblit face à la concurrence internationale ».

Il est donc nécessaire, monsieur le ministre, de changer ce système détestable. Il faut modifier l'assiette de ces charges, par exemple en les budgétisant au moins pour un point.

On pourrait aussi envisager d'adopter, comme le propose le rapport Ripert, une autre répartition par une diminution du taux des cotisations prélevées sur les salaires, mais compensée par une nouvelle cotisation assise sur la valeur ajoutée.

Il faut aussi revoir un impôt aberrant, la taxe professionnelle, qui pénalise l'investissement, freine l'embauche et fausse la concurrence.

M. Louis Mexandeau. Vous l'avez votée !

M. Jean de Lipkowski. Non, car je n'étais plus député à l'époque !

M. Louis Mexandeau. La majorité l'a votée !

M. Jean de Lipkowski. Elle est assise sur l'investissement et sur les salaires. Il s'ensuit que, chaque fois qu'un chef d'entreprise investit et embauche, le montant de sa taxe professionnelle augmente.

De plus, cet impôt est très lourd, puisque son rendement a doublé en cinq ans, passant de 16 à plus de 32 milliards de francs.

Cette taxe fausse la concurrence, car les taux d'imposition varient de un à huit suivant les communes. En outre, elle ne frappe pas les produits importés mais pénalise l'exportation.

Quant aux mesures locales, il s'agit — je vous le demande avec insistance — de faire bénéficier d'un plan la région que je représente et qui a été jusqu'à maintenant négligée. Qu'est devenue en effet l'ardente obligation du Plan ? Où en est la politique d'aménagement du territoire ?

Celle-ci se heurtait, je le reconnais, à un obstacle de taille que constituait l'enclavement de la région. Mais celui-ci prendra fin en 1981 grâce au tracé, décidé, à ma demande, par Georges Pompidou, de l'autoroute Paris—Bordeaux. Désormais, et grâce à l'Etat, nous nous trouvons à proximité d'une grande pénétrante et nous pourrons participer aux grands courants d'échange de ce pays.

Mais cet investissement essentiel qu'est l'autoroute ne se justifie que s'il s'accompagne d'une véritable politique de décentralisation. Dans cet esprit, monsieur le ministre, je demande instamment — en vous priant d'en faire part à M. le Premier ministre — plusieurs mesures en faveur de ces départements.

Il convient de décentraliser dans notre région une partie des emplois qui seront créés grâce au développement de la télématique, l'une de ces industries d'avenir retenues à juste titre par le Gouvernement dans son rapport d'adaptation du VII' Plan.

M. Giraud, ministre de l'industrie, déclarait le 6 décembre à cette tribune que la télématique pourrait créer, au cours des trois prochaines années, 8 000 emplois qui seraient décentralisés en Bretagne. Or cette région bénéficie déjà d'une situation particulière en matière de télécommunications.

Un plan spécial sera élaboré pour mettre l'Aquitaine à niveau en vue de l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun. Monsieur le ministre, il serait inadmissible que le Sud-Ouest soit une nouvelle fois oublié.

C'est pourquoi je demande que 3 000 emplois, issus de la télématique, y soient décentralisés, donnant ainsi à notre région une spécialisation afin qu'elle soit moins vulnérable dans le jeu de la concurrence internationale.

De même, une véritable politique d'aménagement du territoire devrait supposer une action concertée pour le développement économique des deux rives de la Gironde. Une zone industrielle de 120 hectares doit être implantée au Verdon. Il serait inadmissible que l'on ne crée pas un établissement public régional, avec participation de l'Etat, pour que la rive droite profite des retombées économiques des équipements de la rive gauche.

Je demande également que l'on joue à fond les atouts de notre façade littorale. Le rapport d'adaptation du VII' Plan souligne à juste titre que la France doit privilégier toutes les activités liées à l'exploitation des richesses de la mer. Eh bien ! notre région doit bénéficier non seulement de toutes les décentralisations administratives qu'impliquera cet effort, notamment dans le tertiaire de recherche, mais aussi des crédits spéciaux pour le développement tant de l'ostréiculture que de nouvelles activités comme l'aquaculture.

M. Jacques Sourdille. Très bien !

M. Jean de Lipkowski. Le Sud-Ouest a, en outre, une vocation spéciale pour développer des activités liées à la santé comme le thermalisme ou les centres de rééducation fonctionnelle. Le Gouvernement doit l'aider à promouvoir de pareilles infrastructures, créatrices d'emplois.

L'agriculture demeure un atout essentiel. Elle doit être soutenue non seulement par l'aide aux cultures en difficulté, comme l'est actuellement la viticulture, mais aussi par la recherche de nouvelles cultures. A cet effet, nous demandons à bénéficier, comme la région Provence-Côte-d'Azur, d'une assistance technique spéciale.

Enfin, notre sous-équipement dans le domaine agro-alimentaire n'est pas tolérable. Cette observation s'applique d'ailleurs à l'ensemble du territoire national. Il est stupéfiant de constater qu'un grand pays agricole comme la France a été jusqu'à maintenant absolument incapable de se doter d'une industrie agro-alimentaire digne de ce nom.

J'espère que la réforme du crédit agricole qui a été adoptée lui permettra de remédier à cette faiblesse tout à fait scandaleuse que je dénonce. Il n'est pas admissible que nous ne fassions pas l'effort nécessaire pour la transformation des produits non seulement de la terre mais aussi de la mer.

M. Marcel Rigout. Voilà vingt ans que vous êtes au pouvoir et vous osez prétendre que cette situation est scandaleuse !

M. Jean de Lipkowsky. Il paraît nécessaire de mobiliser sur place notamment les financements indispensables à la mise en place de structures de production et de distribution pour ces produits transformés.

J'observe en outre que le renouveau des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat passe non seulement par l'octroi des primes nécessaires, par l'aménagement d'ateliers ou de bâtiments relais, mais aussi par l'amélioration des connaissances des jeunes chefs d'entreprise, notamment en matière de gestion, ce qui suppose le développement des services d'assistance technique. Cette remarque s'applique à l'évidence sur le plan national.

En conclusion, j'appelle à nouveau votre attention, monsieur le ministre, de manière très pressante — et je vous prie de transmettre ma demande à M. le Premier ministre — sur la nécessité de doter de toute urgence une région en péril, la nôtre, d'un plan de réanimation qui seul peut lui assurer l'avenir qu'elle mérite. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Chaminade.

M. Jacques Chaminade. Monsieur le président, mesdames, messieurs, mon intention n'est pas de participer à un faux débat...

M. Robert Wagner. Alors ?

M. Jacques Chaminade. ...sur la constitution d'une commission d'enquête, totalement inopérante pour résoudre les difficultés économiques et de l'emploi.

M. Jacques Sourdille. Vous avez refusé de participer aux travaux de la commission des lois !

★

M. Jacques Chaminade. Je préfère, sur quelques points relatifs à l'agriculture, démontrer le caractère foncièrement antinational de la politique mise en œuvre et non pas subie par le Gouvernement.

M. Barre a fait mine hier de s'offusquer que l'on puisse mettre en doute son attachement à l'intérêt national. Mais il ne suffit pas, comme il l'a fait hier, avec des accents de fausse indignation et des trémolos dans la voix, de se livrer à une série d'affirmations pour convaincre. Ce sont les faits et non les déclarations qui comptent. Or, sur ce plan, la réalité est accablante pour le Gouvernement et pour l'ensemble de la majorité qui le soutient.

L'agriculture est le secteur économique dans lequel la construction européenne est la plus avancée. Toutes les grandes décisions concernant les paysans français sont prises à Bruxelles.

On peut aujourd'hui faire le bilan de cette politique d'intégration européenne que le Gouvernement veut aggraver avec l'élargissement de la Communauté aux trois pays candidats.

Le Marché commun devait être la grande chance de l'agriculture française. Un marché de 220 millions de consommateurs devait lui ouvrir les portes de la prospérité. Qu'en est-il vingt ans après son ouverture ?

Depuis 1974, donc pendant cinq années consécutives, le revenu paysan diminue en permanence, sauf pour une minorité de gros agrariens. Bien évidemment, la conséquence de ce phénomène est la liquidation des exploitations familiales. Depuis 1960, plus d'un million ont disparu, entraînant la suppression de deux millions d'actifs agricoles. Ce mouvement s'amplifie. La « sélectivité », la « compétitivité », maîtres mots de la loi d'orientation en préparation, réduiront d'ici à l'an 2000 le nombre des exploitations à 500 000 sur les 1 300 000 encore en activité.

Combien sont les anciens agriculteurs, les fils et les filles de cultivateurs parmi les 1 800 000 demandeurs d'emploi que compte la France aujourd'hui ? Combien y en aura-t-il sur les 2 200 000 ou 2 300 000 que prévoient les experts gouvernementaux pour 1983 ?

M. Antoine Porcu. C'est leur programme !

M. Jacques Chaminade. L'agriculture française, première des pays du Marché commun en 1957, perd sa place au profit essentiellement de celle de l'Allemagne fédérale, pays à monnaie appréciée, qui bénéficie aujourd'hui de prix garantis pour ses produits agricoles supérieurs à ceux des agriculteurs français. Ainsi, le litre de lait supplémentaire porté à l'intervention est actuellement payé 1,04 franc au producteur français, alors que son homologue allemand peut recevoir au cours du change actuel 1,31 franc, soit 26 p. 100 de différence et 21 p. 100 d'écart en termes de prix réels.

Outre cette importante différence de prix, le producteur français a été pénalisé au cours des dernières années par le renchérissement de ses coûts de production. Il a d'abord subi la hausse considérable du prix des produits et des équipements nécessaires à l'agriculture. Ensuite, il a payé les biens importés — matériel, engrais — de plus en plus cher comparativement à l'agriculteur allemand dont le pouvoir d'achat international de la monnaie augmente. La différence pour les aliments du bétail, par exemple, s'élève à plus de 35 p. 100.

Les marges des producteurs français se rétrécissent alors que celles des producteurs allemands se maintiennent ou s'accroissent. L'Allemagne est en passe de devenir la première puissance agricole de la Communauté.

De 1967 à 1976, la production allemande a progressé de 26 p. 100 pour le blé, de 156 p. 100 pour le maïs, de 70 p. 100 pour la poudre de lait écrémé contre respectivement 19 p. 100, 55 p. 100 et 31 p. 100 en France.

L'attrait d'un prix d'intervention plus rémunérateur en deutschemarks a favorisé le gonflement des stocks, les plus élevés de la Communauté. Les frigos qui ne contenaient que 30 000 tonnes de beurre en 1974, en abritaient 163 000 en 1978. Les stocks de poudre de lait sont passés de 140 000 tonnes en 1974 à 459 000 en 1978, pour 700 000 dans toute l'Europe. La production de viande de bœuf progresse ; l'Allemagne diminue ses importations, mais ses exportations ont presque doublé en cinq ans, passant de 121 000 à 215 000 tonnes. Ses importations vers la France ont augmenté de près de 20 p. 100 l'an dernier.

Il est de plus en plus évident que l'agriculture française ploie sous le poids de toutes les forces économiques, sociales et politiques qui dominent le Marché commun, aux premiers rangs desquelles se trouve la R. F. A.

A cet effet, les instances européennes sont de plus en plus utilisées pour imposer à notre agriculture les mesures réclamées par les grandes sociétés multinationales.

On sait qu'actuellement toute la politique agricole est dominée par cette offensive de la commission de Bruxelles pour geler les prix agricoles.

La République fédérale d'Allemagne, dont l'agriculture, ainsi que je viens de le démontrer, est en train de chercher à nous évincer de notre place sur les marchés agricoles, soutient farouchement la commission.

Dans de telles conditions, on a entendu hier, à l'Assemblée européenne de Strasbourg, au cours du débat sur les prix agricoles pour la campagne 1979, un député travailliste anglais et un député social-démocrate allemand, parlant au nom de l'ensemble du groupe socialiste, réclamer avec force le gel des prix agricoles et déposer plusieurs amendements à cet effet. Dans les mêmes conditions, le groupe socialiste soutient à Strasbourg le maintien des montants compensatoires et l'application de la taxe de coresponsabilité sur le lait, dont le taux, si les mesures envisagées par Bruxelles étaient retenues, pourrait atteindre plus de 10 p. 100 des livraisons.

Tout prouve que l'Allemagne tire profit des mécanismes européens, et notamment des montants compensatoires que le Gouvernement se refuse à démanteler totalement et immédiatement, malgré le mandat impératif que lui a donné l'Assemblée sur la proposition du groupe communiste.

Le Gouvernement s'est livré à propos du gel des prix et des montants compensatoires monétaires à une véritable campagne d'intoxication pour tenter d'anesthésier les luttes des producteurs. Il présente démagogiquement ses nouveaux reculs comme des victoires. Les propos tenus édulcorent la réalité des engagements pris. La contradiction apparaît d'ailleurs dans cet « incident révélateur » survenu lors de la conférence de presse du Président de la République après le Conseil européen.

M. Jenkins, tout-puissant maître de la commission, traduit crûment la signification de l'habile formule de M. Giscard d'Estaing : « Nous devons adopter une politique des prix rigoureuse ». Il déclare tout net : « Les propositions de la commission sur le gel des prix sont très fermes. J'ai d'ailleurs été encouragé par ce que j'ai entendu au cours de la discussion. »

Le même abus de langage caractérise les déclarations lénifiantes sur les montants compensatoires. En réalité, n'ont été obtenues que quelques dispositions fugaces permettant d'orchestrer la campagne sur de prétendus succès. Dans le meilleur des cas, si la Grande-Bretagne le veut bien, les montants compensatoires monétaires négatifs, c'est-à-dire la taxe que nos éleveurs paient à l'exportation, seront légèrement réduits. Cette taxe ne sera même pas supprimée pour le porc, puisqu'elle sera fixée à 1,5 p. 100. Elle restera beaucoup plus élevée pour la viande bovine.

Les éleveurs des pays à monnaie forte, notamment les Allemands, continuent à bénéficier des montants compensatoires monétaires positifs — 10,8 p. 100 — c'est-à-dire de primes, de subventions à leurs exportations. Au total, la différence demeurera de 12,3 p. 100 pour le porc ; elle restera de près de 20 p. 100 pour les bovins, s'ajoutant aux avantages dont les éleveurs allemands bénéficient grâce à la puissance du mark quand ils achètent le manioc ou le soja 25 p. 100 moins cher que les éleveurs français.

Or, comme nous importons beaucoup plus que nous n'exportons, nous continuerons à financer la montée en puissance de l'agriculture allemande. D'ailleurs, le ministre ouest-allemand de l'agriculture a été clair : il a déclaré ne pas croire à « la disparition prochaine des montants compensatoires » qu'il juge de « stricte nécessité ».

L'entrée en vigueur du système monétaire européen ne changera rien, quant au fond, sur le rôle de tutelle de la R. F. A.

Pour éviter de trop grands écarts entre les monnaies, le soutien ou le non-soutien du franc dépend du bon vouloir de Bonn. Déjà les experts estiment que les incertitudes politiques et économiques pèseront tôt ou tard sur les monnaies et entraîneront, du même coup, l'apparition durable de nouveaux montants compensatoires, à plus forte raison, précisent-ils, après l'élargissement de la Communauté.

Votre « victoire », messieurs les ministres, est comme celle de Pyrrhus : elle profite surtout à ceux sur qui vous l'avez prétendument emportée. Décidément, il ne faut pas vous confier l'intérêt national ! Heureusement, les éleveurs de notre pays sont là pour rappeler quel est le devoir national.

Il faut obtenir le démantèlement total et immédiat des montants compensatoires monétaires. Cette mesure, si elle n'est pas suffisante à elle seule, est nécessaire pour sauvegarder notre élevage, branche à forte valeur ajoutée et utilisatrice d'une main-d'œuvre relativement importante.

Il est temps de mettre un terme à la situation catastrophique qui s'installe dans des secteurs décisifs de la production agricole française.

Nous connaissons un déficit considérable pour la viande de porc : en 1978, 296 000 tonnes, pour une valeur de 2 590 millions de francs.

Nous connaissons aussi un déficit considérable pour le mouton : toujours en 1978, 55 200 tonnes, pour une valeur de 910 millions de francs.

Pour le lait, le solde positif de notre commerce extérieur régresse : 960 millions de francs de moins en 1978 qu'en 1977. Les dispositions européennes tendant à réduire la production dans la Communauté vont particulièrement frapper la production française au bénéfice de la République fédérale d'Allemagne, détentrice essentielle, je le rappelais il y a un instant, des importants stocks communautaires, les stocks français étant insignifiants.

Et, pour la première fois, cette année, la production de viande bovine, secteur décisif de la production agricole française, est en recul. Cela conduit à un déficit du commerce extérieur en ce domaine.

La disparition des exploitations familiales, base essentielle de la production de viande bovine, la concurrence artificielle due à la distorsion des monnaies et aux montants compensatoires monétaires conduisent à ce résultat.

La production, qui était de 1 500 400 tonnes en 1976, est tombée à 1 351 000 tonnes en 1978. Les exportations, qui s'élevaient à 264 358 tonnes en 1976, sont tombées à 176 973 tonnes en 1978. Dans le même temps, les importations passaient de 145 109 tonnes à 238 701 tonnes.

Ainsi, alors qu'en 1976 nous avions un excédent de 119 149 tonnes en viande bovine, en 1978 nous enregistrons un déficit de 61 728 tonnes.

On comprend qu'une telle situation ait des conséquences directes sur l'emploi, d'autant plus que la mise en cause de secteurs aussi importants de la production agricole, comme la mise en œuvre des décisions européennes conduisant à l'arrachage de 100 000 hectares de vignobles — alors que l'on refuse de payer un prix correct à nos viticulteurs — comme la menace de disparition des productions de légumes et de fruits avec l'élargissement projeté de la Communauté à l'Espagne, mettent en cause notre industrie agro-alimentaire.

J'ai relevé des exemples directs de cette situation dans mon département : de petites entreprises agro-alimentaires sont sacrifiées à la mise en place de complexes agro-alimentaires de l'autre côté des Pyrénées.

Entre 1962 et 1971, 10 000 établissements alimentaires ont disparu. Les estimations chiffrent à près de 40 p. 100, entre 1960 et 1975, la régression du nombre des entreprises alimentaires françaises. Cette évolution s'est accélérée sous l'effet d'importants efforts de restructuration et d'un développement des investissements à l'étranger. En 1977, ces investissements français à l'étranger ont progressé de 35 p. 100 par rapport à l'année précédente. Et la tendance est la même pour 1978.

Cette pratique est encouragée par les perspectives d'élargissement du Marché commun à l'Espagne, où les différences de niveaux des salaires et de protection sociale des travailleurs espagnols, ajoutées au caractère concurrentiel de l'agriculture espagnole, laissent présager des superprofits pour les trusts agro-alimentaires français.

C'est pourquoi, décidément, il faut une autre politique agricole, une politique qui garantisse et améliore le revenu des exploitants agricoles familiaux.

Il faut mettre fin aux distorsions artificielles qui pénalisent l'agriculture française dans le Marché commun, notamment aux montants compensatoires.

Il faut aider les petits et moyens agriculteurs à se moderniser, à acquérir ou à louer, dans de bonnes conditions, la terre dont ils ont besoin.

Il faut améliorer la protection sociale des agricultrices et agriculteurs et développer les équipements collectifs dans les campagnes.

Il faut aider à la création d'emplois dans l'agriculture, afin de répondre à l'aspiration des ruraux de « vivre et travailler au pays ».

C'est cela qui répond à l'intérêt des travailleurs de la terre, mais aussi à l'intérêt régional et national, lequel suppose l'arrêt de l'exode rural pour assurer le développement d'une agriculture moderne et prospère qui est indispensable à la France.

Comme on le voit à travers ce bref exposé, la situation économique, dans ses incidences agricoles, provenant des choix délibérés du Gouvernement, nécessite autre chose que la seule constitution d'une commission d'enquête. Elle met en cause l'indépendance alimentaire de la France ; elle est de ce fait typiquement antinationale, et les propositions que je viens de résumer très brièvement exposent les solutions véritables dont l'agriculture et la France ont besoin.

Ce sont ces solutions que les luttes des cultivateurs et des Français imposeront. C'est à quoi les communistes, répondant à l'intérêt national, ne cessent de s'employer.

La censure que voteront demain les députés communistes aura pour écho, dès dimanche, la censure de millions de cultivateurs qui voteront communiste. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Sourdille.

M. Jacques Sourdille. Monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est sans vergogne que je monte à cette tribune au cours de cette session extraordinaire que je n'avais d'ailleurs, il est vrai, pas tellement souhaitée.

La gravité de la situation économique dans laquelle nous place l'émergence des pays neufs vous impose, monsieur le ministre, une action courageuse à laquelle je rends personnellement hommage. J'y ai, je crois, quelque mérite après les violences organisées qui ont marqué à Sedan, la journée du 16 février et qui ont montré à quel degré de haine en sont venus un certain nombre de nos adversaires. On l'a constaté, cet après-midi encore, dans cet hémicycle.

M. André Soury. Les ouvriers sont vos adversaires? Fort bien!

M. Jacques Sourdille. Il existe, vous le savez, monsieur le ministre, des zones de chômage qui n'ont pas monopolisé l'attention d'une façon aussi claire que Longwy et Denain; parmi elles, les Ardennes sont très représentatives d'un problème sidérurgique qui va apparaître — pour l'avenir français et peut-être pour l'avenir européen — autrement considérable que celui qui est posé par la production d'aciers bruts.

Il est grand temps, en effet, de s'interroger sur l'intérêt relatif de la sidérurgie lourde, d'une part, et de la sidérurgie fine, d'autre part, de celle des produits finis à haute valeur ajoutée.

Tradition multiséculaire dans les Ardennes, cette production raffinée fait de ce département menacé un exemple particulièrement digne de réflexion puisque, à côté de nombreuses entreprises de la fonderie et de la métallurgie, on y trouve plus de 5 000 travailleurs des grands groupes sidérurgiques, qui se consacrent précisément — dans des usines de 500 à 1 000 salariés — au travail final de l'acier, aux tôles travaillées, aux profilés, aux innombrables aciers spéciaux, dont la valeur, à tonnage égal, représente dix, cent fois plus que les produits élémentaires.

Ni à Bruxelles lors d'une visite du comité d'expansion des Ardennes près de la commission européenne, ni dans les propos officiels, ni dans la presse, ni dans les manifestations populaires, nous n'avons noté une attention suffisante pour ce qui devient probablement la vocation des pays technologiquement développés, face à la concurrence des nouveaux pays producteurs.

Et pourtant on prend progressivement conscience du fait que le maintien de l'emploi dans des pays comme les nôtres exige de nous un constant progrès technique et un constant abaissement des coûts de production si nous voulons valoriser ce qui fera notre seule supériorité et notre seule capacité de concurrence : le savoir-faire et le savoir-vendre.

C'est là sans doute où notre débat parlementaire, comme je le craignais, devient de plus en plus irréel. L'opposition, en particulier, réclame le maintien pur et simple des tonnages de production, comme si le prix de la tonne d'acier ne variait pas, suivant ses caractéristiques, de mille à plus de six mille francs.

Je prendrai un exemple concret : à Donchery, près de Sedan, une usine ultra-moderne de quelques centaines d'ouvriers fabrique des caillebotis d'acier inoxydable, comme ceux qui recouvrent dans les villes de France ou de l'étranger les canalisations de vapeur ou les aérations du métro. Ces produits élaborés se heurtent depuis quelques mois à une concurrence suédoise telle que la survie même de l'usine pourrait être en cause.

Il ne s'agit pourtant ni d'infériorité technique française ni, du côté suédois, de salaires moindres ou de moindres charges sociales. La Suède cependant est hors de la Communauté économique européenne et ses produits doivent franchir, pour nous envahir, une barrière douanière, à vrai dire assez faible. Mais la matière première, l'acier inoxydable, est payée en France 1 650 francs la tonne, alors que les Suédois se ravitaillent en Pologne à 1 100 francs la tonne. Cette simple différence de 550 francs introduit une distorsion impossible à rattraper, en valeur ajoutée, tout au long du cycle de fabrication, par l'usine française.

N'est-ce pas le moment, monsieur le ministre, d'aborder franchement un des principaux aspects du problème? Au moment où, devant la réclamation générale, le Gouvernement s'apprête à dégager des milliards d'argent public au bénéfice des matières de base et des aciers bruts, que restera-t-il pour soutenir la modernisation des usines de produits finis?

Sur le terrain, la réponse est cruelle : fermeture de l'usine de Blagny-Chiers-Chatillon, contraction d'Usinor-Sedan. Et demain, que sera le sort des usines d'aciers spéciaux de la pointe de Givet?

Je ne prétends pas que la solution soit aisée; mais j'affirme qu'il est temps de poser clairement la question : la France et l'Europe doivent-elles s'acharner à produire, à 100 p. 100, les matières brutes, en galopant perpétuellement derrière les abaissements de coûts auxquels sont encore capables de procéder les pays du tiers monde en voie d'équipement? Ou bien ne devons-nous pas porter tous nos efforts vers la création d'emplois et de valeur ajoutée, attachée aux produits de hautes caractéristiques, encore inabordables, sur les plans technique et humain, pour les pays neufs?

Mais, dans l'immédiat, ce sont les inquiétudes des travailleurs et de leurs familles qui exigent de tous une solidarité plus grande. La prospérité intacte d'une grande majorité de la population française le permet et le commande. Monsieur le ministre du travail, vous m'avez annoncé, il y a quelques jours, la création d'un comité de bassin pour les Ardennes.

Je formulerai deux remarques à ce sujet.

Première remarque : le comité en question ne s'adresse qu'aux entreprises de la sidérurgie, alors que c'est tout un tissu industriel qui se défait en aval, dans l'estampage et dans la fonderie.

Seconde remarque : ce comité ne comprendra ni les élus des communes sinistrées, ni les représentants de l'assemblée départementale, vers laquelle on se retourne pourtant pour l'accueil coûteux des entreprises et des activités nouvelles.

Ma deuxième question porte sur un autre aspect de notre avenir, je veux parler de l'industrie automobile française et de ses exportations. J'ai vu, sans surprise, se succéder, à Matignon et à l'Elysée les présidents de conseils régionaux du Nord et de l'Est. A la sortie, sur les marchés des palais nationaux, les uns attisaient « les hauts fourneaux de la colère », d'autres faisaient état de promesses d'implantations de deux grandes entreprises automobiles américaines.

Vous aurez, monsieur le ministre, à conduire une difficile négociation avec le président de Ford International, et l'on murmure déjà que, pour un nombre d'emplois à créer en cinq ans, allant de 5 000 à 7 000, ce sont deux milliards — argent public — qui seront nécessaires. Mais dans le même instant, les mêmes responsables américains annoncent l'abandon des 2 500 emplois du groupe Richier-Ford, dont le berceau est ardennais.

Est-il interdit de poser, là aussi, clairement, les données de la négociation? Dépenser deux milliards de francs pour la création nette de 2 500 à 4 500 emplois, n'est-ce pas follement payer? On sait bien, de plus, que l'installation d'une chaîne de montage final automobile comporte une sorte de francisation des modèles, qui conduira à la capture d'au moins 20 p. 100 du marché français...

M. André Chazalon. Très juste!

M. Jacques Sourdille. ... sans parler des répercussions sur la part française des exportations d'automobiles.

On connaît déjà la dimension de l'effort de recherche et d'innovation qui se révélera indispensable dans les cinq prochaines années pour que nous puissions, à moyen terme, maintenir notre place sur le marché mondial de l'automobile. Cet effort exigera que nos grands groupes automobiles français — Renault, Peugeot, Citroën — reçoivent de l'Etat une aide financière puissante. Il ne s'agit pas de vous lier les mains — pas plus à vous qu'au Président de la République — dans ces difficiles négociations internationales. Mais le moins qu'on puisse obtenir, c'est que les usines Richier-Ford soient incluses dans ces négociations et reçoivent à cette occasion l'assurance formelle de leur survie ou de leur reconversion.

M. André Chazalon. Très bien!

M. Jacques Sourdille. Les Ardennais ne croient pas, monsieur le ministre, avoir à s'excuser de poser ainsi, en termes d'avenir national, leurs réclamations locales. Leur région, de tradition industrielle ancienne, a participé à bien d'autres reconversions douloureuses. Elle possède tout ce qu'il faut de capacités et de courage pour aborder les temps qui viennent. Mais elle n'admettrait ni qu'on cède aux réclamations des seuls agités, ni que les responsables de l'avenir se trompent ou la trompent.

Vous me permettrez, monsieur le ministre, une dernière remarque.

Il y a quelques jours, nous avons appris qu'une équipe française de chercheurs de l'hôpital Necker, sous la direction de Philippe Meyer, avait transformé la compréhension et les perspectives de traitement de l'hypertension artérielle, cette maladie qui frappe des centaines de millions d'hommes et de femmes dans le monde.

Dans dix ans, dans vingt ans, les éphémérides mondiales retiendront ce progrès français pour la semaine du 12 mars 1979 plutôt que cette session dite « extraordinaire ».

Oui, face aux nouvelles conditions du monde, il y a bien dans ce pays tous les ressorts et toutes les compétences nécessaires à une renaissance. Mais encore faut-il que, par nos soins et par nos attitudes, par notre unité sociale, nous lui ménagions le chemin. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Evin.

M. Claude Evin. Monsieur le président, mes chers collègues, il ne peut être possible de laisser passer ce débat sur l'emploi sans parler d'un des secteurs de notre économie qui, avec la sidérurgie, est gravement atteint aujourd'hui et qui touche par là même des départements ou des régions entières.

Si elles ne sont pas, en ce moment, directement sous les feux de l'actualité économique et sociale, la construction et la réparation navales font apparaître une importante réduction d'effectifs ces dernières années. En vingt ans, ceux de la construction navale sont tombés de 39 447 à 25 270, et l'année 1978 a précisément été le théâtre d'annonces massives de licenciements que ce soit à La Ciotat en ce qui concerne la construction navale ou chez Terrin en ce qui concerne la réparation.

Le Gouvernement annonce aujourd'hui qu'il n'y aura pas de licenciements en 1979. C'est faux, puisque les départs à cinquante-six ans et huit mois vont se poursuivre et qu'il est envisagé, « si nécessaire », l'extension du régime de préretraite à cinquante-cinq ans.

Ainsi, il s'agit donc bien de masquer des licenciements puisque ces mesures ne sont accompagnées d'aucune création d'emploi en conséquence.

Lorsque le parti socialiste propose, lui, d'abaisser l'âge de la retraite, il intègre la mesure dans des propositions destinées à libérer de nouveaux emplois.

En plus d'une réduction des effectifs, nous connaissons depuis plusieurs années une forte réduction de notre potentiel industriel pour la construction navale : de seize chantiers en 1963, nous sommes tombés à sept. De plus, nous savons que plusieurs grands chantiers se heurtent à des difficultés pour passer l'année 1979. Lorsque ce cap peut être éventuellement franchi, c'est au prix de réductions d'horaires, par exemple.

Non, il n'y a pas de répit, actuellement, dans l'industrie navale, comme on voudrait nous le faire croire : ce secteur fait même partie de l'actualité brûlante.

Le Gouvernement, il est vrai, vient de sortir ce qu'il appelle un plan concernant la navale. Après plusieurs mois de lutte des travailleurs de ce secteur — nous socialistes, nous en sommes fait l'écho chaque fois dans cette assemblée — le Gouvernement a enfin accepté de recevoir les organisations syndicales.

Aujourd'hui, nous constatons que quelques-unes de nos propositions sont reprises par le Gouvernement, mais nous ne nous leurrons pas : nous avons trop l'habitude des promesses passées dont nous attendons encore l'application. J'aurai l'occasion d'y revenir.

Il faut être clair lorsque l'on analyse la situation dans ce secteur aujourd'hui. La crise que nous connaissons ne dérive pas seulement d'une crise internationale. Oui, la crise existe car il y a, c'est vrai, surcapacité de production. Mais n'oublions pas que cette crise était prévue : j'en veux pour preuve le fait que, lors des travaux du VIIe Plan, les commissions préparatoires avaient mis en évidence ce point précis. A l'époque, le patronat et les pouvoirs publics avaient refusé de prendre en compte les prévisions.

Dans ce domaine, en outre, les politiques du patronat et du Gouvernement n'ont fait qu'accélérer le processus dans notre pays.

J'a déjà eu l'occasion de montrer à cette tribune quelles étaient les responsabilités du patronat, mais il me semble utile de rappeler quelques points.

En effet, à l'évidence, la course au profit à court terme par les chantiers eux-mêmes, mais aussi par les banques qui les soutiennent — notamment par le recours à un financement réparti sur toute la durée de la fabrication du navire — est un élément qui nous a conduit dans la situation où nous sommes.

De même, il ne faut pas négliger l'absence totale de planification : chaque chantier se contentait de prendre le type de navire qui lui assurait le plus de rentabilité, sans effectuer aucune prévision ni aucune prospection sur le type de la fabrication future.

De son côté, le Gouvernement porte une grande part de responsabilité

Par exemple, il a accordé une aide substantielle sans avoir exigé que le patronat réinvestisse, afin de créer des emplois et de réorienter la fabrication vers des productions nouvelles.

Il n'a prévu, comme seule solution, que des regroupements ou des concentrations de chantiers.

Il n'a engagé aucune lutte efficace contre les pavillons de complaisance.

Il n'a pris aucune mesure pour sauvegarder le taux de couverture de nos importations par les exportations.

En un mot, le Gouvernement a pratiqué une politique du coup par coup.

Maintenant encore, avec la charte qu'il avance, il nous propose une politique de stabilisation de la situation, non une politique dynamique.

En la matière, la stabilisation entraînera l'abandon de fait de l'outil industriel, ce que, nous, socialistes, n'acceptons pas.

Je souhaite donc profiter de ce débat pour exprimer nos critiques à l'égard de ce plan rendu public la semaine dernière.

Tout à l'heure, j'ai dit que sur quelques points le Gouvernement reprenait aujourd'hui des propositions que nous exprimions depuis longtemps.

Il en est ainsi de l'anticipation des commandes. Le ministre des transports a répondu en partie, mais en partie seulement. La réponse mériterait d'être précisée. En effet, que signifient concrètement ces vagues promesses ? Quelles sont les commandes précises susceptibles d'être passées rapidement et pour quels chantiers ?

Des précisions seraient encore nécessaires pour ce qui concerne les commandes à l'exportation ou le plan de financement à l'armement, ce plan qui permettrait de renouveler la flotte française. En la matière, je pense utile de l'indiquer, l'initiative doit rester au Gouvernement. La répartition devrait être assurée dans le cadre d'une planification nationale, sinon c'est le laxisme dont je parlais tout à l'heure.

Pour la diversification industrielle, il convient de bien préciser ce que l'on envisage. Certes, la recherche de marchés moins aléatoires est un objectif : mais que l'on nous entende bien ! Il est hors de question de démanteler par ce biais l'outil de production important et vital que sont les chantiers de construction et de réparation navale.

Nous avons, pour notre part, demandé maintes fois que soient recherchées de nouvelles fabrications à l'intérieur même des chantiers afin de mieux utiliser le potentiel technique et humain de la construction navale.

Pour cela, il faut orienter notre production vers certains types de navires, en fonction de nos capacités et de notre technologie ; je pense, par exemple, à la construction de navires sophistiqués.

Il est nécessaire aussi d'assurer une plus grande sécurité à notre industrie en recherchant une diversification permettant d'utiliser la qualification des travailleurs des chantiers sans déplacement géographique. Je songe à la grosse chaudronnerie, à la mécanique lourde, aux ensembles et usines flottantes, par exemple.

Il convient aussi de mettre sur pied un groupe de développement qui devrait être un bureau de recherche et de prospection. Ce bureau aurait pour mission d'orienter l'effort d'innovation et la prospection vers des fabrications nouvelles.

Quant à ce que le Gouvernement appelle la diversification externe, elle ne saurait, pour nous, s'apparenter à quelques gadgets, comme la construction de containers envisagée par Alsthom Atlantique. De tels projets ne concernent que quelques dizaines de travailleurs. Ils sont susceptibles, peut-être, d'éviter quelques licenciements dans les chantiers de l'Atlantique, mais c'est bien tout.

Comme les régions spécialisées dans la sidérurgie, les régions de construction navale vivent de cette seule activité, lorsqu'elle est en crise, toute la région est malade, pour ne pas dire sinistrée.

Dès lors, la survie de telles régions est liée d'abord au maintien de la navale.

Ce sont des régions qui souffrent du manque de diversification du tissu industriel. Il est donc nécessaire, pour les guérir, ded évelopper des propositions cohérentes. Il ne peut être question de mesures de « saupoudrage », qui ne peuvent être de nature à revitaliser le tissu.

C'est pourquoi nous revendiquons, nous, élus, d'être associés à la détermination de ces propositions. Il faut que nous puissions dire notre mot, comme les organisations syndicales, les responsables patronaux et les pouvoirs publics.

A cet égard, les mesures prévues dans le cadre du fonds spécial d'adaptation industrielle paraissent dérisoires et inefficaces surtout lorsque le choix des lieux d'implantation ne correspond pas à la réalité et à l'ampleur du problème.

Je n'analyserai pas ici des cas concrets, celui de telle ou telle ville. J'ai déjà eu l'occasion d'appeler plusieurs fois l'attention de M. le Premier ministre — sans obtenir d'ailleurs de réponses concrètes — sur la situation de Saint-Nazaire, par exemple, port qui fut longtemps baptisé « capitale de la construction navale ». Actuellement, le rapport entre le nombre des demandeurs d'emploi et la population active est le plus élevé de France, de l'aveu même de M. le préfet de la région Pays de Loire.

Dans les propositions du Gouvernement, il y a, selon nous, plusieurs lacunes. L'absence de certains points nous inquiète.

D'abord, le plan est envisagé uniquement pour les années 1979-1980. Et après ? Je crois avoir déjà suffisamment montré que la situation de la construction navale exigeait un plan à long terme. Or, une fois de plus, c'est une politique « au coup par coup » qui nous est proposée.

A notre avis, il faudrait, au contraire, mettre à profit le délai d'un an ou deux que peut laisser ce plan — s'il est réellement appliqué — pour mettre en place une politique industrielle

prévisionnelle pour le moyen et le long terme. Ce plan devrait avoir pour caractéristique de donner une impulsion, dans les structures des chantiers, pour la prise en compte des activités de diversification.

La politique industrielle devrait comporter une planification des commandes maritimes nécessaires à la France pour les années en cause. Elle devrait aussi permettre une répartition en fonction des commandes à l'exportation effectivement prises par nos chantiers.

Dans cette politique industrielle, il devrait y avoir un quota d'activités de diversification interne : intégrées aux structures de chaque chantier, ces activités sont la condition essentielle du maintien du potentiel existant. Je pense, par exemple, aux moments où les plans de charge sont insuffisants, comme c'est fréquemment le cas dans cette industrie essentiellement cyclique.

Ces activités aident à maintenir la disponibilité de la pleine capacité du chantier pour prendre des commandes importantes ou à court délai.

On éviterait ainsi le démantèlement de l'outil de production : ce démantèlement, déjà entamé dans plusieurs chantiers, conduit à ne plus pouvoir répondre à de nouvelles demandes, car il n'existe plus, par exemple, de véritable bureau d'études.

En outre, lorsque M. le ministre des transports se borne à admettre que la France ne couvre pas ses exportations par ses importations, cela n'est pas suffisant, en soi, pour déterminer une politique susceptible de modifier la situation.

Pour ce qui est des propositions sociales, elles sont, en effet, à négocier avec les organisations syndicales. Sous la pression des travailleurs, vous avez dû en accepter le principe.

Néanmoins, nous tenons à rappeler que, selon nous, ces négociations doivent avoir lieu au niveau de toute la branche et non par chantier par chantier.

D'ailleurs, la timidité dont fait preuve le Gouvernement dans ses propositions sociales n'est pas pour nous étonner. En effet, l'abaissement de l'âge de la retraite n'est pas la seule proposition susceptible de résoudre les problèmes de l'emploi. Hier, à cette tribune, François Mitterrand et Pierre Mauroy ont développé les propositions du parti socialiste. Je me contenterai d'insister sur les nécessaires négociations relatives aux conditions de travail et à la réduction de la durée de celui-ci.

Pour conclure, je montrerai la dimension européenne de la situation dans la navale. La crise est ressentie à peu près de la même façon dans l'ensemble des pays d'Europe. Il est donc nécessaire d'avancer des propositions au niveau de la Communauté.

Le plan Davignon, dont il est souvent fait état, est un document technique, du point de vue du constat qu'il porte. Nous ne pouvons, nous, socialistes, en accepter les conclusions ou les propositions.

Il n'a reçu, il est vrai, aucun aval politique au niveau européen. Il n'en reste pas moins que, sans le prendre directement en compte, telle ou telle attitude du Gouvernement français aboutit à accepter de fait ses conclusions. Cela nous ne l'acceptons pas.

A l'échelle européenne, il existe, en revanche, des recommandations qui ont été élaborées par les partenaires sociaux, c'est-à-dire le patronat et les organisations syndicales — notamment la fédération européenne de la métallurgie. Même si elles ne nous donnent pas entière satisfaction, il nous semblerait nécessaire de les prendre en compte.

Parmi ces recommandations, je citerai notamment : la mise à la ferraille des navires anciens ne répondant plus aux normes requises ; les réservoirs de lestage, y compris pour les vieux navires et pour les navires de moins de 20 000 tonnes ; le cloisonnement renforcé pour les pétroliers ; et l'interdiction d'accès aux ports communautaires en cas de non-respect des règles de sécurité, d'environnement et des règles sociales minimum.

Ces mesures concrètes touchent directement, vous le voyez, au problème des pavillons de complaisance. A ce sujet, nous ne pouvons nous satisfaire encore des propos de M. le ministre des transports qui ne parle que de contrôle des navires.

Non ! Nous, nous disons qu'il est nécessaire d'interdire les pavillons de complaisance. Cette mesure ne serait pas salutaire uniquement pour la construction navale : elle le serait aussi pour la sécurité en mer.

S'il est vrai que l'industrie navale ne connaît pas, aujourd'hui, une crise aussi catastrophique que la sidérurgie, elle n'en n'est pas moins atteinte.

Il est donc plus que temps de prendre de réelles mesures pour maintenir cet outil industriel. Or les propositions récentes du Gouvernement relèvent de la politique des petits pas. Elles ne témoignent pas d'une ambition pour la navale.

Les travailleurs de ce secteur et les populations des régions concernées ne sauront donc se satisfaire d'un tel plan. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Mes chers collègues, si j'interviens c'est dans le désir d'appeler votre attention sur des mesures concrètes susceptibles de rendre notre économie plus dynamique et donc de créer des emplois.

Plusieurs orateurs ont déjà signalé le poids considérable des charges sociales dans notre pays. Chacun sait qu'elles représentent un élément fondamental qui grève nos coûts de production et, par conséquent, amoindrit notre compétitivité.

M. Parfait Jans. Ah, les pauvres patrons ! comme ils sont à plaindre !

M. Francis Hardy. Créez donc une entreprise, messieurs !

M. André Soury. Vous, vous les cassez !

M. Georges Tranchant. Messieurs, si vous n'êtes pas d'accord sur une solution pour les travailleurs, car c'est d'eux qu'il s'agit — en l'occurrence, c'est de créations d'emplois qu'un chef d'entreprise vient vous parler, à l'Assemblée nationale — alors taisez-vous ! Vous n'êtes pas des chefs d'entreprise. C'est nous qui payons des impôts pour vous faire vivre, ne l'oubliez pas. (*Vives protestations sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. Guy Bêche. C'est ignoble !

Mme Myriam Barbera. Que croyez-vous donc ? Que vous faites la charité ?

M. André Soury. Ce sont les ouvriers qui paient des impôts !

M. Georges Tranchant. Je vous en prie, laissez-moi poursuivre.

M. Alain Hautecœur. Ne soyez pas si tranchant ! (*Sourires.*)

M. Robert Wagner. Voilà une réflexion intelligente.

M. André Soury. Soyez sérieux, monsieur Tranchant, n'inventez pas n'importe quoi !

M. le président. Poursuivez, monsieur Tranchant.

M. Georges Tranchant. Si l'on compare la moyenne des cotisations sociales françaises avec celles de nos principaux concurrents...

M. Alain Hautecœur. Vous allez comparer avec l'Inde ?

M. Georges Tranchant. ... notamment les Etats-Unis, le Japon et l'Allemagne fédérale, on peut mesurer l'ampleur de notre pénalisation : 55 à 62 p. 100, sur les salaires inférieurs à 4 470 francs, en France. ...

M. Alain Hautecœur. C'est vous qui votez les budgets !

M. Georges Tranchant. ... 6 à 8 p. 100 au Japon, 14 à 17 p. 100 aux Etats-Unis. Pour autant, à notre connaissance, la population active de ces deux pays ne manque pas de soins ou de sécurisation.

M. Alain Hautecœur. Ne votez pas les budgets !

M. Pierre Zarka. Vous ne voulez pas de la sécurité sociale ?

M. Georges Tranchant. Attendez, je vais y arriver.

Il est nécessaire de comparer le salaire réel payé par les entreprises à chaque travailleur à la somme réelle dont celui-ci peut disposer après les prélèvements opérés pour sa sécurisation.

M. Guy Bêche. Nommez un ministre des réformes ! (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Georges Tranchant. Il faut le savoir et il faut le dire. Précisément, je compte sur vous, mes chers collègues, pour le faire savoir, car il y va de l'intérêt des travailleurs.

Mme Chantal Leblanc. Comptez sur nous !

M. Georges Tranchant. ... de l'intérêt des travailleurs que vous défendez et que je défends aussi ! (*Exclamations et rires sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

Mme Myriam Barbera. Ils le font très bien eux-mêmes !

M. Georges Tranchant. C'est ainsi qu'un salaire réel de 2 943,80 francs aboutit au paiement d'une somme nette pour le salarié de 1 768,80 francs.

Je propose donc qu'un texte soit élaboré afin que dorénavant les fiches de paie mentionnent le salaire réel, c'est-à-dire comportent toutes les cotisations versées par l'employeur et l'employé pour faire prendre conscience aux salariés du coût d'un service que beaucoup d'entre eux ont l'illusion d'obtenir gratuitement — d'ailleurs vous les y aidez — et des abus économiquement insupportables qui en découlent.

M. Alain Hautecœur. Et les travailleurs licenciés, auront-ils aussi un bulletin de salaire ?

M. Marcel Rigout. C'est toujours la faute des travailleurs !

M. Georges Tranchant. Je constate, messieurs, que vous portez un grand intérêt à mes propos, et je m'en félicite.

M. Guy Ducoloné. Porterez-vous aussi les profits sur la fiche de paie ?

M. Georges Tranchant. Je propose que la fiche de paie fasse état des salaires réels.

M. Guy Ducoloné. Et des profits !

M. Georges Tranchant. Messieurs il ne peut y avoir d'emplois sans profits (*Exclamations et rires sur les bancs des communistes et des socialistes*) car on ne partage pas des pertes. La manufacture de Saint-Etienne, vous la connaissez bien : est-elle génératrice de profits ?

Les coupures de courant quotidiennes de deux heures, la grève des dockers, quand la construction navale rencontre des difficultés, sont-elles génératrices de profits pour la France ?

M. Guy Ducoloné. Et les investissements à l'étranger, monsieur Tranchant ?

M. Georges Tranchant. Bien sûr ! Il n'y a pas de syndicats politiques à l'étranger. (*Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. André Soury. Vous l'avouez ! Mais ce sont aussi les bas salaires qui vous attirent.

M. Pierre Zarka. Vous êtes contre le droit de grève !

M. le président. Poursuivez, mon cher collègue ; ne vous écartez pas de votre propos, sinon vous allez dépasser votre temps de parole.

M. Georges Tranchant. Je propose donc que la fiche de paie comporte toutes les charges sociales versées par l'entreprise.

M. René Visse. C'est le pouvoir d'achat qu'il faut relever.

M. Georges Tranchant. C'est justement de cette façon qu'on le relèvera. C'est en gérant mieux les charges sociales et en accordant les mêmes garanties à un moindre coût qu'on pourra augmenter les salaires et réinjecter dans l'économie les sommes ainsi épargnées.

M. André Soury. Et en réduisant les profits ! Vous pratiquez la politique de l'austérité.

M. Georges Tranchant. Je suis un nouveau parlementaire. De telles interruptions sont-elles dans les habitudes de l'Assemblée ? Est-il digne, à minuit, alors que nous veillons pour proposer des solutions, d'empêcher un orateur de conclure ?

M. Guy Bêche. Qu'apportent-elles, vos solutions ?

M. André Soury. Vous n'avez rien inventé.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Tranchant.

M. Georges Tranchant. Je vais en terminer, monsieur le président.

En fin d'année, il serait remis au salarié un récapitulatif de l'affectation des sommes qu'il a gagnées, ainsi que des éléments comparatifs avec ce qui est pratiqué dans les mêmes domaines chez nos principaux concurrents.

Cela lui permettrait de prendre conscience qu'aux Etats-Unis, par exemple, sur un salaire réel de 4 000 francs payé par l'entreprise, le travailleur touche une somme nette à dépenser de 3 400 francs alors qu'en France sur le même salaire réel il ne touche qu'approximativement 2 400 francs.

L'application de ces méthodes en France aboutirait, au niveau national, à une réinjection dans nos circuits économiques d'environ 240 milliards de francs, et cela sans inflation. Le quart seulement de cette somme — 60 milliards de francs — pourrait amener la création de 1 500 000 emplois à raison de 40 000 francs par an. (*Interruptions sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

Les 180 milliards de francs restants pourraient être consacrés aux investissements, à la recherche, à la création de réseaux de vente pour les produits que nous devons impérativement exporter. Cette redistribution au sein de notre circuit économique serait de nature à augmenter la productivité, donc la compétitivité, de l'ensemble de notre industrie nationale.

M. Pierre Zarka. Un siècle et demi de retard !

M. Georges Tranchant. Votre remarque n'a pas d'importance ; de toute façon, je dirai ce que j'ai à dire.

Ce simple exemple doit impérativement faire prendre conscience de la nécessité fondamentale de réduire les charges sociales. Dans ce cadre, je souhaite déposer une proposition de loi qui permettrait de mettre progressivement en concurrence pour certains risques l'Etat et les compagnies d'assurances privées... (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. André Soury. Vous êtes assureur sans doute !

M. Georges Tranchant. ... en acceptant le principe que les travailleurs puissent, si cela est à leur convenance, prélever sur leurs salaires réels les sommes équivalant à celles payées, par exemple, pour l'assurance maladie, afin de souscrire une police privée...

M. André Soury. Une police privée ? Cela veut tout dire !

M. Georges Tranchant. ... mais néanmoins obligatoire. Ils pourraient à leur gré modeler l'étendue du risque couvert en fonction de l'importance de la prime, après avoir étudié toutes les possibilités offertes.

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Georges Tranchant. Ces polices comporteraient des moyens de contrôle médicaux propres à chaque compagnie et des centres de traitement privés ou publics définis par la police d'assurance.

M. Gilbert Millet. On revient cinquante ans en arrière !

M. Georges Tranchant. Afin de ne pas apporter de perturbations majeures au système existant par la création d'un système privé et volontariste parallèle, un contingent limité de polices pourrait être créé dans un premier temps : il servirait de secteur témoin pour ce qui concerne le coût réel de l'assurance maladie et des prestations médicales données aux assurés.

M. Pierre Jagoret. Il est malade !

M. Georges Tranchant. Ce processus aurait l'avantage d'introduire, sans inconvénient majeur, une notion essentielle de concurrence, donc de bonne gestion, entre les services publics et les entreprises privées.

M. Jean Auroux. Quand on est riche, on peut se soigner !

M. Georges Tranchant. Les conclusions tirées des éléments comparatifs permettraient d'étendre progressivement le système à d'autres natures de risques.

En effet, la population active française doit de plus en plus être orientée vers des réactions d'adultes responsables (*Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes*) capables de gérer et d'organiser leur propre vie au lieu d'être, pour un certain nombre, des assistés malgré eux et à leurs frais.

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Georges Tranchant. Je pense que la fiche de paie en « salaire réel » assortie d'une possibilité de choix d'assurance, même limitée au départ, serait de nature à faire prendre conscience à l'ensemble de la population active des réalités économiques de la France et du besoin impérieux d'une meilleure gestion des charges sociales dans l'intérêt de tous.

Peut-être alors aurions-nous la chance de ne plus détenir le record mondial des arrêts de travail pour maladies de courte durée. (*Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

En effet, on estime à soixante millions les journées de travail perdues chaque année de ce fait, qui correspondent à un coût d'environ 27 milliards de francs, soit 50 p. 100 de notre facture pétrolière.

M. Guy Ducoloné. Et les accidents de travail ?

M. Gilbert Millet. Et les cadences ? Les travailleurs sont malades des cadences.

M. le président. Laissez conclure l'orateur, mes chers collègues

M. Georges Tranchant. Notre pays est le seul au monde à perdre soixante millions de journées de travail par an. C'est un fait.

J'espère que grâce à la création de la commission d'enquête sur l'emploi et le chômage, nous pourrons maintenir aux Français les mêmes garanties pour un moindre coût...

M. André Soury. Vous croyez au père Noël ?

M. Georges Tranchant. ... et, par là même, alléger les entreprises et créer des emplois sains et durables.

Aussi, je demande à tous mes collègues parlementaires, quelle que soit leur appartenance politique, de contribuer à cette tâche dont dépend l'avenir de la France et je pense que cet avenir vous intéresse ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Plusieurs députés communistes. Oui, cet avenir nous intéresse !

M. Guy Ducoloné. Mais il ne passe pas par votre politique !

M. le président. La parole est à M. Zarka.

M. Robert Wagner. Si nous l'interrompions comme on a interrompu notre collègue ?

M. Pierre Zarka. Vous, les amis de Bismarck, vous vous êtes déjà fait remarquer ce soir ! Taisez-vous et laissez-moi parler ! (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Robert Wagner. C'est inadmissible. Je refuse d'en entendre davantage.

M. Pierre Zarka. Mesdames, messieurs, hier soir il nous a été donné d'entendre un bien faible plaidoyer de M. Barre : aucune réponse à l'intervention du groupe communiste faite par Georges Marchais hormis des affirmations d'autant plus vagues et péremptoires qu'elles n'étaient étayées par aucune démonstration.

Il y a cependant une accusation qui, parce qu'elle grandit dans le pays, a piqué au vif M. Barre, c'est notre dénonciation de la politique de renoncement national du Gouvernement.

Je voudrais ici reprendre quelques faits qui en apportent la démonstration.

Prenons le chômage. De 500 000 en 1974, date d'arrivée de M. Giscard d'Estaing à la présidence de la République, le nombre de chômeurs est passé aujourd'hui à plus de 1 800 000.

M. le ministre du travail et de la participation. Mais non !

M. Pierre Zarka. Mais si, monsieur le ministre. La méthode Coué ne change rien à l'affaire.

M. le ministre du travail et de la participation. C'est vous qui la pratiquez.

M. Pierre Zarka. Le chômage vient de connaître un bond brutal de 25 p. 100 depuis mars dernier. L'institut national de la statistique prévoit plus de deux millions de chômeurs en 1983 si aucune modification n'est apportée à la politique actuelle.

M. le ministre du travail et de la participation. Pourquoi parlez-vous de ce que vous ne connaissez pas ?

M. Xavier Hamelin. Mais M. Zarka sait tout !

M. Pierre Zarka. Non seulement il n'y a aucun progrès, au fil des mesures gouvernementales, mais l'accélération que vous

faites subir au chômage atteint maintenant la dimension d'une catastrophe nationale, tant sur le plan social que sur le plan économique.

M. le ministre du travail et de la participation. La catastrophe nationale, c'est vous !

M. Pierre Zarka. Ainsi, une forte proportion d'hommes et de femmes, certains très qualifiés et qui accroissent notre potentiel économique, se trouvent à la fois privés du droit au travail et coupés de la production.

Ainsi, l'organisation de la fermeture d'usines à haut rendement, sur laquelle j'aurai l'occasion de revenir, aboutit à la fois à l'extension du chômage et à la diminution de notre production industrielle, maintenant inférieure à celle de 1974, ce qui rend impudique toute autosatisfaction gouvernementale.

Et qu'on ne vienne pas ici recourir au prétexte éculé du pétrole. L'augmentation du prix du pétrole n'empêche pas de nouvelles usines de s'implanter en République fédérale d'Allemagne ou au Brésil, non pas parce que là-bas le gouvernement serait plus capable qu'ici, mais parce que ces mêmes usines, bien souvent, ont fermé en France pour aller s'y installer.

Votre gouvernement n'a d'ailleurs jamais eu l'intention de réduire le chômage, bien au contraire. C'est vous-même, monsieur Boulin, qui, lors de la discussion budgétaire, avez annoncé que la croissance économique de 3 p. 100 prévue par le Gouvernement n'était pas productrice d'emplois. Alors, qu'on ne vienne pas clamer en mars des efforts qu'on n'a jamais eu l'intention de faire.

M. Gilbert Millet. Très bien !

M. Pierre Zarka. Mes amis du groupe communiste ont assez longuement parlé du drame humain que représente le chômage pour que je n'y revienne pas. Il est d'ailleurs remarquable de voir comment vous traitez d' « économie » abstraitement, ne parlant que des entreprises, tandis que les députés communistes, eux, parlent des hommes.

En plus, les conséquences économiques du chômage sont énormes. Dans votre fuite devant la colère du peuple, vous invoquez fréquemment la compétitivité de la France. M. Giscard d'Estaing a même parlé du peloton de tête pour l'an 2000.

Mais comment pouvez-vous avancer ce prétexte quand vous privez notre pays d'une partie considérable de sa main-d'œuvre productrice de richesses ? Comment osez-vous faire état de concurrence quand on affaiblit notre place dans le monde de l'industrie en fermant non des « canards boiteux » mais au contraire des usines modernes dotées d'une main-d'œuvre hautement qualifiée comme à Neuves-Maisons, Montefibre, Denain ou Longwy ?

Comment pouvez-vous parler des importations quand on a organisé non pas la casse mais le départ des usines de machines-outils, comme Cazeneuve à Saint-Denis, pour pouvoir acheter des fabrications à l'étranger ? Car ces entreprises françaises, avec votre concours, ferment leurs portes, s'installent dans des pays où l'absence de vie démocratique et d'expérience de la classe ouvrière rend la main-d'œuvre bon marché. Le rêve de l'orateur précédent est éloquent.

Vous parlez de concurrence ? Mais, avec votre bénédiction la plus active, Rhône-Poulenc retire des capitaux de France, s'installe au Brésil, y devient le premier producteur de textiles, vend sa production brésilienne à la France et, d'après ses propriétaires eux-mêmes, gagne sur tous les tableaux.

M. Xavier Hamelin. D'où tirez-vous les matières premières, vous ne le dites pas ?

M. Pierre Zarka. Après cela, on voudrait nous faire pleurer sur la balance commerciale !

D'autant que si vous continuez à faire tomber la production, il n'y aura plus grand-chose à vendre, sauf nos usines et nos brevets, à moins que les Français ne se serrent encore plus la ceinture. Mais c'est là, je crois, le fond de votre politique que vous appelez pudiquement le « redéploiement ».

Il s'agit, ainsi qu'en témoignent des documents de l'O. C. D. E. et de la Communauté européenne, que vous vous gardez bien de publier, d'organiser pour les grandes firmes multinationales le départ de France d'entreprises qui ont fait la preuve de leur haute rentabilité, de notre technologie.

Il s'agit d'aller livrer à d'autres pays des usines « clés en main » et, comme l'indiquent les appels répétés de M. Barre et les vôtres, d'organiser le départ d'une partie importante de la main-d'œuvre française.

Avec ces firmes multinationales, vous considérez un peu notre pays comme une case peu rentable au jeu de Monopoly.

Ce « redéploiement », traduit la volonté de ces firmes de poursuivre au niveau international la course aux profits. Dans cette course, les trusts à base ouest-allemande ou américaine se taillent au détriment de notre pays la part du lion.

Il est d'ailleurs remarquable que personne, si ce n'est les députés communistes, ne souligne les profits de ces firmes qui, eux, sont en hausse : plus de 32 p. 100 pour Pechiney Ugine Kuhlmann ; plus 28 p. 100 pour Thomson ; plus de 26 p. 100 pour Rhône-Poulenc ; plus 32 p. 100 pour la C. G. E. Et la liste de ces entreprises est encore longue... Vraiment, le pétrole a bon dos !

En fait, toute votre politique n'est que la volonté de soumettre le peuple, la nation tout entière à cette course aux profits. Selon vous, rien, ni personne, ne doit y échapper.

Hier, M. le Premier ministre a évoqué l'avenir comme un mot magique. C'était pousser le cynisme à son comble ! Ce qu'il y a de pratique avec l'avenir, c'est qu'on ne l'atteint jamais. Il est comme l'horizon, il recule au fur et à mesure qu'on avance.

Mais les jeunes sont justement cet avenir. Alors parlons-en : près de 900 000 jeunes de moins de vingt-cinq ans sont à la recherche d'un emploi. Si l'on tient compte d'une certaine rotation et exception faite des étudiants et des lycéens, un jeune sur cinq en âge de travailler est frappé par le chômage.

La grandeur ou le déclin d'une nation ne se traduisent pas seulement par des chiffres ; ils conditionnent la vie de ceux qui composent cette nation. Eh bien, le Gouvernement est directement responsable, ainsi que ceux qui le soutiennent, de l'angoisse de la jeunesse. Il est cause des courses désespérées aux petites annonces, de la détérioration des rapports de centaines de milliers de jeunes avec la société et des drames que vivent des dizaines de milliers de familles.

C'est votre gouvernement qui réduit la recherche d'un emploi à une mendicité humiliante pour ceux qui la vivent.

C'est votre politique qui est responsable de la mort que se donnent des jeunes, acculés au désespoir et ne supportant plus la vision de leur vie gâchée.

C'est vous qui êtes responsables de la colère, de l'accroissement de la délinquance juvénile dont vous nous rebattez les oreilles. C'est vous qui êtes ainsi responsables de bien des discordes familiales.

Quel avenir prépare-t-on en brisant une population et sa jeunesse ?

Comme si cela n'était pas suffisant, vous voulez, avec l'aide de M. Beullac, encore mieux adapter les jeunes à votre politique de « redéploiement ». Il faut, comme le dit le C. N. P. F., « les rendre plus adaptables », « créer un esprit de mobilité professionnelle et géographique. »

En vérité, dans la mesure où vous faites partir la plupart des secteurs de pointe de l'activité économique, vous n'avez guère besoin d'un grand nombre de cadres ou d'ouvriers hautement qualifiés. Ce qu'il vous faut, c'est un grand nombre d'ouvriers adaptables à des gestes techniques.

Un récent texte des ministres de l'éducation de l'O. C. D. E. lâche d'ailleurs le morceau. D'après ce texte, les jeunes auraient reçu jusque-là une trop haute qualification qui leur donne trop d'ambition sociale à laquelle la politique suivie ne peut pas répondre

Alors, la logique gouvernementale implacable est de briser ces espoirs, ces rêves en procédant à la déqualification.

Les stages de M. Barre dont les effets ont été nuls sur le chômage, selon les dires de l'I. N. S. E. E., sont une vaste entreprise de déqualification. A l'encontre des jeunes dont la formation est en cours, on multiplie les barrages sélectifs dans l'enseignement secondaire, dans l'enseignement supérieur ou pour passer de l'un à l'autre.

On casse les I. U. T., comme à Saint-Denis.

On se sert de l'austérité pour décourager des études et contraindre à l'apprentissage.

Et, pour couronner le tout, vous avez ce fameux projet de formation en alternance pour lequel vous bénéficiez d'ailleurs du lamentable soutien de la direction de la F. E. N., projet qui consiste à casser l'enseignement technique et à livrer, comme en République fédérale d'Allemagne, des jeunes dès quatorze ans à l'exploitation patronale, ponctuée, il est vrai, de quelques journées d'enseignement sans moyens.

La conséquence est immédiate : le Gouvernement considère qu'il a trop d'enseignants ; il licencie des milliers de maîtres auxiliaires ; il prévoit de se défaire de 30 000 instituteurs, de 400 postes d'économie normale. Comme disait le ministre de l'éducation : « Il n'y aura pas de réforme Beullac ».

Et M. Barre ne voit pas en quoi il brade l'intérêt national !

Même la santé n'échappe pas à cette politique. Alors que, du fait de la surexploitation, les besoins sont grandissants, avec Mme Simone Veil le pouvoir s'attaque à la possibilité de se soigner. Les atteintes à la sécurité sociale, la volonté de s'attaquer aux hôpitaux en diminuant brutalement le nombre de lits, l'accélération de la « rotation » des malades, la diminution du nombre de médecins : voilà ce qu'annonce le projet de réforme des études médicales de Mme Saunier-Seïté.

Il s'agit bien de décisions, prises en toute lucidité, qui poussent le pays vers l'abîme. Et c'est pour cette raison que vous refusez

toute vie réellement démocratique. Vos décisions sont de trop [illegible] desseins pour que vous osiez les faire connaître dans la c[illegible] et les faire librement débattre.

Vous niez votre politique de déclin national. Mais quelle région de France viendrait étayer vos dires ? Mes amis qui sont intervenus avant moi ont illustré le fait que des régions entières déclinent, d'autres meurent. Et la perspective de l'élargissement de la Communauté économique européenne et d'un parlement où les décisions se prendraient à la majorité leur donnerait le coup de grâce.

En vérité, votre politique nous apporte tous les symptômes du sous-développement : accroissement considérable de la misère ; extension énorme du chômage ; appel à l'exportation de main-d'œuvre ; accroissement du déficit des échanges commerciaux avec les pays hautement industrialisés comme les Etats-Unis, la République fédérale d'Allemagne ou le Japon ; la chute de la production industrielle ; la dépendance économique vis-à-vis de l'étranger en ce qui concerne l'industrie, l'énergie et maintenant, pour une part croissante, les produits alimentaires.

La conséquence de ce beau gâchis c'est une France soumise.

Où se prennent les décisions ?

Plan du belge Davignon, rencontre avec Helmut Schmidt ou ses représentants à Bonn, à Brème, à Paris, rencontre avec MM. Schmidt et Carter à la Guadeloupe, rencontres, séminaires européens à Bruxelles, à Bonn. Le club de Rome, la Trilatérale... que d'endroits, que de fois où se prennent des décisions graves concernant tous les Français, sans ces Français et avec la participation pour ne pas dire sous la dictée d'Allemands de l'Ouest et d'Américains.

C'est ainsi que la politique économique et monétaire de la France est tranchée à l'insu de la nation.

L'O. C. D. E., la C. E. E. ont défini une politique industrielle. Quand, avant aujourd'hui — et cela a été dur d'obtenir cette session extraordinaire — avant le dépôt de motions de censure, les élus du peuple ont-ils pu déterminer le sort de Denain ou de Longwy ? L'O. C. D. E., le C. N. P. F. ont tranché la question de la formation en alternance. Quand les principaux intéressés, les Français et leurs élus auront-ils leur mot à dire ?

On pourrait multiplier les exemples dé[illegible]. Tout est décidé entre Carter, Schmidt et Giscard d'Es[illegible] faut même que le Président de la République téléphone [illegible] chancelier de la République fédérale d'Allemagne pour défi[illegible] position par rapport à l'agression chinoise au Vietnam.

Et vous trouvez que notre peuple est libre et indépendant ?

Et vous voulez avec le Parlement européen obtenir du peuple qu'il se démette totalement de sa souveraineté et que l'Assemblée nationale délègue ses pouvoirs à des élus d'autres pays ?

Allons ! Pour nous, la réalité est tellement criante, tellement accablante, qu'une commission d'enquête ne sert qu'à s'interroger sur ce qui saute aux yeux d'une majorité de Français. Pour nous, la réponse n'est pas là. Pour nous, comme pour des millions d'hommes et de femmes, la réponse, c'est la censure. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Hardy.

M. Francis Hardy. Monsieur le ministre, je suis de ceux qui, la semaine dernière, ont adressé à M. le président de l'Assemblée nationale une lettre demandant la convocation du Parlement en session extraordinaire.

M. Alain Madelin. Vous, au moins, vous êtes là !

M. Francis Hardy. Je ne le regrette pas.

Contrairement à ce que j'ai lu, ce n'était pas pour « faire un coup ». Ce n'était pas non plus pour profiter du temps de parole qui m'est imparti pour faire de la démagogie. Ce n'était pas non plus, monsieur le ministre, pour vous créer des ennuis supplémentaires.

M. le ministre du travail et de la participation. Merci !

M. Francis Hardy. C'était simplement pour vous dire ce que j'entends, ce que je ressens dans mon département.

M. Guy Bêche. Il fallait lui écrire !

M. Francis Hardy. Mon cher collègue, vous avez suffisamment parlé. Soyez gentil de me laisser m'exprimer à mon tour.

Samedi dernier, j'ai assisté, à l'invitation de M. le préfet de Charente, à une réunion dont l'objet était d'étudier la possibilité de différer d'une semaine ou d'un mois l'envoi de 745 lettres de licenciement par une entreprise de travaux publics et de bâtiment, l'entreprise Robin, et pour voir si ce délai ne permettrait pas de trouver une solution assurant la survie de cette société.

Cette réunion faisait suite à bien d'autres, qui n'ont pas toujours donné de bons résultats.

C'est ainsi que, dans la seule ville d'Angoulême et dans sa périphérie, on a dû procéder à 1 285 licenciements en 1977, à 1 741 en 1978 et qu'on en dénombre 1 140 pour les trois premiers mois de cette année.

Me faisant l'écho des propos de mon ami M. de Lipkowski, je me demande encore si la priorité accordée par le VIIe Plan à l'industrialisation des régions de l'Ouest est encore d'actualité.

Mardi dernier, j'ai rencontré le directeur de l'entreprise A.B.C. Cette société qui emploie 440 employés et qui s'occupe principalement de sous-traitance avait un chiffre d'affaires en augmentation constante depuis plusieurs années. Or l'année dernière, elle a tout de même perdu 180 millions d'anciens francs.

Vous voyez bien, messieurs de l'opposition, que les patrons ne gagnent pas toujours de l'argent.

M. Guy Bêche. C'est l'entreprise qui a perdu de l'argent, pas le patron !

M. Francis Hardy. Quand les entreprises ferment, c'est, en général, parce qu'elles perdent de l'argent.

M. Guy Bêche. Venez donc voir ce qui se passe à Pont-à-Mousson.

M. Francis Hardy. Parlez de ce que vous connaissez. En général, cela se passe ainsi, même s'il existe quelques exceptions.

Monsieur le ministre, les deux entreprises dont je viens de parler n'ont ni structures ni activités semblables, mais elles ont en commun d'avoir des connaissances et un plan de travail raisonnable.

Mais, me répondrez-vous, elles sont sans doute mal dirigées. Pourtant, monsieur le ministre, ces entreprises, qui ont été créées par ceux-là mêmes qui les dirigent encore, ont grandi et prospéré. Il serait tout de même bien étonnant que les chefs d'entreprise soient subitement frappés du même mal : celui de l'incapacité.

M. Xavier Hamelin. Très bien !

M. Francis Hardy. Il y a sans doute d'autres raisons, notamment le fait que ces deux entreprises travaillent dans des secteurs difficiles où la concurrence est impitoyable, ce qui les oblige à vendre à des prix inférieurs à leurs prix de revient.

Mais, me direz-vous, elles auraient pu licencier. En l'état actuel des choses et compte tenu du nombre de leurs emplois, elles ne peuvent même plus envisager cette solution car elles seraient incapables de payer les indemnités de licenciement ou tout au moins cela précipiterait leur perte. Alors, elles espèrent encore connaître des jours meilleurs.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, ne serait-il pas possible de trouver un moyen d'empêcher les entreprises de se suicider ? Ne peut-on pas leur éviter de vendre à perte ? Ne peut-on pas définir un prix plancher ? Cette mesure serait indispensable car vendre à perte ne signifie pas augmenter globalement les possibilités de vente mais simplement empêcher un concurrent de vendre à un prix normal.

A A.B.C., le nombre des employés passait de 470 en 1974 à 460 en 1975, 453 en 1976, 451 en 1977 et 440 en 1978 ; son chiffre d'affaires était de 27 millions en 1974 et 1975, 31 millions en 1976, 35 millions en 1977 et 43 millions en 1978.

Alors qu'en 1974 les charges salariales représentaient 53 p. 100 du chiffre d'affaires de cette entreprise, leur part atteignait, en 1978, avec 30 salariés de moins, 63 p. 100 d'un chiffre d'affaires accru. J'ai apporté l'ensemble du dossier, et je me propose de le remettre à M. le rapporteur. En cinq ans, les charges salariales de cette entreprise ont augmenté de 80 p. 100 alors que le chiffre d'affaires ne progressait que de 53 p. 100.

J'observe aussi que le coût de la maladie, c'est-à-dire de l'absentéisme, a été multiplié par près de trois...

M. Guy Bêche. M. Boulin a dit lui-même qu'il ne fallait pas confondre maladie et absentéisme !

M. Francis Hardy. ... que les charges de sécurité sociale ont presque doublé, que la taxe d'apprentissage a doublé, que la cotisation chômage a été multipliée par sept et que la taxe professionnelle de cette entreprise a plus que triplé, passant de 162 000 francs à 510 000 francs.

Est-il évident qu'en matière de sécurité sociale le seul remède au déficit soit l'augmentation constante des cotisations ?

Est-il normal que les entreprises de main-d'œuvre, c'est-à-dire celles dont les frais de personnels représentent de 50 à 60 p. 100 de leur chiffre d'affaires, soient soumises aux mêmes contraintes et aux mêmes règles que les entreprises ordinaires, bien que leurs structures et leurs activités soient proches de celles du secteur artisanal ?

Dans ces conditions, il serait indispensable d'étudier sérieusement la possibilité de faire bénéficier ces entreprises de main-d'œuvre d'un statut voisin de celui des entreprises employant moins de dix salariés.

Enfin, monsieur le ministre, je vous exposerai le cas d'un jeune couple. La femme est secrétaire de mairie d'une commune de moins de 5 000 habitants. Elle gagne environ 3 200 francs par mois. Elle est mariée avec un jeune cadre. Ils ont un enfant. Des calculs qu'ils ont effectués devant moi, il ressort que, compte tenu des impôts payés sur l'ensemble des deux salaires,

des frais de garde de l'enfant, des frais de déplacement de l'un et de l'autre pour se rendre à leur travail, cette femme a quitté son foyer pour 600 francs par mois.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, ne serait-il pas bon d'étudier sérieusement un statut du travail à temps partiel, qui aurait un triple avantage : garantir la liberté de travailler, rendre plus agréable la vie de famille et permettre aux couples qui le désirent d'avoir d'autres enfants ?

M. Xavier Hamelin. Très bien !

M. Francis Hardy. En conclusion, je demanderai aux élus socialistes qui sont présents d'être mon interprète pour remercier chaleureusement, du fond de mon cœur, M. Fillioud qui, cet après-midi, par ses excès et par ses outrances, a réussi à resssouder la majorité Merci, monsieur Fillioud !

M. Guy Bêche. Cela n'a rien à voir avec notre débat !

M. Francis Hardy. Mes propos vous gênent ?

M. Fillioud a, en effet, procédé à la plus belle des démonstrations.

M. Guy Bêche. Faites-en autant !

M. Francis Hardy. Il a fait apparaître que, malgré les difficultés que la majorité pouvait rencontrer en son sein, elle était capable, lorsqu'il s'agissait de l'essentiel, de s'entendre. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Francis Hardy. Après concertation, nous avons réussi à mettre sur pied un texte commun ; cela vous ennuie, messieurs de l'opposition, mais c'est la preuve que nous pouvons gouverner ensemble. En revanche, en vous montrant incapables de déposer en commun une même motion de censure dont le but est pourtant de détruire, vous avez démontré, à nouveau, que vous ne pouviez pas vous entendre sur l'essentiel. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Laurain.

M. Jean Laurain. Pour nous, socialistes, le véritable objet de la présente session extraordinaire n'est pas la création d'une nouvelle commission d'enquête sur l'emploi et le chômage, mais bien la condamnation de la politique gouvernementale qui produit le chômage.

Car que peut faire une telle commission ? Constater que le chômage ne cesse de s'accroître et atteint actuellement le record absolu de 1 350 000 demandeurs d'emploi — chiffre officiel, mais la réalité est certainement pire ? Rechercher les causes du chômage ? Cette analyse a été faite bien souvent, et je ne pense pas que la commission d'enquête, si elle examine les faits objectivement, puisse découvrir une autre cause fondamentale du chômage que la logique du profit maximal et immédiat qui constitue la base même du système capitaliste.

Le raisonnement du libéralisme économique qui inspire la politique gouvernementale, à savoir que le rétablissement des profits par la libération des prix et le blocage des salaires incite aux investissements qui eux-mêmes créent des emplois, se trouve formellement contredit par les faits. Car en appliquant ce raisonnement, prétendument scientifique, non seulement les investissements n'ont pas eu lieu, le chômage s'est encore accru, mais on n'a même pas arrêté l'inflation et le nombre des faillites a battu tous les records en 1978 : 15 589 entreprises, entraînant le chômage de 118 000 salariés.

C'est donc bien l'ensemble de la politique gouvernementale qui est en cause et qu'il faut condamner par la censure. Nous saisissons l'occasion qui nous est offerte pour poser le vrai problème, contrairement au R. P. R. qui a provoqué cette session extraordinaire, mais dont les membres se montrent peu assidus...

MM. Francis Hardy et Xavier Hamelin. Merci pour nous !

M. Jean Laurain... pour critiquer le Gouvernement tout en refusant de censurer sa politique.

Néanmoins, si nos amendements sont acceptés, nous participerons à cette commission d'enquête sur l'emploi et le chômage, en prenant la population à témoin de notre analyse et de nos propositions, car il ne suffit pas de constater les faits, de rechercher les causes, il faut surtout proposer des solutions.

Pour analyser le phénomène du chômage en France, je prendrai à nouveau l'exemple de la sidérurgie, notamment dans le département de la Moselle que je représente au sein de cette assemblée.

Dans ce département riche en ressources naturelles — fer, charbon, sel, forêt, agriculture — les maîtres de forges ont installé, au milieu du XIXe siècle, une mono-industrie lourde employant une main-d'œuvre bon marché et se sont opposés très longtemps à toute implantation industrielle de transformation qui leur aurait fait une concurrence dangereuse sur les salaires. Ils ont ainsi réalisé des profits substantiels au détriment de l'avenir économique et social de toute une région sacrifiée à l'intérêt du capital. Le résultat est là, dramatique. Il est vécu par des dizaines de milliers de familles qui connaissent ou qui attendent les licenciements et le chômage. La sidérurgie lorraine, qui ne s'est pas modernisée et diversifiée en temps voulu, n'est plus considérée comme rentable et on l'abandonne sans considération pour les hommes courageux et qualifiés qui y travaillaient.

De 1977 à 1980, avec deux plans de restructuration, il y aura eu en Lorraine 30 000 suppressions d'emplois. Pour le seul département de la Moselle, le deuxième plan de restructuration qui a été annoncé doit entraîner 7 470 suppressions d'emplois dans les usines de Hayange, Rombas, Hagondange et à la Sollac. Des déclarations contradictoires des présidents directeurs généraux de Sacilor et d'Usinor, de MM. Giraud, Boulin et Barre ajoutent encore à l'angoisse des travailleurs soumis à la douche écossaise de l'espoir et du découragement. Tandis qu'on annonce la suspension des licenciements, les lettres de licenciement arrivent.

Par ailleurs, la crise de la sidérurgie et des mines de fer a des répercussions sur l'ensemble de la vie économique et sociale de la Moselle. La métallurgie, le bâtiment, les travaux publics, le commerce sont directement touchés, ainsi que les services publics tels que l'enseignement, les P.T.T., l'équipement. Les taxes professionnelles des communes des bassins sidérurgiques diminuent d'une façon catastrophique — 40 p. 100 environ — alors que les équipements collectifs, les travaux de réparation et d'entretien de la voirie, les frais de fonctionnement restent les mêmes.

La disparition de certaines cokeries a des conséquences désastreuses sur les houillères du bassin de Lorraine. Par ailleurs, C. D. F.-Chimie, par le biais de la filialisation se privatise et, là aussi, au nom de la rentabilité, on supprime des emplois.

Le résultat, c'est que le chômage en Moselle augmente dans des proportions effrayantes : 22 000 demandeurs d'emploi en février dernier, soit une augmentation de 32 p. 100 par rapport à février 1978.

Face à cette situation, que propose le Gouvernement dont la politique se reflète évidemment au niveau départemental par le biais d'une majorité de droite passive et docile au conseil général ? Sur le plan industriel, c'est la création de 5 000 emplois dans l'industrie automobile qui ne peuvent compenser la perte massive d'emplois dans la sidérurgie et dans son environnement. Sur le plan social, vous proposez, monsieur le ministre, une solution revendiquée depuis longtemps par les syndicats : l'abaissement de l'âge de la retraite à cinquante-cinq ans. Il y a aussi des incitations financières au départ volontaire : 50 000 francs pour les ouvriers français auxquels s'ajouterait un pécule de 10 000 francs pour les travailleurs immigrés désirant retourner chez eux. Les syndicats considèrent que ces mesures sont insuffisantes et font remarquer qu'elles ne résolvent pas le problème fondamental de la création d'emplois, seule capable d'assurer l'avenir de la région et notamment des jeunes qui constituent plus de 50 p. 100 du nombre des demandeurs d'emploi. Par ailleurs on met en place des comités de bassin, qui vont examiner cas par cas, usine par usine, les modalités de licenciement et de reclassement, tentative bien connue pour « noyer le poisson », et l'on envisage de créer des sociétés dites de reconversion, dont le but et les moyens sont, jusqu'à présent, restés très vagues, et les syndicats parlent déjà de « parkings à chômeurs ». Bref, aucun plan cohérent et global, et surtout aucune politique industrielle.

Quelles sont les propositions socialistes ?

D'abord la suspension réelle des licenciements est pour nous la condition préalable à toute négociation sur le volet social et le volet industriel de la politique sidérurgique. Il est important de préciser que ces deux volets sont, à notre avis, indissolublement liés, car discuter du volet social, c'est-à-dire de la retraite à cinquante-cinq ans, de la cinquième équipe et de la semaine de trente-cinq heures, sans aborder le volet industriel, c'est-à-dire le maintien et le développement de la sidérurgie par une véritable et ambitieuse politique de diversification, c'est accepter implicitement le plan de restructuration et le démantèlement de la sidérurgie. C'est pourquoi, sur le plan européen, en même temps que je faisais adopter par le Parlement européen les mesures sociales revendiquées par les organisations syndicales, et notamment la semaine de trente-cinq heures, je dénonçais le malthusianisme du plan Davignon qui, sous prétexte d'assainir le marché européen de l'acier et de protéger l'Europe contre la concurrence sauvage des pays tiers, conduisait à la limitation des quotas de production et, inévitablement, à la compression des effectifs. Mais condamner le plan Davignon, qui d'ailleurs avait été réclamé par le Gouvernement français, ce n'est pas forcément condamner tout plan européen. Conformément aux engagements du programme commun de gouvernement de la gauche, qui s'était prononcé pour « le développement à l'échelle européenne des mesures de prévision favorisant une programmation à moyen terme des

objectifs économiques et sociaux », le parti socialiste préconise un véritable plan acier européen qui équilibre les chances des partenaires de la Communauté et qui évite toute hégémonie dans ce domaine comme en d'autres. Car nous sommes bien décidés, nous socialistes, à défendre avec acharnement les intérêts de la France et l'indépendance nationale dans l'Europe des travailleurs que nous voulons construire.

Le volet social permet, certes, de maintenir un certain nombre d'emplois existants. On a calculé, par exemple, que la simple application, sans perte de salaire, de la semaine de trente-cinq heures dans la sidérurgie lorraine permettrait de sauvegarder 8 000 emplois. Si l'on ajoute la retraite à cinquante-cinq ans et la cinquième équipe, cela permettrait de maintenir 15 000 emplois, le coût économique de ces mesures n'étant pas supérieur au coût social du chômage, si l'on envisage toutes les conséquences de celui-ci. Mais seul le volet industriel permet de créer des emplois, ce qui, étant donné la modernisation des outils de production, qui réduit les effectifs, et la montée des jeunes qui, chaque année, se présentent sur le marché de l'emploi, constitue la véritable solution au problème du chômage.

Nous touchons ici au fond du problème. Le drame de la sidérurgie française vient du fait qu'aussi bien le plan gouvernemental que le plan Davignon manquent d'ambition et de dynamisme parce qu'ils subissent passivement la politique du profit que leur imposent les féodalités nationales et multinationales de la sidérurgie. C'est ainsi que les plans de restructuration ont conduit à une réduction de la capacité de production des usines françaises de 7 millions de tonnes de fonte, de 5 millions de tonnes d'acier et à une diminution de notre capacité de transformation — laminage, trains à fil — de 2,5 millions de tonnes, réductions qui ne se justifient pas, compte tenu :

Premièrement, des perspectives nationales et internationales de la demande d'acier — la consommation d'acier dans le monde a dépassé en 1978 le niveau record de 1974 et les experts internationaux situent à 1 milliard de tonnes la consommation mondiale en 1990, contre 712 millions l'an dernier ;

Deuxièmement, de l'état technique de notre appareil de production qui ne fonctionne qu'à 70 p. 100 de sa capacité, ce qui lui enlève toute chance de compétitivité internationale. En République fédérale d'Allemagne, ce pourcentage atteint 85 p. 100.

Mais, pour augmenter la production d'acier, il faut aussi développer la demande intérieure, ce qui suppose une relance économique fondée sur l'amélioration du pouvoir d'achat, c'est-à-dire le contraire de la politique de récession et de blocage menée par le Gouvernement à l'heure actuelle sous prétexte de réduire l'inflation et de consolider le franc. Il faut, avant tout, respecter les principes du libéralisme économique, même si, à l'évidence, ils ont fait faillite.

Il faudrait ajouter à ce volet industriel un immense effort de recherche, notamment à l'I.R.S.I.D. — institut de recherches sur la sidérurgie — et de formation qui permette à la France de se placer à la pointe du progrès scientifique et technique, ce qui est la meilleure façon de gagner de nouveaux débouchés pour notre production sidérurgique.

Volet social, volet industriel, recherche, formation doivent faire l'objet d'une négociation globale et quadripartite — Gouvernement-patronat-syndicats-élus — contrairement à ce qui se passe actuellement où les différents partenaires se renvoient la balle, du ministre de l'industrie au ministre du travail et de la participation, des P.D.G. au Premier ministre, aucun ne voulant prendre devant les travailleurs la responsabilité des décisions prises. Cette négociation est urgente, elle doit succéder immédiatement à la première mesure que nous exigeons avec tous les travailleurs : l'arrêt des licenciements.

Nous avons pris l'exemple de la sidérurgie parce qu'il est sans doute le plus frappant à l'heure actuelle et qu'il concerne des régions entières telles que la Lorraine, mais nous aurions pu parler du textile, des chantiers navals, de l'enseignement, des P.T.T., etc. Le problème du chômage est global parce que son origine est unique : c'est la tare congénitale d'un système qui sacrifie le droit au travail et l'égalité des chances au profit individuel et à la rentabilité du capital.

Comme on le voit, c'est bien la politique d'ensemble du Gouvernement qui est en cause. C'est une politique conservatrice et malthusienne, une politique anti-sociale, constamment dirigée contre l'intérêt des travailleurs, une politique défaitiste du laisser-faire qui attend les événements, qui réagit d'une façon ponctuelle, sans ambition et sans imagination, sans cohérence et sans planification.

Cette politique-là mène à la misère, au désespoir, puis à la colère et à la violence des centaines de milliers de travailleurs, surtout des jeunes, qui voudraient prendre la vie à bras-le-corps et montrer leurs capacités dans un métier qu'ils ont choisi, mais que l'on habitue à rester inactifs en faisant d'eux des exclus de la société.

De tous les crimes commis par le système capitaliste, c'est bien celui-là le plus grave, et vous en êtes complice, monsieur le ministre, que vous le vouliez ou non. Vous en répondrez tôt ou tard devant le peuple français et devant l'Histoire. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Haby.

M. Charles Haby. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis l'ouverture de cette session extraordinaire du Parlement, la majorité des orateurs a insisté à cette tribune sur la situation dramatique des régions sidérurgiques de la Lorraine et du Nord, de la Loire, ainsi que sur celle des régions où la construction navale offrait encore de très nombreux emplois il y a un certain temps.

Je les comprends, et je crois que pas un seul membre de cette assemblée, pas plus que vous-même, monsieur le ministre, ne méconnaît la gravité de la crise que connaissent ces régions qui furent pendant longtemps le fer de lance d'une de nos industries de pointe.

Mais permettez-moi de vous parler maintenant d'autres branches de l'industrie, le textile et la potasse, et d'une autre région, l'Alsace.

Ne me répondez pas que nous sommes une région privilégiée par rapport à d'autres et que le pourcentage de demandeurs d'emploi y est inférieur à la moyenne nationale. Ne me dites pas, comme l'a fait M. le ministre de l'industrie, en réponse à une question d'actualité que je lui avais posée au mois de novembre 1978, qu'il n'y a pas de problème en Alsace et qu'il n'y a aucune raison d'étendre le plan textile du département des Vosges à ceux du Rhin, et cela en raison d'une quinzaine de transferts d'emplois d'une vallée vosgienne vers Mulhouse. Les populations et les élus de cette région ne le comprendraient pas et ne l'admettraient pas.

Dans ma seule circonscription, depuis le mois de novembre, 650 emplois ont été supprimés dans l'industrie textile. Quant aux mineurs du bassin potassique, ils attendent en vain les réponses aux questions angoissantes qui concernent leur avenir.

Quel est, en effet, cet avenir ? Parfois on affirme que la fermeture des puits devrait intervenir dans un délai de cinq ans ; d'autres fois, on parle d'un délai de dix ans. Je vous laisse le soin de juger de la situation dans laquelle se trouvent ces mineurs qui ne savent pas de quoi demain sera fait.

Il faut absolument, si l'on veut maintenir les mines de potasse, rajeunir le personnel grâce à la création d'emplois. Ces emplois, monsieur le ministre, pourraient facilement être créés si l'on voulait, par exemple, considérer la saumure non comme un déchet, mais comme une matière première.

Si certaines vallées vosgiennes semblent parmi les plus touchées, le spectre du chômage s'étend également vers la plaine d'Alsace et la région frontalière. N'oubliez pas, monsieur le ministre, que si les statistiques recensant les demandeurs d'emploi paraissent pouvoir susciter moins de pessimisme dans notre région que dans d'autres, nous comptons en Alsace 25 000 travailleurs frontaliers environ qui vont chaque jour travailler soit en Allemagne soit en Suisse. Qu'adviendrait-il si ces pays licenciaient ces travailleurs ? Dans quelle industrie française pourraient-ils trouver un emploi de remplacement ? Certainement pas dans nos industries alsaciennes. Croyez-vous, d'autre part, que ces pays hésiteraient à licencier nos compatriotes s'ils étaient soumis à une crise grave ? Certainement pas.

Vous voyez donc, mes chers collègues, que l'équilibre économique de la région d'Alsace est très instable et fragile.

Nous avons demandé à la Datar la révision des zones primables en vue de faciliter l'implantation de nouvelles industries, mais, à ce jour, nous n'avons pas reçu de réponse. A ce sujet, je me permets de vous rappeler, monsieur le ministre, si besoin est, que nous sommes situés en face de la République fédérale d'Allemagne, notre voisin très puissant, où les industries nouvelles qui s'implantent bénéficient d'avantages qui nous mettent dans une situation d'infériorité préjudiciable à notre économie. Il faut donc tenir compte de notre situation spécifique face à nos voisins allemands et suisses. Nous sommes, en Alsace, une fois encore, au premier rang d'une « guerre économique », pour reprendre les termes de Michel Debré. Qu'on nous donne donc les moyens de tenir les avant-postes !

Je ne puis non plus passer sous silence les opérations de dumping que pratiquent certains de nos partenaires du Marché commun, notamment dans le textile. Dans le secteur de la fabrication des machines textiles, par exemple, l'Italie préfère rembourser les pertes de ses industriels plutôt que de créer des chômeurs. Ces procédés mettent évidemment nos industries dans des situations de concurrence très inconfortables sur le marché mondial. J'ai saisi à différentes reprises M. le ministre de l'industrie des problèmes de nos vallées vosgiennes sans, pour autant, obtenir des propositions concrètes, et encore moins une concertation.

Faut-il attendre, monsieur le ministre, que les travailleurs d'Alsace, inquiets pour leur avenir, se laissent aller à des manifestations de violence telles que celles que nous avons connues, la semaine dernière, dans d'autres régions ? Ne serait-il pas infiniment plus judicieux de rechercher tout de suite, avec les élus, les organisations patronales et syndicales, les solutions de rechange en vue de restructurer et de diversifier nos industries textiles, minières et autres touchées par la crise ? J'espère que les travaux de la commission d'enquête qui, je le souhaite, va être créée permettront de parvenir à une solution.

Les collectivités locales qui se trouvent confrontées à ces problèmes — c'est le maire d'une commune touchée par la crise qui vous parle — cherchent à pallier ces difficultés au prix de sacrifices énormes, par exemple en rachetant des usines pour les mettre à la disposition d'acquéreurs éventuels. Mais elles ne disposent pas de la surface financière suffisante pour assurer cette nouvelle tâche qui semble pourtant, pour le moment, la seule solution qui leur reste afin d'éviter le chômage.

Monsieur le ministre, certains de mes collègues ont indiqué à cette tribune que leur région ne voulait pas mourir, que les parents et leurs enfants sont inquiets pour leur avenir et qu'ils se refusent à quitter leur région. Je les comprends et les approuve. Chez nous aussi, monsieur le ministre, nos travailleurs sont inquiets, et si l'on ne veut pas que l'Alsace, dont M. le Président de la République a dit qu'elle était la vitrine de la France en face de nos puissants voisins de l'Allemagne fédérale, devienne une vitrine vide, il faut, et je vous le demande instamment au nom de mes collègues R.P.R. des deux départements du Rhin, nous donner les moyens de permettre à notre population laborieuse, qui a tant donné au pays, de regarder l'avenir avec confiance. Nous nous refusons et nous nous refuserons toujours à admettre la fatalité. Aidez-nous à sauvez notre région. Il est encore temps, mais, demain, il sera probablement trop tard. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, depuis deux jours, les députés communistes, assumant leur double devoir de députés profondément liés à la classe ouvrière et intraitablement attachés à l'indépendance nationale, dénoncent à cette tribune le gigantesque démantèlement industriel de notre pays auquel le Gouvernement s'emploie avec une conviction acharnée, cassant des centaines d'unités de production, déséquilibrant des régions entières, mutilant des millions de femmes et d'hommes par l'atroce pratique des licenciements, cet acte moyenâgeux par lequel patrons et pouvoir décrètent discrétionnairement que tel ou tel individu n'est plus utile à la société.

Interdits de société ! Telle est la nouvelle morale en déclin de M. Barre. C'est, je n'hésite pas à le proclamer, une politique assassine, et ses ravages présents et à venir s'étendent à tous les secteurs de la vie nationale. J'en ferai la démonstration, monsieur le ministre, dans le domaine de la culture où, comme dans l'industrie, vous licenciez des hommes ; où, si je puis dire, vous voulez licencier des pans entiers de l'activité de recherche, de création, d'innovation française ; où vous voulez licencier des idées de notre patrimoine national pour déblayer le terrain devant l'Europe-gendarme, économique, sociale, politique et culturelle dont vous avez besoin pour durer.

Oui, vous n'hésitez pas à porter le fer dans l'identité française pour mieux faire place à vos alliés de l'industrie culturelle transnationale germano-américaine, dont vous espérez le double avantage des profits-lingots et des profits idéologiques.

En vérité, à l'intérieur de cette nation telle qu'elle s'est faite, telle qu'elle pense, rêve et construit son avenir, telle qu'elle est aimée dans le monde, vous n'êtes plus à l'aise, vous avez peur ; vous avez besoin de réconfort et vous allez chercher de l'aide à l'étranger pour votre contre-offensive.

Oui, faisons le lourd bilan de votre politique dans le domaine culturel.

S'agit-il de la recherche ? En 1970, les crédits publics de recherche et de développement étaient les mêmes en Allemagne fédérale et en France. Maintenant, le rapport est de 140 à 100.

S'agit-il du cinéma ? Les films français, distribués pour 60 p. 100 d'entre eux par les majors compagnies américaines, sont devenus minoritaires sur nos écrans, petits et grands.

S'agit-il des établissements publics où s'élabore une politique de création ? M. Lecat a décidé de les remettre tous en cause et leur dispute partout des crédits déjà insuffisants.

S'agit-il de l'école publique ? M. Beullac prévoit « d'économiser » trente mille postes d'instituteur dans les trois années à venir.

S'agit-il de l'université ? Vous approchez le seuil où son potentiel subirait des amputations irréversibles.

S'agit-il de la télévision ? Vous lui coupez sa base matérielle et intellectuelle de production nationale, la S.F.P.

S'agit-il des vies culturelles dans les régions ? Vous refusez de reconnaître leur originalité, leur dignité, leur apport enrichissant à la culture nationale.

S'agit-il du sport ? M. Soisson s'acharne à le sacrifier.

S'agit-il de l'architecture ? Vous continuer de traiter le beau et l'humaine réponse aux besoins populaires dans ce domaine comme des luxes.

Je viens d'employer le mot « luxe ». Précisément, il s'agit d'une vieille lune giscardienne qui se veut toujours opérative. Il y a quinze jours, interviewé à FR 3 Lille alors que j'allais parler à Villeneuve-d'Ascq sur le sujet de la culture et de l'Europe, le journaliste commença l'entretien par ces mots : « Ne croyez-vous pas que c'est déplacé de venir parler de culture dans une région où il y a ce drame de la sidérurgie ? »

Ah ! comme vous voudriez pouvoir utiliser les chômeurs que vous fabriquez contre la recherche, l'architecture, la création artistique, le cinéma, l'université ! Mais c'est une caractéristique nationale française que l'existence d'un courant révolutionnaire qui, sur cette question, pense et agit en conséquence — et vous n'en viendrez pas à bout — que tout ce qui manque à la recherche, à la culture, dans les moyens comme dans la démocratie, manque à la classe ouvrière, à la nation tout entière.

N'est-il pas d'ailleurs significatif que l'Institut de recherche de la sidérurgie ait vu ses moyens diminuer depuis cinq ans alors même que la sidérurgie connaissait cette destruction qui occupe aujourd'hui la réflexion nationale ?

Ouvriers sidérurgistes et chercheurs de l'I.R.S.I.D. sont copartenaires pour se souvenir de l'avenir, pour apprécier les terribles dégâts du présent, pour refuser, par la lutte, sur le terrain, votre forfaiture à l'égard de la sidérurgie.

N'est-il pas significatif que votre ami de Bruxelles, M. Davignon, l'auteur du « faire-part » de la sidérurgie française, ait été chargé de s'occuper d'en rédiger un autre, celui du cinéma français ?

Les travailleurs aspirent de plus en plus à rencontrer la culture dans sa diversité. Ils aspirent aussi à enrichir celle-ci de leur apport. Je puis en témoigner pour avoir participé, ces trois derniers mois, dans des villes aussi diverses que Roanne, Grenoble, Annecy, Saint-Etienne, Fécuiny, Lille, Saint-Chamond, Bagnolet, Villeneuve-d'Ascq, Saint-Pierre-des-Corps, Aubervilliers — toutes villes se battant avec acharnement contre vos licenciements — à des réunions sur et pour la culture, organisées avec un certain succès par les sections du parti communiste français.

C'est une donnée d'importance que ce phénomène politique qui se développe, où les travailleurs refusent d'être mis en morceaux et revendiquent l'ensemble des aspirations de leur personnalité, et cela malgré votre politique qui les exploite, qui les ronge.

C'est contre cela notamment que M. Poniatowski vient d'écrire un ouvrage intitulé *L'Avenir n'est écrit nulle part*. Eh bien, si, il s'écrit quelque part ! L'avenir commence maintenant, à la fois dans la marche des sidérurgistes sur Paris, dans les 10 000 instituteurs descendus dans les rues de la capitale après leurs 15 000 collègues professeurs, dans les actions multiples des travailleurs de la S. F. P., dans la grève de la faim de cette jeune femme vacataire depuis dix ans à l'université de Tours, dans le combat de Manufrance, des femmes de chez Sonolor, dans le manifeste du Languedoc occitan, bref, dans le mouvement populaire qui, comme peut-être jamais en France, aborde son demain en prenant comme atout principal l'engagement de chacun dans les combats quotidiens.

Il est difficile d'endiguer cela. M. Poniatowski a dû noircir 423 pages pour tenter d'y parvenir. Je ne veux retenir qu'un argument, celui qu'il développe à la page 144 :

« Dans les rayons standardisés du prêt-à-penser contemporain, l'une des idées qui, pour être fausses, sont pourtant le moins contestées est celle de la prédominance absolue du milieu sur l'hérédité. L'homme, selon cette thèse, serait tout entier conditionné par son environnement. La société seule est responsable, non les hommes.

« La doctrine n'est pas neuve. Sa première expression globale remonte à 1754. C'est le fameux *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, de Jean-Jacques Rousseau. »

Oh ! il n'est pas le seul ! Dans un autre livre, *La Politique du vivant*, rédigé par des énarques proches de l'Elysée, on retrouve la même thèse, l'attaque contre Rousseau, c'est-à-dire contre 1789 : « Il a, sinon inventé du moins porté à son point de perfection la fameuse formule : c'est la société qui est coupable. » assimilant son œuvre à la « basse rhapsodie d'un gueux qui voudrait que les riches fussent volés par les pauvres ».

Comme ce serait commode pour vous si les pauvres renonçaient à cet acquis culturel national qui a deux siècles d'existence et acceptaient comme donnée biologique fatale leur pauvreté !

Oui, la culture de ce pays n'est plus pour vous qu'une ardoise où vous tentez d'effacer l'histoire des hommes pour y substituer l'apologie du profit et du renoncement.

Je veux précisément analyser cette démarche suicidaire pour la culture française.

D'abord, vous la soumettez au profit, c'est-à-dire à la rentabilité. Vous choisissez les industries culturelles, que vous tentez d'anoblir en assimilant scandaleusement la dimension de leur clientèle à la démocratisation de la culture. Vous les faites passer pour le fin du fin pour les travailleurs, à qui elles réservent la littérature des halls de gare Hachette, le sirop musical *made in U. S. A.* d'Europe 1, R. T. L. ou Radio France — écoutez la ressemblance ! — et les images médiocres des bandes filmées et des téléfilms américains.

Ensuite, et en conséquence, vous remettez en cause l'existence de tout l'acquis public en culture, alors que notre pays a su inventer une responsabilité publique et nationale dans ce domaine.

Vous opérez là de diverses manières, « pilotant par l'aval » la recherche, asphyxiant par l'austérité les maisons de la culture, les écoles des beaux-arts, les centres dramatiques, les bibliothèques communales et les conservatoires de musique, envisageant la privatisation d'une partie au moins de la R. T. F. — celle des programmes. Il vous est en effet insupportable que ce qui reste de la responsabilité publique des images en France ait récemment rencontré si profondément la sensibilité du peuple avec Zola, le Pain noir, 1788 ou Holocauste.

Ensuite encore, vous menez et faites mener une campagne Niagara contre la création, l'invention, la novation, le savoir et la science. Les hommes de culture deviennent des « satrapes de la culture » à en croire *Le Figaro*, des « membres d'un Jockey club », à en croire Françoise Giroud, des « snobs », des « parisiens », des « salonnards », à en croire *Marie-France*. Selon l'expression de Me Kiejmann, ils ne se « soucient que de leur expression personnelle ». Alors que les connaissances progressent dans tous les domaines, vous accusez les scientifiques de ne servir à rien ou d'être responsables de tout.

Enfin, vous recourez à l'Europe supranationale. Pour faire voir l'extraordinaire nocivité de ce recours, j'examinerai quelques instants ce qui se passe à la Société française de production, que vous avez décidé de casser dès 1974 en la sortant du service public, en ne lui donnant aucune ressource garantie, en lui planifiant sa décadence. Dans votre perspective européenne, la S. F. P. est un obstacle parce qu'elle est un outil de production national public incontournable et non ce bric-à-brac, comme ose la qualifier le journal *Le Point*.

Ecoutez M. Lecat dans une interview au *Matin*, le 6 février 1979, la veille des inadmissibles 754 licenciements : « La télévision a d'abord été dominée par les problèmes d'information ; puis, après la division par sociétés, par ceux de la gestion. Eh bien, il faut que la création devienne sa préoccupation majeure... il faut parler création et non pas culture. »

Ecoutez M. Seydoux, P.D.G. de Gaumont dans une interview donnée au *Film français* : « Déjà, aujourd'hui, de plus en plus à l'avenir, la carrière du film et de sa rentabilité ne se limitent pas à l'exploitation cinématographique. Au-delà de la salle, elle va sur l'émetteur T.V., elle ira sur la cassette, le disque. Il y a là un marché virtuel formidable auquel Gaumont consacre une part de son attention et de son énergie. D'où l'intérêt de produits à inventer qui correspondent à cette évolution du marché. »

Ecoutez M. Pontillon, président du VIe salon international de l'audio-visuel : « La possibilité de systèmes grand public de réception, d'émissions de radio et de télévision par satellites est étroitement conditionnée par la date de lancement d'un satellite français diffusant des programmes attractifs et différents de ceux émis par le réseau terrestre des émetteurs de T.D.F. »

Alors, cette création non culturelle, ces produits à inventer, ces programmes attractifs et différents, de quoi s'agit-il ?

La réponse, la voici. Dans la revue 30 *Jours d'Europe*, que nous recevons tous si généreusement, je lis cette phrase sous la signature de M. Denis de Rougemont : « Les cultures nationales n'existent qu'en tant qu'enseignées. Si elles s'évaporent, rien qui compte ne sera perdu. »

Dans un autre document, celui du Conseil de l'Europe, on lit encore ceci : « La tâche doit être entreprise sous la férule d'une nécessité pressante, avec la conscience terrible que l'univers auquel s'appliquent nos concepts culturels est à l'agonie, avec des richesses matérielles et des réserves minérales épuisées et des frontières idéologiques dont le tragique anachronisme stérilise l'unique formule de salut : le supranational et le supra-individuel.

« Tout comme l'époque du laisser-faire en matière économique est morte et enterrée, on doit envisager d'urgence une révision de ce postulat selon lequel, en matières culturelles, la liberté maximale est toujours la meilleure politique.

« Il y aura une créativité propre à la ménagère dans sa cuisine, à la conversation amicale dans un bistrot, aussi bien qu'à l'atelier du sculpteur ou au piano du compositeur. Les politiques artistiques du passé ont trop souvent négligé les véritables qualités artistiques dont témoignent les humbles » — c'est-à-dire vos chômeurs — « dans leurs foyers et leurs jardins, à leur point couture ou à leur établi de fortune. »

Dernière citation : « On entend aujourd'hui, même chez les jeunes membres de l'intelligentsia, des protestations contre le rationalisme en tant qu'aptitude castrée face au défi de la vie, destiné à flouer la jeunesse et le prolétariat de leurs droits musculaires. »

Le contenu de ces produits culturels transnationaux européens est donc très clair. C'est la tentative d'éliminer la culture française et de la remplacer par une prétendue culture européenne dont les pilotis seraient le déracinement social, national et individuel, la liberté surveillée pour la création, l'invention, la novation, le mépris du peuple à travers l'apologie d'un populisme des chaumières et, comme au plus noires époques, la jeunesse et l'ouvrier célébrés tels des outils musculaires sans raison ni conscience.

Voilà les produits culturels que diffusera le satellite franco-allemand annoncé et qui seront fabriqués, la S. F. P. une fois cassée, par l'industrie privée qui ne sait pas, et pour cause, résister au profit. J'ajoute que ces produits seront rapidement dominés par le modèle culturel allemand ou germano-américain contre lequel luttent actuellement des intellectuels allemands.

Il faut dire toute la vérité. C'est M. Ewerling Hederling, responsable du département Europe au ministère de l'économie de la République fédérale d'Allemagne, qui a écrit, le mois dernier, cette phrase : « Consciemment, il s'agit de préserver les principes inaliénables de la politique allemande et de les appliquer à la Communauté en les y adaptant avec souplesse. »

Interrogeons sur ces principes inaliénables en matière culturelle le prix Nobel Heinrich Böll, qui est perquisitionné dès qu'il y a de l'agitation, les écrivains ouest-allemands Alfred Andersch et Peter Handke, qui préfèrent vivre, le premier, en Suisse et, le second, en France, le cinéaste Schlöndorff, qui tourne *Le Tambour* de Gunther Grass, mais qui a dû se battre pour le faire avec quelques comédiens allemands, le professeur Sylvia Gingold, qui est frappée d'interdit professionnel comme des milliers d'autres.

Nous serions des xénophobes, des anti-Allemands ? A Heinrich Böll, à Peter Handke, à Alfred Andersch, à Schlöndorff, à Sylvia Gingold, nous tendons la main comme aux sidérurgistes allemands. Mais de ceux-ci et de ceux-là, il n'est pas question dans votre Europe. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Votre Europe est la parfaite illustration de ce propos de Brecht : « Dans la gueule du capitalisme, ce bel idéal — il parlait de l'unité des travailleurs manuels et intellectuels — comme maints d'autres, n'est que l'occasion d'exploiter plus d'individus que jamais. »

Cette Europe et ses conséquences désastreuses sur le plan culturel, nous la combattons et la combattrons opiniâtrement, convaincus, avec Boulez, que l'histoire n'est pas une chose que l'on subit mais que l'on agit.

Je veux, de cette tribune, appeler les intellectuels français qui, comme nous, ne sont pas frileux, recroquevillés, mais ouverts à l'indispensable confrontation internationale, à se battre pour mettre en échec votre Europe, c'est-à-dire le contraire de cette confrontation. La confrontation suppose, en effet, l'épanouissement national et non l'abaissement que vous organisez, tant en mutilant la culture française dans sa diversité qu'en mutilant les bases matérielles de l'industrie française.

Pour nous, communistes, l'épanouissement national — et je limiterai mon propos à la science — c'est notamment ceci. Ecoutez l'homme de sciences Jean-Pierre Kahane, récemment encore président de la grande faculté scientifique d'Orsay, participant à la tribune de discussions du vingt-troisième congrès du parti communiste français :

« Les objectifs de lutte indiqués dans la résolution se traduisent, en grande partie, en objectifs de développement scientifique. Satisfaire les besoins les plus divers, développer les individus et leurs libertés... ; produire plus et mieux ; fabriquer des biens adaptés aux besoins... ; utiliser plus rationnellement les moyens de production... ; développer, à partir de tout le potentiel existant, la puissance industrielle de la France pour la mettre en état de satisfaire les besoins sociaux, nationaux, régionaux... ; œuvrer pour que la France prenne sa part dans la réalisation des tâches mondiales, vitales pour l'équilibre et l'avenir de la planète, comme l'organisation de la paix et du désarmement, l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et la préservation de l'environnement, la lutte contre le sous-développement, l'élimination de la faim... » Il y a là comme un appel à la communauté scientifique.

C'est cela l'une des bases d'une politique nationale de la science, elle-même partie intégrante d'une politique nationale de la culture, elle-même dimension irremplaçable de la grande politique que nous voulons, nous, communistes, pour la France. Vous, vous n'en voulez pas, et la politique que vous nous proposez, nous la censurons. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Hector Rolland une proposition de loi tendant à compléter le code de la famille et de l'aide sociale afin de permettre aux anciens pupilles de l'Etat, devenus majeurs, d'obtenir les renseignements concernant leurs origines familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 904, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jacques Delong une proposition de loi tendant à modifier l'article 658 du nouveau code de procédure civile relatif à la procédure de signification d'un acte d'huissier de justice.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 905, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Henri Ferretti une proposition de loi tendant à créer un ordre national de l'innovation et de l'entreprise.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 906, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. César Depietri et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à donner à l'institut de recherches de la sidérurgie les moyens de garantir et de développer son activité.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 907, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Hector Rolland une proposition de loi tendant à instituer une promotion spéciale dans l'Ordre national du mérite en faveur des anciens combattants de la guerre 1914-1918.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 908, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Charles Millon une proposition de loi modifiant la loi n° 65-556 du 10 juillet 1965 relative à l'acquisition d'habitation à loyer modéré à usage locatif par le locataire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 909, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Vincent Ansquer une proposition de loi tendant à permettre au conseil régional de fixer librement le total des ressources fiscales que l'établissement public régional peut recevoir en application des dispositions de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 910, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Jean-Jacques Beucler et Pierre Chantelat une proposition de loi tendant à favoriser la revitalisation des villages.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 911, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Vincent Ansquer une proposition de loi tendant à substituer aux expressions conseil général et conseiller général les expressions conseil départemental et conseiller départemental.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 912, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Messmer une proposition de loi portant modification du code du service national pour ce qui concerne le service militaire des sapeurs-pompiers volontaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 913, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Bas une proposition de loi créant une peine de remplacement de la peine de mort.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 914, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Vincent Ansquer une proposition de loi relative aux modalités et aux délais de règlement des factures établies pour un fournisseur de marchandises, l'exécution de travaux ou de prestations de services.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 915, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Marc Lauriol une proposition de loi tendant à modifier les conditions d'ouverture des droits aux prestations maladie applicables aux assurés ayant exercé simultanément ou successivement plusieurs activités professionnelles salariées ou non salariées.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 916, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Michel Debré et Jean Foyer une proposition de loi portant rétablissement de la souveraineté de la République en matière d'énergie nucléaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 917, distribuée et renvoyée à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Alain Madelin une proposition de loi complétant la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et la télévision.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 918, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Bas une proposition de loi tendant à compléter l'article L. 356 du code de la santé publique relatif aux conditions d'exercice des professions de médecin, de chirurgien-dentiste et de sage-femme.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 919, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre-Charles Krieg une proposition de loi portant modification des dispositions de la loi n° 76-1036 du 15 novembre 1976 complétant les dispositions transitoires de la loi n° 72-3 du 3 janvier 1972 sur la filiation.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 920, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre-Bernard Cousté une proposition de loi visant à compléter le titre III (autonomie administrative et participation) de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 921, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion des conclusions du rapport, n° 902, de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution, n° 900, de M. Claude Labbé et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur la situation de l'emploi et le chômage (M. Philippe Séguin, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Vote sur la motion de censure déposée par MM. Marchais, Ballanger, Lajoinie, Andrieux, Ansart, Balmigère, Mme Barbera, MM. Bardol, Barthe, Bocquet, Bordu, Boulay, Bourgois, Brunhes, Bustin, Canacos, Chaminade, Mme Chavatte, Mme Chonavel, M. Combrisson, Mme Constans, MM. Couillet, Depietri, Bernard Deschamps, Ducoloné, Duroméa, Dutard, Fiterman, Mme Fost, Mme Fraysse-Cazalis, MM. Frelaut, Garcin, Gauthier, Girardot, Mme Gocuriot, MM. Goldberg, Gosnat, Gouhier, Mme Goulmann, MM. Gremetz, Hage, Hermier, Mme Horvath, MM. Houël, Jans, Jean Jarosz, Jourdan, Jouve, Juquin, Kalinsky, Paul Laurent, Lazzarino, Mme Leblanc, MM. Legrand, Léger, Leizour, Leroy, Le Meur, Maillet, Maisonnat, Marin, Maton, Gilbert Millet, Montdargent, Mme Gisèle Moreau, MM. Nilès, Odru, Porcu, Porelli, Mme Porte, Mme Privat, MM. Ralite, Renard, Rieubon, Rigout, Roger, Ruffe, Soury, Tassy, Tourné, Vial-Massat, Villa, Visse, Robert Vizet, Wargnies, Zarka.

(*En application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution.*)

Vote sur la motion de censure déposée par MM. Mitterrand, Defferre, Mauroy, Crépeau, Chevènement, Michel Rocard, Brugnon, Chandernagor, Gau, Pierre Joxe, Labarrère, Maurice Faure, Savary, Pierre Lagorce, Mme Avice, MM. Laurissergues, Forni, Abadie, Mermaz, Mexandeau, Hernu, Auroux, Bêche, Roland Beix, Jean-Pierre Cot, Darras, Besson, Darinot, Fillioud, Daniel Benoist, Cellard, Denvers, Pistre, Henri Deschamps, Fabius, Prouvost, Forgues, Vidal, Cambolive, Popereu, Boucheron, Aumont, Chénard, Autain, Claude Wilquin, Pignion, Bayou, Andrieu, Delehedde, Delelis, Vacant, Pierret, Gaillard, Taddei, Alain Richard, Dubedout, Raymond, Lemoine, François Massot, Claude Michel, Le Pensec, Evin, Ituguet, Nucci.

(*En application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution.*)

La séance est levée.

(*La séance est levée le vendredi 16 mars, à une heure cinquante.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Constitution d'une commission d'enquête.

CANDIDATURES A LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES CONDITIONS DE L'INFORMATION PUBLIQUE

(30 sièges à pourvoir.)

M. Autain (François).
Mme Avice (Edwige).
MM. Baylet (Jean-Michel).
Benoist (Daniel).
Boinvilliers (Jean).
Bord (André).
Crépeau (Michel).
Douffiagues (Jacques).
Fillioud (Georges).
Gosnat (Georges).
Lancien (Yves).
Lauriol (Marc).
Lemoine (Georges).
Leroy (Roland).
Le Tac (Joël).
MM. Longuet (Gérard).
Malaud (Philippe).
Mme Moreau (Louise).
MM. Narquin (Jean).
Péronnet (Gabriel).
Pierre-Bloch (Jean-Pierre).
Préaumont (Jean de).
Ralite (Jack).
Richomme (Jacques).
Rigout (Marcel).
Rossi (André).
Stasi (Bernard).
Tassy (Marcel).
Tiberi (Jean).
Vivien (Robert-André).

Ces candidatures ont été affichées et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du vendredi 16 mars 1979.

Elle sera communiquée à l'Assemblée au cours de la première séance qui suivra.

Modifications à la composition des groupes.

(*Journal officiel* [Lois et décrets] du 16 mars 1979.)

GROUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE

(136 membres au lieu de 137.)

Supprimer le nom de Mme Missoffe.

Apparentés, aux termes de l'article 19 du règlement.

(19 membres au lieu de 18.)

Ajouter le nom de Mme Missoffe.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. *Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;*

« 2. *Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;*

« 3. *Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;*

« 4. *Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;*

« 5. *Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;*

« 6. *Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;*

« 7. *Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié.* »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Entreprises (activité et emploi).

13721. — 16 mars 1979. — **M. Guy Bêche** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'annonce de quatre-vingt-dix nouveaux licenciements pour raisons économiques aux établissements Bolloré, à Troyes. Il lui rappelle la promesse faite en 1977 par le ministre de la coopération de tout faire pour que d'ici à 1982 la production de l'usine double pour atteindre vingt-quatre tonnes de pâte à papier par jour. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette entreprise réembauche ce personnel, ainsi que pour les 900 producteurs de chanvre du département de l'Aube qui assuraient pour moitié l'approvisionnement de cette entreprise et qui risquent ainsi de perdre leur principal débouché pour la récolte 1979.

Entreprises (activité et emploi).

13722. — 16 mars 1979. — **M. Guy Bêche** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les 178 licenciements pour raison économique auxquels ont procédé, il y a quelques semaines déjà, les responsables des établissements métallurgiques Triconit, à Troyes. Il lui rappelle qu'avec les entreprises Petitjean, Degoisey, Fenwick puis Triconit, c'est l'ensemble de la métallurgie aubaise qui se trouve ainsi touché par la crise. Il lui demande donc quelles mesures de sauvegarde il envisage de prendre pour sauver ce secteur économique ainsi que les travailleurs licenciés, ouvriers qualifiés pour la majorité qui ne trouvent pas à se reclasser.

Travail (durée : réglementation).

13723. — 16 mars 1979. — **M. Guy Bêche** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le fait qu'il a relevé, à l'occasion d'un de ses passages à Troyes, dans une agence nationale pour l'emploi de cette ville, une offre d'emploi proposant un salaire égal à 90 p. 100 du SMIC sans précision de durée du travail, ce qui est parfaitement illégal. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser de telles pratiques qui, dans la période actuelle de crise économique, visent manifestement à faire baisser les rémunérations des travailleurs de notre pays.

Entreprises (activité et emploi).

13724. — 16 mars 1979. — **M. Guy Bêche** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation difficile dans laquelle semble se trouver l'entreprise Cit Alcatel de Troyes puisqu'une menace de licenciement pèse actuellement sur un grand nombre de travailleurs de cette société. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour sortir cette entreprise de cette mauvaise passe alors que la France est encore largement sous-équipée en combinés téléphoniques.

Entreprises (activité et emploi).

13725. — 16 mars 1979. — **M. Guy Bêche** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le licenciement, pour raisons économiques, de soixante-dix travailleurs des établissements Mauchauffée, à Troyes. Il lui rappelle que pour la seule année 1977, 1 969 emplois ont été supprimés dans le textile et la bonneterie dans le département de l'Aube pour lequel ce secteur économique représente presque la seule industrie et source d'emplois. Il lui demande s'il est vrai que, selon le Conseil économique et social, d'ici à 1983, 12 600 emplois seraient supprimés dans la région Champagne-Ardennes et quelles mesures il compte prendre pour éviter le dépérissement de cette région et tout particulièrement du département de l'Aube.

Education physique et sportive (établissements).

13726. — 16 mars 1979. — **M. Christian Nucci** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation de l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les établissements du second degré dans le département de l'Isère. La liste des établissements dont le déficit est égal ou supérieur à moins de 16 heures concerne 21 d'entre eux, sans compter les trois nouveaux établissements de Grenoble-Sud, Vienne - Pont-l'Evêque et Villefontaine où la situation est encore plus grave. Ces déficits atteignent jusqu'à moins 39 heures dans les établissements en question sans tenir compte des CPPN CPA. Il lui demande quelles mesures concrètes il compte prendre pour apporter, conformément aux promesses formulées par le Gouvernement, une solution à ce problème, notamment dans le département de l'Isère.

Entreprises (activité et emploi).

13727. — 16 mars 1979. — **M. Christian Nucci** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le licenciement, pour raisons économiques, de soixante-dix travailleurs des établissements Mauchauffée, à Troyes. Il lui rappelle que, pour la seule année 1977, 1 939 emplois ont été supprimés dans le textile et la bonneterie dans le département de l'Aube pour lequel ce secteur économique représente presque la seule industrie et source d'emplois. Il lui demande s'il est vrai que, selon le Conseil économique et social, d'ici à 1933, 12 600 emplois seraient supprimés dans la région Champagne-Ardennes et quelles mesures il compte prendre pour éviter le dépérissement de cette région et tout particulièrement du département de l'Aube.

Entreprises (activité et emploi).

13728. — 16 mars 1979. — **M. Christian Nucci** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation difficile dans laquelle semble se trouver l'entreprise C. I. T-Alcatel de Troyes puisqu'une menace de licenciement pèse actuellement sur un grand nombre de travailleurs de cette société. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour sortir cette entreprise de cette mauvaise passe, alors que la France est encore largement sous-équipée en combinés téléphoniques.

Entreprises (activité et emploi).

13729. — 16 mars 1979. — **M. Christian Nucci** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les 178 licenciements pour raisons économiques auxquelles ont procédé, il y a quelques semaines déjà, les responsables des établissements métallurgiques Triconit, de Troyes. Il lui rappelle qu'avec les entreprises Petitjean, Degoisey, Fenwick puis Triconit, c'est l'ensemble de la métallurgie auboise qui se trouve ainsi touché par la crise. Il lui demande donc quelles mesures de sauvegarde il envisage de prendre pour sauver ce secteur économique ainsi que les travailleurs licenciés, ouvriers qualifiés pour la majorité, qui ne trouvent pas à se reclasser.

Licenciement (licenciements pour motif économique).

13730. — 16 mars 1979. — **M. Christian Nucci** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les agissements de la société d'exploitation commerciale Goulet-Turpin qui, le 8 février dernier, faisait distribuer à Troyes (Aube) un tract annonçant une progression de son chiffre d'affaires pour le mois de janvier 1979 de 12 p. 100 par rapport à 1978 (79 millions de francs), mais licenciait quelques jours plus tard douze membres de son personnel pour raisons économiques. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que, en cette période de chômage, des sociétés commerciales ne fassent pas passer leur soif de profit avant les intérêts de leur personnel.

Diplômes (diplôme de technicien de laboratoire en biologie et biochimie).

13731. — 16 mars 1979. — **M. Christian Nucci** demande à **M. le ministre de l'agriculture** pour quelles raisons le diplôme de technicien de laboratoire en biologie, biochimie, délivré par le centre A. N. F. O. P. A. R. (Association nationale pour la formation professionnelle des adultes ruraux, agréée par son ministère le 17 mai 1961) n'est pas à ce jour reconnu. Il lui demande également si une concertation interministérielle avec le ministère de la santé ne serait pas nécessaire pour la reconnaissance de l'enseignement divulgué par l'A. N. F. O. P. A. R. et mettre fin ainsi à cette injustice.

Postes (fonctionnement).

13732. — 16 mars 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la dégradation du service public en Charente et plus précisément à Angoulême. Il rappelle qu'aucune création d'emploi n'est inscrite au budget 1979 et que parallèlement l'agence postale de la zone industrielle n° 3 est supprimée. A un moment où le problème de la sécurité des agents est à l'ordre du jour, il note que l'agence de Ma Campagne n'est occupée que par un seul employé, ce qui pose de sérieux problèmes de surveillance et de sécurité. D'autre part, il souligne la nécessité du maintien de la deuxième distribution du courrier et du service du télégramme. Il lui paraît juste que le personnel mobile puisse percevoir enfin une indemnité compensatrice. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer le service public des Postes et télécommunications en Charente, notamment en ce qui concerne les trois points évoqués.

Politique extérieure (Uruguay).

13733. — 16 mars 1979. — **M. Pierre Prouvost** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation des prisonniers d'opinion uruguayens désirant bénéficier de l'asile politique en France. En effet, les autorités uruguayennes ne libèrent les prisonniers d'opinion que lorsqu'ils ont un visa pour un pays d'asile. Or il semble que les visas pour la France ne puissent être obtenus avant la sortie de prison. En conséquence, il lui demande, quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et permettre au plus grand nombre possible de prisonniers d'opinion uruguayens de bénéficier de l'asile politique en France.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

13734. — 16 mars 1979. — **M. Jean-Pierre Chevènement** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la très vive émotion que créent chez les parents d'élèves les fermetures de classes envisagées lors de la prochaine rentrée scolaire. Ces mesures ne manqueront pas d'entraîner une augmentation des effectifs scolaires dans chaque classe et de freiner la scolarisation des enfants de deux à trois ans dans les écoles maternelles. Elles contredisent les objectifs qui étaient ceux du VIIe Plan. Il lui demande donc de bien vouloir revenir sur les dispositions envisagées en soumettant au Parlement les moyens nécessaires afin que la rentrée scolaire de 1979 ne se traduise pas par une nouvelle dégradation du service public de l'éducation nationale.

Commerce extérieur (importations).

13735. — 16 mars 1979. — **M. André Labarrère** demande à **M. le ministre de l'industrie** de lui préciser les conditions dans lesquelles s'effectue la procédure d'accréditation, qui permet l'importation de véhicules automobiles construits en dehors de la C. E. E.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (législation).

13736. — 16 mars 1979. — **M. Alain Hautecœur** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la vive inquiétude qui s'est emparée des anciens combattants et des déportés à l'annonce d'un projet de réforme du code des pensions. En effet, les organisations d'invalides civils et militaires, de victimes de guerre et de déportés et internés font état d'une étude qui aurait été effectuée par les service du ministère du budget et d'un rapport qui comporterait plusieurs propositions de modifications d'articles fondamentaux du code des pensions. Cette éventualité fait craindre aux pensionnés que ce projet de réforme ait pour but de remettre en cause certains droits qu'ils considèrent légitimement comme acquis et certains principes auxquels ils sont particulièrement attachés au regard des épreuves qu'ils ont traversées. En conséquence, il lui demande s'il est exact qu'un projet en vue de modifier le code des pensions soit à l'étude ; dans l'affirmative, de bien vouloir lui faire connaître si ce projet pourrait être déposé au cours de la prochaine session parlementaire.

Entreprises (création).

13737. — 16 mars 1979. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la nécessité d'étendre les dispositions de la loi n° 79-10 du 3 janvier 1979. Ce texte, qui a pour objet l'aide aux salariés privés d'emploi qui créent une entreprise, écarte du bénéfice des mesures prises les salariés ayant quitté volontairement un emploi pour créer une

entreprise. Or les salariés qui créent une entreprise, même s'ils ont quitté volontairement leur travail, sont bien générateurs d'emplois puisque les postes qu'ils ont libérés peuvent être pourvus par des demandeurs d'emploi. Il lui demande en conséquence si les mesures prévues par la loi n° 79-10 du 3 janvier 1979 ne pourraient pas être étendues à tous les salariés créant une entreprise, qu'ils soient demandeurs d'emploi ou non.

Adoption (enfants étrangers).

13738. — 16 mars 1979. — **M. Georges Fillioud** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés que rencontrent les couples qui adoptent des enfants étrangers, en particulier pour faire face aux frais occasionnés par ces adoptions. En effet, indépendamment des frais de transport eux-mêmes, les familles concernées ont à faire face à des dépenses imposées par l'administration, qui s'ajoutent aux charges d'entretien habituelles des familles élevant des enfants dans les conditions identiques. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle compte prendre pour faciliter l'adoption d'enfants étrangers à un moment où les demandes d'adoption sont considérablement plus nombreuses que le nombre d'enfants français adoptables.

Carburants (communes).

13739. — 16 mars 1979. — A la suite de la montée continuelle des prix de l'électricité, du gas-oil et de l'essence, de nombreuses communes auront le plus grand mal à faire face à leurs impératifs budgétaires. D'ores et déjà, il est prévisible que le fonctionnement des services publics assurés par les communes (éclairage, chauffage, ramassage des ordures, etc.) deviendra de plus en plus coûteux, mettant ainsi en cause l'équilibre budgétaire et la réalisation de tout programme d'investissement. Dans ces conditions, particulièrement néfastes pour la vie des habitants concernés, **M. Gilbert Faure** demande à **M. le ministre du budget** s'il ne pense pas pouvoir permettre aux communes de procéder à l'achat de ces produits énergétiques à un prix détaxé, comme cela existe par exemple pour le carburant agricole.

Réfugiés et apatrides (Espagnols).

13740. — 16 mars 1979. — **M. Pierre Forgues** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'interprétation restrictive donnée par la France depuis quelques mois au protocole de Bellagio et à la convention de Genève relatifs aux réfugiés, en ce qui concerne les ressortissants espagnols. Il lui rappelle en effet les limitations d'ordres divers auxquelles se heurtent les personnes de cette nationalité postulant à l'asile ou ou renouvellement de leur titre de réfugié, même si on n'a rien à leur reprocher au regard des lois et règlements en vigueur dans notre pays. Ces limitations étant le plus souvent refus de délivrance ou de renouvellement de cartes de réfugié, assignation à résidence, refoulement vers les frontières de l'Espagne où leur liberté peut être menacée. Il lui demande : 1° de lui dire les raisons pour lesquelles le Gouvernement poursuit une politique aussi discriminatoire à l'égard des ressortissants espagnols candidats à l'asile ; 2° de lui préciser s'il s'agit là d'un premier pas annonçant une interprétation et une pratique nouvelles des engagements souscrits par la France en la matière ; 3° de lui donner les critères généraux qui permettent d'accorder ou de refuser le statut de réfugié à un étranger qui en fait la demande.

Hôpitaux (établissements).

13741. — 16 mars 1979. — **M. Dominique Taddei** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation gravement préoccupante du centre hospitalier de Cavaillon (Vaucluse). La vétusté des locaux entraîne un risque important quant à la sécurité des biens et des personnes, des malades, du personnel et des visiteurs de cet établissement. La réalisation d'une première tranche de travaux : construction de soixante lits de chirurgie, vingt-deux lits de gynécologie-obstétrique et du plateau technique est d'une toute première urgence. Il entend par ailleurs souligner l'excellent fonctionnement de ce centre hospitalier qui accomplit un effort considérable dans le domaine de l'équipement médical (radio, laboratoire, etc.) compte tenu du fait que cet établissement est classé antenne chirurgicale et accueille de ce fait les accidentés de la route. Il lui demande donc quelles mesures immédiates, elle entend prendre afin de permettre la réalisation dans les meilleurs délais, de l'édification du nouveau centre hospitalier.

Impôt sur le revenu (assistantes maternelles).

13742. — 16 mars 1979. — **M. Gérard Bapt** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation particulière des assistantes maternelles, qui depuis la parution de la loi instituant leur profession (17 mai 1977) constatent que les conditions de placement se détériorent progressivement avec, pour conséquence immédiate, l'accentuation de la « garde au noir ». En effet, les parents devenus employeurs pour la circonstance demandent à se soustraire aux charges sociales qui alourdissent leurs dépenses de garde, et les assistantes maternelles ne bénéficient pas d'une couverture sociale suffisante (4 F par jour et par enfant). Il demande à Mme le ministre de la santé si conformément au souhait de la Fédération nationale des associations de familles d'accueil et assistantes maternelles, elle n'envisage pas d'étendre à tous les parents l'abattement de 3 000 F réservé jusqu'alors aux parents isolés, et si elle n'entend pas donner le statut de travailleurs à domicile qui pourrait permettre aux assistantes maternelles de bénéficier d'un abattement particulier de 30 p. 100 pour frais supplémentaires.

Enseignement (personnel non enseignant).

13743. — 16 mars 1979. — **M. Lucien Pignion** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la pénurie de personnels administratifs, personnel de service, de laboratoire et autres de l'académie de Lille. Dans une note du 12 novembre 1978, M le recteur d'académie reconnaissait qu'il lui manquait 3 050 postes budgétaires pour la dernière rentrée scolaire. Il lui demande s'il compte prendre les dispositions nécessaires, notamment budgétaires, pour pallier à cette carence en personnel de service et ouvriers professionnels nécessaires au bon fonctionnement des établissements scolaires ainsi qu'à leur entretien et à leur restauration.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

13744. — 16 mars 1979. — **M. Lucien Pignion** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés rencontrées par les assistantes maternelles dans le secteur privé. Il lui demande s'il n'est pas envisageable de proposer au ministre du budget l'extension à tous les parents de l'abattement de 3 000 F réservé jusqu'alors aux parents isolés, s'ils justifient d'un placement de l'enfant chez une assistante maternelle agréée indépendante. Cela allégerait les charges parentales tout en diminuant les risques de travail au « noir ».

Enseignement secondaire (établissements et enseignants).

13745. — 16 mars 1979. — **M. Lucien Pignion** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés financières croissantes que ne cessent de connaître les L. E. P. La subvention de fonctionnement de l'Etat n'évolue pas avec l'augmentation des dépenses. Elle ne couvre plus en effet que le tiers des besoins en matière d'œuvre, outillage et maintenance des matériels. Les L. E. P. ne peuvent compter pour fonctionner normalement que sur la taxe d'apprentissage, qui demeure le complément de ressources indispensables. Or, la volonté du Gouvernement de développer l'apprentissage dans l'entreprise et les mesures successives prises en ce sens ne font qu'aggraver cette situation et conduisent à l'asphyxie financière des L. E. P. à court terme. Parallèlement à ce grave problème, la situation indiciaire et les conditions de travail des P. T. C. T. se détériorent. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour que l'enseignement technique public court, déjà gravement menacé, ne voit pas sa situation encore aggravée et s'il entend ouvrir des négociations avec les organisations syndicales représentatives sur les difficultés des personnels enseignants.

Centres de vacances et de loisirs (fonctionnement).

13746. — 16 mars 1979. — **M. André Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les graves difficultés rencontrées par les directeurs de centres de vacances, et sur les menaces qui pèsent actuellement sur les colonies de vacances. En effet, la première de ces menaces est la réorganisation qui modifierait la répartition des vacances scolaires et condamne les colonies de vacances à réduire le nombre de jours de fonctionnement, et à augmenter le prix de leurs séjours qui devient inabordable pour les familles modestes. Parallèlement, le coût des stages de formation (d'animateurs, d'économes, de directeurs, de R. A. E. et autres) devient d'un montant exhorbitant et prive les centres d'un encadrement compétent, capable d'assumer pleinement

leur tâche éducative. Par conséquent, il lui demande quelles mesures il compte prendre, en lui rappelant que les centres et colonies de vacances n'obtiennent aucune aide financière de l'Etat pour permettre une politique favorable à l'épanouissement de la jeunesse.

Handicapés (établissements).

13747. — 16 mars 1979. — **M. André Delelis** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les difficultés rencontrées par les travailleurs handicapés pour obtenir leur entrée dans un centre de rééducation professionnelle. En effet, les intéressés doivent attendre plusieurs mois, après leur classement par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel, pour pouvoir entrer dans un centre. Par exemple, au centre d'Arcueil (94003), aucune admission n'est possible avant deux ans. En tout état de cause, il lui demande de bien vouloir préciser les moyens qu'il compte mettre en œuvre en vue d'activer le reclassement des travailleurs handicapés.

Emploi (politique régionale).

13748. — 16 mars 1979. — **M. André Delelis** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'insuffisance d'activités tertiaires dans la région Nord-Pas-de-Calais et en particulier dans le bassin minier. A cet égard, il lui rappelle que l'arrondissement de Lens, créé officiellement en 1962, attend depuis cette date la création des services auxquels il peut prétendre : tribunal de grande instance, tribunal de commerce, prison, bureau d'hypothèques, services d'arrondissement de l'équipement, service du cadastre, chambre de commerce et d'industrie, etc. En tout état de cause, il lui demande de bien vouloir préciser la date à laquelle cet arrondissement, l'un des premiers de France sur le plan de l'importance de sa population, pourra disposer de tous ces services dont la création aurait pour effet de procurer du travail à de nombreux demandeurs d'emploi et de rapprocher l'administration des administrés.

Enseignement (personnel non enseignant).

13749. — 16 mars 1979. — **M. Michel Manet** fait part à **M. le ministre de l'éducation** de la situation des personnels de l'intendance qui rencontrent des difficultés croissantes pour assurer la gestion des établissements d'enseignement public. Ces effectifs se révèlent insuffisants, notamment dans les établissements nouvellement nationalisés. D'autre part les crédits de suppléance ne permettent pas toujours d'assurer le remplacement des agents titulaires. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures son ministère entend proposer, notamment au moment de l'élaboration de la loi de finances rectificative pour 1979, pour améliorer les conditions de travail de cette catégorie de personnels.

Aménagement du territoire (primes à la création d'entreprises).

13750. — 16 mars 1979. — **M. Gilbert Sénès**, considérant la communication faite à l'assemblée départementale par M. le préfet de l'Hérault, au sujet des sommes attribuées dans le département de l'Hérault au titre des diverses primes à l'industrialisation, souhaiterait obtenir des renseignements plus complets. Le comité départemental pour l'emploi ne comprenant aucun élu, il demande à **M. le ministre de l'industrie** de lui faire connaître, canton par canton, les sommes attribuées avec le détail nominatif de ces attributions pour le département de l'Hérault.

Enseignement (établissements).

13751. — 16 mars 1979. — **M. Louis Darinot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les carences rencontrées en Basse-Normandie, notamment en matière de centres de documentation et d'information dans les établissements. Seuls vingt-cinq établissement sur quatre-vingt-six dans le Calvados, vingt sur soixante-seize dans la Manche et douze sur quarante-sept ans l'Orne bénéficient de tels équipements institués par les circulaires des 14 mars 1974 et 17 février 1977. Souvent, lorsque ces centres existent, les postes ne sont pas pourvus en peronnel pour les faire fonctionner. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à ces lacunes pour que chaque élève et chaque enseignant puisse bénéficier de ces « véritables foyers d'animation pédagogique » et progresser vers une « égalité des chances » pourtant prônée par la réforme Haby.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

13752. — 16 mars 1979. — **M. Louis Darinot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la discrimination dont sont victimes les proviseurs de lycées d'enseignement professionnel. Ces personnels qui sont, en effet, des chefs d'établissement du second degré à part entière aussi bien en ce qui concerne leur responsabilité que leur fonction, ne perçoivent pas la rémunération de professeurs certifiés qui est accordée à tous les chefs d'établissement même s'ils ne sont pas certifiés. Il lui signale en outre, qu'en dépit de toutes les déclarations officielles faites depuis de nombreuses années, aucune disposition n'a été prise afin de faire disparaître la discrimination dont son victimes ces personnels. De plus, alors que les responsabilités des proviseurs de L. E. P. sont au moins aussi importantes que celles des autres chefs d'établissement du second degré et que des contraintes spécifiques à l'enseignement technologique rendent leur tâche encore plus lourde, ils sont là encore pénalisés. Ils n'ont pas en effet, d'adjoint alors que tous les chefs d'établissement du second degré en ont un, et leurs dotations en personnel sont généralement inférieures à celles des autres types d'établissement et ne tiennent pas toujours compte des besoins spécifiques aux enseignements technologiques. Il lui demande en conséquence quelles mesures immédiates il compte prendre pour que les proviseurs de L. E. P. qui ne sont pas certifiés ou assimilés perçoivent, au lieu de la rémunération afférente à leur grade et échelon dans leur corps d'origine, celle afférente au même échelon de professeur certifié, et pour créer un corps d'adjoints.

Enseignement (comités et conseils).

13753. — 16 mars 1979. — **M. Louis Darinot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les revendications des parents d'élèves de la F. C. E. P. élus pour siéger dans les conseils d'établissements, conseils de classe et conseils d'école, en faveur d'un statut de délégué parent d'élève : matériel de vote gratuit ; droit au congé automatique sur le temps de travail au vu des convocations ; indemnisation des pertes éventuelles de salaire par le versement d'une allocation compensatrice ; couverture des risques encourus dans l'accomplissement du mandat. Ils souhaitent par ailleurs, dans le respect des fonctions spécifiques des enseignants, une évolution de la participation vers une véritable cogestion tripartite notamment par la création de conseils départementaux de l'éducation. Il lui demande quelles mesures il envisage pour satisfaire ces revendications.

Fruits et légumes (pommes).

13754. — 16 mars 1979. — **M. Darinot** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les problèmes rencontrés par les producteurs de pommes à cidre dans la Manche. De nombreuses promesses d'achat ne sont pas honorées par les cidreries et ce sont des milliers de tonnes de pommes qui restent sur le terrain (1 000 dans le canton de Bricquebec, 650 dans celui de Sainte-Mère, etc.). Il lui demande s'il envisage l'établissement d'un prix minimum garanti et de mesures efficaces pour le faire respecter pendant toute la saison ; s'il ne pense pas que le marché cidricole nécessite une réorganisation, par des prévisions de récolte en début de saison et la recherche de débouchés.

Assurance invalidité-décès (pensions d'invalidité).

13755. — 16 mars 1979. — **M. Louis Darinot** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que les dispositions de l'article L. 253 du code de la sécurité sociale prévoient que la pension d'invalidité est réduite, suspendue ou supprimée à l'expiration du trimestre d'arrérages au cours duquel l'assuré a exercé une profession non salariée mais que n'est pas considérée comme activité professionnelle non salariée pour l'application de ces dispositions du code de la sécurité sociale celle qui procure au titulaire de la pension d'invalidité un gain dont le montant, ajouté à celui de la pension, n'excède pas 13 000 francs par an pour une personne seule et 13 000 francs pour un ménage. Le montant de ces plafonds a été fixé par un décret du 16 février 1976, dont les dispositions sont entrées en vigueur à compter du 1er mars 1976, et n'a pas été revalorisé depuis lors en dépit de la forte inflation qu'a connue notre pays au cours de cette période. Le sort des personnes concernés par ce plafond lui paraissant à tous égards, particulièrement digne de la sollicitude des pouvoirs publics, il lui demande si elle n'estime pas indispensable de procéder à une telle revalorisation dans les meilleurs délais.

SNCF (contrat d'entreprise avec l'Etat).

13756. — 16 mars 1979. — **M. Louis Darinot** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le projet de contrat d'entreprise entre l'Etat et la S. N. C. F. qui confirme l'orientation dangereuse contenue dans le rapport Guillaumat et fait peser de graves menaces sur le service public, au nom d'une certaine conception de la rentabilité. L'adoption de ce projet conduirait à la fermeture des lignes et de gares sans consultation des collectivités locales. En fermant notamment les lignes secondaires au trafic voyageurs et en concentrant le service marchandises sur un nombre réduit de gares, la S. N. C. F. ne jouerait plus le rôle de désenclavement des régions à faible densité démographique, ce qui ne manquerait pas d'accroître les effets néfastes d'une politique d'aménagement du territoire qui semble ignorer délibérément certaines régions, notamment le Nord-Cotentin. Par ailleurs, la diminution prévue des autorisations d'engagement financier pour les travaux d'investissement (— 4 p. 100 de 1980 à 1982) montre que l'Etat ne croit plus à l'avenir du rail. Enfin, l'augmentation de la productivité envisagée laisse prévoir une nouvelle diminution du personnel. Il lui demande donc : 1° s'il envisage de renoncer au projet de contrat envisagé ; 2° s'il peut lui garantir qu'aucune suppression d'emploi n'interviendra ; 3° quel avenir serait réservé à la S. N. C. F. quant à son statut en 1982, date probable de ce contrat, s'il devait voir le jour.

Postes et télécommunications (secrétariat d'Etat : personnel).

13757. — 16 mars 1979. — **M. Henri Darras** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les revendications de l'ensemble du personnel des postes et télécommunications. Il lui demande de lui indiquer quelles mesures il envisage de prendre en vue d'améliorer rapidement et efficacement la situation dans ce secteur professionnel, et plus particulièrement en ce qui concerne : la réduction de la durée du travail — la création souhaitée de 50 000 emplois supplémentaires — la revalorisation de la profession (reclassements indiciaires, formation permanente) et le respect des droits syndicaux.

S.N.C.F. (contrat d'entreprise avec l'Etat).

13758. — 16 mars 1979. — **M. Henri Darras** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les préoccupations légitimes des agents de la S.N.C.F. à la suite des mesures annoncées qui risquent d'entraîner la fermeture de lignes secondaires et de nouvelles réductions d'effectifs. La direction de la S.N.C.F. reconnaît elle-même qu'il pourrait y avoir de nombreuses suppressions de postes étalées sur plusieurs années. M. Henri Darras demande à M. le ministre de lui préciser quelles mesures il envisage de prendre pour éviter les licenciements et si, pour faire face aux départs normaux, il sera procédé aux recrutements indispensables.

Agriculture (politique agricole).

13759. — 16 mars 1979. — **M. Henri Darras** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés du secteur agricole. Le développement de l'agriculture française ne pourra se réaliser que si des mesures concrètes et efficaces sont prises dans les meilleurs délais en matière économique, foncière et sociale. Il lui demande s'il envisage : de doter l'agriculture des moyens nécessaires à sa relance (crédits, techniques, ouverture aux jeunes, aménagement rural, soutien aux zones défavorisées) ; sur le plan social, d'assurer aux agriculteurs une protection sociale identique à celle des autres catégories de travailleurs et d'améliorer la situation des épouses dans l'exploitation familiale ; d'accorder aux salariés agricoles les avantages sociaux des autres catégories professionnelles, en particulier le droit à la retraite à soixante ans.

Calamités agricoles (indemnisation).

13760. — 16 mars 1979. — **M. Philippe Madrelle** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** les gelées catastrophiques du printemps 1977 qui ont occasionné tant de dommages dans le vignoble girondin. Afin d'aider les viticulteurs de la Gironde, il lui demande : 1° si une dotation de crédits a été faite par l'Etat à la section viticole du fonds de calamités, pour lui permettre la prise en charge des annuités arrivant à échéance en 1979 ; 2° dans l'affirmative, si ces prises en charge pourront intervenir avant la date de l'échéance des prêts calamités afin que les viticulteurs, notamment les producteurs de vin blanc dont la situation est toujours très précaire, n'aient pas à faire l'avance des remboursements.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

13761. — 16 mars 1979. — **M. Alain Richard** attire l'attention du **M. le ministre de l'éducation** sur les vives inquiétudes des parents d'élèves, enseignants et élus du fait de l'application de la circulaire n° 78-430 du 1er décembre 1978 concernant la carte scolaire et la rentrée 1979. Dans le département du Val-d'Oise près de 120 classes maternelles et primaires seraient menacées de fermeture, notamment à L'Isle-Adam, Osny, Magny, Pierrelaye, Pontoise, Neuville, Courdimanche, Nucourt, etc. Les nouvelles méthodes d'évaluation des effectifs scolaires en regroupant plusieurs établissements entraînent des décisions de fermeture de classes injustifiées pouvant provoquer une perturbation grave dans le déroulement de la scolarité des élèves et accroissant l'insécurité de l'emploi pour les maîtres ; les créations de classes, en particulier dans la ville nouvelle de Cergy, suivent très imparfaitement l'augmentation de la population. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les propositions d'ouverture et de fermeture de classes maternelles et secondaires dans le département du Val-d'Oise ; de lui indiquer également si, conformément aux intentions exprimées par la circulaire du 1er décembre 1978, il sera procédé dans ce domaine à une « étroite concertation » avec les maires, alors que jusqu'à ce jour l'administration académique n'a guère tenu compte des avis exprimés par les élus locaux ni des solutions qui ont été trouvées au niveau local avec ses représentants ; en outre, il lui demande si au vu de cette situation il ne conviendrait pas de procéder à la répartition définitive des créations de postes après une large consultation de tous les partenaires concernés, administrations, parents d'élèves, enseignants et élus locaux.

Avortement (loi n° 75-17 du 17 janvier 1975).

13762. — 16 mars 1979. — **M. Michel Rocard** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les informations apportées par certains journaux et aux termes desquelles l'enquête menée par ses services, en vue de l'établissement du rapport sur l'application de la loi relative à l'interruption volontaire de grossesse, serait tellement accablante et montrerait de façon tellement claire les détournements et autres refus d'application, qu'elle renoncerait à diffuser sinon à poursuivre ce travail, ou qu'elle édulcorerait. Il lui demande si elle a l'intention de tenir les engagements pris et, quand même les résultats montreraient-ils de graves et nombreuses carences, de publier un rapport complet sur l'application de la loi.

Etrangers (étudiants).

13763. — 16 mars 1979. — **M. Louis Le Pensec** expose à **Mme le ministre des universités** qu'en application de l'article 14, alinéa 6, de la loi d'orientation, ne sont éligibles, aux conseils d'U. E. R. et d'universités et bien que tous aient le droit de vote, que « les étudiants ressortissant de pays avec lesquels existent des accords de réciprocité ». Compte tenu du caractère discriminatoire de cette clause et pour permettre à ces étudiants de jouer un rôle dans l'examen de nombreux problèmes, M. Le Pensec demande à Mme le ministre de lui préciser avec quels pays existent ces accords de réciprocité et s'il est envisagé de supprimer cette restriction.

Postes (courrier : acheminement et distribution).

13764. — 16 mars 1979. — **M. Louis Le Pensec** expose à **M. le secrétaire d'Etats aux postes et télécommunications** que, de plus en plus, des retards sont constatés en Finistère pour l'acheminement des lettres et paquets « urgents » ou « express ». Il s'avère, en effet, que, depuis juin 1977, la liaison Brest—Rennes—Brest est laissée à une société privée qui l'assure avec un avion vétuste et que, du fait des transferts, le personnel ne dispose plus du temps nécessaire au traitement du courrier dans les délais. En conséquence, M. Le Pensec demande à M. le secrétaire d'Etat quelles mesures il envisage pour rendre au Finistère une réelle qualité du service postal.

Commémorations (Traité de Paris de 1229).

13765. — 16 mars 1979. — **M. Maurice Andrieu** fait part à **M. le Premier ministre** de l'émotion des populations languedociennes à l'annonce d'une célébration du 750e anniversaire du Traité de Paris de 1229. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la commémoration de la création de l'université de Toulouse ne puisse être ternie par le souvenir de cette défaite du peuple occitan, laquelle fut suivie d'odieuses décisions racistes contre les juifs et d'une répression sauvage de l'hérésie cathare.

Enseignement secondaire (établissement et enseignants).

13766. — 16 mars 1979. — **M. Raoul Bayou** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés financières croissantes que ne cessent de connaître les L. E. P. La subvention de fonctionnement de l'Etat n'évolue pas avec l'augmentation des dépenses. Elle ne couvre plus, en effet, que le tiers des besoins en matière d'œuvre, outillage et maintenance des matériels. Les L. E. P. ne peuvent compter pour fonctionner normalement que sur la taxe d'apprentissage, qui demeure le complément de ressources indispensable. Or, la volonté du Gouvernement de développer l'apprentissage dans l'entreprise et les mesures successives prises en ce sens ne font qu'aggraver cette situation et conduisent à l'asphyxie financière des L. E. P. à court terme. Parallèlement à ce grave problème, la situation judiciaire et les conditions de travail des P. T. C. T. se détériorent. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour que l'enseignement technique public court, déjà gravement menacé, ne voie pas sa situation encore aggravée et s'il entend ouvrir des négociations avec les organisations syndicales représentatives sur les difficultés des personnels enseignants.

Hôpitaux (établissements).

13767. — 16 mars 1979. — **M. Jean-Yves Le Drian** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le caractère inadmissible du retard, imputable à une insuffisance de crédits, mis à l'ouverture du service « urgence-réanimation » du C. H. R. Pontchaillou de Rennes, cependant achevé depuis le mois de juin dernier. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que soient attribués sans délais les crédits suffisants à l'embauche du personnel demandé et au fonctionnement du bloc en cause, pour qu'enfin soit en état d'accueillir ses patients l'hôpital qui représente pourtant des crédits considérables.

Handicapés (Cotorep).

13768. — 16 mars 1979. — **M. Louis Le Pensec** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'actuellement en Finistère le circuit effectué entre la demande d'allocation aux adultes handicapés et son règlement effectif atteint fréquemment des durées de huit à neuf mois. Il apparaît que la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel ne peut étudier les dossiers qu'après un délai très long. Compte tenu des difficultés en résultant pour les usagers et des possibilités offertes par l'article D. 323 3-2 et 3-13 du décret n° 76-478 du 2 juin 1976, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour accélérer l'instruction des demandes dans ce département.

Pension de réversion (conditions d'attribution).

13769. — 16 mars 1979. — **M. Jean-Yves Le Drian** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les inconvénients très graves qui peuvent résulter pour certains conjoints survivants de l'interdiction de percevoir une pension de réversion si, remplissant toutes les conditions requises, leurs ressources propres excèdent cependant le seuil de 2 080 fois le S. M. I. C. horaire. Il lui demande si elle n'envisage pas de relever très substantiellement ce plafond, comme première étape vers sa suppression.

Education physique et sportive (enseignants).

13770. — 16 mars 1979. — **M. Michel Sainte-Marie** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les termes de son intervention à l'Assemblée nationale le 14 novembre 1978, dans laquelle il affirmait que les professeurs adjoints reçoivent une formation appropriée qui, sur le terrain répond parfaitement aux besoins de l'E. P. S., alors qu'une telle affirmation est tout à fait paradoxale, à double titre : ou bien elle signifie que la formation en quatre années des professeurs titulaires est trop longue, alors qu'elle correspond à la durée de formation des enseignants de toutes les autres disciplines, ou bien elle correspond à une volonté délibérée de dévaloriser la fonction d'enseignants en E. P. S. en créant des postes d'enseignants moins formés, moins payés, mais ayant une charge d'enseignement plus lourde. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les raisons officielles qui président à de telles déclarations et à la politique qui se fait jour en ce domaine.

Aide sociale (bureaux d'aide sociale).

13771. — 16 mars 1979. — **M. Alain Hautecœur** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'insuffisance des ressources qui sont affectées aux bureaux d'aide sociale alors que le nombre de personnes contraintes de solliciter leur secours ne cesse d'augmenter. Il lui rappelle les dernières propositions faites par l'union nationale des bureaux d'aide sociale lors du conseil d'administration du 9 janvier 1979 : 1° que l'Etat mette d'extrême urgence à la disposition des bureaux d'aide sociale les crédits permettant d'octroyer aux personnes démunies l'aide supplémentaire indispensable en cette période hivernale exceptionnelle rigoureuse ; 2° que soit mise à l'étude la création d'une ressource spécifique nouvelle affectée de droit aux bureaux d'aide sociale alimentée par une taxe s'appliquant à toutes les dépenses de publicité destinées à la consommation intérieure ; 3° que les bureaux d'aide sociale soient autorisés à accorder des avances qui soient récupérables dès le versement des prestations légales lorsque celles-ci ne sont accordées qu'après un délai trop important ; 4° que les bureaux d'aide sociale puissent disposer de crédits d'Etat nécessaires à l'octroi des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance. Il lui demande quelle attitude elle compte prendre face à ces propositions qui permettrait aux bureaux d'aide sociale de faire face plus efficacement aux demandes des nombreuses familles démunies.

Commerce extérieur (importations).

13772. — 16 mars 1979. — **M. Gilbert Faure** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce extérieur** sur les problèmes que posent les importations dans l'industrie textile. A la suite de la crise textile qui a touché toutes les régions de France, un accord multifibre, qui avait établi des surveillances douanières, ne permettait que l'entrée de certains contingents bien délimités. A l'heure actuelle, cet accord, qui a subi d'ailleurs de nombreuses dérogations serait, paraît-il, sur le point d'être rendu caduc, ce qui ne manquerait pas de porter à nouveau un rude coup et un grave préjudice à l'ensemble de notre industrie textile. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la position du Gouvernement sur ce problème, en lui précisant les raisons qui, le cas échéant, l'amènerait à ne pas reconduire l'accord multifibre précité.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (bénéficiaires).

13773. — 16 mars 1979. — Ému par l'information largement diffusée assurant que des pensionnés, civils ou militaires, ressortissant du secrétariat d'Etat aux anciens combattants seraient indûment bénéficiaires d'un droit à réparation, quelquefois très élevé, **M. Gilbert Faure** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** de bien vouloir lui faire connaître le nombre de ces titulaires de pension injustement attribuée, le montant de leur pension et les mesures qu'il entend prendre pour rétablir les intéressés dans leurs droits normaux.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

13774. — 16 mars 1979. — **M. Gilbert Faure** expose à **M. le ministre du budget** que les veuves ayant des enfants à charge bénéficient, en matière d'impôt sur le revenu, d'un nombre de parts supérieur à celui appliqué aux femmes divorcées et aux mères célibataires. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il n'envisage pas de prendre des mesures rapides pour mettre fin à cette injustice.

Protection civile (sapeurs-pompiers).

13775. — 16 mars 1979. — **M. Gilbert Faure** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, de plus en plus, les sapeurs-pompiers bénévoles sont appelés à des interventions multiples. Il lui signale que les communes ariégeoises et l'assemblée départementale consentent, chaque année, dans leur budget, un effort financier accru, pour doter les centres de secours des moyens indispensables à leur difficile mais noble mission. Malgré cela, vu l'importance et le prix du gros matériel à fournir aux corps des sapeurs-pompiers, il n'est pas possible à ces collectivités de faire face à l'achat de tous ces moyens. Alors qu'il s'agit de la protection de nombreuses personnes aussi bien pendant la période d'hiver (week-end, skis...) que pendant la saison d'été (touristes, vacanciers...), la subvention accordée par l'Etat apparaît très dérisoire. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas possible d'augmenter sensiblement les crédits d'Etat affectés à ce service départemental indispensable et dont tous les membres sont particulièrement dévoués et méritants.

Commémorations (8 mai 1945).

13776. — 16 mars 1979. — A la suite de la réponse du 10 février 1979, à la question 1201 de M. Taddei, **M. Gilbert Faure** demande **à M. le Premier ministre** s'il entend continuer à ignorer les propositions de loi déposées par tous les groupes de l'Assemblée nationale afin de reconnaître le 8 mai, comme jour férié et chômé. Il lui fait observer que le fait de laisser le soin seulement aux anciens combattants et victimes de guerre, et aux municipalités d'organiser la célébration de cet anniversaire ne correspondant nullement aux vœux de la très grande majorité du monde combattant qui déplore cette attitude du Gouvernement. Il ajoute que la population française, récemment sensibilisée par la vision du film *Holocauste*, souhaite également que soit commémorée cette victoire de la liberté et du droit des peuples sur la dictature nazie et le mépris de la personne humaine.

Impôt sur le revenu (pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre).

13777. — 16 mars 1979. — **M. Gilbert Faure** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** s'il est exact qu'une imposition sur les pensions militaires et d'invalidité des anciens combattants et victimes de guerre est actuellement envisagée. Dans l'affirmative il souhaite connaître les raisons qui ont pu inspirer une telle décision.

S. N. C. F. (tarif réduit : congés payés).

13778. — 16 mars 1979. — **M. Gilbert Faure** expose à **M. le ministre des transports** que les bénéficiaires de la préretraite n'ont pas droit à la réduction annuelle de 30 p. 100 sur les réseaux de la SNCF. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour réparer cette injustice que rien ne semble justifier.

S. N. C. F. (tarif réduit : congés payés).

13779. — 16 mars 1979. — **M. Gilbert Faure** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui faire connaître les catégories sociales qui ne peuvent bénéficier de la réduction annuelle de 30 p. 100 sur les tarifs de la S. N. C. F. et les raisons qui ont déterminé cette restriction.

Transports scolaires (indemnité de transport).

13780. — 16 mars 1979. — **M. Gilbert Faure** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui faire connaître les conditions exactes qui sont nécessaires pour que les parents d'enfants d'âge scolaire bénéficient d'une indemnité de transport et le montant de cette subvention. Il lui demande également si des dispositions particulières sont prévues pour les départements montagneux et, dans la négative, quelles mesures il compte prendre pour ces régions particulièrement défavorisées où la circulation est très difficile pendant plus de la moitié de la période scolaire.

Education (ministère) (inspecteurs départementaux de l'éducation nationale).

13781. — 16 mars 1979. — **M. Jacques Cambolive** rappelle à l'intention de **M. le ministre de l'éducation** que les inspecteurs départementaux de l'éducation attendent des réponses précises aux assurances de principe qu'ils ont obtenues lors de précédentes négociations. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : qu'une réponse satisfaisante soit apportée au problème du taux réel d'encadrement ; que les engagements annoncés par une étude en 1978 soient pris en compte et confirmés en 1979 ; que ces personnels puissent exercer pleinement, dans l'intérêt même des usagers du service public, leur rôle d'animation et de gestion proche du terrain.

Industrie sidérurgique (activité et emploi).

13782. — 16 mars 1979. — **M. Louis Philibert** s'inquiète de l'évolution de la situation économique et sociale dans le groupe Ugine Aciers. Il serait inconcevable que le Gouvernement ne tire pas des leçons de la crise qui secoue actuellement l'industrie sidérurgique, et qu'il persiste dans une politique de restructuration menée dans le secret des directions générales et des cabinets ministériels. Le groupe Ugine Aciers et l'industrie française des aciers fins emploient plusieurs dizaines de milliers de salariés ; il faut pour ce secteur stratégique de l'économie française que soit définie, de manière démocratique, une politique industrielle nationale à long terme. M. Philibert demande en conséquence à **M. le ministre de l'industrie** que soit mis au plus vite en place le groupe de travail sur les aciers spéciaux annoncé à la suite des réunions du 23 février au ministère de l'industrie.

Commerce extérieur (Indonésie).

13783. — 16 mars 1979. — **M. Paul Quilès** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** la réponse qu'il a faite à sa question n° 9190 concernant la nécessité pour la France d'éviter l'utilisation militaire d'hélicoptères Puma vendus à l'Indonésie afin de respecter les engagements pris à l'O. N. U. vis-à-vis du peuple de Timor oriental : « En réponse à la question posée par l'honorable parlementaire il convient de préciser que la licence cédée par la société française aérospatiale à la société (...) indonésienne P. T.-Nurtano concerne uniquement la version civile de l'hélicoptère Puma ». Or, un responsable militaire indonésien de haut niveau a fait publiquement savoir le 8 mars la volonté de son pays d'acheter des chars et des blindés légers français. Il lui demande : 1° si la France compte répondre au désir manifesté par les autorités indonésiennes de se doter d'équipements qui ne sauraient être qualifiés de pacifiques ; 2° de lui préciser la manière dont la France pense tout à la fois concilier ses intérêts et respecter les engagements qu'elle a pris en tant que membre du conseil de sécurité des Nations Unies de veiller au respect des résolutions 384 (1975) et 389 (1976) visant à permettre au peuple de Timor oriental agressé par la République indonésienne d'exercer son droit à l'autodétermination.

Aide sociale (bureaux d'aide sociale).

13784. — 16 mars 1979. — **M. Charles Hernu** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le retard apporté au traitement des dossiers soumis aux C. O. T. O. R. E. P. Il est lourd de conséquences pécuniaires et sociales pour les demandeurs. Il contraint les bureaux d'aide sociale, plus particulièrement, à venir en aide temporairement à tous ceux dont les cas n'ont pas encore été examinés. Cette prise en charge financière de personnes auxquelles la loi a reconnu des créances sur d'autres débiteurs prive les B. A. S. de fonds de secours utiles à d'autres, en période de crise économique spécialement. Il lui demande en conséquence si elle n'envisage pas de donner aussi rapidement que possible les moyens nécessaires au fonctionnement normal d'une institution voulue par le législateur.

Enseignement supérieur (enseignants).

13785. — 16 mars 1979. — **M. Gilbert Sénès** expose à **Mme le ministre des universités** qu'à la suite du changement de la méthode de notation des professeurs du secondaire, certifiés et agrégés, en poste dans l'Université et dans les I. U. T., ces derniers ont vu leurs notes attribuées pour l'année 1977-1978 diminuer par rapport à l'année précédente du fait de la péréquation nationale. Cette baisse de notation, qui a déçu fortement ces personnels, ne pourrait se justifier que pour des raisons tenant au travail effectué par les professeurs, ce qui n'est pas le cas en l'espèce. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'elle envisage de prendre afin de réformer ce système qui pénalise les professeurs, victimes dans leur notation de la péréquation nationale.

Enseignement secondaire (enseignants).

13786. — 16 mars 1979. — **M. Henri Darras** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'éventualité d'une importante réduction du nombre de postes de P. E. G. C. dans le Pas-de-Calais, et en particulier dans la zone minière. En effet, une application stricte de la réforme Haby permet de dégager un certain nombre de postes dans ce département. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il serait de meilleure politique de garder les postes existant dans le Pas-de-Calais pour améliorer la qualité de l'enseignement : 1° en dédoublant les cours pour les disciplines principales en sixième, cinquième, quatrième ainsi que pour les cours comportant des manipulations délicates ; 2° en créant des classes à effectif réduit avec des heures supplémentaires pour les élèves en difficulté ; 3° en accordant l'horaire norm[illegible] vingt-sept heures aux sections d'études spécialisées, au lieu des [illegible]t-quatre heures actuelles ; 4° en remplaçant les maîtres mal [illegible] absents pour moins de quinze jours.

Enseignement secondaire (établissements).

13787. — 16 mars 1979. — **M. Louis Mexandeau** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser s'il est exact qu'une partition interviendrait prochainement au lycée Paul-Valéry, Paris (12e), et dans le cas d'une réponse affirmative s'il entend tenir compte de l'avis unanime des enseignants et des parents qui s'opposent à cette partition.

Logement (accession à la propriété).

13788. — 16 mars 1979. — **M. Edmond Vacant** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des agents hospitaliers et des médecins logés par nécessité absolue de service au regard de l'accession à la propriété. En effet, des infirmières, des médecins et internes, des infirmières aides-anesthésistes, des laborantins et manipulateurs d'électro-radiologie, des ambulanciers, des personnels des équipes d'entretien, les membres du personnel de direction (assujettis à la garde administrative) consentent, par dévouement au service publique, à accepter un logement de fonction sur les lieux de leur travail. De ce fait, les agents hospitaliers logés par nécessité de service, dès lors qu'ils achètent ou construisent leur logement, voient celui-ci affecté (fiscalement) du caractère de « résidence secondaire ». Or, la réglementation du crédit comporte l'interdiction aux organismes assujettis de consentir des prêts à taux bonifiés (notamment épargne logement) en vue de financer des travaux d'édification ou de réparation de résidence dites « secondaires ». Il ne peut être dérogé à ces règles que pour les logements construits ou acquis 3 ans avant le départ à la retraite de l'agent, ce qui les conduit à des niveaux de remboursement incompatibles avec les disponibilités des intéressés. Certaines catégories : gendarmes, instituteurs, receveurs des P. T. T., etc., bénéficient d'un aménagement de l'attribution des crédits. Il lui demande s'il compte prendre des dispositions nécessaires pour que les personnels hospitaliers précités, dont dépend la bonne marche de nombreux établissements, puissent bénéficier de semblables aménagements afin de leur permettre d'avoir un chez eux à leur départ à la retraite.

Logement (accession à la propriété).

13789. — 16 mars 1979. — **M. Edmond Vacant** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation des agents hospitaliers et des médecins logés par nécessité absolue de service au regard de l'accession à la propriété. En effet, des infirmières, des médecins et internes, des infirmières aides-anesthésistes, des laborantins et manipulateurs d'électro-radiologie, des ambulanciers, des personnels des équipes d'entretien, les membres du personnel de direction (assujettis à la garde administrative) consentent, par dévouement au service publique, à accepter un logement de fonction sur les lieux de leur travail. De ce fait, les agents hospitaliers logés par nécessité de service, dès lors qu'ils achètent ou construisent leur logement, voient celui-ci affecté (fiscalement) du caractère de « résidence secondaire ». Or la réglementation du crédit comporte l'interdiction aux organismes assujettis de consentir des prêts à taux bonifiés (notamment épargne-logement) en vue de financer des travaux d'édification ou de réparation de résidences dites « secondaires ». Il ne peut être dérogé à ces règles que pour les logements construits ou acquis 3 ans avant le départ à la retraite de l'agent, ce qui les conduit à des niveaux de remboursement incompatibles avec les disponibilités des intéressés. Certaines catégories : gendarmes, instituteurs, receveurs des P. T. T., etc., bénéficient d'un aménagement de l'attribution des crédits. Il lui demande s'il compte prendre des dispositions nécessaires pour que les personnels hospitaliers précités, dont dépend la bonne marche de nombreux établissements, puissent bénéficier de semblables aménagements afin de leur permettre d'avoir un chez eux à leur départ à la retraite.

Coopératives (coopératives agricoles).

13790. — 16 mars 1979. — **M. Henri Bayard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés nées de l'application brutale de la loi du 4 juillet 1978 concernant l'obligation pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole de se faire immatriculer au registre du commerce et des sociétés. Il rappelle que les CUMAS sont des coopératives basées sur l'entraide et la solidarité et sans but lucratif. Le décret du 3 juillet 1978 n'ayant répondu que très partiellement au désir de simplification émis par les adhérents de ces coopératives, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que des modalités particulières soient trouvées en matière d'enregistrement de ces sociétés, afin que rien ne puisse venir freiner le développement de ces formules qui ont déjà fait leurs preuves et qui apparaissent indispensables à notre agriculture moderne.

Enseignement (personnel non enseignant).

13791. — 16 mars 1979. — **M. Georges Hage** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation dans l'académie de Lille des personnels de service, ouvriers professionnels, personnels administratifs, personnels soignants et de laboratoires, titulaires et non titulaires des établissements du second degré, des écoles normales, des E. N. P. En effet, la situation devient à chaque rentrée scolaire, ceci depuis plusieurs années, de plus en plus difficile dans les créations de postes budgétaires non enseignants, notamment chez les agents de service et ouvriers professionnels. Dans une note du 12 novembre 1978 venant de la 7e division, 4e bureau du rectorat de Lille, objet : barème académique de répartition des postes d'agents de service, M. le recteur d'académie reconnaissait qu'il lui manquait 3050 postes budgétaires à cette rentrée scolaire pour que chaque établissement scolaire du secondaire puisse fonctionner dans des conditions normales, à savoir : un poste budgétaire égal à 100 points, alors qu'à ce jour, un poste budgétaire est égal à 152,7 points. Déjà à la rentrée scolaire 1977-1978, un poste budgétaire était égal à 145 points. A chaque rentrée scolaire, il y a ainsi répartition de la pénurie pour faire fonctionner ces établissements, ce qui va au détriment des conditions de travail, d'entretien des locaux de la restauration, etc. Les dernières promesses gouvernementales prévoient la création de 2 000 emplois. Mais les 3 050 manquants dans un secteur clé comme l'éducation nationale, même chez les personnels non enseignants du second degré, ne sont pas compris dans ces chiffres alors qu'il y a dans les départements Nord-Pas-de-Calais des milliers de demandeurs d'emplois. C'est pourquoi il lui demande les dispositions qu'il entend prendre pour que ces créations de postes soient réalisées dans l'académie de Lille.

Impôt sur le revenu (traitements et salaires).

13792. — 16 mars 1979. — **M. Robert Montdargent** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur un problème administratif qui pénalise plusieurs centaines de travailleurs d'une manière importante. Jusqu'à présent, le personnel de la S. N. I. A. S. de Bouguenais en Loire-Atlantique était payé à des dates différentes. Les mensuels étaient rémunérés le 31 et le personnel supportant un boni (prime de productivité) était payé le 1er ; la période de travail rémunéré étant la même pour tous. Cette situation existe depuis plusieurs années car, au moment de la mensualisation, le fait d'harmoniser les dates au 1er a toujours été rendu impossible du fait de l'obligation de déclarer au moins une année un revenu de treize mois. Or, il s'est avéré que le 1er janvier 1979, seuls les horaires étaient pénalisés, sur une période travaillée en 1978, par les augmentations importantes de cotisations sociales du fait de leur date de paie. A alors été refait un bulletin de paie datée au 31 décembre. Mais un problème encore plus important est posé : la paie du 31 décembre doit entrer dans la déclaration de revenu de 1978, ce qui fait au mois de décembre deux paies (1er décembre et 31 décembre), donc treize mois de salaire, plus la moitié de la prime annuelle équivalente au treizième mois (8,33 p. 100) à déclarer en plus, ce qui se traduit par une augmentation de plus de 12 p. 100. Les conséquences de cette situation serait une augmentation des impôts de 500 francs, voire 1 000 francs pour certains, la suppression de certaines allocations (bourse scolaire, allocation de logement et même pour certains le complément familial, etc.). Trois solutions sont envisageables : 1° retirer purement et simplement un mois au niveau de la déclaration de revenu ; 2° accepter une dérogation sur la déclaration de revenu, c'est-à-dire que la paie datée du 31 décembre soit déclarée en 1979 ; 3° remettre la paie du 1er et que l'U. R. S. S. A. F. accepte que les nouveaux taux de cotisations ne s'appliquent pas au 1er janvier puisqu'en fait ce sont des salaires de décembre, mais seulement au 1er février sur les salaires de janvier. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin d'éviter toutes ces conséquences négatives aux salariés de la S. N. I. A. S. du fait de cette situation.

Société nationale des chemins de fer français (lignes).

13793. — 16 mars 1979. — **M. Roger Gouhier** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conséquences désastreuses, au plan économique et social, de la fermeture des lignes de la société nationale des chemins de fer français ou de la réduction de leurs activités. Ainsi dans les régions du Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes la dégradation du transport par rail conduit progressivement à une désertification et une asphyxie des petites industries et de l'artisanat local. La réouverture des lignes Nîmes—Givors, Alès—Vogue-La Levade, Le Teil, Annonay—Lyon, présente un caractère vital pour les régions concernées. Cette conviction est celle de l'immense majorité des municipalités et de leurs populations. En effet, 672 municipalités et des milliers de signatures se

sont prononcées pour la réouverture de ces lignes. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour donner à ces régions le réseau de transport nécessaire à leur développement.

Société nationale des chemins de fer français (contrat d'entreprise avec l'Etat).

13794. — 16 mars 1979. — **M. Roger Gouhier** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conséquences désastreuses provoquées, au niveau économique et social, par l'application des mesures inspirées du rapport Guillaumat. Cette politique qui s'illustre par des fermetures de gares et de lignes conduit à la désertification de certaines régions, et y aggrave le chômage. Ainsi à Capdenac, dans l'Aveyron, la fermeture des ateliers du dépôt S. N. C. F. puis celle de l'entretien (réparation wagons), la diminution des activités du triage et à présent la menace de fermeture de la ligne Rodez—Brive multiplient le nombre des chômeurs et compromettent gravement l'avenir de cette région déjà durement frappée par la crise. Il est évident que l'ensemble de ces mesures s'inscrit de façon naturelle dans le projet de contrat d'entreprise imposé à la S.N.C.F. par le Gouvernement qui représente une profonde remise en cause du service public que devrait demeurer la S. N. C. F. En conséquence, il lui demande si l'existence d'un large réseau ferré ne contribue pas de manière essentielle au désenclavement et au développement économique des régions et quelles mesures il entend prendre pour développer dans l'Aveyron les activités du rail de Capdenac (triage, ligne Rodez—Brive) dont dépend étroitement l'avenir économique.

S.N.C.F. (Sernam).

13795. — 16 mars 1979. — **M. Maxime Gremetz** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conséquences dramatiques en matière d'emploi des décisions de restructuration prises par la Sernam. En effet l'activité de la société de manutention routière et ferrovière dépendante de la Sernam (messagerie) supporte gravement les conséquences d'un transfert de la plus grande partie du trafic sur Lille. Elle vient de décider le licenciement pour motif économique de vingt-quatre travailleurs sur son effectif de cinquante. Il est impensable que les Amiénois concernés envisagent de s'expatrier comme la direction le leur a suggéré. En conséquence il lui demande quelles mesures seront prises pour assurer le réemploi de ces travailleurs.

Service national (pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre).

13796. — 16 mars 1979. — **M. Maurice Nilès** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'évolution différente de l'indemnisation servie en matière d'accidents du travail, selon que la victime bénéficie du code de la sécurité sociale ou du code d'invalidité militaire. L'article 452 du code de la sécurité sociale fixe au 1er septembre 1954 le salaire minimum servant de base au calcul des rentes accidents du travail à 276 000 anciens francs par an. Ce salaire minimum est fixé, au 1er juillet 1978 à 35 000 francs par le jeu des revalorisations intervenues depuis le 1er septembre 1954 par application des dispositions de l'article 313 du code de sécurité sociale. L'évolution des rentes acident du travail depuis ladite date est donc de 126,81 p. 100. L'article 8 *bis* du code des pensions militaires fixe la valeur du point de pension d'invalidité à 1/1 000 du traitement brut d'activité afférent à l'indice 170 de l'échelle hiérarchique des grades et emplois de la fonction publique. Au 1er septembre 1954, la valeur du point indiciaire des pensions d'un retraité était de 2,74. A la date du 1er juillet 1978, la valeur du point d'indice des pensions des pensions d'invalidité militaire est de 25,02. L'augmentation de la valeur du point d'indice est donc de 91,3 p. 100. Sans qu'il soit nécessaire de comparer les conditions différentes de calcul du montant de la réparation pécuniaire servie aux intéressés en fonction de législations différentes, il est clair que la différence d'évolution des revalorisations de ces deux indemnisations est préjudiciable aux appelés du contingent, quel que soit leur grade, soit 126,81 — 91,31 = 35,30 p. 100. La perte subie par les appelés résulte bien de la différence en pourcentage des évolutions comparées ci-dessus. Sans doute l'application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité relève du secrétaire d'Etat aux anciens combattants, mais le ministre de la défense ne peut rester indifférent aux réparations servies aux ressortissants de son ministère appelés sous les drapeaux. Telle est la raison pour laquelle il lui demande de vouloir bien lui faire connaître son opinion sur cette différence de traitement entre les victimes d'accident du travail relevant du secteur privé et les appelés du contingent.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (montant).

13797. — 16 mars 1979. — **M. Maurice Nilès** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la nature de la réponse faite par lui à la question écrite n° 6925 posée à M. le ministre de la défense nationale. Dans cette question écrite, il faisait ressortir la différence d'évolution entre le montant des rentes servies au titre de la législation sur les accidents du travail et les pensions versées en fonction du code d'invalidité militaire. Dans sa réponse écrite, M. le secrétaire d'Etat s'emploie à souligner les différences existant entre les deux législations, tant dans leur fondement qu'en ce qui concerne la modalité de calcul des réparations. Ces considérations, pour intéressantes qu'elles soient, ne pouvaient être ignorées de l'auteur de la question écrite. Par contre, aucune réponse n'est apportée à la question réellement posée. Afin de faciliter cette réponse, il lui demande donc : 1° Comment s'explique le fait qu'un mutilé du travail percevant le 1er septembre 1954 une somme de 276 000 anciens francs par an, pour une blessure quelconque, perçoit le 1er juillet 1978 : 35 000 francs par an, alors qu'un mutilé de guerre percevant ce même 1er septembre 1954 : 274 000 anciens francs par an, pour une blessure quelconque, ne perçoit ce même 1er juillet 1978 que 25 000 francs — c'est-à-dire 35 p. 100 de moins. 2° Quelles mesures compte prendre le secrétaire d'Etat aux anciens combattants pour que la revalorisation des pensions militaires permette de rattraper cette différence de traitement entre les mutilés du travail et les mutilés de guerre.

Sports (installations sportives).

13798. — 16 mars 1979. — **M. René Rieubon**, rappelle à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que le code des communes permet aux maires d'interdire l'accès aux installations sportives, en cas de difficultés d'utilisation de ces installations. Il n'en reste pas moins que dans les règlements des fédérations sportives, en particulier : football, rugby, c'est l'arbitre qui détermine si le terrain est jouable ou non, même si les services techniques municipaux ont déterminé que, pour des raisons d'intempéries ou autres, les sols ne sont pas utilisables. Fréquemment, pour ne pas dire toujours, sauf inondation du terrain, l'arbitre décide que le terrain est jouable. Si la municipalité veut évidemment faire respecter la décision qu'elle avait prise en fonction de l'état du terrain pour sauvegarder l'équipement, l'arbitre donne match perdu au club local. Une telle situation entraîne parfois des incidents forts regrettables. Il lui demande si le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs, ne pourrait pas examiner dans quelles conditions et à partir de quels critères relativement précis, les représentants des fédérations, qui sont les arbitres et les délégués, ne pourraient pas convenir d'une décision commune avec les responsables municipaux afin de sauvegarder es installations fort coûteuses en entretien.

Transports maritimes (pétroliers).

13799. — 16 mars 1979. — **M. René Rieubon** expose à **M. le ministre des transports** que les espaces maritimes français du golfe de Gascogne et du golfe du Lion, zone de grande fréquentation avec le golfe de Gênes de pétroliers géants, ne sont pas couverts par des systèmes Radar à longue distance, permettant d'assurer une navigation plus sûre à ces transports d'hydrocarbures. Chacun s'accorde à reconnaître quelle serait l'immensité du désastre dans le cas d'une collision où quelques centaines de milliers de tonnes de pétrole s'écouleraient ainsi en Méditerranée. La commission d'enquête du Sénat sur la catastrophe de l'Amoco-Cadiz, a indiqué qu'il est nécessaire que les pétroliers soient mis dans l'obligation de naviguer aux instruments, et de faire appel à un système de navigation hyperbolique. De tels systèmes sont déjà installés dans plusieurs régions du Monde. Nos régions maritimes se doivent d'être équipées sans plus tarder d'un tel système. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que cet équipement soit mis en place sans plus tarder afin de mieux garantir notre pays contre d'éventuels désastres maritimes dont il faut souhaiter que celui de l'Amoco-Cadiz reste le dernier. Il lui demande également si la technique française du système de navigation hyperbolique est en mesure de faire face au problème et dans l'affirmation pourquoi rien n'a encore été réalisé à ce jour.

Postes (courrier : acheminement).

13800. — 16 mars 1979. — **M. Daniel Boulay attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les conséquences qu'entraîne la réduction des crédits en ce qui concerne le service de distribution télégraphique et objets spéciaux (Exprès) : baisse du pouvoir d'achat pour les travailleurs (non titulaires) effectuant ces services (— 59 p. 100) ; nouvelle dégradation du service

public. C'est ainsi que dans certaines villes, les objets « Exprès » (tarif élevé) ne sont plus distribués à leur arrivée. De même, des télégrammes arrivant à 9 heures dans un bureau ne sont pas distribués avant 14 h 30 (graves conséquences dans certains cas). M. Daniel Boulay demande donc à M. le secrétaire d'Etat ce qu'il compte faire pour remédier à ces problèmes.

Pensions de retraite civiles et militaires (paiement mensuel).

13801. — 16 mars 1979. — **M. Daniel Boulay** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation préoccupante des retraités P.T.T. de la Sarthe. En effet, la loi de finances de 1975 a institué la règle du paiement mensuel des pensions et, à terme échu, des pensions de l'Etat. Le code des pensions civiles et militaires a été modifié en conséquence pour l'application de cette loi. A ce jour, quarante-cinq départements environ ont été mensualisés mais le département de la Sarthe n'en fait pas partie. Cette situation est particulièrement préjudiciable aux retraités et ceux-ci sont indignés. Par conséquent, M. Daniel Boulay demande à M. le secrétaire d'Etat ce qu'il compte faire pour que la loi de finances de 1975 soit enfin appliquée pour les retraités P.T.T. du département de la Sarthe.

Education (ministère : personnel).

13802. — 16 mars 1979. — **M. Marcel Rigout** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le problème suivant. Les inspecteurs pédagogiques régionaux (I.P.R.) de l'académie de Limoges souhaitent, comme tous leurs collègues des autres académies, pouvoir accéder à l'échelle lettre B. Les I.P.R. (tous agrégés de l'université) ont le grade d'inspecteur d'académie mais non tous les avantages dont jouissent les inspecteurs d'académie en résidence départementale. C'est ainsi qu'ils ne bénéficient ni d'un chauffeur, ni d'un véhicule fourni par l'administration (et, pourtant, ils sont appelés à se déplacer fréquemment), ni d'un logement de fonction. Ils ont pourtant, eux aussi, de lourdes responsabilités. D'autre part, une fraction des professeurs agrégés des classes secondaires minime pour l'instant, mais appelée sans aucun doute à s'accroître, peut maintenant accéder à l'échelle lettre A (ce n'était pas le cas lorsque le corps des I.P.R. a été créé). Or les professeurs agrégés peuvent être inspectés par les I.P.R. Il paraît peu conforme à l'usage que des fonctionnaires qui ne sont pas au même niveau hiérarchique perçoivent le même traitement. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour répondre aux légitimes revendications des I.P.R.

Aéronautique (industrie : entreprises).

13803. — 16 mars 1979. — **M. Michel Coullet** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation de la S.N.I.A.S. de Méaulte (Somme) dont certaines décisions récentes mettent en cause l'activité de l'entreprise. En effet, lors de la dernière réunion du comité d'établissement de la S.N.I.A.S. le 20 février, la direction a annoncé que l'usine de Méaulte ne fabriquerait pas la voilure du Mirage 2000. Elle a annoncé des charges de remplacement qui sont loin de faire l'appoint nécessaire pour assurer les charges de travail indispensables pour revenir à un effectif normal de l'usine. Cette décision met en cause l'existence du bureau de dessin et du traçage ; une charge importante de l'atelier outillage disparaît ; cela vient s'ajouter à la décision de ne plus fabriquer la voilure F. 50 R à Méaulte, fabrication mise au point par la S.N.I.A.S. et qui sera dorénavant effectuée par les établissements Hurel-Dubois. Cela constitue, en fait, une déqualification de l'établissement de Méaulte, lequel était reconnu au niveau national particulièrement compétent dans la fabrication des voilures. Cette décision aura donc de fâcheuses répercussions sur les plans de charge de l'entreprise, ce qui ne manquera pas d'aboutir à des licenciements. En conséquence, il demande à M. le ministre de la défense bien vouloir reconsidérer la décision, afin que ce ne soit pas un industriel privé qui décide des charges de travail de la S.N.I.A.S.

Industrie sidérurgique (activité et emploi).

13804. — 16 mars 1979. — **M. René Visse** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation qui est faite aux salariés de l'unité de production sidérurgique de la Chiers, sise à Hautes-Rivières. En effet, dans cette usine, l'organisation du travail se traduit par une durée hebdomadaire moyenne de 42 h 30. Ainsi, selon un cycle établi les semaines sont de 40 heures et 47 heures. Or, une nouvelle fois, les travailleurs vont subir un chômage de quatre jours courant mars ce qui aura pour effet d'amputer leurs revenus. Cette amputation sera d'autant plus sensible que deux journées chômées coïncideront avec une semaine de 47 heures et que l'indemnisation ne s'effectue que sur la base de 40 heures. Le recours au chômage avec une moyenne hebdomadaire de travail de 42 h 30 témoigne d'une politique délibérée d'agression du pouvoir d'achat des salariés et de recherche d'une productivité accrue. Cette politique s'inscrit dans le plan de démantèlement de la sidérurgie dans lequel les travailleurs comme l'économie locale et nationale sont sacrifiés. Dans le cas précis, une solution de bon sens et de justice s'impose : comme le réclament les travailleurs de cette entreprise, c'est le retour aux 40 heures sans perte de salaire. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour arriver à la mise en œuvre de cette disposition dans les plus brefs délais.

Prestations familiales (prêts aux jeunes ménages).

13805. — 16 mars 1979. — **M. Emile Bizet** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le problème du financement des prêts aux jeunes ménages. A la suite des graves difficultés signalées dans ce domaine, il a été proposé à la caisse nationale des allocations familiales les palliatifs suivants : ne pas accorder systématiquement les prêts à leur montant maximum ; ne plus enregistrer de demandes ; utiliser éventuellement les fonds d'action sociale pour donner suite aux demandes de prêts déjà enregistrées et paraissant prioritaires. Ces dispositions ont reçu à juste titre l'opposition de la caisse nationale qui, en réaffirmant son opposition à un système de financement conduisant à enlever aux prêts aux jeunes ménages leur caractère de prestation légale a considéré : qu'il serait inopportun de modifier les conditions réglementaires d'octroi de ces prêts dans un sens restrictif ; qu'il n'appartient pas aux caisses de ne plus enregistrer de nouvelles demandes car des familles risquent d'être totalement rejetées du système ; qu'il n'apparaît pas possible de donner suite aux demandes de prêts non honorées sur les fonds d'action sociale des caisses, car cette mesure ne manquerait pas d'entraîner un retour en arrière peu concevable, une prestation légale se trouvant, par ce biais, remise en cause. Par contre, la caisse nationale propose qu'en attendant, selon les intentions du Gouvernement, le réexamen du problème pour l'avenir, dans le cadre du rapport prévu à l'article 15 de la loi n° 77-763 du 12 juillet 1977 ayant pour objet de définir les bases d'une politique d'ensemble en faveur des familles, les remboursements des prêts aux jeunes ménages, qui sont reversés au fonds national des prestations familiales, soient affectés au financement de cette prestation. M. Emile Bizet, en faisant observer à Mme le ministre de la santé et de la famille que le problème évoqué, sauf mesures appropriées prises d'urgence, sera toujours d'actualité en 1979, lui demande si elle n'envisage pas d'avaliser la proposition judicieuse faite par la caisse nationale des allocations familiales.

Prestations familiales (prêts aux jeunes ménages).

13806. — 16 mars 1979. — **M. Xavier Deniau** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés que rencontrent certaines caisses d'allocations familiales pour appliquer la loi n° 75-6 du 3 janvier 1975 relative à l'attribution des prêts aux jeunes ménages. L'article 3 de cette loi, complétant l'article L. 543 du code de la sécurité sociale a fait du prêt aux jeunes ménages une prestation légale. Les modalités d'application de ce texte ont fait l'objet d'un décret n° 76-117 du 3 février 1976 dont l'article 2 stipule que le financement des prêts est assuré au niveau national par un prélèvement de 2 p. 100 du montant des prestations familiales versées au cours de l'année précédente. Compte tenu de cette modalité de paiement, un certain nombre de caisses d'allocations familiales ont rapidement épuisé leur dotation et se sont retrouvées en cessation de paiement. C'est ainsi que des allocataires remplissant les conditions légales et réglementaires d'ouverture des droits à un prêt n'ont pu l'obtenir au motif que les caisses ne disposaient pas des moyens financiers pour son attribution. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin que les caisses d'allocations familiales disposent des crédits suffisants pour permettre l'octroi aux jeunes ménages des prêts qu'ils sont en droit d'escompter conformément à la loi.

Assurances vieillesse (retraités : femmes).

13807. — 16 mars 1979. — **M. Jacques Féron** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975 prévoit que les femmes assurées ayant élevé un ou plusieurs enfants bénéficient d'une majoration de leur durée d'assurance égale à deux années supplémentaires par enfant. Toutefois, les enfants concernés par cette disposition doivent avoir été élevés pendant au moins neuf ans avant leur seizième anniversaire. Les enfants recon[illegible]s pour la France » n'ouvrent donc pas droit à cet a[illegible] notamment, ils sont décédés avant

l'âge de neuf ans. Cette restriction apparaît comme étant des plus regrettables à l'égard des familles concernées. Il lui fait observer à ce sujet qu'un assouplissement est intervenu dans les conditions d'attribution de la pension pour ascendants, laquelle est accordée, depuis la mise en œuvre de la loi de finances pour 1973, aux personnes dont un enfant est décédé du fait de guerre et dont l'acte de décès porte la mention «mort pour la France» et ce, quel que soit l'âge auquel est intervenu le décès. Il apparaît que l'application de cette mesure aux modalités d'attribution de la majoration d'assurance pour charges de famille, telle qu'elle est prévue par la loi du 3 janvier 1975 précitée, répondrait à un indéniable souci de logique et d'équité. M. Jacques Féron demande, en conséquence, à Mme le ministre de la santé et de la famille de bien vouloir promouvoir un aménagement du texte en cause allant dans ce sens.

Chômage (indemnisation) (conditions d'attribution).

13808. — 16 mars 1979. — **M. Claude Martin** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des Français inscrits comme demandeurs d'emploi à la suite d'un licenciement survenu à l'étranger et dans un pays n'appartenant pas à la Communauté économique européenne. Il a eu connaissance du cas d'une Française actuellement à la recherche d'une activité en France, après avoir travaillé pendant quatre ans en Espagne et avoir été licenciée de son emploi. L'Agence nationale pour l'emploi à laquelle elle s'est inscrite lui aurait signifié qu'elle ne pouvait prétendre à aucune allocation. Il apparaît surprenant que des droits ouverts à tous les salariés en cas de privation d'emploi ne soient pas accordés à ceux des Français qui ont exercé une activité dans un pays étranger, lorsque les circonstances font qu'après leur licenciement ils regagnent le territoire national. Cette mesure est d'autant plus regrettable que des dispositions beaucoup plus libérales sont prises dans ce domaine au bénéfice des anciens détenus qui, lors de leur libération, peuvent prétendre aux allocations de chômage comme à l'assurance chômage venant compléter l'aide publique. M. Claude Martin demande à M. le ministre du travail et de la participation s'il n'envisage pas de prendre toutes les mesures nécessaires permettant de reconnaître ces mêmes droits aux Français privés d'emploi après avoir exercé une activité à l'étranger.

Sécurité sociale (cotisations).

13809. — 16 mars 1979. — **M. Claude Martin** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que le plafonnement à trente-sept ans et demi de la durée maximale d'assurance prise en compte pour le calcul des retraites du régime général est ressenti à bon droit comme une injustice par les assurés qui ont cotisé sur une durée plus longue et qui sont souvent des personnes socialement dignes d'intérêt, obligées pour subvenir à leurs besoins de travailler dès leur plus jeune âge et pendant longtemps. Il lui demande si, en dépit des incidences financières d'une mesure de relèvement et de la situation actuelle de la sécurité sociale, il est envisagé à terme une amélioration de la législation dans ce domaine.

Impôt sur le revenu (indemnité viagère de départ).

13810. — 16 mars 1979. — **M. Claude Martin** expose à **M. le ministre du budget** qu'il lui paraît anormal que le montant de la fraction non imposable de l'indemnité de départ à la retraite n'ait pas été réévalué depuis plus de vingt ans. S'il est vrai que les prestations servies par les différents régimes de retraite se sont améliorées depuis lors, cela ne signifie pas que cette indemnité ait perdu la plus grande partie de sa justification en raison surtout des délais souvent très longs de liquidation des pensions. M. Claude Martin demande donc à M. le ministre du budget s'il entend rapidement exonérer de l'impôt sur le revenu une fraction plus importante de l'indemnité de départ à la retraite.

Gaz de France (accidents).

13811. — 16 mars 1979. — **M. Marc Lauriol** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le nombre croissant d'explosions de gaz domestique constatées dans toute la France. Devant la gravité de ces événements, il lui demande : 1° quelles sont les causes techniques de ce trop grand nombre d'accidents ; 2° quels remèdes urgents sont envisagés ; 3° dans quelles conditions la mise en œuvre de ces remèdes doit intervenir.

Assurance vieillesse (majoration pour conjoint à charge).

13812. — 16 mars 1979. — **M. Jacques Piot** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le taux de la majoration pour conjoint à charge dont le montant reste fixé à 1 000 francs par trimestre depuis le 1er juillet 1976, sans qu'une augmentation soit intervenue depuis cette date et bien que le coût de la vie ait progressé d'environ 25 p. 100 au cours de cette période. Certes le montant de ladite majoration peut être augmenté en application de l'article L. 670 du code de la sécurité sociale dans la mesure où les ressources du ménage n'excèdent pas le maximum autorisé par la législation, ce maximum étant actuellement fixé à 25 800 francs par an. Dans le cas où les titulaires de la majoration pour conjoint ne peuvent bénéficier de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité, dont la progression n'est pas contestée, il résulte pour ceux-ci un désavantage certain auquel il conviendrait de remédier. Il demande donc à Mme le ministre de la santé de bien vouloir faire étudier la possibilité d'augmenter dans une proportion similaire à la progression des autres avantages de vieillesse la majoration pour conjoint à charge.

Protection civile (sapeurs-pompiers).

13813. — 16 mars 1979. — **M. Laurent Fabius** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui faire connaître le nombre de sapeurs-pompiers professionnels par département (métropole et outre-mer) : sapeurs-pompiers communaux, sapeurs-pompiers départementaux. Il lui demande également les noms des villes où sont implantés ces sapeurs-pompiers professionnels ainsi que leur nombre dans chacune de ces villes.

Pensions de retraite civiles et militaires (retraités : fonctionnaires et agents publics).

13814. — 16 mars 1979. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le problème des droits à pension de certains enseignants exerçant en position de détachement, à l'étranger et outre-mer, des fonctions à un grade ou à un groupe supérieur à ceux qu'ils occupaient au moment de leur détachement. Il lui signale, en particulier, le cas d'instituteurs détachés outre-mer sur des postes de professeurs d'enseignement général de collège ayant accédé ensuite à des fonctions d'autorité ou des emplois spéciaux nécessitant en France des diplômes ou des titres supérieurs (directeurs de collège, directeurs de centres de formation pédagogique, inspecteurs primaires, chefs de service des examens, chefs de service de la carte scolaire, etc.). Selon ce qui lui a été indiqué, le professeur d'enseignement général de collège, quelle que soit la fonction qu'il exerce outre-mer, ne peut prétendre à la retraite de directeur de collège que s'il est nommé en France et y exerce cette fonction. Or, dans le cas d'instituteurs détachés exerçant des fonctions de directeurs d'école, le ministre de l'éducation nationale avait tenu, par circulaire n° 64-282 du 15 juin 1964, à adopter des mesures de nature à éviter que les intéressés ne subissent un préjudice. Par cette circulaire, il avait décidé qu'à partir de la rentrée de 1964, les instituteurs détachés en qualité de directeurs d'école pourraient faire l'objet d'une nomination en France sur un poste vacant de même importance que celui qu'ils occupent, tout en étant maintenus en position de détachement afin de leur permettre d'acquérir des droits à pension sur une base correspondant au niveau de leur emploi de détachement. Il lui demande si, par souci d'équité, il ne devrait pas adopter une mesure analogue pour les professeurs d'enseignement général de collège exerçant en position de détachement des fonctions supérieures à celles de ce grade afin que la première pension puisse être celle de directeur de collège ou celle d'un emploi équivalent.

Cimetières (concessions).

13815. — 16 mars 1979. — **M. Paul Pernin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'adoption en conseil des ministres du 14 février 1979, d'une importante série de mesures tendant à simplifier les formalités administratives. Parmi ces mesures figurent, d'une part, une modification de la réglementation concernant le transport des corps des personnes décédées et d'autre part une réduction des délais imposés aux communes pour procéder à la reprise dans les cimetières des concessions en état d'abandon. Sur ce dernier point, M. Paul Pernin demande à M. le ministre de l'intérieur s'il ne lui paraît pas souhaitable d'étendre la procédure de reprise aux concessions cinquantenaires voire trentenaires et aussi d'abréger le délai de trois ans actuellement prévu entre deux constats d'abandon, ce qui pourrait concourir à une reprise plus rapide des concessions abandonnées.

Entreprises (création).

13816. — 16 mars 1979. — **M. Emile Muller** expose à **M. le ministre du budget** que l'article 17 de la loi de finances pour 1978, ainsi que l'article 19 de la loi de finances pour 1979, créent des incitations fiscales à la création d'entreprises, sous forme de réduction et d'exonération des bénéfices réalisés par les PMI nouvelles. Ces incitations ont pour but d'encourager le développement de la petite et moyenne industrie. Il demande de bien vouloir confirmer qu'une société anonyme ne faisant pas appel à l'épargne publique, dont les statuts portant la date du 15 mars 1977 ont été déposés au greffe du tribunal de commerce le 3 mai 1977 et qui a été inscrite au registre du commerce à la date du 25 juillet 1977 est en droit, toutes autres conditions supposées remplies : de bénéficier des dispositions de l'article 17 de la loi de finances pour 1978 au titre de son premier exercice social clos le 31 décembre 1977 ; de bénéficier au titre de ses deux prochains exercices des dispositions, à son choix et sur option de sa part, soit de l'article 17 de la loi de finances pour 1978, soit de l'article 19 de la loi de finances pour 1979 (exercices 1978 et 1979) ; de bénéficier à nouveau au titre des exercices 1980 et 1981 des dispositions de l'article 17 précité.

Impôt sur les sociétés (charges déductibles).

13817. — 16 mars 1979. — **M. Jacques Douffiagues** rappelle à **M. le ministre du budget** sa question écrite n° 6899 du 5 octobre 1978 relative aux conséquences de certaines dispositions de la loi de finances du 29 décembre 1976 en matière de frais généraux.

Elections (généralités) (listes électorales).

13818. — 16 mars 1979. — **M. Emile Muller** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les dispositions des articles L. 5, L. 6 et L. 7 du code électoral concernant les diverses catégories de personnes qui ne peuvent être inscrites sur la liste électorale. Ces dispositions sont impératives et il est normal que les tribunaux les appliquent à la lettre. Il lui fait toutefois remarquer qu'en ce qui concerne l'article L. 8 du code électoral, celui-ci donne aux tribunaux un pouvoir d'appréciation leur permettant de décider que les personnes condamnées pour « délit d'imprudence » peuvent être inscrites sur la liste électorale. Il lui demande de bien vouloir indiquer comment la jurisprudence interprète de manière générale cette notion de « délit d'imprudence » et si en particulier les personnes responsables d'un accident du travail, et condamnées pour un tel fait, peuvent être considérées comme visées par les dispositions de l'article L. 8 du code.

Assurance maladie maternité (remboursement).

13819. — 16 mars 1979. — **M. Paul Chapel** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les inconvénients qui résultent de la fixation tardive du plafond de ressources à prendre en considération, en matière de cure thermale, pour l'octroi éventuel des prestations supplémentaires dites obligatoires, concernant les frais d'hébergement et de voyage. Pour la présente année, ce plafond n'est toujours pas connu. Il en résulte, pour les organismes d'assurance maladie, un retard dans la délivrance des prises en charge et, pour les curistes concernés, des difficultés quant à la réservation qu'ils doivent effectuer en matière d'hébergement, dans la mesure où leur régime de protection sociale n'a pu leur faire connaître sa décision. D'autre part, au moment où l'on parle de simplification administrative, il paraît judicieux, d'une part, que le plafond de ressources soit commun à la détermination du droit aux prestations thermales et aux indemnités journalières de l'assurance maladie qui y sont liées, et d'autre part, que le montant du forfait d'hébergement soit fixé dès le début de l'année. Il lui demande quelles mesures elles envisage de prendre dans le sens souhaité dans la présente question.

Prestations familiales (allocations familiales).

13820. — 16 mars 1979. — **M. Gilbert Gantier** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des familles nombreuses ayant trois enfants au regard de la réglementation des allocations familiales. En effet, lorsque le troisième enfant atteint l'âge de dix-huit ans (ou de vingt ans, s'il poursuit des études), il cesse d'être bénéficiaire ; il se produit alors un effet de seuil qui pénalise d'autant plus les deux autres enfants qu'ils sont en bas âge. A l'heure où l'on veut encourager un troisième enfant, il lui demande s'il ne conviendrait pas d'avantager les familles nombreuses soit en prolongeant le bénéfice de ces prestations au-delà de l'âge limite actuellement retenu pour le troisième enfant bénéficiaire, soit en prenant l'âge du deuxième enfant bénéficiaire comme seuil de référence.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

Fonction publique.

Handicapés (emploi).

9147. — 24 novembre 1978. — **M. André Audinot** signale à **M. le ministre du travail et de la participation** l'excellente initiative de son collègue le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications. Celui-ci vient de faire savoir qu'il avait fait recenser les emplois dépendant de son administration qui pourraient être attribués en priorité à des adultes handicapés. M. André Audinot demande s'il entre dans les projets du Gouvernement d'élargir cette mesure dans le cadre général de la fonction publique et de chacune des administrations prises individuellement.

Réponse. — L'étude systématique menée par le secrétariat d'Etat aux postes et télécommunications sur les positions de travail susceptibles d'être occupées par des personnes handicapées part de la constatation opérée dans ce département de l'extrême variété des positions de travail que peuvent être appelés à tenir les titulaires d'un même grade. Il est ainsi apparu possible d'envisager que l'aptitude physique des candidats pourrait être appréciée en vue de l'exercice de fonctions correspondant à une partie seulement des affectations que peut normalement recevoir un agent du grade considéré. Il convient de noter que la situation constatée au secrétariat d'Etat aux postes et télécommunications est loin de se retrouver dans l'ensemble des administrations ; une étude généralisée à l'ensemble des grades de toutes les administrations n'aurait donc pas toute la portée qu'y attache l'honorable parlementaire. Cependant, dans le même souci de favoriser l'insertion des personnes handicapées par l'adaptation des postes de travail, le Gouvernement a donné toutes instructions à l'ensemble des administrations pour que soient dégagées à l'intérieur de leurs crédits budgétaires respectifs les sommes nécessaires à cet effet. Il n'est pas inutile de préciser que ces mesures viennent en complément de celles prévues par la réglementation en vigueur pour faciliter l'accès à la fonction publique des personnes handicapées : admission aux catégories B, C et D par la voie des emplois réservés, admission par concours aux catégories A, B, C et D avec dérogations éventuelles aux règles normales de déroulement des concours.

Fonctionnaires et agents publics (validation de périodes).

9619. — 5 décembre 1978. — **M. Marcel Bigeard** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** afin de savoir : si les anciens élèves maîtres des écoles normales d'instituteurs peuvent bénéficier, lorsqu'ils sont restés dans la fonction publique, de la validation des services accomplis par eux en qualité d'élève, de telle manière que ces services soient pris en compte, d'une part, pour l'avancement d'échelon, d'autre part, pour la durée des services comptant pour la retraite. Ainsi, une personne ayant suivi pendant trois ans les cours dispensés par l'école normale d'institutrices, puis ayant dû quitter l'école pour des raisons de santé, peut-elle se prévaloir dans sa nouvelle carrière au sein de l'administration des postes et télécommunications des trois ans de scolarité passés à l'école normale d'institutrices.

Réponse. — Les périodes susceptibles d'être prises en compte pour l'avancement dans un corps de fonctionnaires sont déterminées, quant à leur nature et leur durée, par le statut particulier de ce corps. Cependant, il semble que l'on puisse répondre par la négative à la question posée par l'honorable parlementaire, dès lors que le temps de scolarité dans les écoles normales n'est pas pris en compte pour l'avancement des instituteurs eux-mêmes. En matière de retraite, depuis le 1er octobre 1947, les élèves des écoles normales primaires en stage de formation professionnelle ont la qualité de fonctionnaire stagiaire. En conséquence, les périodes de stage de formation professionnelle effectuées postérieurement à cette date sont prises en compte au titre de l'article L. 5, 7° du code des pensions civiles et militaires de retraite, même si les intéressés ont été titularisés dans un autre emploi que celui d'enseignant. En revanche, les dispositions du 8° de l'article L. 5 permettent la prise en compte des années de formation accomplies par les élèves des écoles normales primaires depuis le 1er octobre 1947, préalablement à leur stage de formation professionnelle, à condition qu'ils aient été titularisés par la suite dans un emploi d'instituteur.

Diplômes (certificat d'aptitude des instituteurs).

11135. — 20 janvier 1979. — **M. René Serres** demande à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** s'il n'estime pas opportun de prendre toutes décisions utiles afin que le certificat d'aptitude des instituteurs, qui est admis en dispense du baccalauréat pour l'ins-

cription dans les universités, soit également admis en dispense du baccalauréat pour l'accès aux concours de recrutement des fonctionnaires de la catégorie B.

Réponse. — Les titres français admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour les inscriptions dans les universités permettent de se présenter à la plupart des concours donnant accès aux corps de catgorie B de la fonction publique. Il s'agit de diplômes qui figurent à l'article 1er de l'arrêté modifié du 25 août 1969 du ministère des universités et pour lesquels la dispense du baccalauréat est reconnue au niveau national et s'impose aux présidents des universités. Aux termes de l'article 2 de l'arrêté susmentionné, le certificat d'aptitude pédagogique des instituteurs n'est admis en dispense du baccalauréat que sur décision individuelle du président de l'université pour la poursuite d'études ultérieures uniquement ; dans ce cas, la dispense n'est pas générale et automatique et ne permet donc pas au titulaires de ce certificat de se présenter à des concours de catégorie B. Pour ce faire, il faudrait que ce diplôme relève de l'article 1er de l'arrêté modifié du 25 août 1969. La décision d'inclure ce diplôme parmi ceux qui sont cités par cet arrêté appartient à Madame le ministre des universités.

Fonctionnaires et agents publics (frais de déplacement).

11299. — 20 janvier 1979. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur le décret n° 77-356 du 28 mars 1977 (*Journal officiel* du 2 avril 1977) modifiant les conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat. Ce décret stipule notamment que « les communes faisant partie d'une même agglomération urbaine multicommunale délimitée lors du recensement le plus récent effectué par l'INSEE », sont « considérées comme une seule et même commune ». De ce fait, les agents envoyés en stage ne bénéficient d'aucune indemnité lorsqu'ils habitent lesdites communes. Or, il est patent que l'INSEE classe dans une même agglomération des communes qui ne peuvent être considérées comme faisant partie d'agglomération au sens courant du terme. Il en est ainsi dans l'agglomération de Chambéry, par exemple, de communes comme Challes-les-Eaux, La Motte-Servolex et, plus encore, Saint-Jean-d'Arvey. Depuis le 1er avril 1977, les instituteurs de ces communes en stage de formation continue n'ont perçu aucuns frais de stage, aucune indemnité de déplacement. Il serait souhaitable, pour remédier à cette injustice, soit de s'en tenir à la notion de commune, soit d'appliquer une réglementation qui permettrait le « remboursement sur la base du moyen de transport le plus économique » des déplacements effectués à l'intérieur des communes et agglomérations. Il lui demande quelles mesures il serait susceptible de prendre face à ces deux propositions.

Réponse. — Il est souligné que la notion d'agglomération, au sens de l'I.N.S.E.E., ne s'applique pas seulement au régime des indemnités de déplacement des agents se rendant au stage mais aussi dans d'autres domaines, et notamment en matière d'indemnité de résidence ; en effet, les agents affectés dans une commune faisant partie d'une même agglomération multicommunale bénéficient du taux de l'indemnité de résidence applicable à la commune la plus favorisée au sein de ladite agglomération. S'agissant du régime indemnitaire des agents envoyés en stage à l'intérieur de l'agglomération dont fait partie la commune de leur résidence administrative, il est confirmé que l'article 5 *bis* du décret n° 66-619 du 10 août 1966 modifiée s'oppose au paiement des indemnités de stage et au remboursement de frais de transport. Il n'est pas actuellement envisagé de modifier sur ce point la réglementation relative aux indemnités de déplacement.

Fonctionnaires et agents publics (recrutement).

11677. — 3 février 1979. — **M. Claude Labbé** demande à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** de bien vouloir lui apporter des précisions sur l'application des dispositions du décret n° 78-1032 du 13 novembre 1978. Ce texte envisage tout d'abord un recul des limite d'âge en faveur des militaires de carrière non officiers retraités pour l'accès aux emplois de la fonction publique. Doit-il être admis que ces mesures s'appliquent aux seuls militaires admis à la retraite depuis la date de publication du décret, ou concernent-elles également ceux étant retraités antérieurement à cette date. De même, ces dispositions peuvent-elles concerner les retraités embauchés dans la fonction publique au titre de contractuels, en permettant à ces derniers de se prévaloir des mesures en cause pour se présenter au concours normal de titularisation. Le décret précité prévoit également l'établissement d'une liste de diplômes militaires non admis officiellement en équivalence avec les diplômes civils mais qui pourront désormais être acceptés à titre de substitution aux équivalences. Là encore, il est demandé si ce texte peut également s'appliquer aux militaires déjà retraités avant la parution du décret. Enfin, les dispositions rappelées ci-dessus sont prévues en cas d'accès par la voie normale du concours. Il lui demande si elles sont également applicables dans le cas d'accès par la voie des emplois réservés.

Réponse. — Dans les cas mentionnés par l'honorable parlementaire les précisions suivantes peuvent être fournies sur l'interprétation à donner au décret n° 78-1032 du 13 novembre 1978 portant application des dispositions des articles 47-1 et 96 de la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires : 1° les sous-officiers de carrière retraités peuvent se prévaloir des dispositions de l'article 1er relatives au recul de la limite d'âge dudit décret, s'ils ne se trouvaient pas déjà placés dans cet état le 1er novembre 1975, date de l'application de la loi du 30 octobre 1975 qui a modifié la loi du 13 juillet 1972 précitée en étendant aux sous-officiers de carrière, les avantages relatifs au recul de la limite d'âge jusque-là réservés aux seuls militaires non officiers engagés depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 65-550 du 9 juillet 1965. Toutefois, les militaires non officiers engagés ou rengagés après le 11 juillet 1965, devenus par la suite sous-officiers de carrière peuvent demander à bénéficier des mesures précédentes même si les intéressés ont quitté le service antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la loi du 30 octobre 1975 précitée. 2° Les militaires non officiers engagés et les sous-officiers de carrière, retraités, déjà employés dans la fonction publique en qualité de contractuel peuvent prétendre au recul de la limite d'âge pour l'accès par concours externe ou interne à un emploi de fonctionnaire titulaire. 3° Les militaires non officiers engagés et les sous-officiers de carrière, retraités, susceptibles de bénéficier des substitutions, aux titres et diplômes exigés par les statuts particuliers, de diplômes et qualifications militaires sont les mêmes que ceux mentionnés au 1° et pouvant se prévaloir des dispositions relatives au recul de la limite d'âge. 4° Les militaires non officiers engagés et les sous-officiers de carrière recrutés dans la fonction publique au titre des emplois réservés sont exclus du bénéfice des mesures concernant le recul de la limite d'âge, au moment de ce recrutement. Les intéressés restent soumis à la législation et à la réglementation les concernant. En revanche, ces mêmes militaires peuvent prétendre au recul de la limite d'âge dans les conditions prévues à l'article 96 de la loi du 13 juillet 1972, lorsque après avoir accédé à un emploi réservé, ils demandent à passer ultérieurement les épreuves d'un concours externe ou interne, ou d'un examen, ou à être inscrits sur une liste d'aptitude donnant accès à un autre corps. Il est précisé que les dispositions du décret du 13 novembre 1973 susmentionné ont fait l'objet de la circulaire d'application interministérielle n° FP/1342 du 5 janvier 1979, en ce qu'elles concernent les emplois de l'Etat et de ses établissements publics à caractère administratif.

Examens et concours (date).

12090. — 10 février 1979. — **M. Pierre Forgues** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur la date des concours de l'administration. Il lui fait observer que ces concours ont très souvent lieu à la fin de l'année scolaire et aux mêmes dates que les examens de l'éducation nationale (écoles normales, B.E.P.C., baccalauréats, C.A.P. ou examens universitaires). Il lui demande s'il compte prendre des mesures pour que certains candidats inscrits à ces examens puissent également passer les épreuves des concours de l'administration.

Réponse. — Les concours d'accès aux emplois de la fonction publique sont répartis tout au long de l'année selon un calendrier établi au cours d'une réunion interministérielle de coordination. Le tableau suivant montre, par catégorie d'emploi, le nombre de concours prévus chaque mois en 1979. L'honorable parlementaire peut ainsi constater que peu de concours se déroulent au mois de juin, mois traditionnellement réservé aux examens du ministère de l'éducation et du ministère des universités.

	CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	CATÉGORIE C
Janvier	3	8	10
Février	5	12	12
Mars	10	17	14
Avril	11	13	13
Mai	12	17	17
Juin	8	8	14
Juillet	4	2	0
Août	0	0	0
Septembre	6	6	9
Octobre	10	18	14
Novembre	2	4	5
Décembre	2	3	5

AFFAIRES ETRANGERES

Politique extérieure (Cambodge).

11377. — 27 janvier 1979. — **M. Philippe Séguin** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui faire connaître l'état et le niveau actuel des relations diplomatiques entre la France et l'ex-Cambodge. Il lui demande, par ailleurs, à la lumière des événements qui viennent de se produire et compte tenu des vœux qu'a très légitimement émis le Gouvernement français sur l'avenir de ce pays, comment il entend mettre en œuvre le principe qui veut que la France reconnaît les Etats et non les gouvernements.

Réponse. — La pratique de la France est, en effet, d'entretenir des relations diplomatiques non pas avec des gouvernements mais avec des Etats. C'est ainsi qu'elle n'accomplit pas d'acte formel de reconnaissance lorsqu'un nouveau gouvernement est instauré à la suite d'un changement de régime. Il s'agit là d'une position constante, qui se fonde avant tout sur l'effectivité de l'exercice des compétences gouvernementales sur le territoire de l'Etat en question. Dans le cas du Cambodge, il convient de rappeler que le gouvernement royal de l'Union nationale du Kampuchéa n'avait pas donné suite, après la prise de Phnom-Penh qui consacrait son emprise sur tout le territoire cambodgien, à la déclaration du 12 avril 1975 par laquelle le Gouvernement français lui proposait d'établir des relations diplomatiques. Notre ambassade ayant été fermée le 6 mai et son personnel expulsé dans les conditions que l'on sait, les deux pays n'ont plus, depuis lors, entretenu aucune relation. Les récents événements ont rendu la situation plus complexe. L'établissement de relations diplomatiques ne pourrait être éventuellement envisagé que s'il existait de façon certaine un gouvernement khmer exerçant effectivement son pouvoir sur l'ensemble du pays, ce qui n'est apparemment pas le cas. Il est à noter, par ailleurs, que les pays voisins, et notamment ceux de l'Association des nations du Sud-Est asiatique, n'ont, de leur côté, manifesté aucune hâte à cet égard. Dans ces conditions, une initiative de la France ne pourrait être actuellement que prématurée.

ANCIENS COMBATTANTS

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (pension d'ascendants).

12690. — 24 février 1979. — **M. Alain Mayoud** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** s'il ne lui paraît pas souhaitable, dans un souci d'équité et pour témoigner de la reconnaissance de la nation à leur endroit, d'accorder aux ascendants d'un fils mort pour la France un droit à pension qui ne soit plus attribué sous conditions de ressources.

Réponse. — L'ouverture du droit à pension d'ascendant de victimes de guerre est subordonnée à des conditions d'âge et de ressources parce que cette pension remplace l'aide matérielle que l'enfant, victime de guerre, aurait apportée à ses parents dans le besoin. Ainsi, pour percevoir une pension d'ascendant, les revenus bruts annuels à ne pas dépasser en 1979 par des ascendants âgés de soixante-cinq ans et plus, sont de 24 470 F (ascendant seul) et de 31 994 F (couple d'ascendants). Ce plafond tient compte de la disposition incluse dans la loi de finances pour 1979 qui prévoit que les contribuables titulaires de pensions ou de retraites sont autorisés à pratiquer sur le montant de ces pensions ou retraites un abattement de 10 p. 100 s'ajoutant à l'abattement normal de 20 p. 100. Pour l'imposition des revenus de 1978, le plafond de cet abattement a été fixé à 6 000 F. Il est revalorisé chaque année dans la même proportion que la limite de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu. Cette mesure, qui complète les décotes d'impôts accordées aux personnes âgées, permet à un plus grand nombre d'ascendants de victimes de guerre de remplir la condition de plafond de revenus imposée pour percevoir une pension d'ascendant de guerre.

BUDGET

Impôts locaux (taxe d'habitation).

8200. — 8 novembre 1978. — **M. Michel Noir** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que des personnes se trouvant dispensées d'impôt sur le revenu, le montant de leurs droits se trouvant inférieur à 150 francs, elles sont obligées par contre de payer la taxe d'habitation, relativement élevée malgré la faiblesse de leurs ressources fiscales. Il lui demande si cette incohérence juridique ne nécessiterait pas une harmonisation entre les règles d'exonération de la taxe d'habitation et de l'impôt sur le revenu.

Réponse. — La non mise en recouvrement des cotisations inférieures à un certain montant ne constitue pas une exonération d'impôt sur le revenu. Les contribuables qui bénéficient de cette mesure ne sauraient donc s'en prévaloir pour obtenir l'un des dégrèvements d'office de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'habitation prévus par les articles 1391 et 1414 du code général des impôts en faveur des contribuables âgés ou infirmes qui ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu. Cela dit, il convient d'observer que la réalisation de cette dernière condition se trouve facilitée, pour les personnes âgées de condition modeste, par les mesures prises en leur faveur au cours des dernières années en matière d'impôt sur le revenu (abattement de 10 p. 100 sur le montant des pensions ou retraites, abattement spécial sur le revenu global, limite particulière d'exonération).

ECONOMIE

Impôts locaux (taxe d'habitation).

7779. — 26 octobre 1978. — **M. Roland Renard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'article 1414 du code général des impôts réglementant les dégrèvements d'office de la taxe d'habitation. Sont dégrevés d'office les contribuables âgés de soixante-quinze ans et plus et qui ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu au titre des revenus de l'année précédente. Or, dans la pratique, il s'avère qu'un avis de non-imposition ne donne pas automatiquement le droit au dégrèvement de la taxe d'habitation. Il en est ainsi de tout contribuable reconnu non imposable du seul fait que le montant des droits simples est inférieur à 150 francs. Mais cette disposition ne lui donne pas le droit au bénéfice du dégrèvement de la taxe d'habitation, bien que ces ressources soient des plus modestes. Il lui demande donc les mesures qu'il compte prendre pour qu'à l'avenir, les contribuables bénéficiant de la mention : « montant des droits simples inférieurs à 150 francs et non imposables sur le revenu » puissent bénéficier du dégrèvement d'office de la taxe d'habitation.

Réponse. — La non mise en recouvrement des cotisations inférieures à un certain montant ne constitue pas une exonération d'impôt sur le revenu. Les contribuables qui bénéficient de cette mesure ne sauraient donc s'en prévaloir pour obtenir l'un des dégrèvements d'office de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'habitation prévus par les articles 1391 et 1414 du code général des impôts en faveur des contribuables âgés ou infirmes qui ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu. Cela dit, il convient d'observer que la réalisation de cette dernière condition se trouve facilitée, pour les personnes âgées de condition modeste, par les mesures prises en leur faveur au cours des dernières années en matière d'impôt sur le revenu (abattement de 10 p. 100 sur le montant des pensions ou retraites, abattement spécial sur le revenu global, limite particulière d'exonération).

EDUCATION

Enseignement secondaire (enseignants).

9560. — 2 décembre 1978. — **M. André Audinot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la décision que viennent de prendre ses services pour mettre à l'étude une procédure qui, dès 1979, interdirait aux professeurs agrégés d'obtenir une première affectation ou une mutation dans un collège. Au-delà de l'atteinte aux droits statutaires des professeurs agrégés que constituerait ce projet, il préluderait à la mise en œuvre d'un plan de menace pour les personnels du second degré « long » notamment agrégés et certifiés — des collèges et mettrait en cause les conditions d'enseignement dans le premier cycle. Il demande au ministre de lui faire connaître ses intentions à ce sujet.

Réponse. — L'article 4 du décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré prévoit que ces personnels participent aux actions d'éducation principalement en assurant un service d'enseignement dans les classes préparatoires aux grandes écoles, dans les classes de second cycle des établissements du second degré, dans des établissements de formation et exceptionnellement dans les classes de premier cycle des établissements du second degré. Il en résulte que conformément aux dispositions statutaires, les professeurs agrégés ne doivent exercer dans les collèges que de manière exceptionnelle. C'est pour ces raisons que la circulaire n° 78-441 du 7 décembre 1978 relative à l'établissement des demandes de mutation, de réintégration ou de disponibilité présentées par les personnels enseignants des corps nationaux de second degré au titre de la rentrée de l'année 1979-1980 prévoit d'une part, que les professeurs agrégés débutants doivent obligatoirement déposer des vœux en vue de leur affectation qui sera prononcée exclusivement dans les lycées et que d'autre part les professeurs agrégés candidats à une mutation peuvent être affectés dans un lycée, dans une école normale d'instituteurs et éventuellement dans un collège.

Théâtres (théâtres pour jeunes).

10369. — 20 décembre 1978. — **Mme Chantal Leblanc** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur ce qui vient de se passer à Amiens (Somme) concernant la Compagnie Jean-Marc Bonillo. En effet, le rectorat et l'inspection académique d'Amiens viennent d'interdire à tous les chefs d'établissements maternels, primaires et secondaires d'emmener les scolaires assister à la représentation d'un spectacle « L'Etang des sans culottes », monté spécialement pour eux. Avec ses collègues Maxime Gremetz et Michel Couillet, elle s'indigne et proteste contre une telle interdiction qui porte atteinte d'abord à la propre appréciation des enseignants et, ensuite, au droit de création de cette compagnie et qui met en cause la qualité de son spectacle. Cette interdiction, s'appuyant sur l'avis de la commission académique d'action culturelle, est d'autant plus scandaleuse qu'elle vient contredire la reconnaissance du sérieux, du travail de cette compagnie à qui le ministère de la culture et de la communication, après une inspection par ses services, vient d'attribuer une subvention pour 1978. Elle demande donc aux ministres concernés s'ils cautionnent une telle pratique autoritaire et ce qu'ils comptent faire pour lever cette interdiction.

Réponse. — En réponse à la question écrite de Mme Leblanc sur « ce qui vient de se passer à Amiens concernant la compagnie Jean-Marc Bonillo », le ministre de l'éducation fait observer à l'honorable parlementaire que la déclaration faite par le recteur dans son communiqué du 12 décembre répond à sa question. Cette déclaration reprend les termes d'une circulaire ministérielle du 9 mars 1978 où sont définies les conditions dans lesquelles doit se développer la concertation entre les organismes culturels et les compagnies théâtrales, d'une part, l'adminsitration et les établissements scolaires, d'autre part. Il paraît nécessaire d'appliquer de part et d'autre la procédure instituée si on tient à éviter des incidents comme celui qui a pu se produire à Amiens. Le droit de création n'est pas en cause. L'aide apportée par le ministère de l'éducation aux compagnies de théâtre pour le jeune public en est la preuve. Mais la nécessaire adaptation d'un spectacle à un public de jeunes élèves, son intérêt pédagogique doivent être pris en considération par les promoteurs de spectacles. Aussi, une concertation réelle semble-t-elle particulièrement nécessaire lorsqu'il s'agit de présenter des spectacles à un public scolaire.

Ecoles normales (recrutement).

10581. — 24 décembre 1978. — **M. Dominique Dupilet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la politique de recrutement des futurs instituteurs. Il s'étonne que les estimations établies à différents niveaux, tels celui des conseils départementaux de l'enseignement primaire, ne soient pas respectées. Le Gouvernement est pourtant parfaitement au courant puisque ces conseils sont présidés par les préfets eux-mêmes. Ainsi le nombre d'élèves instituteurs recrutés cette année est généralement de l'ordre de quatre fois moins que celui estimé comme nécessaire par ces conseils. Il lui demande, en conséquence, quelles justifications peut donner le Gouvernement pour expliquer ces désajustements flagrants.

Réponse. — Le nombre de places offertes aux concours d'entrée dans les écoles normales a été déterminé, conformément à la réglementation, après un examen attentif des avis des recteurs, des inspecteurs d'académie et des conseils départementaux de l'enseignement primaire et dans la limite des possibilités budgétaires. Plus généralement, il convient de préciser que les besoins de recrutement au cours des années prochaines ne seront pas aussi importants que ceux des quinze années passées. En effet, la minimution du nombre de naissances constatée au cours des dernières années se traduira, pour les écoles, par une baisse des effectifs à scolariser évaluée à plus de 500 000 élèves pour la période 1979-1985. Il est donc nécessaire d'adapter le dispositif de formation des maîtres à cette évolution. Il n'y a pas lieu, toutefois, de considérer la diminution du recrutement des élèves instituteurs comme le signe d'un désintérêt des pouvoirs publics à l'égard des problèmes des enseignements préélémentaire et élémentaire. Bien au contraire, cette période transitoire sera mise à profit pour développer un programme ambitieux d'amélioration de la qualité de l'enseignement qui se traduira par une refonte, actuellement à l'étude, de la formation initiale des instituteurs, de leur perfectionnement professionnel en cours de carrière, et par la rénovation de l'enseignement des écoles, dans la perspective d'une lutte intensive contre l'échec scolaire. Les moyens financiers rendus disponibles par l'évolution de la population scolaire seront, dès la prochaine rentrée, affectés à la réalisation de ce programme.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

10685. — 5 janvier 1979. — **M. Alain Léger** informe **M. le ministre de l'éducation** qu'à la suite des nombreuses fermetures de classes maternelles et primaires qui ont précédé la rentrée scolaire 1978, en application de la grille Guichard notifiée aux services de l'administration du ministère, de nombreuses organisations démocratiques, associations de parents d'élèves, syndicats, partis politiques ont demandé soit l'assouplissement de l'application de la grille Guichard, soit la suppression de celle-ci afin de préserver les chances des enfants des familles ardennaises, durement touchées par la crise qui frappe de plein fouet le département des Ardennes. Or, la circulaire n° 78-430 du 1er décembre 1978, adressée aux recteurs, aux inspecteurs d'académie et aux préfets, non seulement rappelle la note de service n° 26-72 du 15 avril 1972, c'est-à-dire la grille Guichard comme principe intangible, mais stipule en outre que : « ... Si les effectifs scolaires sont, en règle générale, recensés dans chaque école, doivent toutefois être considérés dans leur ensemble les effectifs d'un même groupe scolaire (c'est-à-dire des écoles construites sur un terrain d'un seul tenant) et, selon votre appréciation, des écoles très voisines ». En première analyse, il s'avère que l'application stricte de cette circulaire entraînerait la fermeture de soixante classes maternelles et primaires dans le département des Ardennes, et ce dans une première étape. Il lui demande d'apporter tous les éclaircissements utiles sur les intentions du ministère de l'éducation en la matière et de garantir qu'il n'y aura aucune nouvelle fermeture de classes dans le département à la rentrée 1979.

Réponse. — En application des mesures de déconcentration, les décisions d'ouverture et de fermeture de classes sont laissées à l'appréciation des recteurs sur la proposition des inspecteurs d'académie. Ces propositions sont transmises à l'administration centrale du ministère de l'éducation en début d'année civile afin de déterminer la dotation d'emplois qui sera mise à la disposition des inspecteurs d'académie à la rentrée scolaire suivante. Parmi les éléments retenus par les services figure l'évolution des effectifs selon les structures d'accueil. De ce dernier point de vue, il faut signaler à l'honorable parlementaire que les écoles doivent offrir une répartition équitable des effectifs. Au niveau national, les impératifs de gestion des emplois imposent chaque année une distribution différente des moyens en raison de l'évolution des effectifs, les fermetures permettant de dégager des moyens grâce auxquels s'effectuent des ouvertures dans les secteurs en expansion démographique. C'est pourquoi, il est recommandé aux inspecteurs d'académie de veiller à une juste répartition des emplois sur la base des structures scolaires qu'ils doivent examiner et aménager en fonction de la variation des effectifs. Sur le point du recensement des effectifs, la circulaire n° 78-430 du 1er décembre 1978 a pour but de voir disparaître progressivement des situations anormales. L'application des dispositions citées dans la circulaire permettra, en la généralisant, une meilleure répartition des élèves.

Enfance inadaptée (enseignants).

11581. — 27 janvier 1979. — **M. Didier Julia** se référant à la réponse de **M. le ministre de l'éducation** à sa question du 21 octobre 1978 sous le numéro 7592, retient en particulier des indications fournies que les élèves pour lesquels étaient préparés les instituteurs titulaires du certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants et adolescents inadaptés, option handicapés sociaux, sont de plus en plus scolarisés en milieu ordinaire qui ne recourt pas à des enseignants spécialisés. La préparation à cette option comportant un large tronc commun aux programmes d'autres options dans des matières fondamentales, il demande à quelles catégories d'enfants peuvent être destinés ces instituteurs dont les débouchés sont ainsi susceptibles de manquer. Il demande notamment si priorité ne devrait pas leur être reconnue pour préparer le certificat de rééducation psycho-pédagogique qui leur ouvrirait des débouchés dans les groupes d'aides psycho-pédagogiques chargés d'intervenir dans les inadaptations scolaires dont un grand nombre sont précisément d'origine sociale.

Réponse. — Les instituteurs titulaires du certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés (C. A. E. I.) désireux d'obtenir ce certificat dans une autre option peuvent bénéficier des dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 9 mai 1967 modifié par l'arrêté du 18 décembre 1968. Aux termes des dispositions de l'article 6 précité, ces instituteurs sont dispensés de l'épreuve orale et de la première épreuve écrite. Ils ne subissent que la deuxième épreuve écrite portant sur la nouvelle option choisie et, en cas de succès à cette épreuve, l'épreuve pratique correspondante au cours de l'année scolaire suivante. Dans le cas

particulier, les instituteurs titulaires du C. A. E. I. dans l'option handicapés sociaux peuvent donc faire acte de candidature à cet examen dans l'option réadaptations psycho-pédagogiques.

Enseignement (enseignants).

11582. — 27 janvier 1979. — **M. Didier Julia** se référant à la réponse de **M. le ministre de l'éducation** à sa question du 21 octobre 1978, sous le numéro 7593, lui expose, qu'en application des instructions citées, l'acceptation d'un poste obtenu par permutation ne peut être liée à la satisfaction de la demande présentée par le conjoint. Cette disposition ne peut que détourner à présenter une demande des couples d'enseignants qui, pour des considérations légitimes, veulent permuter mais ne peuvent courir le risque d'être séparés et elle crée un malaise. Les difficultés créées par cette disposition pourraient être évitées, et la tâche de l'administration centrale facilitée, par la possibilité accordée aux couples de rechercher eux-mêmes des permutants, surtout lorsque les conjoints appartiennent à des corps différents d'enseignants, les autorités académiques régionales accordant alors les permutations sollicitées, sauf considérations exceptionnelles. Il demande à M. le ministre s'il ne lui apparaît pas possible de retenir cette procédure dans le cas considéré.

Réponse. — L'objectif du mouvement par permutation sur le plan national est d'obtenir le plus grand nombre de permutations possibles. Le traitement consiste à dresser un tableau dans lequel sont comptabilisés, par département d'accueil et par département d'origine, les candidats qui peuvent obtenir satisfaction. Pour un même département, le nombre d'instituteurs « entrants » et « sortants » s'équilibre. Il n'est donc nullement certain que deux conjoints puissent obtenir satisfaction. C'est la raison pour laquelle leurs demandes ne peuvent être liées. Toutefois, si l'un d'eux voit sa demande de permutation satisfaite, l'autre peut solliciter son intégration dans le département au titre de la loi du 30 décembre 1921 modifiée portant rapprochement des conjoints. Il serait, par contre, peu équitable d'autoriser des permutations directes qui, en tout état de cause, ne pourraient, sans porter préjudice aux participants au mouvement national de permutation, donner satisfaction qu'à un petit nombre de candidats.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

11876. — 3 février 1979. — **M. Hubert Dubedout** expose à **M. le ministre de l'éducation** que, compte tenu de l'acuité des problèmes de retards scolaires, il a été reconnu par l'inspecteur de l'académie de l'Isère la nécessité de la création d'un GAPP au groupe scolaire J.-P.-Marat, à Echirolles ; que cette création n'a malheureusement pas été possible faute de moyens financiers. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour permettre de couvrir ces besoins dès l'année scolaire 1978-1979.

Réponse. — Les problèmes posés par la situation du département de l'Isère et, plus particulièrement, dans le secteur d'Echirolles, en ce qui concerne le développement des GAPP et des structures d'accueil des élèves inadaptés ou handicapés, n'ont pas échappé à l'attention du ministère de l'éducation. C'est ainsi que des instructions ont été données aux recteurs et aux inspecteurs d'académie, par circulaire n° 78-430 du 1er décembre 1978, en vue de dégager des postes budgétaires, notamment pour créer de nouveaux GAPP. Le secteur signalé par l'honorable parlementaire figure au nombre des priorités fixées par l'inspecteur d'académie.

Enseignant (enseignants et personnel non enseignant).

12044. — 10 février 1979. — **M. Nicolas About** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions de l'octroi de jours de congé pour mariage par l'inspection départementale de l'éducation des Yvelines. Ces conges sont à l'heure actuelle refusés dans le département alors que, dans les départements voisins, ils sont attribués sans difficulté. Il souhaiterait connaître les raisons d'une telle discrimination et lui demande quelles mesures il compte prendre pour y remédier.

Réponse. — Les autorisations d'absence pour mariage ne constituent aucunement un droit pour le fonctionnaire. Elles sont de simples mesures de bienveillance de la part de l'administration, celle-ci demeurant juge de l'opportunité de leur attribution. Ainsi, en raison de la nécessité impérieuse de faire subir le moins de perturbations possibles à la scolarité des élèves de l'enseignement élémentaire et pré-élémentaire, il paraît conforme à l'intérêt du service de refuser des autorisations d'absence pour mariage aux instituteurs, compte tenu, par ailleurs, des congés scolaires dont ils bénéficient comme tous les personnels enseignants.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

12604. — 24 février 1979. — **M. Maurice Tissandier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la contradiction existant entre les structures du nouveau collège unique et la persistance, pour les personnels de direction, d'une multiplicité de statuts correspondant à des distinctions aujourd'hui révolues. Il lui demande donc dans quel délai les textes concernant la création du grade de « principal de collège » pourrait intervenir.

Réponse. — Le problème de la création éventuelle d'un grade unifié de principal de collège s'inscrit dans le cadre d'une étude plus générale liée à l'application de la loi du 11 juillet 1975, dont les dispositions posent, dans des conditions nouvelles, le problème du statut des chefs d'établissement quel que soit le type d'établissement auquel il est fait référence. C'est pourquoi, à cet égard, le ministre de l'éducation a entrepris une concertation avec les organisations représentatives des personnels concernés.

INTERIEUR

Finances locales (répartition des charges d'investissement des équipements scolaires du second degré).

7966. — 3 novembre 1978. — **M. André Petit** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés rencontrées par certaines communes à l'occasion de la réalisation, ou de l'extension, de lycées d'enseignement professionnel dont la spécialisation implique un très grand secteur de recrutement recouvrant de nombreuses communes appartenant dans certains cas à plusieurs départements. Le syndicat intercommunal n'apporte qu'un palliatif à la réglementation en vigueur du fait qu'il n'a pas de caractère obligatoire pour les communes concernées et qu'il n'a pas compétence pour refuser l'admission d'élèves extérieurs aux communes syndiquées. A titre d'exemple, les treize communes, en majorité rurales, formant le syndicat pour le lycée d'enseignement professionnel (ex-C. E. T.) de Montsoult supportent une charge pour l'effectif total (510 élèves) alors que seulement 103 élèves sont domiciliés dans les communes syndiquées. Par contre, de nombreuses autres communes, souvent importantes, envoyant des enfants dans cet établissement, n'apportent aucun concours financier. C'est le cas de l'une d'elles avec 153 élèves. C'est pourquoi, afin d'assurer une équitable répartition du coût d'investissement restant à la charge des collectivités locales, il conviendrait que des mesures soient rapidement prises afin d'imposer une participation variable chaque année en fonction du nombre d'élèves scolarisés provenant de chaque commune. Il semblerait qu'un décret, du type de celui appliqué pour la répartition des charges de fonctionnaires des C. E. S. (n° 71-772 du 16 septembre 1971), résoudrait les problèmes posés ; cependant, il serait indispensable de ne pas limiter l'obligation de participation à partir du sixième élève de la même commune qui conduirait à une mauvaise répartition des charges, notamment en zone rurale. Elle devrait s'appliquer dès le premier élève. En conséquence, afin de faciliter la réalisation d'un certain nombre d'établissements techniques et de faire cesser la discrimination fiscale indirecte entre les familles dont les enfants fréquentent un même établissement d'enseignement public, il lui demande de prendre les décisions réglementaires permettant d'assurer, entre les communes, une plus juste répartition des charges d'investissement des équipements scolaires du second degré, deuxième cycle.

Réponse. — Le secteur de recrutement d'un lycée d'enseignement professionnel déborde très largement la commune-siège et les communes environnantes. En l'absence de répartition des dépenses de ces établissements entre toutes les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves qui y poursuivent des études, les charges qui incombent à la commune-siège peuvent effectivement être parfois relativement lourdes. L'extension aux lycées d'enseignement professionnel des mécanismes de répartition des dépenses des collèges, institués par la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, pourrait faire l'objet d'un examen par les parlementaires lors de la discussion du projet de loi sur le développement des collectivités locales. Cependant la situation des lycées d'enseignement professionnel est sensiblement différente de celle des collèges. En effet, prenant acte de ces difficultés, ainsi que du caractère très spécialisé de l'enseignement dispensé par ces établissements, qui n'entrent pas dans le cadre de la scolarité obligatoire, l'Etat a pris en charge la totalité de leurs dépenses de fonctionnement en les étatisant. Par ailleurs, les subventions accordées par l'Etat couvrent 80 p. 100 du coût de leur construction dont l'Etat assure, en règle générale, la maîtrise d'ouvrage. Enfin, la première dotation en matériel technique, très coûteux, et son renouvellement incombent à l'Etat. La charge communale ne porte donc que sur une faible partie du coût de la construction (20 p. 100) et des grosses réparations qui peuvent être subven-

tionnées par l'Etat à hauteur de 80 p. 100. La charge qui incombe à la commune-siège, éventuellement après répartition entre les communes intéressées, ne semble pas inéquitable eu égard aux avantages (animation, activités commerciales) que procure l'implantation, dans une commune, d'un lycée d'enseignement professionnel. Par ailleurs, l'étendue même de la zone dans laquelle sont domiciliés les élèves conduirait à effectuer une répartition entre un nombre élevé de communes, dont la plupart n'envoient que peu d'élèves. Si l'on ne retient pas le seuil minimal de cinq élèves, institué, pour les collèges, par le décret du 16 septembre 1971, le recouvrement des participations communales porterait alors sur des sommes très faibles et obligerait à tenir une comptabilité complexe pour des montants financiers peu importants. Si la répartition ne s'effectue, entre les communes, qu'à partir du seuil de cinq élèves, on risque d'écarter beaucoup de communes de la participation aux dépenses.

Départements et territoires d'outre-mer (déclarations du secrétaire d'Etat).

11512. — 27 janvier 1979. — **M. Jean Fontaine** fait part à **M. le ministre de l'intérieur** de son étonnement d'entendre M. le secrétaire d'Etat aux D. O. M.-T. O. M, lors de sa présentation des vœux aux populations françaises d'outre-mer, répéter une énormité en ces termes : « J'exprime le vœu que l'outre-mer consolide ses liens avec la France ». Il lui a été dit, redit, répété moult fois que la Réunion est dans la France, et qu'elle est française, par son histoire et par la volonté maintes fois réitérée de ses habitants. Dans ces conditions, il ne comprend pas le vœu exprimé qu'un département français puisse consolider ses liens avec la France. Il lui demande donc de lui fournir toutes explications à ce sujet.

Réponse. — M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer a, en fait, prononcé les paroles suivantes : « Je souhaite aussi, et c'est très important parce que vous êtes loin de nous, je souhaite aussi que votre attachement à la France, en 1979, trouve des occasions d'être récompensé et d'être renforcé. La plupart d'entre vous, êtes profondément attachés à votre patrie, profondément attachés à ce pays quelquefois lointain dont vous faites partie, dont vous êtes les enfants. Je souhaite que l'année 1979 soit l'occasion, pour vous, de renforcer ces liens avec la mère-patrie, avec la métropole. » Ces paroles ne paraissent pas de nature à susciter une quelconque inquiétude. Elles sont dans la droite ligne des multiples déclarations gouvernementales et des sentiments exprimés par les élus de la Réunion eux-mêmes.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Education physique et sportive (Dourdan [Essonne] : collège et LEP).

7669. — 25 octobre 1978. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation de l'E. P. S. au collège et au L. E. P. de Dourdan. En effet, les mesures de son plan de relance portent une grave atteinte à l'animation des associations sportives d'établissement en l'amputant d'un tiers, contraignant les enseignants soit à un bénévolat accru, soit à réduire les activités sportives. Permettant la récupération de trois heures d'enseignement pour chaque enseignant, ces mesures évitent la création d'un poste au collège et d'un demi-poste au LEP. Devant le mécontentement des enseignants, des parents et des élèves, il lui demande ce qu'il compte faire pour mettre fin à cette situation.

Réponse. — Le plan de relance a eu pour objectif prioritaire d'améliorer, d'une manière substantielle, dans les lycées et collèges, les heures d'enseignement d'E. P. S. prévues par le législateur. En ce qui concerne le nouveau décompte des charges de service afférentes à l'animation de l'association sportive d'établissement, le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs rappelle que les enseignants ont eu la liberté d'opter entre trois formules : 1° assurer l'animation dans le cadre de leur horaire de base, le nombre d'heures prélevé sur leur service d'enseignement étant fixé à deux heures par semaine ; 2° assurer l'animation en supplément de leur horaire moyennant la perception, comme par le passé, de vacations en complément de leur traitement ; 3° consacrer la totalité de leur horaire à l'enseignement de l'E. P. S. Par ailleurs, le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs a décidé que les enseignants qui ont opté pour la première formule seraient éventuellement rémunérés, au-delà du forfait de deux heures, par des vacations prenant en compte le temps effectivement consacré à l'animation des associations sportives. Il s'agit donc d'un système de rémunération équitable, fondé sur la participation des enseignants, telle qu'elle ressortira du « cahier de l'association sportive » établi par les enseignants et visé par les chefs d'établissement. Enfin, la subvention à l'U. N. S. S. sera accrue de 50 p. 100, en 1979, pour permettre un meilleur remboursement des frais de déplacement et l'organisation de nouvelles compétitions. Ainsi le plan de relance mis en œuvre pour permettre à de jeunes Français, notamment dans les collèges ruraux, de pratiquer, pour la première fois, un sport à l'école, n'a en rien compromis l'animation des associations sportives d'établissement.

Education physique et sportive (enseignants).

9238. — 25 novembre 1978. — **M. Charles Ehrmann** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur une proposition qu'il a déjà formulée au cours de la discussion du budget des sports en 1976, 1977 et 1978 dont le but est de répondre aux besoins en animateurs des clubs. Il convient de penser qu'un certain nombre de jeunes qui ont été formés par les clubs et qui sont devenus professeurs ou professeurs-adjoints d'éducation physique — qui se rangent en général parmi les meilleurs — accepteraient volontiers de se dévouer pour les clubs qui les ont formés s'ils faisaient l'objet d'une nomination là où a eu lieu leur formation, alors que, nommés professeurs dans une autre localité, ils n'ont pas les mêmes raisons morales (dette de reconnaissance, ambiance familière, etc.) pour se préoccuper du sort des clubs et apporter à ceux-ci leurs concours. Il lui demande s'il ne serait pas possible que, pour pourvoir aux postes vacants dans un département, il soit envisagé de nommer, hors barème, chaque année, un certain nombre de professeurs, dans la proportion de un sur dix par exemple, qui seraient choisis sur une liste de propositions établies par les directions départementales, l'avis des commissions paritaires pouvant d'ailleurs être recueilli comme pour toute autre nomination.

Réponse. — L'affectation des jeunes enseignants ayant satisfait aux épreuves du C. A. P. E. S. ou du professeurat-adjoint soulève chaque année des problèmes particuliers. En effet, si l'étude de la carte des écoles de formation de cadres montre que le recrutement des futurs enseignants se fait uniquement au Sud et au Nord de la Loire, la carte des effectifs d'élèves scolarisés et des moyens d'enseignement déjà existants dans le second degré révèle une certaine disproportion entre d'une part les académies du Midi et d'autre part celles du Nord, de l'Est et de la région parisienne ; ces dernières enregistrant encore de gros besoins voient chaque année un contingent de postes nouveaux augmenter leurs précédents effectifs, et au contraire, les académies du Sud de la Loire, qui ont atteint un certain équilibre, voient se stabiliser leurs effectifs budgétaires. A ces données mathématiques, s'ajoutent les problèmes de calendrier : en effet chaque année les postes vacants sont d'abord proposés aux enseignants demandant leur mutation soit au titre de rapprochement de conjoint, soit à ceux ayant une ancienneté suffisante pour obtenir une affectation conforme à leurs vœux. En conséquence, ce sont les postes qui n'ont pas été attribués aux enseignants en exercice qui sont proposés aux futurs professeurs et professeurs-adjoints. Les difficultés rencontrées pour satisfaire les demandes des enseignants titulaires ne permettent pas d'envisager de donner une priorité aux enseignants nouvellement nommés. Par contre, chaque fois que cela est possible, le bureau gestionnaire étudie les possibilités de nommer les jeunes professeurs et professeurs-adjoints à un poste conforme à leurs vœux.

Education physique et sportive (établissements).

12310. — 17 février 1979. — **Mme Gisèle Moreau** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les difficiles conditions dans lesquelles s'exerce la pratique de l'éducation physique et sportive à l'école primaire de la rue de la Pointe-d'Ivry, Paris (13e), ouverte en septembre dernier. Aucun matériel d'E. P. S. n'a été encore livré à cette école, son préau n'est absolument pas aménagé pour permettre des exercices physiques. Seulement deux heures et demie de piscine ont été accordées à l'école pour deux classes et l'éloignement de la piscine, alors qu'aucun moyen de transport n'est prévu, impose aux enfants un trajet à pied de quarante minutes. Par ailleurs, les quelques 300 élèves de cette école ne peuvent bénéficier que d'un total hebdomadaire de trois heures au gymnase hall d'Ivry et de trois heures au stade de la Porte-d'Ivry, ce qui constitue un temps de pratique sportive extrêmement réduit. Cette situation est d'autant plus dommageable pour l'équilibre des enfants que cette école, bien que neuve, possède une cour de récréation fort réduite, ne permettant pas aux enfants de s'ébattre comme ils en ont besoin. Or, cette école est située en plein cœur des ensembles Masséna et Olympiades, extrêmement densifiés et ne comportant pas d'espaces pour les enfants. Compte tenu de l'importance de ce problème, elle lui demande quelle mesure il compte prendre pour créer les conditions d'une pratique correcte et suffisante de l'éducation physique et sportive dans cet établissement scolaire.

Réponse. — La solution des problèmes soulevés par l'honorable parlementaire relève de la compétence unique de la Ville de Paris. En effet, l'éducation physique et sportive à l'école primaire est assurée par l'instituteur — à raison de cinq heures par semaine ; par ailleurs, l'achat de matériel d'E. P. S. et les frais d'utilisation sont à la charge de la commune.

Jeunesse, sports et loisirs (ministère) (services extérieurs : personnels).

12655. — 24 février 1979. — **M. Jacques Jouve** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation du personnel à la direction départementale de la jeunesse et des sports de la Haute-Vienne. Ce service a perdu par mutation un inspecteur départemental depuis six mois qui n'a pas été remplacé. Un poste de sténodactylographe serait de la plus grande utilité compte tenu de l'importance des tâches de la direction départementale. D'autre part, le retrait des conseillers de ce secteur, qui apportaient une aide précieuse, crée des difficultés supplémentaires. Il lui demande les dispositions envisagées pour donner les effectifs nécessaires au bon fonctionnement de ce service départemental.

Réponse. — Le poste vacant d'inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs sera pourvu à la rentrée scolaire 1979. Pour ce qui est du personnel administratif, il s'agit d'un problème général, qui n'est pas propre à la direction départementale de la jeunesse, des sports et des loisirs de la Haute-Vienne, et qui ne pourra être résolu que progressivement par des créations de postes administratifs. La carte des postes à créer sera établie avec la plus grande attention, compte tenu des besoins, et notamment de ceux de la direction départementale de la Haute-Vienne.

JUSTICE

Commerçants (présomption de commercialité).

10650. — 5 janvier 1979. — **M. Georges Delfosse** expose à **M. le ministre de la justice** le cas d'une personne qui s'est fait inscrire à tort au registre du commerce et qui n'a exercé dans la réalité aucune activité commerciale. Il lui demande quels sont les moyens de preuve qui peuvent être utilement invoqués par l'intéressé auprès des organismes sociaux (retraite vieillesse par exemple) pour combattre la présomption de commercialité telle qu'elle est prévue par l'article 41, alinéa 1er, du décret n° 67-237 du 23 mars 1967.

Réponse. — Selon le premier alinéa de l'article 41 du décret n° 67-237 du 23 mars 1967, modifié par le décret n° 78-705 du 3 juillet 1978, relatif au registre du commerce et des sociétés, toute personne immatriculée au registre du commerce est présumée, sauf preuve contraire, avoir la qualité de commerçant aux termes des lois en vigueur. Des exceptions à cette règle sont énumérées au deuxième alinéa du même article qui vise les propriétaires des fonds donnés en location-gérance, les groupements d'intérêts économiques, les sociétés civiles et les coopératives agricoles. Il résulte de cette présomption légale que la personne inscrite est soumise à toutes les conséquences juridiques attachées à la qualité de commerçant aussi longtemps qu'elle n'a pas fait procéder à sa radiation. Il lui est possible, cependant, de combattre cette présomption en rapportant la preuve par tous les moyens qu'elle n'est pas un commerçant, c'est-à-dire qu'elle ne fait pas habituellement des actes de commerce. Tous les moyens de preuve peuvent donc être invoqués auprès des organismes sociaux pour combattre la présomption de commercialité dans la mesure où des textes spéciaux en matière d'assurance des travailleurs non salariés n'attachent pas un effet particulier à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Régimes pénitentiaires (médecine pénitentiaire).

11358. — 20 janvier 1979. — **M. Emmanuel Hamel** rappelle à **M. le ministre de la justice** son éminente participation au congrès mondial de médecine pénitentiaire, en novembre dernier. Il lui demande : 1° quel bilan il peut transmettre, pour 1978, de l'activité des centres médico-psychologiques régionaux insérés dans les établissements pénitentiaires, et notamment de celui de Lyon dont les animateurs déploient un dévouement qui force le respect ; 2° quel a été en 1978 le nombre de détenus suivis médicalement pour troubles psychiques et mentaux ; 3° quelle a été en 1978, par rapport aux années antérieures, la variation de consommation des médicaments psychotropes ; 4° quelles sont les perspectives de la médecine pénitentiaire en 1979.

Réponse. — 1° Il existe en principe un centre médico-psychologique régional par région pénitentiaire. Cependant, étant donné l'augmentation du nombre des psychopathes en prison, l'administration pénitentiaire a décidé la création d'autres centres. C'est ainsi que pour la région parisienne il existe 3 C. M. P. R. : à la Santé, à Fleury-Mérogis et à Fresnes. Les deux premiers sont fonctionnels, les murs et le gardiennage dépendent de l'administration pénitentiaire de même que la prise en charge des médicaments et de l'alimentation. Ce sont les D. A. S. S. et en particulier la D. A. S. S. de la ville de Paris qui prend en charge l'équipe médicale (médecins, assistants, internes, psychologues, ergothérapeutes). Le troisième est en cours de réalisation, le psychiatre étant déjà désigné et les locaux prêts. De même, la création d'un deuxième centre est envisagée dans les régions de Lille, Rennes, Bordeaux. Dans la région de Lyon, un CMPR fonctionne déjà selon les normes définies par le ministre de la santé, au sein même des prisons de Lyon. Le médecin-chef, le docteur Lamothe, psychiatre de secteur, responsable de 50 lits, est assisté du docteur Maltaverne, d'internes, de psychologues et d'ergothérapeutes. Le personnel surveillant est aussi en place. Le fonctionnement de ce centre donne effectivement toute satisfaction. Un deuxième centre existe également à Varces, près de Grenoble, qui lui aussi fonctionne parfaitement. Dans ces centres sont naturellement regroupés tous les détenus psychopates de la région pénitentiaire. Le budget de ces centres de soins est pris en charge à 83 p. 100 par l'Etat (ministère de la santé) et à 17 p. 100 par les départements et donc votés par les conseils généraux. 2° En 1978, pour les 120 000 détenus environ qui sont passés dans les établissements pénitentiaires, 24 000 ont été suivis pour des troubles mentaux. En 1978, aux prisons de Lyon, 135 détenus ont été hospitalisés au CMPR. Il y en a en permanence environ 25. Le nombre des consultants a été de 2 119 détenus. 3° La consommation de psychotropes a, dans l'ensemble, diminué avec le développement continu de la prise en charge humaine. Par ailleurs, les détenus sont plus volontiers hospitalisés dans des centres spécialisés qu'en détention ordinaire et le contact détenus-médecins est plus important. Des activités diverses sont également offertes aux détenus (sport, travail, ergothérapie, musique, poterie et chez les femmes le yoga, des cours d'esthétique, les accouchements sans douleurs). Tout cela permet de diminuer les prescriptions de psychotropes. A Lyon, les dépenses de médicaments sont sensiblement identiques d'une année sur l'autre et représentent environ 150 000 F. 4° La préoccupation essentielle de l'administration en 1979 est l'amélioration constante des soins dans les établissements pénitentiaires. Dans cet esprit elle souhaite obtenir une amélioration des statuts des médecins et notamment une majoration de leurs vacations ainsi que la création de postes de médecins à plein temps dans les grands établissements, médecins rattachés à la fonction publique. Elle souhaite aussi poursuivre la création de C. M. P. R. et l'implantation de psychiatres dans toutes les prisons, grâce à la sectorisation de la psychiatrie. Le rôle essentiel de la prévention est à souligner (maladies pulmonaires, maladies vénériennes, maladies mentales) ainsi que l'importance d'une information bien conduite et d'une prise de conscience de l'opinion publique sur l'importance de la médecine en prison, du rôle difficile du médecin, de l'amélioration des contacts entre magistrats et médecins réalisée souvent lors de l'enseignement de la médecine pénitentiaire dans le cadre de l'université.

Justice (organisation) (tribunaux d'instance).

11852. — 3 février 1979. — **M. Jacques Cheminade** informe **M. le ministre de la justice** de la situation qui est celle du tribunal d'instance de Brive. Cette juridiction voit s'accroître de manière permanente le nombre d'affaires qu'elle traite. C'est ainsi qu'elle a rendu 9 055 décisions au cours de l'année 1978, après en avoir rendu 8 258 en 1977. A cela, s'ajoutent les décisions en matière prud'homale. Bien que certains problèmes matériels d'équipements et de budget se soient améliorés, le fonctionnement de cette juridiction est gravement altéré par le manque d'effectifs et de personnels. En effet, le fonctionnement de cette juridiction est assuré par un juge d'instance, un greffier en chef et cinq secrétaires-greffiers, pour un arrondissement de 125 000 habitants. En conséquence, considérant que les normes en vigueur dans le Sud-Ouest sont un juge pour 60 à 70 000 habitants et 10 à 15 secrétaires-greffiers pour 120 000 habitants, il lui demande s'il n'entend pas doter la juridiction du tribunal d'instance de Brive, des effectifs et personnels nécessaires à son bon fonctionnement et à l'amélioration de la qualité des procédures de justice.

Réponse. — L'accroissement d'activité du tribunal d'instance de Brive n'a pas échappé à l'attention de la chancellerie qui vient de renforcer de façon très importante les effectifs du secrétariat-greffe de cette juridiction. En effet, les postes budgétaires de fonctionnaires de catégorie C. D. de ce secrétariat greffe, au nombre de 3 en 1976 lors de la fonctionnarisation du greffe, ont doublé en trois ans, puisqu'ils ont été portés à 4 en 1978 puis à 6 le mois dernier. Lorsque tous ces emplois seront pourvus, ce qui pourrait être réalisé prochainement, le secrétariat-greffe du tribunal d'instance de Brive devrait être en mesure d'assurer le bon fonctionne-

ment de la juridiction. Il est à observer, par ailleurs, que la totalité du contentieux prud'homal échappera, à compter du 15 janvier 1980, au tribunal d'instance de Brive par suite de l'entrée en application de la loi n° 79-44 du 18 janvier 1979. Si toutefois, ces mesures s'avéraient insuffisantes, un nouveau renforcement des effectifs de ce tribunal serait envisagé.

Conseil d'Etat (rapport annuel).

12004. — 10 février 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre de la justice,** que depuis l'ordonnance du 31 juillet 1945 (art. 24), mais surtout depuis le décret n° 63-766 du 30 juillet 1963, le Conseil d'Etat présente un rapport annuel. Le rapport doit énoncer les réformes d'ordre législatif, réglementaire ou administratif sur lesquelles le Conseil d'Etat entend attirer l'attention du Gouvernement, et signaler les difficultés rencontrées dans l'exécution des décisions administratives. Il est généralement considéré que ce rapport ne constitue qu'une demi-mesure, car à l'inverse du rapport annuel de la Cour des comptes, dont il est inspiré, il n'est pas rendu public. Il lui demande s'il n'estime pas que la décision de rendre public le rapport annuel du Conseil d'Etat n'accroîtrait pas considérablement son efficacité.

Réponse. — Le rapport annuel du Conseil d'Etat est établi chaque année, depuis 1963, par la « Commission du rapport et des études », formation interne au Conseil d'Etat dont les modalités d'organisation ont été modifiées et le rôle accru par le décret n° 75-791 du 26 août 1975. Ce rapport contient, dans une première partie, un compte rendu de l'activité du Conseil d'Etat. En ce qui concerne l'activité des quatre sections dont le rôle est consultatif (section de l'intérieur, section des Finances, section Sociale, section des Travaux publics), ce compte rendu n'est pas rendu public car les travaux qu'il retrace et commente ne sont pas, eux-mêmes, publics par nature : il s'agit, en effet, de la participation du Conseil d'Etat à l'élaboration des projets de lois ou de décrets, activité qui se situe en amont de la décision gouvernementale et qui, comme tout travail administratif de caractère préparatoire, ne peut être, de plein droit, de caractère public. On notera toutefois que le Conseil d'Etat, avec l'accord du Gouvernement, établit, pour la revue *Etudes et documents*, qu'il edite, un compte rendu, destiné au public, de l'activité des sections administratives et, depuis quelques années, le texte de certains des « avis » donnés par le Conseil d'Etat sur la demande des ministres est publié dans cette même revue. Le rapport annuel du Conseil d'Etat contient, en outre, un compte rendu, assorti d'une réflexion sur les principales décisions, de l'activité de la section du Contentieux et de la commission spéciale de cassation des pensions adjointe au Conseil d'Etat. Par nature, cette activité est publique ; aussi cette partie du rapport annuel est-elle publiée par les soins de la *Documentation française*, sous le titre « Jurisprudence du Conseil d'Etat ; principales décisions », avec la mention de l'année judiciaire dont il s'agit. Dans une deuxième partie, le rapport annuel contient le compte rendu de la commission du rapport et des études du Conseil d'Etat, dans la mission particulière qui lui incombe à l'égard des décisions de la juridiction administrative. On sait, en effet, que les justiciables, s'ils estiment que l'administration tarde à exécuter ou exécute mal ou n'exécute pas une décision de la juridiction administrative qui leur donne satisfaction peuvent saisir le Conseil d'Etat ; au sein de celui-ci, c'est la commission du rapport et des études qui, cas par cas, s'efforce, s'il y a lieu, d'aider à l'exécution correcte de la décision. Cette partie du rapport est rendue publique. On la trouve dans le document édité par *La Documentation française*, précité ci-dessus. Enfin, dans une IIIe partie, le rapport contient des études, d'une ampleur variable, consacrée à des réformes d'ordre législatif, réglementaire ou administratif que le Conseil d'Etat propose, de sa propre initiative ou à la demande du Gouvernement. Celui-ci reste maître, bien entendu, d'apprécier si la publication de ces études, qui lui sont destinées, est opportune. Si cette publication était systématique, il serait à craindre que, dans certains cas, le Conseil d'Etat ne puisse avoir la totale liberté d'appréciation et d'expression qui est une caractéristique du rôle qu'il joue dans sa fonction de conseil du Gouvernement. Mais il est à noter que plusieurs des études ainsi faites par le Conseil d'Etat ont été soit rendues publiques par la voie d'une publication de *La Documentation française*, soit tenues à la disposition de toute personne qui en fait la demande. On peut se renseigner à ce sujet au bureau d'information du Conseil d'Etat. La tendance actuelle du Gouvernement, on le sait, est d'ouvrir le plus largement possible au public les documents élaborés par les administrations et le rapport annuel du Conseil d'Etat n'échappe pas à cette orientation. Il ne faut pas perdre de vue cependant que ce document n'a ni la même fonction, ni le même contenu que le rapport annuel de la Cour des comptes. Il n'est donc pas surprenant que l'un et l'autre ne suivent pas exactement le même sort en matière de publication. Les mesures qui ont été adoptées au cours des années récentes en ce qui concerne les travaux du Conseil d'Etat, et notamment son rapport annuel paraissent d'ailleurs avoir été largement consacrées par les dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 dans son chapitre relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Conseils de prud'hommes (compétence).

12315. — 17 février 1979. — **Mme Myriam Barbera** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la demande d'extension des compétences administratives et territoriales du conseil des prud'hommes de Sète. Elle lui rappelle que le conseil des prud'hommes de Sète ne dispose que d'une section unique, industrie et professions, instituée par décret du 26 juin 1850, modifié le 20 février 1870 et le 6 juin 1910 ; il se trouve ainsi le plus ancien du département. Le conseil a émis un vœu d'extension de sa compétence territoriale et administrative en décembre 1959. La procédure qui s'était heurtée jusque là à un incompréhensible blocage a amené le conseil des prud'hommes de Sète à renouveler sa demande en mai 1976. Cette nouvelle demande obtient en novembre 1976 un avis favorable du conseil régional, avis donné à l'unanimité. Elle lui demande ce qu'il compte faire pour qu'enfin la demande du conseil des prud'hommes de Sète soit prise en considération.

Réponse. — La loi n° 79-44 du 18 janvier 1979 portant modification des dispositions du titre Ier du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes a prévu de nouvelles dispositions concernant la compétence territoriale et professionnelle des conseils de prud'hommes. Ainsi, l'article L. 511-3 *nouveau* du code du travail dispose que « ... Des décrets en Conseil d'Etat, pris après consultation ou avis du conseil général et du conseil municipal intéressés, du premier président de la cour d'appel, ainsi que des organisations professionnelles et des organisations syndicales les plus représentatives sur le plan national, des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et d'agriculture, portent création ou suppression des conseils et fixation, modification ou transfert de leur ressort et de leur siège ». Conformément à ces dispositions, le Gouvernement s'apprête à recueillir l'avis des autorités et organismes ci-dessus mentionnés. L'extension éventuelle de la compétence territoriale du conseil de prud'hommes de Sète sera envisagée en fonction du résultat de cette consultation.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Postes (fonctionnement).

12116. — 10 février 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les difficultés que paraissent rencontrer les services de la poste dans le Rhône pour un acheminement régulier et rapide du courrier, notamment dans l'Ouest lyonnais où le dévouement des postiers ne parvient pas à empêcher des retards parfois importants dans l'acheminement du courrier aux particuliers et aux entreprises. Il lui demande : 1° quelle proportion des moyens supplémentaires mis par le budget à la disposition du service postal en 1979 sera affectée au département du Rhône et notamment quelle part lui sera affectée des 987 millions consacrés à la modernisation du tri postal, des 11 250 emplois créés pour les P. T. T. dont 3 250 emplois pour les services postaux ; 2° sur les 18 151 emplois créés pour les services postaux pour les budgets 1976, 1977, 1978 auxquels s'ajoutent les 3 250 emplois nouveaux prévus pour 1979, soit plus de 21 000 emplois en quatre ans, combien ont été créés dans le Rhône au cours des trois dernières années et le seront cette année.

Réponse. — L'administration des postes et télécommunications a toujours eu le souci de demander les moyens en personnel nécessaires afin d'assurer un bon fonctionnement des différents établissements et services, tout en améliorant les conditions de travail de son personnel. Au plan général, il est indiqué que les moyens budgétaires obtenus de 1976 à 1979 auront permis un accroissement des effectifs des P. T. T. de plus de 50 000 emplois dont 21 350 pour les seuls services postaux. Cet effort n'a pas de précédent. Le budget de 1979 autorise la création de 11 300 emplois nouveaux, la part de la direction générale des postes ressortant effectivement à 3 250 emplois. Il est précisé que la répartition de cette dotation ayant récemment été effectuée entre les différentes régions postales, les directeurs régionaux procèdent en ce moment à la ventilation des effectifs qui leur ont ainsi été attribués entre les départements de leur ressort en fonction de l'urgence des besoins exprimés. Les chefs de service affecteront toutefois ces nouveaux emplois en premier lieu au renforcement des moyens de remplacement qui constitue cette année une priorité au plan national mais ils tiendront également le plus grand compte des situations présentées par les établissements, notamment par ceux nouvellement mis en exploitation, de façon à leur permettre de disposer des effectifs utiles à leur bon fonctionnement. Il convient de remarquer que le niveau des

effectifs du Rhône est comparable à celui de nombreux autres départements de même importance. Ainsi, au cours des trois dernières années, le service général des bureaux de poste a bénéficié de 95 créations d'emplois et celui de la distribution de 25, ces deux services ayant par ailleurs disposé respectivement dans le même temps de 183 et 157 transformations d'emplois d'auxiliaires à temps complet en emplois de titulaires réalisés en application du plan de résorption de l'auxiliariat. Quant aux services de l'acheminement, ils se sont accrus au cours des deux dernières années de 50 agents au service général et de 90 agents à la manutention. Le budget de 987 millions de francs consacré en 1979 à la modernisation du tri postal au titre du plan d'action prioritaire n° 12 ne concerne le département du Rhône que de façon très marginale. Par contre, l'atention de l'honorable parlementaire doit être attirée sur les opérations réalisées pour la modernisation du tri postal dans le Rhône au cours des exercices budgétaires précédents. L'action engagée depuis 1974 a permis la construction d'un centre de tri moderne et spacieux, rue Montrochet, ainsi qu'un entrepôt servant au chargement et au déchargement des avions de l'aéropostale à Satolas. Le montant des investissements effectués pour ces opérations atteint le volume de 50 millions de francs. Le centre de tri de « Lyon-Montrochet » comporte des chantiers de traitement automatique des lettres et des paquets. L'équipement de ces chantiers en matériels, réalisé en 1976, représente un investissement de 60 millions de francs. Par ailleurs, l'amélioration des conditions de travail dans le secteur de la manutention, qu'il s'agisse des sacs ou des conteneurs, a nécessité l'installation de systèmes automatiques de manutention mécanisée pour une valeur de 27 millions de francs 1977. Le programme d'équipement du centre de tri est actuellement terminé. Pour 1979, une action complémentaire à la modernisation du tri postal concerne le département du Rhône. Il s'agit de l'installation dans certains bureaux de poste de positions d'indexation décentralisée du courrier. Cet équipement augmente la souplesse d'exploitation au centre de tri en écrêtant les afflux de trafic sur les positions d'indexation du centre de tri permettant ainsi une meilleure utilisation des machines de tri et une plus grande régularité dans l'écoulement du courrier. Au cours du 1er semestre, 40 positions de type doivent être installées dans le département du Rhône.

Téléphone (raccordement).

12336. — 17 février 1979. — **M. André Jarrot** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** la situation créée par les télécommunications dans une commune de 380 habitants. Des travaux ont été exécutés dans le courant de 1978 pour répondre aux demandes d'installation, dont certaines sont très anciennes. Bien que le territoire de la commune soit petit et que l'habitat soit relativement regroupé, seulement une partie des demandeurs en instance recevront satisfaction suite à ces travaux, les autres devront attendre un an et parmi eux, certaines demandes anciennes. Il lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre pour ne pas renouveler ces situations particulièrement réprouvées par les populations concernées, car perçues comme une injustice.

Réponse. — D'importants travaux d'extension ont été réalisés en 1978 pour satisfaire les demandes en instance dans la commune de Marnay. Dès qu'il est apparu que ces travaux ne permettraient pas de donner également satisfaction à l'ensemble des besoins recensés à la fin de l'année, il a été décidé d'installer des équipements supplémentaires. Ces équipements, qui sont en instance de mise en service, permettront de résorber dans le courant du mois prochain toutes les demandes en instance, même les plus récentes, les demandes prioritaires ou les plus anciennes ayant déjà obtenu satisfaction en février ou début mars dans le cadre de la première tranche d'extension.

Téléphone (raccordement).

12514. — 17 février 1979. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation particulière en zone de montagne des personnes âgées qui ne peuvent bénéficier actuellement de l'installation gratuite d'une ligne téléphonique dans la mesure où elles ne remplissent pas la dernière des conditions nécessaires à cette installation. De nombreuses personnes âgées de plus de soixante-cinq ans et bénéficiant de l'allocation du Fonds national de solidarité sont en effet obligées de vivre avec leurs enfants, compte tenu des difficultés particulières de la vie dans les villages de montagne. Cette situation les empêche de prétendre au bénéfice des mesures proposées par le Gouvernement. M. Michel Barnier demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications s'il ne lui paraît pas nécessaire de modifier cette troisième condition dans le cadre de la politique spécifique pour la montagne annoncée par le Président de la République dans son discours de Vallouise en 1978.

Réponse. — Les mesures évoquées par l'honorable parlementaire s'inscrivent dans le cadre du programme d'action prioritaire n° 15 du VIIe Plan, destiné à favoriser l'insertion sociale et le maintien à leur domicile des personnes âgées. Pour parvenir à ce résultat, le recours aux services des télécommunications est apparu comme l'un des moyens les plus efficaces à offrir aux personnes âgées vivant seules. Les dispositions prises depuis la déclaration du Président de la République faite à Lyon le 9 octobre 1977 sont destinées à rompre l'isolement des personnes âgées vivant seules qui, grâce aux avantages offerts par le téléphone, peuvent éviter l'hébergement dans des établissements spécialisés. L'extension du bénéfice de l'exonération des frais forfaitaires d'accès au réseau téléphonique aux familles au sein desquelles vivent des personnes âgées attributaires de l'allocation du fonds national de solidarité relèverait d'une notion entièrement différente, et au cas particulier évoqué, celle de l'isolement de la cellule familiale sans condition d'âge, d'état de santé ou de ressources, qu'il n'est pas encore possible d'envisager comme motif d'exonération.

Postes (fonctionnement).

12611. — 24 février 1979. — **M. Claude Michel** s'inquiète de l'attitude des pouvoirs publics vis-à-vis du service public de la poste. Contrairement à ses engagements, le Gouvernement n'a fait aucun effort pour pallier les insuffisances manifestes en personnel d'exploitation. Les conflits se multiplient, au centre de tri d'Austerlitz, au centre de tri de Limoges, permettant au patronat de remettre en cause l'existence du monopole public de transport du courrier. Il demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à ce dangereux processus de dégradation et de remise en cause du service public des postes.

Réponse. — L'administration des postes et télécommunications a toujours eu le souci de demander les moyens en personnel nécessaires afin d'assurer un bon fonctionnement du service et d'améliorer les conditions du travail de son personnel. Le budget de 1979 autorise la création de 11 300 emplois nouveaux qui, s'ajoutant aux 40 450 créations des trois derniers exercices, portent l'accroissement global des effectifs, de 1976 à 1979, à plus de 50 000 emplois, dont 21 350 pour les services postaux. Cet effort, qui dépasse largement celui consenti en faveur des autres administrations, n'a pas de précédent. Le nombre d'emplois nouveaux répartis dans les services de l'acheminement au cours des trois dernières années s'élève à 2 307, indépendamment des transformations d'emplois d'auxiliaires à temps complet en emplois de titulaires réalisées dans le cadre du plan de résorption de l'auxiliariat. L'importance des moyens supplémentaires accordés aux centres de tri traduit bien la volonté de l'administration des P. T. T. de mettre à la disposition de ces établissements un personnel suffisant pour écouler le trafic dans de bonnes conditions. Cet effort sera poursuivi en 1979, mais il est encore trop tôt pour connaître avec suffisamment de précision les moyens qui seront affectés cette année à cette branche d'exploitation. Les 3 200 emplois destinés aux services postaux serviront en premier lieu à renforcer les moyens de remplacement mais il sera tenu également compte des besoins exprimés par les établissements pour assurer la mise en place des positions de travail utiles à leur bon fonctionnement. Le centre de Paris gare d'Austerlitz a dû procéder, à partir de 1977, à une modification de la situation globale de ses effectifs en fonction des transferts de trafic apparus par suite de l'implantation de nouveaux centres de tri dans la région parisienne dont le trafic postal transitait jusqu'alors par les bureaux-gares de Paris. Le niveau des effectifs est actuellement suffisant pour faire face au volume du courrier travaillé par cet établissement. Le centre de tri de Limoges a été transféré dans de nouveaux locaux le 6 juin 1977. Cette opération a donné lieu à un premier réajustement des effectifs tant au service général qu'à la manutention, le nombre de positions de travail ayant été porté respectivement de quatre-vingt-six à quatre-vingt-huit et de quatre-vingt-douze à cent huit. De plus, pendant la période de rodage nécessaire aux agents pour se familiariser aux nouvelles méthodes de travail, des renforts provisoires ont été attribués sous forme de moyens supplémentaires équivalents à six agents au service général et à quinze agents à la manutention. A l'issue de la période de rodage, les services postaux ont procédé à une étude d'effectifs pour évaluer la charge globale du trafic à écouler et déterminer, en conséquence, le niveau des moyens en personnel à mettre à la disposition du chef de centre. Les moyens nouveaux dont dispose l'établissement depuis son transfert s'élèvent en définitive à vingt-huit emplois, soit cinq au service général et vingt-trois à la manutention. Il y a donc lieu de considérer que, dans les deux cas évoqués, les conflits sociaux qui ont pu être observés ne procèdent nullement d'une insuffisance d'effectifs mais de problèmes de nature souvent complexe que la mise en œuvre de toute nouvelle organisation engendre inévitablement aussi longtemps que se poursuit la période d'adaptation du personnel aux nouvelles modalités d'exécution des tâches qui lui incombent.

Handicapés (accès des locaux).

13132. — 3 mars 1979. — **M. Gilbert Faure** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** les difficultés, voire l'impossibilité pour les handicapés moteurs, d'utiliser les cabines téléphoniques installées sur la voie publique. Il lui demande si, dans un avenir prochain, il envisage de prendre des mesures afin de rendre ces cabines accessibles aux intéressés, de façon systématique pour celles qui seront construites, et progressivement pour celles qui sont installées en organisant leur remplacement.

Réponse. — Le programme visant à porter à 100 000, d'ici à la fin de 1980, le nombre de cabines téléphoniques est d'ores et déjà largement engagé à partir d'un type de matériel moderne dont le remplacement ne saurait être envisagé à brève échéance et dont la modification poserait des problèmes technologiques qui se traduirait par un ralentissement du rythme d'implantation. C'est pourquoi, au lieu d'adapter la totalité des cabines publiques aux besoins spécifiques des handicapés moteurs, mais soucieuse de faciliter aux victimes de handicaps graves l'accès aux facilités procurées par le téléphone, mon administration a entrepris, dès 1977, la mise en place de cabines téléphoniques spécialement conçues pour être accessibles aux fauteuils roulants. Au seul titre de 1979, quatre cents de ces cabines seront implantées en concertation étroite avec les municipalités et les associations de handicapés sur le choix des emplacements. Cet effort sera poursuivi en vue d'atteindre, à terme, une satisfaction convenable, sur l'ensemble du territoire, des besoins spécifiques des handicapés moteurs.

SANTE ET FAMILLE

Enfants handicapés ou inadaptés (frais de transports).

762. — 27 avril 1978. — **M. Marcel Houël** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** la situation dans laquelle se trouvent les familles d'enfants à charge handicapés ou inadaptés, qui ne bénéficient pas jusqu'à présent du remboursement complet des frais de transports lorsque ces enfants doivent se rendre dans les instituts médico-éducatifs. Il lui précise que ces remboursements ne sont réglés que partiellement et que les enfants pensionnaires ne bénéficient pas de cette mesure. Pourtant les problèmes se posent aux familles à l'occasion des départs en week-end. Il lui rappelle que c'est dans un souci éducatif et thérapeutique que les instituts fonctionnent la plupart du temps en internat. Cela pose immanquablement le problème des transports de week-end. Il attire son attention sur le fait que les familles de ces enfants, notamment les plus nécessiteuses, souffrent d'une telle insuffisance, que souvent elles doivent avoir recours à l'octroi d'un secours exceptionnel. Il lui demande donc : quelles dispositions elle entend prendre afin que les familles de ces enfants puissent bénéficier d'une prise en charge complète des transports : mesure en rapport avec la réalité des besoins ; ce qu'elle entend faire, dans les prérogatives qui sont les siennes, pour que le décret n° 77-540 du 27 mai 1977 (art. 8 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975) puisse être modifié, afin de prévoir la prise en charge complète des transports individuels de ces enfants, y compris ceux qui se trouvent en internat, d'autant plus que les familles qui ont leurs enfants en internat se voient refuser le droit à l'allocation d'éducation spéciale.

Réponse. — En application de l'article 8 de la loi d'orientation du 30 juin 1975, seuls peuvent effectivement être pris en charge les frais de déplacement exposés par les enfants et adolescents handicapés qui fréquentent un établissement scolaire ou universitaire lorsque ces derniers ne peuvent, en raison de la gravité de leur handicap, utiliser les transports en commun, ainsi que le coût du transport collectif des enfants et adolescents handicapés qui fréquentent en externat ou semi-internat des établissements médico-éducatifs. Les enfants ou adolescents qui fréquentent des établissements médico-éducatifs doivent supporter eux-mêmes leurs frais de transports lorsqu'ils sont externes s'ils utilisent des moyens de transport individuel et lorsqu'ils sont internes et qu'il s'agit de déplacements effectués en fin de semaine ou à l'occasion des congés scolaires. Il est toutefois loisible au parents de ces enfants de solliciter des caisses d'assurance maladie la prise en charge de ces frais de transport soit au titre des prestations légales d'assurance maladie, soit sur les fonds d'action sanitaire et sociale de ces organismes. La prise en charge des frais de transports des enfants handicapés se rendant en institut médico-éducatif, en application de l'article L. 283 du code de la sécurité sociale, est subordonnée à une décision du médecin de l'établissement et à un accord de l'expert médical de la caisse qui estimeront, d'une part, si le retour de l'enfant dans sa famille a une valeur thérapeutique et, d'autre part, si l'établissement choisi est le plus proche du domicile familial. Les dispositions de la loi du 30 juin 1975 et des décrets pris pour son application ont été inspirés par la volonté de permettre aux familles d'enfants handicapés de faire face aux frais supplémentaires qu'elles ont à supporter par rapport aux familles d'enfants valides mais non de les décharger de toute dépense pour leurs enfants. A cet égard, il convient de noter que les enfants accueillis en internat dans un institut médico-éducatif bénéficient d'une prise en charge totale par l'assurance maladie, l'aide sociale ou l'Etat, non seulement des frais d'éducation spéciale mais également des frais d'entretien et d'hébergement, ce qui, au regard des dispositions prises pour l'ensemble des autres enfants, constitue un avantage important.

Transports sanitaires (ambulanciers non agréés).

4695. — 22 juillet 1978. — **M. Germain Sprauer** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les discriminations particulièrement sensibles dont sont l'objet les ambulanciers dits non agréés à la suite de l'expiration, le 31 mars 1977, du délai prévu par le décret n° 73-384 du 27 mars 1973. En effet, la mise en place des S. A. M. U. et l'intervention des dispositions du décret du 22 mars 1973 ont donné naissance à une troisième catégorie d'ambulanciers dits non agréés parce qu'ils n'ont pas eu les possibilités matérielles de répondre aux normes exigées par le texte mentionné ci-dessus, mais qui contribuent néanmoins avec efficacité, compétence et dévouement, souvent depuis plusieurs dizaines d'années, au système sanitaire régional en desservant notamment les zones rurales, la plupart du temps trop éloignées des S. A. M. U. Or, diverses informations émanant de la profession font état d'entraves et de tracasseries exercées d'une manière intempestive par les caisses primaires d'assurance maladie pour le remboursement des frais de transport et par diverses administrations de l'Etat, et notamment le service des mines pour l'homologation et le contrôle des véhicules en l'absence de toute justification légale. M. Sprauer demande à Mme le ministre si ces attitudes préjudiciables à cette profession sont destinées à accélérer sa disparition et si, dans la négative, elle envisage de prendre des mesures afin que cette catégorie d'ambulanciers, indispensable au bon fonctionnement du système sanitaire, soit en mesure de poursuivre sa mission dans les meilleures conditions.

Réponse. — Le ministre de la santé et de la famille croit devoir faire observer à l'honorable parlementaire que c'est la loi du 10 juillet 1970 qui a institué un agrément pour les entreprises de transports sanitaires répondant à certaines conditions, celles-ci ayant été fixées par le décret du 27 mars 1973. Le législateur a ainsi créé deux secteurs, celui des entreprises non agréées et celui des entreprises agréées. Les obligations auxquelles sont soumises ces dernières sont compensées par l'obtention de certains avantages, que n'ont pas les premières. C'est ainsi que les entreprises agréées bénéficient d'un tarif particulier ; qu'elles peuvent passer convention avec les hôpitaux publics pour les transports sanitaires qui relèvent desdits hôpitaux ; qu'elles peuvent régler leurs relations avec les caisses de sécurité sociale par voie de convention. Pour faciliter l'accès à l'agrément du plus grand nombre d'entreprises de transport sanitaire, le décret du 25 janvier 1979 est venu compléter le décret du 27 mars 1973, en autorisant l'utilisation de véhicules de secours légers conformes aux normes définies au titre III de l'annexe 1 du décret précité. Il est vraisemblable que l'application de ces nouvelles dispositions permettra à certains ambulanciers qui s'estiment défavorisés, d'accéder à leur tour à l'agrément. Par ailleurs, le ministre de la santé et de la famille est disposé à procéder à toutes les enquêtes sur les cas particuliers qui lui seraient signalés, faisant état de « tracasseries administratives » exercées à l'encontre des membres de cette profession.

Handicapés (commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel).

5333. — 12 août 1978. — **M. Jacques Cambolive** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la lenteur de la mise en place des C. O. T. O. R. E. P. (commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel) se substituant aux anciennes commissions départementales d'orientation des infirmes (C. D. O. I.). Il apparaît, en effet, qu'un certain nombre de titulaires de la carte d'invalidité temporaire, arrivant à expiration en ce moment, doivent attendre plusieurs mois pour obtenir le renouvellement. Ils ne peuvent plus, de ce fait, bénéficier des prestations sociales qui leur sont dues, telles que l'allocation aux handicapés adultes, ou l'allocation de logement à caractère social. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle compte prendre afin que les lacunes de ces nouvelles dispositions ne pénalisent pas plus longtemps les handicapés.

Réponse. — Les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel sont désormais en place dans les départements. Afin de permettre à ces nouvelles institutions d'assurer leur mission dans des conditions aussi satisfaisantes que possible les moyens dont elles disposent ont été sensiblement renforcés en 1978, notamment en personnel et en matériel. Compte tenu des besoins des secrétariats des commissions plus de deux cents nouveaux agents permanents ont été affectés en 1978 aux C. O. T. O. R. E. P. Ce personnel qui s'ajoute ainsi aux 161 agents déjà en fonction auprès des anciennes commissions départementales d'orientation des infirmes et à plusieurs centaines de vacataires, porte les effectifs des secrétariats des C. O. T. O. R. E. P. à plus de 1 200 personnes, soit l'équivalent de 943 agents à temps plein. Par ailleurs, les crédits destinés à la rémunération des membres des équipes techniques chargés de l'instruction des dossiers ont progressé de près de vingt pour cent en 1978 et le montant du budget de fonctionnement (matériel, locaux...) des commissions a presque doublé par rapport à l'année précédente. Cet effort sera poursuivi en 1979 comme en témoigne la reconduction de la totalité des contrats des vacataires en poste en décembre 1978 et recrutés dans le cadre du plan d'action gouvernemental en faveur des jeunes, et la création de 110 postes d'agents titulaires. Les C. O. T. O. R. E. P. devraient en tout état de cause fonctionner normalement en 1979. Par ailleurs, des dispositions ont été prises à titre transitoire, pour que les délais nécessaires à la mise en place des commissions n'aient aucune conséquence sur le niveau des ressources des bénéficiaires d'allocations (maintien des anciennes commissions départementales d'orientation des infirmes, versement des allocations anciennes, etc.). Quant à la carte d'invalidité dont l'attribution ne comporte de répercussion sur l'octroi des allocations que dans le cadre du régime transitoire ainsi adopté, elle était jusqu'à la publication de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, délivrée par le préfet sur décision des commissions d'aide sociale. La mise en œuvre de la loi d'orientation n'avait donc que peu d'incidence sur les délais d'acheminement des dossiers de carte d'invalidité. La loi du 17 juillet 1978 qui maintient dans ce domaine la compétence des commissions d'aide sociale tout en permettant aux commissions de la loi du 30 juin 1975 de statuer également en la matière, ne peut qu'aboutir, grâce à cette double filière d'instances compétentes, à une accélération des procédures d'examen des demandes.

Aides ménagères (associations privées d'aides ménagères).

5595. — 26 août 1978. — **M. Etienne Pinte** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que l'aide ménagère est actuellement assurée en France à 200 000 personnes par des associations privées et par les bureaux d'aide sociale (B.A.S.) des communes. Or, il est à craindre que l'augmentation des charges auxquelles ont à faire face sans contrepartie les associations assurant la plus grande part de cette action sociale oblige ces associations à renoncer à leur activité alors que les B.A.S. ne sont pas notoirement en mesure de suppléer à leur disparition. Les charges supportées par les associations sont appelées à s'aggraver alors que leurs recettes sont autoritairement plafonnées. Cet état de choses fait que l'action ne peut plus se poursuivre que grâce à un bénévolat important aux postes de gestion, bénévolat qui risque de s'éteindre en raison d'une législation de plus en plus contraignante. Par contre, les B.A.S. bénéficient de moyens qui ne sont pas comparables avec ceux consentis aux associations privées. Le personnel des B.A.S., intégralement salarié, jouit en général du régime des collectivités locales qui lui assure de meilleurs traitements et une plus grande sécurité d'emploi. Sur le plan fiscal, les B.A.S. sont exonérés de la taxe sur les salaires (4,25 p. 100), de la taxe à la construction (1 p. 100) et de la taxe à la formation professionnelle (1 p. 100) qui grèvent lourdement le budget des associations. Le salaire moyen horaire versé aux aides ménagères par les B.A.S. est de l'ordre de 16 francs contre 13,50 francs pour les associations. Si l'utilité de l'aide ménagère à domicile n'est plus à démontrer et si celle-ci doit être, selon les vœux des pouvoirs publics, doublée d'ici trois ans et complétée par des soins infirmiers, il apparaît qu'une telle action ne pourra être réalisée sans un aménagement simultané des charges et des aides financières des associations. Dans cette optique, il lui demande que les dispositions suivantes soient envisagées en accord avec ses collègues, M. le ministre du budget et M. le ministre de l'économie : remplacement de la référence au S.M.I.G. pour le taux de remboursement de l'aide sanitaire et sociale par l'indexation au S.M.I.C. qui serre de plus près le coût de la vie et qui est l'indice retenu par la sécurité sociale et les autres caisses de retraite ; exonération, dans les conditions similaires à celles pratiquées pour les B.A.S., de la taxe sur les salaires et de la taxe à la construction ; revision des règles de la représentativité du personnel, laquelle est proportionnelle aux effectifs quel que soit le nombre d'heures de travail effectuées. C'est ainsi que, dans la principale fédération regroupant les associations privées de l'aide ménagère et où la moyenne annuelle de travail est inférieure à huit cents heures par employée, la législation en vigueur impose les mêmes frais de représentativité du personnel qu'à une entreprise de production dont l'horaire correspondant est de deux mille heures.

Réponse. — L'aide ménagère au domicile des personnes âgées est une prestation relativement récente et en pleine évolution. Elle a connu un développement exceptionnel au cours de ces dernières années. Pour assurer en 1979 son fonctionnement dans des conditions satisfaisantes, une série de mesures viennent d'être arrêtées, conjointement par le Gouvernement et par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (C.N.A.V.T.S.). Elles ont pour objet de garantir aux organismes gestionnaires de services d'aide ménagère un financement satisfaisant. Elles constituent ensuite une simplification importante : 1° le Gouvernement a décidé de porter le taux horaire de remboursement de l'aide sociale, à compter du 1er janvier 1979 à 28,50 francs pour la région parisienne et à 25,50 francs pour la province. La progression par rapport au 1er janvier 1978 s'établit donc à 30 p. 100 environ ; 2° il a été approuvé, par ailleurs, les décisions prises par le conseil d'administration de la C.N.A.V.T.S., à savoir : accorder une indemnité horaire de 0,50 franc pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1978 ; supprimer la différenciation faite pour les remboursements hors région parisienne entre agglomérations de plus ou de moins de 200 000 habitants ; porter les taux de remboursements à compter du 1er janvier 1979 à 28,50 francs pour la région parisienne (soit une progression de 22 p. 100 par rapport au 1er janvier 1978) et à 25,50 francs pour la province (soit une progression de 26 p. 100 par rapport au 1er janvier 1978). Cet ensemble de décisions étaient nécessaires pour assurer en 1979 un dynamisme supplémentaire à la politique souhaitée par tous, du maintien à domicile des personnes âgées. Mais, au-delà, il convient d'éliminer au maximum, au niveau local, les gênes que constitue souvent la complexité des procédures. Pour cela, il serait bon, au cours de l'année 1979, de promouvoir, à l'échelon départemental ou régional, selon les circonstances, la recherche de solutions pragmatiques permettant une simplification des relations entre services d'aide ménagère et organismes financeurs.

Aides ménagères (associations d'aide ménagère à domicile).

7823. — 27 octobre 1978. — **M. Jean Briane** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'au moment où le nombre de personnes âgées risque d'aller en progressant au cours des années à venir, on constate que les moyens financiers dont disposent les associations d'aide ménagère à domicile correspondent de moins en moins aux besoins. Certaines associations se demandent, à l'approche de l'hiver, quelle va être la situation des personnes qui ont l'habitude d'être aidées et qui se trouvent pratiquement privées de l'aide ménagère. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour donner aux services d'aide ménagère à domicile des moyens financiers en rapport avec leurs besoins et assurer le bon fonctionnement des associations.

Réponse. — L'aide ménagère au domicile des personnes âgées connaît une croissance exceptionnelle depuis le début du VIe Plan. Pour assurer en 1979 son fonctionnement dans des conditions satisfaisantes, une série de mesures viennent d'être arrêtées, conjointement par le Gouvernement et par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (C.N.A.V.T.S.). Elles ont pour objet de garantir aux organismes gestionnaires de services d'aide ménagère un financement satisfaisant. Elles constituent ensuite une simplification importante : 1° le Gouvernement a décidé de porter le taux horaire de remboursement de l'aide sociale, à compter du 1er janvier 1979, à 28,50 francs pour la région parisienne et à 25,50 francs pour la province. La progression par rapport au 1er janvier 1978 s'établit donc à 30 p. 100 environ ; 2° j'ai approuvé, par ailleurs, les décisions prises par le conseil d'administration de la C.N.A.V.T.S., à savoir : accorder une indemnité horaire de 0,50 franc pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1978 ; supprimer la différenciation faite pour les remboursements hors région parisienne entre agglomération de plus ou de moins de 200 000 habitants ; porter les taux de remboursements à compter du 1er janvier 1979 à 28,50 francs pour la région parisienne (soit une progression de 22 p. 100 par rapport au 1er janvier 1978) et à 25,50 francs pour la province (soit une progression de 26 p. 100 par rapport au 1er janvier 1978). Cet ensemble de décisions étaient nécessaires pour assurer en 1979 un dynamisme supplémentaire à la politique souhaitée par tous, du maintien à domicile des personnes âgées. Mais, au-delà, il convient d'éliminer au maximum, au niveau local, les gênes que constitue souvent la complexité des procédures. Pour cela, il serait bon, au cours de l'année 1979, de promouvoir, à l'échelon départemental ou régional, selon les circonstances, la recherche de solutions pragmatiques permettant une simplification des relations entre services d'aide ménagère et organismes financeurs.

Transports sanitaires (taxis).

8068. — 3 novembre 1978. — **M. Jean-Pierre Chevénement** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'après qu'un grand nombre d'obligations d'investissements de modernisation aient été imposés aux entreprises de transports sanitaires privées, notamment par le décret n° 73-384 du 27 mars 1973, les établissements hospitaliers publics et privés semblent avoir tendance aujourd'hui à préférer aux entreprises de transports sanitaires agréées de simples transports en taxi moins onéreux pour la sécurité sociale. Il lui demande de bien vouloir lui préciser : 1° dans quels cas et selon quels critères les établissements hospitaliers sont habilités à recourir au transport par taxi ; 2° quelles voies de recours sont offertes aux malades, en cas de malaise dans un véhicule ne répondant pas aux dispositions réglementaires, cas évoqué dans la circulaire n° 00021 *bis* du 2 janvier 1978 de la direction des hôpitaux ; 3° s'il lui paraît normal que le médecin conseil de la sécurité sociale puisse décider qu'un transport par ambulance sera remboursé au prix du taxi, contrairement à l'avis du médecin qui a délivré un bon de transport ; 4° si elle entend hâter la publication des mesures réglementaires envisagées en ce qui concerne les véhicules sanitaires légers.

Transports sanitaires (taxis).

12093. — 10 février 1979. — **M. Jean-Pierre Chevénement** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** pour quelles raisons elle n'a pas répondu, dans les délais réglementaires, à sa question écrite n° 8068 (*Journal officiel* du 3 novembre 1978) dont il lui rappelle les termes ci-après : « Après qu'un grand nombre d'obligations d'investissements de modernisation ont été imposées aux entreprises de transports sanitaires privées, notamment par le décret n° 73-384 du 27 mars 1973, les établissements hospitaliers publics et privés semblent avoir tendance aujourd'hui à préférer aux entreprises de transports sanitaires agréées de simples transports en taxi moins onéreux pour la sécurité sociale. Il lui demande de bien vouloir lui préciser : 1° dans quels cas et selon quels critères les établissements hospitaliers sont habilités à recourir au transport par taxi ; 2° quelles voies de recours sont offertes aux malades, en cas de malaise dans un véhicule ne répondant pas aux dispositions réglementaires, cas évoqué dans la circulaire n° 00021 *bis* du 2 janvier 1978 de la direction des hôpitaux ; 3° s'il lui paraît normal que le médecin conseil de la sécurité sociale puisse décider qu'un transport par ambulance sera remboursé au prix du taxi, contrairement à l'avis du médecin qui a délivré un bon de transport ; 4° si elle entend hâter la publication des mesures réglementaires envisagées en ce qui concerne les véhicules sanitaires légers. »

Réponse. — Les questions posées par l'honorable parlementaire appellent de la part du ministre de la santé et de la famille les réponses suivantes : 1° il convient de distinguer les transports effectués sous la responsabilité de l'hôpital et ceux effectués lorsque le malade quitte l'hôpital. Pour ce qui est des premiers, il s'agit soit de transferts d'établissement à établissement, soit de transports effectués en vue d'une consultation ou d'un examen particulier à l'extérieur. Ces transports sont faits en ambulance. Pour les transports effectués lorsque le malade quitte l'hôpital, l'établissement n'est pas responsable de ce transport et le malade peut éventuellement rejoindre son domicile en taxi ou en voiture familiale, sauf si son état justifie la prescription médicale d'un retour en ambulance ; 2° en cas de malaise dans un véhicule qui ne répondrait pas aux dispositions réglementaires, les voies de recours offertes aux malades sont les voies de recours habituelles en matière de contentieux administratif, et la juridiction compétente pour connaître des litiges est le tribunal administratif, étant entendu que la responsabilité hospitalière est basée sur la notion de faute et qu'une relation de cause à effet doit être établie entre la faute commise et le préjudice dont réparation est demandée ; 3° afin de pallier les abus manifestes que pourraient comporter certaines prescriptions de transport, il appartient effectivement à chaque caisse d'exercer un contrôle rigoureux de l'application de la réglementation en vigueur, et notamment de la règle selon laquelle un transport ne peut être remboursé que sur la base du moyen le plus économique compatible avec l'état de santé de l'assuré. Ainsi, si le transport doit avoir lieu normalement selon le mode déterminé sur l'imprimé de prescription, cela n'interdit pas un contrôle du médecin conseil de la caisse, notamment en cas de demande de prise en charge préalable ; 4° enfin, le décret visé par l'honorable parlementaire est intervenu le 25 janvier 1979 et a été publié au *Journal officiel* du 28 janvier 1979.

Aides ménagères (salaires).

8143. — 8 novembre 1978. — **M. Claude Evin** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des aides ménagères. Un accord de salaire a été signé le 17 mars 1977 entre les représentants des syndicats employeurs et les syndicats salariés de cette profession. Cet accord de salaire a été agréé par le ministère le 21 juillet 1978, mais les associations gestionnaires n'ont pas, à ce jour, reçu le financement y afférent. Il lui demande à quel moment elle compte permettre l'application de cet accord. Les aides ménagères attendent cette revalorisation de leur salaire.

Réponse. — Afin que les associations d'aide ménagère puissent appliquer celles des dispositions du protocole salarial du 17 mars 1978 qui ont été agréées et poursuivre leur développement dans de bonnes conditions, une série de mesures viennent d'être arrêtées, conjointement par le Gouvernement et par la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (C. N. A. V. T. S.). Elles ont pour objet de garantir aux organismes gestionnaires de services d'aide ménagère un financement satisfaisant. Elles constituent également une simplification importante. Le Gouvernement a décidé de porter le taux horaire de remboursement de l'aide sociale, à compter du 1er janvier 1979, à 28,50 francs pour la région parisienne et à 25,50 francs pour la province. Celui-ci a ainsi augmenté d'environ 30 p. 100 par rapport au 1er janvier 1978. Trois décisions ont été prises par le conseil d'administration de la C. N. A. V. T. S. et ont été approuvées : l'octroi d'une indemnité horaire de 0,50 franc pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1978 ; la suppression de la différenciation faite par les remboursements hors région parisienne entre agglomérations de plus ou de moins de 200 000 habitants ; la fixation des taux de remboursements à compter du 1er janvier 1979 à 28,50 francs pour la région parisienne (soit une progression de 22 p. 100 par rapport au 1er janvier 1978) et à 25,50 francs pour la province (soit une progression de 26 p. 100 par rapport au 1er janvier 1978), et donc au même niveau que les taux de remboursement de l'aide sociale.

Sécurité sociale (personnel).

8594. — 15 novembre 1978. — **M. Joseph Legrand** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si elle n'envisage pas de renforcer en effectifs les commissions régionales et nationales de contentieux technique de la sécurité sociale et les doter de matériel adapté aux circonstances particulières du travail qui est traité en vue d'obtenir un examen plus rapide des recours dont elles sont saisies.

Réponse. — La composition des commissions régionales et nationale du contentieux technique de la sécurité sociale est fixée par les articles 31 et 38 du décret n° 58-1291 du 22 décembre 1958 et il n'est pas actuellement envisagé de modifier la composition de ces commissions, notamment dans le sens d'un renforcement des effectifs. Toutefois, un arrêté interministériel en cours de signature permettra la création de deux nouvelles sections à la commission nationale technique, le nombre de sections passant ainsi de sept à neuf pour tenir compte des nouvelles attributions dévolues à cette juridiction par les articles 6-V et 14 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées. Mes services ont par ailleurs engagé une réflexion afin d'étudier les possibilités de simplifier et d'accélérer les procédures en révisant certaines dispositions du décret susvisé du 22 décembre 1958.

Hôpitaux (établissements).

9224. — 25 novembre 1978. — **M. Georges Gorse** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les crédits octroyés aux hôpitaux de l'assistance publique. Présentement, ceux-ci ne leur permettent pas de renouveler l'ensemble des matériels en service. Il s'ensuit un vieillissement dont la conséquence directe est l'augmentation importante du coût de leur entretien et le déséquilibre persistant entre les crédits de fonctionnement et les crédits d'investissement. Dans l'état actuel des choses, l'avance technologique qui existait ne peut que s'amenuiser rapidement, l'absence de crédits ne permettant pas d'investir dans de nouveaux matériels. Ce phénomène se manifeste dès maintenant : on constate que la mise en œuvre et l'utilisation de nouvelles techniques est plus souvent l'apanage des hôpitaux de province ou d'établissements privés qui disposent de moyens financiers importants. La perte de cette avance technologique a surtout pour corollaire le découragement du personnel et une perte d'attraction sur les médecins et les malades. Cette dégradation est encore plus perceptible dans les hôpitaux construits ces dix dernières années. Tel est le cas de l'hôpital Ambroise-Paré dont les équipements arrivent tous en même temps à leur limite d'utilisation. En conséquence, il lui demande si elle n'estime pas souhaitable qu'une subvention spéciale du ministère de la santé et de la famille soit allouée à ces établissements ouverts il y a dix ans pour permettre le remplacement de leur matériel.

Réponse. — L'Assistance publique de Paris, comme les autres hôpitaux, a la possibilité d'inclure dans son budget une dotation pour l'amortissement du matériel, cette dotation étant virée à la section d'investissement. Son montant est de 173 millions de francs dans le budget pour 1979 de l'Assistance publique de Paris. Les modalités de calcul de l'amortissement ont été définies par l'instruction n° 111 du 15 juillet 1954, complétée par la circulaire du 5 mars 1962. Diverses études ont été entreprises en liaison avec le ministère du budget en vue d'aménager les durées d'amortissement pour tenir compte de l'évolution de la valeur du matériel hospitalier que le progrès technique rend de plus en plus coûteux. Il faut remarquer que l'Assistance publique de Paris dispose d'un budget annuel d'investissement important dont la gestion doit permettre de régulariser les flux d'achats de matériel et de recettes d'amortissement. C'est ainsi qu'un effort a déjà été entrepris pour amorcer le renouvellement partiel des installations d'Henri-Mondor, Louis-Mourier, Saint-Antoine et Ambroise-Paré. Ce dernier établissement en a été en particulier bénéficiaire puisque des crédits d'un montant respectif de 2 800 000 francs, 3 519 000 et 2 130 000 francs lui ont été successivement délégués pour les années 1977, 1978, 1979. En 1978, notamment, l'enveloppe financière, initialement attribuée à cet hôpital, a été majorée pour lui permettre l'acquisition d'un équipement élaboré de radiologie cardiovasculaire. Dès 1975, d'ailleurs, le renouvellement du matériel radiologique qui pèse particulièrement sur les budgets d'investissement a été entrepris, à partir du remplacement d'une installation télécommandée. Cet effort s'est poursuivi, en 1976, avec l'achat d'un poste de traumatologie osseuse ; en 1978, avec l'acquisition du matériel de radiologie cardiologique précédemment mentionné et la rénovation d'une salle de cathétérisme. Il va se prolonger en 1979, une salle d'examens osseux ayant été retenue sur la nouvelle liste des priorités. Ainsi cinq salles de radiodiagnostic sur les neuf implantées à l'origine seront ainsi rénovées. Par ailleurs, la réglementation permet également aux gestionnaires, à titre exceptionnel, de recourir à des formules d'amortissement variable ou d'amortissement dégressif. Des subventions de l'Etat sont accordées pour l'achat de certains équipements lourds particulièrement coûteux. C'est le cas des hôpitaux de l'Assistance publique de Paris qui ont déjà bénéficié de subventions au moment de l'achat de matériel. Compte tenu des possibilités offertes par la réglementation en matière d'amortissement, il ne me paraît pas souhaitable d'étendre l'octroi de subventions au renouvellement du matériel hospitalier.

Handicapés (allocations).

9581. — 5 décembre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que le décret n° 75-1549 prévoyant le bénéfice de l'allocation compensatrice n'est malheureusement pas encore appliqué en raison de l'absence de modalités précises d'attribution qui doivent être définies par arrêté ministériel. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quand ces modalités d'attribution seront définies.

Réponse. — Les modalités d'application des dispositions du décret n° 77-1549 du 31 novembre 1977 fixant les conditions d'attribution de l'allocation compensatrice instituée par l'article 39 de la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées ont été précisées par la circulaire n° 61 AS du 13 décembre 1978. Des instructions ont été données par cette circulaire pour que les C. O. T. O. R. E. P. procèdent à l'examen des demandes d'allocation compensatrice sans attendre la publication de l'arrêté d'application de l'article 12 du décret du 31 décembre 1977 précité. Cet arrêté doit fixer le modèle suivant lequel les demandes d'allocation compensatrice devront être présentées à l'avenir ainsi que la liste des pièces justificatives qui devront être fournies à l'appui de ces demandes et paraîtra très prochainement.

Santé scolaire et universitaire (fonctionnement).

9674. — 6 décembre 1978. — **M. Emile Jourdan** souligne la grave situation de la santé scolaire de la maternelle à l'université qui implique avant toute autre chose : un recrutement important et immédiat de personnels titulaires, spécialisés, bénéficiant de formations initiales et continues ; les moyens techniques nécessaires. Pour 13 000 000 d'écoliers et 700 000 étudiants, on ne compte en effet que 850 médecins scolaires (pas de médecins universitaires autres que vacataires) ; 3 450 infirmières d'établissements ; 909 infirmières scolaires ; 317 adjointes ; 1 393 assistantes sociales scolaires ; 460 assistantes sociales de l'éducation et des universités. Il demande **à Mme le ministre de la santé et de la famille** quelles dispositions elle compte prendre pour résorber ce retard préjudiciable à la formation et à l'avenir des nouvelles générations.

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse faite à la question écrite n° 9691 et parue aux débats parlementaires n° 8 du 17 février 1979.

Personnes âgées (soins à domicile).

9833. — 8 décembre 1978. — **M. Paul Granet** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** les termes de sa question écrite n° 4951 du 29 juillet 1978, dans laquelle il lui demandait si elle n'avait pas l'intention, à l'occasion de la publication des textes d'application de l'article 4 de la loi n° 75-11 du 4 janvier 1978, de prendre toutes dispositions utiles afin que des moyens financiers suffisants soient donnés aux institutions dispensant les soins paramédicaux à domicile aux personnes âgées, pour que leurs interventions puissent être faites dans les meilleures conditions possibles et sans qu'elles soient obligées de faire appel aux collectivités locales pour des financements complémentaires. Il lui demande de bien vouloir fournir une réponse à sa question dans les meilleurs délais.

Réponse. — Le forfait journalier-plafond applicable aux services de soins à domicile a été porté de 45 francs à 60 francs à compter du 1er janvier 1979. Cette augmentation de 33 p. 100 doit permettre le développement des services de soins au domicile des personnes âgées dans des conditions satisfaisantes.

Transports sanitaires (zone rurale).

10634. — 24 décembre 1978. — **M. Parfait Jans** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les incidents que ne manquerait pas de faire naître, entre les professionnels du taxi et les exploitants ambulanciers, la parution du décret légalisant les voitures sanitaires légères, et sur les conséquences qu'une telle situation ferait supporter aux malades. En effet, le transport des malades en position non allongée effectué par les taxis est reconnu par les services de la sécurité sociale comme le moyen de transport répondant le mieux au principe de la plus stricte économie dans le traitement, en dehors des transports en commun et de la voiture personnelle. Or, le décret du 2 mars 1973 relatif aux voitures de petite remise avait déjà été source de regrettables incidents et la légalisation des véhicules légers mis en service par les ambulanciers pour effectuer le transport des malades « non allongés » risquerait de voir resurgir les mêmes problèmes. Si, de part leur réglementation, les taxis ne sont pas tenus d'apporter une aide physique au malade, ce qui a servi de prétexte à la mise en pratique des voitures sanitaires légères, force est de reconnaître cependant que le transport effectué par ces véhicules est la plupart du temps beaucoup plus onéreux que s'il était effectué par un taxi. En effet, les ambulanciers sont généralement plus éloignés du domicile des malades que les taxis, notamment en milieu rural. Les taxis considèrent donc à juste titre que la légalisation des voitures sanitaires légères les priverait d'une partie importante de leur clientèle en assurant un monopole de fait aux ambulanciers, alors qu'il suffirait tout simplement d'adapter leur propre réglementation dans l'intérêt des malades ayant besoin d'une assistance. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour harmoniser le rôle de chaque transport de malade à titre onéreux, au plus près des usagers et au moindre coût pour la collectivité.

Réponse. — Le ministre de la santé et de la famille observe que, sans sous-estimer la portée de certaines des remarques formulées par l'honorable parlementaire, les prestations demandées par le client au taxi ou par le malade au transporteur sanitaire, sont très différentes. Par ailleurs, il n'est pas démontré que, notamment en ce qui concerne les longs parcours, le transport en véhicule sanitaire léger soit plus onéreux que le transport en taxi. Le décret du 25 janvier 1979 a prévu que les transporteurs sanitaires agréés peuvent désormais disposer de véhicules sanitaires légers. Par ce moyen, un certain nombre de transporteurs sanitaires, qui exerçaient jusqu'à présent sans avoir demandé leur agrément en raison des difficultés économiques que l'abandon du transport du malade non allongé leur aurait causées, sont désormais susceptibles de demander leur agrément. Le décret susvisé ne devrait donc pas avoir de répercussions sensibles sur les taxis.

Aides ménagères (service : fonctionnement).

10784. — 5 janvier 1979. — **M. Hubert Dubedout** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés que rencontrent les associations qui gèrent les services d'aides ménagères à domicile au profit des personnes âgées. A ce jour, le remboursement moyen de l'heure du service rendu par les caisses d'assurance vieillesse et les caisses de retraite complémentaire d'aide sociale est de 27.12 francs. Le prix de revient de l'heure est de 32.93 francs. Le déficit de cette prestation s'élève dans la région grenobloise à 5,81 francs. Le ministère, qui a donné son agrément à un protocole sur les salaires, n'en aurait pas tiré les conséquences sur le niveau de prise en charge par les caisses d'assurance vieillesse et les caisses de retraite complémentaire

d'aide sociale concernées. Aujourd'hui, les associations d'aides ménagères interpellent les collectivités locales pour prendre en charge le déficit de ce service. Il s'agirait, une fois de plus, d'un transfert de charges contre lequel tous les maires s'élèvent, avec d'autant plus de force que la récente discussion du projet de loi portant création de la dotation globale de fonctionnement pour les collectivités locales a clairement démontré que leurs ressources ne sont pas appelées à évoluer favorablement, bien au contraire. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer comment elle envisage de régler ce problème qui se présente avec une particulière acuité.

Réponse. — Afin que les associations d'aide ménagère puissent appliquer celles des dispositions du protocole salarial du 17 mars 1978 qui ont été agréées et poursuivre leur développement dans de bonnes conditions, une série de mesures viennent d'être arrêtées, conjointement par le Gouvernement et par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (C.N.A.V.T.S.). Elles ont pour objet de garantir aux organismes gestionnaires de services d'aide ménagère un financement satisfaisant. Elles constituent également une simplification importante. Le Gouvernement a décidé de porter le taux horaire de remboursement de l'aide sociale, à compter du 1er janvier 1979 à 28,50 francs pour la région parisienne et à 25,50 francs pour la province. Celui-ci a ainsi augmenté d'environ 30 p. 100 par rapport au 1er janvier 1978. Trois décisions ont été prises par le conseil d'administration de la C.N.A.V.T.S. et ont été approuvées : l'octroi d'une indemnité horaire de 0,50 franc pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1978 ; la suppression de la différenciation faite pour les remboursements hors région parisienne entre agglomérations de plus ou de moins de 200 000 habitants ; la fixation des taux de remboursement à compter du 1er janvier 1979 à 28,50 francs pour la région parisienne (soit une progression de 22 p. 100 par rapport au 1er janvier 1978), et à 25,50 francs pour la province (soit une progression de 26 p. 100 par rapport au 1er janvier 1978) et donc au même niveau que les taux de remboursement de l'aide sociale.

Personnes âgées (foyers-logements et résidences).

10886. — 6 janvier 1979. — **M. Joseph Franceschi** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui faire connaître le nombre total de résidences pour personnes âgées ou foyers-logements actuellement en fonctionnement en France. Il lui demande également de lui préciser : 1° le nombre total de residents ; 2° le nombre de ces établissements en cours de construction ou programmés. Il souhaiterait enfin savoir quelles sont les normes idéales de construction de résidences pour personnes âgées ou de foyers-logements par rapport au nombre de la population.

Réponse. — Les logements-foyers répondent aux souhaits de nombreuses personnes âgées qui désirent ne pas aliéner leur indépen- 1 500 établissement de ce type environ fonctionnent actuellement en France ; ils accueillent 106 600 personnes âgées. Une centaine d'établissements comptant quelque 10 000 places sont créés chaque année. Il n'existe pas de normes relatives au nombre de place à construire par rapport à un effectif donné de personnes âgées. Mais, toutes les créations de logements-foyers, sont depuis le vote de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, soumises à l'avis des commissions régionales des institutions sociales et médico-sociales qui se déterminent après des études précises tant sur les besoins des personnes âgées que sur les établissement déjà créés, leur taux d'occupation et les éventuelles listes d'attente. L'autorisation de créer en foyer-logement est donnée par le préfet après avis de la commission régionale des institutions sociales et médico-sociales.

Handicapés (appareillage).

11353. — 20 janvier 1979. — **M. Jean-Pierre Chevènement** expose **à Mme le ministre de la santé et de la famille** que l'attribution des appareillages aux personnes handicapées obéit à des procédures dont la complexité, la lourdeur et l'inadaptation sont unanimement dénoncées par les intéressés. Il attire en particulier son attention sur l'inefficacité des commissions d'appareillage dont l'intervention retarde en général inutilement l'attribution puis l'acceptation définitive de l'appareillage. Il lui demande en conséquence dans quel délai doit intervenir le décret d'application de l'article 53 de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées prévoyant la simplification et l'abrégement des procédures d'attribution des appareillages.

Réponse. — Le ministre de la santé et de la famille attache la plus grande importance à l'amélioration des procédures d'attribution d'appareillage. Elle est profondément consciente du désir légitime des personnes handicapées, de voir simplifier les formalités et réduire les délais d'attribution, de fabrication et de prise en charge. Aussi bien le Gouvernement a-t-il décidé, en 1975, d'expérimenter à Nantes et à Nancy de nouvelles procédures associant plus étroitement les divers organismes et administrations intéressés. Cette expérience a été étendue, en 1977, à la région de Paris, pour ce qui concerne les seuls assujettis au régime d'assurance maladie des travailleurs salariés. Des études menées actuellement dans les administrations concernées visent à en évaluer les résultats et à examiner les conditions de son extension éventuelle. Ces études doivent permettre progressivement d'accélérer la constatation des droits, d'accroître la souplesse et la rapidité du contrôle technique et médical, de simplifier la nomenclature en l'adaptant au progrès technique, enfin de mieux définir la place et le rôle de l'ensemble des administrations et organismes concernés dans la procédure d'attribution. Sur tous ces points, les propositions présentées par les associations et organisations représentant les handicapés et leurs familles sont considérées avec le plus grand soin. Dans l'immédiat, une première étape sera franchie avec la publication prochaine du décret prévu par l'article 53 de la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des handicapés. Sa mise en œuvre devrait permettre de réduire, dans des proportions non négligeables, les délais administratifs d'instruction, préalables à la fabrication des appareillages.

Handicapés (appareillage).

11486. — 27 janvier 1979. — **M. Henri Darras** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le problème des handicapés. En effet, l'application des principes énoncés par la loi d'orientation, laisse subsister au-delà de graves insuffisances, des anomalies importantes au niveau de certains secteurs, notamment à propos de l'appareillage, qui constitue un problème essentiel pour les handicapés. Il apparaît que ces derniers ont à souffrir trop souvent des lenteurs administratives, des malfaçons, et de ne pouvoir choisir librement, en accord avec leur médecin, l'appareillage pouvant le mieux leur convenir. Il lui demande si elle envisage de mettre en œuvre des solutions humaines et pratiques au moyen d'une réforme de l'appareillage concernant les personnes handicapées.

Réponse. — Le ministre de la santé et de la famille attache la plus grande importance à l'amélioration des procédures d'attribution d'appareillage. Elle est profondément consciente du désir légitime des personnes handicapées, de voir simplifier les formalités et réduire les délais d'attribution, de fabrication et de prise en charge. Aussi bien le Gouvernement a-t-il décidé, en 1975, d'expérimenter à Nantes et à Nancy de nouvelles procédures associant plus étroitement les divers organismes et administrations intéressés. Cette expérience a été étendue, en 1977, à la région de Paris, pour ce qui concerne les seuls assujettis au régime d'assurance maladie des travailleurs salariés. Des études menées actuellement dans les administrations concernées visent à en évaluer les résultats et à examiner les conditions de son extension éventuelle. Ces études doivent permettre progressivement d'accélérer la constatation des droits, d'accroître la souplesse et la rapidité du contrôle technique et médical, de simplifier la nomenclature en l'adaptant au progrès technique, enfin de mieux définir la place et le rôle de l'ensemble des administrations et organismes concernés dans la procédure d'attribution. Sur tous ces points, les propositions présentées par les associations et organisations représentant les handicapés et leurs familles sont considérées avec le plus grand soin. Dans l'immédiat, une première étape sera franchie avec l'adoption prochaine du décret prévu par l'article 53 de la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des handicapés. Sa mise en œuvre devrait permettre de réduire, dans des proportions non négligeables, les délais administratifs d'instruction, préalable à la fabrication des appareillages.

Santé scolaire et universitaire (services médico-sociaux scolaires).

12543. — 17 février 1979. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** c. de la famille sur la misère de la santé scolaire en Loir-et-Cher. Faute de moyens et d'effectifs, le service médical scolaire présente de très sérieuses carences. Les visites médicales scolaires y ont lieu de façon épisodique. Certaines écoles n'en ont pas eu depuis parfois sept ou dix ans. Pour 55 280 enfants scolarisés, il existe cinq médecins scolaires ayant chacun de 5 050 à 13 600 écoliers dans son secteur. Il n'y a que sept infirmières au service social et de santé. Les deux tiers des établissements scolaires n'ont pas d'infirmières. De telles carences sont préjudiciables aux élèves. Parents et enseignants demandent un service social et un service de santé présents en permanence dans l'école, constitués de personnels spécialisés et intégrés à l'équipe éducative. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour donner à ce département les moyens en services de santé et sociaux scolaires correspondant aux besoins.

Réponse. — Le ministre de la santé et de la famille est consciente des difficultés auxquelles doit faire face le service de santé scolaire dans certains départements eu égard à la diversité des missions qui lui sont imparties. Les études entreprises sur ce service ont fait apparaître la nécessité d'une réforme en profondeur pour tenir compte de l'évolution des besoins de la population d'âge scolaire dans les domaines sanitaire, médical et social. Un projet de texte tendant à fixer les objectifs et les missions du service de santé scolaire a été préparé en liaison avec le ministère de l'éducation et soumis au comité consultatif chargé de l'étude des actions médicales, paramédicales et sociales liées à la scolarité des enfants et des adolescents. La situation des effectifs ne pourra donc être exactement appréciée qu'ultérieurement en fonction des orientations retenues. En ce qui concerne plus particulièrement le Loir-et-Cher, les postes vacants de médecin de santé scolaire, d'assistante sociale et d'infirmière ont été offerts au mouvement de mutation dans des avis diffusés auprès des personnels concernés. Les candidatures qui seront présentées feront l'objet d'un examen très attentif et seront satisfaites en priorité.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° **12537** posée le 17 février 1979 par **M. Emmanuel Hamel.**

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

(Art. 139, alinéas 2, 3 et 6, du règlement.)

Viande (bœuf).

10929. — 13 janvier 1979. — **M. André Lajoinie** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la chambre d'agriculture de l'Allier, réunie en session ordinaire le mardi 12 décembre 1978 considère que : d'octobre 1977 à octobre 1978 les prix intérieurs français de viande bovine n'ont augmenté à la production que de 5,6 p. 100, alors qu'ils ont augmenté à la consommation de 11,3 p. 100 ; dans toutes les catégories ils sont inférieurs début décembre 1978 à leur niveau de décembre 1977 ; le prix moyen de cotation de synthèse n'est qu'à 91 p. 100 du prix d'orientation ; la pénalisation de l'élevage bovin français dans les échanges de la CEE avec les pays tiers du fait du non-respect de la règle de « préférence communautaire » en bovins de viande et en jeunes bovins vivants destinés à l'engraissement (230 000 têtes en 1978 dans le cadre du contingent communautaire annuel, 50 000 têtes dans le contingent GATT, ainsi que dans le cadre d'accords bilatéraux, importation dont bénéficie surtout l'Italie, notre principal client qui voit du fait de la progression de sa production intérieure, ses besoins diminuer de 8 p. 100 par rapport à 1977, de 10 p. 100 par rapport à 1976, dans les échanges intra-communautaires du fait de l'existence des montants compensatoires monétaires qui ont pour conséquence : de favoriser le développement de la production dans les pays à monnaies fortes RFA (+ 4 p. 100), de l'Irlande (+ 15 p. 100), pays à monnaie faible appliquant peu de MCM ; de permettre la constitution de stocks d'intervention dans certains Etats à des prix plus rémunérateurs que les prix de marché français (la RFA détient 42 p. 100 de ces stocks, l'Irlande 24 p. 100, le Danemark 12 p. 100, la France 0 p. 100) ; de développer les importations de ces pays sur le marché français. Ainsi en octobre, les prix moyens des quartiers arrière en provenance d'Irlande valaient 2 francs par kilogramme moins cher que les cours enregistrés à Rungis. La chambre d'agriculture souligne les répercussions néfastes de cette situation sur la balance commerciale bovine dont l'excédent a diminué en valeur d'un tiers par rapport à 1977, du fait d'une augmentation des exportations de seulement 14 p. 100, surtout due aux animaux vivants) et d'une augmentation des importations de 40,2 p. 100 (principalement en viandes fraîches, réfrigérées et congelées) dont le déficit atteint sur neuf mois plus d'un milliard de francs. Il lui demande quelles suites il entend donner aux souhaits de cet organisme et notamment s'il compte décider : l'arrêt immédiat des importations de viande bovine en provenance des pays tiers tant que le stock communautaire d'intervention ne sera pas épuisé ; une stricte limitation des importations communautaires de jeunes bovins destinés à l'engraissement par une réduction très sensible d'un contingent annuel et par le refus de tout élargissement du contingent GATT ; la suppression des montants compensatoires monétaires ; le retour du prix d'intervention à 93 p. 100 minimum du prix d'orientation ; l'extension de l'intervention à toutes les catégories de bovins avec des prix dérivés supérieurs pour les animaux issus de troupeaux allaitants.

Elevage (porcs).

10931. — 13 janvier 1979. — **M. André Lajoinie** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles suites il se propose de donner au vœu de la chambre d'agriculture de l'Allier, réunie en session ordinaire le mardi 12 décembre 1978, qui : « Constatant que malgré ses propositions concrètes réitérées pour assainir le marché porcin, la communauté et les pouvoirs publics français n'ont adopté que des mesures partielles très insuffisantes ; mettant sérieusement en garde les pouvoirs publics sur les conséquences catastrophiques pour l'avenir de la production porcine que peut avoir le découragement actuel de nombreux éleveurs, en particulier des jeunes, exige immédiatement : l'application de la clause de sauvegarde, la suppression des montants compensatoires monétaires, l'harmonisation des charges d'alimentation, des conditions de financement entre les pays partenaires de la Communauté, le relèvement à 7,80 francs du seuil d'aides aux caisses de péréquation, une aide directe aux éleveurs et l'allongement de la durée des prêts Elevage de dix à quinze ans ou dix-huit ans. »

Elevage (porcs).

10932. — 13 janvier 1979. — **M. André Lajoinie** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles suites il se propose de donner au vœu de la chambre d'agriculture de l'Allier réunie en session ordinaire le mardi 12 décembre 1978 qui, constatant que malgré ses propositions concrètes réitérées pour assainir le marché porcin, la Communauté et les pouvoirs publics français n'ont adopté que des mesures partielles très insuffisantes et mettant sérieusement en garde les pouvoirs publics sur les conséquences.

Elevage (moutons).

10933. — 13 janvier 1979. — **M. André Lajoinie** fait sien le vœu adopté par la chambre d'agriculture de l'Allier réunie en session ordinaire le mardi 12 décembre 1978 concernant le maintien d'une protection efficace de l'élevage ovin. Il demande à **M. le ministre de l'agriculture** de ne tenir aucun compte du recours intenté à la France par la commission des communautés auprès de la cour de justice européenne. Il regrette que l'on puisse laisser dans une telle insécurité les milliers d'éleveurs bourbonnais qui ont effectué d'importants efforts en doublant leur production ovine depuis 1970. Il lui fait part de l'exigence des éleveurs de n'accepter qu'une réglementation communautaire accordant au minimum aux éleveurs français les garanties procurées par l'actuelle réglementation nationale.

Société nationale des chemins de fer français (tarifs).

10954. — 13 janvier 1979. — **M. Jean-Pierre Delalande** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les problèmes que rencontrent les personnes amputées des deux mains lorsqu'elles sont appelées à circuler sur les lignes de banlieue et de grande banlieue. En effet, si la gratuité leur est acquise sur toutes les lignes de la RATP, du métropolitain et du RER, ce qui leur évite de nombreuses manipulations, elle ne l'est pas sur le réseau SNCF. Aussi, il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager d'étendre la gratuité des transports sur les lignes de banlieue et de grande banlieue SNCF, voire sur l'ensemble du réseau, pour les personnes amputées des deux mains qui ne peuvent procéder à aucune manipulation.

Elevage (bœufs et vaches).

10956. — 13 janvier 1979. — **M. Arnaud Lepercq** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'élevage bovin en France. Il lui signale que depuis l'automne les prix de vente de la viande à la production ont baissé de 6 p. 100 et ce du fait notamment des montants compensatoires monétaires qui permettent à des pays comme l'Allemagne, dont la productivité n'est pas meilleure que la nôtre, mais favorisée par une monnaie plus forte, de mettre

sur le marché français des carcasses de bovins à un prix de vente attractif. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette situation qui risque de désorganiser l'élevage bovin en France et par ailleurs, dans un ordre d'idées voisin, il souhaite que lui soit précisé ce qu'il adviendra du contrat d'élevage ONIBEV en 1979.

Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (crédits).

10970. — 13 janvier 1979. — **M. Charles Pistre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la réduction massive des crédits affectés par l'Etat à l'aide aux travaux de rénovation entrepris par les SAFER depuis deux ans. Il lui fait observer que cela est en contradiction avec la volonté affirmée par le Gouvernement d'aide à l'installation des jeunes en particulier et de la politique d'aménagement rural en général. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement compte remédier aux inconvénients que cette réduction de crédits a entraînés et s'il compte redonner aux SAFER les aides nécessaires à la poursuite de leur mission.

Communauté économique européenne (sucre).

10999. — 13 janvier 1979. — **M. Jean-François Mancel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur une anomalie existant dans l'organisation européenne de la production sucrière. Du fait qu'à chaque usine sont attribués des quotas qui sont en fait la propriété de la sucrerie, le betteravier qui se trouve en conflit avec l'usine de transformation ne peut plus disposer à sa guise de ses betteraves. Il apparaît donc normal qu'en cas de désaccord des producteurs avec un fabricant, le quart des quotas qui lui sont attribués puisse être transféré sur une autre usine. Il convient donc que la Commission de Bruxelles introduise plus de souplesse dans la réglementation concernant la gestion des quotas. Par ailleurs, les betteraviers se montrent inquiets par la fixation pour 1980 d'un nouveau règlement sucrier européen. Un retour à un régime de plus grande liberté est souhaité par les betteraviers français qui relèvent que les prix garantis associés à certains quotas ne favorisent pas le dynamisme, alors que les planteurs produisant des betteraves supplémentaires à des prix non garantis, avec les risques que cela entraîne, favorisent de ce fait le développement des exportations. C'est pourquoi un autre système que celui des quotas de production par pays tel qu'il est actuellement utilisé, est préconisé par les professionnels. Il consiste à faire supporter, par l'ensemble des producteurs et en fonction du tonnage produit, les charges entraînées par les exportations de sucre. Ce nouveau système devrait favoriser ceux des agriculteurs qui disposent, comme les betteraviers français, d'une relative avance technique. Si cette procédure ne pouvait être acceptée, le maintien du système actuel devra être admis mais il conviendra toutefois que de nouveaux quotas de production soient attribués à chaque pays en fonction des résultats globaux des cinq dernières campagnes, afin de mettre ces quotas en conformité avec la localisation réelle des productions. Il lui demande de lui faire connaître sa position sur les problèmes ci-dessus évoqués.

Viticulture (vins de pays).

11005. — 13 janvier 1979. — **M. Pierre Cornet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des viticulteurs de l'Ardèche à l'endroit des vins de pays. A l'heure actuelle, les viticulteurs de cette région peuvent élaborer des vins de pays avec 50 p. 100 de plants recommandés. Selon certaines dispositions, ce pourcentage devrait passer à 100 p. 100 après 1980, limitant ainsi considérablement les possibilités de ces viticulteurs et entraînant par là même une baisse de revenu non négligeable. Il lui demande s'il est possible que la réglementation actuelle soit prorogée et en cas de réponse négative quelles dispositions il compte prendre pour compenser la perte de recettes qui en résultera.

Remembrement (procédure).

11024. — 13 janvier 1979. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le non-respect de la loi dans les opérations de remembrement de Villedomer en Indre-et-Loire. Le syndicat intercommunal (MODEF) a fait observer l'existence de vices de forme. Par exemple : la prise de possession du 15 septembre n'aurait fait l'objet d'aucune notification aux intéressés ; les convocations pour le 20 septembre adressées le 19 ; celles pour le 25 effectuées par téléphone ou télégramme la veille. Dans les conditions d'irrégularité où s'est effectué ce remembrement, il semblerait nécessaire de le remettre en cause pour trouver des solutions acceptables pour tout le monde. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour garantir les intérêts de tous les exploitants agricoles de cette commune.

Coopératives (coopératives agricoles).

11065. — 13 janvier 1979. — **M. Louis Darinot** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences, pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole, de la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978. Aux termes des dispositions de cette loi, applicable à compter du 1er janvier 1979, les coopératives agricoles ne pourront obtenir leur agrément qu'après immatriculation au registre du commerce et des métiers. L'application de ces mesures se traduira par une charge financière importante pour les CUMA, ce qui risque d'aller à l'encontre du développement de la coopération agricole. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que les CUMA, qui n'ont aucune vocation commerciale, soient exclues du champ d'application de ces nouvelles dispositions.

Calamités agricoles (indemnisation).

11087. — 13 janvier 1979. — **M. Jean Laborde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les graves conséquences que risque d'avoir sur les vergers du Sud-Ouest la propagation « du feu bactérien du poirier » si des mesures rapides ne sont pas prises pour arriver à une éradication de la maladie. Il lui demande quelles sont les dispositions qu'il se propose de prendre pour lutter contre celle-ci et pour indemniser les producteurs des pertes qu'ils subissent.

11093. — 13 janvier 1979. — **M. Jacques Santrot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que le décret n° 76-1305 du 28 décembre 1976, publié au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale du 6 janvier 1977, prévoit, à propos des conseils de classes des établissements d'enseignement secondaire, collèges ou lycées, dans son article 24, que : « les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants des parents d'élèves sont désignés par le chef d'établissement sur des listes présentées par le associations et groupements de parents d'élèves de l'établissement, compte tenu des suffrages recueillis lors de l'élection des membres du conseil d'établissement. » Il lui demande de bien vouloir lui préciser : 1° si pour une association de parents, dans l'établissement, le nombre total de délégués n'atteint pas le nombre fixé proportionnellement au pourcentage de voix obtenues aux élections au conseil d'établissement ; 2° quand, pour une classe, plus de deux associations de parents présentent au chef d'établissement un candidat comment les deux délégués titulaires doivent-ils être choisis ; 3° et si le décret ci-dessus ne signifie pas que ce sont les deux associations qui ont obtenu les pourcentages les plus élevés aux élections au conseil d'établissement qui doivent se voir attribuer les deux délégations (dans la mesure où, pour l'établissement considéré, le total des délégués de ces deux associations n'a pas encore atteint le nombre maximum fixé auquel elles ont droit).

Constructions navales (réparation navale).

11097. — 13 janvier 1979. — **M. Guy Hermier** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation dramatique que connaissent les entreprises sous-traitantes de la réparation navale marseillaise. Après Format Reinier, Négri, c'est maintenant Gardella, spécialisée dans la peinture navale, qui vient d'annoncer 190 licenciements. Cette entreprise sous-traitait de nombreux travaux avec la Société provençale des ateliers Terrin, dont le personnel a été licencié au mois de septembre et qui, depuis, poursuit la lutte pour défendre son emploi. La direction Gardella misait sur une éventuelle reprise des activités de la réparation navale pour ne pas licencier son personnel en chômage technique depuis de nombreux mois, mais aucune perspective de redémarrage n'apparaissant pour elle, ces suppressions d'emploi se justifient. La Société Gardella est victime du refus du Gouvernement qui, en ne voulant pas ouvrir de véritables négociations, bloque toutes les solutions susceptibles de favoriser une reprise du travail à la SPAT, aux ateliers provençaux et, par là même, à toutes les entreprises sous-traitantes. Les solutions pour sauver la réparation navale et relancer l'activité du groupe Terrin existent. Afin d'en discuter il faut ouvrir des négociations. En conséquence, il lui demande de prendre des mesures pour qu'une réunion entre toutes les parties intéressées se tienne le plus rapidement possible.

Nuisances (bruit).

11099. — 13 janvier 1979. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'intensification des nuisances que subissent les riverains de la F 18 dans la traversée d'Orsay (91) et plus particulièrement du fait de l'augmentation progressive du trafic sur cette voie autoroutière. Il lui fait part de la protestation

de la municipalité d'Orsay et des riverains concernés sur l'absence de mesures de protection prévues dans ce secteur, alors que dans la commune de Bièvres des travaux de protection sont enfin prévus, tel qu'il résulte de la réponse ministérielle à sa question écrite n° 5753 du 2 septembre 1978. Il lui demande de lui faire part des mesures qu'il compte prendre afin d'assurer une protection phonique indispensable aux riverains de la F 18 à Orsay.

Maisons de retraite (construction).

11956. — 10 février 1979. — **M. Maxime Kalinsky** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation créée par l'arrêt des travaux de la maison de retraite de Villers-sur-Marne (Val-de-Marne), étant donné les défaillances financières de l'association EUROLAT. Décidé en 1972, ce projet avait été vivement encouragé par le secrétariat d'Etat à l'action sanitaire et sociale qui avait recommandé l'association EUROLAT au syndicat intercommunal groupant les cantons de Boissy-Saint-Léger, Chennevières, Villecresnes et Villiers comme l'a rappelé celui-ci. Les travaux réalisés se chiffrent à 18 millions de francs et depuis plus de deux ans, rien ne semble évoluer sinon que les bâtiments non achevés se dégradent au fil des jours. Les quatorze communes concernées avaient financé le terrain et devait bénéficier d'un certain nombre de lits en fonction d'un bail emphytéotique signé entre l'association et le syndicat. Les autorités de tutelle qui disposent de tout le dossier n'ignorent pas que : 1° par l'article 2 de ce bail, l'association EUROLAT s'est engagée à réaliser cette construction dans un délai de quatre ans et qu'à la date de cessation du bail, pour quelque cause que ce soit, ces constructions deviendront sans indemnité la propriété du syndicat intercommunal ; 2° l'article 6 de ce bail indique que jusqu'au remboursement complet des crédits et prêts accordés par deux organismes financiers ceux-ci devront préalablement, à toute demande de résiliation du bail, être interrogés sur leur volonté éventuelle de reprendre, en se substituant à l'association locataire défaillante, l'exécution de ses obligations. Il s'ensuit de cette situation qu'après sommation aux organismes financiers et faute de reprise immédiate du chantier par ces organismes, qui se substitueraient à EUROLAT, la résiliation du bail ne poserait pas de problème et le syndicat intercommunal deviendrait propriétaire, sans avoir rien à verser, du terrain et des constructions réalisées à ce jour. Le syndicat intercommunal sauvegarderait ainsi ses droits et pourrait confirmer les conventions avec les dix-neuf caisses de retraite qui avaient versé des sommes à EUROLAT en échange de réservation de lits. Or, il semble que les services de tutelle (le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale dans une lettre qu'il lui avait adressée le 7 décembre 1977 avait montré la voie) recherchent d'autres solutions visant à combler le trou financier afin de répondre aux attentes des organismes financiers contre l'intérêt des communes. Cette situation est intolérable, le silence du ministère responsable qui avait recommandé au syndicat intercommunal l'association EUROLAT grève les intérêts des communes et des personnes âgées qui attendaient cette réalisation sociale. Il lui demande d'une part si l'association EUROLAT a perçu des aides financières de l'Etat pour cette réalisation et d'autre part si les propositions d'évolution du problème comme il est indiqué ci-dessus, sont conformes aux possibilités offertes par le bail et dans ce cas quelles aides va apporter le Gouvernement au syndicat intercommunal afin qu'il puisse poursuivre cette réalisation sans qu'il ait à verser d'indemnités.

Contrat de travail (conclusion).

11957. — 10 février 1979. — **M. Antoine Porcu** signale à **M. le ministre du travail et de la participation** le cas d'un jeune homme embauché temporairement le 11 septembre 1978 par une société située dans la région de Longwy. D'une part à ce jour, le jeune homme n'a toujours pas perçu son salaire de décembre. D'autre part, en date du 25 janvier 1979, le directeur de cette société a quand même fait signer à ce jeune homme un contrat de travail. Mais ce contrat était postdaté, puisque le jeune homme avait commencé à travailler le 11 septembre 1978 alors que le contrat datait du 1er octobre 1978. En conséquence, il lui demande si de telles pratiques sont conformes à la législation en vigueur et, sinon, quelles mesures il entend prendre pour mettre un terme à ces abus.

Comités d'entreprise (information).

11958. — 10 février 1979. — **M. Gustave Ansart** fait observer à **M. le ministre du travail et de la participation** que l'arrêté ministériel du 11 avril 1972 (*Journal officiel* du 21 avril 1972) et les conventions collectives de la sidérurgie subordonnent les suppressions d'emplois et leurs dates d'application à une information complète et détaillée donnée aux comités d'établissement et éventuellement aux comités d'entreprise. C'est ainsi que la convention collective de la sidérurgie du Nord-Pas-de-Calais stipule : 1° dans son article 50 : suppressions d'emplois : 5. En vue d'assurer l'information du comité d'établissement (ou d'entreprise) et de leur permettre de jouer effectivement leur rôle, la direction doit : *a*) leur donner, dans un document écrit, suffisamment à l'avance pour que des solutions puissent être recherchées, les informations en sa possession concernant l'importance des licenciements envisagés, les catégories professionnelles et les métiers concernés, ainsi que les raisons économiques et techniques l'ayant conduite à présenter le projet soumis pour avis au comité ; 2° dans son article 50 A : information-délais : 3. Lorsque, pour un établissement déterminé et pour une période d'un an, les suppressions d'emplois porteront sur 100 salariés ou moins, l'information préalable sera faite au moins trois mois avant que puissent intervenir les licenciements éventuels consécutifs à l'opération annoncée ; 4. Ce délai sera de six mois lorsque les suppressions d'emplois porteront sur plus de 100 salariés. L'information concernant la suppression de près de 5 500 emplois à Usinor-Denain dans le Nord, donnée par la direction de cette société le 21 décembre 1978 au comité d'établissement, était, de l'avis des syndicats, notoirement insuffisante. Elle ne comportait, notamment, aucune précision sur les catégories professionnelles et les métiers concernés par ces mesures. L'importance même du volume des suppressions d'emplois envisagées et les conséquences sociales, économiques qu'elles vont entraîner impliquent que le comité d'établissement soit informé aussi complètement que possible afin qu'il puisse jouer le rôle que lui a donné le législateur. Comme ce n'est pas le cas, il semble évident que les six mois exigés par la loi et par la convention collective de la sidérurgie Nord-Pas-de-Calais avant que n'interviennent effectivement ces suppressions ne peuvent commencer à la date indiquée (21 décembre 1978) et ne peuvent même commencer à être décomptés tant que toutes les informations ne seront pas données. En conséquence, il lui demande de se prononcer sur cette question.

Entreprises (activité et emploi).

11959. — 10 février 1979. — **M. Marcel Houël** expose à **M. le ministre de l'industrie** les graves conséquences sur l'emploi régional qui résultent de la restructuration et du redéploiement pratiqués par les groupes multinationaux. L'un d'entre eux (Saint-Gobain-Pont-à-Mousson), qui ces dernières années s'est déployé sur quatre principaux marchés (bâtiment, emballage, mécanique, services), poursuit sa restructuration sans égard pour ses salariés et les emplois en France. C'est ainsi qu'il a créé 5 556 emplois en Afrique, en Amérique du Sud, pour en supprimer 8 055 dans notre pays. L'une des entreprises (TNEE [Tunzini Nessi], Paris [17e]) du groupe prévoit 356 licenciements sur un effectif de 1 600 salariés, et propose pour parvenir à ces nouvelles suppressions d'emplois de payer trois mois de traitement sans travailler pour inciter aux départs. Pour l'agence de Villeurbanne (Rhône), le projet porte sur 21 licenciements et 7 mutations pour un effectif de 48 salariés, alors que des contrats déjà enregistrés pour l'année 1979, justifient le plein-emploi. C'est donc la survie même de l'agence qui est ainsi menacée à terme. Aussi, compte tenu de la dégradation de l'emploi, particulièrement grave dans cette ville, dans le département et la région Rhône-Alpes, comme elle l'est également à Paris, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour sauvegarder ces 356 emplois et pour empêcher l'asphyxie de l'agence de Villeurbanne dont la viabilité ne peut être réfutée.

Pension de réversion (conditions d'attribution).

11960. — 10 février 1979. — **Mme Hélène Constans** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le problème qui se pose à certaines femmes divorcées, non remariées, dont l'ex-mari vient à mourir. L'article 11-1 de la loi portant réforme du divorce (loi du 11 juillet 1975) ajoute au code de la sécurité sociale un article L. 351-2 dont le 2° alinéa indique : Lorsque l'assuré est remarié, la pension de réversion à laquelle il est susceptible d'ouvrir droit à son décès, au titre de l'article 351 du code de la sécurité sociale susvisé, est partagé entre son conjoint survivant et le ou les précédents conjoints divorcés non remariés au prorata de la durée respective de chaque mariage. Ce partage est opéré à titre définitif lors de la liquidation des droits du premier d'entre eux qui en fait la demande. L'article 12 précise que « le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires pour adapter aux régimes de retraite légaux et réglementaires les dispositions de l'article précédent ». A l'heure actuelle, les dispositions de ces deux articles ne sont toujours pas appliquées par les régimes de retraite des sociétés nationales (EDF-GDF, SNCF). Il en résulte des situations difficiles voire dramatiques, pour certaines femmes divorcées aux torts exclusifs du mari et non remariées. Elle lui demande de faire publier, dès maintenant, les textes nécessaires à une application générale de la loi du 11 juillet 1975.

Hôpitaux psychiatriques (établissements).

11962. — 10 février 1979. — **M. Roland Leroy** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la décision de fermer le centre de jour de Saint-Etienne-du-Rouvray dépendant du centre psychiatrique du Rouvray. Ce local a été mis à la disposition de l'HP par la mairie de Saint-Etienne qui, soucieuse de respecter les intérêts des malades mentaux, des médecins et des travailleurs hospitaliers, a accepté de pallier ainsi les carences gouvernementales. Il a jusqu'ici donné toute satisfaction. La raison invoquée pour la fermeture de ce centre est sa non conformité aux règles de sécurité. Or, en 1976, il avait été reconnu conforme par le préfet et accepté comme tel par les services techniques et le directeur de l'HP. Aurait-il donc, en présentant quelques dangers fonctionné pendant trois ans, à la suite d'une erreur préfectorale. Si telle était la réalité, il serait inacceptable que le gouvernement prenne prétexte de cette situation pour aggraver encore l'austérité dont sont victimes les médecins, travailleurs et patients de l'hôpital psychiatrique de Sotteville-lès-Rouen, en fermant ce local sans envisager d'autre solution. Il lui demande donc d'examiner avec les services compétents toutes mesures de remplacement avant de décider la fermeture du centre de jour de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Prestations familiales (prêts aux jeunes ménages).

11963. — 10 février 1979. — **M. Alain Chenard** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les problèmes que rencontrent les caisses d'allocations familiales au regard de la législation sur les prêts aux jeunes ménages. En effet, en vertu de la loi n° 75-6 du 3 janvier 1975 et du décret d'application n° 76-117 du 3 février 1976, les caisses d'allocations familiales peuvent consentir des prêts aux jeunes ménages pour l'achat d'équipement mobilier et ménager et pour l'acquisition à la propriété, à hauteur de 8 600 francs, et pour les frais entraînés par la location d'un logement, à hauteur de 2 550 francs (remboursement en 48 mensualités). Cette disposition légale fait l'objet d'un financement par dotation globale annuelle (art. 2 du décret précité), fixée à 2 p. 100 du montant de l'ensemble des prestations familiales versées au cours de l'année précédente, ce qui en restreint considérablement l'effet ; c'est ainsi que la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique ne pourra honorer que 50 p. 100 environ des demandes formulées par les jeunes ménages et que près de 1 400 dossiers ne pourront être satisfaits au cours de l'exercice. Il lui demande si elle a l'intention de faire en sorte que cette prestation légale soit servie comme les autres prestations légales, sans être limitée par une dotation qui s'avère insuffisante et qui, en tout état de cause, réduit sensiblement la portée de la volonté de justice sociale manifestée par le Parlement lors du vote de la loi du 3 janvier 1975.

Femmes (chefs de famille).

11964. — 10 février 1979. — **M. Henri Darras** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'emploi des femmes qui ont charge de famille. En effet, les femmes qui, du jour au lendemain, deviennent chefs de famille doivent en assurer toutes les responsabilités : elles cherchent donc du travail mais, pour la plupart, n'ayant jamais travaillé, ou ayant cessé de travailler depuis très longtemps, rencontrent de nombreuses difficultés et ne peuvent prétendre, en application de la loi du 16 janvier 1979, à l'allocation forfaitaire pour recherche d'emploi que dans des conditions très restrictives. Il lui demande donc s'il compte : accorder cette allocation à toutes les femmes chefs de famille à la recherche d'un premier emploi dès leur inscription comme demandeur d'emploi ; leur fournir, quand elles le désirent, une formation professionnelle gratuite et rémunérée.

Epargne (caisses d'épargne).

11965. — 10 février 1979. — **M. Henri Darras** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la rémunération du livret A des caisses d'épargne. Actuellement fixée à un niveau particulièrement bas : 6,50 p. 100 net d'impôts, elle constitue en fait non pas une rémunération mais une ponction sur l'épargne des familles, ponction que l'on peut évaluer pour les trois dernières années à environ 30 milliards de francs. Or, il lui rappelle que le Président de la République s'était personnellement engagé à indexer ce type d'épargne à compter du 1er janvier 1978. Mais, non seulement l'augmentation promise n'est pas venue, mais de plus, il semble que le Gouvernement projette une diminution de ladite rémunération du livret A. Il va de soi qu'une telle mesure, visant directement la petite épargne, serait inacceptable. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui fournir toutes informations utiles sur l'existence de ce projet et sur son contenu éventuel.

Téléphone (raccordement : frais).

11966. — 10 février 1979. — **M. Henri Darras** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le problème du téléphone gratuit pour les handicapés moteurs. Il lui fait remarquer que l'installation gratuite du téléphone aux personnes âgées a été motivée par les difficultés qu'elles éprouvent pour se déplacer. Or, les handicapés éprouvent au moins autant de difficultés que les personnes âgées dans ce domaine. Il conviendrait donc, en toute logique, d'accorder aux seconds ce qui a été accordé aux premiers. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

Impôt sur le revenu (charges déductibles : économies d'énergie).

11967. — 10 février 1979. — **M. Henri Darras** expose à **M. le ministre du budget** qu'il conviendrait de modifier les textes qui autorisent les contribuables à déduire de leurs revenus les travaux effectués chez eux pour éviter les déperditions de chaleur. Ces travaux sont souvent coûteux et certains contribuables se voient dans l'obligation de les effectuer en plusieurs tranches. Or la loi n'autorise qu'une seule déduction pour un même logement. Aussi, il lui demande s'il envisage d'étendre la déduction fiscale à l'ensemble des travaux, rendant par là même la mesure plus équitable.

Education physique et sportive (plan de relance).

11968. — 10 février 1979. — **M. Henri Darras** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation des associations sportives scolaires. Il lui rappelle que l'application du plan de relance aura pour conséquence : une réduction de l'horaire d'encadrement de trois heures à deux heures pour l'animation sportive, ce qui nuit à la qualité du travail ; une réduction du nombre des enseignants, qui sont l'objet de transferts autoritaires ; une diminution sensible du nombre des disciplines sportives proposées aux élèves. Il lui demande s'il compte prendre des mesures propres à assurer la sauvegarde des associations sportives scolaires, compte tenu du rôle important qu'elles jouent dans la promotion du sport en France.

Enseignement pré-scolaire et élémentaire (enseignants).

11969. — 10 février 1979. — **M. Henri Darras** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation de l'enseignement dans le Pas-de-Calais. En effet, l'emploi des instituteurs et PEGC y est sérieusement menacé : sont déjà prévues : 140 suppressions de classes et 50 suppressions de postes. Il va sans dire que cette diminution du nombre des classes s'accompagnera d'une augmentation des effectifs qui sera préjudiciable tant aux enseignants qu'aux élèves. Il lui demande s'il compte recommander aux recteurs d'académie une application plus souple de la grille Guichard et surseoir à la globalisation des effectifs au niveau de l'école élémentaire.

SNCF (lignes).

11970. — 10 février 1979. — **M. Martin Malvy** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conséquences catastrophiques qui résulteraient de la suppression de la liaison SNCF dite « Le Petit Capitole », entre Brive et Rodez, pour une large partie du département du Lot et de l'Aveyron. Il lui demande s'il est exact que le ministère des transports serait sur le point de signifier à la SNCF qu'à compter du 27 mai celle-ci devra assurer la « rentabilité » de cette liaison et qu'elle serait alors libre d'en décider la suppression si le « déficit » supposé n'est pas pris en compte par les collectivités locales, celles-ci n'étant par ailleurs pas en mesure de vérifier l'importance de ce déficit ni si d'autres liaisons ne le sont pas autant sinon davantage. Il lui demande, dans l'hypothèse où l'orientation développée ci-dessus serait effectivement aujourd'hui celle du ministère des transports, si celle-ci a mesuré les répercussions économiques d'un tel choix et le peu de crédit qui s'attacherait alors à l'annonce du plan de développement du Sud-Ouest si au même moment le Gouvernement lui-même décidait de son propre chef d'accroître dans cette région les handicaps dans le secteur essentiel des transports. Il demande que lui soit précisé fermement que la liaison dite « Le Petit Capitole » n'est pas menacée de disparition, ou que soient reconsidérées les options prises par le ministère, en prenant en compte le rôle économique de cette ligne. Il lui fait remarquer qu'elle est seule actuellement à assurer une amorce de désenclavement de la zone considérée au chapitre des communications rapides. Il lui demande de retenir

la notion de service public en dégageant pour le maintien de cette liaison les collectivités locales de leur participation financière actuelle ou sollicitée, celles-ci étant déjà gravement pénalisées par la faible densité démographique des zones concernées.

Oléiculture (olives).

11971. — 10 février 1979. — **M. Henri Michel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la grave situation dans laquelle se trouve l'oléiculture de la région du Nyonsais et des Baronnies. Depuis des années, la situation de cette production de qualité s'est considérablement dégradée pour arriver à ce que les prix de revient ne couvrent plus les frais d'exploitation. Cette année, en particulier, une sécheresse importante et un gel précoce ont nui considérablement à la qualité de la production qui, de ce fait, n'a pas trouvé le débouché traditionnel vers la consommation de bouche et a été dirigée vers la transformation d'huile de table avec un rendement catastrophique. Ainsi, les cours d'achat déjà peu élevés se sont effondrés, plaçant les producteurs dans une situation financière particulièrement difficile. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre dans l'immédiat pour leur venir en aide, mais aussi s'il n'envisage pas d'encourager sérieusement les oléiculteurs afin de leur permettre de subsister et aussi de maintenir leurs plantations d'oliviers. En effet, il est certain que si une aide ne leur est pas apportée, ils seront dans l'obligation, dans un avenir rapproché, de rechercher d'autres moyens de production plus rentables, ce qui aurait pour première conséquence dramatique l'arrachage de magnifiques oliveraies qui font depuis toujours la principale qualité de tout l'environnement de cette belle région du Nyonsais et des Baronnies.

Sang (don du sang).

11972. — 10 février 1979. — **M. Antoine Gissinger** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conditions actuelles du don du sang en usage dans la Communauté européenne. Pour certains pays, la limite d'âge est fixée à soixante-cinq ans. Pour la France, elle est de soixante ans. Le donneur bénévole français éprouve souvent quelque amertume à être empêché de continuer à accomplir un geste de solidarité. Il lui demande si elle n'envisage pas d'harmoniser les règles applicables dans la Communauté en autorisant, sous certaines conditions, les dons du sang jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans.

Emplois (régions).

11974. — 10 février 1979. — **M. Antoine Gissinger** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** s'il n'envisage pas de mettre en place auprès des missions régionales, dans les meilleurs délais, un groupe de coordination des diverses études sur l'emploi afin de donner toute son efficacité à une vraie politique régionale et locale de l'emploi.

Allocations de logement (aide personnalisée au logement).

11975. — 10 février 1979. — **M. Antoine Gissinger** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le grand nombre de personnes actuellement exclues de l'aide personnalisée au logement en raison de la faiblesse du plafond retenu. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre à court terme de nouvelles dispositions pour relever ledit plafond, ce qui permettrait à un plus grand nombre de propriétaires et occupants d'obtenir l'aide souhaitée pour améliorer leur logement.

Assurance vieillesse (retraités : greffiers).

11977. — 10 février 1979. — **M. Xavier Hamelin** rappelle à **M. le ministre de la justice** que les greffiers en chef des juridictions civiles et pénales, titulaires de charge, ont aujourd'hui disparu à la suite de deux mesures absolument distinctes et qui ne sauraient être confondues. En premier lieu, un certain nombre de ces officiers ministériels a été supprimé le 2 mars 1959 en vertu de l'article 1er du décret n° 58-1282 du 22 décembre 1958 qui disposait que « la suppression des tribunaux de première instance entraine celle de leur greffe ». En second lieu, les greffiers en chef titulaires de charge encore en fonction à la suite de cette première réforme ont été supprimés au plus tôt le 1er décembre 1967 et au plus tard le 30 novembre 1977 en vertu de l'article 1er de la loi n° 65-1002 du 30 novembre 1965 qui disposait que le « service des greffes de la Cour de cassation, de la Cour de sûreté de l'Etat, des cours d'appel, des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance ayant seuls compétence en matière pénale est assuré par des fonctionnaires de l'Etat ». L'article 4 du décret n° 67-476 du 20 juin 1967 relatif au régime de retraite des greffiers titulaires de charge est ainsi rédigé : « Art. 4. — Les greffiers titulaires de charge qui font prendre en compte, pour la constitution du droit à pension, la totalité ou une partie des services qu'ils ont accomplis dans un greffe, soit en qualité de greffier titulaire de charge, soit en qualité d'employé, avant leur intégration dans un corps de fonctionnaires des services judiciaires, ne peuvent obtenir, en aucun cas, le remboursement des cotisations qu'ils ont versées à la caisse d'allocation vieillesse des officiers ministériels (CAVOM) ou à un régime complémentaire de retraite de salariés et perdent tous droits acquis, en cours d'acquisition ou éventuels auxquels ils peuvent prétendre à l'égard de cette caisse ou de ce régime, à la date de ladite intégration. » De l'énumération limitative des textes visés en tête du décret précité et des références que font à la loi n° 65-1002 du 30 novembre 1965 les articles 1er et suivants de ce décret, il résulte clairement qu'il n'est applicable qu'aux greffiers titulaires de charge supprimés entre 1967 et 1977 et en aucun cas à ceux supprimés le 2 mars 1959. Il convient encore de rappeler, enfin, que le décret du 22 décembre 1958 ne contient aucune disposition analogue à celles de l'article 4 du décret du 20 juin 1967. Cela est si vrai que, répondant en 1962 à la demande de renseignements d'un greffier titulaire de charge supprimé le 2 mars 1959, la CAVOM lui faisait savoir que les cotisations qu'il avait versées « n'étaient pas perdues, et que son allocation vieillesse serait liquidée, le moment venu, en liaison avec les divers autres régimes auxquels il aurait cotisé ». En conséquence, il lui demande de vouloir bien lui faire connaître s'il estime fondée la nouvelle position prise aujourd'hui par la CAVOM, qui excipe des dispositions de l'article 4 du décret du 20 juin 1967 pour opposer une fin de non-recevoir à la demande de liquidation d'allocation vieillesse présentée par l'intéressé, contrevenant ainsi au principe de la non-rétroactivité des lois et appliquant un texte à une situation pour laquelle il n'a pas été prévu.

Retraites complémentaires (professions artisanales).

11978. — 10 février 1979. — **M. Claude Labbé** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le décret n° 78-351 du 14 mars 1978 instituant un régime complémentaire obligatoire d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales. Il lui rappelle, en ce qui concerne les artisans taxis, que deux situations peuvent se présenter. D'une part, certains artisans taxis cotisent obligatoirement à la CANCAVA depuis 1972 et, de ce fait, sont assujettis au régime complémentaire résultant des dispositions du décret précité. Par contre, les chauffeurs de taxi qui, en application de la loi du 6 juillet 1956, ont fait usage antérieurement à la date de promulgation de la loi du 12 juillet 1966 de la faculté d'adhésion à l'assurance volontaire prévue à l'article L. 244 du code de la sécurité sociale, ont pu opter pour une adhésion à l'assurance volontaire du régime général de sécurité sociale pour l'ensemble des risques couverts par ce régime. Ce délai d'adhésion a d'ailleurs pris fin le 1er janvier 1967. Les artisans taxis qui ont demandé l'application des dispositions qui viennent d'être rappelées ne peuvent prétendre à la retraite complémentaire prévue par le décret du 14 mars 1978. Cette discrimination est profondément regrettable, c'est pourquoi il lui demande que l'ensemble des artisans du taxi puissent bénéficier des dispositions du texte précité.

Pêche (pêche fluviale).

11979. — 10 février 1979. — **M. Claude Labbé** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que différentes organisations regroupant des gardes-pêche lui ont fait part de leurs inquiétudes à propos d'une éventuelle revision des articles 401 à 501 du code rural, articles relatifs à la pêche fluviale. Il semble que la modification des articles en cause aurait dû être soumise à l'Assemblée nationale au cours de la session d'automne 1978. Tel n'a pas été le cas. Il lui demande si cette revision est bien envisagée et dans l'affirmative si elle sera soumise au Parlement à la session de printemps 1979. Si la réponse est affirmative, il souhaiterait savoir si le projet dont le dépôt est envisagé donnera lieu à une concertation préalable entre l'administration et les représentants des intéressés.

Handicapés (carte d'invalidité).

11980. — 10 février 1979. — **M. Claude Labbé** s'étonne auprès de **Mme le ministre de la santé et de la famille** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 7647 publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 25 octobre 1978 (p. 6580). Plus de trois mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position sur le problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une prompte réponse. Il appelle en consé-

quence son attention sur la situation particulière des porteurs de valve artificielle cardiaque et des opérés du cœur. Une association à compétence territoriale s'étendant à la région Rhône-Alpes désire attirer l'attention des pouvoirs publics sur l'importance qu'il y aurait pour les intéressés à se voir conférer le statut d'invalides leur permettant de solliciter l'octroi d'une carte d'invalidité leur donnant droit à un certain nombre d'avantages. Il serait souhaitable que ces invalides puissent bénéficier des dispositions prises en faveur des travailleurs handicapés en ce qui concerne l'emploi prioritaire de ceux-ci dans les établissements industriels et commerciaux ou dans les administrations de l'Etat. Il lui demande quelle est sa position en ce qui concerne le problème qu'il vient de lui exposer.

Assurance maladie maternité (remboursement : vaccination).

11981. — 10 février 1979. — **M. Claude Labbé** s'étonne auprès de **Mme le ministre de la santé et de la famille** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 7646 publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 25 octobre 1978 (p. 6580). Plus de trois mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème exposé, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. Il lui expose en conséquence que la vaccination contre la grippe est recommandée instamment par le corps médical, surtout lorsqu'il s'agit de certaines catégories de la population qui courent des risques importants en cas de grippe, en raison de leur âge ou de leur état de santé. Une extension de la vaccination, voire sa généralisation, pourrait intervenir si les régimes de sécurité sociale prenaient intégralement en charge la vaccination antigrippale. De telles dispositions prises dans le cadre de la médecine préventive auraient certainement un coût inférieur à celui des frais thérapeutiques et surtout des indemnités journalières versés par les régimes de prévention sociale aux personnes grippées. Il lui demande quelle est sa position en ce qui concerne cette suggestion.

Transports maritimes (pavillon de complaisance).

11982. — 10 février 1979. — **M. Alain Chénard** expose à **M. le ministre du budget** que dans la réponse à la question écrite n° 211, publiée au *Journal officiel* du 8 décembre 1978, il précise que le Gouvernement français avait pris au niveau européen des initiatives en vue d'une action concertée des Etats membres de la CEE ayant pour objectif l'adoption de mesures communes tendant à décourager, tout au moins au plan de la Communauté européenne, l'utilisation de navires sous pavillon de complaisance. Or, le 27 décembre 1978, le bureau de Londres, d'une agence de presse a diffusé une information concernant le projet de l'île de Man d'accorder des pavillons de complaisance. Son Parlement vient, en effet, d'être saisi de six projets de lois maritimes visant, notamment à créer un bureau d'immatriculation de navires et étendre aux armateurs le régime fiscal très favorable en vigueur dans l'île. Le taux d'imposition des revenus n'y atteint au maximum que 21,25 p. 100, alors qu'il peut dépasser 95 p. 100 en Grande-Bretagne. Cette mesure, dans le cas où elle entrerait en application, serait particulièrement favorable aux armateurs britanniques qui, jusqu'à présent, s'en tenaient à leur pavillon national. Mais une évolution récente de la législation impose aux armements de ce pays d'aligner, dans les cinq années à venir, les salaires des marins originaires des pays en voie de développement avec ceux des marins nationaux. En conséquence, il lui demande s'il compte intervenir auprès du ministre des finances du Royaume-Uni pour éviter que la situation exposée n'entraîne une distorsion de concurrence dont le pavillon français serait l'une des premières victimes.

Postes (courrier : acheminement).

11983. — 10 février 1979. — **M. Louis Le Pensec** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur le contenu d'une note du 21 décembre 1976 (réf. 1014/SCI/ISA-DP) émanant de sa direction générale des postes et adressée aux directeurs régionaux et départementaux des postes. Cette instruction a pour objet les imprimés « sans adresse » (ou ISA en abrégé) que son administration, moyennant une redevance fixée contractuellement, est autorisée à distribuer en vertu de l'article 8 du décret n° 70-1295 du 23 décembre 1970. Au sujet du « domaine de la propagande politique », elle précise au troisième alinéa de son paragraphe 2.1 que : « Les documents à distribuer doivent être obligatoirement insérés sous enveloppe close. Cette précaution répond à la préoccupation permanente de la poste d'observer une neutralité absolue en la matière. En effet, ce conditionnement implique que le service postal n'assume aucune responsabilité sur la nature du texte à diffuser et exclut donc tout jugement de sa part sur l'opportunité de distribuer le message, sauf lorsque ce dernier contrevient aux lois pénales. » Il ressort de cette note que l'administration a le souci que ce moyen moderne de diffusion ne soit pas le vecteur de propos diffamatoires, mensongers, injurieux, obscènes ou contraires aux bonnes mœurs, etc., ceci afin de ne pas leser des particuliers ou de heurter une fraction notable de l'opinion de la zone à desservir, propos qui risque de rejaillir sur son image de marque. Cependant, l'application de ces lois pénales peut être toute subjective et ne doit être réservée qu'à des spécialistes que sont les juges car l'appréciation des tribunaux est souveraine en la matière. Cette censure qu'exerce l'administration risque d'engager sa responsabilité si, poursuivi à juste titre par un tiers mis en cause dans l'imprimé distribué, l'annonceur (éditeur ou directeur de la publication), pour prouver sa bonne foi, se retranche derrière cette administration qui n'a soulevé aucune objection à la diffusion de l'imprimé attaqué. L'administration des postes ne peut défendre sa neutralité qu'en établissant clairement la responsabilité pénale de l'annonceur : il suffit qu'elle le contraigne à se soumettre aux obligations du dépôt légal en exigeant la production des copies des déclarations détenues par les services de la régie du dépôt légal. En effet, les imprimeurs et les éditeurs ont le droit d'obtenir la délivrance de copies de ces déclarations en vertu de l'article 15 de l'acte validé dit loi n° 341 du 21 juin 1943 modifiant le régime du dépôt légal (*Journal officiel* du 1er juillet 1944, p. 1779). Ainsi, les services postaux peuvent s'assurer que la démarche a bien été effectuée. Cette formalité a pour avantage d'obliger le déposant à préciser clairement l'origine de cette diffusion sur l'imprimé (noms et résidences de l'imprimeur et de l'éditeur, mois et millésime de l'année de création ou d'édition, année et trimestre au cours duquel le dépôt légal a été effectué, nom du directeur de la publication pour les périodiques, etc.). Par ailleurs, les services postaux pourront demander au déposant de justifier son identité lors de la signature du contrat relatif à la distribution de ces imprimés. La responsabilité du distributeur ne se trouve engagée que si ni l'éditeur (ou directeur de la publication), ni l'auteur et ni l'imprimeur ne peuvent être trouvés. Avec ces précautions, l'administration des PTT ne pourra donc être prise à parti en raison de l'écrit. Compte tenu, d'une part, des remarques ci-dessus et, d'autre part, que tout citoyen peut parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi, il lui demande s'il entend supprimer les dispositions incriminées.

Mutualité sociale agricole (retraites : exploitants agricoles).

11984. — 10 février 1979. — **M. Jacques Lavédrine** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il l'a saisi voici déjà plusieurs semaines des revendications qui lui ont été soumises par la section Retraités de la FDSEA du Puy-de-Dôme. Il lui signale que les intéressés réclament notamment : 1° la suppression de l'IVD et du FNS et leur intégration dans la retraite de base qui serait ainsi portée à 80 p. 100 du SMIC et attribuée dès l'âge de soixante ans à la condition de cesser d'exploiter ; 2° la majoration de la retraite pour tous les invalides qui ne peuvent accomplir seuls les actes ordinaires de la vie ; cette majoration devant permettre de couvrir au moins le prix de journée en maison de repos ou l'aide d'une tierce personne ; 3° la représentation des retraités dans les organismes professionnels par un collège spécial au sein de la mutualité sociale agricole et l'amélioration du collège de la chambre d'agriculture qui devrait compter au moins un membre retraité par arrondissement ; 4° une politique d'aide aux loisirs pour ceux qui ne disposent que de leur retraite. Il lui demande quelle suite il compte réserver à ces revendications parfaitement justifiées.

Prostitution (prévention et lutte).

11986. — 10 février 1979. — **Mme Edwige Avice** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le non-respect dans lequel sont tenues certaines dispositions de l'ordonnance n° 60-1246 du 25 novembre 1960 relative à la prostitution. Cette ordonnance prévoyait notamment la création dans chaque département d'un service social qui aurait pour mission, en liaison avec le service départemental d'hygiène sociale, de rechercher et d'accueillir les personnes en danger de prostitution et de leur fournir l'assistance dont elles peuvent avoir besoin, notamment en leur procurant un placement dans des établissements visés à l'article 185, alinéa 2, du code de la famille et de l'aide sociale, ainsi que d'exercer toute action médico-sociale en faveur des personnes qui se livrent à la prostitution. Or, presque vingt ans après la parution de cette ordonnance, qui avait été prise en vue de la ratification de la convention de Genève, il semble que seuls six départements aient créé ce type de foyer d'accueil et de réadaptation. Elle lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour faire appliquer ladite ordonnance dont les dispositions susmentionnées visaient essentiellement à la prévention et à la réadaptation, c'est-à-dire à apporter de véritables solutions au problème de la prostitution.

Prostitution (maisons de tolérance).

11987. — 10 février 1979. — **Mme Marie Jacq** appelle l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine**, sur la proposition de loi que s'apprête à déposer un député de la majorité pour permettre la réouverture des maisons de tolérance. Elle lui fait observer que cette proposition de loi est annoncée au moment où la répression s'accentue contre les prostituées, où leur réinsertion rencontre des obstacles très difficiles à surmonter, comme viennent de le montrer de récents exemples relatés par la presse, où des sondages prétendant qu'une majorité de Français est favorable à l'abrogation de la loi Marthe Richard et où on voit même des Eros Centers prêts à ouvrir. Dans ce contexte, la réouverture des maisons closes pourrait apparaître à certains comme une solution aux problèmes de la prostitution alors qu'elle constituerait une grave régression et une atteinte intolérable à la dignité de la personne humaine. Elle lui demande donc quelle attitude elle compte prendre, au nom du ministère qu'elle anime, si cette proposition de loi venait à être inscrite à l'ordre du jour du Parlement, et plus généralement quelles actions elle compte entreprendre à la fois pour prévenir la prostitution et pour assurer aux prostituées qui veulent abandonner ce métier les conditions d'une véritable réinsertion.

Prostitution (prévention et lutte).

11988. — 10 février 1979. — **M. Marie Jacq** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le non-respect dans lequel sont tenues certaines dispositions de l'ordonnance n° 60-1246 du 25 novembre 1960 relative à la prostitution. Cette ordonnance prévoyait notamment la création dans chaque département d'un service social qui aurait pour mission, en liaison avec le service départemental d'hygiène sociale, de rechercher et d'accueillir les personnes en danger de prostitution et de leur fournir l'assistance dont elles peuvent avoir besoin, notamment en leur procurant un placement dans des établissements visés à l'article 185, alinéa 2, du code de la famille et de l'aide sociale, ainsi que d'exercer toute action médicosociale en faveur des personnes qui se livrent à la prostitution. Or, presque vingt ans après la parution de cette ordonnance, qui avait été prise en vue de la ratification de la convention de Genève, il semble que seuls six départements aient créé ce type de foyers d'accueil et de réadaptation. Elle lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour faire appliquer ladite ordonnance dont les dispositions susmentionnées visaient essentiellement à la prévention et la réadaptation c'est-à-dire à apporter de véritables solutions au problème de la prostitution.

Prostitution (prévention et lutte).

11990. — 10 février 1979. — **M. François Autain** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le non-respect dans lequel sont tenues certaines dispositions de l'ordonnance n° 60-1246 du 25 novembre 1960 relative à la prostitution. Cette ordonnance prévoyait notamment la création dans chaque département d'un service social qui aurait pour mission, en liaison avec le service départemental d'hygiène sociale, de rechercher et d'accueillir les personnes en danger de prostitution et de leur fournir l'assistance dont elles peuvent avoir besoin, notamment en leur procurant un placement dans les établissements visés à l'article 185, alinéa 2, du code de la famille et de l'aide sociale, ainsi que d'exercer toute action médicosociale en faveur des personnes qui se livrent à la prostitution. Or, presque vingt ans après la parution de cette ordonnance, qui avait été prise en vue de la ratification de la convention de Genève, il semble que seuls six départements aient créé ce type de foyers d'accueil et de réadaptation. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour faire appliquer ladite ordonnance dont les dispositions susmentionnées visaient essentiellement à la prévention et à la réadaptation c'est-à-dire à apporter de véritables solutions au problème de la prostitution.

Prostitution (prévention et lutte).

11992. — 10 février 1979. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le non-respect dans lequel sont tenues certaines dispositions de l'ordonnance n° 60-1246 du 25 novembre 1960 relative à la prostitution. Cette ordonnance prévoyait notamment la création dans chaque département d'un service social qui aurait pour mission, en liaison avec le service départemental d'hygiène sociale, de rechercher et d'accueillir les personnes en danger de prostitution et de leur fournir l'assistance dont elles peuvent avoir besoin, notamment en leur procurant un placement dans les établissements visés à l'article 185, alinéa 2, du code de la famille et de l'aide sociale, ainsi que d'exercer toute action médicosociale en faveur des personnes qui se livrent à la prostitution. Or, presque vingt ans après la parution de cette ordonnance, qui avait été prise en vue de la ratification de la convention de Genève, il semble que seuls six départements aient créé ce type de foyers d'accueil et de réadaptation. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour faire appliquer ladite ordonnance dont les dispositions susmentionnées visaient essentiellement à la prévention et à la réadaptation c'est-à-dire à apporter de véritables solutions au problème de la prostitution.

Prostitution (prévention et lutte).

11994. — 10 février 1979. — **M. André Saint-Paul** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le non-respect dans lequel sont tenues certaines dispositions de l'ordonnance n° 60-1246 du 25 novembre 1960 relatives à la prostitution. Cette ordonnance prévoyait notamment la création dans chaque département d'un service social qui aurait pour mission, en liaison avec le service départemental d'hygiène sociale, de rechercher et d'accueillir les personnes en danger de prostitution et de leur fournir l'assistance dont elles peuvent avoir besoin, notamment en leur procurant un placement dans des établissements visés à l'article 185, alinéa 2, du code de la famille et de l'aide sociale, ainsi que d'exercer toute action médicosociale en faveur des personnes qui se livrent à la prostitution. Or, presque vingt ans après la parution de cette ordonnance, qui avait été prise en vue de la ratification de la convention de Genève, il semble que seuls quatre départements aient créé ce type de foyers d'accueil et de réadaptation. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour faire appliquer ladite ordonnance dont les dispositions susmentionnées visaient essentiellement à la prévention et la réadaptation, c'est-à-dire à apporter de véritables solutions au problème de la prostitution.

Famille (politique familiale).

11995. — 10 février 1979. — **M. Roland Beix** a pris acte de la déclaration de **Mme le ministre de la santé et de la famille** lors de la discussion le 27 octobre 1978 du budget du ministère de la santé et de la famille : « Le délai fixé par la loi du 12 juillet 1977 pour le dépôt d'un rapport sur la politique globale de la famille sera respecté. » Ce délai est aujourd'hui écoulé depuis un mois, sans que l'ombre d'un rapport même ait été déposé. Il lui demande, en conséquence : qui est associé à l'élaboration de ce rapport ; si, le retard étant maintenant acquis, il ne convient pas de consulter les divers mouvements familiaux les plus représentatifs ; si ce rapport fera l'objet d'une discussion devant le Parlement à la prochaine session parlementaire en vue de définir enfin une véritable politique globale de la famille.

Affaires culturelles (associations).

11996. — 10 février 1979. — **M. André Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation difficile dans laquelle se trouvent aujourd'hui un grand nombre d'associations socio-éducatives. L'Etat devrait, en effet, apporter son soutien à la vie associative et fédérative indispensable à une véritable vie démocratique au niveau local, en permettant en particulier la création de postes d'animateur en nombre suffisant. Il lui signale, plus précisément, le cas de la maison de jeunes et de la culture de la ville de Seclin dont la modicité du financement public ne lui permet pas d'assurer pleinement sa mission. En conséquence, il lui demande s'il compte prendre les mesures nécessaires pour permettre le développement de l'animation socio-culturelle et notamment s'il envisage : de créer les postes Fonjep correspondant aux besoins et de porter le financement de l'Etat à 50 p. 100 du coût réel du poste ; d'exonérer les associations de la taxe sur les salaires qui pèse sur elles d'un poids de plus en plus insupportable. Il souhaiterait également que soit examinée dans un sens favorable la situation actuelle de la maison des jeunes et de la culture de Seclin.

Commerce extérieur (aliments du bétail).

11997. — 10 février 1979. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le problème du manioc. La substitution à 550 000 tonnes de céréales de 450 000 tonnes de manioc et 100 000 tonnes de tourteaux d'importation entraînerait, pour la France, une perte en devises substantielle ainsi qu'un accroissement de sa contribution au FEOGA. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre en la matière, en liaison avec l'assemblée générale des producteurs de blé et autres céréales ainsi qu'avec l'association générale des producteurs de maïs.

Départements d'outre-mer (logement).

11998. — 10 février 1979. — **M. Pierre Lagourgue** s'étonne auprès **de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de la réduction des crédits de la « Ligne unique » (budget « Cadre de vie et logement », chapitre 65-54, art. 90) ; ces crédits, alors que promesse avait été faite qu'ils iraient croissant, furent ramenés de 150 millions en 1978 à 127 millions en 1979, mettant en danger, entre autres, les programmes de construction de l'habitat social. Il lui demande donc s'il envisage de donner les instructions nécessaires afin que le montant de ces crédits soit au moins équivalent à celui de l'année précédente.

Commerce de détail (zone rurale).

12000. — 10 février 1979. — **M. André Billardon** attire l'attention **de M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur le problème des commerçants effectuant des tournées régulières dans les campagnes. Cette manière d'assurer la vente à domicile ne semble plus rentable, et, de ce fait, un service disparaît. Afin de lutter contre la désertification des campagnes, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre aux commerçants qui assurent ces tournées de poursuivre leur activité.

Cinéma (aide au cinéma).

12001. — 10 février 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur l'article 4 (alinéa 2) de l'arrêté du 25 mai 1967 relatif aux catégories de travaux susceptibles de donner lieu au soutien financier de l'Etat au cinéma. Ce texte prévoit que les agents accrédités du CNC « peuvent se faire remettre en communication des documents en la possession des fournisseurs, architectes, métreurs, entrepreneurs, etc. ». Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles sont les personnes visées par cette locution latine et quelle est son opinion sur la rigueur juridique d'une telle disposition.

Journaux officiel (Journal officiel).

12002. — 10 février 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le Premier ministre** que la numérotation du *Journal officiel* ne distingue pas entre les lois et les textes réglementaires. Cette indistinction n'est pas sans inconvénients. Elle peut conduire, par exemple, à d'étranges bévues, dont témoigne le passage suivant, extrait d'une chronique parue récemment au recueil Dalloz : « ... chaque année, un compte est fait des lois promulguées. Elles y sont numérotées, de sorte que la dernière loi de décembre porte un chiffre qui permet de connaître le total des lois sorties dans l'année. Or, après avoir dépassé 1 500 lois en 1959, ce total est descendu, depuis, aux environs de 1150 à 1200, rythme de croisière actuel » (*L'inflation législative et l'indigestion du corps social*) (Dalloz, 1977-43). Pour éviter que ne s'accrédite le reproche d' « inflation législative », fondé sur des chiffres grossièrement erronés, et faire apparaître combien modeste est la part de la loi par rapport à celle des textes réglementaires, qui ne sont d'ailleurs pas tous, il s'en faut de beaucoup, publiés au *Journal officiel*, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de prévoir que les lois, d'une part, les textes réglementaires, d'autre part, feront désormais l'objet de deux numérotations différentes.

Plus-values immobilières (imposition).

12005. — 10 février 1979. — **M. Emile Koehl** demande à **M. le ministre du budget** de lui indiquer si en cas de vente par l'époux survivant d'un immeuble commun bâti qui lui revient en pleine propriété au décès de son conjoint en vertu d'une convention de mariage, la plus-value réalisée doit être déterminée en tenant compte du prix d'acquisition payé par les époux ou de la valeur vénale au jour du décès du prémourant.

Justice (organisation : juridictions administratives).

12006. — 10 février 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que, lors de ses journées d'études de décembre 1976, le syndicat de la juridiction administrative avait suggéré un certain nombre de réformes. Rappelant que l'exercice normal du droit de saisir le juge, et surtout le juge administratif, est un droit fondamental du citoyen dans un Etat démocratique, il lui était apparu souhaitable que toute décision administrative fasse mention du délai de recours et de l'existence du juge administratif. A cette fin, il était proposé un mécanisme inspiré de l'article 1er du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965, dernier alinéa, stipulant que l'absence de la mention du délai de recours rend ce délai inopposable. La rédaction suivante était proposée : « La notification d'une décision individuelle susceptible de faire grief doit indiquer les délais de recours qui la concernent et la juridiction devant laquelle elle peut être attaquée. En l'absence de l'une de ces mentions, la notification sera réputée incomplète et non susceptible de faire courir le délai de recours. Si le délai est erroné, il s'appliquera aux recours éventuels, sauf si le délai régulier est plus long que le délai indiqué, auquel cas le délai régulier sera appliqué ». Il lui demande si des études ont été entreprises sur cette suggestion.

Chômage (indemnisation : ASSEDIC).

12007. — 10 février 1979. — **M. Georges Hage** fait observer à **M. le ministre du travail et de la participation** que 285 travailleurs ont été licenciés en 1978 à l'usine de Culncy de la Régie nationale Renault (la plupart pour des raisons de santé). Nombreux sont, parmi ces licenciés, ceux qui n'ont pas encore reçu de la Régie les formulaires nécessaires pour percevoir les indemnités de l'ASSEDIC. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la direction de la Régie fasse preuve de diligence et d'humanité à l'égard des travailleurs de la Régie.

Chômage (indemnisation : chômage technique).

12008. — 10 février 1979. — **M. Georges Hage** fait observer à **M. le ministre du travail et de la participation** que début janvier en raison des conditions météorologiques des centaines de travailleurs n'ont pu se rendre aux usines Renault de Cuincy (Nord) ou n'ont pu y arriver qu'avec retard. Sollicitée par les organisations syndicales (CGT, CFDT, FO) la direction se refuse à faire la demande d'indemnisation au titre du chômage partiel alors que les modalités de cette dernière ont été rappelées par les services du ministère à tous les inspecteurs du travail. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la direction tienne compte de cette juste demande des organisations syndicales.

Communauté économique européenne (caisses d'épargne).

12009. — 10 février 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il compte intervenir auprès de ses homologues des pays de la Communauté, pour permettre aux épargnants de retirer leur argent dans n'importe lequel des guichets des caisses d'épargne des différents pays de la CEE, sur simple présentation de leur livret.

Communauté économique européenne (banque européenne d'investissement).

12010. — 10 février 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quel est le montant des prêts sur les crédits globaux de la banque européenne d'investissement, accordés : 1° aux PME de la CEE ; 2° aux PME françaises. Il souhaiterait savoir également comment sont définies les PME pour l'octroi de ces prêts.

Rapatriés (indemnisation).

12011. — 10 février 1979. — **M. Emmanuel Hamel** expose à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** qu'un certain nombre de Français rapatriés de Tunisie ont gardé théoriquement la disposition mais perdu en fait la jouissance de leurs biens. L'article 20 de la loi du 2 janvier 1978 relative à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer doit permettre de résoudre de manière satisfaisante la situation de ces rapatriés lorsque la gestion du bien par mandataire a été imposée. En exigeant cependant que le solde du compte de gestion soit « déficitaire de façon irréversible », l'article 20 précité peut soulever des problèmes d'application, car il est souvent difficile d'établir ce déficit « irréversible » plus de vingt ans après la dépossession de fait. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas devoir donner les instructions aux services intéressés pour appliquer ces dispositions dans un esprit libéral afin notamment de ne pas exclure du bénéfice de l'indemnisation les rapatriés pour lesquels le solde de gestion serait positif de façon tout à fait symbolique.

Impôts locaux (taxe professionnelle).

12012. — 10 février 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'article 2-II de la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 reconduisant pour l'année en cours le dispositif de plafonnement de la taxe professionnelle instauré à titre provisoire par l'article 1er-I de la loi n° 77-616 du 16 juin 1977. Le plafond

ainsi défini est égal à 170 p. 100 de la patente acquittée par le contribuable en 1975, majoré de l'augmentation des budgets des collectivités locales. Toutefois, pour tenir compte de l'évolution de la capacité contributive des assujettis, il est prévu de corriger le plafond proportionnellement à la variation des bases d'imposition du contribuable entre 1975 et 1978. Cette disposition, inspirée par un souci louable de vérité économique, tend à éviter un transfert de charges insidieux au bénéfice des entreprises en expansion et au détriment des entreprises que les difficultés économiques contraignent à la stagnation ou au recul de leurs activités. Mais il apparaît que le correctif prévu ne cerne pas avec précision l'évolution véritable des bases économiques de la taxation et de la capacité contributive des intéressés au risque d'entraîner des augmentations impressionnantes et partiellement injustifiées du montant de l'impôt. En effet, l'augmentation nominale des bases pendant les trois exercices concernés inclut les effets de la dépréciation monétaire qui sont déjà répercutés dans le calcul du plafond par le mécanisme de majoration en fonction de l'accroissement des budgets locaux : cet accroissement représente évidemment à la fois l'inflation moyenne et le surcroît de dépenses réelles décidé par les communes. Il est donc abusif de corriger le plafond par application intégrale de la variation nominale des bases : seule la variation réelle de ces dernières devrait être prise en considération. Compte tenu de ces observations, il lui demande s'il n'estime pas devoir apporter une rectification au dispositif de l'article 2-II incriminé, par exemple par voie d'amendement inséré dans le projet de loi aménageant la fiscalité directe locale que le Parlement doit adopter au cours de la session de printemps 1979.

Travail (durée : réglementation).

12014. — 10 février 1979. — **M. André Rossinot** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que le Gouvernement a annoncé à plusieurs reprises son intention de réduire la durée maximale du travail en vue de favoriser la création de nouveaux emplois. Or, en agriculture, la durée moyenne de travail calculée sur une période quelconque de douze semaines consécutives est de cinquante heures par semaine et la durée maximale au cours d'une semaine est de cinquante-sept heures. Dans l'industrie et le commerce, les durées sont respectivement de quarante-huit heures et de cinquante-deux heures. Cette méthode de calcul est tout à fait inadaptée à l'agriculture. Le travail sur les exploitations agricoles doit être organisé en fonction des impératifs naturels auxquels il n'est pas possible de déroger. Le maintien du système actuel et à plus forte raison son aggravation contribuent fortement à détériorer la situation de l'emploi pour les salariés agricoles. Cependant, il apparaît que les employeurs agricoles sont prêts à réaliser un effort pour s'aligner sur la durée maximale moyenne en vigueur actuellement (quarante-huit heures) dès lors que cette durée pourrait être répartie en fonction des impératifs de l'exploitation. Dans ces conditions, il serait souhaitable de pouvoir retenir une durée maximale du travail en agriculture de 2 500 heures par année civile, la durée journalière ne pouvant dépasser douze heures. Si le respect de ce contingent d'heures annuel devait conduire à réduire la durée hebdomadaire en dessous de quarante heures à certaines périodes, les heures ainsi perdues pourraient être intégralement indemnisées. Il lui demande, en conséquence, s'il ne pourrait envisager de retenir ces propositions qui apporteraient ainsi satisfaction aux intéressés.

Handicapés (allocations).

12015. — 10 février 1979. — **M. André Rossinot** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur une des conséquences de la loi d'orientation pour les handicapés promulguée en 1975 et qui entre en application. Cette loi présente en effet une sérieuse lacune pour certains handicapés, car elle ne tient pas compte du cas des handicapés adultes orphelins de fonctionnaires (et assimilés) qui sont (ou seront) bénéficiaires d'une pension d'orphelin infirme adulte de fonctionnaire. Ces pensions ne sont versées qu'à la condition que le handicapé soit reconnu incapable de gagner sa vie. Certains de ces handicapés adultes, notamment les handicapés mentaux fréquentent des centres d'aide par le travail (CAT). Ceux qui ont une très faible capacité de travail n'y sont pas salariés, mais seulement pécuniers. Or, la loi d'orientation exige que tous les handicapés fréquentant des CAT soient salariés, y compris ceux qui, jusqu'à présent étaient pécuniers. De ce fait, ceux qui parmi ces derniers sont orphelins de fonctionnaires risquent de perdre leur pension, qui bien souvent, est supérieure à la garantie de ressources prévue par la loi d'orientation. Il en résulte par conséquent un désavantage pour cette catégorie de handicapés adultes. En tout état de cause, il conviendrait pour le moins de maintenir aux handicapés mentaux adultes orphelins de fonctionnaires des ressources dans la limite de la pension d'orphelin à laquelle ils ont droit (notamment si elle est supérieure à la garantie de ressources) même s'ils sont salariés, car les handicapés mentaux fréquentant les CAT ont tous, à des degrés divers, une faible capacité de travail et, de ce fait, sont inaptes à gagner leur vie d'une façon normale, leurs salaires étant toujours inférieurs au SMIC. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour améliorer une situation préjudiciable à cette catégorie de handicapés.

Enseignement (programmes).

12016. — 10 février 1979. — **M. André Rossinot** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que des événements récents ont montré qu'il était nécessaire de faire connaître aux jeunes générations quelles avaient été les circonstances réelles de la seconde Guerre mondiale, et notamment quelle avait été la politique menée par les dirigeants de l'Allemagne à cette époque, ainsi que par les Français collaborant avec eux, en matière de persécutions raciales. Il considère qu'il paraît indispensable de faire connaître à ces générations l'ampleur du génocide perpétré, ainsi que de susciter une réflexion sur les origines et les conséquences du racisme sous toutes ses formes. Ces questions sont généralement liées à l'étude scolaire de la seconde Guerre mondiale, laquelle étant programmée en fin d'année scolaire est rarement l'objet d'une étude complète. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour incorporer dans les programmes d'enseignement l'étude de ces questions et s'il ne lui paraît pas opportun de constituer une commission composée d'enseignants et de représentants des organismes antiracistes, afin de fixer les modalités et les programmes de cet enseignement.

Assurance vieillesse (pensions : liquidation et calcul).

12017. — 10 février 1979. — **M. André Chazalon** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'en réponse à la question écrite n° 31040 en date du 31 juillet 1976, M. le ministre du travail avait indiqué que le problème posé par la revision des pensions des retraités ayant repris une activité salariée soumise à cotisation entre soixante et soixante-cinq ans, après avoir demandé la liquidation de leur pension à soixante ans, n'avait pas échappé à l'attention du Gouvernement qui avait estimé devoir retenir notamment comme objectif dans le cadre de la loi n° 76-670 du 28 juillet 1976 portant approbation du VIIe Plan de développement économique et social, de s'acheminer progressivement au cours des années 1976 à 1980 vers la possibilité d'une liquidation en deux temps de la pension. Il lui fait observer qu'aucune disposition en ce sens n'est encore intervenue et lui demande si elle n'a pas l'intention de prendre toutes dispositions utiles afin que ce problème reçoive le plus tôt possible une solution satisfaisante.

Communauté économique européenne (enseignement).

12018. — 10 février 1979. — **M. Michel Aurillac** prie **M. le ministre de l'éducation** de lui indiquer si au sein des pays de la Communauté économique européenne des études ont été menées sur les rythmes scolaires. Il aimerait notamment savoir si des solutions originales ont pu être trouvées, évitant d'entraîner chez l'enfant une rupture du rythme de la journée.

Administration (documents administratifs).

12019. — 10 février 1979. — **M. Michel Aurillac** rappelle à **M. le Premier ministre** que l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant d'une part sur la liberté d'accès aux documents administratifs est subordonnée à la parution du décret déterminant la composition et le fonctionnement de la commission, d'autre part à la publication des arrêtés ministériels pris après avis de ladite commission déterminant la liste de documents qui ne peuvent être communiqués en raison de leur nature ou de leur objet. Il lui demande de bien vouloir diligenter la publication de ces textes.

Industries mécaniques (machine-outil).

12020. — 10 février 1979. — **M. René Caille** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'industrie de la machine-outil. Alors que ce secteur d'activité employait 27 000 personnes en 1975, les derniers recensements font état d'un effectif de 19 000 salariés en novembre 1978. L'importance de cette perte de personnels illustre la crise que traverse déjà depuis plusieurs années, cette branche importante de l'industrie française. Bien qu'en 1977 le déficit commercial ait marqué un recul, la France vend toujours moins de machines-outils à l'étranger qu'elle ne lui en achète et la production nationale ne couvre que 45 p. 100 en volume de la demande intérieure. Si la dépendance de la France

vis-à-vis de l'étranger pour ses approvisionnements en machines-outils ne semble pas avoir de conséquences importantes dans le domaine des matériels courants, la compétitivité des industries nationales en ce qui concerne les machines-outils de technologie poussée fait toujours preuve d'une grande faiblesse. L'importation de ces matériels ne peut donc être évitée actuellement, malgré le développement d'une politique de « produits nouveaux » destinée à faciliter la fabrication de machines qui provenaient jusqu'à présent en totalité de l'étranger. Les entreprises qui s'essayent à ces techniques particulières rencontrent des difficultés de différents ordres, et notamment sur le plan financier, pour imposer leurs matériels sur le marché français. Or, il est évident que les industriels français ne pourront accroître leurs exportations que s'ils peuvent s'appuyer sur une demande intérieure solide. C'est donc un des points sur lesquels les pouvoirs publics doivent axer leur action en incitant, par des mesures d'ordre fiscal notamment, les entreprises à acquérir des machines françaises. Cette incitation devra, en toute logique, s'exercer notablement sur les achats de matériels effectués tant par les différents ministères que par les organismes publics ou nationalisés. Sur un plan plus général, il lui demande les dispositions qui sont envisagées pour assurer la survie d'un secteur d'activité, dont la particularité est d'être exercée essentiellement par des petites et moyennes entreprises. Le développement de cette activité à laquelle il faut tendre aura naturellement pour première conséquence la préservation de l'emploi mais devra s'inspirer également de la nécessité de considérer le problème de la machine-outil en terme d'élément indispensable à l'indépendance de la France. C'est pourquoi une relance de l'investissement apparaît nécessaire dans cette branche de notre industrie, tout autant que la prudence avec laquelle devra être étudiée toute idée de restructuration qui pourrait aboutir à des résultats contraires à ceux pouvant en être espérés.

Fonctionnaires et agents publics (travail à temps partiel).

12021. — 10 février 1979. — **M. Serge Charles** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur le fait que la généralisation du travail à temps partiel, dans la fonction publique, outre qu'elle répondrait sans doute à un souhait de plus en plus souvent exprimé, constituerait l'une des solutions à apporter au problème de l'emploi. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de libérer l'exercice du travail à mi-temps des conditions trop restrictives dont il est encore assorti dans le statut de certains fonctionnaires.

Politique extérieure (organisation de l'unité africaine).

12022. — 10 février 1979. — **M. Michel Debré** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que le conseil des ministres de l'organisation de l'unité africaine doit se réunir à Nairobi à la fin du mois de février ; qu'il résulte de multiples informations d'agences et de presse que certains Etats, avec lesquels la France entretient des rapports diplomatiques et des liens de coopération, prétendent mettre en délibération, à cette occasion, une motion antifrançaise à propos du département de la Réunion ; il lui demande s'il n'estime pas utile, avant cette session, d'attirer l'attention des gouvernements sur la gravité de toute prise de position incompatible avec l'état de leurs relations avec la France, le droit international et la volonté manifestée par les citoyens et citoyennes de la Réunion.

Plus-values immobilières et professionnelles (imposition).

12023. — 10 février 1979. — **M. André Forens** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser si la vente simultanée d'un fonds de commerce et des bâtiments à usage professionnel et d'habitation où celui-ci est exploité doit être soumise en totalité à l'imposition sur les plus-values. Dans le cas soulevé, le vendeur est propriétaire du commerce et des bâtiments depuis huit ans. Il est soumis au régime du forfait en matière de BIC. Le commerce cédé a toujours constitué son activité principale et les bâtiments le lieu de sa résidence principale. Il semble que l'intéressé puisse bénéficier de l'exonération de la plus-value sur le fonds de commerce en application de l'article 11 de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976, ainsi que sur la fraction du prix de vente correspondant aux locaux d'habitation. Il souhaite savoir s'il est imposable sur le prix des locaux commerciaux.

Allocations de logement (locataires défaillants).

12024. — 10 février 1979. — **M. Jean Foyer** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que des accédants à la propriété de maisons individuelles de la région de Cholet, en raison des malfaçons de construction constatées depuis plusieurs années dans les locaux d'habitation qu'ils occupent, ont décidé de bloquer leur loyer sur un compte spécial dans le seul but d'obtenir rapidement une assignation devant le tribunal de grande instance permettant que la garantie décennale soit suspendue. Cette action a été entreprise par les intéressés, qui ont le statut de locataires-attributaires, afin de pallier la carence dans ce domaine de la société propriétaire des pavillons qui n'est pas décidée à effectuer cette assignation. Or, cette société, compte tenu de ce mode de paiement du loyer, a fait opposition au versement de l'allocation de logement aux ayants droit. Cette prestation n'est donc plus servie depuis plusieurs mois. Il est apparu à cette occasion que les textes régissant l'allocation de logement n'ont pas prévu le cas d'un litige pouvant survenir entre le propriétaire et le locataire et le paiement du loyer sur un compte bloqué qui peut en résulter. Il apparaît donc particulièrement injuste que des familles, déjà pénalisées par de mauvaises conditions d'habitat et continuant pourtant à verser chaque mois intégralement le montant de leur loyer, mais sur un compte bloqué, soient assimilées à de « mauvais payeurs » et ne puissent continuer à bénéficier de l'allocation de logement. Il lui demande, en conséquence, que les textes qui régissent l'allocation de logement, et notamment les articles 8-11 et 17 du décret n° 72-533 du 29 juin 1972, soient aménagés afin qu'en cas de litige entre propriétaires et locataires le droit du paiement des loyers à un compte bloqué soit reconnu, de façon à ne pas suspendre le versement de l'allocation de logement auquel, au contraire, les ayants droit de celle-ci peuvent en toute justice continuer à prétendre.

Viticulture (prestations d'alcool vinique).

12025. — 10 février 1979. — **M. Jean Foyer** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en application d'un règlement du conseil de la Communauté économique européenne (n° 1930/76 du 20 juillet 1976) les distillateurs sont tenus de livrer aux organismes d'intervention les alcools obtenus dans le cadre de la distillation obligatoire des sous-produits de la vinification, sous forme de produits titrant au minimum 92 degrés. Cette réglementation, dont l'application devait déjà intervenir l'an dernier, n'a pas été diffusée à l'époque car elle s'était révélée inapplicable. Comme le permettaient les textes, le ministère du budget avait pris à sa charge la part du FEOGA pour tous les alcools titrant moins de 92 degrés. Par contre la mesure est devenue exécutoire pour la campagne 1978-1979 et le service des alcools a donné des instructions dans ce sens. Cette disposition d'ordre communautaire apparaît véritablement aberrante car il est produit chaque année en France environ 50 000 hectolitres d'alcool pur de moins de 92 degrés, obtenus par des appareils d'un coût élevé et dont un grand nombre sont neufs, appareils qu'on ne peut par ailleurs aménager car l'alcool à 92 degrés se distille avec une colonne de rectification très différente. Il lui demande, en conséquence, qu'une démarche soit entreprise, permettant de ne pas appliquer une réglementation communautaire que rend impossible l'appareillage existant, et proposant de réduire à 60 degrés par exemple la distillation des prestations viniques. Si cette possibilité ne pouvait être admise, il conviendrait que l'aide accordée l'an dernier par le ministère du budget soit reconduite.

Permis de conduire (examen).

12026. — 10 février 1979. — **M. Yves Guéna** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation de trop nombreux candidats à l'examen du permis de conduire les véhicules à moteur qui se trouvent dans l'obligation de se représenter à de multiples reprises. La complexité du déroulement de l'épreuve est en effet telle qu'elle déconcerte souvent ceux dont l'instruction n'est pas suffisante, mais dont le niveau d'intelligence et la qualité des réflexes leur permettraient à l'évidence d'être de bons conducteurs. On constate ainsi que certains candidats peuvent être contraints d'engager pour la préparation et la présentation à cet examen des sommes pouvant parfois dépasser 5 000 francs. Sans méconnaître naturellement les impérieuses nécessités de la sécurité routière et la capacité indispensable que doivent posséder les conducteurs, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour rendre plus accessibles et par là même moins onéreux, les examens du permis de conduire.

Papier et papeterie (pâte à papier).

12028. — 10 février 1979. — **M. Pierre Lataillade** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** que la lettre d'information du ministère de l'industrie n° 98 du 16 janvier 1979 indique en page 3, à la rubrique Industrie du papier et du carton, que les importations totales de pâtes à papier ont augmenté de 21 p. 100 entre 1977 et 1978. Compte tenu de la crise du bois dans son ensemble et surtout du bois de

★

trituration, en particulier dans le massif forestier des Landes et du Sud-Ouest, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à de telles importations coûteuses en devises et augmenter la production de pâte à papier à partir de la production de bois national. Il souhaite savoir en outre comment il pense pénaliser ces importants échanges apparemment non contingentés et non soumis à un droit d'entrée sur le sol national, les bois ne faisant pas partie des produits qui entrent dans le cadre du Traité de Rome.

Enregistrement (droits : successions).

12029. — 10 février 1979. — **M. Antoine Rufenacht** interroge **M. le ministre du budget** sur les conséquences fiscales éventuelles du jeu d'une clause tontinière insérée dans les statuts d'une société civile ou commerciale. Un père et un ou plusieurs de ses enfants constituant ensemble une société ont décidé d'insérer dans les statuts une telle clause, aux termes de laquelle, en cas de décès de l'un d'entre eux, les autres associés deviendront automatiquement les détenteurs de ses droits sociaux. L'incertitude règne, au plan fiscal, car l'insertion d'une clause tontinière peut avoir pour conséquence d'éviter le paiement des droits de mutation sur la valeur des droits sociaux objets de la clause. Il lui demande donc de lui indiquer les suites fiscales que peut comporter l'introduction et le jeu d'une clause tontinière.

Conciliateurs (attributions).

12030. — 10 février 1979. — **M. Antoine Rufenacht** rappelle à **M. le ministre de la justice** que le décret n° 78-381 du 20 mars 1978 institue les conciliateurs, chargés de « faciliter, en dehors de toute procédure judiciaire, le règlement amiable des différends portant sur des droits dont les intéressés ont la libre disposition » (art. 1er). Il y a là une innovation essentielle de nature à améliorer la résolution des litiges les plus courants en dehors de toute dramatisation. Il reste à déterminer quelle a été la publicité faite autour de cette institution et quel a été l'accueil par les Français de cette création. Aussi, il lui demande de lui indiquer quels moyens ont été utilisés pour informer les Français du rôle des conciliateurs et quel est le bilan de l'activité des conciliateurs près d'un an après le décret du 20 mars 1978.

Pensions de retraites civiles et militaires (retraites : enseignants).

12031. — 10 février 1979. — **M. René Benoît** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les modalités de calcul des pensions de retraite des femmes professeurs. Au moment où des efforts sont entrepris par le Gouvernement pour améliorer la situation des veuves, mères de familles nombreuses qui doivent reprendre une activité professionnelle à un certain âge, il est regrettable que ces personnes ne puissent obtenir la validation de certains services accomplis par elles pour le calcul de leur pension de retraite. C'est ainsi que, dans le cas des professeurs auxiliaires devenus ensuite titulaires, seules les années de service à plein temps sont prises en considération. En revanche, ne peuvent être validés les services accomplis à titre d'auxiliaire à mi-temps (solution pourtant la meilleure pour pouvoir élever des enfants en bas âge) ni les services correspondant à des horaires incomplets (dix-huit ou dix-neuf heures alors que la durée de service hebdomadaire est de vingt heures). Il lui demande s'il n'estime pas opportun de mettre ce problème à l'étude en liaison avec le secrétaire d'Etat à la fonction publique afin que, dans les services d'enseignement public, le montant de la pension de retraite soit calculé au prorata des services effectivement fournis.

Assistantes sociales (emploi).

12032. — 10 février 1979. — **M. René Benoît** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les difficultés que rencontrent actuellement les familles des marins de commerce et de pêche du fait de la suppression de plusieurs postes d'assistante sociale de l'U. S. M. au Havre, à Paimpol et à Bordeaux et d'un poste à mi-temps à Caen. Les assistantes sociales jouent auprès de ces familles un rôle essentiel. Elles apportent une aide efficace aux femmes des marins dont la situation est déjà très difficile du fait des absences nombreuses et prolongées du mari. Il lui demande quelles sont les raisons exactes de cette décision de suppression et de licenciement et s'il ne lui apparaît pas opportun de prendre toutes dispositions utiles pour maintenir la situation antérieure.

Electricité de France (chauffage électrique).

12033. — 10 février 1979. — **M. Jean-Claude Gaudin** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'arrêté du 20 octobre 1977 portant création d'une avance remboursable relative aux logements neufs « tout électrique » qui précise en son article 2 : « Le maître d'ouvrage d'un ou plusieurs logements définis à l'article 1er doit verser au distributeur d'électricité appelé à alimenter ce ou ces logements une avance lorsque la mise sous tension du branchement direct au réseau ou de la colonne montante a lieu à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel*. Or, EDF interprète ce texte de la manière suivante : « paiement de l'avance par tout abonné qui demande la pose du compteur postérieurement à la date d'application du texte », alors qu'il semblerait pourtant que la date d'application prévue soit celle du branchement du groupe de maisons au réseau ou de la colonne montante au réseau, par le maître d'ouvrage. Il lui demande de bien vouloir apporter les précisions indispensables à la bonne application de ce texte.

Handicapés (allocations).

12035. — 10 février 1979. — **M. Alain Léger** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que des handicapés adultes travaillant en centre d'aide par le travail doivent redonner une partie de leurs prestations versées par la caisse d'allocations familiales au motif qu'un trop-perçu leur aurait été versé, tandis que le niveau des ressources n'atteint pas 70 p. 100 du SMIC comme l'indique le décret de la loi d'orientation concernant la garantie de ressources applicable au 1er janvier 1978. C'est le cas de Mlle Y. R., travaillant dans un CAT des Papillons blancs à Laval, qui s'est vu réclamer 3 850 francs par la CAF du département de la Mayenne. Il lui demande quelles mesures seront prises pour que ces réclamations soient supprimées et que là où un contentieux existe aucune poursuite à l'encontre des handicapés n'intervienne.

Autoroutes (nuisances).

12036. — 10 février 1979. — **M. Hubert Ruffe** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation suivante : dans le cadre du schéma directeur d'aménagement d'urbanisme de l'agglomération bordelaise, une autoroute urbaine comportant deux chaussées de 7 mètres de large, séparées par un terre-plein de 12 mètres, va traverser plusieurs communes de la rive gauche de l'agglomération ; en particulier la commune de Pessac (55 000 habitants) sera coupée en deux par cet ouvrage. La zone de passage de l'autoroute est fortement urbanisée. Le directeur départemental de l'équipement reconnaît lui-même l'importance des nuisances ainsi créées. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que l'Etat assume la prise en charge des travaux d'enterrement et de couverture de cet ouvrage et ce qu'il entend faire pour pallier les nuisances de cet ouvrage.

Taxe sur les salaires (exonération).

12037. — 10 février 1979. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les maisons de retraite communales assujetties à la taxe sur les salaires. Il lui rappelle : 1° que, depuis 1968, le taux normal de la taxe sur les salaires appliqué sur les traitements bruts est de 4,25 p. 100 ; 2° qu'une majoration de 4,25 p. 100 est appliquée sur la fraction de traitement dépassant 3 000 francs par an, ce qui porte la taxe à 8 50 p. 100 et ce depuis 1968 ; 3° qu'à cette époque, un ASH percevait un traitement de 5 500 à 6 000 francs par an, les cotisations se limitaient donc au taux normal de 4,25 p. 100 pour la totalité des agents ; 4° que dix ans après, le plafond demeure inchangé, 2 500 000 francs bruts par mois ou 30 000 francs par an ; suite à l'inflation de dix années une partie des traitements de tous les salariés subit donc la surtaxe au taux de 8,50 p. 100 et même 13,60 p. 100. Il lui semble qu'il y a là une anomalie ou même une injustice flagrante. Les collectivités locales ne récupérant pas la TVA, elles devraient pour les maisons de retraite qui en dépendent être exemptées de cette taxe qui pèse sur le prix de la journée. Il lui indique qu'il en est de même pour la compensation du supplément familial de traitement alloué aux agents ayant droit, les communes sont compensées du versement de cette indemnité par régularisation en fin d'année avec le fonds de compensation des allocations familiales géré par la caisse des dépôts et consignations, les maisons de retraite ne le sont pas. Les établissements employeurs et par conséquent leurs pensionnaires se trouvent pénalisés lorsqu'ils emploient des personnels chargés de famille. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cet état de fait et exempter les maisons de retraite communales de la taxe sur les salaires.

Carburants (gazole).

12038. — 10 février 1979. — **M. André Lajoinie** expose à **M. le ministre de l'industrie** que le syndicat des transporteurs routiers de l'Allier vient de lui faire part, par l'intermédiaire de la chambre de commerce et d'industrie de Montluçon-Gannat, des difficultés rencontrées par ses membres au cours de la période de froid. En effet, la présence d'un taux trop élevé de paraffine dans le gazole provoqua de graves perturbations dans l'alimentation des moteurs et ce malgré l'addition d'antigel spécial. De ce fait, les transporteurs considèrent inadmissible la qualité insuffisante des carburants dont le prix ne cesse de croître. Se faisant leur interprète, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les compagnies de raffinage mettent au point un carburant pour moteur Diesel ne présentant pas cet inconvénient en période de basse température.

Cheminots (assurance vieillesse).

12039. — 10 février 1979. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les bonifications de campagne accordées aux fonctionnaires anciens combattants par la loi du 14 avril 1924. Il lui rappelle que ce droit fut étendu aux cheminots anciens combattants dans le cadre de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite et que ceux ayant fait valoir leurs droits à la retraite avant le 1er décembre 1964, ceux décédés avant cette même date et leurs veuves ne bénéficient pas de cette mesure. Il l'informe qu'il en est de même en ce qui concerne l'article L. 12 G du code des pensions civiles et militaires de retraite du 7 novembre 1972 et les cheminots déportés politiques partis en retraite ou décédés avant le 7 novembre 1972. Il lui rappelle enfin que le médiateur a dénoncé l'iniquité du principe de non-rétroactivité des lois en matière sociale quand celles-ci entraînent une amélioration de la situation des personnes concernées. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que tous les cheminots retraités puissent bénéficier des mêmes avantages quelle que soit leur date de mise en retraite.

Cheminots (assurance vieillesse).

12040. — 10 février 1979. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le cas des cheminots anciens combattants percevant le minimum de pension et ne bénéficiant pas des bonifications de campagne. Il lui rappelle que, conformément au principe de l'égalité des citoyens devant la loi, ces bonifications, constituant la réparation d'un préjudice subi, ne doivent pas être assimilées à un revenu et entrer dans le calcul servant à déterminer un minimum de pension garanti à tous. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer la prise en compte des bénéfices de campagne pour le calcul du minimum de pension proportionnelle dont peuvent bénéficier certains titulaires de pensions de réforme S. N. C. F.

Cheminots (assurance vieillesse).

12042. — 10 février 1979. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les cheminots anciens combattants des réseaux secondaires qui ne bénéficient pas du droit à bénéfice de campagne pour le calcul de leur retraite et sur les agents de la S. N. C. F. affiliés à la caisse autonome mutuelle de retraite qui ne peuvent faire valider leur temps de service militaire légal au titre d'annuités valables pour la retraite. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces catégories ne soient plus défavorisées par rapport aux catégories de cheminots bénéficiant de ces avantages.

Prestations familiales (prêts aux jeunes ménages).

12043. — 10 février 1979. — **M. Henri Bayard** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** la situation — sur laquelle son attention a déjà été attirée — des caisses d'allocations familiales pour le montant des crédits jeunes ménages. La dotation de la caisse de Saint-Etienne était en 1976 de 11 614 000 francs et en 1978 de 9 169 000 francs de telle sorte que si 1 818 prêts ont pu être assurés en 1976, il a pu en être assuré que 1 147 en 1978, ce qui a conduit à stopper les attributions au cours du deuxième semestre de l'année écoulée. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les montants envisagés pour l'exercice 1979.

Agriculture (zone de montagne).

12045. — 10 février 1979. — **M. Alain Mayoud** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'accélération de l'exode rural qui affecte, notamment avec gravité, l'ensemble des régions couvertes par les zones dites de montagne. Le maintien d'une activité agricole dans ces secteurs est indispensable si l'on veut conserver un minimum de densité de population : or, celle-ci est souvent tombée à moins de quinze habitants au kilomètre carré. Les mesures pour la montagne prises lors de la conférence annuelle de 1973 représentaient incontestablement un encouragemet substantiel. Mais, leur impact s'est considérablement amenuisé. On peut considérer qu'aujourd'hui, elle a perdu 60 p. 100 de sa valeur. D'autres problèmes se posent en matière d'ISM dont on envisage de nouveaux modes d'attribution. En ce qui concerne l'indemnité spéciale Piemont, il semble qu'elle ne pourra être versée au mieux, que pour l'hivernage 1978-1979. La détermination de cette zone appelle elle aussi des remarques puisqu'elle retient comme un des critères la notion de densité de population. C'est ainsi que dans certains départements, des zones accidentées situées à proximité de régions industrielles ne peuvent être classées ni en zone défavorisée, ni en zone piemont, compte tenu de la densité totale de population. Quelles dispositions compte-t-il prendre sur ces différents problèmes pour que les éleveurs de montagne puissent exercer leur activité dans les meilleures conditions.

Médecins (tarification des actes).

12046. — 10 février 1979. — **M. Jean Delaneau** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des médecins spécialistes en stomatologie qui ont à effectuer de façon courante des « actes d'odontologie » (soins dentaires conservateurs, orthopédie dento-maxillo-faciale, prothèse dentaire et maxillo-faciale) souvent chez des sujets malades ou qui présentent des problèmes difficiles. Du fait de la création pour les actes d'odontologie des chirurgiens-dentistes (dont les études sont moins longues et les responsabilités moins lourdes) d'une lettre clé « SCP » dont la valeur actuelle est de 8,40 francs, les médecins stomatologistes qui exécutent des actes théoriquement identiques se trouvent lésés puisque leur lettre clé « K » ne vaut actuellement que 8,10 francs. Depuis dix-huit mois, la fédération des médecins de France et son collège des médecins stomatologistes et chirurgiens maxillo-faciaux demandent la création d'une indemnité technique pour les actes d'odontologie exécutés par les médecins, qui pourrait être ajoutée au « K » de façon que pour ces actes la somme totale soit au moins égale à « SCP ». Cette solution aurait le double avantage de corriger une infériorité des honoraires conventionnels que les médecins ressentent comme une injustice et de ne pas appliquer à ces derniers contre leur gré des dispositions réglementaires établies pour les chirurgiens-dentistes dont la profession et la convention sont différentes. Il lui demande si une telle mesure peut être envisagée dans un proche délai dans le cadre de la procédure conventionnelle.

Diplômes (certificat d'aptitude à la profession d'avocat).

12047. — 10 février 1979. — **M. Jean Delaneau** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la durée de validité du certificat d'aptitude à la profession d'avocat. Le décret n° 72-715 du 31 juillet 1972 prévoyant les modalités dudit certificat ne précise pas ce point. Il lui demande : 1° si celui-ci est définitivement acquis à son titulaire ou si, faute d'avoir prêté serment et d'avoir été admis à la conférence du stage sous un certain délai, son titulaire en perd l'avantage ; 2° dans cette seconde hypothèse, de bien vouloir lui préciser le délai de péremption du CAPA.

Famille (politique familiale).

12048. — 10 février 1979. — **M. Joseph Henri Maujoüan du Gasset** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que le Gouvernement semblait avoir promis, fin 1977, à l'occasion du débat parlementaire traitant de l'instauration du complément familial, de présenter au Parlement, avant le 31 décembre 1978, un rapport sur la compensation des charges familiales. Il lui demande si le Gouvernement compte faire venir ce débat en première session de 1979.

Transports scolaires (sécurité).

12049. — 10 février 1979. — **M. Loïc Bouvard** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur sa question écrite n° 5431 dont le texte a été publié au *Journal officiel* (Débats AN, du 26 août 1978) et dont il lui rappelle les termes. « M. Loïc Bouvard rappelle à M. le

ministre des transports que des enfants sont trop souvent victimes d'accidents graves et parfois mortels lorsqu'ils montent ou descendent des cars de ramassage scolaire. Il apparaît de ce point de vue que la réglementation en vigueur concernant les transports d'enfants, même si elle est plus rigoureuse que celle concernant les transports routiers de voyageurs, n'est pas suffisante pour éviter de tels drames. » Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas nécessaire de la renforcer en mettant en vigueur des procédures utilisées à l'étranger telles que la mise en service des feux de détresse lors de l'arrêt des cars et l'interdiction à tous autres véhicules de dépasser ou de croiser les cars pendant la montée et la descente des enfants et, d'une manière générale, de prendre toutes les mesures de nature à protéger la sécurité d'enfants qui n'ont pas une perception aussi aiguë des dangers de la circulation que les adultes.

Electricité de France (alimentation en courant électrique).

12050. — 10 février 1979. — **Mme Louise Moreau** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur une mesure prise par la direction d'EDF en vue d'améliorer les relations que cet organisme entretient avec la clientèle en essayant de donner satisfaction aux abonnés qui désirent disposer immédiatement de l'électricité dans le cas d'un emménagement. Il est prévu de laisser l'électricité en service après une résiliation de contrat, chaque fois que l'installation répond aux règles techniques ou de sécurité, et de faire déposer un dossier dans le logement si l'accès en est possible par l'intermédiaire de l'agent qui a effectué le relevé des compteurs. Elle lui fait observer que cette pratique, pour souhaitable qu'elle soit, présente un certain nombre de risques. Dans bien des cas, l'agent chargé de la résiliation n'a pas accès au disjoncteur. Dans ces conditions, l'installation électrique intérieure reste sous tension et cela pose des problèmes de sécurité. D'autre part, dans les zones urbaines, étant donné que les changements de domicile sont fréquents, plusieurs abonnés peuvent se succéder dans un même appartement avant que les index de consommation aient été relevés. Il y a dans ce cas risque de litige, voire de contentieux. Enfin, l'absence de contact physique entre le client et les services d'EDF entraîne l'établissement d'un contrat d'abonnement par téléphone ou par courrier. Cette procédure ne permet plus de faire signer le contrat par l'abonné ce qui est en contradiction avec le cahier des charges type. Elle lui demande s'il ne pense pas qu'il convient de tenir compte de ces divers risques et d'inviter la direction d'EDF à revoir cette politique de manière à éviter les inconvénients signalés.

Impôts locaux (taxe professionnelle).

12051. — 10 février 1979. — **M. Loïc Bouvard** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur sa question écrite n° 6252 dont le texte a été publié au *Journal officiel*, débats AN du 23 septembre 1978 et dont il lui rappelle les termes : « M. Loïc Bouvard demande à M. le ministre du budget si dans le cadre du programme de Gouvernement de lutte contre le chômage, il n'envisage pas d'étendre le bénéfice des dispositions de l'article 1565 du code général des impôts relatives aux exonérations temporaires de taxe professionnelle à toutes les entreprises prestataires de services, associant ainsi les collectivités locales, et notamment les communes qui le désireraient aux efforts de l'Etat tendant à la création d'emplois, notamment dans les zones rurales. »

Accidents du travail et maladies professionnelles (faute inexcusable).

12052. — 10 février 1979. — **Mme Louise Moreau** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les dispositions introduites à l'article L. 468 du code de la sécurité sociale par l'article 29 de la loi n° 76-1106 du 6 décembre 1976 relative au développement de la prévention des accidents du travail. Elle lui signale que l'application de ces dispositions relatives au cas où l'accident est dû à la faute inexcusable de l'employeur ou de ceux qu'il s'est substitué dans la direction, peut avoir des conséquences désastreuses pour les petites entreprises artisanales. En effet, si un chef d'entreprise peut se garantir par une assurance des conséquences de la faute inexcusable de ceux qu'il s'est substitué dans la direction, en annexe à son contrat de responsabilité civile, cette loi interdit à l'employeur de se garantir par une assurance contre toutes les conséquences de sa propre faute inexcusable — l'auteur de la faute inexcusable en étant responsable sur son patrimoine personnel. Elle lui fait observer que les entreprises ayant une certaine dimension ont la possibilité de disposer de personnel d'encadrement pour lequel ils peuvent prendre une assurance, alors que l'artisan travaillant avec un, deux ou trois compagnons, ne peut être en permanence sur le chantier et ne dispose pas de personnel compétent d'encadrement qu'il puisse assurer. De ce fait, il reste dans tous les cas personnellement responsable et est très lourdement sanctionné si une faute inexcusable est retenue. Il est bien certain que l'artisan qui connaît les dangers de la profession ne laisse pas volontairement son personnel courir des risques. Il est comparable à cet égard au chasseur qui, ayant une arme à la main, et sachant qu'elle peut tuer ou blesser, ne commet volontairement aucune imprudence. Cependant le chasseur peut prendre une assurance contre les conséquences d'une faute involontaire éventuelle ; l'artisan ne le peut pas. Elle lui demande si, au moment où les pouvoirs publics comptent beaucoup sur l'artisanat pour aider à résoudre les problèmes de l'emploi, elle estime normal d'imposer aux artisans des contraintes de cet ordre et si elle ne pense pas qu'il conviendrait, au contraire, d'amender le texte voté en 1976.

Assurance invalidité-décès (conditions d'attribution).

12053. — 10 février 1979. — **M. Jean-Marie Daillet** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'en application de l'article 62 du décret du 29 décembre 1945 modifié par les décrets des 3 décembre 1965, 21 août 1969 et 16 février 1976, les titulaires d'une pension d'invalidité de la sécurité sociale qui exercent une activité professionnelle non salariée peuvent cumuler le montant de leur pension d'invalidité et le gain provenant de l'activité non salariée dans la limite d'un plafond fixé par décret. Ce plafond, dont le montant n'a pas varié depuis le 1er mars 1976, est actuellement fixé pour un ménage à 18 000 francs par an. Il lui demande comment il se fait que, compte tenu de l'augmentation du coût de la vie intervenue depuis trois ans, aucune revalorisation de ce plafond n'ait été envisagée et si elle n'a pas l'intention de publier de toute urgence un décret concernant cette revalorisation.

Taxe sur la valeur ajoutée (exonération).

12054. —10 février 1979. — **M. Jean-Marie Daillet** expose à **M. le ministre du budget** qu'en vertu de l'article 31 de la loi n° 78-1240 du 29 décembre 1978 (loi de finances rectificative pour 1978) modifiant le paragraphe 4 de l'article 261 du code général des impôts, sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée les prestations effectuées par les notaires lorsqu'elles relèvent de leur activité spécifique telle qu'elle est définie par la réglementation applicable à leur profession. Il lui fait observer que l'article 2 de la loi du 7 mai 1946 rend obligatoire l'intervention d'un géomètre expert pour fixer les limites des biens fonciers pour procéder à toutes opérations techniques ou études sur l'évaluation, le partage, la mutation, lorsque ces opérations ont pour but l'établissement de procès-verbaux, plans de bornage et autres plans destinés à être annexés à des actes authentiques, judiciaires ou administratifs pour constats, états de lieux ou divisions de biens fonciers. Par ailleurs, le décret du 4 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière rend également obligatoire l'établissement par un géomètre expert d'un document d'arpentage à l'occasion de toutes divisions parcellaires. Ces deux catégories de prestations seront donc passibles de la TVA du fait qu'elles sont effectuées par les géomètres experts alors qu'elles le sont à l'occasion d'actes établis par les notaires qui, eux, ne seront pas soumis à la taxe. Il lui demande s'il n'estime pas logique d'exonérer de la TVA les prestations établies par les géomètres experts lorsqu'elles sont destinées à être annexées à des actes authentiques et s'il n'a pas l'intention de prévoir une mesure de ce genre lors de l'établissement du décret d'application des nouvelles dispositions.

Justice (organisation : procédure).

12055. — 10 février 1979. — **M. Pierre de Bénouville** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation difficile dans laquelle se trouvent souvent des personnes âgées par suite des délais de procédure qui peuvent atteindre plusieurs années. Il serait opportun de faire réduire ces délais pour les personnes d'un âge avancé — soixante-quinze ans par exemple — se trouvant dans l'obligation d'introduire une instance en justice. Cette mesure, en faveur de personnes ayant une espérance de vie réduite, serait parfaitement justifiée par la lenteur des procédures. Il serait bon qu'une disposition légale prévoie une procédure ayant un caractère d'urgence pour toute instance dans laquelle le demandeur serait âgé de plus de soixante-quinze ans, ladite instance étant dispensée de prendre le rôle du tribunal devant lequel elle serait portée et devant, par exemple, être plaidée à jour fixe deux mois après le placement de l'assignation devant ce tribunal. Il conviendrait évidemment de limiter la dispense d'avoir à prendre le rôle aux seules instances dans lesquelles le demandeur serait la personne âgée, car il n'y aurait aucune raison de pénaliser, par une procédure plus expéditive, les personnes âgées défendant leurs droits en justice. Il serait également nécessaire de faire procéder très rapidement

aux expertises qui pourraient être ordonnées par les tribunaux auxquelles des personnes âgées devraient avoir recours. Il lui demande s'il ne pourrait pas prendre l'initiative d'un projet de loi pour faire adopter ces mesures nécessaires.

Impôt sur le revenu (pensions de retraite civiles et militaires).

12057. — 10 février 1979. — **M. Jean Bonhomme** expose à **M. le ministre du budget** que les retraités militaires et leurs veuves ont perçu, l'année 1978, du fait de la modification de leur versement de retraite, quatorze mois qui doivent être pris en compte au titre de l'impôt sur le revenu. Il en résultera un effet cumulatif qui aggravera la charge fiscale de ces contribuables. Il lui demande ce qu'il compte faire pour réduire cette anomalie.

Commerce extérieur (aliments du bétail).

12058. — 10 février 1979. — **M. Gérard Chasseguet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** les inquiétudes des producteurs de céréales de la Sarthe. Alors que ceux-ci viennent de retrouver une récolte normale après plusieurs années difficiles dues aux intempéries, ils sont confrontés aux problèmes de débouchés concernant la récolte céréalière de 1978. En effet, les organismes communautaires ont autorisé l'importation massive de produits de substitution (12 milliards de tonnes dont 6 de manioc) qui, en remplaçant les céréales européennes, obligent la Communauté à financer l'exportation, à perte, de l'excédent des céréales récoltées (jusqu'à 500 francs par tonne pour l'orge). Ces dispositions sont particulièrement regrettables car le manioc, tout en prenant la place d'orges européennes, ne réduit en rien la dépendance de l'Europe en aliments énergétiques, mais il accroît par contre celle de la France. Considérant en effet que, pour 5 tonnes de manioc, il faut en outre importer une tonne de soja, notre dépendance à l'égard des pays producteurs de soja (USA notamment) va s'amplifier. Il est évident qu'à terme ces importations massives de produits des pays tiers risquent de compromettre sérieusement l'équilibre précaire de notre balance commerciale. Dans la Sarthe, de telles mesures pénalisent les producteurs de céréales qui vont plus difficilement écouler leurs produits en Bretagne et les producteurs de porcs qui vont être une nouvelle fois victimes de distorsions de concurrence. Il lui demande que toutes dispositions soient prises au plan communautaire afin que cessent ces importations anarchiques des pays tiers (manioc, matières grasses végétales) qui sont une véritable atteinte à la politique agricole commune.

Coiffeurs (profession : conditions d'exercice).

12059. — 10 février 1979. — **M. Gérard Chasseguet** expose à **M. le ministre de l'économie** que l'inspection académique de la Sarthe exige d'un coiffeur ou d'une coiffeuse désirant ouvrir un salon de coiffure la détention du brevet professionnel de coiffure dames et messieurs, alors que, généralement, les intéressés désirent créer un salon concernant l'une et l'autre de ces catégories. Il en résulte la quasi impossibilité, pour la plupart des professionnels de la coiffure, de s'installer à leur compte. Il lui demande si les dispositions adoptées à ce sujet dans le département de la Sarthe sont conformes à la réglementation devant être appliquée sur le plan national.

Cadres (emploi).

12060. — 10 février 1979. — **M. Jean-Pierre Delalande** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les difficultés que rencontrent actuellement les cadres et en particulier ceux qui, âgés de plus de cinquante ans, sont au chômage. Du fait même de leur âge, leur reclassement s'avère très difficile, et les possibilités qui leur sont offertes, peu nombreuses. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation critique.

Sécurité sociale (dépenses et recettes).

12061. — 10 février 1979. — **M. Jean-Pierre Delalande** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le problème du déplafonnement partiel des cotisations, mesure adoptée récemment et pourtant contraire au programme de Blois. Il lui demande s'il ne lui paraît pas normal que les parlementaires puissent contrôler les fonds transitant par le budget de la sécurité sociale, dont les dépenses représentent en 1978 les deux tiers du budget de l'Etat.

Transports aériens (aéroports).

12062. — 10 février 1979. — **M. Jean-Pierre Delalande** expose à **M. le ministre des transports** que les riverains de l'aéroport Charles-de-Gaulle à Roissy lui ont fait part des vives inquiétudes qu'ils éprouvent au sujet des nuisances qu'entraînera la mise en service de la deuxième piste de l'aéroport. Ils lui ont fait valoir que l'étendue de ces nuisances sera largement fonction des modalités d'utilisation des pistes : utilisation banalisée et indépendante de chaque piste ou utilisation combinée des deux pistes selon le sens de décollage ou atterrissage Ouest ou Est. Il apparaît indispensable que la mise en service de cette piste soit précédée d'une étude d'impact englobant les diverses éventualités. Il lui demande notamment si, pour soulager les atterrissages face à l'Est, il ne serait pas souhaitable de faire prendre aux aéronefs l'indicateur de pente (glide path) à plus grande distance de la piste qu'actuellement ; l'avantage de cette procédure étant que les avions ayant alors une pente régulière, de grandes poussées de réacteurs seraient évitées aux paliers actuellement imposés. Pour diminuer les nuisances sonores et les infrasons, particulièrement gênants pour les riverains, il lui demande également s'il peut intervenir auprès de la compagnie Air France pour que celle-ci aménage les horaires afin d'éviter des atterrissages aux heures de profond sommeil. Il lui demande s'il peut lui faire connaître ses intentions sur les procédures de moindre bruit qui peuvent encore être améliorées au départ et à l'arrivée des aéronefs à l'aéroport de Roissy.

Enseignement préscolaire et élémentaire (directeurs d'école).

12063. — 10 février 1979. — **M. Jean-Pierre Delalande** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions très strictes d'attribution aux chefs d'établissements scolaires d'une décharge de service, en fonction des effectifs. Il lui expose la situation des directrices qui acceptent d'accompagner des enfants en classe de mer ou de neige, mais qui doivent renoncer à ce projet dans la mesure où, en raison d'effectifs inférieurs aux normes, aucun stagiaire ne peut seconder l'institutrice acceptant d'assumer la lourde charge de l'intérim. En conséquence, il lui demande s'il ne conviendrait pas de prévoir pour ces cas précis des dérogations afin de ne pas priver des enfants du bénéfice d'un séjour à la mer ou à la montagne.

Impôt sur le revenu (redressements et vérifications).

12064. — 10 février 1979. — **M. André Jarrot** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les réponses faites aux questions écrites n° 34863 (*Journal officiel*, Débats AN du 3 avril 1977, page 1480) et n° 38862 (*Journal officiel*, Débats AN du 14 janvier 1978, page 101). Dans la dernière de ces réponses, il était dit : « 1° L'administration a prescrit à ses agents d'adresser aux contribuables dont la situation fiscale d'ensemble fait l'objet d'une vérification approfondie, une lettre leur précisant les années vérifiées et leur donnant diverses indications sur les modalités de cette vérification. Bien que les dispositions de l'article 1649 *septies* ne concernent que les vérifications de comptabilité, il est indiqué dans cette même lettre que le contribuable a la possibilité de se faire assister par un conseil juridique de son choix. Il lui demande si cette réponse s'applique à un contrôle semblable commencé le 28 janvier 1975 et terminé le 14 mai 1975 par notification de redressements, soit plus de trois mois après le début des opérations.

Impôt sur le revenu (bénéfices non commerciaux : vétérinaires).

12066. — 10 février 1979. — **M. René Le Combe** expose à **M. le ministre du budget** qu'un vétérinaire, membre d'une association de vétérinaires, s'en retire pour redevenir indépendant. Il continue à exercer avec la même clientèle. Il lui demande s'il doit être fait application de l'article 202 du CGI qui prévoit en cas de « cessation » d'activité le dépôt d'une déclaration dans les dix jours et la taxation des créances acquises et non recouvrées. Il convient de préciser qu'en l'état actuel de la législation, l'association ne peut être inscrite à l'ordre des vétérinaires et que chaque vétérinaire exerce sous sa propre responsabilité.

Enregistrement (droits) (cession de clientèle).

12067. — 10 février 1979. — **M. René Le Combe** expose à **M. le ministre du budget** qu'aux termes de l'article 720 du code général des impôts, les droits d'enregistrement sont dus sur les mutations de propriété à titre onéreux de clientèle. Cette disposition est étendue à toute convention à titre onéreux ayant pour effet de permettre à une personne d'exercer une profession, une fonction ou un emploi occupé par un précédent titulaire, même lorsque ladite

convention conclue avec ce titulaire ou ses ayants cause ne s'accompagne pas d'une cession de clientèle. Les droits sont exigibles sur toutes les sommes dont le paiement est imposé du chef de la convention, sous quelque dénomination que ce soit, au successeur, ainsi que sur toutes les charges qui lui incombent. Il lui demande de bien vouloir préciser si ces dispositions sont applicables à l'indemnité qualifiée de dommages-intérêts fixée d'un commun accord avec les parties, par le conseil de l'ordre, octroyée à la veuve d'un expert-comptable qui s'est trouvée dépossédée, par l'assistant de son mari, d'une partie importante de la clientèle de ce dernier. Il est précisé que les clients ont été mis devant le fait accompli. Dans la négative, il serait contraire à l'équité que l'indemnité versée puisse, en l'absence d'un accord contractuel de cession de clientèle, échapper aux droits susvisés.

Handicapés (appareillage).

12068. — 10 février 1979. — **M. Jean-François Mancel** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les souhaits exprimés par l'association des paralysés de France en ce qui concerne l'application des articles 53 et 60 de la loi d'orientation en faveur des handicapés, articles relatifs à l'appareillage. Il est demandé que la prise en charge de celui-ci réponde aux critères suivants : libre choix, par le patient, du médecin prescripteur qui délivre une ordonnance définissant l'appareillage nécessaire ; libre choix, par le patient, du fabricant auquel sera confiée l'exécution de l'ordonnance ; envoi du dossier, à l'appui d'une demande d'entente préalable, à l'organisme payeur dont la décision de prise en charge sera admise en cas de non-réponse négative dans un délai de quinze jours. La création, sous les auspices du ministère de la santé et de la famille, d'une commission dite « Finalité des orthèses et prothèses » est souhaitée. Composée à parts égales des représentants des usagers désignés par les associations de handicapés parmi les plus représentatives, des représentants des médecins prescripteurs désignés par leurs organes professionnels les plus représentatifs, des représentants de la profession d'orthopédiste désignés par leur chambre syndicale et des représentants des organismes payeurs les plus représentatifs, cette commission aurait pour but de publier un catalogue dont la première édition devrait intervenir dans un délai impératif d'un an. Par la suite, une édition revisée paraîtrait chaque année. Un contrat type devrait être mis au point qui serait diffusé par la commission, laquelle ferait procéder par ailleurs à des tests sur le matériel offert sur le marché pour être vendu en l'état. Un contrôle médical de l'appareil serait effectué par le médecin prescripteur, après avis et accord du patient. L'attestation de convenance serait adressée, à l'appui de la facture du fournisseur, à l'organisme payeur qui paierait directement selon le système du tiers payant. Des mesures de soutien et de stimulation pourraient être envisagées au moyen de conventions établies entre les caisses de sécurité sociale et les établissements de rééducation fonctionnelle accueillant des handicapés et fabricant des appareillages. Le prix de l'appareillage pourrait être inclus dans le prix de journée pour les patients internes alors que, pour les patients externes, le centre recevrait une indemnité compensatoire. Il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur la réforme de l'appareillage dont il vient d'évoquer les principaux aspects et pour laquelle elle n'a pas dû manquer d'être consultée par l'association des paralysés de France. Il souhaite savoir si une suite favorable semble pouvoir être réservée à ces propositions relatives à l'important problème que représente l'appareillage pour les handicapés devant y recourir.

Impôts (véhicules de sociétés).

12069. — 10 février 1979. — **M. Jean-François Mancel** rappelle à **M. le ministre du budget** l'intention du Gouvernement d'apporter les aides nécessaires aux petites et moyennes entreprises. Dans le cadre de cette possibilité d'intervention, il lui expose le cas d'une petite entreprise de pompes funèbres qui désirerait acquérir un véhicule modèle grand breack destiné à avoir les utilisations suivantes : transport de corps sur de longues distances ; transport des familles accompagnant un autre véhicule funéraire ; livraison de fleurs et couronnes, et démarches diverses relatives à l'exercice de la profession. Dans l'état actuel des textes, seul un véhicule utilisé dans le premier des cas envisagés (transport de corps sur de longues distances) autorise la récupération de la TVA sur l'achat, l'exonération de la taxe sur les véhicules de société et la gratuité de la vignette automobile. Or, la dimension de l'entreprise ne permet pas à celle-ci d'utiliser le véhicule en cause pour ce seul usage. Il lui demande les dispositions qui lui paraissent possibles et souhaitable d'être prises en vue de permettre la rentabilisation au maximum, par les petites et moyennes entreprises, des véhicules à usages multiples utilisés par ces dernières sur un plan exclusivement professionnel.

Tribunaux administratifs (création).

12070. — 10 février 1979. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que, dès le mois d'octobre 1978, lors du vote de la loi de restructuration de la sidérurgie, il avait réclamé un certain nombre de mesures et en particulier la création d'un tribunal administratif à Metz. Depuis cette date, il a eu l'occasion de rencontrer le directeur de cabinet de M. le Premier ministre et de lui remettre un long mémorandum sur cette affaire. Il lui rappelle que Metz est le seul chef-lieu de région à ne pas disposer de tribunal administratif, qu'en outre, contrairement à ce qu'affirmaient certains services administratifs dans une récente lettre, si un tribunal administratif était créé à Metz ce ne serait pas celui de France qui aurait le moins d'affaires à traiter. Chacun sait que très souvent les services centraux de l'administration sont réticents devant les problèmes que pourrait poser toute modification relative au département de la Moselle compte tenu de la juridiction spéciale d'Alsace-Lorraine. Il tient toutefois à rappeler que cet argument ne saurait être accepté dans la mesure où une cour d'appel a déjà été créée dans les mêmes conditions que pourrait être créé un tribunal administratif. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il est possible d'examiner favorablement sa proposition de création d'un tribunal administratif à Metz.

Impôt sur les sociétés (groupes de sociétés).

12072. — 10 février 1979. — **M. René Pailler** expose à **M. le ministre du budget** la situation suivante : une société anonyme A possède 90 p. 100 des parts d'une société en nom collectif (ou d'une société civile) possédant elle-même 90 p. 100 d'une autre société anonyme B, si bien que, par le canal d'une société soumise à l'article 8 du code général des impôts, A détient en fait 81 p. 100 d'une autre société soumise au régime des sociétés de capitaux. Il lui demande si le régime particulier d'imposition des sociétés mères est susceptible de s'appliquer chez la société A sur les dividendes perçus de la société B par l'intermédiaire de la société en nom collectif (ou de la société civile).

Assurance vieillesse (cotisations).

12073. — 10 février 1979. — **M. René Pailler** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'aux termes du décret n° 78-320 du 14 mars 1978, les travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales, commençant à exercer leur activité doivent acquitter, au titre de l'assurance vieillesse, des cotisations calculées sur la base d'un revenu forfaitaire égal au tiers du plafond visé à l'article L. 663-9 du code de la sécurité sociale et la cotisation provisionnelle dont ils sont redevables au titre de l'année suivante sur la base d'un revenu forfaitaire égal à la moitié dudit plafond. A ce propos, il lui cite le cas d'un jeune commerçant installé depuis le 1er octobre 1978 et qui se voit déjà contraint d'acquitter, pour son assurance vieillesse, deux cotisations totalisant 2 434 francs. Il est indéniable que le paiement d'une telle somme représente, en début d'activité, une charge particulièrement lourde. Il lui demande si elle n'estime pas opportun d'alléger, ou de répartir dans le temps, le paiement des cotisations d'assurance vieillesse imposé aux assurés des régimes du commerce et de l'artisanat commençant à exercer leur activité.

Accidents du travail et maladies professionnelles (cotisations).

12074. — 10 février 1979. — **M. Antoine Rufenacht** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'un arrêté du 1er octobre 1976, abrogeant celui du 19 juillet 1954, fixe de nouvelles règles relatives à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, dans le but de : simplifier les méthodes de calcul des différents taux de cotisation ; développer l'incitation des employeurs à la prévention des accidents du travail. Le texte vise à personnaliser la tarification, pour inciter les employeurs à réaliser des efforts soutenus en matière de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, et à appliquer parfaitement la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité. Les taux sont déterminés en fonction du coût réel des accidents comptabilisés au cours des trois derniers exercices connus, en l'occurence 1974-1975 et 1976. Il lui expose à cet égard qu'en 1974 un salarié d'une entreprise a été victime d'un grave accident de la route alors qu'il avait terminé son travail dans une ville et qu'il rejoignait son domicile situé dans une autre ville. L'esprit du texte précité ne peut de toute évidence viser un accident de la route dans lequel la responsabilité de l'employeur ne peut être recherchée puisqu'il n'a aucun moyen d'action dans les domaines de la prévention et de la sécurité. Les conséquences financières de cet accident de 1974 ont été comptabilisées en 1976, ce qui fait

que l'incidence sur la détermination du taux des accidents du travail se répercutera sur les cotisations de 1978, 1979 et 1980. Dans le cas particulier qui vient d'être exposé l'accident a entraîné des prestations versées d'un montant de 608 458 francs. Le taux des cotisations d'accidents du travail notifié à l'entreprise pour deux de ses établissements qui dépendent de la caisse régionale d'assurance maladie de Rouen est de 34,9 p. 100 à compter du 1er janvier 1978. La méthode du taux individuel qui consiste, pour déterminer le taux brut, à multiplier par 100 les prestations versées et à diviser par les salaires payés au personnel au cours des trois dernières années (dans la limite du plafond de sécurité sociale) pour les deux établissements concernés par la caisse ne paraît pas conforme à l'esprit de la loi car ceci revient à faire peser sur les établissements d'une caisse tous les effets d'un accident grave. Il en résulte qu'un tout petit établissement qui aurait eu une masse salariale de 608 458 francs avec un accident du travail occasionnant des prestations de 608 458 francs se verrait notifier un taux de cotisations accidents du travail de 100 p. 100. L'application du texte en cause apparaît d'autant plus illogique, que pour une petite entreprise le plus mauvais des cas aurait amené à une tarification mixte et plus probablement à une tarification collective. Dans ce cas, le taux collectif (risque 5711.1) aurait été de 3,10 p. 100. Le salaire pris pour calculer le taux brut ne peut pas être la masse des salaires sur trois ans des deux établissements concernés car statistiquement il y a une erreur dans l'analyse du système. Ce taux notifié, s'il est maintenu, entraînera pour l'entreprise en cause une charge supplémentaire de plus d'un million de francs. Il lui demande quelle est sa position en ce qui concerne l'anomalie qu'il vient de lui exposer, anomalie que toute entreprise peut rencontrer.

Enfance inadaptée (allocations).

12075. — 10 février 1979. — **M. Gilbert Barbier** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les modalités d'application de la circulaire n° 24 du code de la sécurité sociale du 4 août 1977 émanant de son ministère. Il lui expose le cas de Monsieur X, employé d'une collectivité locale et en conséquence aligné en matière de prestations familiales sur les fonctionnaires de l'Etat, dont la fille mineure est handicapée à 80 p. 100 et pour laquelle la commission d'éducation spéciale a reconnu le droit à l'allocation du même nom pendant des périodes de retour au foyer au moins égales à trente jours. Pendant les vacances d'été et plus récemment pour cause de maladie, deux séjours ouvrant droit à l'allocation furent effectués. Les époux X demandent alors l'application de la circulaire n° 24 du code de la sécurité sociale du 4 août 1977, qui prévoit que l'allocation doit être attribuée à compter du premier jour du mois civil où l'enfant revient à son foyer et jusqu'au dernier jour du mois civil où il retourne à l'établissement. Or, pour le Trésor public, à l'égard des fonctionnaires ou assimilés, les dispositions de la circulaire B6B 139 du 21 novembre 1977, émanant du ministère de l'économie et des finances, complétant la circulaire B6B 118 du 8 octobre 1976, doivent prévaloir. Il en résulte que les périodes pendant lesquelles l'enfant se trouve au foyer de ses parents doivent être, pour donner lieu à l'attribution de l'allocation spéciale, au moins égales à un mois de date à date, les fractions de mois n'étant pas prises en compte pendant les séjours de vacances. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin d'assurer le plein respect de la circulaire n° 24 du code de la sécurité sociale du 4 août 1977 et son application d'une manière non discriminatoire.

Travail (durée) (salariés agricoles).

12076. — 10 février 1979. — **M. Francis Geng** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés spécifiques auxquelles se trouvent confrontés de nombreux exploitants agricoles, compte tenu de l'actuelle législation en matière de durée maximale du travail applicable à l'emploi de salariés dans les exploitations et entreprises agricoles. L'article L. 994 du code rural fixe cette durée maximale à 57 heures au cours d'une même semaine et à 50 heures en moyenne au cours d'une période quelconque de douze semaines consécutives. Ces dispositions sont difficilement compatibles avec les réalités du travail en agriculture, dans la mesure où le rythme du travail agricole est dicté par des impératifs naturels et où la structure des exploitations se prête mal au travail par équipes ou par roulement, les procédures de dérogation étant par ailleurs trop lourdes et insuffisantes. Il lui demande s'il ne pourrait être envisagé de modifier la législation actuellement en vigueur en déterminant un contingent annuel d'heures qui évite toute référence à un maximum hebdomadaire ou à un maximum sur douze semaines en lui substituant la notion de maximum journalier qui en toute hypothèse ne pourrait dépasser douze heures. Ce contingent annuel d'heures qui pourrait être fixé, en concertation avec les organisations représentatives, et fixé par exemple à 2 400 heures soit 50 heures × 42 semaines permettrait une meilleure répartition du travail en fonction des impératifs climatiques et apporterait un nécessaire assouplissement, étant entendu que si l'employeur est conduit à réduire la durée hebdomadaire en dessous de quarante heures pour certaines semaines en raison du plan de charge de l'entreprise, les heures ainsi perdues seraient intégralement indemnisées.

Départements d'outre-mer (Réunion : prestations familiales).

12077. — 10 février 1979. — **M. Jean Fontaine** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** ce qui suit : dans le département de la Réunion il arrive fréquemment que les mères de famille divorcées ou séparées de corps ne peuvent prétendre à l'allocation orphelin parce qu'une contribution aux frais d'entretien des enfants a été fixée par décision du tribunal compétent. Or, dans les faits, le montant de la pension alimentaire est généralement minime, au regard de la faiblesse de la capacité contributive du père et souvent il n'est versé que très irrégulièrement. Le parent qui a la garde des enfants entreprend bien souvent des poursuites à l'encontre de celui qui se soustrait à ses obligations ; même lorsquelles aboutissent, il faut attendre longtemps et souvent sans résultat pratique puisque le défaillant n'est pas en mesure d'honorer sa créance. C'est pourquoi il lui demande d'envisager d'accorder l'allocation orphelin en cas de divorce ou de séparation de corps dès lors que les poursuites ont été engagées pour obtenir l'aide due aux enfants et dans le cas où cette aide serait inférieure au montant escompté de l'allocation orphelin.

Départements d'outre-mer (Réunion).

12078. — 10 février 1979. — **M. Jean Fontaine** signale à **M. le ministre de l'intérieur** les conséquences préjudiciables au bon fonctionnement de l'administration préfectorale à la Réunion du fait du manque alarmant de personnel qualifié, notamment d'attachés. Il lui demande de lui faire connaître si dans des délais raisonnables il n'envisage pas de pallier ces difficultés et de créer des postes budgétaires en conséquence.

Emploi (fonds national de l'emploi).

12080. — 10 février 1979. — **M. Gilbert Gantier** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** les termes de sa question écrite n° 3304 parue au *Journal officiel* du 17 juin 1978. Il lui rappelait qu'en réponse à sa question écrite n° 23346 concernant le champ d'application de la loi n° 63-1240 du 18 décembre 1963 relative au fonds national de l'emploi, il lui avait été répondu qu'« à cet effet des textes étaient alors soumis à l'étude des départements ministériels concernés ». Il lui demande si des mesures ont été prises afin d'étendre le champ d'application de cette loi.

Police (commissariats).

12084. — 10 février 1979. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'état déplorable de l'immeuble occupé actuellement par le commissariat de police de Melun. Ce bâtiment où les services précités avaient été anciennement relogés à titre provisoire a atteint un tel degré de vétusté qu'il ne répond plus aux normes de sécurité, non plus qu'aux nécessités professionnelles d'un commissariat couvrant les besoins d'une ville de 40 000 habitants. En dépit de nombreuses interventions, notamment effectuées par les élus locaux, la construction d'un hôtel de police nouveau n'est toujours pas assurée et les conditions de travail du personnel s'aggravent de jour en jour. Il lui demande de bien vouloir reconnaître l'urgence de la construction d'un hôtel de police à Melun et de lui préciser la date à laquelle cette opération sera programmée et financée sur le budget du ministère de l'intérieur.

Permis de conduire (service national des examens du permis de conduire).

12085. — 10 février 1979. — **M. Gérard Bapt** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des personnels techniques et administratifs du service national des examens du permis de conduire, qui depuis le 8 novembre dernier ont engagé un certain nombre d'actions pour faire aboutir leurs revendications. Des solutions partielles ont été proposées par le ministre de tutelle qui ont obtenu l'agrément des personnels intéressés, notamment en ce qui concerne : 1° la compensation de l'utilisation par les inspecteurs d'un véhicule personnel pour les besoins du service ; 2° l'améliora-

tion de la situation des inspecteurs principaux chargés de contrôle régional ; 3° l'amélioration du régime indemnitaire du personnel technique ; 4° l'amélioration du régime de primes et indemnités du personnel administratif ; 5° la compensation des frais engagés pour le transport du matériel à l'intérieur de la commune de la résidence administrative. Il lui demande de lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour satisfaire les justes revendications de ces personnels.

Fruits et légumes (vergers).

12086. — 10 février 1979. — **M. Gérard Bapt** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'apparition dans le Sud-Ouest d'une grave maladie, « le feu bactérien du poirier », qui peut mettre en péril la production de pommes et poires de cette région si des mesures rapides ne sont pas prises pour enrayer cette maladie. En effet, déjà ce sont une cinquantaine de vergers et plus de 125 hectares qu'il faut arracher. Il n'existe actuellement aucun traitement curatif autorisé en France, la seule solution pour maîtriser l'évolution et enrayer la maladie est de procéder à l'éradication des vergers atteints ou situés dans la zone contaminée. Il demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour éviter la disparition du verger dans le Sud-Ouest, et notamment s'il n'envisage pas d'indemniser les agriculteurs de leurs pertes.

Archives (fonctionnement).

12087. — 10 février 1979. — **M. Dominique Taddei** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les faits suivants : les directions départementales des archives possèdent des fonds d'une grande richesse qui sont présentement exploités par des universitaires ou chercheurs. Cependant un mouvement semble actuellement se dessiner entraînant un regain d'intérêt au sein d'associations diverses pour l'étude du passé historique de nos villes et de nos régions. Afin de pouvoir répondre à ces besoins nouveaux, M. Dominique Taddei demande à M. le ministre de la culture et de la communication s'il ne conviendrait pas de prendre des mesures afin de permettre aux directions départementales qui en feraient la demande de pouvoir ouvrir leurs portes les samedis et dimanches.

Pensions de retraite civiles et militaires (retraités militaires).

12088. — 10 février 1979. — **M. Alain Hautecœur** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le grand contingent de revendications des retraités militaires qui reste à régler, notamment le problème du remodelage du système des échelles de solde qui constitue l'une des principales revendications des organisations de retraités militaires. Le système des échelles de solde, qui est considéré par l'ensemble des sous-officiers en retraite comme profondément inéquitable et préjudiciable, ne tient pas compte en effet des soldes réellement pratiquées en activité ni de la qualification réelle des intéressés qu'ils ont bien souvent prouvée au combat, ni des services rendus. Cette question qui est à l'ordre du jour depuis plus de vingt ans a fait l'objet en 1976 d'un groupe de travail auprès du ministère de la défense qui, dans ses conclusions, a reconnu le caractère prioritaire du problème. A ce jour, pourtant, une seule mesure de reclassement a été prise. Elle n'a concerné toutefois ni les plus anciens, ni les sous-officiers encore placés en échelle n° 1 ou en échelle n° 2, dont l'iniquité de la situation est la plus vivement ressentie. Aussi, au regard du rythme de cette dernière mesure qui n'a bénéficié qu'au dixième des retraités militaires, l'ensemble des groupements de sous-officiers nourrissent les plus grandes inquiétudes quant à une solution prochaine. En conséquence, il lui demande : 1° de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour réduire les inégalités supportées par la grande majorité des retraités militaires ; 2° s'il compte établir un échéancier de mesures concrètes, conformément aux vœux exprimés lors des débats budgétaires par la commission de la défense nationale.

Médailles (médaille d'honneur départementale et communale).

12089. — 10 février 1979. — **M. Pierre Forgues** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les distinctions attribuées aux élus municipaux. Il lui fait observer que l'ancienneté requise pour attribuer la médaille d'argent est de vingt-cinq ans, ce qui oblige souvent les intéressés à entamer un cinquième mandat malgré leur âge pour l'obtenir. Aussi il lui demande s'il ne compte pas réduire à vingt-quatre ans l'ancienneté requise pour cette médaille, afin qu'elle corresponde exactement à quatre mandats.

Examens et concours (date).

12090. — 10 février 1979. — **M. Pierre Forgues** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur la date des concours de l'administration. Il lui fait observer que ces concours ont très souvent lieu à la fin de l'année scolaire et aux mêmes dates que les examens de l'éducation nationale (écoles normales, BEPC, baccalauréats, CAP ou examens universitaires). Il lui demande s'il compte prendre des mesures pour que certains candidats inscrits à ces examens puissent également passer les épreuves des concours de l'administration.

Impôts locaux (taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

12092. — 10 février 1979. — **M. Gérard Braun** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les modalités de la mise en recouvrement de la taxe sur les ordures ménagères. Celle-ci est notifiée aux propriétaires sur le rôle de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Or, le recouvrement de cette taxe par le propriétaire sur le locataire donne très souvent lieu à des litiges. Il demande à M. le ministre du budget s'il ne serait pas plus simple que cette taxe soit jointe à la taxe d'habitation, chaque occupant d'un appartement ou d'une maison bénéficiant du service des ordures ménagères étant ainsi imposé directement.

Médailles (médaille de la famille française).

12094. — 10 février 1979. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conditions d'attribution de la médaille de la famille française. Il lui fait remarquer en effet qu'une discrimination inacceptable existe à ce sujet entre les enfants adoptés et les enfants légitimes d'une même famille : une famille de six enfants, dont deux adoptés, n'a pas le droit de recevoir cette distinction. Il semble qu'une telle discrimination soit contraire à la fois à la valorisation souhaitable de l'adoption et au but assigné à cette récompense qui est de marquer le dévouement de la famille. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour que tous les enfants d'une seule famille soient comptés au même titre pour l'attribution de cette distinction.

Entreprises (activité et emploi).

12095. — 10 février 1979. — **M. Philippe Madrelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les menaces de licenciements qui pèsent sur les travailleurs de la SA Auximeca de Bordeaux, filiale du groupe Saint-Gobain Pont-à-Mousson et du groupe suédois Sund. Au moment où l'Aquitaine voit tous les jours des entreprises en difficulté licencier leur personnel et où le chômage affiche un des taux les plus importants en France. Il lui demande ce qu'il compte entreprendre pour que la direction de la SA Auximeca revoie les mesures annoncées.

Fonctionnaires et agents publics (mandats électifs).

12096. — 10 février 1979. — **M. Philippe Madrelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions dans lesquelles sont amenés à exercer leur mandat les fonctionnaires devenus conseillers de communauté urbaine. Leurs obligations professionnelles ne leur permettent qu'avec de grandes difficultés d'assister aux réunions de travail, réunions de commissions, visites de chantiers, contrôles divers, réunions du conseil, qui sont programmés à n'importe quel moment de la journée. Or, leur présence est indispensable pour le fonctionnement normal des diverses commissions, notamment aux côtés de fonctionnaires communautaires. Et les tâches qui incombent aux communautés urbaines sont si nombreuses et variées que chaque conseiller communautaire fait partie de plusieurs commissions spécialisées. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que les élus communautaires qui sont fonctionnaires puissent exercer convenablement le mandat qui leur a été confié.

Travail (durée) : cliniques privées.

12097. — 10 février 1979. — **M. Alain Richard** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le problème des astreintes sur place dans les cliniques privées, astreintes qui ont apparemment pour effet d'augmenter considérablement la durée du travail et de présence des salariés de l'établissement. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir préciser sur quels textes est fondé ce système d'astreinte et comment ces textes s'articulent avec ceux prévoyant la durée du travail dans ce type d'établissement.

Impôt sur les sociétés (exonération).

12098. — 10 février 1979. — **M. Guy Guermeur** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'article 17 de la loi de finances pour 1978 (n° 77-1467 du 30 décembre 1977) stipule que les entreprises industrielles nouvelles de petites et moyennes importances peuvent bénéficier d'une réfaction d'un tiers du bénéfice si elles répondent aux conditions suivantes : a) le chiffre d'affaires annuel ne doit pas excéder 30 millions de francs hors TVA et l'entreprise ne doit pas employer plus de 150 salariés. L'effectif de l'entreprise s'apprécie comme en matière de participation des employeurs à la formation professionnelle continue ; b) le prix de revient des biens d'équipement amortissables selon le mode dégressif, à l'exclusion des bâtiments industriels de construction légère et des investissements hôteliers, doit, à la clôture de l'exercice, représenter au moins les deux tiers du prix de revient total et d'immobilisation corporelle amortissable. Cette condition est destinée à définir le caractère industriel de l'entreprise. Les entreprises qui ne la remplissent pas à la clôture de leur premier exercice peuvent pratiquer l'abattement à titre provisoire : l'avantage leur est définitivement acquis si le pourcentage des deux tiers est atteint à la clôture de l'exercice suivant ; c) il doit s'agir, enfin, d'entreprises réellement nouvelles. Pour les sociétés, cette qualité n'est reconnue que si les droits de vote attachés aux actions ou aux parts ne sont pas détenus directement ou indirectement pour plus de 50 p. 100 par d'autres sociétés. Sont d'autre part écartées du bénéfice de l'abattement les entreprises issues d'actions de concentration ou de restructuration d'activités pré-existantes ou constituées pour la reprise de telles activités (à moins que ces entreprises ne soient créées pour la reprise d'établissements en difficultés). Ces conditions sont reprises dans la loi de finances pour 1979, permettant de bénéficier d'un abattement total de l'impôt pendant trois années. Il lui demande : 1° si on doit inclure dans les immobilisations corporelles amortissables la totalité des constructions figurant au bilan. Dans l'affirmative, peu d'entreprises pourraient bénéficier de l'exonération ; en effet, les constructions des entreprises industrielles représentent généralement plus d'un tiers du total des immobilisations corporelles amortissables. Par ailleurs, si une entreprise est locataire de ses bâtiments, elle obtiendra très facilement le quota exigé. Peut-elle alors bénéficier de la mesure ; 2° lorsque les biens d'équipement amortissables selon le mode dégressif proviennent de la reprise d'établissements en difficulté, ils doivent, en principe, être amortis selon le mode linéaire. Mais ils gardent le caractère de biens d'équipement amortissables selon le mode dégressif. Tel est le cas du matériel racheté d'occasion par une entreprise nouvelle à une entreprise ayant cessé son activité. Peut-on assimiler les biens rachetés d'occasion aux biens d'équipements amortissables selon le mode dégressif pour le calcul du quota.

Départements d'outre-mer (pharmaciens).

12099. — 10 février 1979. — **M. Pierre Lagourgue** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des pharmaciens dans les départements d'outre-mer. En effet, leur statut actuel de délégation (art. L. 502, décret du 11 mai 1955) ne répond plus aux exigences de l'évolution de la profession et à leurs aspirations légitimes d'assumer des responsabilités directes. En particulier, les textes actuels ne sont plus adaptés à leur nombre sans cesse croissant et à la diversité de leurs activités nécessitant l'exécution rapide des formalités. C'est pourquoi, à l'image des conseils régissant les professions des médecins et des chirurgiens dentistes dans ces départements, un conseil départemental, doté de pouvoirs réglementaires, serait de nature à simplifier et à accélérer les procédures. En conséquence, il lui demande si elle n'envisage pas de faire procéder à la modification des articles L. 532 à L. 536 du code de la santé publique.

Hôpitaux (établissements).

12100. — 10 février 1979. — **M. Henri Torre** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la très vive déception des élus du district Tournon-Tain-l'Hermitage à l'annonce de l'avis défavorable émis par la commission nationale d'hospitalisation au sujet du transfert à Tournon du potentiel de lits dont disposait la clinique de Tain-l'Hermitage avant l'arrêt de son activité. Cet avis aurait pour effet de réduire le potentiel hospitalier du district, au moment où l'établissement public régional a adopté le contrat « ville moyenne » de Tournon-Tain, en considération de la volonté exprimée par les élus de maintenir à ce pôle urbain une activité commerciale, des services et un rôle d'animation pour toute la population environnante, au moment aussi où la municipalité de Tain-l'Hermitage a demandé son rattachement, sur le plan sanitaire et hospitalier, à la ville de Tournon. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir prendre en considération l'avis formulé par les élus du nouveau district Tournon-Tain en donnant suite au transfert demandé.

Viticulture (organisation de la production).

12101. — 10 février 1979. — **M. Charles Metzinger** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le classement du vignoble tarnais au niveau de la Communauté économique européenne. La conservation du potentiel de production, l'amélioration de sa qualité comme équilibre de la commercialisation de ses produits exigent qu'une décision soit prise, qui protège les secteurs où la vocation viticole n'est pas contestée et où les efforts de constitution d'une plantation de cépages de qualité sont considérables (en particulier pour les AOC et vins de pays). Le classement en zone 3 entraînerait la disparition de tout un secteur économique essentiel pour le département et la région. C'est pourquoi il lui demande quelle est la position du Gouvernement et comment il compte protéger l'épanouissement du vignoble gaillacois.

Impôts (concubinage et mariage).

12102. — 10 février 1979. — **M. Guy Guermeur** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que le système fiscal français comporte des dispositions qui s'avèrent particulièrement dissuasives à l'égard du mariage. Les textes législatifs indiqués ci-dessous en apportent la preuve : 1° loi du 26 octobre 1976 instituant un impôt de solidarité (impôt sécheresse). A revenu égal, un couple marié était taxé de près du double d'un couple vivant en concubinage. En effet, pour un revenu global de 126 000 francs le couple marié était astreint à un versement de 3 130 francs, alors que le couple non marié n'avait à acquitter que 1 520 francs (760 francs par concubin) ; 2° loi du 19 juillet 1976 sur les plus-values immobilières. Ce texte prévoit un abattement de 6 000 francs par foyer fiscal, c'est-à-dire pour un couple marié alors qu'un couple vivant en concubinage bénéficie deux fois de cet avantage, puisque chaque membre de ce couple a droit à l'abattement de 6 000 francs ; 3° loi du 5 juillet 1978 sur les plus-values mobilières. L'article 3 de cette loi taxe à 30 p. 100 toute cession d'actions (à condition qu'il s'agisse d'opérations habituelles) dont le montant dépasse 100 000 francs. Dans le cas d'un couple marié cédant des actions pour une somme de 120 000 francs, la taxe fixée à 30 p. 100 du montant de la vente s'élèvera à 36 000 francs. Non marié, un couple pourrait diviser par deux la cession en cause, laquelle ne s'élèverait qu'à 60 000 francs par personne, ce qui fait échapper à la taxation chacun des concubins ; 4° loi du 14 juillet 1978 relative à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises. Un couple marié a la faculté d'une déduction fiscale de 5 000 francs (plus 500 francs s'il existe un enfant). Les membres d'un couple non marié peuvent, par contre, déduire chacun 5 000 francs, plus 500 francs pour celui qui a la charge d'un enfant, ce qui représente une somme de 10 500 francs ; 5° éléments du train de vie considérés, pour l'imposition sur le revenu, comme signes extérieurs de richesse. Là aussi, les différences d'imposition sont sensibles selon qu'il s'agit d'un couple marié ou d'un couple non marié. Pour un revenu déclaré de 200 000 francs, le premier sera imposé à concurrence de 78 300 francs sur ses signes extérieurs de richesse (différence entre sa base imposable de 278 300 francs et le revenu déclaré) et le second, à concurrence seulement de 22 500 francs (222 500 francs moins 200 000 francs). Il lui demande s'il n'estime pas particulièrement opportun, en liaison avec son collègue, monsieur le ministre de l'économie, d'apporter les aménagements qui s'imposent pour que, sur le plan fiscal, les couples mariés ne soient pas désavantagés par rapport à ceux qui ne le sont pas, en envisageant notamment de remplacer la notion de foyer fiscal par celle de part imposable.

Assurance maladie-maternité (remboursement).

12103. — 10 février 1979. — **M. Claude Labbé** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les dispositions de l'article L. 288 du code de la sécurité sociale tel qu'il résulte de la loi n° 68-693 du 31 juillet 1968. L'article en cause stipule : « La part garantie par la caisse primaire d'assurance maladie ne peut excéder le montant des frais exposés. Elle est remboursée soit directement à l'assuré, soit à l'organisme ayant reçu délégation de l'assuré dès lors que les soins ont été dispensés par un établissement ou un praticien ayant passé convention avec cet organisme, et dans la mesure où cette convention respecte la réglementation conventionnelle de l'assurance maladie. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions et limites dans lesquelles l'assuré peut déléguer un tiers pour l'encaissement des prestations qui lui sont dues ». Or, à ce jour, le décret en Conseil d'Etat n'a pas fait l'objet d'une

publication. D'autre part, ce texte ne fait pas référence aux ressortissants des régimes d'assurance maladie des exploitants agricoles et des travailleurs non salariés des professions non agricoles. Les organismes mutualistes (régis par le code de la mutualité) regroupant dix-neuf millions d'adhérents, dont l'action complémentaire aux régimes d'obligation est une de leurs vocations principales et qui pour un certain nombre d'entre eux, en qualité d'organismes conventionnés, sont responsables de la gestion du régime d'assurance maladie institué par la loi du 12 juillet 1966, ne peuvent à ce jour passer convention avec des établissements, praticiens ou fournisseurs. En conséquence, il lui demande de bien vouloir envisager la publication la plus rapide possible du décret prévu à l'article L. 283 précité du code de la sécurité sociale, les dispositions de ce décret devant s'appliquer à l'ensemble des régimes d'assurances maladie existants.

Assurance vieillesse (pensions).

12104. — 10 février 1979. — **M. Jacques Sourdille** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** s'il ne lui paraît pas indispensable d'apporter aux dispositions du décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945, prévoyant que les pensions de vieillesse ne sont pas susceptibles d'être révisées après leur liquidation, des assouplissements permettant de tenir compte des cas où la date choisie par l'assuré pour demander cette liquidation lui a fait subir un manque à gagner dont il n'avait manifestement pas été informé.

Impôt sur le revenu (revenus mobiliers).

12105. — 10 février 1979. — **M. Vincent Ansquer** expose à **M. le ministre du budget** qu'un contribuable a déposé en banque des valeurs mobilières. En décembre 1978, les coupons correspondants ont été mis en placement mais ce n'est qu'en janvier 1979 que la banque a crédité le compte de l'intéressé soit parce qu'elle n'a pas encaissé les coupons en décembre, soit parce que, les ayant encaissés à l'échéance, elle a omis de créditer de leur montant le compte de son client, lequel n'a pu de ce fait disposer de la valeur des coupons échus qu'à compter de janvier 1979. Il lui demande si, dans ce cas, et pour l'imposition de ses revenus, le contribuable concerné doit comprendre le montant des coupons dans ses revenus de l'année 1978 ou, au contraire, si ce sont ceux de 1979 qui doivent être crédités de la valeur correspondante, étant rappelé qu'il est de règle, en matière fiscale, que le fait générateur de l'impôt est la mise à la disposition du contribuable.

Impôts locaux (taxe professionnelle).

12106. — 10 février 1979. — **M. Arthure Dehaine** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'article 3-I de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975, supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle, prévoit qu'en matière de taxe professionnelle concernant les titulaires de revenus non commerciaux, agents d'affaires et intermédiaires de commerce employant moins de cinq salariés, la taxe a pour base le huitième des recettes. Selon les articles 1er et 3-III du décret n° 75-975 du 23 octobre 1975, lesdites recettes s'entendent : de celles retenues pour l'établissement de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés (recettes encaissées pour le titulaires de bénéfices non commerciaux, créances acquises pour les agents d'affaires et les intermédiaires du commerce) ; tous droits et taxes compris. Cependant, il y a lieu de retrancher des recettes imposables les honoraires, courtages et commissions rétrocédées à des tiers par le redevable lorsque ces sommes ont fait l'objet de la déclaration prévue par l'article 240 du CGI. Quand, à l'occasion de cessions d'immobilisations réalisées en cours d'exploitation, il ressort une plus-value ou une moins-value à court terme ou à long terme, il lui demande si on doit inclure, dans les recettes servant de base au calcul de la taxe professionnelle, le montant de ladite plus-value ou moins-value. Dans le cas d'une réponse affirmative, s'agissant d'une plus-value à court terme pour laquelle une demande d'étalement sur trois années serait formulée, doit-on retenir le tiers de ladite plus-value, chaque tiers étant repris : pour le premier, l'année de la réalisation de la plus-value ; pour les deuxième et troisième tiers, les deuxième et troisième années suivantes.

Protection civile (sapeurs-pompiers).

12107. — 10 février 1979. — **M. Jean-François Mancel** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui faire connaître les conditions requises afin de pouvoir être nommé capitaine de sapeurs-pompiers volontaire (âge, diplômes, appartenance à un corps de première intervention, centre de secours, centre de secours principal, corps mixte, nombre d'années dans le grade de lieutenant, nomination éventuelle sur titres, etc.).

Radiodiffusion et télévision (redevance).

12108. — 10 février 1979. — **M. Jacques Piot** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des personnes âgées qui réunissent les conditions d'âge et de ressources posées par le décret n° 60-1469 du 27 décembre 1960 pour bénéficier de l'exonération de la redevance de télévision. Cet avantage leur est refusé lorsqu'il s'agit d'un appareil de télévision couleur qui, le plus souvent, leur a été offert. Cette situation lui paraissant inéquitable, il lui demande si la catégorie de personnes visées pourrait bénéficier d'un dégrèvement automatique de la redevance égal au montant fixé pour un appareil noir et blanc.

Entreprises (activité et emploi).

12110. — 10 février 1979. — **M. Michel Couillet** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'entreprise Malaigne de Feuquières-en-Vimeu (Somme) qui vient de déposer son bilan. Cette opération a pour effet de priver trente salariés de leur emploi et ce dans une région où déjà sévit un chômage important. Il lui demande donc de bien vouloir procéder à une étude approfondie de cette PME et de prendre les mesures indispensables au maintien de son activité industrielle et par là même préserver et conserver les trente emplois s'y référant.

Commerce de détail (durée du travail).

12111. — 10 février 1979. — **M. Roger Chinaud** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur le problème suivant : il souhaiterait savoir s'il ne serait pas possible d'autoriser un commerce d'alimentation à choisir comme jour de fermeture hebdomadaire le mercredi, ce qui, semble-t-il, est interdit bien qu'il lui paraisse naturel de vouloir consacrer ce jour à s'occuper de ses enfants qui précisément sont en congé scolaire le mercredi. Il attire son attention sur ce problème concret de qualité de vie qui lui paraît susceptible de faire revoir les réglementations étroites des services chargés de donner de telles autorisations.

Rapatriés (indemnisation).

12112. — 10 février 1979. — **M. Henri Ginoux** se référant aux dispositions de l'article 22, troisième alinéa de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 dans la rédaction prévue par l'article 15 de la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978, ainsi qu'à l'article 12 du décret n° 78-857 du 10 août 1978, expose à **M. le ministre du budget** les faits suivants : une propriété sise près d'Alger, dont la propriétaire aujourd'hui décédée a été dépossédée en 1962, avait été acquise par sa grand-mère suivant acte authentique du 15 avril 1891, moyennant le prix de 40 000 francs or. Les dispositions rappelées ci-dessus ne précisent pas si, dans un cas de ce genre, l'instance arbitrale doit fixer une valeur d'indemnisation égale au montant figurant dans l'acte authentique en s'en tenant à la somme indiquée, ou si elle doit actualiser ce montant en tenant compte de l'évolution des prix intervenue depuis 1891. Il semble que cette deuxième solution serait la plus équitable, encore que le prix d'achat de 1891, même actualisé, ne tiendra pas compte de l'évolution économique du grand Alger, ni de la situation de la propriété qui dominait la baie d'Alger. La première solution constituerait une véritable spoliation pénalisant ceux qui se sont installés très tôt après la conquête de l'Algérie. Il lui demande quelles instructions il compte donner à l'instance arbitrale afin que dans la fixation de la valeur d'indemnisation il soit tenu compte de l'évolution des prix intervenue depuis la date de l'acte authentique.

Rapatriés (indemnisation).

12113. — 10 février 1979. — **M. Henri Ginoux** expose à **M. le ministre du budget** les faits suivants : un particulier rapatrié d'Algérie avec sa mère a créé avec celle-ci, en association de fait, un fonds de commerce de bijouterie. Par acte notarié, en date du 10 septembre 1965, le crédit hôtelier leur a consenti un crédit de 400 000 francs ventilé à raison de 200 000 francs pour chacun, sous stipulation de solidarité des débiteurs, et ce pour une durée de dix-huit années, ce prêt étant remboursable en trente et une semestrialités, la première venant à échéance le 31 décembre 1968 et la dernière le 31 décembre 1983. Deux tableaux d'amortissement ont été établis. Les intérêts des deux emprunts ont été payés ainsi que deux termes ; puis les paiements ont été suspendus en raison de l'intervention de la loi n° 69-992 du 6 novembre 1969 concernant le moratoire. En raison de son âge, la mère a bénéficié d'une indemnisation avant son fils. L'évaluation fixée en fonction des barèmes de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 s'est élevée à 1 642 399 francs

par décision de l'Anifom en date de juin 1976. Par application du plafond d'indemnisation fixé par la loi du 15 juillet 1970, et compte tenu du taux de majoration, l'indemnité attribuée à cette personne a été fixée à 131 000 francs. Sur cette dernière somme, l'Anifom déduit 113 795,06 francs comme représentant le montant du capital non remboursé des deux prêts pour la période allant de 1969 à juin 1976. Le solde créditeur est donc ramené à 13 204,94 francs. Ainsi, une personne dont les biens ont été évalués à 1 642 399 francs — évaluation bien inférieure à leur valeur réelle — se trouve réduite à percevoir une indemnité de 13 204,94 francs. Le fils va se trouver ainsi débiteur de sa mère d'une dette qu'il ne peut rembourser puisque son indemnisation personnelle n'interviendra que dans quelques années, en raison de son âge. Il existe d'ailleurs d'autres enfants qui se voient ainsi défavorisés. Il lui demande s'il estime normal que les deux prêts qui ont été consentis soient imputés sur la seule indemnisation de la mère, et s'il ne serait pas plus juste de faire en sorte que les articles 1200 et suivants du code civil sur la solidarité des débiteurs ne soient pas applicables en la matière.

Armée (militaires).

12117. — 10 février 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le sentiment de gratitude éprouvé par de nombreux citoyens et leur famille à l'égard des militaires et, notamment, des gendarmes ayant déployé leurs efforts depuis le 1er janvier pour secourir et parfois même sauver des victimes du froid, de la glace et de la neige, bloquées sur les routes ou isolées dans leur maison. Il lui demande : 1° par quels moyens il entend établir devant nos compatriotes le bilan de cette récente action de secours par l'armée de la population depuis le début de 1979 ; 2° combien de personnes ont été en 1978 secourues par l'armée et sauvées par elle d'un péril parfois mortel, notamment face aux grands incendies de forêts, mais aussi en mer, sur les plages, à la montagne ou lors d'accidents ou de calamités dans chacun des départements et spécialement ceux de la région Rhône-Alpes ; 3° si certaines permissions exceptionnelles seront en des temps plus cléments accordés aux jeunes soldats du contingent s'étant particulièrement signalés lors des récentes opérations de dégagement de citoyens mis en danger par les intempéries de ces dernières semaines ; 4° combien de minutes d'informations, de commentaires et d'images télévisées ont été consacrées depuis le début de l'année par TF 1, Antenne 2 et FR 3 à informer les télespectateurs des interventions de l'armée, et notamment de la gendarmerie, au service des Français en difficulté et parfois même en péril par la neige, la glace ou le froid sur les routes ou dans leurs maisons.

Radiodiffusion et télévision (programmes).

12119. — 10 février 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les nombreuses interventions de l'armée depuis le début de l'année et tout spécialement à partir du 5 janvier pour secourir des personnes en danger du fait de l'enneigement des autoroutes bloquées, des congères, du froid. Il lui demande : 1° combien de minutes des informations télévisées ou d'autres séquences de chacune des trois sociétés TF 1, Antenne 2, FR 3 ont été consacrées à informer les téléspectateurs des interventions de l'armée et notamment de la gendarmerie pour secourir et même sauver d'un péril mortel des Français en danger du fait des intempéries entre le 5 et le 10 janvier 1979 ; 2° combien de minutes au cours de ces journées du 5 au 10 janvier 1979 ont été consacrées à la publicité télévisée sur chacune des trois chaînes de télévision ; 3° quelles conclusions il tire de cette comparaison.

Entreprises (activité et emploi).

12121. — 10 février 1979. — **M. Michel Couillet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation de l'entreprise Malaigne-de-Feuquières-en-Vimeu (Somme) qui vient de déposer son bilan. Cette opération a pour effet de priver trente salariés de leur emploi et ce dans une région où déjà sévit un chômage important. Il lui demande donc de bien vouloir procéder à une étude approfondie de cette « PME » et de prendre les mesures indispensables au maintien de son activité industrielle et par là même préserver et conserver les trente emplois s'y référant.

Entreprises (activité et emploi).

12123. — 10 février 1979. — **M. Michel Couillet** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation créée aux établissements Auer de Feuquières-en-Vimeu (Somme). En effet, une décision prise tout récemment a pour effet de procéder au licenciement de trente-deux salariés. Parmi ces travailleurs privés d'emploi, on compte vingt-huit salariés ouvriers et quatre employés du personnel d'encadrement. Cette entreprise a déjà supprimé au cours de ces dernières années plus de 150 emplois et ces trente-deux nouveaux licenciements marquent la volonté de la direction de diminuer progressivement son effectif. Le nouveau directeur a déclaré qu'avec 200 ouvriers il pourrait faire tourner l'usine. Cela veut dire que d'autres licenciements suivront. Il lui demande donc de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'éviter ces licenciements.

Archives (personnel).

12126. — 10 février 1979. — **M. Daniel Boulay** rappelle à **M. le ministre de la culture et de la communication** sa déclaration faite à l'Assemblée nationale, le 4 décembre 1978 : « l'administration des archives doit pouvoir se consacrer à sa grande mission : conserver et mettre à la disposition du plus grand nombre de Français la mémoire collective de leur pays ». Encore faudrait-il que le Gouvernement lui en donne les moyens et ma collègue, Madame Chantal Leblanc, a, avec force, posé la question des moyens en personnel et en locaux, lors du débat qui s'est instauré sur cette question à l'assemblée, le 4 décembre. Elle a, notamment, montré que sept emplois, seulement, ont été créés au budget pour 1979 et qu'ils ne permettront pas au service des archives de France de remplir son rôle de conservation et de mettre en œuvre une grande politique d'archivage. La situation particulière des archives de la Sarthe montre combien cette question des moyens est primordiale. Le dépôt des archives de la Sarthe, dont une extension a été mise en service en 1973, serait plein vers 1990, 1995. La dernière création d'un emploi d'Etat aux archives de la Sarthe remonte à 1969. Or, depuis cette date, l'espace occupé par les archives à gérer est passé de 9 407 mètres linéaires à 12 567 (plus 33 p. 100) et le nombre des documents communiqués annuellement de 7 846 à 17 225 (plus 20 p. 100). Cette situation brièvement exposée, il lui demande quelles mesures il compte proposer en faveur du programme d'accroissement rapide, substantiel et durable par l'Etat des moyens des archives de France, en investissements et créations d'emplois qualifiés, qui seuls peuvent véritablement assurer l'avenir.

Etablissements sanitaires non hospitaliers (centres de soins).

12127. — 10 février 1979. — **M. Daniel Boulay** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des centres de soins dont une trentaine existe dans la région des pays de Loire : Nantes, Saint-Nazaire, Pornic, Ancenis, Varades, Angers, Ponchâteau, Tiercé, Villevêque, Jallais, Doué, Saint-Macaire, Champigné, Le Mans, La Roche-sur-Yon, etc. Souvent, pour assurer la continuité des centres de soins menacés par la désertification et le vieillissement de la population congréganiste, pour sauvegarder et développer la pratique du tiers-payant, des centres ont été repris et gérés par des associations d'organisations populaires dans le cadre associatif, d'autres par des municipalités. Ces associations bénéficient du concours de 150 infirmières qui assurent le service des soins aux centres et à domicile. Leur financement constitue une entrave majeure au développement de ces expériences. Comme pour les libéraux, la base du financement est le remboursement des actes médicaux. Toutefois, des abattements sont imposés au travers de la sécurité sociale. Les mêmes actes médicaux sont actuellement remboursés entre 10 et 20 p. 100 moins cher qu'aux libéraux. Il s'agit d'une véritable procédure d'asphyxie financière par voie réglementaire. Dans ces conditions, il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour un financement complémentaire à charge de la direction de l'action sanitaire et sociale pour promouvoir des actions d'information, de prévention, de promotion de la santé pour lesquelles le temps passé n'est pas rémunéré. Il attire son attention sur le fait que de telles actions seraient source d'économie pour la sécurité sociale.

Assurance vieillesse (retraites : artisans).

12128. — 10 février 1979. — **M. Jacques Jouve** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les difficultés rencontrées par les artisans retraités qui sollicitent l'aide sur fonds sociaux. Cette aide est accordée aux artisans qui ont cessé leur activité avant le 1er janvier 1973 et dont les ressources, pendant l'année précédant la cessation de leur activité, actualisées au 31 décembre 1972, ne dépassaient pas le double du chiffre limite prévu à cette époque pour l'attribution du FNS (12 000 francs pour une personne seule et 18 000 francs pour un ménage). Cette condition de ressources élimine de nombreux artisans aux revenus modestes. Il lui demande le relèvement de ce plafond, procédure qui a été appliquée pour l'aide spéciale compensatrice.

Habitations à loyer modéré (engagement de location).

12129. — 10 février 1979. — **M. Jacques Jouve** attire l'attention **de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les problèmes posés en cas de décès du conjoint, pour les locataires d'habitations à loyer modéré. Pour changer l'intitulé de l'engagement de location établi au nom du chef de famille, la veuve doit payer à nouveau un dépôt de garantie. Il lui demande de faire en sorte, pour que ce changement de nom se fasse sans frais supplémentaires, respectant ainsi l'égalité des droits entre l'homme et la femme.

Représentants du personnel (exercice de leurs droits).

12131. — 10 février 1979. — **M. Claude Wargnies** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le non-respect des dispositions légales en matière de droits syndicaux, du fonctionnement des comités d'entreprises et des droits des délégués du personnel, ces faits caractérisant une volonté répressive des directions patronales à l'encontre des militants syndicaux, notamment ceux de la CGT dans certaines entreprises du Cambrésis. En effet, c'est notamment le cas aux Etablissements Desvignes, dont le siège social se situe à Cambrai, où il a été commis l'infraction d'entrave à l'exercice du droit syndical dans les entreprises, en exigeant du délégué du personnel et responsables syndicaux, de prévenir à l'avance de la prise des heures de délégation en les mutant à un poste nettement différent, ce qui a obligé ces deux salariés à donner leur démission. Par ailleurs, aux Etablissements Maillard, dont le siège social se trouve à Avesnes-lez-Aubert, il a été commis l'infraction d'entrave au fonctionnement de la délégation du personnel, en refusant de payer les heures de délégation malgré la remise des bons de délégation prévus par l'entreprise, soit un total de 457,25 F. De même qu'aux Etablissements Gailledrat père et fils, où il a été commis l'infraction d'entrave au fonctionnement du comité d'entreprise, en omettant de consulter le CE sur des mesures de nature à affecter la durée du travail ou les conditions d'emploi et de travail du personnel. Egalement aux Etablissements « Marie-Armelle », dont le siège social se situe à Cambrai, il a été commis l'infraction d'entrave au fonctionnement de la délégation du personnel, en refusant de payer les heures de délégation, malgré la remise des bons prévus par l'entreprise, soit au total 757,01 francs. Il en est de même aux Etablissements Herlem, dont le siège social se situe à Escaudœuvres où il a été commis l'infraction d'entrave au fonctionnement régulier du comité d'entreprise, en ommettant de convoquer le CE au moins une fois par mois, en ommettant lorsque le CE était convoqué, de communiquer l'ordre du jour aux membres du CE au moins trois jours avant la séance. D'autre part, dans ce même établissement cité précédemment, il a été commis l'infraction d'entrave au fonctionnement régulier du CE et de la délégation du personnel, en prenant en considération l'appartenance à un syndicat, pour arrêter ces décisions en ce qui concerne la répartition du travail et la rémunération d'un délégué du personnel, ainsi qu'en mutant les délégués du personnel et les membres du CE à la suite d'une grève dans l'entreprise. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre de sorte à faire respecter dans ces entreprises du Cambrésis les droits syndicaux et à faire appliquer les lois conformes à la législation en vigueur.

Handicapés (myopathes).

12132. — 10 février 1979. — **M. André Duromée** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** les revendications essentielles exprimées par les associations de myopathes, à savoir : dotation en moyens de la recherche médicale sur la myopathie (ces moyens étant d'ailleurs promis depuis les Ve et VIe Plans) ; réévaluation de la cotation des actes médicaux de kinésithérapie, seul traitement capable de ralentir l'évolution de cette maladie ; amélioration des ressources des myopathes gravement handicapés, dont l'état nécessite l'assistance d'une tierce personne. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour répondre à ces revendications et apporter une amélioration aux conditions actuelles des myopathes.

Ecoles normales (enseignants).

12134. — 10 février 1979. — **Mme Hélène Constans** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'une des conséquences qu'aurait la suppression de 700 postes de professeurs d'écoles normales : disparition, démantèlement ou réduction importante des possibilités de travail, des équipes de l'Institut national de recherche pédagogique qui sont actuellement implantées dans une centaine d'écoles normales, ce qui réduirait à néant le fruit de dix années d'investissement budgétaires et de travaux. Si cet effet du redéploiement des professeurs n'a pas été prévu, elle lui demande ce qu'il compte faire pour maintenir les équipes INRP dans les écoles normales. Celles-ci conserveront-elles une mission de recherche pédagogique susceptible d'être intégrée au service des professeurs et des maîtres formateurs Si cet effet a été prévu, elle lui demande s'il a décidé de supprimer ces équipes de recherche pédagogique travaillant en relation avec la formation des maîtres. Sur quelles bases compte-t-il fonder la rénovation de l'école élémentaire qui est, selon ses propres termes, prioritaires. Estime-t-il que les travaux de recherche à ce niveau sont suffisamment avancés pour les arrêter notamment sur le soutien, la pédagogie de l'apprentissage de la lecture, les activités d'éveil. Considère-t-il la recherche pédagogique comme une luxe ou comme une nécessité vitale. Ne peut-on estimer qu'une recherche menée sur un nombre limité de classes (de transition par exemple) avant toute généralisation, aurait été plus économique en dépenses de tous ordres que dix années d'efforts budgétaires et humains imposés à tout le système éducatif.

Langues régionales (enseignement secondaire).

12135. — 10 février 1979. — **Mme Hélène Constans** s'adresse à **M. le ministre de l'agriculture** au sujet de l'organisation de cours d'occitan pour les élèves du second cycle du lycée agricole des Vaseix, à Limoges. Plus de vingt élèves en ont demandé la création dans le cadre des options qui existent dans le deuxième cycle et pour la préparation de l'épreuve facultative d'occitan au baccalauréat. Un professeur est prêt à assurer ces cours dès la rentrée 1979 ; les crédits nécessaires ont été demandés par l'administration de l'établissement. Elle lui demande de débloquer les crédits nécessaires pour que ces cours puissent être assurés dès la rentrée 1979.

Permis de conduire (handicapés).

12136. — 10 février 1979. — **M. Georges Marchais** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conditions d'attribution ou de renouvellement du permis de conduire aux handicapés. Il semble, en effet, que la loi d'orientation du 30 juin 1975 (art. 52) ne soit pas strictement appliquée. Celle-ci précise que « le permis de conduire ou son renouvellement est accordé à titre définitif dès lors que le conducteur est atteint d'une infirmité incurable, définitive ou stabilisée ». Or, Mme X..., atteinte de poliomyélite, avec des séquelles de caractère définitif et stabilisé attestées par certificat médical, s'est vu renouveler son permis de conduire pour un délai limité et non à titre définitif comme le spécifie la loi d'orientation. M. Georges Marchais, qui se porte garant des faits concrets ci-dessus rapportés, demande donc à M. le ministre des transports de confirmer dans sa réponse la validité de l'article 52 de la loi d'orientation afin que les ayants droit puissent effectivement en faire état auprès des services préfectoraux qui enfreindraient la législation.

Formation professionnelle et promotion sociale (Association pour la formation professionnelle des adultes).

12137. — 10 février 1979. — **M. René Visse** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le projet de transfert à Bordeaux du siège de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes, situé actuellement à Montreuil. Aux faits exposés par MM. Odru et Marchais, dans des questions écrites des 15 et 16 janvier 1979 et qui appellent l'abandon du projet par le Gouvernement, il l'informe que cette demande est également exprimée par le personnel de centres de FPA de province, en particulier celui du centre de Montcy-Notre-Dame dans les Ardennes. En conséquence, il lui demande d'annuler sans tarder ce projet et d'accorder les 130 millions de francs représentant le coût du transfert aux établissements qui ne disposent pas de crédits suffisants pour le bon fonctionnement des sections, l'entretien des locaux et machines-outils par manque de personnel, situation dans laquelle se trouve le centre de Montcy-Notre-Dame, dont le poste d'entretien a été supprimé en 1978.

Radiodiffusion et télévision (redevance).

12138. — 10 février 1979. — **M. Gérard Bordu** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'injustice engendrée par la méthode de calcul du plafond de ressources pour l'exonération éventuelle de la redevance télévision. En effet, la redevance étant payable d'avance, le montant des ressources pris en considération est évalué en multipliant par quatre les sommes que l'ayant droit éventuel à l'exemption a perçues au cours du trimestre correspondant à la date d'échéance de son compte de redevable. Ce calcul est donc basé sur des recettes fictives désavantageant gravement de nombreuses personnes âgées aux faibles ressources. Il demande à M. le ministre de l'économie de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour que dorénavant le montant des ressources pris en considération soit celui des recettes réelles de l'année écoulée.

Circulation routière (organisation).

12139. — 10 février 1979. — **M. Vincent Porelli** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les difficultés rencontrées par la commune d'Arles dans le département des Bouches-du-Rhône, du fait de la non-réalisation d'une rocade Est. En effet, depuis plus de dix ans, le projet de la rocade Est a été élaboré par la municipalité d'Arles, et depuis, c'est toujours l'attente de sa réalisation. Lorsqu'on sait quelle est l'intense circulation de la traversée d'Arles, et l'étranglement qui en résulte au carrefour de la place Lamartine, on est en droit de se demander pourquoi ce projet n'est toujours pas pris en compte par l'Etat. C'est pourquoi M. Vincent Porelli demande à M. le ministre des transports quelle mesure il compte mettre en œuvre pour faire réaliser le plus rapidement possible cette rocade Est.

Entreprises (activité et emploi).

12141. — 10 février 1979. — **M. Michel Coullist** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la grave situation qui vient de se créer aux usines Saint-Frères, société Agache Willot où il est envisagé la suppression de 160 emplois. Nul doute que ces mesures de restructuration prises le 26 janvier dernier dans cette entreprise vont se traduire par de nombreux licenciements et ce dans une région déjà très marquée par le chômage. Les profits de la société Saint-Frères, Agache Willot sont suffisamment importants pour supporter le maintien intégral des emplois. Il lui demande donc de prendre les dispositions indispensables au maintien de l'emploi aux usines Saint-Frères et Agache Willot de Flixécourt, l'Etoile, Saint-Ouen, Harondel, Abbeville (80).

Enseignement secondaire (établissements).

12142. — 10 février 1979. — **M. François Leizour** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui faire part des intentions du Gouvernement au sujet du lycée d'enseignement professionnel de Ker Siam à Dinan. Il rappelle l'inquiétude exprimée par le conseil d'établissement devant le projet de transfert de certaines sections sans que soit prévu leur remplacement par d'autres sections d'enseignement professionnel. Il aimerait savoir si le Gouvernement envisage une reconstruction du LEP de Ker Siam et, dans l'immédiat, l'ouverture de nouvelles sections. Enfin, il demande si le ministère de l'éducation a été consulté avant la construction du CFA d'Aucaleuc, qui constitue un nouvel exemple de l'emprise croissante du patronat sur l'enseignement professionnel au détriment de l'enseignement public.

Entreprises (activité emploi).

12143. — 10 février 1979. — **Mme Gisèle Moreau** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le grave problème d'emploi que poserait, s'il était réalisé, le transfert à Boulogne de l'usine CGCT de Rennes. Ce transfert, que rien ne justifie, vise à priver d'emploi 514 salariés, principalement des femmes, et à porter un coup au potentiel industriel de la Bretagne où des licenciements et fermetures d'entreprises sont déjà annoncés à la SRPI à Redon, à CBE à Loudéac ; chez Albert Marcel à Saint-Quay, à l'AOIP à Guingamp et à Morlaix et pour les usines Ericsson à Brest, ITT à Lannion et Dinard. Il ne peut régler en aucune façon les problèmes d'emplois rencontrés dans le Nord - Pas-de-Calais. Le sort de centaines de travailleurs, de travailleuses et de leurs familles ne peut être mis en cause par de basses considérations politiques dont le but est de favoriser le rapprochement entre la majorité et le parti socialiste par l'intermédiaire de ses élus dans cette région. Le problème de l'emploi ne peut être résolu que dans le cadre de véritables créations d'emplois et non pas de transferts. Concernant l'électronique, sa solution est inséparable de la satisfaction des revendications des personnels, telles que la réduction du temps de travail à 35 heures, sans diminution de salaire, la suppression du travail au rendement sans perte de salaire, le relèvement des salaires en priorité les plus bas, le droit à la retraite à 60 ans, 55 ans pour les femmes, et de la priorité donnée aux techniques françaises, notamment télé-informatique, composant électronique, télédistribution, péritéléphonie, etc. Se faisant l'interprète de l'inquiétude légitime des salariés de la CGCT, elle lui demande quelle mesure il compte prendre pour maintenir à Rennes l'usine CGCT et garantir l'emploi dans le domaine de la téléphonie en Bretagne.

Travailleurs étrangers (foyers).

12145. — 10 février 1979. — **M. Maurice Nilès** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les difficultés des travailleurs immigrés logés au foyer Sonacotra de Bobigny : conditions d'habitat déplorables (vivant à huit dans un logement trois pièces) ; il convient d'ajouter le caractère de vétusté du foyer ainsi que la rigueur de son règlement intérieur. Devant les protestations des locataires et leur grève de loyer, la Sonacotra ne répond que par l'assignation devant les tribunaux. C'est pourquoi M. Nilès demande à M. le ministre quelles mesures il compte prendre pour que s'instaure une négociation entre les deux parties, aboutissant dans de brefs délais à l'amélioration sensible des conditions de logement et de vie des locataires du foyer Sonacotra de Bobigny.

Enseignement secondaire (enseignants).

12146. — 10 février 1979. — **M. Jacques Bruhnes** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser, par spécialité et globalement, le nombre de professeurs titulaires et stagiaires dans les catégories suivantes : 1° PTA de lycées ; 2° professeurs techniques (assimilés aux certifiés) ; 3° professeurs certifiés, titulaires des CAPET B 1, B 2, B 3, B 4, D 1, D 2, D 3, A" 2 et A 3 ; chefs de travaux : *a*) PT (assimilés aux certifiés) ; b) titulaires du professorat supérieur (assimilés aux agrégés) ; 4° professeurs agrégés B 1, B 2, B 3, B 4, D 1, D 2, D 3, A" 3 et A 3, existant à la rentrée 1978.

Enfants (politique de l'enfance).

12147. — 10 février 1979. — A l'occasion de l'année internationale de l'enfance, **Mme Jacqueline Chonavel** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** quelles sont les mesures supplémentaires et spécifiques qu'elle compte prendre en faveur de l'enfance.

Enfance inadaptée (établissements).

12148. — 10 février 1979. — **M. Alain Léger** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui donner département par département le nombre de classes spécialement équipées pour mal-entendants et mal-voyants et de lui communiquer la liste nominative des classes nouvelles prévues pour la rentrée 1979.

Crèches (fonctionnement).

12149. — 10 février 1979. — **Mme Jacqueline Chovanel** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui donner, département par département et pour l'année 1977 et 1978, *a*) le nombre de crèches collectives municipales, BAS, départementales, privées, d'entreprises et respectivement le nombre d'enfants qu'elles accueillent, le nombre d'habitants pour chacun de ces départements et le nombre de femmes exerçant une activité professionnelle et parmi ces femmes, combien ont des enfants âgés de moins de trois ans ; *b*) le nombre de crèches familiales : municipales ; départementales ; BAS ; privées, ainsi que le nombre d'enfants qu'elles accueillent et le nombre d'assistantes maternelles que cela concerne ; c) le nombre d'assistantes maternelles indépendantes agréées pour chacun de ces départements.

Musées (personnel).

12150. — 10 février 1979. — **Mme Chantal Leblanc** rappelle à **M. le ministre de la culture et de la communication** la réponse qu'il a bien voulu lui faire à sa question n° 5363 relative à la situation des conservateurs de musées contrôlés. Cette réponse, datée du 8 octobre 1978, faisait mention d'un projet de décret réorganisant la profession. En conséquence, elle lui demande si ce projet a pris forme et dans l'affirmative quelle en est la teneur.

Enseignement (établissements).

12151. — 10 février 1979. — **M. Louis Odru** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation de l'école Decroly de Saint-Mandé (Val-de-Marne). Le président de l'association Decroly vient d'être informé de la fermeture de cette école, prévue pour le mois de juin 1979. Se faisant l'interprète des parents d'élèves, des enseignants et de tous les amis de l'école Decroly, il proteste contre une telle décision. Les raisons de sécurité qui sont invoquées sont en effet inacceptables et, selon l'avis du président de l'association, des solutions peu onéreuses de remise en état des locaux peuvent être trouvées. Il est inconcevable que les mesures nécessaires ne soient pas prises pour sauvegarder cette école, qui représente une expérience originale de recherche pédagogique ayant acquis un rayonnement international. Comme le fait remarquer le président de l'association, il paraît contradictoire d'affirmer que 1979 soit en même temps l'année de l'enfance et l'année de la fermeture de l'école Decroly. C'est pourquoi il lui demande de prendre sans retard toutes les dispositions administratives et financières pour permettre à cette école de poursuivre son entreprise pédagogique dans des conditions normales de sécurité et de fonctionnement.

Garages (activité d'emploi).

12152. — 10 février 1979. — **M. Lucien Villa** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation du Garage mutualiste français (GMF), situé 3, rue Benjamin-Constant, Paris (19e), dans lequel la direction projette le licenciement de trente-deux salariés. Il existe des garages GMF dans toute la région parisienne (Levallois, Créteil, Montrouge, etc., au total environ 500 travailleurs). L'établissement situé dans le 19e compte actuellement 160 personnes environ. La direction s'appuie sur un bilan déficitaire pour justifier la réduction des effectifs. La gestion de ces garages est dans les faits liée aux groupes d'assurances, même si juridiquement cela n'est pas apparu. Chacun sait que les compagnies d'assurances sont loin d'être déficitaires. En outre, deux garages neufs sont construits à Evry et Pontoise et ne sont toujours pas ouverts bien que l'un des deux soit en état de fonctionnement et dispose d'installations modernes. Le garage du 19e arrondissement fonctionne à plein rendement. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre d'urgence pour qu'aucun licenciement n'ait lieu au Garage mutualiste français et, de façon plus générale, ce qu'il compte faire pour arrêter le départ continu des emplois industriels de Paris.

Education physique et sportive (plan de relance).

12153. — 10 février 1979. — **M. Pierre Bas** rappelle à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que, par une question écrite (n° 7805), son attention avait été appelée sur le fait que le plan de relance de l'éducation physique et sportive ne s'accompagnait pas dans le projet de loi de finances pour 1979 de la création de postes budgétaires pour les professeurs d'éducation physique. Dans la réponse (*Journal officiel*, Débats AN n° 109 du 7 décembre 1978) à cette question, il disait que pour assurer dans les lycées et collèges les horaires d'enseignement prévus par la loi, il avait envisagé l'implantation de 794 postes nouveaux dans les établissements du second degré. Il ajoutait que la création de ces postes serait poursuivie, que 460 nouveaux postes de professeurs adjoints avaient été créés dans le budget de 1979, que 400 postes de professeurs seraient offerts au concours de recrutement de juin 1979 et que 300 maîtres auxiliaires seraient titularisés. Il lui fait observer que cette réponse concerne uniquement les lycées et collèges. Or, son attention a été appelée sur les difficultés que connaissent les étudiants de nos universités pour pratiquer un sport. De nombreux étudiants des universités parisiennes ont fait valoir que la suppression d'un tiers des enseignants d'éducation physique et sportive rendait très difficile la pratique véritable d'un sport. Cette réduction entraîne des horaires réduits, les cours restants sont surchargés, les demandes sont insatisfaites, et les listes d'attente qui ont été établies nuisent à la qualité et à la sécurité de l'enseignement. Il lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre afin que dans les universités le nombre des enseignants d'éducation physique et sportive permette à tous les étudiants qui le souhaitent de pratiquer un sport.

Epargne (caisses d'épargne).

12154. — 10 février 1979. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre de l'économie** qu'il y a quelques semaines certaines informations ont été publiées dans la presse ; informations faisant état de l'intention du Gouvernement de réduire le taux d'intérêt servi au titre des livrets A des caisses d'épargne. Il lui demande si cette information est exacte et dans l'affirmative quelles sont les raisons qui la justifient. Il lui fait observer qu'une réponse affirmative apparaîtrait comme incompréhensible et injustifiée à la totalité de nos concitoyens.

Apprentissage (rémunérations).

12155. — 10 février 1979. — **M. Emile Bizet** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des jeunes gens qui sont apprentis alors qu'ils ont atteint l'âge de dix-huit ans et qui sont rémunérés, pendant la première année, par un salaire n'atteignant que 25 p. 100 du SMIC. Les intéressés cessent d'être considérés comme étant à la charge de leurs parents, alors que des apprentis de deuxième année, âgés de dix-sept ans et percevant 40 p. 100 du SMIC dans certaines professions conservent cet avantage. Il apparaît indispensable de compenser cette rupture sur le plan de la dépendance familiale par un salaire tenant compte des réalités. C'est pourquoi il lui demande que des mesures interviennent afin d'allouer aux apprentis âgés de dix-huit ans une rémunération qui leur permette de subsister de façon normale, alors qu'ils ne sont plus dans leur famille et que celle-ci n'est d'ailleurs plus considérée comme les ayant encore à charge.

Ecoles normales (enseignants).

12156. — 10 février 1979. — **M. Emile Bizet** expose à **M. le ministre de l'éducation** qu'il a eu officieusement connaissance que les suppressions de postes de professeurs d'école normale vont frapper plus particulièrement les établissements de la Manche. Onze postes sur vingt-cinq seraient supprimés à la rentrée de 1979 dont six postes sur douze pour la seule école normale de Saint-Lô. Cette mesure, si elle devait être confirmée, apparaît brutale et lourde de conséquences car elle ne tient compte, ni du sort des personnels, ni des conditions réelles de la vie et de l'enseignement dans la Manche. Elle aboutirait au démantèlement d'un outil de travail indispensable à la formation initiale des futurs maîtres, laquelle donne toute satisfaction. Par ailleurs, il doit être noté que la Manche est l'un des départements où les demandes des instituteurs pour participer à des stages de formation continue sont toujours aussi importantes. Les dispositions envisagées, en acceptant comme définitif le taux de recrutement actuel d'élèves — instituteurs dans le département de la Manche (seize en 1978 pour soixante-neuf en 1977) auraient pour conséquence la suppression de nombreuses classes rurales et, à plus ou moins long terme, la suppression pure et simple de toute formation des instituteurs dans le cadre départemental. Pour les raisons exposées ci-dessus, il lui demande d'envisager l'annulation des mesures projetées en matière de suppression de postes d'enseignants dans les écoles normales de la Manche.

Finances locales (communes : subventions).

12157. — 10 février 1979. — **M. Philippe Seguin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui faire connaître pour l'année 1978 et nominativement les communes qui ont bénéficié de subventions au titre du chapitre 67-51 de son ministère. Il souhaiterait connaître pour chacune d'elles le montant de la subvention attribuée.

Handicapés (soins à domicile).

12158. — 10 février 1979. — **M. Arnaud Lepercq** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'article premier de la loi d'orientation votée en juin 1975, qui pose le principe du maintien des personnes handicapées dans un cadre naturel de vie. Or, il souligne qu'aujourd'hui encore force est de constater que la réalité est bien différente, que l'hospitalisation à domicile reste un besoin non satisfait et que, faute de relais organisés avec le secteur extra-hospitalier, les malades subissent de longues périodes d'hospitalisation qui ne sont pas justifiées au plan médical. En conséquence, il lui demande si elle n'estime pas utile la création d'un service social chargé de faire la liaison avec le malade et les services spécialisés auxquels il doit faire appel et ce afin de réunir les conditions indispensables au maintien à domicile.

Handicapés (allocations).

12160. — 10 février 1979. — **M. Arnaud Lepercq** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'allocation aux handicapés adultes, attribuée aux intéressés qui ont au moins 80 p. 100 d'incapacité permanente, ou à ceux qui, ayant moins de 80 p. 100, sont reconnus dans l'impossibilité de se procurer un emploi du fait de leur handicap. Compte tenu du nombre important de personnes, véritables cas sociaux, qui ne sont pas visées par cette loi d'orientation, il souhaite une revision de la notion d' « impossibilité de se trouver un emploi » pour les handicapés à moins de 80 p. 100, qui intègre non seulement le handicap physique, mais aussi les difficultés d'ordre personnel (psychologiques, sociales et intellectuelles) et d'ordre géographique et économique. Il demande à Mme le ministre de la santé et de la famille si elle entend donner suite à cette suggestion.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).

12161. — 10 février 1979. — **M. Arnaud Lepercq** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de personnes qui ont en commun, une impossibilité effective de retrouver un emploi, une capacité de travail réduite et qui souvent, sont d'anciens salariés agricoles. Il souligne que ces dernières sont incapables de fournir le rendement exigé et qu'en agriculture, les postes de travail protégé disparaissent sans être remplacés par des postes en industrie. Aussi, compte tenu du fait qu'un secours excep-

tionnel ne résoudrait en rien leur problème, il lui demande s'il n'estime pas utile que soient étudiées les possibilités de réinsertion professionnelle et sociale pour cette catégorie de population, que soient assouplies les conditions de reconnaissance de la capacité professionnelle en agriculture et que les employeurs soient incités à créer des postes de travail adaptés.

Vaccination (obligatoire).

12162. — 10 février 1979. — **M. Michel Noir** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de lui indiquer quels sont les pays de la Communauté européenne qui disposent de règlements rendant obligatoires des vaccinations et pour quelles maladies.

Pension de réversion (conditions d'attribution).

12164. — 10 février 1979. — **M. Nicolas About** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 dans laquelle il est prévu, entre autres, le partage de pensions de réversion au prorata « de la durée respective de chaque mariage » entre les conjoints survivants et les époux divorcés non remariés. Ceci ne peut se justifier, en toute équité, que s'il faut entendre par « durée respective de chaque mariage » la durée réelle de cohabitation des époux ou de leur participation à la constitution de la retraite du ménage. Or, dans sa formulation, la loi se réfère uniquement aux actes d'état civil, contredisant ainsi la volonté de justice et de logique affirmée au cours des débats par M. le secrétaire d'Etat Dominati. Dans les cas d'abandon des enfants et du domicile conjugal, pour vivre maritalement ailleurs, définitivement jugé fautif, par un divorce tardif, pour convenances familiales et sociales, si l'on veut être juste envers l'épouse survivante, non responsable du divorce, les proratas devraient être fixés : facilement en ce qui concerne la nouvelle loi sur le divorce de 1975, par les magistrats au prononcé du jugement grâce à l'article nouveau 262-1 du code civil ; par contre, pour les divorces antérieurs à 1975, les proratas équitables seront difficiles à déterminer en raison de l'ancienneté des divorces ; ils pourraient l'être, par accord amiable des bénéficiaires éventuels des réversions, si l'administration ou les caisses de retraite complémentaire étaient autorisées à accepter cet accord. Un époux ou épouse divorcé, survivants ayant légalement le droit de renoncer à la pension de réversion en totalité, n'auraient-ils pas le droit, par scrupule de conscience et souci d'équité, d'en laisser partie au bénéfice de la conjointe survivante, conformément à la réalité des droits acquis de chacun. Le formalisme administratif conduirait pour légaliser l'accord à recourir à l'article 1442 du code civil et à des procédures nouvelles onéreuses, susceptibles de semer de graves discordes familiales. M. Nicolas About demande à M. le ministre du budget quelles mesures, dans les décrets d'application ou ultérieurement il compte prendre, pour faciliter le règlement de ces difficultés, génératrices d'injustices et de division sociale.

Postes et télécommunications (secrétariat d'Etat) (Personnel).

12165. — 10 février 1979. — **M. Nicolas About** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur la division du département des Yvelines en trois zones relative à l'indemnité de résidence des agents des postes et télécommunications. Au 1er septembre 1978, les disparités par zones s'établissent de la manière suivante :

INDICE DE DÉBUT	ZONE 0	ZONE 2	ZONE 4
Agent d'exploitation Ouvrier d'Etat Technicien Inspecteur	291,61	230,22	199,52

INDICE TERMINAL	ZONE 0	ZONE 2	ZONE 4
Agent d'exploitation	313,57	247,55	214,54
Technicien	417,05	329,25	285,35
Inspecteur	499,62	394,43	341,84

M. Nicolas About lui demande donc s'il envisage le maintien de ces zones ou si au contraire, suivant le vœu exprimé en janvier 1978 par le conseil général des Yvelines, il entend les supprimer.

Impôts locaux (taxe professionnelle).

12166. — 10 février 1979. — **M. Jean Briane** demande à **M. le ministre du budget** s'il ne serait pas possible, dans le cadre des travaux relatifs à la taxe professionnelle, d'envisager que cette taxe soit versée par toute entreprise à la commune sur le territoire de laquelle est implantée l'activité considérée et cela quel que soit le lieu du siège social de ladite entreprise.

Enseignement préscolaire et primaire (enseignement religieux).

12168. — 10 février 1979. — **M. Francisque Perrut**, évoquant les travaux qui sont actuellement à l'étude en vue d'une modification des rythmes scolaires, qui conduirait vraisemblablement à une nouvelle répartition des horaires scolaires dans la semaine, notamment dans l'enseignement du 1er degré, attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les graves inconvénients qu'entraînerait la suppression du temps libre du mercredi prévu par la loi pour permettre un enseignement religieux en dehors des heures scolaires, pour toutes les familles qui désirent faire donner un tel enseignement à leurs enfants. Sans doute, une telle question peut paraître prématurée. Il est cependant préférable de l'évoquer avant que les études en cours ne soient trop avancées et ne conduisent à des décisions définitives. Il lui demande s'il peut donner l'assurance que, quelles que soient les conclusions de l'enquête en cours, toutes dispositions utiles seront prises afin de maintenir pour les enfants d'âge scolaire la possibilité de recevoir l'enseignement religieux librement, un matin de la semaine, en dehors des samedi et dimanche.

Protection civile (sapeurs-pompiers).

12170. — 10 février 1979. — **M. Francisque Perrut** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des sapeurs-pompiers professionnels qui attendent depuis un an et demi la convocation d'une commission nationale paritaire, pour laquelle ils ont élu leurs représentants. Or cette commission ne peut siéger tant que l'association des maires de France n'aura pas elle-même désigné les siens. Il lui demande quels obstacles empêchent cette désignation et retardent ainsi l'étude des problèmes intéressant la profession et quelles mesures peuvent être prises pour débloquer cette situation et permettre enfin la réunion de ladite commission.

Enseignement (manuels scolaires).

12171. — 10 février 1979. — **M. Francisque Perrut** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la charge financière imposée aux familles de plusieurs enfants pour l'achat des livres scolaires, en dépit de la gratuité accordée dans les classes de sixième, cinquième et bientôt de quatrième, — gratuité qui ne couvre bien souvent qu'une partie des livres nécessaires à l'enfant. Une des causes en est notamment le fait que les ventes de livres d'occasion organisées par de nombreuses associations de parents sont rendues difficiles, sinon impossibles, par les trop fréquents changements d'édition, qui paraissent parfois injustifiés quand ils ne sont pas nécessités par un changement de programme, mais seulement de présentation. Il lui demande s'il n'est pas possible, en cette période d'austérité et de lutte contre le gaspillage, de prévoir des mesures pour limiter, ou même parfois interdire, les changements de manuels dans les classes, afin de prolonger leur rotation sur un plus grand nombre d'années et de réduire ainsi des dépenses inutiles, aussi bien pour les familles que pour l'Etat lui-même.

Assurance vieillesse (fonctionnement).

12172. — 10 février 1979. — **M. Georges Mesmin** signale à **Mme le ministre de la santé et de la famille** le cas de M. X. qui, du fait d'une homonymie, ne peut bénéficier de sa retraite, demandée en septembre 1977 pour effet au 1er novembre 1977. Les services concernés semblent ne pouvoir résoudre ce problème et c'est pourquoi l'intervenant souhaiterait que des instructions soient données pour que, dans des cas similaires, ces erreurs soient redressées dans des délais plus brefs.

Police municipale (personnel).

12173. — 10 février 1979. — **M. François Léotard** fait part à **M. le ministre de l'intérieur** de l'inquiétude qui s'est emparée des policiers municipaux à la suite de sa circulaire du 31 octobre 1978, adressée aux préfets concernant les cartes professionnelles de la police municipale. L'inquiétude de ce corps de police municipale,

qui assume au même titre que la police nationale en tenue, la sécurité de millions de nos concitoyens dans les villes à police non étatisée, semble d'autant plus justifiée que les sapeurs-pompiers volontaires, les inspecteurs d'hygiène, les fonctionnaires du Trésor, les éducateurs des instituts médicaux éducatifs ainsi que certains membres de sociétés de retraités militaires possèdent des cartes d'identité ou de sociétaire frappées d'une barre tricolore. Cette mesure semble en contradiction avec la circulaire ministérielle n° 72-564 du 7 décembre 1972 par laquelle M. Marcellin, ministre de l'intérieur, reconnaissait que les polices municipales étaient des polices officielles, ne voyait que des avantages à la similitude d'uniforme entre le policier municipal et le national, similitude qui semble être remise en question par le n° 142 du bulletin d'information de vos services du 4 décembre 1978. Il lui demande si les services du ministère de l'intérieur ne considèrent plus les polices municipales comme polices officielles, et s'il n'envisage pas nécessaire de rapporter la mesure de retrait de ces cartes dans l'intérêt de la bonne marche des services de police municipale et de la sécurité des populations concernées.

Electricité de France (tarifs).

12175. — 10 février 1979. — **M. Alain Madelin** s'étonne des déclarations de M. Boiteux, président de l'EDF, publiées par le quotidien *Le Matin de Paris* du 30 janvier 1979. Facturer plus cher l'électricité aux régions de l'Ouest revient à pénaliser ces régions. Il s'agit d'une discrimination inadmissible, et, l'Ouest ne peut être tenu pour responsable de la faiblesse de ses ressources en électricité. Une telle mesure avantagerait encore un peu plus les régions riches au détriment des régions pauvres. Elle irait à l'encontre des déclarations gouvernementales sur la solidarité nationale et sur les orientations de l'aménagement du territoire. Si la « taxe sur la pauvreté » que préconise M. Boiteux devait être adoptée, ce serait l'anti-aménagement du territoire. Il demande donc à **M. le ministre de l'industrie** de dissiper les inquiétudes légitimes de la population et des élus de l'Ouest devant les propos du président de l'EDF.

Médecins (internes).

12176. — 10 février 1979. — **M. Gérard Bapt** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conséquences de l'application du décret n° 78-491 du 31 mars 1978, qui fixe les conditions de recrutement des internes en médecine des CHU. En effet, les internes placés en disponibilité pour accomplir le service national, se verront pénalisés par cette nouvelle procédure, puisqu'ils perdront le bénéfice de l'ancienneté. Compte tenu du caractère obligatoire du service national, il demande à Mme le ministre de la santé et de la famille si elle n'entend pas donner aux internes placés dans cette situation la possibilité de conserver, au moment du choix des postes, à leur retour, le rang qu'ils occupaient sur le tableau avant leur départ, ou bien encore, si elle n'entend pas laisser à l'association des internes de chacun des CHU la liberté d'adapter les modalités de choix s'adaptant le mieux à chacune des situations locales.

Commerce de détail (approvisionnement).

12177. — 10 février 1979. — **M. Gérard Bapt** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le problème des ventes sélectives par les fabricants. Malgré la publication dans le *Journal officiel* de la circulaire de Mme Scrivenner du 12 janvier 1978 où il est recommandé la suppression de la vente sélective, les fabricants continuent à pratiquer le refus de vente. De nombreux commerçants, et notamment en parfumerie, se plaignent des fabricants qui pratiquent la vente sélective. Il demande à M. le ministre de l'économie si une telle pratique est autorisée et s'il entend prendre des mesures pour arrêter cette discrimination.

Handicapés (allocation).

12178. — 10 février 1979. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la contradiction qui existe entre le document diffusé par ses services à l'occasion d'une conférence de presse de M. le secrétaire d'Etat à l'action sociale, le 18 août 1977, et les dispositions prises pour l'application de la loi du 30 juin 1975 concernant l'allocation aux adultes handicapés. Alors que le document précise que « l'innovation principale de la loi d'orientation consiste en ce que l'allocation est attribuée en fonction des seules ressources du handicapé lui-même et non plus en fonction de celles de sa famille », les textes d'application de la loi du 30 juin 1975 précisent au contraire que l'allocation se cumule avec les ressources personnelles de l'intéressé dans la limite d'un plafond qui varie suivant qu'il est marié ou a plusieurs personnes à charge. L'article 3 du décret du 16 décembre 1974 ainsi que la circulaire de la caisse nationale d'allocations familiales n° 63-76 du 19 juillet 1976 mentionnent que, pour le calcul de l'allocation, lorsque l'adulte handicapé est marié, les ressources du conjoint s'ajoutent à ses revenus personnels. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre à ce sujet car les personnes handicapées qui s'en tiennent au document précité, d'ailleurs confirmé par les déclarations faites au cours de ladite conférence de presse, ont le sentiment d'avoir été dupées.

Conseils de prud'hommes (secrétaires et secrétaires adjoints).

12179. — 10 février 1979. — **M. Alain Chenard** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les difficultés et les lenteurs auxquelles se heurte la mise en place des dispositions de la loi du 30 décembre 1977 instaurant la gratuité des actes de justice devant les juridictions civiles et administratives et de son décret d'application en date du 20 janvier 1978 concernant les secrétaires et secrétaires adjoints des conseils de prud'hommes. Il lui rappelle que l'article 4 de cette loi a supprimé les émoluments perçus par les secrétaires des conseils de prud'hommes et que, pour pallier l'amputation de rémunération qui en résultait pour ces personnels, l'article 7 du décret d'application a prévu que « jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau statut des secrétaires et des secrétaires adjoints des conseils de prud'hommes les intéressés perçoivent un complément de rémunération compensant la perte des émoluments » pris en charge par l'Etat. Or, dans certains départements les crédits nécessaires au paiement des indemnités pour le dernier trimestre de l'année 1978 ne sont pas encore en place dans les préfectures, si bien que les personnels de ces conseils de prud'hommes n'ont pas encore touché le complément correspondant à ces trois mois et subissent ainsi une diminution de l'ordre de 20 p. 100 de leur rémunération mensuelle. En outre, l'article 22 de la loi précitée disposait que le statut des secrétaires et secrétaires adjoints de ces juridictions entrerait en vigueur au plus tard le 1er janvier 1979. Pourtant, à ce jour, ce statut n'est pas encore élaboré et la nécessaire consultation des personnels concernés semble rencontrer des obstacles. Cette situation lèse doublement les intéressés qui avaient espéré que, conformément à la loi, ils seraient enfin dotés au 1er janvier 1979 d'un statut qui tienne réellement compte des fonctions qu'ils sont amenés à remplir au sein des conseils de prud'hommes, mais aussi dans la mesure où aucune disposition n'a été prise pour l'année 1979 eu regard de la compensation de la suppression des émoluments. Il lui demande donc : 1° quelles raisons justifient le retard pris dans le mandatement des crédits nécessaires au paiement des indemnités pour le dernier trimestre de l'année 1978 et dans quels délais les personnels des conseils de prud'hommes peuvent espérer voir arriver ce complément de rémunération ; 2° quels blocages interviennent pour empêcher l'entrée en vigueur du statut de ces personnels et quel est le calendrier fixé pour la mise en place de ce statut ; 3° quelles dispositions sont prévues pour permettre le versement du complément de rémunération aux secrétaires et secrétaires adjoints de ces juridictions jusqu'à l'entrée en vigueur de ce statut et quelle sera l'année de référence prise en compte pour l'octroi de ces crédits, étant observé que l'année 1977 semble devoir être retenue puisque le retard pris par l'administration dans l'application de la loi ne doit pas spolier les personnels intéressés.

Travail : matériel de travaux publics (hygiène et sécurité).

12181. — 10 février 1979. — **M. Philippe Madrelle** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** qu'à sa connaissance, aucune réglementation n'est applicable sur le plan national aux nacelles élévatrices, outil de travail indispensable aux communes pour l'entretien de l'éclairage public ; qu'une commune de la région Aquitaine, qui a procédé à l'acquisition d'une nacelle auprès d'un constructeur d'une région différente et qui a fait vérifier ce matériel par un organisme agréé, a été informée que son engin ne répondait pas aux dispositions de la caisse régionale d'assurance maladie d'Aquitaine (CRAMA) prises en application de l'article L. 424 du code de sécurité sociale et homologuées par le directeur régional du travail et de la main-d'œuvre, en date du 28 décembre 1976 ; qu'ainsi, un matériel neuf devait faire l'objet de modifications dont certaines onéreuses pour être utilisé réglementairement en Aquitaine, en fonction des normes imposées seulement sur un plan régional. Il lui demande si, pour éviter que cette situation regrettable se renouvelle, il ne serait pas opportun de faire édicter des normes nationales qui s'appliqueraient à ce genre de matériel et qui, s'imposant aux constructeurs, ne permettraient plus de trouver sur le marché français que des matériels parfaitement agréés et utilisables, quelle que soit la région.

Communauté économique européenne (produits agricoles).

12182. — 10 février 1979. — **M. Alain Hautecœur** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le règlement de la CEE n° 1361/78 du 19 juin 1978 modifiant le règlement n° 355/77 sur l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles qui opère une véritable discrimination entre le secteur du vin et les autres secteurs de production agricole pour certains départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. En effet, les dispositions de ce règlement permettent aux projets d'investissement pour toute production agricole d'être subventionnés à 35 p. 100 par le FEOGA à l'exception des départements du Var, du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône où cette mesure s'applique uniquement à la production vinicole. Aussi, à une période où les problèmes de la viticulture sont graves, où la politique communautaire tend à réduire la part de la viticulture et à préconiser une politique de reconversion viticole, cette décision est d'autant plus vivement ressentie dans les départements concernés qu'elle ne semble tenir compte ni des difficultés des productions des autres secteurs, ni de l'indispensable promotion des cultures de remplacement. En conséquence, il lui demande s'il compte intervenir au niveau européen pour que les dispositions de ce règlement puissent s'appliquer à tous les secteurs de production agricole afin de rétablir une juste égalité.

Enseignement préscolaire et élémentaire (comités et conseils).

12184. — 10 février 1979. — **M. Jacques Cambolive** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la circulaire n° 78-302 du 11 septembre 1978, publiée au *Bulletin officiel* n° 32, rectificatif à la circulaire n° 78-226 du 17 juillet 1978, publiée au *Bulletin officiel* n° 30, relative à l'élection aux comités des parents dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Dans le cadre des dispositions générales, il est indiqué au paragraphe 5, deuxième phrase : « Celui-ci (le directeur) est assisté dans sa tâche par une commission comprenant un représentant de chacune des listes en présence qui est soit l'un des candidats, soit un mandataire agréé par les candidats de la liste concernée ». Il lui demande de bien vouloir lui préciser si ce mandataire doit être obligatoirement le père ou la mère d'un élève de l'établissement scolaire concerné.

Formation professionnelle et promotion sociale (association pour la formation professionnelle des adultes).

12185. — 10 février 1979. — **M. André Delehedde** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le transfert à Bordeaux du siège de l'association nationale pour la formation professionnelle d'adultes, actuellement installé à Montreuil (Seine-Saint-Denis). Le transfert de cette activité ne sera pas nécessairement créateur d'emplois, aussi il lui demande s'il n'apparaîtrait pas plus judicieux d'utiliser les 120 millions de francs prévus pour cette opération, pour créer sur l'ensemble de la région Aquitaine, un dispositif de formation professionnelle des adultes plus étoffé que celui qui existe actuellement.

Prestations familiales (montant).

12186. — 10 février 1979. — **M. Henri Michel** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** les promesses qui avaient été faites, en particulier, par le Président de la République, d'augmenter semestriellement les prestations familiales (au 1er janvier et au 1er juillet de chaque année). Au 1er janvier 1979, aucune augmentation n'ayant été effectuée, il lui demande les motifs et les dispositions qu'elle compte prendre pour que soient augmentées les prestations familiales à cette date comme prévu.

Energie nucléaire (centrales nucléaires).

12188. — 10 février 1979. — **M. Pierre Girardot** demande à **M. le ministre de l'industrie** de lui fournir des éclaircissements sur les enquêtes engagées pour la transformation de l'ancienne pile Pégase du centre d'études nucléaires de Cadarache en une installation de stockage provisoire d'éléments combustibles en attente de retraitement et de déchets radioactifs et les rejets d'effluents radioactifs gazeux à Pégase et au nouveau réacteur Phébus. Il lui fait remarquer que cette enquête, très limitée dans le temps et limitée aussi dans le périmètre des seules communes limitrophes, n'est pas de nature à permettre une consultation convenable de tous les intéressés sur un sujet aussi complexe, les deux dossiers comprenant chacun une centaine de pages d'un niveau technique très élevé, sans information préalable des populations, ni avis des chercheurs et autres travailleurs du CEA. Il lui demande : 1° si la notion de « provisoire » concerne le séjour du combustible et des déchets radioactifs ou bien l'installation (ancienne pile Pégase) ; 2° quels combustibles et quels déchets radioactifs seront stockés (en provenance de l'ancienne filière « graphite-gaz », d'autres réacteurs de Cadarache, d'autres installations en France ou à l'étranger) ; 3° où seront retraités les combustibles divers ; 4° que fera-t-on des déchets radioactifs ; 5° quelles sont les garanties au sujet des effluents radioactifs gazeux. Il lui demande également de reculer l'échéance pour permettre une consultation sérieuse, d'englober la ville de Manosque dans le périmètre de l'enquête, de prendre des mesures pour une information complète de la population et de constituer une commission tripartite avec les délégués de la direction et du personnel du centre de Cadarache ainsi que des élus de la région pour examiner les dossiers et contrôler l'évolution du projet.

Banques (Crédit lyonnais).

12189. — 10 février 1979. — **M. Parfait Jans** expose à **M. le ministre de l'économie** que de graves irrégularités ont été décelées dans des opérations touchant au compte Bourse étranger de la banque nationalisée du Crédit lyonnais. Ces irrégularités, portant sur un montant annoncé de 37 millions de francs, étaient connues par la direction dès le mois de septembre. Or, le silence qui a entouré cette affaire jusqu'au 13 décembre 1978 a permis au cadre, coupable de ces détournements, de percevoir une prime de 11 millions de francs. Le versement de cette prime, dans ces conditions, jette un trouble certain parmi le personnel, la clientèle de l'établissement et les citoyens soucieux des finances publiques. En conséquence, il lui demande : 1° de bien vouloir préciser le montant exact de l'escroquerie ; 2° les raison qui ont conduit la direction à verser cette prime de 11 millions de francs au cadre responsable de cette affaire ; 3° de lui indiquer à quelle date une plainte a été déposée et éventuellement les raisons du retard dans le dépôt de cette plainte ou de l'inexistence de celle-ci à ce jour.

Enseignement secondaire (constructions scolaires).

12190. — 10 février 1979. — **M. Marcel Houël** expose à **M. le ministre de l'éducation** la situation inquiétante concernant l'accueil scolaire des collégiens de Chassieu (69). Il lui précise que la programmation d'un nouveau collège à Chassieu est urgente, indispensable et maintes fois réclamée par les parents d'élèves, les enseignants, par tous ceux que les conditions d'enseignement actuelles de ces élèves préoccupent. Il lui précise que les conditions d'hébergement d'élèves, dans des bâtiments préfabriqués, vétustes, du collège existant ne peuvent s'éterniser. Il lui précise que la première classe de sixième a été ouverte en 1963, dans les locaux d'une école primaire (trois classes) et depuis des salles préfabriquées se sont accumulées dans la cour : il y en a quinze aujourd'hui ! Il lui précise que dans le même établissement cohabitent 350 enfants de la sixième à la troisième et 70 enfants d'âge maternel (école située géographiquement au centre du bourg). Il lui précise qu'à la rentrée 1979 les petits de la maternelle seront transférés « provisoirement » dans de salles désaffectées de la mairie afin de pouvoir libérer trois salles qu'ils occupent au collège. En effet il arrivera en sixième 130 enfants alors que cinquante quitteront la troisième. Il lui précise que dans ces conditions, en 1980, la commune ne disposera plus d'une seule salle disponible, mais aura besoin de reprendre les six classes en « dur » du collège pour scolariser les enfants du premier degré. Il lui précise que la population actuelle est de 6 000 habitants dont 1 200 enfants scolarisés à Chassieu. Cette population devrait passer à 7 500 habitants en 1980. Il lui précise encore qu'un nouveau collège devrait également accueillir les enfants de Genas : 350 d'entre eux sont actuellement éparpillés dans divers établissements. Le terrain réservé à cet effet par la Courly se trouve en bordure de Chassieu, côté Genas. Il lui demande donc quelles dispositions, devant une telle situation, il entend prendre afin que puisse être programmé l'établissement indispensable à des conditions normales d'enseignement de ces élèves.

Etus locaux (adjoints aux maires).

12192. — 10 février 1979. — **M. Marcel Houël** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur une affaire qui ne peut que soulever l'indignation et la réprobation de la population de la ville d'Oullins (69). Il lui précise que, contrairement à tout esprit humanitaire, de liberté et de démocratie, une enquête policière est conduite à l'encontre de deux adjoints communistes de la ville d'Oullins. Il lui précise les graves conséquences que risque d'avoir l'un de ces adjoints, salarié d'une société nationale (SNCF). Il lui

précise que ces deux adjoints au maire d'Oullins ont agi dans un esprit humanitaire et de responsabilité en s'opposant avec l'appui de la population du quartier à l'expulsion d'une famille en très grave difficulté. Il lui précise qu'ils ont agi avec le souci d'obtenir une conciliation indispensable dans un tel cas, soucieux qu'ils sont de la situation morale et matérielle des familles les plus en difficulté de la commune. Il lui précise encore que, pendant qu'une enquête de police est entreprise à l'encontre d'élus de la population, les problèmes de sécurité publique ne sont pas examinés avec tout le sérieux que la situation actuelle demande (pillages, vols, agressions, sécurité des écoles, circulation, etc.) par les pouvoirs publics alors qu'il s'agit là essentiellement de la protection des populations. Il lui demande donc : quelles dispositions il entend prendre afin que cette enquête de police à l'encontre d'élus de la population (qui ne peut cacher un caractère d'intimidation) ne soit poursuivie et qu'il n'y ait aucune suite ; ce qu'il entend faire, dans les prérogatives qui sont les siennes, pour que soit prise en compte comme il se doit la sécurité des populations.

Elus locaux (fonctionnaires et agents publics).

12194. — 10 février 1979. — **M. Guy Ducoloné** signale à **M. le ministre de l'éducation** la situation créée à une enseignante qui exerce en même temps des fonctions municipales. Cette personne, professeur d'allemand, titulaire du CAPES, est « à la disposition du rectorat ». Demeurant à Châtenay-Malabry (92), elle est affectée, d'une part, à un CES d'Antony, d'autre part, à un CES de Saint-Cloud. Cela l'oblige à de longs déplacements mettant en cause la fonction qu'elle exerce à Châtenay-Malabry d'adjointe au maire chargée de l'enseignement. Compte tenu des délibérations du conseil des ministres sur le nombre des candidats aux élections municipales, il lui demande : 1° quelles mesures il entend prendre pour obtenir l'affectation de cette enseignante dans un établissement proche de son domicile ; 2° s'il entend, pour éviter que de tels cas se reproduisent, alerter les rectorats afin qu'il soit tenu compte dans les affectations des charges municipales, sociales ou familiales qui peuvent incomber aux enseignants.

Enseignement secondaire (établissements).

12195. — 10 février 1979. — **Mme Hélène Constans** proteste auprès de **M. le ministre de l'éducation** contre la suppression des classes de sixième au lycée Gay-Lussac de Limoges, pour la rentrée 1979, suppression d'autant plus inquiétante qu'elle laisse présager la disparition complète du premier cycle dans les quatre années à venir. Elle lui fait remarquer les conséquences d'une telle décision : 1° suppression de la continuité entre les deux cycles ; 2° impossibilité pour les élèves qui sont en sixième cette année de redoubler dans le même établissement ; 3° dans quatre ans, départs de personnels enseignants (dix-huit postes) et réduction du personnel administratif ; 4° gâchis financier provoqué par la disparition progressive du premier cycle puisque des investissements importants avaient été faits au cours des dernières années : achat de matériel pour les laboratoires de physique, pour les langues vivantes (matériel audiovisuel), achat des manuels prêtés gratuitement aux élèves. Elle lui demande s'il ne compte pas revenir sur une décision néfaste pour l'établissement, pour une partie des élèves qui habitent dans le centre de la ville de Limoges, décision qui, au surplus, a été prise sans concertation avec les enseignants, l'administration de l'établissement et les parents.

Pharmacie (pharmacies mutualistes).

12197. — 10 février 1979. — **M. Joseph Legrand** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser les raisons du blocage des demandes de création de pharmacies mutualistes présentées par la mutualité française. Dix jugements de tribunaux administratifs et cinq arrêts du Conseil d'Etat ont annulé les décisions ministérielles refusant l'ouverture de pharmacies mutualistes. Il est donc surprenant, après cette jurisprudence de la plus haute instance judiciaire, que Mme le ministre de la santé et le Gouvernement s'opposent toujours à ouvrir des discussions avec les représentants de la mutualité française qui compte vingt millions d'adhérents.

Enseignement préscolaire et élémentaire (instituteurs).

12198. — 10 février 1979. — **M. Paul Balmigère** expose à **M. le ministre de l'éducation** que la décision de fermer cinquante-deux classes dans l'enseignement primaire pour le département de l'Hérault implique, selon la répartition qui a été faite, à la suite de cette décision budgétaire ministérielle, la fermeture de six postes dans la ville de Béziers. Les écoles menacées sont : Herriot-II, Auguste-Comte, Jean-Jaurès maternelle (deux postes), Casimir-Péret-II, Jean-Jaurès-I. Ainsi la diminution des effectifs est utilisée pour réduire le nombre d'enseignants plutôt que pour améliorer les conditions de l'enseignement. Il lui demande, conformément aux souhaits unanimes des enseignants et des parents d'élèves, de revenir sur ces décisions.

Impôts (personnel).

12199. — 10 février 1979. — **M. Parfait Jans** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les légitimes inquiétudes des personnels des trésoreries principales municipales, face aux attaques à main armée dont ils ont été victimes et qui tendent à se multiplier de façon alarmante. Ces personnels réclament à juste titre la mise en place immédiate de systèmes de sécurité afin de protéger les postes comptables, ainsi que la surveillance accrue de ces derniers par les services de police. Il est notoire que la sécurité est l'une des premières préoccupations des Français devant la montée du banditisme, et l'émotion des personnels des trésoreries se justifie amplement en considérant les dangers qu'ils encourent dans l'exercice de leur profession. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les crédits nécessaires à l'installation de systèmes de sécurité dans les trésoreries soient immédiatement débloqués.

Education physique et sportive (enseignants).

12201. — 10 février 1979. — **M. André Delehedde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le dossier concernant la revalorisation du corps des professeurs adjoints d'éducation physique, dossier qui est actuellement soumis à vos services et conjointement à ceux du secrétariat d'Etat chargé de la fonction publique. Il lui demande si, compte tenu de la qualification de ces enseignants et du rôle qu'ils jouent, il entend donner une suite favorable à ce dossier.

Enseignement secondaire (établissements).

12202. — 10 février 1979. — **M. André Delehedde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'intérêt que présenterait la création d'une section de seconde A 6, dans l'un des lycées de la ville d'Arras. Cette section qui comporte trois heures d'éducation musicale n'existe pas pour le moment dans cette agglomération et les élèves qui désirent entrer dans cette classe sont obligés de se déplacer. Or, il existe à Arras, une école nationale de musique de laquelle des professeurs pourraient être détachés pour l'enseignement des trois heures d'éducation musicale. Il lui demande si, compte tenu des nombreuses demandes existant pour cette section, la création de cette classe peut être envisagée.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

12203. — 10 février 1979. — **M. André Delehedde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les menaces de fermeture qui pèsent sur les écoles maternelles, élémentaires, ainsi que sur les collèges du Pas-de-Calais. Dans l'enseignement maternel, l'application de nouvelles normes marque une régression par rapport à celles appliquées les années antérieures. En effet, il était accepté une moyenne ne dépassant pas vingt-cinq après fermeture, alors que, depuis cette année, la fermeture d'une classe maternelle est envisagée si après cette fermeture la moyenne des élèves inscrits ne dépasse pas trente-cinq par classe. Dans l'enseignement élémentaire, l'application de la grille sur les effectifs globalisés des groupes scolaires ou des écoles voisines marque également une régression. Cette année, dans le Pas-de-Calais, 124 écoles sont menacées, dans les deux années qui viennent, la plupart des autres écoles seront touchées, soit environ 700 écoles. Pour les collèges, environ 150 suppressions de postes sont à craindre. Il lui demande si, compte tenu de la situation particulièrement critique du Pas-de-Calais dans le domaine de l'emploi, il n'envisage pas de revenir sur ces mesures et d'intégrer le recrutement d'instituteurs dans le plan d'urgence destiné à régler les problèmes de l'emploi dans le département du Pas-de-Calais.

Ecoles normales (reclassement).

12204. — 10 février 1979. — **M. André Delehedde** demande à **M. le ministre de l'éducation** si dans le cadre de la fusion administrative des écoles normales que ces services envisagent il a été tenu compte du maintien dans le poste des agents en place ou de leur éventuel reclassement.

Cadres (emplois).

12205. — 10 février 1979. — **M. Gérard Haesebroeck** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui apporter des précisions concernant l'annonce qu'il a faite de la décision de création de mille emplois réservés aux cadres. Il serait souhaitable en effet de connaître la liste des administrations qui sont concernés par cette décision et quels sont les organismes qui sont habilités à favoriser ce reclassement (APEC, ANPE, ASSEDIC, etc.).

Carburants (gazole).

12206. — 10 février 1979. — **M. Claude Dhinnin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les graves ennuis que de nombreux transporteurs ont connus pendant les journées d'intempéries intenses que notre pays vient de subir pendant le mois de janvier écoulé. Ces graves ennuis tiennent au manque de fluidité du gazole par temps froid. Ces problèmes viennent en grande partie de la présence de la paraffine dans le gazole. Celle-ci se cristallise à basse température et colmate filtres et pompes. La couche de paraffine qui se dépose sur les filtres les transforme en véritables bougies. La couleur du gazole devient celle du lait. Rapidement, le gazole n'arrive plus, le camion ne roule plus qu'à 20 ou 30 km/h, puis il s'arrête. Ces effets se manifestent au-dessous d'une température de moins 6 °C. Aucun additif n'est efficace en hiver même en triplant les doses. On peut retarder la panne sans la supprimer, en ajoutant certains produits au gazole : pétrole lampant ; super à raison de 10 à 20 p. 100 ; alcool à brûler de 1 à 3 p. 100, mais ces additions sont susceptibles de provoquer des risques d'avaries sur les pompes à injection, sur les injecteurs, et de diminuer la longévité des moteurs. Certains transporteurs emploient du super car il est difficile de trouver autre chose sur les autoroutes. D'autres roulent sans filtre à gazole, ce qui est très grave pour le moteur. Les transporteurs qui font le plein hors de nos frontières ne connaissent pas ces ennuis. Il existe pourtant sur le territoire national des stocks de gazole dit « hiver » dont le point de filtrabilité est abaissé à environ moins 16 °C. Les conséquences qui résultent de cette situation sont graves et les conditions d'exploitation des véhicules deviennent de plus en plus difficiles. Il apparaît indispensable que des mesures soient prises pour modifier la composition actuelle du gazole et l'adapter à la période hivernale. Il semble d'ailleurs que certains sociétés pétrolières disposent de stocks de gazole raffiné selon l'ancienne formule et que la mise sur le marché de ce produit disponible permettrait de régler en grande partie les difficultés signalées. M. Claude Dhinnin expose à M. le ministre de l'industrie que, selon la fédération des transporteurs routiers, l'abaissement à moins de 12 °C du point d'écoulement du gazole (arrêté du 29 mai 1969) et la création en 1976 d'une nouvelle spécification concernant le point de filtrabilité n'ont pas encore apporté la solution aux problèmes signalés à maintes reprises depuis vingt ans et qui avaient fait l'objet, il y a une dizaine d'années, des études d'un groupe de travail comprenant les représentants de la direction des carburants de la chambre syndicale du raffinage, des utilisateurs et des constructeurs de véhicules. M. Claude Dhinnin demande à M. le ministre de l'industrie, en accord avec le ministre des transports, de bien vouloir faire reprendre l'examen de ce problème dans les plus brefs délais en collaboration avec toutes les parties intéressées afin de dégager rapidement une solution.

Défense (ministère) (service de gestion des œuvres sociales des armées).

12208. — 10 février 1979. — **M. Claude Labbé** demande à **M. le ministre de la défense** s'il est exact que soit envisagé le transfert en Corse du service de gestion des œuvres sociales des armées. Dans l'affirmative, il lui demande les raisons qui justifient ce transfert.

Radiodiffusion et télévision.

12209. — 10 février 1979. — **M. André Bord** rappelle à **M. le ministre de la culture et de la communication** qu'en décembre 1976 il s'était inquiété des dispositions qui pourraient être prises pour accélérer la coloration de la 1re chaîne de télévision en Alsace, conformément aux assurances données par M. le président de la République lors de son voyage à Colmar en mars de la même année. M. le Premier ministre avait bien voulu lui répondre que « l'établissement public de diffusion, concentrant sur cette région tous les avantages qui laissaient quelque souplesse au programme d'ensemble de la duplication approuvé en comité interministériel le 17 septembre 1975, envisageait la mise en service pour Noël 1979 des trois émetteurs alsaciens : Wissembourg, Strasbourg et Mulhouse, mise en service prévue à l'origine pour l'été 1980 ». Il ajoutait que « le programme d'ensemble ayant été très soigneusement étudié dès le départ, il est malheureusement impossible d'arriver à une accélération plus rapide, le problème n'étant pas tellement d'affecter aux stations alsaciennes des émetteurs destinés à d'autres villes, que de hâter la mise en place, beaucoup plus difficile, des liaisons », et qu'en conséquence il donnait son accord au projet de TDF (Télédiffusion de France) et toutes instructions pour qu'il soit mené à bien. M. André Bord demande à M. le ministre de la culture et de la communication de bien vouloir confirmer la mise en couleur de la 1re chaîne en Alsace dans les délais annoncés.

Politique extérieure (Bolivie).

12211. — 10 février 1979. — **M. Louis Odru** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles démarches ont été entreprises par son ministère auprès du gouvernement bolivien, depuis le début de l'affaire Klaus Barbie, et quelles réponses il en a reçues.

Assurance maladie maternité (affiliation).

12212. — 10 février 1979. — Les nombreuses démarches entreprises depuis un an, étant demeurées sans réponse, **M. Philippe Seguin** est contraint de s'adresser directement à **Mme le ministre de la santé et de la famille** pour lui exposer le cas suivant : M. R. domicilié à Vincey (Vosges) a été victime le 21 novembre 1970 d'un accident de travail alors qu'il était employé pour le compte d'une société dont le siège est à Paris. A ce titre, M. R. était régulièrement affilié à la caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance de la Nouvelle-Calédonie. Suite à cet accident M. R. reste atteint d'une IPP de 85 p. 100 le rendant inapte au travail. Rentrée en métropole, aucune caisse n'a accepté de prendre en charge sa couverture maladie, la CAFAT de Nouvelle-Calédonie et la CPAM des Vosges se refusant à couvrir M. R. et depuis huit ans celui-ci ne peut obtenir une réponse claire à ses interventions. Il lui indique que cette situation anormale lui paraît soulever deux problèmes : celui de la lenteur avec laquelle sont précisés les droits d'un particulier ; celui de la réalité de la couverture des risques encourus par les travailleurs métropolitains exerçant en Nouvelle-Calédonie. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître sa position sur une affaire dont ses services sont depuis longtemps saisis.

SAFER (déclaration préalable).

12214. — 10 février 1979. — **M. Jean Proriol** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que le décret n° 78-1073 du 8 novembre 1978, modifiant le décret n° 62-1235 du 20 octobre 1962 concernant la mise en œuvre du droit de préemption des SAFER, prévoit, dans son article 7, que, dans le cas des opérations non soumises audit droit de préemption, une déclaration préalable à l'aliénation envisagé doit être adressée à la SAFER, et que le silence gardé par la SAFER pendant deux mois vaut reconnaissance de la réalité de cette exemption. Il lui demande, dans l'hypothèse où aucun arrêté préfectoral n'aurait supprimé l'obligation de déclaration préalable, si le délai de deux mois dont dispose la SAFER pour reconnaître la réalité de l'exemption fait implicitement obligation au notaire chargé d'instrumenter de ne régulariser l'acte authentique qu'une fois ce délai de deux mois écoulé : ce qui aurait pour effet d'infliger aux transactions immobilières exemptées par la loi la même lenteur procédurière imposée à celles qui ne le sont pas. Dans l'affirmative et pour éviter les inconvénients exposés ci-dessus, il lui demande alors si un certificat notarié par lequel un notaire atteste au vu, bien entendu, des documents ou renseignements en sa possession la réalité de l'exemption permettrait, soit de réduire considérablement le délai de « contrôle » des SAFER, soit de le supprimer totalement ; la seule obligation de la déclaration préalable à la signature de l'acte authentique restant imposée au notaire, et celui-ci devant respecter, lors de la rédaction de son acte, les indications portées dans la déclaration préalable.

Prestations familiales (montant).

12215. — 10 février 1979. — **M. Yves Le Cabellec** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que, dans le cadre de la politique familiale dont le Gouvernement a reconnu la nécessité, le principe d'une augmentation biannuelle des prestations familiales avait été retenu. Or, aucune revalorisation de ces allocations n'est intervenue le 1er janvier dernier. Les associations familiales ont marqué à cet égard leur étonnement et leur déception. Elles ne comprennent pas pour quelles raisons une telle mesure a été

différée alors que le coût de la vie a augmenté de près de 10 p. 100 en 1978 et qu'au début de l'année 1979 une accélération de certains prix est prévisible. Il convient de signaler combien le pouvoir d'achat des familles s'est dégradé au cours des quinze dernières années. Le montant des prestations familiales est inférieur de plus de 50 p. 100 au niveau qui devrait être le sien. Au lieu de continuer à détourner les fonds des prestations familiales au profit d'autres secteurs de la sécurité sociale, il est indispensable de mener une politique active de compensation des charges familiales. Les excédents qui pourront apparaître à la fin de l'exercice 1979 dans le bilan des caisses d'allocations familiales appartiennent aux familles qui, en tant que consommatrices, ont déjà payé ces sommes puisque les cotisations sociales sont un élément des coûts de production et de distribution et donc des prix à la consommation. Il lui demande d'indiquer pour quelles raisons une augmentation des prestations familiales n'est pas intervenue le 1er janvier 1979 et quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour améliorer la compensation des charges familiales selon les promesses faites aux familles.

Apprentissage (taxe).

12216. — 10 février 1979. — **M. René Benoit** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait qu'il existe un décalage entre la date de versement de la taxe d'apprentissage aux organismes de formation (1er mars) et la date de versement de ladite taxe à la recette des impôts (5 avril) et que cette situation a pour effet d'inciter les entreprises à verser leurs redevances au Trésor plutôt qu'aux organismes de formation, afin de bénéficier de facilités de trésorerie. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir une seule date pour le versement de la taxe d'apprentissage, quel qu'en soit le bénéficiaire, étant donné que les chefs d'entreprise pourraient alors choisir le destinataire des versements sans qu'intervienne une considération de date, de manière à améliorer la situation des centres de formation qui connaissent actuellement de sérieuses difficultés financières.

Communes (SIVOM).

12218. — 10 février 1979. — **M. Hubert Bassot** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur (Collectivités locales)** sur les problèmes que pose la rémunération des fonctionnaires exerçant des fonctions de secrétaire ou de conseil auprès des syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM). En vertu de la réglementation actuelle, les communes sont dans l'impossibilité de rétribuer certaines catégories de fonctionnaires, et plus spécialement ceux qui appartiennent aux services de l'équipement. L'arrêté interministériel du 28 avril 1949, fixant les conditions particulières d'intervention des fonctionnaires des ponts et chaussées dans les affaires des départements et communes et de leurs établissements publics ainsi que des associations syndicales relevant du ministère de l'intérieur, prévoit que, dans le cas où l'intervention des fonctionnaires des ponts et chaussées n'est pas rendue obligatoire par les lois ou règlements généraux, celle-ci ne peut avoir lieu que sur demande de la collectivité locale, après autorisation délivrée par le ministre chargé des travaux publics, des transports et du tourisme, et après accord du ministre de l'intérieur. Le préfet est cependant habilité à statuer sur les demandes de la collectivité sollicitant le concours d'un service des ponts et chaussées lorsqu'il s'agit de certaines formes d'interventions particulières. Mais ces délégations ne sont pas valables lorsqu'il s'agit d'une demande de concours à titre personnel. Il serait souhaitable que cette réglementation soit assouplie, afin de permettre aux maires et aux présidents de syndicats intercommunaux de recruter et de rétribuer les fonctionnaires de leur choix. Il lui demande si des modifications en ce sens ne pourront être prévues à l'occasion de l'examen et du vote du projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales.

Pensions de retraite civiles et militaires (retraités : ONF).

12219. — 10 février 1979. — **M. François Massot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation extrêmement injuste que connaissent les chefs de district spécialisés et les chefs de district et forestiers retraités, au regard des réformes adoptées depuis 1968. Il lui demande notamment si, par analogie avec les sous-officiers retraités de l'armée, qui ont été reclassés à l'échelle supérieure par le décret NMR 10573 du 8 mars 1978, les chefs de district et chefs de district spécialisés forestiers, ancienne formule, mais ayant assumé les responsabilités de district, ne pourraient bénéficier d'une telle mesure, afin que leur situation soit reconsidérée sur des bases plus justes et plus équitables. Il est clair en effet que le principe de non-rétroactivité des lois ne peut s'appliquer sans discernement, et doit en tout cas obéir à un principe d'équité qui en l'occurrence n'a pas été respecté.

Cheminots anciens combattants (égalité des droits).

12220. — 10 février 1979. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'urgente nécessité d'établir l'égalité des droits des cheminots anciens combattants aux bénéfices de campagne. Il lui rappelle que les bénéfices de campagne pouvant porter le nombre d'annuités liquidables de 37 1/2 à 40 ont été consentis aux cheminots anciens combattants dans le cadre de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires. Il souligne que l'application de cette loi n'a pas apporté aux cheminots anciens combattants les améliorations qu'ils sont en droit d'attendre, notamment sur les points suivants : 1° concernant l'application de la loi aux cheminots ayant fait valoir leur droit à la retraite avant le 1er décembre 1964 ; ils dénoncent le principe de non-rétroactivité des lois en matière sociale et demandent que le droit aux bénéfices de campagne soit accordé à tous les cheminots, quelle que soit la date de leur départ en retraite ; 2° pour les déportés politiques, ils demandent l'extension des mesures prévues par la décision ministérielle du 7 novembre 1972 (art. L. 12 *g* du code des pensions civiles et militaires de retraite) ; 3° pour les cheminots anciens combattants percevant le minimum de pension, ils demandent que les bonifications de campagne s'ajoutent audit minimum, considérant que ces bonifications qui constituent la réparation d'un préjudice subi ne doivent pas être assimilées à un revenu et entrer dans le calcul servant à déterminer un minimum de pension garanti à tous ; 4° concernant les cheminots anciens combattants d'Afrique du Nord (Algérie, Tunisie et Maroc) de 1952 à 1962, ils réclament le bénéfice d'attribution d'une campagne double conformément à la loi du 9 décembre 1974, n° 74-1044 ; 5° enfin, toujours dans un souci de plus grande égalité, les cheminots anciens combattants demandent l'extension du droit à bénéfice de campagne aux agents des réseaux secondaires, services complémentaires de la SNCF. En conséquence, M. Laurent Fabius demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants quelles mesures il envisage de prendre d'urgence pour apporter aux revendications légitimes des cheminots les solutions qu'ils sont en droit d'attendre.

Racisme (antisémitisme).

12221. — 10 février 1979. — **M. Dominique Taddei** fait part à **M. le ministre de l'intérieur**, de son indignation devant l'inqualifiable propagande antisémite largement diffusée par voie postale, par l'officine dénommée Ligue internationale contre le racisme juif, sise 40, rue de Paradis, 75010 Paris. Il lui fait d'ailleurs remarquer que cette adresse est celle de la « Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme ». Elle est utilisée abusivement par cette officine qui veut ainsi créer une confusion dans les esprits. Il lui demande quelles mesures immédiates il entend prendre afin que toute la lumière soit faite sur les activités de ladite officine et de ses responsables.

Jeunes (emploi).

12222. — 10 février 1979. — **M. Loïc Bouvard** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** s'il estime normal que le bénéfice de la prime de mobilité ait pu être refusé à un jeune demandeur d'emploi, remplissant pourtant toutes les conditions requises en matière d'âge, d'éloignement, d'inscription à l'agence pour l'emploi, de délai de cessation de scolarité et d'occupation d'un nouveau domicile, au seul motif que l'emploi obtenu par le demandeur fait l'objet, non pas d'un contrat à durée indéterminée, mais d'un contrat à durée déterminée de six mois, éventuellement renouvelable.

Enregistrement (droits, successions).

12224. — 10 février 1979. — **M. Gérard Houteer** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'interprétation de l'article 788 du code général des impôts dans un cas particulier d'une réclamation fiscale, faite par une personne âgée de soixante-treize ans, célibataire, qui a vécu avec son frère, également célibataire, l'intégralité de sa vie. Cet article accorde des abattements importants, en matière de droits de succession, aux frères et sœurs célibataires, veufs, divorcés ou séparés de corps, sous certaines conditions, dont l'une d'entre elles est que l'héritier ait été constamment domicilié avec le défunt, pendant les cinq années ayant précédé le décès. Or, les services fiscaux ayant constaté que le défunt a été à la fin de sa vie hospitalisé à trois reprises durant quinze jours, puis, à la suite d'une hospitalisation été soigné pendant deux ans dans un hospice, considérant que les soins dans ces établissements ont entraîné le changement de domicile de la

personne soignée et qu'en conséquence, à son décès, les prescriptions de domicile commun pendant cinq années ne sont pas remplies. Le point de vue de l'administration paraît fondé. Il faut noter, cependant, que sur le plan administratif, précisément, le défunt a conservé son domicile d'origine, continuant, par exemple d'être inscrit sur les listes électorales. Quoi qu'il en soit, une semblable décision provoque des conséquences graves touchant des personnes particulièrement modestes qui, ne pouvant recevoir à leur domicile, en raison de leur célibat, les soins nécessaires à leur état, ont dû être placés dans des hôpitaux ou hospices. Il lui demande donc dans quelle mesure on ne peut tenir compte, pour les prescriptions de domicile, des hospitalisations imposées par l'état du malade.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

12225. — 10 février 1979. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les nombreuses difficultés que rencontrent les personnels d'intendance des établissements relevant de sa compétence. Depuis des années les crédits de fonctionnement des établissements secondaires sont pratiquement en stagnation. Dans ces conditions, priorité est obligatoirement donnée au chauffage et à l'éclairage et on peut craindre une détérioration du patrimoine bâti de ces établissements en même temps qu'une dégradation des conditions de travail du personnel chargé de leur entretien. Par ailleurs il semble que dans de nombreux cas les délégations de crédits se fassent avec des retards considérables ; les établissements n'ont plus de trésorerie et leurs fournisseurs sont obligés d'attendre de six à huit semaines avant paiement, ce qui est facteur de renchérissement des coûts car ces établissements ne peuvent plus bénéficier des avantages de prix que leur permettait un règlement rapide des factures. Il lui demande quelles décisions il compte prendre face à ces difficultés et à leurs plus fâcheuses conséquences. Par ailleurs, cette austérité budgétaire a aussi une forte incidence sur les créations de postes dans l'intendance et les services généraux ; ainsi certains établissements se voient retirer des postes d'agents de service pour les besoins d'établissements nouvellement nationalisés. Or depuis 1966, il existait un barème de base pour les créations de postes par référence aux effectifs. Il lui demande à cet égard : 1° si son ministère admet toujours ce même barème ; 2° quelles mesures il compte prendre pour le respecter concrètement.

Travailleurs saisonniers (ouvriers forestiers).

12227. — 10 février 1979. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des ouvriers forestiers. Ces professionnels qui travaillent sous contrat à durée déterminée ne peuvent, après expiration de leur contrat, c'est-à-dire en période hivernale, ni percevoir d'indemnité d'intempéries ni bénéficier d'allocations de chômage. De plus, afin de pouvoir avoir une couverture sociale, ils se voient contraints de s'inscrire comme demandeurs d'emploi ou de souscrire une assurance volontaire, ces deux alternatives s'avérant insatisfaisantes. Les ouvriers forestiers comme tous les saisonniers se trouvant dans une situation nettement défavorisée par rapport aux autres catégories professionnelles, il lui demande quelles mesures son Gouvernement envisage de prendre pour remédier aux iniquités constatées.

Cadres (emploi).

12229. — 10 février 1979. — **M. Charles Pistre** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** la promesse du 15 novembre 1978 d'engager mille cadres en chômage dans la fonction publique. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour la concrétiser et de lui préciser comment ces dispositions pourront s'articuler avec la loi du 7 juillet 1977 (n° 77-730).

Enseignement secondaire (constructions scolaires).

12230. — 10 février 1979. — **M. Jean-Yves Le Drian** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le projet de construction du collège de Mordelles en Ille-et-Vilaine. La nécessité de l'implantation de cet établissement avait été reconnue par les autorités administratives qui l'avaient inscrit à la carte scolaire de l'académie de Rennes le 23 décembre 1977. Le précédent ministre de l'éducation avait permis le financement d'une première tranche de 300 places de ce collège dès 1978. A cette fin, la commune de Mordelles avait acquis les terrains nécessaires à sa réalisation. Or, il apparaît aujourd'hui que, contrairement aux engagements pris, le ministère de l'éducation se refuse à permettre la création rapide du collège envisagé. En conséquence, il lui demande s'il compte veiller à la mise en application des engagements de l'Etat concernant le financement de la construction du collège de Mordelles qui devrait pouvoir accueillir des élèves dès la prochaine rentrée.

Electricité de France (tarifs).

12231. — 10 février 1979. — **M. Jean-Yves Le Drian** attire l'attention **de M. le ministre de l'industrie** sur les déclarations récentes du président de l'Electricité de France concernant l'éventualité d'une surtarification de l'Ouest de la France en cas de persistance du déséquilibre énergétique entre les différentes zones du territoire français. Ces déclarations, qui mettent en cause la mission de service public, fondement de l'existence et du monopole de l'entreprise EDF, s'appuient sans la démontrer, sur l'hypotèse d'un bilan énergétique global négatif de la partie Ouest de la France. Cette hypothèse apparaît à l'heure actuelle encore sujette à caution. En effet, l'analyse des statistiques du CIME (Centre interrégional des mouvements d'énergie de l'Ouest), l'un des cinq centres interrégionaux français, laisserait, semble-t-il, apparaître à la fin de 1978, un chiffre de puissance installée nettement excédentaire par rapport aux besoins maxima de consommation des régions de l'Ouest. En conséquence, il lui demande de bien vouloir dresser, à partir des bandes de mouvements d'énergie enregistrées au dispatching de Nantes, un bilan énergétique complet des régions de l'Ouest de la France, desservies par le CIME et de confier cette mission à une commission composée d'experts indépendants dont le rapport devrait être rendu public.

Anciens combattants (carte du combattant).

12232. — 10 février 1979. — **M. André Billardon** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur les récentes revendications des organisations d'anciens combattants en ce qui concerne : 1° La réduction des délais beaucoup trop longs pour délivrer les titres de combattant aux anciens résistants ; l'arrêté du 11 mars 1959 avait décidé de décentraliser les décisions afin que le préfet délivre directement ces titres après avis favorable d'une commission départementale. Or, il ne semble pas que cette disposition soit appliquée ; 2° L'utilisation de la commission nationale de la carte du combattant pour jouer le rôle de commission de recours en matière d'attribution du titre afférent aux services accomplis dans la résistance ; 3° Le renforcement des moyens en personnel de l'office national des anciens combattants ; 4° La nomination dans les commissions départementales de représentants des divers mouvements et formations de la résistance et l'organisation plus fréquente de réunions de cette commission ; 5° Enfin, la publication d'un arrêté permettant de prendre en compte les services dans la résistance au titre de la retraite dont bénéficient les anciens résistants. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelle suite il compte réserver à ces revendications parfaitement justifiées.

Industrie sidérurgique (activité et emploi).

12233. — 10 février 1979. — **M. André Billardon** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de la sidérurgie des aciers spéciaux. Il lui rappelle qu'il a déjà évoqué ce problème à diverses reprises : à l'occasion du débat sur le plan dit de « sauvetage de la sidérurgie » ; lors de la discussion du budget du ministère de l'industrie ; par une question d'actualité le 10 novembre 1978 se rapportant à la situation de l'emploi dans l'entreprise de Creusot-Loire. Ce secteur essentiel de l'industrie connaît une crise chaque jour plus grave pour l'emploi et l'économie du pays. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le développement de l'industrie des aciers spéciaux et pour l'avenir des travailleurs du groupe Creusot-Loire.

Education physique et sportive (plan de relance).

12234. — 10 février 1979. — **M. Joseph Franceschi** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la grave situation qui affecte le sport scolaire dans le Val-de-Marne. Il lui expose, en effet, que les mesures contenues dans son plan de relance et tendant à réduire d'un tiers (deux heures au lieu de trois heures) le temps consacré dans le service des enseignants à l'animation des associations sportives des établissements scolaires ont été ressenties par les enseignants d'EPS comme un véritable désaveu de leur action qui avait permis à l'association du sport scolaire et universitaire d'atteindre plus d'un million de licenciés en 1978 (13 500 dans le Val-de-Marne). Devant la légitime inquiétude des enseignants d'EPS du Val-de-Marne, qui s'interrogent sur l'avenir de leurs associations sportives, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour envisager la réintégration des trois heures d'association sportive dans le service des enseignants.

Formation professionnelle et promotion sociale (association pour la formation professionnelle des adultes).

12235. — 10 février 1979. — **M. Joseph Franceschi** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le projet de transfert du siège de l'AFPA de Montreuil à Bordeaux. Ce transfert coûteux (120 millions de francs), outre qu'il risque d'engendrer une grave désorganisation de ce service public, aura de très graves conséquences pour les personnels qui ne pourront accepter d'aller en Aquitaine et qui retrouveront sans emploi. Il lui fait remarquer que les organisations syndicales ont fait des propositions qui permettraient de créer de nombreux emplois en Aquitaine par le développement des services de l'AFPA, sans pour autant aggraver le chômage en région parisienne. En conséquence, il lui demande s'il comote prendre en compte ces propositions et abandonner le projet de transfert des services centraux de l'AFPA, ce qui garantirait le maintien de près de 800 emplois en Seine-Saint-Denis.

Fonctionnaires et agents publics (loi Roustan).

12236. — 10 février 1979. — **M. Gilbert Sénès** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'application de la loi « Roustan » qui a fait obligation à l'administration de réserver 25 p. 100 des emplois déclarés vacants au cours de l'année à des fonctionnaires qui, étrangers au département, ont sollicité le rapprochement d'époux. C'est ainsi qu'un fonctionnaire féminin des services extérieurs du Trésor, en position de disponibilité pour élever ses enfants, n'a pas obtenu sa réintégration à Montpellier, résidence où exerce son époux, lui-même fonctionnaire du Trésor, alors que sept affectations d'agent de même grade ont été prononcées dans le département de l'Hérault en 1978, dont cinq à Montpellier, apparemment sans motif prioritaire. En conséquence, et compte tenu des dispositions de ladite loi, applicables aux agents en disponibilité selon un arrêt du Conseil d'Etat du 19 janvier 1977, il lui demande les raisons pour lesquelles le poste qui devait lui être réservé n'a pas été attribué à un agent bénéficiant des avantages de la loi.

Ecoles normales (enseignants).

12239. — 10 février 1979. — **M. Daniel Benoist** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation,** sur les conséquences désastreuses qu'entraînerait la suppression d'un poste sur cinq des professeurs des actuelles écoles normales. A Nevers, sur treize postes existants, quatre seraient supprimés. Cela ne peut qu'entraîner une dégradation de la formation des maîtres et un démantèlement du service public laïc de l'éducation nationale dont les enfants des milieux défavorisés seront les premières victimes. Répondant à l'inquiétude des enseignants, des élus, et des populations légitimement attachés au développement de l'éducation. Il lui demande s'il compte faire en sorte : *a)* que ne soit pas porté atteinte à l'école normale ; b) que, pour l'amélioration de la formation, soit maintenu le potentiel de formation existant et, notamment les équipes de formateurs, soit améliorée la compétence des maîtres non seulement par une meilleure connaissance pratique de l'enfant mais aussi par une élévation générale du niveau scientifique et culturel. Cela suppose une formation plus longue du niveau universitaire, le lien avec la pratique étant assuré, notamment par un développement considérable de la recherche et de l'expérimentation pédagogique ; c) qu'il soit procédé à un recrutement suffisant d'élèves maîtres pour permettre l'amélioration des conditions d'enseignement.

Examens et concours (brevet de technicien supérieur agricole).

12240. — 10 février 1979. — **M. Christian Nucci** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conditions d'accès à la formation de technicien supérieur des eaux et forêts. Seules deux écoles en France préparent à ce BTSA, l'une privée ayant des exigences particulières d'accès, l'autre publique, l'école des Barres mais exclusivement réservée aux garçons. L'attrait de ces professions de la nature étant de plus en plus grand chez les jeunes, il lui demande ce qui justifie encore cette discrimination entre garçons et filles aujourd'hui et quels remèdes il entend apporter à cette situation.

Enregistrement (droits : testaments).

12241. — 10 février 1979. — **M. Michel Manet** expose à **M. le ministre du budget** que des familles françaises particulièrement dignes d'intérêt sont pénalisées d'une manière abusive par l'application déplorable de la réglementation relative à l'enregistrement des testaments. S'ils contiennent une distribution des biens du testateur, ce qui est le cas le plus fréquent, ces actes produisent les effets d'un partage. Quand le testateur n'a pas de descendant direct ou quand il n'en a qu'un, son testament est considéré comme un testament ordinaire et est enregistré au droit fixe de 75 francs, afin d'éviter que l'addition du droit proportionnel de partage et des droits de mutation perçus ultérieurement forme un total excessif. Quand le testater laisse à sa mort plusieurs descendants directs, son testament est considéré comme un partage testamentaire. Lors de l'enregistrement de cet acte, l'administration refuse systématiquement d'observer le principe de modération susvisé. Elle exige le versement intégral du droit de partage. Pour démontrer que cette disparité de traitement est injustifiée, il suffit de comparer, par exemple, un testament par lequel le testateur a partagé sa fortune entre son fils unique et un de ses ascendants à un testament par lequel le testateur a partagé sa fortune entre plusieurs de ses enfants. Ces deux testaments ont rigoureusement la même nature juridique et n'ont pas d'autre but que d'opérer un partage. On ne peut pas trouver de raison valable pour les assujettir à des régimes fiscaux différents. Malgré les vives critiques formulées à maintes reprises par de nombreux parlementaires, l'administration s'obstine à suivre une routine dont le caractère inéquitable, inhumain et antisocial est évident. A une époque où les perspectives démographiques de notre nation sont préoccupantes, un tel entêtement est inadmissible. La formalité de l'enregistrement ne doit pas être beaucoup plus coûteuse pour les enfants ayant des frères ou des sœurs que pour ceux qui n'en ont pas ou pour les héritiers collatéraux. Il lui demande si, en vue de faire progresser la solution d'un problème important, il accepte de déclarer que le fait de taxer un testament par lequel un père ou une mère a réparti ses biens entre ses enfants plus lourdement que tous les autres tesmaments ayant pour effet juridique de diviser la succession du testateur ne correspond pas à une interprétation correcte de la législation actuelle.

Elevage (porcs).

12244. — 10 février 1979. — **M. Claude Michel** attire une fois encore l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation dramatique que connaissent actuellement la grande majorité des producteurs français de porcs. Pour la première fois en effet dans l'histoire de l'agriculture française on parle même de faillites d'exploitations familiales, avec toutes les conséquences que cela pourra avoir sur la production mais aussi sur les entreprises de transformation et de commercialisation d'aval. Il lui demande en conséquence quelle attitude il compte prendre lors des prochaines négociations de Bruxelles sur les prix des produits agricoles, et s'il aura la volonté d'amener nos partenaires à procéder au démantèlement des montants compensatoires monétaires immédiatement et non dans quatre ans, car il serait alors trop tard pour les producteurs français. Il lui suggère d'autre part de demander la révision du prix d'écluse applicable à la viande porcine de manière à limiter les importations en provenance de pays tiers. Enfin il lui demande s'il compte prendre les mesures nécessaires pour faire bénéficier les producteurs de nos régions des mêmes conditions de financement et d'approvisionnement que celles dont bénéficient déjà les producteurs allemands et hollandais par exemple.

Handicapés (loi du 30 juin 1975).

12245. — 10 février 1979. — **M. Claude Michel** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des handicapés. Il lui signale en particulier la gravité des problèmes de revenus qu'ils rencontrent lorsqu'ils sont adultes, ou que vivent leurs familles lorsqu'ils sont encore mineurs, les problèmes d'accessibilité aux bâtiments publics et aux moyens de transport en commun qui ne semblent pas en passe d'être réglés, ni pris en compte sérieusement avec les intéressés dans les études menées, les problèmes d'appareillage en raison de la lourdeur des procédures et de l'archaïsme des structures qui les mettent en œuvre. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle compte prendre pour remédier à cette situation dans les meilleurs délais.

Automobiles (industrie du poids lourd).

12246. — 10 février 1979. — **M. Louis Mermaz** porte à la connaissance de **M. le ministre de l'industrie** que les maires de communes proches de la région lyonnaise ont été récemment interrogés par les services de gendarmerie sur la disponibilité éventuelle de locaux susceptibles d'héberger des escadrons de garde mobile en raison du risque de détérioration du climat social dans la région, leur était-il expliqué, entre la mi-février et la mi-mars. Il demande au Premier ministre de bien vouloir rapporter de telles instructions et de lui faire connaître si elles ont été données en raison des menaces graves qui pèsent sur la situation de l'emploi, notamment dans le groupe Renault véhicules industriels. Ce groupe, qui compte 29 000 salariés et qui est implanté dans sept départements, est le

second employeur régional après Rhône-Poulenc où est également appliqué depuis plusieurs années un plan de licenciement aux conséquences redoutables. Il lui demande enfin s'il ne juge pas urgent de prendre les mesures appropriées pour arrêter les compressions massives d'effectifs en cours d'exécution à Renault véhicules industriels et de faire connaître la politique qu'il entend suivre pour défendre l'industrie du poids lourd français.

Enseignement (personnel non enseignant).

12248. — 10 février 1979. — **M. Gérard Haesebroeck** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'insuffisance notoire du nombre de postes d'agent de service dans les établissements scolaires de l'académie de Lille. En effet, étant donné le nombre de points attribué à l'ensemble des établissements, cette académie aurait besoin de 8 838 postes soit 3 050 de plus que ce dont elle dispose actuellement (8 838 - 5 788). Un effort important reste donc à faire pour maintenir convenablement le patrimoine considérable que constituent les établissements scolaires. Malheureusement, le contexte budgétaire actuel ne permet nullement d'espérer un accroissement substantiel de la dotation académique. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend promouvoir afin que cesse cette pénurie de personnel et pour augmenter la dotation académique en fonction de l'accroissement de ses besoins. Il lui rappelle que le département du Nord—Pas-de-Calais connaît actuellement une grave crise de l'emploi et que le nombre de demandeurs d'emploi dans cette région est supérieur à la moyenne nationale. De plus, il semble contradictoire de vouloir inciter les industries privées à embaucher et à investir en leur consentant des aides financières alors que l'Etat ne fournit aucun effort pour assurer un fonctionnement normal dans ses établissements.

Agriculture (zone de montagne).

12249. — 10 février 1979. — **M. Martin Malvy** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les engagements qui avaient été pris à l'égard des exploitants situés en zones défavorisées. Il lui rappelle qu'avait été prévue la création d'une classification zone de piémont qui devait permettre, ou qui devait déboucher sur l'octroi de primes à l'UGB et de subventions en matière de bâtiments d'élevage. Ces dispositions devaient intervenir dans le courant de l'année 1978 alors que semble-t-il, et pour des raisons qui n'ont pas été portées à la connaissance de la profession, aucune décision n'a été prise permettant même d'espérer à brève échéance l'instauration de ce système. Il lui rappelle que, dans le département du Lot notamment, certaines communes n'ont pas été retenues en zones de montagne alors que leurs caractéristiques étaient si proches des critères exigés que le conseil général lui-même s'en est ému affirmant sa volonté par des vœux unanimes de les voir ajoutées à la liste des communes. Il demande donc à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir réexaminer le cas de ces communes, de lui faire savoir si les agriculteurs peuvent espérer la mise en place rapide du système dit « zone de piémont » en retenant comme règle de partage pour le département du Lot celle qui a été réclamée par la profession et l'assemblée départementale dans sa séance du 16 janvier, à savoir : extension de la zone de montagne et inscription du reste du département en zone de piémont.

Prestations familiales (allocations familiales).

12250. — 10 février 1979. — **M. François Autain** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'iniquité qui frappe les familles dans lesquelles pères et mères sont divorcés au regard du service des allocations familiales. Il lui rappelle que le service de ces prestations ne s'effectue pas au prorata des enfants gardés mais qu'au contraire chaque parent et les enfants qui lui sont confiés sont considérés comme une famille. Il en résulte des pertes de droit qui peuvent atteindre des montants substantiels. Il lui demande en conséquence si elle n'a pas l'intention de revenir sur les dispositions en vigueur en considérant comme famille unique parents et enfants même séparés, même divorcés.

Education physique et sportive (enseignements).

12251. — 10 février 1979. — **M. François Autain** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des professeurs adjoints d'éducation physique et sportive. Il lui fait observer que le décret du 21 janvier 1975 a modifié le statut du corps des professeurs adjoints, puisque leur formation s'effectue désormais dans les CREPS en trois années après obtention du baccalauréat. Toutefois, si la qualité de cette formation est reconnue par tous et si leurs responsabilités sont identiques à celles des autres enseignants de l'enseignement secondaire, leur rémunération ne correspond pas à leur qualification. Il lui demande donc s'il est envisagé une revalorisation du traitement de ces personnels.

Prestations familiales (allocations familiales).

12253. — 10 février 1979. — **M. Christian Laurissergues** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des familles qui escomptaient une augmentation des allocations familiales à compter du mois de janvier 1979, comme le laissait présager le principe acquis d'une augmentation bi-annuelle suivant en plus près l'évolution du coût de la vie et comme cela a été pratiqué en 1978. Les prestations familiales doivent être un des éléments les plus importants de la politique familiale ; ayant un caractère de salaire indirect elles doivent évoluer au minimum comme l'ensemble des salaires. De plus entre 1958 et 1974 vingt-deux milliards de francs des fonds des allocations familiales ont servi au profit d'autres secteurs de la sécurité sociale lésant ainsi les familles. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions d'une part pour que cesse la spoliation dont les familles sont victimes quant aux allocations familiales, et d'autre part pour ce qui concerne la revalorisation de la base mensuelle de calcul des allocations familiales.

Mutualité sociale agricole (assurance vieillesse).

12254. — 10 février 1979. — **M. Philippe Madrelle** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'avant-projet de loi-cadre pour l'agriculture prévoit la suppression de la retraite de base agricole pour les salariés ayant une activité agricole accessoire. Cette décision brutale diminuerait substantiellement les ressources des innombrables personnes concernées et aurait pour conséquence de revenir sur le principe intangible des droits acquis. Il lui demande s'il n'estime pas de son devoir de réexaminer ce problème avec toute l'attention qu'il mérite.

Retraites complémentaires (retraités : artisans).

12255. — 10 février 1979. — **M. André Cellard** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation qui résulte de l'application du décret relatif au régime obligatoire de retraite complémentaire des artisans, d'autant que cette mesure s'ajoute à l'augmentation récente du taux des cotisations sociales. D'autre part, il regrette que le système du régime obligatoire de retraite complémentaire des artisans, qui diffère les droits et les rend proportionnels au nombre d'années, ait été préféré à l'amélioration des pensions de base. En conséquence, il prie M. le ministre du commerce et de l'artisanat de bien vouloir lui indiquer, conformément à ce qui avait été promis dans le programme de Blois, quelles mesures il compte prendre pour éviter que ce surcroît de charges ne mette en difficulté un grand nombre d'entreprises artisanales et en particulier rurales.

Coopération militaire (Empire centrafricain).

12256. — 10 février 1979. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre de la coopération** sur les événements tragiques qui ont ensanglanté l'Empire centrafricain il y a quelques jours. La situation intérieure de nombreux pays d'Afrique liés à la France par des accords de coopération militaire étant très instable, il lui demande : 1° si le Gouvernement français a donné des consignes précises à ses coopérants militaires afin qu'ils ne prennent, selon la formule consacrée par les accords d'assistance militaire, en aucun cas part à l'exécution d'opérations de guerre, ni de maintien ou de rétablissement de l'ordre ou de la légalité ; 2° s'il s'est assuré qu'aucun militaire français n'a pris part aux mesures de maintien de l'ordre prises à Bangui, que ce soit aux côtés des forces impériales ou au sein du détachement des troupes zaïroises.

Finances locales (forêts communales).

12258. — 10 février 1979. — **M. Pierre Lagorce** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le conseil municipal du Porge, en Gironde, s'oppose à toute augmentation des frais de garderie de la forêt communale soumise au régime forestier en raison de la crise grave qui frappe les produits forestiers et diminue d'autant les ressources communales. Une telle augmentation semble particulièrement mal venue à une époque où les frais de régénération et d'entretien de cette forêt sont en progression croissante alors que le prix du bois (en grande partie du bois d'industrie, en ce

qui concerne la forêt du Porge) a baissé en francs constants de 30 à 40 p. 100 depuis quatre ans. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de rapporter cette décision d'augmentation qui risque de léser gravement les communes forestières.

Impôt sur le revenu (pensions alimentaires).

12260. — 10 février 1979. — **Mme Marie Jacq** demande à **M. le ministre du budget** s'il est possible de revoir la situation de parents isolés après divorce qui ont la charge d'enfants de plus de quatre ans. Dans certains cas en effet la mère ou le père isolé est obligé de confier ses enfants à une nourrice pour éviter qu'ils ne soient seuls et livrés à eux-mêmes en dehors des heures scolaires. Elle lui demande s'il ne lui paraît pas juste de permettre la déduction des frais de garde du revenu imposable.

Coopération militaire (Zaïre).

12261. — 10 février 1979. — **Mme Marie Jacq** demande à **M. le ministre de la défense** s'il est exact que des officiers et sous-officiers français encadrent le 51e bataillon de parachutistes au Zaïre et que ces militaires français ont participé, à côté des parachutistes zaïrois, à l'intervention de ces derniers jours à Bangui, capitale de l'Empire centre-africain le 19 janvier 1979, intervention qui aurait fait des dizaines sinon des centaines de victimes. Elle souhaiterait, d'autre part, que lui soit indiqué l'effectif exact des soldats français au Zaïre.

Assurance maladie-maternité (remboursement).

12262. — 10 février 1979. — **M. Loïc Bouvard** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'intérêt que présenterait l'amélioration de la protection sociale contre les risques que font courir des maladies telles que la rubéole et la toxoplasmose, lorsqu'elles sont contractées par des femmes enceintes. Conscient des progrès que représentent à cet égard les dispositions du décret du 17 mars 1978 introduisant l'exigence pour la délivrance du certificat prénuptial des séro-diagnostics de ces deux maladies, il lui demande si elle entend compléter cette mesure bénéfique en prévoyant pour les femmes en âge de procréer la prise en charge totale et sans entente préalable de ces tests par la sécurité sociale.

Sécurité sociale (ministres des cultes et membres des congrégations et collectivités religieuses).

12263. — 10 février 1979. — **M. Loïc Bouvard** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si elle est en mesure de lui indiquer quand pourront intervenir les textes d'ordre réglementaire nécessaires à l'application de la loi n° 78-4 du 2 janvier 1978 relative aux assurances : maladie, maternité, invalidité, vieillesse des ministres des cultes et membres des congrégations et collectivités religieuses.

Assurance maladie maternité (remboursement).

12264. — 10 février 1979. — **M. Loïc Bouvard** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que le principe de la non-reprise en charge au titre de l'assurance maladie des frais de médecine préventive devrait comporter une exception s'agissant du remboursement du vaccin antigrippal acquis par les personnes âgées que leur état physique rend particulièrement vulnérables aux complications de la maladie et dont les conditions de ressources sont souvent insuffisantes pour leur permettre de suivre les recommandations des campagnes entreprises en faveur de la vaccination.

Circulation routière (dépistage préventif de l'alcoolisme).

12265. — 10 février 1979. — **M. Joseph-Henri Maujoüan du Gasset** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** à combien peuvent être évalués, en 1978, les frais occasionnés par les contrôles alcootests.

Régions (conseils régionaux).

12266. — 10 février 1979. — **M. Joseph-Henri Maujoüan du Gasset** considérant les imbrications entre les réalisations des départements et celles des régions, imbrications entraînant des complémentarités financières indiscutables, demande à **M. le ministre de l'intérieur (Collectivités locales)** s'il n'envisagerait pas de rendre membres de droit les présidents des conseils généraux au sein des conseils régionaux. Entérinant en fait un usage qui s'est établi dans la plupart des conseils régionaux.

Enseignement préscolaire et élémentaire (aide psychopédagogique).

12267. — 10 février 1979. — **M. Paul Duraffour** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** l'intérêt qui s'attache au dépistage précoce des enfants inadaptés ou handicapés mais aussi à leur maintien chaque fois que cela est possible dans le cadre de structures éducatives non ségrégatives. Il demande à M. le ministre de l'éducation de lui indiquer les moyens qu'il compte utiliser pour développer rapidement les groupes d'aide psychopédagogique dont le nombre est dramatiquement insuffisant par rapport à la population scolaire qu'ils devraient couvrir, ainsi que pour multiplier les personnels spécialisés nécessaires à leur bon fonctionnement.

Impôt sur le revenu (charges déductibles : économies d'énergie).

12268. — 10 février 1979. — **M. Aimé Kergueris** expose à **M. le ministre du budget** le problème suivant : actuellement, les personnes qui effectuent des travaux d'isolation thermique, dans une habitation qui n'est pas leur résidence principale, ne peuvent pas bénéficier de la législation sur les économies d'énergie et ne peuvent donc pas déduire ces dépenses de leurs revenus. Ce fait désavantage, en particulier, toutes les personnes qui ont des logements de fonction (gendarmes, personnels administratifs de l'éducation) pour qui la maison dont elles peuvent être par ailleurs propriétaires n'est pas considérée comme résidence principale. Or, très souvent, elles ont bâti cette maison avec l'intention d'y passer leur retraite. Afin de les encourager à y effectuer des travaux d'isolation thermique, il serait souhaitable qu'elles puissent déduire de leurs revenus les dépenses afférentes dans tous les cas où cette maison devient effectivement leur résidence principale, dans un délai à déterminer, mais qui peut être calqué sur les délais fixés en matière de déduction d'intérêts d'emprunts ou d'exonération des taxes locales. Il lui demande s'il n'est pas possible de modifier la législation en ce sens.

Pensions de retraites civiles et militaires (paiement mensuel).

12269. — 10 février 1979. — **M. Aimé Kergueris** expose à **M. le ministre du budget** que bon nombre de retraités de la fonction publique ne perçoivent encore leur pension que trimestriellement. Il lui indique que cette périodicité entraîne souvent une gêne considérable dans certaines familles. Tout en reconnaissant que l'administration a effectué d'importants efforts pour parvenir à la mensualisation, il lui demande néanmoins s'il est possible d'indiquer dans quels délais et selon quelle cadence toutes les pensions seront mensualisées.

Enseignement (établissements).

12270. — 10 février 1979. — **M. Jean-Pierre Delalande** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conséquences de la globalisation des établissements scolaires et de l'application de la « grille Guichard ». En effet, les cas ne sont pas rares où l'application de ces dispositions entraîne la fermeture de classes alors que si cette globalisation des effectifs n'était pas effectuée, les normes établies par la « grille Guichard » n'entraîneraient pas de fermeture, pour un même nombre d'élèves. Or, si la suppression d'une classe peut tenir à quelques élèves, il faudra, par contre, dans certains cas, une centaine d'élèves supplémentaires pour pouvoir la recréer à l'avenir. Compte tenu des multiples problèmes qui ne manqueront pas de se poser, notamment dans les communes dont le développement de l'urbanisation continue d'être important et où des logements à proximité des établissements sont être occupés l'année même où l'on procède à une réduction du nombre de classes, M. Delalande demande à M. le ministre de l'éducation quelles mesures il compte prendre pour empêcher ces anomalies et notamment s'il n'envisage pas de reviser les conditions d'application de la « grille Guichard ».

Apprentissage (artisans).

12271. — 10 février 1979. — **M. Gabriel Kaspereit** expose à **M. le ministre du budget** les difficultés éprouvées par des petites entreprises artisanales pour assurer la formation de leurs apprentis. Les artisans ne pouvant déduire de leurs « bénéfices industriels et commerciaux » la perte de revenus que leur occasionne le temps qu'ils consacrent à la formation de leurs apprentis. M. Gabriel Kaspereit demande à M. le ministre du budget les mesures qu'il pourrait envisager de prendre pour remédier à cette anomalie. Il serait, par exemple, envisageable d'octroyer à ces artisans une prime forfaitaire compensatrice.

Publicité (réglementation).

12272. — 10 février 1979. — **M. Robert Wagner** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'importante campagne publicitaire effectuée au cours des derniers mois par l'intermédiaire de divers médias par la marque de whisky « Label 5 », et ce en contradiction avec les dispositions de l'article L. 17 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, qui stipulent que la publicité est interdite sous toutes ses formes en faveur des boissons classées dans le cinquième groupe par le code précité. Bien que la publicité incriminée soit effectuée en faveur d'une « Scotch liqueur » et non en faveur d'un « Scotch whisky » proprement dit, ses éléments graphiques démontrent que l'appellation « liqueur » ne constitue qu'un alibi. En effet, la bouteille, le verre mis en évidence sont les mêmes que ceux utilisés pour le whisky. Par ailleurs, les statistiques douanières montrent que les importations de liqueur en provenance d'Ecosse sont très minimes, ce qui est confirmé par la difficulté qu'éprouve le consommateur à se procurer la « Scotch liqueur Label 5 » aussi bien dans les grandes surfaces que dans les commerces traditionnels spécialisés ou les débits de boissons. Le volume des ventes de cet article ne peut expliquer l'ampleur d'une telle campagne publicitaire dont le coût doit certainement être hors de proportion avec le bénéfice réalisé par l'importateur. Il semble donc bien que la campagne publicitaire en question ait en fait pour but de faire connaître au grand public le whisky écossais vendu sous la marque « Label Five » le terme « Liqueur » ne constituant qu'un alibi pour échapper aux restrictions légales en matière de publicité en faveur des boissons du groupe 5. De récentes décisions judiciaires prises par la Cour de cassation dans des affaires similaires de publicité en faveur d'autres spiritueux appartenant au cinquième groupe, ont fait ressortir le caractère « d'alibi » que constituait l'utilisation du terme « liqueur » ou d'un terme équivalent, et ont condamné l'annonceur responsable de cette publicité en considérant qu'il s'agissait d'une infraction aux dispositions de l'article L. 17 du code. M. Robert Wagner souhaiterait donc vivement qu'après l'enquête qu'elle jugerait bon d'effectuer sur les faits signalés, Mme le ministre de la santé et de la famille veuille bien lui faire connaître les mesures qu'elle compte prendre pour mettre un terme à des actes publicitaires de cette nature et en prévenir la recrudescence.

Etrangers (Espagnols).

12274. — 10 février 1979. — **M. Maurice Nilès** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le problème de l'inscription sur les listes électorales des travailleurs immigrés espagnols dans le cadre des élections qui se dérouleront en Espagne le 1er mars. La date de clôture d'inscription est fixée au 20 février, cette information est, semble-t-il, ignorée de beaucoup de travailleurs. Il lui demande, dans l'intérêt de la démocratie, s'il n'entend pas la porter à la connaissance des intéressés en utilisant en particulier les grands moyens d'information.

Enseignement supérieur (enseignants).

12275. — 10 février 1979. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les problèmes rencontrés par des enseignants de la faculté dentaire de Montrouge. Quatorze assistants odontologistes de la faculté de chirurgie dentaire de Montrouge (Paris-V) viennent d'être privés de leur emploi après sept années de fonctions. Douze d'entre eux sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de professeur de deuxième grade ou de catégorie exceptionnelle. Ils ont accompli, vacataires puis assistants, depuis 1969 pour la plupart, des activités d'enseignement, d'encadrement, d'organisation et de recherche dépassant de loin leurs simples attributions d'assistants. Inscrits par une commission nationale sur une liste d'aptitude avec *numerus clausus* à 115 p. 100, ces assistants de Montrouge représentent les 15 p. 100 d'inscription supérieurs au nombre de postes ouverts au recrutement. L'UER ne doit pas être pénalisé et voir disparaître ce potentiel pédagogique. Les termes du contrat tacite de recrutement et de promotion entre ces assistants et les ministères de tutelle n'ont pas été respectés : il n'y a pas eu de promotions possibles pendant cinq années successives ; le corps enseignant de cet UER est composé de 60 p. 100 de non-titulaires. Le licenciement de ces quatorze assistants, les menaces concernant la suppression de ces postes aux effectifs de l'UER traduisent une attaque intolérable contre ces personnels possédant toutes les qualifications scientifiques, et contre le potentiel pédagogique de l'UER, alors qu'une réforme des études est engagée depuis cette année universitaire. Il s'inscrit dans une politique malthusienne de restriction des effectifs étudiants et enseignants en contradiction avec une véritable perspective de prévention, de démantèlement et de nivellement de la seule UER d'odontologie, qui ayant été créée en 1969, n'étant pas la transformation d'une école privée, offre les plus fortes perspectives universitaires et scientifiques. A l'heure même où un nouveau statut des personnels enseignants en odontologie doit être mis en place, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour permettre à ces assistants d'avoir un statut les maintenant dans leurs fonctions et la transformation de postes d'assistants en nombre suffisante permettant leur intégration dans le futur corps des maîtres assistants.

Etrangers (étudiants).

12276. — 10 février 1979. — **M. Lucien Villa** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur l'obligation qui est faite actuellement aux étudiants de nationalité étrangère, pour pouvoir suivre un enseignement dans notre pays, de verser un cautionnement d'un montant de 10 000 francs environ. Une telle disposition lui paraît discriminatoire et met en cause le rôle traditionnel de l'université française. Elle constitue une entrave à la diffusion de la culture française dans le monde tout en créant des difficultés insurmontables pour de nombreux étudiants étrangers. Il lui demande, quelles mesures elle compte prendre pour que cette disposition restrictive soit abrogée.

Associations (associations étrangères).

12277. — 10 février 1979. — **M. Lucien Villa** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le caractère anti-démocratique du régime actuel d'autorisation des associations étrangères régies par le décret-loi du 12 avril 1939. Cette réglementation est une entrave à l'exercice d'une liberté collective fondamentale et constitue une discrimination injustifiable par rapport aux dispositions de la loi de 1901 sur les associations. Le droit d'association a été reconnu par le Conseil constitutionnel comme étant un principe général du droit. Les raisons qui avaient pu motiver il y a quarante ans l'introduction de dispositions restrictives ont disparu aujourd'hui. Il lui demande, en conséquence, les dispositions qu'il entend prendre pour assurer aux associations étrangères le droit de se constituer librement par l'abrogation du décret-loi du 12 avril 1939.

Enseignement supérieur (établissements).

12278. — 10 février 1979. — **M. François Leizour** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la situation scandaleuse des enseignants à l'IUT de Lorient. Pour effectuer l'intégralité des enseignements prévus dans les nouveaux programmes élaborés par les commissions pédagogiques nationales des départements « Hygiène et sécurité » et « Génie thermique », neuf postes d'enseignants font défaut à l'IUT. En effet, dix-neuf enseignants seulement sur les vingt-huit nécessaires sont en poste. Dans les sciences humaines et les méthodes de communication, il n'existe aucun poste en enseignement général. L'enseignement est assuré par des vacataires. En droit, plus de 200 heures de cours et de travaux dirigés de droit restent à assurer en heures complémentaires au département « Hygiène et sécurité » et 50 heures au département « Génie thermique ». Dans les enseignements scientifiques et technologiques, au moins trois postes sont à créer. Au deuxième trimestre, seulement sept séances sur les vingt et une séances hebdomadaires pourront être assurées. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour créer les postes nécessaires et intégrer les enseignants vacataires qui participent activement à la marche de l'IUT.

Congés payés (durée).

12279. — 10 février 1979. — **M. Vincent Porelli** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'interprétation restrictive donnée par l'AFPA à l'article L. 223-8 du code du travail qui dispose qu'« il est attribué deux jours ouvrables de congés supplémentaires lorsque le nombre de jours de congés pris en dehors de cette période est au moins égal à 6 et un seul lorsqu'il est compris entre 3 et 5... ». Or, l'AFPA n'accorde ces jours supplémentaires que si le fractionnement des congés est demandé par l'employeur. Cette interprétation semble en contradiction avec l'esprit de la loi instituant cette disposition qui était d'inciter les travailleurs à étaler leurs vacances. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les bonifications prévues par l'article L. 223-8 du code du travail s'appliquent y compris quand le fractionnement des congés a été demandé par l'employeur.

Parlementaires (suppléants).

12280. — 10 février 1979. — **M. François Le Douarec** rappelle à **M. le Premier ministre** qu'au cours de sa réunion de presse du 14 juin 1978, le Président de la République a précisé qu'il envisageait de demander la revision du régime des suppléants des députés et sénateurs. Le Premier ministre a-t-il l'intention de proposer au chef de l'Etat, en application de l'article 89 de la Constitution, la revision de ce régime ?

Racisme (antisémitisme).

12282. — 10 février 1979. — **M. Didier Barlani** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la teneur d'un tract qui a été distribué récemment et largement diffusé dans la ville de Paris. Dans ce document adressé aux permanences des parlementaires, une soi-disante ligue internationale contre le racisme juif fait preuve d'une agressivité particulièrement odieuse à l'endroit des personnes de confession israélite résidant en France et insulte le personnel politique français appartenant à cette confession. Il lui demande quelles suites judiciaires il entend donner à la diffusion de cette propagande antisémite qui présente toutes les caractéristiques de la provocation à la haine raciale, et devrait en tant que telle relever de la compétence des tribunaux en vertu de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881.

Pensions de retraites civiles et militaires (retraités : civils et militaires).

12283. — 10 février 1979. — **M. François Massot** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur un certain nombre de problèmes qui préoccupent à juste titre les retraités civils et militaires. Parallèlement à des revendications d'ensemble dont la solution est tributaire de l'évolution de la conjoncture économique et sociale, certaines opérations pourraient trouver une solution immédiate, notamment sur le plan régional, par exemple : le paiement mensuel des pensions dans la région Provence-Côte d'Azur, comme ce sera le cas dans la région Midi-Pyrénées (Toulouse), et Centre ; la poursuite de l'amélioration de l'abattement fiscal sur les pensions ; la représentation des retraités, en tant que tels, au comité économique et social régional et dans les organismes d'aide sociale. Il lui demande ce qu'il compte faire pour apporter une réponse positive rapide sur ces sujets qui, légitimement, préoccupent les retraités.

Impôts (apports partiels d'actifs).

12284. — 10 février 1979. — **M. Gilbert Gantier** expose à **M. le ministre du budget** qu'une société A a fait apport d'une branche d'exploitation à une société B constituée à cet effet, en prenant, entre autres engagements, celui de conserver les titres reçus en rémunération de l'apport pendant cinq ans, afin de bénéficier du régime fiscal en faveur des apports partiels d'actifs. Que, dans le cadre d'une restructuration du groupe auquel appartiennent les sociétés, intervenant moins de cinq ans après l'apport primitif, il est envisagé de faire absorber la société A par une société C ; suite à cette fusion, les titres B seraient détenus par la société C. Il lui demande si la fusion projetée peut être réalisée sans entraîner la déchéance du régime fiscal de faveur auquel a été soumis l'apport partiel d'actif, étant rappelé qu'une note de l'administration en date du 2 janvier 1968 a admis que le maintien des avantages fiscaux ou leur transfert s'opérait de plein droit en cas de fusion en ce qui concerne les agréments donnés pour des apports partiels d'actifs. Or, la formalité de l'agrément a été remplacée depuis lors par des engagements pris par la société apporteuse, dont celui de conserver les titres pendant cinq ans. Que l'instruction du 28 mai 1976 permet de considérer que l'engagement pris par la société apporteuse de conserver les titres de la société bénéficiaire de l'apport est respecté dans la mesure où elle reste durablement intéressée aux résultats de la branche qu'elle a apportée, la fusion n'ayant entraîné qu'une substitution de titres. Qu'une fusion entraîne un transfert de l'universalité des droits de l'absorbée au profit de l'absorbante, la société absorbante devenant aux droits et obligations de la société absorbée. Et étant entendu que la société C produit l'engagement de conserver les titres B reçus par elle au titre de la fusion par absorption de la société A jusqu'à la fin de la période de blocage ouverte par l'apport primitif, et qu'elle produit l'engagement de calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes aux titres B par référence à la valeur que les biens apportés à la société B avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société A.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Art. 139, alinéas 4 et 6, du règlement.)

Syndicats professionnels (libertés syndicales).

9587. — 5 décembre 1978. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** qu'il a pris connaissance avec intérêt de la réponse du 30 septembre 1978 à sa question n° 919 du 29 avril 1978 sur la liberté syndicale. Le parlementaire auteur de la question croit devoir faire deux observations, tout d'abord sur l'emploi du verbe « privilégier » : la notion de privilège est une notion discutable, c'est contre les privilèges qui se sont élevés à juste titre les français au XVIIIe siècle et ils y ont mis fin même quand certaines raisons pouvaient être invoquées pour maintenir des privilèges. On est donc surpris de voir sous la plume d'un ministre de la République le terme « privilégier » s'appliquant à certaines organisations professionnelles par rapport à d'autres, la République ne privilégie pas ! Sinon, si l'on devait admettre que la République distribue des privilèges, il faudrait effectuer une revision déchirante de tout ce que jusqu'à présent l'on a cru, l'on a pensé en matière politique constitutionnelle, juridique et sociale dans ce pays. En second lieu, le système qui est exposé est le système actuel. Lorsque le *quorum* n'a pas été atteint lors du premier tour de scrutin, tout syndicat peut présenter une liste de candidats. Or, c'est cette façon de faire justement qui est condamnable. On oblige le corps électoral à s'abstenir lors du premier vote pour avoir le droit de voter librement quelques semaines plus tard ; cette démarche est absurde, elle n'est pas conforme aux notions de liberté, elle n'est d'ailleurs retenue nulle part ailleurs, elle est un système inspiré, à la libération, du désir d'éliminer un certain nombre de syndicalistes. Ceux-ci sont morts, d'autres syndicats sont nés, et la France ne peut pas être éternellement pénalisée pour des discordes remontant à plus de trente ans. Dans ces conditions, le parlementaire intéressé demande à nouveau que soient inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée par le Gouvernement, maître de l'ordre du jour, les propositions de loi rétablissant en France la liberté syndicale intégrale.

Administration (documents administratifs).

9591. — 5 décembre 1978. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le Premier ministre** ce qui suit : la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 permet un accès plus libéral aux documents administratifs. Cependant, son application est subordonnée à la parution, d'une part d'un décret créant une commission ad hoc (cf. art. 5) et d'autre part d'arrêtés ministériels fixant la liste des documents administratifs qui ne peuvent être communiqués au public en raison de leur nature ou de leur objet (cf. art. 6). Il lui demande de lui faire connaître dans quels délais raisonnables il est possible d'espérer voir la publication de ces textes réglementaires.

Permis de conduire (auto-écoles).

9610. — 5 décembre 1978. — **M. Maxime Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les difficultés croissantes que connaissent les petites et moyennes entreprises d'auto-école. Il s'agit pour une part de la méthode actuelle de convocation des candidats à l'épreuve pratique du permis de conduire qui résulte du manque d'inspecteur du permis de conduire. Cette méthode édictée par la circulaire 430 DT EX du SNPEC du 23 mai 1977 en application de l'circulaire n° 18/76 du 27 septembre 1976 limite autoritairement le nombre de candidats à l'examen du permis de conduire qu'une auto-école est autorisée à présenter chaque mois en fonction d'un pourcentage de réussite. Ce pourcentage restreint inégalement et fortement les possibilités de travail dans la profession, pénalisant les petites auto-écoles. En outre, elle favorise le développement des stages organisés par des centres de formation qui ont des moyens supérieurs et dont l'administration incite largement la création : priorité pour présenter leurs candidats, dérogatinn de la direction des prix, inégalité flagrante dans les délais d'attente pour passer les épreuves du permis de conduire, système des quotas, soutien de la direction départementale de l'équipement qui a pouvoir d'attribuer des places supplémentaires. Cette mise en place administrative tend à monopoliser la profession. Elle vise à liquider l'auto-école traditionnelle qui se trouve livrée à une concurrence déloyale. Il importe

de préserver les possibilités de choix offertes par ces deux formes de préparation à la conduite et de maintenir en tout état de cause un examen public du permis de conduire. En ce sens, il est nécessaire de sauvegarder l'existence des auto-écoles traditionnelles, en offrant des conditions de concurrence égales à ces deux formes d'écoles de conduite, notamment par l'égalité de présentation des candidats à l'examen y compris en quantité et par le recrutement d'un nombre d'inspecteurs leur permettant d'assurer dans des délais brefs les examens du permis de conduire. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas prendre les mesures nécessaires pour répondre favorablement aux justes exigences des petites auto-écoles afin de sauvegarder leur profession.

Syndicats professionnels (libertés syndicales).

9677. — 6 décembre 1978. — **M. Bernard Deschamps** appelle une nouvelle fois l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la multiplication des pressions, menaces, procès intentés par la direction de la SPRA [Sauveterre (Gard)] contre les militants syndicaux de cette entreprise. Ainsi, un délégué CFDT est actuellement sous le coup d'une menace de licenciement avec citation devant les tribunaux. M. Bernard Deschamps demande à M. le ministre du travail et de la participation : 1° De bien vouloir faire rapporter ces mesures qui, à l'évidence, n'ont pour but que de créer des difficultés aux syndicats lors du procès que ceux-ci ont intenté à la direction et qui passera le 26 janvier 1979 ; 2° Les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme aux licenciements de militants syndicaux de l'entreprise.

Enseignement supérieur (étudiants).

9756. — 7 décembre 1978. — **Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les problèmes aigus que rencontrent les étudiants et les étudiantes de l'université de Paris-X-Nanterre. En effet, d'une part la sécurité sur le campus et à la cité universitaire est très mal assurée, et d'autre part, ils ne disposent d'aucune crèche, d'aucun centre de médecine préventive, ni d'un véritable centre de contraception et d'éducation sexuelle. C'est pourquoi, Mme Fraysse-Cazalis lui demande ce qu'elle compte faire pour que la sécurité soit enfin assurée et que les trois équipements soient créés le plus rapidement possible.

Enseignement secondaire (établissements).

9763. — 7 décembre 1978. — **M. Pierre Goldberg** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conséquences financières désastreuses pour cette commune du sinistre survenu en février 1978 au collège de Varennes-sur-Allier, occasionnant la destruction des cuisines. Le coût de leur reconstruction et du remplacement du matériel qui s'y trouvait est estimé à 1 740 000 francs. Or, la garantie des compagnies d'assurances laisse un découvert de 500 000 francs. M. le ministre de l'éducation a estimé, dans une lettre en date du 21 juin 1978 que seule la responsabilité de la commune, propriétaire des bâtiments, était engagée, et que celle-ci devait prendre en charge tous les dommages. D'une part, il apparaît prématuré de faire porter la responsabilité du sinistre à la commune, étant donné que l'expert commis par les services de la justice n'a pas encore déposé son rapport. D'autre part, le découvert de 500 000 francs résultant du sinistre ne peut faire l'objet d'une avance de la part de la commune, cette charge exceptionnelle étant disproportionnée avec ses ressources. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre au nom de la solidarité nationale pour permettre à la commune de Varennes-sur-Allier de procéder rapidement à la reconstruction des cuisines du collège.

Administration (documents administratifs).

9918. — 9 décembre 1978. — **M. Louis Le Pensec** demande à **M. le ministre de l'intérieur** pourquoi les formulaires des services de la régie des dépôts légaux (états trimestriels, registres, fiches bibliographiques, déclarations pour les imprimeurs et les éditeurs de tout imprimé, ainsi que pour les directeurs de la publication des périodiques, etc.) ne comportent pas le numéro d'ordre attribué par le CERFA conformément à l'article 5 du décret n° 76-1053 du 16 novem- 1976 et dont l'application est précisée au 4° (paragraphe *b*) de la circulaire du 29 décembre 1976 relative à l'harmonisation et à la simplification des formulaires administratifs (*Journal officiel* du 8 janvier 1977, p. 206).

Electricité de France (chauffage électrique).

10641. — 5 janvier 1979. — **M. Henry Berger** expose à **M. le ministre de l'industrie** le problème posé à une commune de la circonscription qui, procédant à l'aménagement d'une ZAC à usage d'habitation à dominante sociale, a conclu avec EDF une convention en date du 25 octobre 1975 aux termes de laquelle le service national assure gratuitement l'alimentation en énergie électrique des logements à construire et verse des participations à l'équipement des logements sociaux en contrepartie de l'engagement pris par la commune d'utiliser l'électricité comme seule énergie pour la satisfaction de l'ensemble des besoins des constructions prévues, notamment en matière de chauffage. Depuis lors, le décret n° 77-1176 du 20 octobre 1977 et l'arrêté du même jour instituant une avance remboursable à la charge des constructeurs de logements neufs chauffés à l'électricité sont venus bouleverser l'économie générale de la convention précitée. Outre, en effet, que ces textes aboutissent à annuler une partie substantielle des conditions financières contenues dans la convention et qui ont été un élément déterminant dans l'engagement de la commune, elles constituent pour cette dernière un obstacle important dans l'accomplissement de ses projets, puisque la seule alternative qui lui est offerte est de dénoncer la convention (ce qui aura pour conséquence immédiate de reporter sur les maîtres d'ouvrage le coût de l'alimentation en énergie électrique des constructions et alourdira d'autant leur prix de revient) ou d'en maintenir l'application au risque de trouver peu de promoteurs sociaux prêts à s'acquitter de l'avance remboursable. Il lui demande, dans ces conditions, si le renchérissement constant du coût de l'énergie qui a pour conséquence notamment de relever le niveau optimum d'isolation des constructions neuves ne justifierait pas, à l'instar de l'exception prévue par le décret du 20 octobre 1977 en faveur des pompes à chaleur et dans le même souci d'encourager les économies d'énergie, que soient exonérés de l'avance remboursable les logements neufs chauffés à l'électricité qui bénéficieraient d'une isolation renforcée par rapport aux normes actuelles, assurant à l'exploitation une économie d'énergie supplémentaire.

Epargne (emprunts).

10643. — 5 janvier 1979. — **M. François Hardy** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le sentiment d'injustice qu'éprouvent les petits épargnants qui ont placé, en de meilleurs temps, leur argent à des taux d'intérêt très inférieurs à l'évolution du coût de la vie. C'est notamment le cas des modestes porteurs d'obligations Crédit national emprunt 3 p. 100 juillet 1946, dont une partie a été amortie par tirages il y a quelques années. Et encore fait-il remarquer que ces 3 p. 100 sont passibles de l'impôt sur le revenu, alors que les 6,5 p. 100 du livret A de la caisse d'épargne ne le sont pas. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir prendre des dispositions pour que, à une époque où le pouvoir d'achat diminue de près de 10 p. 100 par an, les petits épargnants puissent bénéficier d'une juste rétribution des sommes qu'ils ont confiées à des organismes publics.

Impôts locaux (recouvrement).

10646. — 5 janvier 1979. — **M. Arnaud Lepercq** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les difficultés liées à la mise sur informatique des contributions locales telles que les impôts sur foncier bâti et non bâti. Il souligne qu'ainsi, de nombreux contribuables ont vu, par erreur, leurs cotisations augmenter d'une manière disproportionnée, ce qui les a obligés à réclamer une régularisation auprès des services du cadastre. Or, il constate que, depuis un an et même plus, de nombreuses demandes sont toujours en instance en raison de l'insuffisance du personnel par rapport au nombre des requêtes. Pour remédier à une telle situation, il souhaite donc un renforcement des effectifs et lui demande par ailleurs s'il n'estime pas utile de suspendre le paiement desdites contributions jusqu'à une solution définitive des litiges en question.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

10647. — 5 janvier 1979. — **M. Michel Noir** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelle utilisation a été faite sur le chapitre budgétaire des 24,5 millions votés par le Parlement en 1977, au titre de l'indemnité pour « responsabilité de direction » pour les chefs d'établissements.

Impôt sur le revenu (notaires).

10649. — 5 janvier 1979. — **M. Georges Delfosse** demande à **M. le ministre du budget** si un notaire qui a négocié et établi un contrat de prêt, qui encaisse régulièrement les intérêts et per-

çoit à cet effet un droit de recette, est tenu de rédiger les imprimés fiscaux référence 2063 et modèle 2062 (cas d'un prêt d'un montant nominal supérieur à 5 000 F).

Impôt sur le revenu (intérêts moratoires).

10651. — 5 janvier 1979. — **M. Georges Delfosse** demande à **M. le ministre du budget** si les intérêts moratoires réclamés par un fournisseur à un commerçant pour non-paiement d'une livraison de marchandise à la date initialement prévue doivent être déclarés par la partie versante sur l'imprimé modèle 2063.

Taxe sur la valeur ajoutée (déclaration du chiffre d'affaires).

10652. — 5 janvier 1979. — **M. Georges Delfosse** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un redevable placé sous le régime dit réel simplifié d'imposition qui, à l'examen de sa comptabilité constate, début 1979, que le coefficient applicable en 1978 pour l'établissement des déclarations de chiffre d'affaires mensuelles s'avère nettement exagéré. Il apparaît également certain qu'un crédit de TVA se dégagera dans la déclaration CA 12 de 1978 à souscrire au plus tard pour le 31 mars 1979 et dont il n'a pas reçu du service l'imprimé préétabli correspondant. Il lui demande : 1° si, le cas échéant avec l'accord du service, l'intéressé peut réduire le coefficient applicable aux déclarations du chiffre d'affaires de janvier et février 1979 ; 2° si, dans la même hypothèse, il aurait déjà pu rectifier, courant 1978, le même pourcentage après examen des données comptables en cours d'année ; 3° si, à l'inverse, le coefficient peut être spontanément augmenté par un redevable qui craint d'avoir à payer un trop lourd rappel de TVA lors de la liquidation définitive.

Handicapés (loi du 30 juin 1975).

10656. — 5 janvier 1979. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les réactions que suscite la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975. L'application restrictive de cette loi crée des situations regrettables. Ainsi, beaucoup de parents d'enfants de plus de quinze ans ayant besoin d'une tierce personne percevaient la majoration pour tierce personne à taux partiel ou à taux plein. Ceci ferait à ce jour de 979 francs à 1 758 francs par mois. Avec le système actuel, les plus pénalisés sont ceux qui avaient ou qui pouvaient prétendre aux allocations les plus élevées, donc ceux qui ont les plus basses ressources et dont l'enfant est le plus handicapé. Par ailleurs, il lui rappelle que l'article 62 de la loi du 30 juin 1975 précise que ses dispositions seraient mises en œuvre avant le 31 décembre 1977. Or les textes relatifs à l'allocation compensatrice ne sont pas appliqués. De nombreux décrets ne sont toujours pas sortis, notamment sur l'article 32 : garantie de ressources des travailleurs non salariés ; article 46 : établissements ou services pour handicapés lourds ; article 47 : malades mentaux ; article 49 : accessibilité des bâtiments existants ; article 53 : appareillage ; article 54 : aides personnelles ; article 59 : allocations différentielles. Il lui demande sous quel délai les dispositions de cette loi seront mises en œuvre, et particulier pour ce qui concerne les articles cités ci-dessus, et quelles mesures elle compte prendre pour reviser les interprétations restrictives données à plusieurs de ses dispositions appliquées à ce jour.

Handicapés (centres d'aide par le travail).

10658. — 5 janvier 1979. **M. Claude Wilquin** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les disparités de régions de congés payés dans les centres d'aide par le travail pour les handicapés. Il lui demande si elle compte prendre des mesures pour que les ouvriers travaillant dans les centres obtiennent autant de congés que les contremaîtres et les éducateurs de ces centres. Ces derniers bénéficient de huit semaines de congés.

Départements d'outre-mer (prime de mobilité).

10660. — 5 janvier 1979. — **M. Claude Wilquin** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des jeunes de moins de vingt-six ans et des demandeurs d'emploi pour raison de licenciement économique qui, trouvant un emploi dans les départements d'outre-mer, ne peuvent prétendre à bénéficier de la prime de mobilité. En effet, l'article L. 832-2 du code du travail stipule qu'un décret détermine les mesures d'adaptation nécessaires à l'application dans les départements d'outre-mer des dispositions de la section II, du chapitre II, du titre II du livre III. Or, à ce jour, ce décret n'a toujours pas été pris. En conséquence, il lui demande si l'absence de ce texte correspond à une volonté délibérément restrictive du champ d'application des textes en faveur de la mobilité et si cet état de fait ne va pas à l'encontre de la décision prise en conseil des ministres du 15 novembre 1978 qui souhaite étendre les aides à la mobilité géographique aux demandeurs d'emploi reprenant un emploi à l'étranger.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

10662. — 5 janvier 1979. — **M. Michel Rocard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la discrimination dont sont victimes les proviseurs de lycées d'enseignement professionnel. Ces personnels qui sont en effet des chefs d'établissement du second degré à part entière aussi bien en ce qui concerne leur responsabilité que leurs fonctions ne perçoivent pas la rémunération de professeurs certifiés qui est accordée à tous les chefs d'établissement même s'ils ne sont pas certifiés. Il lui signale, en outre, qu'en dépit de toutes les déclarations officielles faites depuis de nombreuses années, aucune disposition n'a été prise afin de faire disparaître la discrimination dont sont victimes ces personnels. De plus, alors que les responsabilités des proviseurs de LEP sont au moins aussi importantes que celles des autres chefs d'établissement du second degré et que des contraintes spécifiques à l'enseignement technologique rendent leur tâche encore plus lourde, ils sont là encore pénalisés. Ils n'ont pas, en effet, d'adjoint alors que tous les chefs d'établissement du second degré en ont un, et leurs dotations en personnel sont généralement inférieures à celles des autres types d'établissement et ne tiennent pas toujours compte des besoins spécifiques aux enseignements technologiques. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures immédiates il compte prendre pour que les proviseurs de LEP qui ne sont pas certifiés ou assimilés perçoivent, au lieu de la rémunération afférente à leur grade et échelon dans leur corps d'origine, celle afférente au même échelon de professeur certifié, et pour créer un corps d'adjoints.

Enseignement secondaire (langues étrangères).

10663. — 5 janvier 1979. — **M. Jean Foyer** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que la politique de diversification des langues vivantes enseignées dans le secondaire a été nettement envisagée, notamment au moyen des circulaires n° 70-192 du 10 avril 1970 et n° 77-65 du 14 février 1977. Dans la pratique, on s'aperçoit qu'il existe une langue dominante, l'anglais, qui le devient chaque année davantage, au détriment des autres langues réduites de plus en plus à une maigre portion. Cette distorsion est particulièrement sensible pour l'espagnol et le portugais. L'échec de la politique d'expansion et de diversification des langues vivantes n'est pas dû, comme on l'affirme trop souvent, au choix des familles qui se tourneraient massivement vers l'anglais. En fait, les véritables raisons de cet échec semblent bien être les suivantes : manque évident de moyens des rectorats refusant des créations d'enseignement d'espagnol et de portugais, prétextant le manque d'enseignants ; mauvaise information des familles, pouvant être même dissuasive, soit parce que la création d'un enseignement d'espagnol ou de portugais complique l'élaboration de l'emploi du temps, soit parce que la création d'un enseignement d'une de ces langues romanes risque de faire disparaître un poste de langue déjà enseignée, soit enfin parce qu'on établit, de façon arbitraire, une hiérarchisation entre les langues vivantes ; l'absence de sanction sérieuse pour l'enseignement de la deuxième langue (pas d'épreuve écrite au baccalauréat) provoque un manque de considération pour cette deuxième langue et incite les étudiants à abandonner l'étude de celle-ci ; certaines langues, dont l'espagnol et le portugais, ne peuvent être choisies aux concours d'entrée dans diverses grandes écoles. Il lui demande, en conséquence, que des mesures soient prises dans les meilleurs délais pour mettre fin à une telle situation : en créant un nombre de postes d'enseignants à mettre au concours de recrutement, correspondant pour l'espagnol au niveau de 1973 et, pour le portugais, à celui de 1975 ; en prévoyant une sanction écrite au baccalauréat pour la deuxième langue étudiée et en donnant la possibilité à toutes les langues vivantes enseignées dans le secondaire de figurer au concours d'entrée dans les grandes écoles.

Epargne (prêts participatifs).

10665. — 5 janvier 1979. — La loi n° 78-741 du 13 juillet 1978 relative à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises, dite « Loi Monory », a été très favorablement perçue par l'opinion publique. **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui faire le point des décrets pris pour l'application de cette loi, en particulier en ce qui concerne le titre IV de la loi sur les prêts participatifs.

Epargne (caisses d'épargne).

10666. — 5 janvier 1979. — Le 16 novembre 1976, M. Valéry Giscard d'Estaing a adressé à M. le Premier ministre une lettre par laquelle il lui demandait d'étudier un dispositif d'indexation de l'épargne des petits épargnants afin « d'assurer une protection efficace des petits patrimoines et de répondre au besoin des Français de notre temps ». Il ajoutait aussi que « ce dispositif devrait pouvoir être mis en application au plus tard en janvier 1978 ». **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'économie** : 1° pourquoi les conclusions du rapport de M. Lecat n'ont pas été rendues publiques ; 2° quelles mesures il envisage de prendre pour répondre aux directives du Président de la République ; 3° si l'indexation des livrets de caisse d'épargne — lesquels sont souscrits dans leur grande majorité par de petits épargnants, dont ils constituent le seul capital — ne lui paraît pas un moyen de répondre au souhait exprimé par M. Valéry Giscard d'Estaing.

Impôts locaux (taxe d'habitation).

10667. — 5 janvier 1979. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre du budget** que le citoyen qui se préoccupe de ne pas faire stationner sa voiture sur la voie publique, notamment la nuit, et acquiert un garage privé, est soumis pour l'habitation de sa voiture à une taxe d'habitation. Par conséquent, le citoyen qui laisse stationner durant la nuit sa voiture sur la voie publique qui lui sert ainsi de garage en l'occupant sans frais et en gênant le service du nettoiement (comme celui des éboueurs) n'est soumis à aucune redevance. On constate, que selon une telle réglementation parfaitement aberrante, la ville se transforme pour la nuit en un immense garage public. Mais pourquoi sanctionner ceux qui débarrassent la voie publique ? Parce qu'ils ne l'occupent pas ? Est-ce une raison suffisante ? Pour un garage, la taxe d'habitation apparaît comme étant une taxe de non-occupation de la voie publique, ce qui semble un non-sens urbanistique et fiscal. Il serait plus justicieux au lieu de sanctionner les garages dans la cité d'en permettre la multiplication par des mesures appropriées qui restent à prendre. En tout cas, sur le plan fiscal, une initiative doit certainement être envisagée.

Enseignement secondaire (établissements).

10670. — 5 janvier 1979. — **M. Pierre Bas** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il envisage de créer quelque jour une section technique au lycée français de Pondichéry. Nul n'ignore, en effet, que vingt mille Français vivent dans cette ville, qu'ils sont pour la plupart des gens extrêmement pauvres, qu'ils ont témoigné leur attachement à la France dans des conditions émouvantes et qu'il serait bon que les autorités de l'éducation nationale ne les ignorent pas et leur assurent, comme à tous les jeunes Français, partout où cela se peut, tous les débouchés possibles.

Politique extérieure (URSS).

10671. — 5 janvier 1979. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation de Mme Ida Nudel, Tomskaya Oblast, 636.300 Selo Krivocheino, Po Do Vostrebovaniya. Elle a été déportée dans cette région de Tomsk en Sibérie en juillet dernier, après un jugement à huis clos et sans défense libre et une condamnation pour « hooliganisme malveillant » en juin 1978. Elle est maintenant dans un camp de travail, seule femme au milieu d'hommes déportés de droit commun, à quelques 8 kilomètres du village le plus proche, pour une durée de quatre ans. Sans s'immiscer le moins du monde dans les affaires intérieures d'un grand pays ami, avec lequel nous souhaitons pratiquer la détente, l'entente et la coopération, ne pourrait-il dire combien les hommes et les femmes libres en France sont émus par la sévérité de cette condamnation et combien ils souhaitent qu'une mesure gracieuse soit prise en sa faveur lui permettant, le cas échéant, de quitter l'URSS et de se rendre en Israël, où Ida Nudel a de la famille.

Radiodiffusion et télévision (réception des émissions).

10672. — 5 janvier 1979. — **M. Pierre Bas** rappelle à **M. le ministre de la culture et de la communication** que plusieurs dizaines de milliers de Français vivent en Inde. Ces Français ont eu le singulier courage de choisir, au nom de l'histoire et du cœur, notre nationalité alors qu'ils n'auraient eu que des avantages à l'abandonner. Leur geste n'a malheureusement pas été suivi par les autorités de la République de la sollicitude et de l'affection qui auraient été souhaitables ; c'est ainsi qu'il semble bien qu'il n'y ait guère de possibilité pour un Français de l'Inde, aux ressources modestes, de capter les émissions en langue française. Que compte faire le Gouvernement pour permettre que les Français de l'Inde, et spécialement ceux de la région de Pondichéry, de Yanaon, Karikal et Mahé, puissent entendre des émissions dans notre langue et cela aisément.

Radiodiffusion et télévision (réception des émissions).

10676. — 5 janvier 1979. — **M. Pierre Bas** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la retransmission des émissions de télévision diffusées à l'île de la Réunion sur le territoire de l'île Maurice. Actuellement ces retransmissions sont captées par la classe aisée de la population qui fait procéder à l'équipement technique qui est nécessaire ; par contre, la population pauvre n'a pas les moyens de faire procéder à un tel aménagement de ces postes qui est onéreux. Il en résulte qu'une population profondément intéressante se voit privée du moyen de voir des films français, d'entendre des commentaires en français sur des images de France alors même que cette population qui compte 200 000 âmes a été malgré deux siècles de malheur rigoureusement fidèle à notre langue, à notre religion, à notre culture. Il est véritablement scandaleux que les autorités françaises depuis quelques années délaissent cet important problème dont la solution avait pourtant été envisagée dans le passé. Il lui demande ce qui va être fait en faveur de l'île Maurice, dans le domaine de l'aide et de la coopération, permettant à la dualité linguistique de l'île Maurice de n'être pas une simple formule académique pour réunions internationales mais une réalité.

Radiodiffusion et télévision (réception des émissions).

10677. — 5 janvier 1979. — **M. Pierre Bas** attire l'attention de **M. le ministre de la coopération** sur la retransmission des émissions de télévision diffusées à l'île de la Réunion sur le territoire de l'île Maurice. Actuellement, ces retransmissions sont captées par la classe aisée de la population, qui fait procéder à l'équipement technique qui est nécessaire ; par contre, la population pauvre n'a pas les moyens de faire procéder à un tel aménagement de ces postes qui est onéreux. Il en résulte qu'une population profondément intéressante se voit privée de moyen de voir des films français, d'entendre des commentaires en français sur des images de France alors même que cette population qui compte 200 000 âmes a été, malgré deux siècles de malheurs, rigoureusement fidèle à notre langue, à notre religion, à notre culture. Il est véritablement scandaleux que les autorités françaises depuis quelques années délaissent cet important problème dont la solution avait pourtant été envisagée dans le passé. Il demande ce qui va être fait en faveur de l'île Maurice, dans le domaine de l'aide et de la coopération, dans les années qui viennent et qui pourrait justifier un traité permettant à la dualité linguistique de l'île Maurice de n'être pas une simple formule académique pour réunions internationales mais une réalité.

Français (langue) : réunions internationales.

10678. — 5 janvier 1979. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre de l'économie** qu'il a appris avec stupéfaction et peine qu'au cours d'une réunion internationale, le gouverneur de la Banque de France, personnalité très certainement éminente et honorable, ne parlait à son homologue allemand qu'en anglais alors que ce haut fonctionnaire germanique parle admirablement notre langue. Il lui demande s'il a l'intention de demander aux fonctionnaires relevant de son autorité de respecter leur langue nationale, d'en faire usage dans les colloques, conférences, réunions et entretiens internationaux, comme au surplus les y invitait très fortement l'esprit d'une loi connue sous le nom de « loi Pierre Bas ».

Commerce extérieur (exportations).

10681. — 5 janvier 1979. — **M. Gilbert Gantier** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les difficultés que soulèvent pour de nombreux exportateurs français l'existence de normes de fabrication existant dans les pays destinataires. Ces normes sont d'une nécessité évidente car elles répondent aux exigences de qualité et de sécurité réclamées à juste titre par les consommateurs. C'est la raison pour laquelle la France s'oriente, elle aussi, vers l'établissement progressif de normes comparables à celles des autres pays. Mais certains de ceux-ci sont passés maîtres dans l'art d'utiliser ces normes à des fins protectionnistes. Ils laissent d'ailleurs souvent à des organismes privés ou à des compagnies d'assurances le soin d'établir ces normes et d'en assurer le respect. Ces pratiques abusives permettent aux gouvernements en cause d'exciper de leur bonne foi lorsqu'une plainte émane d'un exportateur étranger.

L'auteur de la question souhaiterait savoir si le Gouvernement veille bien à assurer une certaine équivalence d'application des normes françaises qu'il crée avec celles qui sont imposées par d'autres pays, à l'intérieur comme à l'extérieur de la Communauté économique européenne, et quelles sont les mesures d'ensemble qu'il envisage de prendre en ce domaine afin que les exportateurs français ne se trouvent pas pénalisés sur le marché international par certaines pratiques des pays étrangers.

Racisme (antisémitisme).

10682. — 5 janvier 1979. — **M. Jean-Pierre Pierre-Bloch** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour mettre fin à la renaissance d'attentats criminels qui, trente-trois ans après la libération des camps de la mort, font ressurgir le spectre du nazisme et de l'antisémitisme. Depuis plusieurs semaines, des profanations de synagogues et de cimetières juifs, des inscriptions antisémites sur des magasins appartenant à des Israélites ne cessent de se produire. En l'espace de trois jours, après la destruction par bombe du siège d'une organisation juive, c'est maintenant la synagogue de Drancy qui vient d'être incendiée. C'est à Drancy que des milliers de femmes, d'enfants, de vieillards et d'adultes ont été déportés avant de disparaître dans les fours crématoires, grâce à la complicité de traîtres au service des nazis comme Darquier de Pellepoix, Bousquet et Leguay. Aujourd'hui, en brûlant un édifice religieux symbole de tant de souffrances, cherche-t-on une fois de plus à désigner un bouc émissaire comme cela fut déjà le cas dans le passé en période de crise économique. Il lui demande s'il pense pouvoir tolérer longtemps qu'en cette veille de Noël 1978, il se produise des événements qui rappellent étrangement la période des années 30 en Allemagne.

Hypothèques (conservation des hypothèques).

10684. — 5 janvier 1979. — **M. Jacques Deufflegues** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les délais qu'exige la conservation des hypothèques du Loiret pour délivrer, à l'occasion des mutations immobilières, les certificats nécessaires à parfaire ces mutations. Ces délais sont assez régulièrement de l'ordre de quatre à six mois, ce qui perturbe gravement le marché immobilier. Aussi demande-t-il les dispositions qu'il compte prendre afin de mettre cette administration en état de délivrer les certificats dans un délai normal.

Entreprise (activité et emploi).

10688. — 5 janvier 1979. — **M. Lucien Villa** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation de l'entreprise Tailleur, Fils et Cie, sis 91, rue du Cherche-Midi, Paris (6e). Cette entreprise de transports, emballages, déménagements, occupe 115 salariés. Au 31 décembre 1978, la direction a décidé, contre l'avis du comité d'entreprise, de licencier 27 p. 100 de son personnel. Alors que le chiffre d'affaires de l'entreprise s'élève pour 1978 à 118 millions de francs et que les prévisions pour 1979 sont supérieures, trente-trois salariés, dont cinq délégués du personnel, vont être privés d'emploi. Ces licenciements injustifiés sont une atteinte grave au droit au travail et aux libertés syndicales ; ils aggravent la situation de l'emploi dans la capitale. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour s'opposer aux licenciements.

Impôts locaux (taxe professionnelle).

10689. — 5 janvier 1979. — **M. Jean-Jacques Barthe** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation fiscale des colporteurs de journaux, qui étaient exonérés de la patente avant l'entrée en vigueur de la taxe professionnelle et qui aujourd'hui, sont assujettis à cet impôt en qualité de commissionnaire (base un huitième des commissions perçues). Il lui demande s'il ne conviendrait pas de revenir à la situation antérieure et, pour ce faire, reprendre cette profession dans la liste limitative des petits métiers qui bénéficient de l'exonération de la taxe professionnelle.

Associations (Union des femmes françaises).

10690. — 5 janvier 1979. — **M. Paul Balmigère** expose à **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine** que l'association dite « Union des femmes françaises » a déposé une demande d'agrément d'éducation populaire. Cette association informe les femmes sur tous les sujets qui les concernent, prend une part importante dans la recherche de solutions tendant à répartir équitablement les responsabilités tant dans la famille que dans le travail et la société entre hommes et femmes. Ce mouvement, outre l'organisation de fréquentes conférences éducatives, organise des stages de travaux manuels, création artistique, des séances de gymnastique, des visites de musées, d'exposition, la participation à des spectacles. Pour les mois de novembre et décembre 1978 et pour la seule ville de Béziers, cette organisation a tenu un stage éducatif de trois jours rassemblant plus de trente personnes, ainsi qu'une exposition de travaux artisanaux au palais des congrès qui a eu plus de 500 visiteurs. Il lui demande donc de reconnaître les mérites éducatifs de cette association et de leur accorder l'agrément d'éducation populaire.

Vignette automobile (statistiques).

10692. — 5 janvier 1979. — **M. André Tourné** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'il existe en France un impôt indirect perçu sous forme de vignette automobile. Il lui demande de bien vouloir préciser : quelle est la date exacte de la création de cette vignette automobile ; dans quel but elle fut créée en soulignant les références ; quel a été le revenu de la dernière vignette automobile, globalement, au cours de l'année 1978 ; dans quelles conditions cet argent de la vignette a été utilisé ; pour l'année 1979, quel est le nombre de types de vignette automobile en vigueur et quel est le prix de chacune d'elles ; quel est le montant des ressources procurées par la vente des vignettes automobile au titre de l'année 1979, pour toute la France et pour chacun des départements français.

Sécurité sociale (équilibre financier).

10693. — 5 janvier 1979. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que, pendant plusieurs jours, il a été question, un peu partout, du déficit de la sécurité sociale. Rien n'a été négligé pour dénaturer les causes essentielles de ce déficit. Aux discours officiels, s'est joint un concert de commentaires, aussi bien dans la grande presse que de la part des organismes de l'audiovisuel. En effet, la radio et la télévision s'en sont donné à cœur joie dans cette action de propagande, dite d'information, faite, en définitive, pour : *a*) cacher les origines essentielles du déficit de la sécurité sociale ; *b*) préparer l'opinion publique à accepter le relèvement du plafond ; *c*) justifier l'augmentation de la part des cotisations ouvrières. Sur ces points, à présent, le mal est fait. Toutefois, il est un élément du manque à gagner de la sécurité sociale systématiquement passé sous silence : celui des pertes qu'elle subit du fait du chômage et du sous-emploi. Pourtant, c'est là que réside la source essentielle des difficultés rencontrées par l'incomparable service social qu'est la sécurité sociale. En effet, lorsqu'un assujetti à la sécurité sociale devient chômeur, du même coup l'URSSAF, l'organisme officiel de recouvrement des cotisations perd : la cotisation ouvrière ; la cotisation patronale ou salaire différé. Ainsi le chômage et le sous-emploi font perdre aux services sociaux français des sommes énormes. A la fin du moins d'octobre 1978, les statistiques officielles nous ont annoncé le chiffre de 1 344 000 demandeurs d'emploi inscrits aux agences locales et départementales de l'emploi. A la fin du mois suivant, en novembre dernier, ce chiffre officiel est descendu à 1 330 000 travailleurs privés d'emploi. De source ministérielle, aucune amélioration ne peut être attendue dans les mois à venir. En pourcentages, les mêmes milieux ministériels prévoient même une augmentation du chômage pour 1979 d'au moins 12 p. 100. Ces demandeurs d'emploi n'étant plus salariés, comme le prévoit la loi, ils sont donc exonérés de cotiser à la sécurité sociale. De leur côté, les employeurs ne versent aucune cotisation pour ces sans-travail. Jusqu'ici, le plafond des ressources pour les cotisations à la sécurité sociale était de 4 000 francs par mois. Toutefois, la majorité des salariés était loin d'atteindre un tel plafond de ressources. Aussi, il est possible de calculer approximativement les pertes que subissait la sécurité sociale à cause du chômage. Prenons l'exemple du salaire net de 2 500 francs par mois. Dans l'état actuel des choses, un tel salaire représente une moyenne entre le SMIC et le précédent plafond de 4 000 F. En partant de ce salaire net de 2 500 francs, ce qui suppose un salaire brut mensuel de 2 713 francs, la sécurité sociale perçoit sur chacun des travailleurs sans emploi une somme mensuelle : *a*) de 216 francs, part ouvrière ; *b*) de 881 francs, part patronale ou salaire différé. Ces deux sommes réunies représentaient 1097 francs par mois, soit 13 164 francs par an. Pour rendre le calcul plus facile, si l'on ramène le chiffre de demandeurs d'emploi à 1 300 000 unités, la sécurité sociale perdrait mensuellement 1 426 100 000 francs. Par an, cette perte était de 17 113 200 000 francs, c'est-à-dire, le montant approximatif du déficit annoncé officiellement. Telle est la vérité. Vouloir se la cacher, c'est se tromper, et plus grave, c'est tromper délibérément l'opinion publique traumatisée par une propagande outrancière. En conséquence, il lui demande : 1° s'il est d'accord avec les réflexions, les calculs et les chiffres soulignés ci-dessus ; 2° si le Gouvernement est enfin décidé à prendre les mesures nécessaires en vue de résorber le chômage, devenu une des causes principales du déficit relatif de la sécurité sociale.

Handicapés (loi du 30 juin 1975).

10694. — 5 janvier 1979. — **M. Nicolas About** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés d'application de la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées. Certains décrets d'application la concernant ne sont pas encore pris, notamment en ce qui concerne l'article 59 qui affirme : « Les personnes qui, à la date d'entrée en vigueur respectivement de l'article 9 et des articles 35, 39 et 42 de la présente loi, sont bénéficiaires de l'allocation mensuelle aux infirmes, aveugles et grands infirmes, de l'allocation supplémentaire ou de la majoration spéciale pour aide constante d'une tierce personne, de l'allocation spéciale aux parents de mineurs grands infirmes ou de l'allocation de compensation aux grands infirmes travailleurs, ne peuvent voir réduit, du fait de l'intervention de la présente loi, le montant total des avantages qu'ils percevaient avant l'entrée en vigueur de ladite loi. Une allocation différentielle leur est, en tant que de besoin, versée au titre de l'aide sociale. » Il lui demande de lui faire savoir quelles mesures elle compte prendre pour liquider sans retard les compléments de rémunération.

Electricité de France (alimentation en courant électrique).

10695. — 5 janvier 1979. — **M. Joseph-Henri Maujoüan du Gasset** demande à **M. le ministre de l'industrie** s'il est possible de chiffrer la perte économique entraînée par la panne d'électricité du 19 décembre 1978.

Electricité de France (alimentation en courant électrique).

10696. — 5 janvier 1979. — **M. Joseph-Henri Maujoüan du Gasset** demande à **M. le ministre de l'industrie** si, profitant de l'expérience de la panne d'électricité du 19 décembre 1978, toutes dispositions seront prises pour éviter qu'elle ne se renouvelle.

Handicapés (accès des locaux).

10697. — 5 janvier 1979. — **M. Jean-Paul Fuchs** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de lui faire savoir quelle aide l'Etat peut apporter au financement de travaux d'aménagement tendant à rendre accessibles aux handicapés physiques les établissements, neufs ou anciens, ouverts au public, qu'ils soient administratifs, sociaux, culturels, sportifs ou commerciaux.

Bourses et allocations d'études (bourses d'enseignement supérieur).

10700. — 5 janvier 1979. — **M. René de Branche** expose à **Mme le ministre des universités** qu'il existe des familles modestes qui ne savent que très tardivement dans quel établissement leurs enfants vont entrer à la fin de leurs études secondaires et, dans ce cas, ne peuvent présenter de demande de bourse d'enseignement supérieur dans les délais. Lorsqu'ils ont trouvé un établissement acceptant leurs enfants, ces demandes sont systématiquement rejetées pour l'année en cours, comme tardives. Sont ainsi pénalisés les enfants, surtout ceux des familles les plus modestes, qui ont eu des difficultés à trouver un établissement qui les accepte. Il lui demande si des dérogations ne pourraient pas être accordées pour la première année d'études supérieures lorsque l'inscription est subordonnée à des résultats d'examen ou de concours sur épreuves, titres ou dossiers, comme c'est le cas dans certains établissements qui ne prennent la décision qu'en septembre, notamment les IUT pour lesquels il est très difficile aux familles de faire des prévisions.

Patrimoine esthétique, archéologique et historique (protection des sites archéologiques).

10701. — 5 janvier 1979. — **M. Bertrand de Maigret** rappelle à **M. le ministre de la culture et de la communication** qu'un arrêté du 20 août 1975 a classé parmi les sites du département de la Sarthe l'ensemble formé sur la commune d'Aubigné-Racan par le site archéologique de « Cherré ». Depuis lors, diverses initiatives ont été prises par la direction des antiquités préhistoriques et historiques des pays de Loire pour dégager les substructions du théâtre gallo-romain faisant partie du complexe antique qui s'étend sur plusieurs dizaines d'hectares et comporte notamment des thermes et deux temples. Cette initiative a suscité un vif intérêt parmi les populations riveraines. Il lui demande quelle est, au terme de cette phase préliminaire des travaux, l'importance reconnue à ce site par son département ministériel, tant sur le plan national que par rapport à l'environnement régional et quelles dispositions sont actuellement prévues pour en assurer la protection et la mise en valeur.

Education (ministère) (personnel).

10702. — 5 janvier 1979. — **M. Bertrand de Maigret** demande à **M. le ministre de l'éducation** si les fonctions administratives exercées au titre de la coopération par les fonctionnaires de l'éducation dans les écoles françaises de l'étranger (écoles reconnues par le ministère), peuvent être prises en considération pour une candidature à un poste administratif en France.

Prestations familiales (caisses d'allocations familiales).

10705. — 5 janvier 1979. — Alertée par les administrateurs CGT de la CAFRP et par l'URIF CGT au sujet du projet de transfert provisoire à Marne-la-Vallée du central ordinateur actuellement installé rue Viala, à Paris (15e), **Mme Gisèle Moreau** s'inquiète auprès de **Mme le ministre de la santé et de la famille** des conséquences de ce transfert sur les conditions de vie des personnels concernés et sur l'emploi à Paris. Dans l'intérêt du personnel et dans un souci d'économie de gestion, la réinstallation de cet ordinateur, rendue nécessaire par l'exiguïté des locaux qu'il occupe actuellement, devrait se faire sur place. La caisse d'allocations est en effet propriétaire des immeubles de la rue Viala. En ce qui concerne le personnel, la plus grande partie d'entre eux habite Paris. Il s'agit principalement d'un personnel féminin et jeune pour lequel l'allongement du temps de transport créerait des difficultés de vie particulièrement grandes, sans compter les frais de transport supplémentaires ainsi occasionnés. D'autre part, l'inquiétude est grande de voir ce transfert préluder à un éclatement général de la CAFRP avec le déplacement de personnel qu'il impliquerait et les suppressions d'emplois qui risquent d'en résulter, la plupart des directions d'entreprises ayant coutume de profiter d'opérations de ce genre pour réduire le personnel. Compte tenu de la situation des personnels et de l'hémorragie d'emplois subie ces dernières années par la capitale, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que le conseil d'administration et le personnel de la CAFRP puissent se déterminer en toute connaissance de cause en faveur de la réinstallation sur place du central ordinateur répondant ainsi au souci d'économie de gestion, ne lésant ni les personnels ni les allocataires et permettant le maintien d'emplois non polluants à Paris.

Coopération culturelle et technique (personnel).

10707. — 5 janvier 1979. — **M. Pierre Bas** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine,** sur des dispositions du décret n° 78-571 du 25 avril 1978 fixant le régime de rémunération du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès de certains Etats étrangers (*Journal officiel* du 2 mai 1978). L'article 7, alinéa 3, de ce texte prévoit que « lorsque les deux conjoints sont rémunérés au titre du présent décret par le ministre de la coopération, les montants de l'indemnité d'expatriation et de sujétions spéciales sont ramenés, pour le titulaire du contrat comportant la rémunération la plus faible, respectivement à 60 p. 100, 50 p. 100 ou 40 p. 100 du taux de base de l'indemnité d'expatriation et de sujétions spéciales selon que le titulaire du contrat comportant la rémunération la plus élevée est classé respectivement dans les groupes 1 à 12, 13 à 24 ou 25 à 36 de la grille de cette indemnité ». Cette disposition, qui frappe très généralement l'épouse, au mépris de la politique maintes fois affirmée d'égalité des sexes, épargne évidemment concubins et concubines. Elle incite les couples candidats à des emplois de coopération à ne pas se marier (ou à divorcer), multipliant ainsi les faux ménages et donnant à l'étranger une curieuse image de la famille française, fondée sur la pénalisation du mariage. Il lui demande si elle ne pense pas qu'il serait souhaitable d'abroger purement et simplement l'article 7, alinéa 3, du décret susvisé.

Environnement et cadre de vie (Ministère) (conducteurs des travaux publics de l'Etat).

10708. — 5 janvier 1979. — **Mme Marie-Thérèse Goutmann** fait connaître à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** son soutien aux conducteurs des travaux publics de l'Etat qui demandent le respect des engagements pris par le ministère de l'équipement en 1977 relatifs au classement de l'ensemble du corps des conducteurs dans la catégorie B de la fonction publique. Elle lui demande quelles dispositions il compte prendre pour respecter l'échéancier prévu.

Finances locales (communes).

10709. — 5 janvier 1979. — **M. Edmond Garcin** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la commune de Roquefort-La-Bédoule (Bouches-du-Rhône) a signé une convention de ZAC privée (ZAC des Drailles) pour la réalisation d'une opération immobilière. Cette convention préparée avec le concours de la direction départementale de l'équipement a été approuvée par arrêté préfectoral du 15 avril 1976. Il y était prévu une participation forfaitaire du promoteur pour la réalisation d'équipements publics et notamment du groupe scolaire. Le non-règlement de cette participation a obligé la commune à contracter en 1978 des emprunts complémentaires de l'ordre de deux millions 700 000 francs qui alourdissent d'une façon alarmante les finances de cette petite commune. Malgré les injonctions adressées à la caisse de garantie immobilière de la fédération nationale du bâtiment, garante de la caution bancaire exigée dans la convention de ZAC, la commune n'a pu obtenir l'exécution de ces engagements. Au mépris des mises en demeure par titres de recettes rendues exécutoires par M. le préfet des Bouches-du-Rhône pour le premier tiers le 2 mai 1978 et le second par le trésorier principal le 22 juin 1978, la situation reste toujours bloquée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour permettre à la commune de recouvrer les créances qui lui sont dues par le promoteur et la caisse de garantie ; 2° pour obliger le promoteur à achever en conformité les constructions individuelles en cours et les travaux s'y rattachant permettant aux copropriétaires de jouir de leurs biens, lesquels ont été payés entièrement avant réception ; 3° s'il s'entend alléger la pression fiscale qui pèsera dans cette commune dans les années à venir, en lui faisant obtenir le remboursement anticipé de la TVA sur les équipements publics réalisés par la commune en 1978 et découlant de la convention de ZAC.

Finances locales (communes).

10710. — 5 janvier 1979. — **M. Edmond Garcin** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que la commune de Roquefort-la-Bédoule (Bouches-du-Rhône) a signé une convention de ZAC privée (ZAC des Drailles) pour la réalisation d'une opération immobilière. Cette convention préparée avec le concours de la direction départementale de l'équipement a été approuvée par arrêté préfectoral du 15 avril 1976. Il y était prévu une participation forfaitaire du promoteur pour la réalisation d'équipements publics, et notamment du groupe scolaire. Le non-règlement de cette participation a obligé la commune à contracter en 1978 des emprunts complémentaires de l'ordre de deux millions 700 000 francs qui alourdissent d'une façon alarmante les finances de cette petite commune. Malgré les injonctions adressées à la caisse de garantie immobilière de la fédération nationale du bâtiment garante de la caution bancaire exigée dans la convention de ZAC, la commune n'a pu obtenir l'exécution de ces engagements. Au mépris des mises en demeure par titres de recettes rendues exécutoires par M. le préfet des Bouches-du-Rhône pour le premier tiers le 2 mai 1978 et le second par le trésorier principal le 22 juin 1978, la situation reste toujours bloquée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour permettre à la commune de recouvrer les créances qui lui sont dues par le promoteur et la caisse de garantie ; 2° pour obliger le promoteur à achever en conformité les constructions individuelles en cours et les travaux s'y rattachant permettant aux copropriétaires de jouir de leurs biens, lesquels ont été payés entièrement avant réception ; 3° s'il entend alléger la pression fiscale qui pèsera dans cette commune dans les années à venir, en lui faisant obtenir le remboursement anticipé de la TVA sur les équipements publics réalisés par la commune en 1978 et découlant de la convention de ZAC.

Travail (hygiène et sécurité du) (travail à domicile).

10711. — 5 janvier 1979. — **M. Robert Ballanger** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les dangers d'intoxications professionnelles par l'hexane pour les travailleurs à domicile et leur famille. De nombreuses personnes qui travaillent pour une entreprise de chaussures d'Aubière (Puy-de-Dôme) utilisent une colle comprenant du cyclohexane susceptible de provoquer des intoxications graves. Les précautions d'utilisation : ventilation des locaux, aspiration des vapeurs, contrôle de l'atmosphère, stockage des chiffons dans des récipients clos, utilisation de vêtements de protection, etc. ne peuvent être effectives dans le travail à domicile. La famille se trouve donc exposée aux dangers d'intoxications par ce produit. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour réglementer le travail à domicile, notamment pour assurer le respect des conditions d'hygiène et de sécurité et garantir une rémunération du travail conforme à la législation tant en matière de salaire horaire que de couverture sociale.

Collectivités locales (personnel).

10713. — 5 janvier 1979. — **M. Georges Lazzarino** fait part à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** des vives protestations des personnels de l'équipement à l'égard des décisions gouvernementales ayant porté sur la division de l'ancien ministère, la réforme des structures des administrations centrales, ceci sans consultation desdits personnels et de leurs organisations syndicales et sans réunions préalables des comités techniques paritaires. Il souligne que, par leur prise de position, les personnels défendent également les intérêts réels des communes qui sont ceux de la réalisation d'une réelle décentralisation démocratique, de l'exercice d'un véritable pouvoir et des libertés des collectivités locales dans l'exercice de la souveraineté populaire. En ce sens les véritables objectifs du Gouvernement apparaissent bien éloignés des demandes des maires et des élus locaux. Il lui apparaît que les réformes mises en place dans les administrations tendent : 1° à contourner, sinon empêcher l'expression démocratique des élus locaux ; 2° à accélérer le transfert des charges vers les collectivités locales en réservant les crédits de l'Etat pour le « redéploiement économique » et à obliger les élus locaux à augmenter la pression fiscale ; 3° à regrouper les marchés que représentent les collectivités locales et à les rendre plus accessibles aux grandes sociétés ; 4° à faire supporter l'effort d'équipement du pays aux collectivités et à détourner vers les élus locaux le mécontentement de leurs concitoyens face à une pression fiscale aggravée en conséquence de la politique gouvernementale. Mais il apparaît également que les réformes en cours représentent une attaque contre la situation des agents de l'Etat avec le projet de statut général du personnel départemental, projet qui constitue un véritable sabordage du statut général de la fonction publique par ses objectifs qui porteraient essentiellement sur les points ci-après : *a*) possibilité de licenciement des agents pour cause économique à l'exemple de l'établissement public d'aménagement des rives de l'étang de Berre (licenciements prononcés sur simple lettre du ministère de l'environnement au directeur général, sans consultation du conseil d'administration ; *b*) recrutement sur titre et non plus par concours, portant de ce fait atteinte au principe fondamental de l'égalité des citoyens pour l'accession aux emplois publics ; *c*) soumission des traitements aux conditions locales de l'emploi et aux décisions du préfet ; *d*) suppression des garanties essentielles du statut de la fonction publique pour les agents départementaux en même temps que le Gouvernement dessaisirait les élus de leurs pouvoirs de décision concernant ces agents. C'est pourquoi il lui demande s'il entend : maintenir tout le personnel sur le statut général des fonctionnaires ; créer des postes de catégories C, B et A par transformation des emplois des non-titulaires, avec fonds de concours des départements, pour permettre la titularisation des non-titulaires et la promotion des fonctionnaires, par nomination directe dans le corps qui correspond à leurs fonctions et aptitudes, avec prise en compte de l'ancienneté intégrale ; augmenter l'effectif des corps et grades de promotions : commis agents d'administration principaux, chefs de groupe, téléphonistes principaux, ouvriers professionnels de 2e et 1re catégorie, chefs de section, chefs de section principaux ; réaliser les conclusions du groupe de travail de catégorie B et le décrochement de la catégorie B type par un nouveau statut comportant des dispositions transitoires (non-titulaires, catégorie C) ; réaliser immédiatement les conclusions du groupe de travail des dessinateurs ; mettre l'administration au service de la population et des besoins sociaux en créant les emplois nécessaires, en instituant le contrôle démocratique des collectivités locales avec le personnel sur le fonctionnement des services et les décisions les concernant.

Agence nationale pour l'emploi (personnel).

10714. — 5 janvier 1979. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les difficultés rencontrées par l'agence de l'emploi d'Hénin-Beaumont (Pas-de-Calais). En juin 1974, l'effectif du personnel de l'agence était de 12 personnes pour 800 demandeurs d'emploi inscrits ; en juin 1978, on y adjoignait deux vacataires temporaires pour traiter 2 400 dossiers ; et actuellement, pour 3 400 demandeurs d'emploi inscrits, l'effectif est toujours de 12 plus les deux vacataires. Le personnel est nettement insuffisant pour assurer le travail administratif plus lourd, donner les recommandations aux sans-travail, prospecter et effectuer les démarches en vue des placements. Une grève a été déclenchée pour obtenir l'amélioration de leurs conditions de travail et pour que l'agence pour l'emploi soit un véritable service public. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour donner satisfaction à ce personnel, permettant du même coup l'examen rapide des droits sociaux des demandeurs d'emploi.

Habitations à loyer modéré (construction).

10716. — 5 janvier 1979. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation dramatique du logement social dans le département de l'Isère. Actuellement, la direction départementale de l'équipement ne peut financer que le quart des dossiers prêts à démarrer et, de plus, le contingent obtenu au titre de l'exercice 1979 ne permet pas d'éponger ce stock. Ainsi, sur l'ensemble des dossiers présentés par la SA d'HLM de la région de Voiron et des Terres froides représentant la construction de 473 logements, Gières (53 logements), La Motte-d'Aveillans (24), Saint-Jean-de-Moirans (43), Saint-Chef (11), Bourgoin-Jallieu (163), La Verpillière (39), Villefontaine (140), seule une partie des 53 logements de Gières serait financée. De plus, l'administration ne respecterait pas ses engagements concernant les trois derniers projets de Bourgoin-Jallieu, La Verpillière, Villefontaine, qui ont fait l'objet d'un marché cadre signé par elle ce qui, d'après les textes en vigueur, garantit leur financement en HLMO. Au moment même où les besoins en logements sociaux sont particulièrement pressants, une telle situation est tout à fait inadmissible. Il est évident, par ailleurs, qu'elle ne peut qu'avoir des conséquences très négatives sur l'industrie du bâtiment qui connaît déjà une crise profonde caractérisée par la suppression de très nombreux emplois dans le département. Il apparaît donc indispensable que, dans les meilleurs délais, des crédits complémentaires soient mis à la disposition de la direction départementale de l'équipement de l'Isère pour lui permettre de financer les projets de construction déposés et que soit augmentée la dotation 1979 afin d'assurer la continuité de la mise en chantier des logements dont le besoin n'est plus à démontrer. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en ce sens.

Handicapés (loi du 30 juin 1975).

10721. — 5 janvier 1979. — **M. François Leizour** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la mise en œuvre de la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées. Il constate qu'il n'y a pas eu d'amélioration générale de la condition des handicapés. Paradoxalement, la situation des plus défavorisés s'est encore dégradée, notamment pour ceux, enfants ou adultes, qui ont besoin de la tierce personne ou du placement en IMPro, ateliers protégés, foyers spécialisés. Il lui demande de bien vouloir préciser par quels moyens elle compte redresser une telle anomalie et dans quels délais seront produits des décrets d'application pour des dispositions qui devaient être mises en œuvre avant le 31 décembre 1977, c'est-à-dire voici plus d'un an.

Entreprise (activité et emploi).

10723. — 5 janvier 1979. — **Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le fait que la direction américaine d'IBM-Europe menace de supprimer son centre de développement de programmes de Paris-La Défense. Trente-trois personnes sont concernées. Le motif invoqué par la direction est le redéploiement et il y a volonté d'envoyer ce centre dans un autre pays. Or ce centre est tout à fait important, on y développe des programmes de haut niveau dans des domaines aussi variés que les mathématiques, le suivi des projets, les plans et prévisions, la gestion de production, la simulation pour les raffineries de pétrole, etc. Cela fait suite à d'autres abandons d'IBM en France : le centre scientifique de Grenoble, le calcul scientifique du « Service Bureau » de Paris. En conséquence, pour l'intérêt de notre pays et afin que les trente-trois personnes concernées ne perdent pas leur emploi, elle lui demande ce qu'il compte faire pour que ce centre soit maintenu à La Défense.

Lois (projets de loi).

10732. — 5 janvier 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** signale à l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** la brièveté de l'exposé des motifs du projet de loi relatif à l'aide aux travailleurs privés d'emploi (n° 795). Il lui demande si, compte tenu, d'une part, de l'importance et de la complexité de ce texte, et, d'autre part, du peu de temps laissé au Parlement pour son examen, un exposé des motifs plus précis et plus complet n'eût pas été nécessaire.

Départements (personnel).

10735. — 5 janvier 1979. — **M. Henri Ferretti** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des assistants sociaux départementaux qui exercent en zone urbaine dans des villes de moins de 70 000 habitants. Il semblerait, en effet, que, dans ce cas, leur statut ne prévoit pas de remboursement de frais de déplacements, alors que ces frais de déplacements sont prévus pour les assistants sociaux exerçant en zone rurale ainsi que pour ceux exerçant dans les villes de plus de 70 000 habitants. Cette différence de traitement apparaît nullement justifiée, surtout si l'on se rend compte que certaines villes de moins de 70 000 habitants doivent être extrêmement étendues. Il lui demande, en conséquence, si le régime des remboursements de frais de déplacements pour les assistants sociaux départementaux sera modifié en vue de permettre de remboursement.

Sociétés commerciales (apports partiels d'actifs).

10736. — 5 janvier 1979. — **M. Gilbert Gantier** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le cas d'une société A, qui a procédé à l'apport d'une branche d'exploitation à une société B constituée à cet effet, en prenant, entre autres engagements, celui de conserver les titres reçus en rémunération de l'apport durant cinq ans, afin de bénéficier du régime fiscal des apports partiels d'actifs. Il lui expose qu'une circulaire de l'administration fiscale en date du 2 janvier 1968 a admis que le maintien des avantages fiscaux ou leur transfert s'opérait de plein droit en cas de fusion en ce qui concerne les agréments donnés pour des apports partiels d'actifs. Or la formalité de l'agrément a été remplacée depuis lors par des engagements pris par la société apporteuse, dont notamment celui de conserver les titres pendant cinq ans. Dans le cadre d'une restructuration du groupe auquel appartiennent les sociétés, intervenant moins de cinq ans après l'apport primitif, il est envisagé de faire absorber la société B par une société C ; comme suite à cette fusion, la société A se verrait attribuer en échange des titres B et des titres C. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si — et dans l'affirmative selon quelles conditions — la fusion ainsi projetée peut être réalisée sans entraîner la déchéance du régime fiscal de faveur auquel a été soumis l'apport partiel d'actifs.

Jeunes (emploi).

10737. — 5 janvier 1979. — **M. Bernard Stasi** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** qu'en vertu de l'article L. 322-8 du code du travail la prime de mobilité attribuée aux jeunes demandeurs d'emploi n'est accordée qu'à la condition que l'intéressé soit inscrit à l'Agence nationale pour l'emploi du lieu de départ. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'étendre le bénéfice de cette prime aux jeunes qui remplissent par ailleurs les différentes conditions prévues à l'article L. 322-8 susvisé et qui ne sont pas inscrits à l'ANPE.

Pêche maritime (poissons et produits de la pêche).

10738. — 5 janvier 1979. — **M. Yves Le Cabellec** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur certains abus qui se produisent dans le commerce du poisson et des produits de la pêche maritime sous forme de ventes sauvages et illégales. A l'occasion d'un projet de lancement de produits nouveaux élaborés à partir de déchets de poissons, les professionnels de la pêche, approuvant une telle initiative, ont manifesté leur intention de faire un effort tout particulier pour la promotion et la vente de ces produits, mais ils demandent que toutes formes irrégulières de la distribution soient strictement sanctionnées et que soient appliquées les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment en matière de ventes sauvages. Il lui demande quelles mesures pourraient être prises pour répondre aux vœux ainsi émis par les professionnels de la pêche maritime.

Epargne (épargne-logement).

10739. — 5 janvier 1979. — **M. Eugène Berest** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur un certain nombre d'anomalies relevées dans le fonctionnement de l'épargne-logement. Il lui demande de bien vouloir indiquer : 1° s'il estime normal que lors du transfert d'une certaine somme, au sein de la même caisse, d'un compte épargne-logement à un plan d'épargne-logement, ce transfert donne lieu à une perte équivalente à une quinzaine d'intérêts, et donc de droits, sur le compte de l'intéressé. Il lui demande, d'une manière plus générale, s'il estime normal (même si la totalité des fonds ont été laissés sur le compte jusqu'au 16 du mois pour un plan venant à échéance le 15) que les droits soient calculés sur quatre-vingt-quinze quinzaines seulement, alors que les fonds se trouvent, dans le cas d'un contrat de quatre ans, avoir été bloqués pendant quatre-vingt-seize quinzaines au minimum, étant fait observer que la dernière quinzaine se trouverait être la plus rentable pour l'épargnant ; 2° s'il estime normal qu'il ne soit pas possible d'obtenir un prêt d'épargne-logement pour l'acquisition du terrain

destiné à une construction; 3° pour quelles raisons le prêt d'épargne-logement ne peut être débloqué qu'après la mise hors d'eau de la construction, alors qu'à ce stade de l'opération l'épargnant a déjà investi dans le gros œuvre une somme représentant environ la moitié du total de l'opération et cela compte non tenu des sommes utilisées pour l'achat du terrain ; 4° auprès de quel organisme il est possible de se procurer l'ensemble des textes réglementant l'épargne-logement, étant donné que les documents mis à la disposition des souscripteurs éventuels n'attirent leur attention que sur certains aspects de l'opération.

Vignette automobile (achat).

10740. — 5 janvier 1979. — **M. Georges Mesmin** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le préjudice supporté par les acquéreurs d'une voiture automobile lorsque l'acquisition a lieu à une date différente de celle prévue pour le renouvellement de la vignette (taxe différentielle sur les véhicules à moteur). La réglementation actuelle contraint les intéressés à payer la vignette deux fois dans la même année, une première fois lors de l'achat du véhicule et, quelques mois plus tard, à la date officielle de renouvellement prévue pour l'ensemble du territoire. Il lui demande s'il ne serait pas possible ainsi que cela est pratiqué dans d'autres pays, et notamment en Grande-Bretagne, de prévoir que, quelle que soit la date d'acquisition de la vignette, celle-ci a une validité de douze mois, la date d'expiration étant inscrite sur cette vignette.

Energie (économies d'énergie).

10742. — 5 janvier 1979. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre de l'industrie** que si certains décrets prévus par la loi n° 74-908 du 29 octobre 1974, relative aux économies d'énergie, ont été promulgués, celui relatif à la répartition des frais de chauffage dans tous les immeubles anciens ou modernes, n'est pas encore sorti. Il lui rappelle que les économies d'énergie engendrées par le comptage individuel peuvent être évaluées en moyenne à 12 p. 100 et il lui demande en conséquence s'il ne considère pas comme urgente la publication de ce décret.

Pensions de retraite civiles et militaires (paiement mensuel).

10743. — 5 janvier 1979. — **M. Claude Coulais** expose à **M. le ministre du budget** qu'en application des décisions prises au cours des négociations salariales de février 1974 dans la fonction publique, la loi du 30 décembre 1974 a modifié l'article 90 de la loi du 26 décembre 1964 relatif au paiement des pensions et rentes viagères en supprimant le caractère trimestriel du versement de ces pensions et rentes pour instituer un paiement mensuel. L'article 62 de cette même loi prévoyait que cette importante réforme serait appliquée progressivement. Toutefois, depuis cette date, huit centres de trésorerie générale seulement sur vingt-quatre sont dotés des structures permettant ce paiement mensualisé, si bien que la majorité des retraités et pensionnés de l'Etat continuent à toucher ces sommes tous les trois mois, y compris les augmentations qui ne sont répercutées que sur le trimestre suivant. Il lui indique qu'une dizaine de centres supplémentaires pourraient fonctionner mensuellement pour que l'Etat leur consente une avance de deux mois de trésorerie. Il lui demande quelles mesures il entend mettre en œuvre pour rendre effective, dans des délais raisonnables, l'application de la loi du 30 décembre 1974.

Taxe sur la valeur ajoutée (remboursement).

10745. — 5 janvier 1979. — **M. Robert Montdargent** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le problème relatif au remboursement de la TVA lorsque des villes font réaliser par mandat à une société d'économie mixte des équipements publics. S'appuyant sur la circulaire d'application n° 77-527 du 12 décembre 1977 concernant le fonds de compensation de la TVA, l'administration centrale et le ministère de l'intérieur remettent en cause la possibilité de récupérer cette TVA. En effet, cette circulaire stipule que les opérations d'investissement effectuées par une commune par l'intermédiaire d'une société d'économie mixte, par mandat, doivent être inscrites au compte 25 de la comptabilité, ce qui ne permet pas la récupération de la TVA. Ce texte, si son application en était maintenue, interdirait pratiquement aux communes de confier aux sociétés d'économie mixte des opérations par mandat. Les termes de cette circulaire sont en contradiction avec les textes législatifs qui prévoient l'attribution du fonds de compensation de la TVA en fonction des dépenses réelles d'investissement des communes. Or, le système actuel laisse apparaître une contradiction entre les opérations d'investissements réalisées directement par le conseil municipal et celles réalisées par son organisme concessionnaire, en l'occurrence la SEM, qui agit sur mandat. En conséquence, il lui demande de mettre en conformité la circulaire d'application ci-dessus mentionnée avec les textes législatifs régissant le fonds de compensation de la TVA.

Etrangers (carte de séjour).

10746. — 5 janvier 1979. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les problèmes rencontrés par les jeunes immigrés qui quittent l'école. Il souligne qu'en période de chômage important les jeunes immigrés sont parmi ceux qui ont le plus de difficultés à trouver un emploi. Ces jeunes qui n'ont pas de carte de séjour, pas de travail, se trouvent dans une situation irrégulière par rapport à la loi. Ce problème revêt un caractère d'urgence dans les villes ouvrières à grande concentration de population immigrée. Ainsi, à Gennevilliers, 27 p. 100 des enfants scolarisés sont des jeunes immigrés et ce chiffre ne tient pas compte de l'école départementale du port de Gennevilliers qui accueille exclusivement des enfants immigrés. Dans cette ville, parmi les jeunes immigrés qui ont quitté l'école en juin 1978, un très grand nombre d'entre eux n'ont toujours pas pu trouver de travail. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas prendre des dispositions afin que ces jeunes immigrés qui ont suivi, en général, tout ou partie de leur scolarité en France puissent bénéficier d'une carte de séjour automatique dans l'attente du travail qu'ils cherchent.

Impôts locaux (taxe professionnelle).

10748. — 5 janvier 1979. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les difficultés financières insurmontables que créent à la commune de Champ-sur-Drac les lenteurs inadmissibles de la procédure de retrait d'agrément dont bénéficie la société Fasson et qui lui vaut une exemption totale de la taxe professionnelle. Son prédécesseur au ministère avait pourtant pris un engagement très clair à ce sujet en indiquant dans une lettre du 27 octobre 1977 (réf. CP 70 122) que « si comme le donne à penser votre correspondance la société n'a pas rempli les conditions mises au bénéfice de l'agrément au 31 décembre 1977, la procédure de retrait d'agrément sera alors engagée par l'administration ». La lettre précisait qu'il avait déjà été décidé de ramener la condition d'emploi à 187 unités et de proroger le délai imparti pour réaliser le programme agréé jusqu'au 31 décembre 1977. Or à cette date l'entreprise n'employait que 135 salariés. Il est d'ailleurs intervenu dès le 31 janvier 1978 en demandant, en conséquence, conformément aux engagements pris, que soit engagée le plus rapidement possible la procédure de retrait d'agrément. Trois relances ont été faites par lettre du 8 juin, 7 septembre, 18 octobre 1978 qui bien qu'insistant sur l'urgence de cette question pour la commune ne reçoivent pour toute réponse qu'un simple accusé de réception. Aujourd'hui, soit plus de dix mois après, aucune décision n'est encore intervenue prologeant de la seule responsabilité du ministère une situation intolérable sur le plan financier pour la commune de Champ-sur-Drac. En effet, la taxe professionnelle due par la société Fasson au titre de l'exercice 1978 représente une somme de 640 000 francs soit plus de 22 p. 100 du budget total annuel qui est de l'ordre de 2 800 000 francs. Il est donc indispensable que conformément aux engagements pris et à la réglementation, la commune de Champ-sur-Drac perçoive le montant de la taxe professionnelle due au titre de 1978. Il lui demande donc : 1° s'il considère comme normal que sur un problème aussi crucial pour la commune considérée un délai d'instruction aussi long soit nécessaire pour prendre la décision de retrait d'agrément qui s'impose puisque les faits la motivant sont clairement établis ; 2° quelles dispositions il compte prendre dans les meilleurs délais pour que, conformément aux engagements pris, la commune de Champ-sur-Drac perçoivent en 1978 le montant de la taxe professionnelle des établissements Fasson qui lui est due.

Entreprise (décentralisation).

10749. — 5 janvier 1979. — **M. Lucien Villa** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les menaces de décentralisation qui pèsent sur la division Wean Damiron de la société Clesid. Cette société était initialement filiale du groupe américain Wean United, spécialisé dans la construction d'équipements pour l'industrie sidérurgique. Creusot-Loire a pris le contrôle de Wean Damiron en créant la société Clesid (siège social à Saint-Chamond). Les activités de la division Wean Damiron s'exercent à Paris. L'effectif est de 250 personnes. Lors de la fusion en 1976, ces services devaient être regroupés en région parisienne dans un délai de deux à trois ans. Celui-ci vient à expiration et bien qu'officiellement aucune décision ne soit prise, elle le sera dans les semaines à venir. La

direction projette une décentralisation importante à Saint-Chamond, décentralisation qui concernerait 150 personnes ! Ce transfert d'activités ne semble pas souhaitable, ni du point de vue économique, la division Wean Damiron assurant un chiffre d'affaires important au sein de la société Clesid, ni du point de vue humain, une très forte majorité du personnel refusant toute mutation dans la Loire. Face aux conséquences économiques et humaines qu'entraînerait ce transfert, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre le maintien de ces emplois en région parisienne.

Entreprise Boussois (activité et emploi).

10750. — 5 janvier 1979. — **M. Lucien Villa** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation du personnel de l'entreprise Boussois SA, sise 43, rue Caumartin, à Paris (9e). La direction de cette filiale du groupe BSN Gervais-Danone a en effet annoncé au comité d'établissement du 26 octobre 1978 la suppression de 46 emplois dont une partie est due au transfert d'activité à l'étranger notamment pour les services exportation et engineering. Au cours de la même réunion elle a également fait part aux représentants du personnel de son intention d'implanter son siège hors de Paris au début de l'année 1979 laissant entendre que ce transfert pourrait conduire à de nouvelles suppressions de postes. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre d'une part, pour empêcher tout licenciement dans un groupe de cette importance, d'autre part, pour permettre le maintien de cette société dans la capitale.

Parents d'élèves (délégués des parents d'élèves).

10751. — 5 janvier 1979. — **M. Maxime Gremetz** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la nécessité de la création d'un statut officiel de délégué des parents d'élèves. Ce statut devra en particulier donner aux parents d'élèves délégués le droit à un congé automatique reconnu par tous les employeurs sans risque de sanction avec les garanties du maintien du salaire, du remboursement des frais de déplacement et couverture des risques encourus pendant leur mission, afin que les parents puissent véritablement participer à la vie scolaire dans les établissements que fréquentent leurs enfants et à toutes les instances mises en place à tous les niveaux. Ce statut étant la condition d'une participation réelle et efficace des parents d'élèves reconnus en tant que tels, il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin de satisfaire ces revendications légitimes.

Parents d'élèves (délégués de parents d'élèves).

10752. — 5 janvier 1979. — **M. Maxime Gremetz** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la nécessité de la création d'un statut officiel de délégué des parents d'élèves. Ce statut devra en particulier donner aux parents d'élèves délégués le droit à un conge automatique reconnu par tous les employeurs sans risque de sanction avec les garanties du maintien du salaire, du remboursement des frais de déplacement et couverture des risques encourus pendant leur mission, afin que les parents puissent véritablement participer à la vie scolaire dans les établissements que fréquentent leurs enfants et à toutes les instances mises en place à tous les niveaux. Ce statut étant la condition d'une participation réelle et efficace des parents d'élèves reconnus en tant que tels, il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin de satisfaire ces revendications légitimes.

Entreprise (activité et emploi).

10754. — 5 janvier 1979. — **M. Raymond Maillet** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** la situation de l'entreprise Trigano, à Verberie (Oise). La direction a pris la décision de fermer son entreprise de Verberie en demandant le licenciement de dix-sept salariés sur vingt et un, dont quatre délégués du personnel. Le groupe Trigano est contrôlé par la banque nationalisée Le Crédit lyonnais. Au 31 août 1978, l'actif de la société était nettement supérieur au quart du capital. La situation de la Société Trigano devrait amener le directeur départemental du travail à refuser les licenciements réclamés. Il lui demande quelles instructions il compte donner au directeur départemental de l'Oise pour qu'une décision de refus des licenciements soit rapidement prise.

Entreprise (activité et emploi).

10755. — 5 janvier 1979. — **M. Raymond Maillet** expose à **M. le ministre de l'industrie** que le redéploiement des sociétés multinationales atteint actuellement la chimie. Les risques d'aggravation du chômage dans le département de l'Oise sont inquiétants. Après Saint-Gobain, dont les premières décisions de restructuration sont en application, PCUK envisage sa restructuration. Dans l'entreprise de Villiers-Saint-Paul, les effectifs ont diminué de 11 p. 100 en quatre ans. Actuellement un projet de fermeture de quinze bâtiments en cinq ans serait à l'étude et aurait pour conséquence la suppression de plusieurs centaines d'emplois à l'usine de Villers-Saint-Paul ; l'usine PCUK de Villers-Saint-Sépulcre en subirait également les conséquences. Il lui demande de l'informer des décisions prises par la société PCUK et celles plus particulières aux usines PCUK de Villers-Saint-Paul et Villers-Saint-Sépulcre.

Entreprise (activité et emploi).

10756. — 5 janvier 1979. — **M. Raymond Maillet** expose à **M. le ministre du travail** que des mesures de restructuration sont à l'étude dans le groupe PCUK. Elles entraîneront plusieurs centaines de suppressions d'emplois aux usines de Villers-Saint-Paul et Villers-Saint-Sépulcre (Oise). Les syndicats ne peuvent obtenir, des représentants patronaux du groupe PCUK, d'informations précises. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : que les comités d'entreprise de Villers-Saint-Paul et Villers-Saint-Sépulcre soient informés sérieusement et qu'une négociation syndicats-direction générale s'ouvre dans les plus brefs délais.

Entreprise (activité et emploi).

10757. — 5 janvier 1979. — **M. Raymond Maillet** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les décisions des licenciements de cinq salariés dont un délégué de l'usine Martex à Trie-Château (Oise). La direction laisse planer la menace d'autres licenciements. Ces licenciements sont injustifiables. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour contraindre l'entreprise Martex à respecter la législation du travail.

Opéra et Opéra-Comique (opéra).

10758. — 5 janvier 1979. — **M. Paul Laurent** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à la procédure de licenciements actuellement engagée par la direction de l'Opéra à l'égard de cinquante machinistes. Il souhaite qu'il l'informe des véritables intentions de la direction de l'Opéra national car le coup de force que constitue l'éventuel renvoi de près de la moitié des effectifs machinistes ne peut qu'aboutir à la paralysie totale de l'Opéra. En conséquence, il lui réclame avec insistance que les pouvoirs publics interviennent rapidement pour que s'engagent des négociations réelles sur l'ensemble des revendications des diverses catégories de personnel de l'opéra, seule cette attitude positive pouvant permettre à la première scène lyrique française de continuer à remplir sa mission culturelle dans des conditions favorables.

Centre national de la recherche scientifique (statut).

10761. — 5 janvier 1979. — **M. Georges Lazzarino** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Recherche)** sur la situation suivante : Les informations de presse relatives au récent conseil des ministres restreint consacré à la mise au point d'un projet de décret visant à modifier le statut du CNRS suscitent une très vive émotion parmi les 600 travailleurs, dont un tiers sont des chercheurs scientifiques, du groupe des laboratoires de Marseille. Aux termes dudit projet, le conseil des ministres mettrait en place des « structures verticales » découpant le CNRS en départements appelés à fonctionner comme de véritables « agences d'objectifs ». Le comité national n'aurait plus qu'un rôle strictement consultatif. L'existence du directoire serait remise en cause Le conseil d'administration disparaîtrait pour être remplacé par un haut commissariat comptant des « personnalités extérieures ». En fait, le CNRS, qui constitue une pièce maîtresse du potentiel scientifique national, serait pratiquement démantelé. S'il était appliqué, un tel projet, élaboré sans la moindre concertation avec les intéressés, mettrait gravement en danger les disciplines les plus fondamentales de la recherche, placerait progressivement des disciplines plus appliquées sous la dépendance du « secteur aval », mettant en cause non seulement la vocation même du CNRS mais aussi la recherche universitaire ; il conduirait à délaisser tout un volet important de la recherche : celui des sciences humaines. Ce n'est pas par hasard si le Gouvernement prend de telles mesures au moment où il accélère sa politique d'intégration européenne. Par son caractère national et démocratique, le CNRS constitue en effet un obstacle à l'objectif poursuivi par le pouvoir en place. En réalité, ce projet n'a d'autre but que de mettre la recherche plus largement et plus directement que jamais au service d'un nombre restreint de groupes multinationaux à base française pour leur permettre d'obtenir une place dans la

nouvelle division internationale du travail voulu par les multinationales et d'amasser les profits les plus élevés le plus rapidement possible. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rendre au CNRS toutes ses prérogatives, préserver son unité, lui garder sa spécificité en sauvegardant son caractère pluridisciplinaire, lui donner une pleine efficacité en démocratisant ses structures et en élaborant un véritable statut du titulaire qui permette notamment l'intégration des hors-statuts.

Entreprise (activité et emploi).

10762. — 5 janvier 1979. — **M. Gustave Ansart** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation des Etablissements Tiberghien Frères, sis à Tourcoing, dont le tribunal de commerce vient de prononcer la liquidation. Depuis bientôt quatre ans, le personnel de cette entreprise a multiplié les efforts pour que se poursuive l'activité et qu'un plan de redressement soit mis sur pied. Son amertume est grande face à l'indifférence qu'ont manifesté les pouvoirs publics dans cette affaire. C'est ainsi, notamment, que malgré la situation financière difficile, l'administration des postes et télécommunications a retardé le paiement de factures s'élevant à 730 000 francs. La BNP, banque nationalisée, a brusquement refusé l'escompte qu'elle acceptait jusqu'alors et pour lequel elle avait une garantie. Les Etablissements Tiberghien font vivre actuellement 420 familles. Leur disparition serait particulièrement ressentie dans une région déjà très fortement frappée par le chômage. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour sauvegarder cette entreprise et l'emploi de ces travailleurs.

Entreprise (activité et emploi).

10763. — 5 janvier 1979. — **M. Gustave Ansart** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des établissements Tiberghien Frères, sise à Tourcoing, dont le tribunal de commerce vient de prononcer la liquidation. Depuis bientôt quatre ans, le personnel de cette entreprise a multiplié les efforts pour que se poursuive l'activité et qu'un plan de redressement soit mis sur pied. Son amertume est grande face à l'indifférence qu'ont manifestée les pouvoirs publics dans cette affaire. C'est ainsi notamment, que malgré la situation financière difficile, l'administration des postes et télécommunications a retardé le paiement de factures s'élevant à 730 000 francs. La BNP, banque nationalisée, a brusquement refusé l'escompte qu'elle acceptait jusqu'alors et pour lequel elle avait une garantie. Les établissements Tiberghien font vivre actuellement 420 familles. Leur disparition serait particulièrement ressentie dans une région déjà très fortement frappée par le chômage. En conséquence, il lui demande quelle mesure il compte prendre pour sauver cette entreprise et l'emploi de ces travailleurs.

Téléphone (industrie).

10764. — 5 janvier 1979. — **M. Robert Ballanger** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les suppressions d'emplois en cours dans la téléphonie. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour garantir l'emploi à l'usine de Rennes et dans le cas où des licenciements seraient effectifs comment la reconversion des travailleurs sera assurée pour maintenir l'emploi en Bretagne, région particulièrement affectée par le chômage.

Sang (prélèvements sanguins).

10766. — 5 janvier 1979. — **M. Paul Balmigère** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que les titulaires du baccalauréat F7 ou F7' souhaiteraient avoir la possibilité de préparer le certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins. Il lui demande, dans le cadre de la réforme des textes relatifs aux conditions dans lesquelles devront s'effectuer les prélèvements sanguins, de prévoir cette possibilité.

Assurance vieillesse (validation de périodes).

10767. — 5 janvier 1979. — **M. Paul Balmigère** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que les tuberculeux bénéficiaires de l'indemnité de soins ne peuvent faire prendre en compte gratuitement leurs périodes de maladie dans le décompte des trimestres d'assurance vieillesse. Il lui demande s'il serait possible d'inclure dans l'article L. 342 du code de la sécurité sociale des dispositions permettant, par analogie avec d'autres malades ou invalides, aux tuberculeux de bénéficier de telles dispositions.

Energie (centrales électriques).

10768. — 5 janvier 1979. — **M. Paul Balmigère** expose à **M. le ministre de l'industrie** que le déclassement de la centrale électrique du Bousquet-d'Orb prévu pour 1980 privera de débouchés une exploitation actuellement à un niveau très convenable, alors que les réserves permettent, au minimum, de poursuivre l'exploitation jusqu'en 1985-1986. Il lui demande quels sont les débouchés prévus pour cette exploitation et si la fabrication de « farine », utilisable dans les fours de cimenterie, est envisagée.

Permis de conduire (examen).

10771. — 5 janvier 1979. — **M. Jean-Yves Le Drian** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les difficultés de la mise en place du régime de convocation adapté aux besoins de la formule du stage continu, encouragé jusqu'à présent par son ministère pour la préparation aux épreuves du permis de conduire. Il lui signale que de nombreux animateurs de centres de formation se sont pliés à cette nouvelle orientation et ont organisé des stages en fournissant un calendrier semestriel avec indications prévisionnelles des dates auxquelles ils souhaitent présenter leurs candidats. Il lui fait remarquer qu'en raison de l'insuffisance des inspecteurs du permis de conduire cette technique a été très largement perturbée, pénalisant sérieusement à la fois les moniteurs d'auto-école et les candidats. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation alors que, par ailleurs, son ministère annonce la mise en place prochaine de deux inspecteurs par voiture.

Pensions de retraite civiles et militaires (retraités : Trésor public).

10772. — 5 janvier 1979. — **Mme Edwige Avice** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur la situation des ex-agents de l'ORTF qui, en application de la loi du 7 août 1974, ont été intégrés dans les services du Trésor. Ces agents s'inquiètent de l'imprécision de leur situation quant aux conséquences de cette intégration sur le calcul de leur retraite. Elle lui demande s'il envisage de prendre des mesures pour que les services antérieurs puissent être validés au titre de la fonction publique, permettant à ces fonctionnaires de prétendre à une retraite décente.

Handicapés (polyhandicapés lourds).

10773. — 5 janvier 1979. — **M. Charles Pistre** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les problèmes posés par la création d'établissements d'accueil spécifiques aux polyhandicapés lourds. La situation actuelle, marquée par la réduction heureuse des hospitalisations psychiatriques, conduit de plus en plus à ce que les établissements psychiatriques réorientent leurs activités vers l'accueil des handicapés qui ne peuvent acquérir une autonomie suffisante. Cette évolution est inacceptable car elle tourne le dos au refus de la ségrégation et de l'isolement en ghettos, à une politique, qui doit être menée activement, de maintien à domicile. Cette évolution est d'autant plus grave qu'elle obère l'avenir pour vingt à trente ans. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle compte prendre pour accorder les actes aux discours et favoriser le maintien à domicile du plus grand nombre d'handicapés notamment, et pour que le recours aux établissements soit limité strictement et ne se fasse pas en établissement psychiatrique.

Entreprise (activité et emploi).

10775. — 5 janvier 1979. — **M. Roland Florian** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation économique et sociale catastrophique du bassin de Font-Sainte-Maxence (fermeture des entreprises Solpa, Sertex ; licenciements importants aux établissements Cérabati, DEFC, diminution des activités à la papeterie, la zone industrielle de Brenouille-Pont-Sainte-Maxence restant vierge de toute industrie). C'est dans ce contexte dramatique que les licenciements envisagés par la direction des Etablissements Pontinox ont été autorisés, malgré le refus opposé par l'inspecteur du travail de l'Oise et l'absence de cause structurelle à ces licenciements. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour assurer la sauvegarde de l'emploi dans cette région, déjà fortement touchée par le chômage. Il lui demande, en particulier, s'il n'entend pas revenir sur sa décision d'autoriser les licenciements aux Etablissements Pontinox compte tenu des dispositions conventionnelles qui prévoient que seule une commission paritaire peut trancher le litige entre les parties.

Transports (ministère) (services extérieurs : personnel).

10778. — 5 janvier 1979. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les revendications présentées par les ATPE OP 1, OP 2 et CTPE dépendant des services extérieurs de son ministère. Il lui signale notamment que, si les statuts de ces agents leur donnent vocation à être classés OP 2, si la conduite d'un engin est leur travail principal et habituel, on ne compte, dans un département comme la Savoie, que moins de 40 p. 100 des ATPE classés effectivement OP 2. Or, le déroulement des négociations au plan national avait bien donné à cette catégorie de personnels des espérances sérieuses pour la transformation progressive de leurs classifications et postes dans les quatre années à venir. On peut faire une observation analogue pour les conducteurs des TPE quant à leur classement en catégorie B de la fonction publique. Tout atermoiement risquant de faire perdre sa crédibilité à la concertation acceptée par les représentants de ces personnels et de déboucher sur des actions revendicatives qui ne pourront que perturber gravement la marche des services, avec les conséquences que l'on peut imaginer pendant la période hivernale dans un département touristique de montagne, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend bien donner rapidement une suite positive aux négociations qu'il a menées et qui n'avaient de signification que dans l'hypothèse où il était décidé à honorer leur aboutissement.

Enregistrement (partages).

10780. — 5 janvier 1979. — **M. Pierre Legorce** expose à **M. le ministre de l'économie** que trois personnes ont apporté à une société civile ordinaire un immeuble indivis entre elles pour l'avoir recueilli dans la succession de leur père. Elles envisagent, dix ans plus tard, de dissoudre cette société et d'exercer dans la proportion d'un tiers chacune, conforme à leurs droits, la reprise de l'immeuble apporté. Par l'effet de la théorie de la mutation conditionnelle des apports, l'immeuble sera censé ne jamais avoir appartenu à la société. Il lui demande de bien vouloir confirmer que, en conséquence, si un partage ultérieur intervenait, il bénéficierait bien du régime de faveur prévu par l'article 748 du CGI.

Education physique et sportive (enseignement secondaire).

10782. — 5 janvier 1979. — **M. André Billardon** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** la question écrite qu'il a posée à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs : « M. André Billardon attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur la situation injuste dans laquelle se trouvent les conseillers pédagogiques de circonscription (CPC) pour l'enseignement de l'éducation physique qui étaient, au moment de leur affectation à cette fonction, chargés à plein temps de l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans un CEG ou un CES. Au 1er janvier 1974, l'indemnité de charge administrative qui leur était allouée fut supprimée sous prétexte que les CPC, passant l'examen du CAEA, seraient assimilés, au point de vue échelle indiciaire, aux directeurs d'enseignement spécialisé (ex-CEG), 2e groupe. Ce fut fait pour les CPC instituteurs qui, depuis cette date, perçoivent un salaire sensiblement supérieur à celui des PEGC. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réparer cette injustice — qui touche quelques dizaines de conseillers pédagogiques seulement — la plus simple paraissant être de reconduire l'attribution d'une indemnité de charge administrative pour les CPC-PEGC à compter du 1er janvier 1974. » M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs ayant répondu que cette situation faisait l'objet d'un examen au ministère de l'éducation, il lui demande quelle suite il entend donner à cette affaire.

SNCF (tarif réduit : congés payés).

10785. — 5 janvier 1979. — **Mme Edwige Avice** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'impossibilité, pour les salariés de plus de soixante ans, inscrits à l'ANPE, bénéficiaires de la garantie de ressources (70 p. 100 du dernier salaire), d'obtenir, auprès de la SNCF, une fois par an, un billet aller-retour de congés annuels. Cette disposition, offerte aux salariés, aux demandeurs d'emploi et aux retraités, est interdite à cette catégorie de personnes. En conséquence, elle lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour que cesse le plus rapidement possible une telle situation.

Agriculture (lavande et lavandin).

10787. — 5 janvier 1979. — **M. Henri Michel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation actuelle dramatique du marché de la lavande et du lavandin à la suite en particulier des importations massives et incontrôlées, mais aussi de l'emploi de synthétiques. Il lui demande, à ce sujet, de vouloir bien faire intervenir le FORMA pour relancer un marché qui intéresse un très grand nombre de familles d'exploitants agricoles lavandiculteurs. Il lui rappelle les grandes difficultés rencontrées par les producteurs de lavande et lavandin qui permettent seuls de maintenir un minimum d'activité économique dans la zone de montagne des Alpes du Sud actuellement en voie de désertification totale alors que cette production est la seule possible du fait de la pauvreté du sol (avec la production ovine).

Imposition des plus-values (immobilières).

10788. — 5 janvier 1979. — **M. Guy Cabanel** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un contribuable qui a vendu en 1977 un immeuble qu'il avait reçu en 1962 dans le cadre d'un héritage. Etant donné le faible montant de la succession, celle-ci était exonérée des droits de mutation. L'héritier n'avait donc aucun intérêt à dissimuler la valeur de l'immeuble. Cependant, le notaire l'avait évaluée à un chiffre relativement peu élevé. De son côté, l'administration n'avait aucun intérêt à vérifier l'évaluation de l'immeuble et à apporter un redressement. Les chiffres déclarés par le notaire n'ont donc pas été modifiés. Cependant l'instruction administrative du 30 décembre 1976 (8-M-1-76) relative au régime d'imposition des plus-values institué par la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 précise dans son paragraphe 203 que, pour le calcul de la plus-value, dans le cas où le bien a été acquis par le contribuable à titre gratuit, et notamment dans le cas de succession, le second terme de la différence est constitué par la valeur vénale du bien au jour de la succession. Cette valeur vénale correspond en principe à celle qui a servi de base à la liquidation des droits de mutation à titre gratuit, et l'on doit tenir des redressements pour insuffisance d'évaluation dans la déclaration de succession. Il résulte de cette réglementation que le contribuable pour lequel il n'y a pas eu de vérification, lors de la déclaration de succession, et qui, par conséquent, n'a pas subi de redressement se trouve plus largement taxé au titre de l'imposition des plus-values que le contribuable ayant subi une vérification et dont la déclaration a fait l'objet d'un redressement, lequel n'aurait pratiquement aucune plus-value taxable. De telles situations semblent se présenter assez fréquemment, les évaluations faites longtemps avant que soit prévu le nouveau régime de taxation des plus-values pouvant être très éloignées de la valeur vénale des biens. Il lui demande s'il estime que l'application qui est ainsi faite, dans des cas de cette espèce, de la loi du 19 juillet 1976 est bien conforme à l'esprit de cette loi.

Agence Havas (imprimés).

10789. — 5 janvier 1979. — **M. Guy Cabanel** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur certaines informations d'après lesquelles l'agence Havas, dont l'Etat contrôle une part majoritaire du capital, favoriserait, par l'intermédiaire de ses directions régionales et de ses agences locales, le recours à des entreprises étrangères pour l'impression de documents, en utilisant des sociétés de publicité qui organiseraient la sous-traitance d'imprimés à l'étranger. L'auteur de la présente question a été saisi de ces pratiques par un syndicat patronal d'imprimeurs qui lui a fait parvenir un certain nombre de ces imprimés portant mention de leur impression hors de France, qui auraient donné lieu à un contrat de publicité passé avec des organismes dépendant de l'agence Havas. On conçoit facilement que de tels faits suscitent le mécontentement des imprimeurs français. Il lui demande de bien vouloir indiquer dans quelles mesures ces informations sont exactes et, s'il en est ainsi, quelles mesures il envisage de prendre, dans le cadre de la tutelle qu'il exerce sur l'agence Havas, pour mettre fin à cette situation profondément regrettable.

Impôt sur le revenu (pensions alimentaires).

10791. — 5 janvier 1979. — **M. Jean Briane** expose à **M. le ministre du budget** que la situation des contribuables ayant des enfants au chômage ou à la recherche d'un premier emploi comporte actuellement une anomalie lorsque l'âge de ces enfants est compris entre vingt et un et vingt-cinq ans. En effet, s'il s'agit d'un enfant âgé de moins de vingt et un ans celui-ci peut être rattaché au foyer fiscal de ses parents qui bénéficient alors d'une demi-part supplémentaire de quotient familial (ou d'un abattement sur le revenu imposable dans le cas d'un enfant marié). S'il s'agit d'un

enfant âgé de plus de vingt-cinq ans il ne peut plus être pris en compte pour la détermination du quotient familial ; mais les dépenses exposées par les parents pour l'entretien de cet enfant sont déductibles du revenu global dans la mesure où elles procèdent de l'obligation alimentaire. Dans l'hypothèse où l'enfant au chômage ou à la recherche d'un premier emploi est âgé de plus de vingt et un ans et de moins de vingt-cinq ans, les charges supportées par les parents ne peuvent, en l'état actuel des textes, donner lieu à aucune contrepartie fiscale. En effet, d'une part, l'enfant ne peut pas être pris en compte dans le quotient familial puisque, au-delà de vingt et un ans, le rattachement fiscal n'est autorisé que s'il s'agit d'enfants infirmes ou étudiants (jusqu'à vingt-cinq ans) ou accomplissant leur service militaire. D'autre part, les parents n'ont pas la possibilité de déduire de leur revenu imposable une pension alimentaire correspondant aux sommes dépensées pour l'entretien de l'enfant, puisqu'une disposition spéciale issue de l'article 3-V de la loi du 30 décembre 1974 (art. 153-II (2°) du code général des impôts) interdit toute déduction de pension alimentaire pour les descendants âgés de moins de vingt-cinq ans. L'application de cette dernière disposition aboutit à une situation difficilement justifiable au moment où de nombreuses familles sont malheureusement obligées de pourvoir, au moins partiellement, à l'entretien d'enfants qui, ayant cessé leurs études, sont au chômage ou à la recherche d'un premier emploi. Il lui demande s'il n'estime pas conforme à la plus stricte équité de prendre toutes dispositions utiles pour mettre fin à cette anomalie.

Droits d'enregistrement (exonération).

10792. — 5 janvier 1979. — **M. Bernard Stasi** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les difficultés d'interprétation auxquelles donne lieu l'application des dispositions de l'article 793-2 (3°, dernier alinéa) du code général des impôts. Il lui rappelle qu'en vertu de cet alinéa, lorsque le bail a été consenti par un acte n'ayant pas acquis date certaine avant le 1er novembre 1973 au bénéficiaire de la transmission, à son conjoint, à un de leurs descendants, ou à une société contrôlée par une ou plusieurs de ces personnes, l'exonération des droits de mutation à titre gratuit s'applique seulement dans la limite d'une superficie au plus égale à une fois et demie la superficie minimum d'installation (SMI) prévue à l'article 188-3 du code rural, quel que soit le nombre des transmissions successives intervenues du chef d'une même personne. Selon l'interprétation restrictive de ces dispositions par l'administration fiscale, quels que soient la situation envisagée et le nombre de transmissions effectuées, l'exonération prévue ne peut s'appliquer que dans la limite d'une seule superficie au plus égale à une fois et demie la SMI. L'administration considère, en effet, que l'abattement que constitue la superficie limite d'une SMI 1/2 s'applique au bien loué à long terme lui-même et non au bénéficiaire de la transmission. L'administration base son argumentation sur une déclaration du secrétaire d'Etat au budget (*Journal officiel*, Débats Sénat, 19 décembre 1973, p. 3053) d'après laquelle l'expression « l'exonération est maintenue quel que soit le nombre des transmissions successives intervenues du chef d'une même personne » signifie que « cet abattement ne s'appliquera qu'une seule fois pour l'ensemble des biens transmis par la même personne quel que soit le nombre des héritiers ou des donations successives faites par l'intéressé ». Cependant cette interprétation est en contradiction avec certains commentaires de l'administration des impôts d'après laquelle, si le bien loué à long terme est transmis pour partie au preneur ou réputé tel et pour partie à d'autres personnes, et notamment à des frères et sœurs, la limitation s'applique à la part revenant au preneur ou réputé tel, mais les parts revenant aux autres personnes bénéficient intégralement de l'exonération des trois quarts. Il résulte de ce commentaire que la présence du preneur bénéficiaire ne doit pas nuire aux autres bénéficiaires. Il convient de considérer que, lorsqu'il y a plusieurs héritiers qui sont en même temps preneurs l'avantage résultant du bail est d'autant plus réduit qu'il y a un plus grand nombre d'héritiers ; un seul héritier preneur peut bénéficier de la totalité de l'abattement. S'il y a deux héritiers copreneurs ils se partagent l'exonération à concurrence d'une fois et demie la SMI. S'il y en a trois, chacun n'en bénéficie qu'à concurrence d'une demi-SMI. Il est permis de se demander si cela est bien conforme à l'intention du législateur. Il serait plus juste et plus normal de considérer que l'exonération dans la limite prévue se rapporte au preneur et non au bien transmis, le membre de phrase « quel que soit le nombre de transmissions successives intervenues du chef d'une même personne » ayant pour seul objet d'interdire au bénéficiaire de prétendre à des réductions multiples. Il lui demande de bien vouloir indiquer quelle est sa position à l'égard des observations exposées dans la présente question. Il lui demande par ailleurs si, lorsqu'il s'agit de biens transmis avec une réserve d'usufruit, il ne convient pas, pour vérifier si la limite de une fois et demie la SMI est atteinte, d'établir l'équivalence superficielle des biens donnés en nue-propriété en utilisant le barème prévu à l'article 762-1 du code général des impôts.

Prestations familiales (allocations familiales).

10793. — 5 janvier 1979. — **M. René Benoit** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que le mode de calcul des allocations familiales à partir d'une base mensuelle à laquelle sont appliqués certains taux variant avec le nombre d'enfants à charge n'est pas particulièrement incitatif au développement des familles nombreuses et à l'accroissement de la natalité. Il serait nécessaire de prendre en considération, non plus seulement le nombre d'enfants qui restent à charge, mais le nombre total des enfants qui ont été élevés par une même famille. Pour les parents qui ont élevé cinq enfants par exemple, le montant des prestations familiales pourrait simplement être diminué de un cinquième chaque fois que l'un des enfants atteint l'âge de dix-huit ans, au lieu d'assimiler ces familles à des familles de quatre, puis trois puis deux enfants. Un tel mode de calcul favoriserait les familles nombreuses, même s'il existe une grande différence d'âge entre l'aîné et le dernier des enfants. Il lui demande si elle n'estime pas conforme à la fois à la justice et à une politique bien comprise de la natalité de modifier en ce sens les bases de calcul des prestations familiales.

Communauté économique européenne (élargissement).

10794. — 5 janvier 1979. — **M. Joseph-Henri Maujoüan du Gasset** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que, lors du débat à l'Assemblée nationale, sur l'élargissement de l'Europe, le 22 décembre 1978, il a déclaré, évoquant les produits agricoles menacés par les trois pays candidats : Grèce, Espagne, Portugal : « Nous prendrons les précautions nécessaires, et obtiendrons des garanties et des aides, en particulier pour le vin. » Il lui demande s'il peut donner de plus amples précisions concernant ces garanties et ces aides.

Abattoirs (taxe d'usage).

10797. — 5 janvier 1979. — **M. Xavier Hunault** renouvelle ses demandes des 22 avril 1978 et 23 septembre 1978 à **M. le ministre du budget** afin qu'il lui fasse connaître si la taxe d'usage perçue dans un abattoir public serait également mise en recouvrement dans l'hypothèse d'une modification de la situation juridique de l'établissement résultant soit : d'une concession des locaux à une société privée ; d'une vente de l'abattoir public à une société privée, au comptant ou avec paiement échelonné, entraînant transfert de propriété à la signature de l'acte ; location-vente de l'établissement à une société privée.

Assurances maladie-maternité (remboursement : optique et prothèses dentaires).

10798. — 5 janvier 1979. — **M. Antoine Rufenacht** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la fréquente modicité des remboursements par la sécurité sociale des frais de prothèse dentaire et des frais d'optique engagés par les personnes âgées. En effet, ces frais sont remboursés actuellement selon des barèmes forfaitaires souvent bien inférieurs aux dépenses réelles. Les personnes âgées étant nombreuses à devoir engager ce type de dépenses, il lui semble souhaitable de prendre des mesures pour améliorer les remboursements. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si des dispositions en ce sens lui paraissent pouvoir être prises.

Taxe sur la valeur ajoutée (paiement).

10799. — 5 janvier 1979. — **M. Hubert Bassot** rappelle à **M. le ministre du budget** que pour les biens d'équipement relevant du régime de l'amortissement dégressif, qui ont été commandés au cours de la période du 30 avril 1975 au 7 janvier 1976, les entreprises ont pu bénéficier d'une aide fiscale égale à 10 p. 100 du prix de revient de ces matériels (loi n° 75-408 du 29 mai 1975 modifiée par la loi n° 75-851 du 13 septembre 1975). Cette aide fiscale était imputée sur la TVA exigible sur les opérations faites en 1975, ou faisait l'objet d'un remboursement lorsque cette imputation n'était pas possible. En vertu du paragraphe III de l'article 1er de la loi du 29 mai 1975, pour que l'aide soit définitivement acquise, les entreprises doivent justifier de la livraison des biens dans un délai de trois ans à compter de la commande (c'est-à-dire, suivant le cas, au plus tard à une date comprise entre le 30 avril 1978 et le 7 janvier 1979). Si ce délai n'est pas respecté, la TVA dont le paiement n'a pas été effectué doit faire l'objet d'un reversement immédiat. Malheureusement la conjoncture économique n'a pas permis à certaines entreprises de prendre livraison de toutes les commandes passées en 1975. Ces entreprises perdront donc l'acompte qui a été versé à la commande et que le vendeur conservera, et elles

devront, d'autre part, rembourser la TVA dont le paiement n'a pas été effectué. Dans certains cas, il s'agit de sommes importantes. Il lui cite, à titre d'exemple, le cas d'une entreprise qui a versé à titre d'acompte 400 000 francs à deux fournisseurs et qui se trouve dans l'impossibilité de prendre livraison avant le 7 janvier 1979 des matériels commandés. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre un certain nombre de décisions — en prorogeant par exemple les délais de livraison prévus — afin de permettre aux entreprises en cause de conserver le bénéfice de l'aide fiscale à l'investissement et d'éviter que les sommes importantes versées par elles aux fournisseurs soient définitivement perdues.

Maisons de retraite (sections de cure médicale).

10801. — 5 janvier 1979. — **M. Francis Geng** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les circulaires n° 51 du 26 octobre 1978 et n° 53 du 8 novembre 1978 relatives à la prise en charge forfaitaire des frais de soins et à la création de sections de cure médicale en maison de retraite. Ces circulaires semblent créer des contraintes qui sont disproportionnées au but à atteindre et inadaptées à la situation réelle des personnes âgées. La limite de la capacité de la section de cure médicale à 25 p. 100 de l'effectif global n'est pas appropriée à la proportion des pensionnaires invalides et séniles de ces établissements. Une prise en charge temporaire en section de cure médicale est prévue alors qu'elle devrait être définitive pour les pensionnaires invalides. D'autre part, l'aménagement des locaux de ces établissements pour la création d'une cure médicale engendrerait des investissements inutiles, les pensionnaires étant consultés le plus généralement dans leur chambre. Pour tenir compte des circonstances réelles et des situations concrètes, il lui demande donc si : 1° la capacité de la section de cure médicale actuellement fixée à 25 p. 100 de l'effectif global ne peut pas être augmentée pour les établissements disposant d'un fort pourcentage de pensionnaires invalides ; 2° une prise en charge en section de cure médicale ne peut pas être prise définitivement pour les pensionnaires invalides ; 3° l'aménagement des locaux des maisons de retraite pour la création de sections de cure médicale est réellement nécessaire alors que le médecin traitant consulte les malades dans leur chambre.

Energie (énergie solaire).

10802. — 5 janvier 1979. — **M. Francis Geng** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le cas des entreprises qui, consécutivement à la campagne de publicité sur les économies d'énergie, ont investi pour la production et l'installation de chauffe-eau solaires. Malgré les efforts entrepris par le Gouvernement en 1978, les obstacles économiques et administratifs ne permettent pas aux industriels intéressés de s'équiper d'installation solaire. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir : 1° quelle sera la politique du Gouvernement en matière d'économies d'énergie pour 1979 et plus précisément quel sera le nombre et le montant des primes qui seront distribuées pour l'installation d'un tel système ; 2° compte tenu des investissements nécessaires (étude, revisions, maquettes, formation du personnel), ne serait-il pas possible d'accorder des aides à ces entreprises qui ont déjà supporté tous les coûts de la recherche fondamentale.

Publicité (publicité comparative).

10804. — 5 janvier 1979. — **M. Antoine Rufenacht** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'opportunité d'admettre la licéité de la publicité comparative. Aujourd'hui, en effet, les tribunaux persistent à qualifier de dénigrement, donc d'acte constitutif de concurrence déloyale, le fait pour un fabricant ou un distributeur de comparer ses produits, leur prix, leurs qualités à ceux de ses concurrents, même lorsque la comparaison est faite sans mauvaise foi et fondée sur des données objectives. Or, il y a là une position regrettable, dans la mesure où elle est de nature à priver les consommateurs d'une information complète et fiable, la pratique de la publicité comparative pouvant constituer un moyen efficace pour lutter contre les excès de la publicité optimiste. D'ailleurs, les associations de consommateurs paraissent favorables à la reconnaissance de ce mode de publicité, tenu pour licite dans d'autres pays comme la Suisse et les Etats-Unis. Il lui demande donc les initiatives qu'il compte pendre en ce sens.

Langue française (défense).

10807. — 5 janvier 1979. — Le SEITA met en vente en ce moment en France des cigarettes Rich and Light. **M. Pierre Bas** demande à **M. le ministre de l'économie** s'il s'agit dans cette dénomination d'une efficace contribution de son ministère à la préservation de la langue française.

Langue française (vocables étrangers).

10808. — 5 janvier 1979. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre de l'industrie** qu'au cours de la désastreuse panne d'EDF qui a privé d'électricité les trois quarts de la France à la suite sans doute d'une consommation excessive, des explications officielles ou officieuses ont été diffusées dont l'une commençait par : « dispatching d'EDF à Paris ». Sans attribuer obligatoirement à ses services l'origine de ce terme, il lui demande de bien vouloir veiller à ce qu'un vocable français soit utilisé pour désigner le répartiteur central d'EDF dans tous les commentaires officiels ou officieux.

Sécurité sociale (ministres des cultes et membres des congrégations).

10809. — 5 janvier 1979. — La loi n° 78-4 du 2 janvier 1978 traite des régimes d'assurance maladie, maternité, invalidité, vieillesse applicables aux ministres des cultes et membres des congrégations et collectivités religieuses ; cette loi intéresse particulièrement les maires ayant appartenu à une congrégation religieuse concernant le régime d'assurance vieillesse. **M. Jean Brocard** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de lui faire connaître le délai dans lequel les décrets d'application de cette loi seront publiés au *Journal officiel* afin que l'application de cette loi fort attendue soit effective ; il lui semble que le délai d'un an depuis la publication de la loi ne devrait pas être dépassé pour la publication des décrets.

Impôts locaux (taxe professionnelle).

10811. — 5 janvier 1979. — **M. Jean Briane** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des jeunes médecins au regard de la taxe professionnelle mise à leur charge au titre de l'année 1978. En raison de l'augmentation très sensible des cotisations qui a suivi le remplacement de la patente par la taxe professionnelle, le législateur a institué un plafonnement des cotisations de taxe professionnelle pour les redevables qui exerçaient déjà leur activité en 1975. Mais aucune disposition de cet ordre n'a été prise en faveur des personnes qui ont débuté dans l'exercice de leur profession postérieurement au 31 décembre 1975. C'est ainsi que, dans le corps médical, les anciens professionnels ayant de gros revenus bénéficient du plafonnement de leurs cotisations, alors que les jeunes ayant des revenus parfois très modestes se voient imposer des taxes doubles, triples, voire même parfois sextuples de celles des anciens. Il convient d'ajouter en outre que les cotisations les plus élevées sont constatées souvent dans les villages pauvres qui, essayant de ne pas mourir, se sont endettés. Il est fréquent que l'installation d'un médecin redonne un peu de vie à une petite commune rurale. Mais si ce médecin est écrasé de taxes, il décide d'aller s'installer ailleurs. Un arrêté ministériel du 2 mars 1978 a permis, pour les membres des professions médicales et les auxiliaires médicaux, de limiter, sous certaines conditions, le montant de la taxe professionnelle 1977 à 3 000 francs. Il lui demande s'il ne serait pas possible de reconduire une telle mesure pour 1978, compte tenu de l'inégalité des contribuables médecins devant la taxe professionnelle.

Impôts (énergie).

10812. — 5 janvier 1979. — **M. Jean Briane** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la discrimination qui existe en matière de taxation entre, d'une part, le pétrole et, d'autre part, le gaz et l'électricité. Le pétrole doit supporter des taxes intérieures de consommation, des droits de douane, des taxes annexes et la TVA. Le gaz, importé comme le pétrole et payé en devises comme lui, ne supporte aucune de ces taxes, hormis la TVA que d'ailleurs les utilisateurs industriels de gaz ont la possibilité de récupérer. En définitive, un consommateur de gaz est avantagé par rapport à un consommateur de fuel d'une somme pouvant être évaluée à quelques 25 p. 100 du prix. Cette différence de traitement est en contradiction avec les intentions gouvernementales tendant à la recherche de l'équité et de la justice. Elle pénalise lourdement l'ensemble des consommateurs de produits pétroliers. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable de prendre toutes dispositions utiles afin que les charges fiscales soient équitablement réparties sur l'ensemble des énergies et non concentrées sur une seule.

Transports sanitaires (frais de transport).

10813. — 5 janvier 1979. — **M. Jean Briane** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les réclamations des transporteurs ambulanciers qui se plaignent du retard qu'ils ont à supporter dans le règlement des factures de frais de transport, le délai pouvant être de neuf à dix mois. Ce retard serait

dû au fait que les établissements hospitaliers mettraient de longs délais pour transmettre les factures aux organismes assureurs. Il lui demande s'il ne serait pas possible de donner des instructions aux établissements hospitaliers afin d'accélérer la transmission de ces documents.

Taxes sur le chiffre d'affaires (régime simplifié).

10814. — 5 janvier 1979 — **M. Pierre Monfrais** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'en matière de taxes sur le chiffre d'affaires les entreprises relevant du régime simplifié doivent déposer chaque année une déclaration récapitulative « CA 12 ». La loi n° 77-1467 du 30 décembre 1977, dans l'article 72, a prévu que les entreprises dont l'exercice ne coïncide pas avec l'année civile auraient la faculté de ne plus établir cette déclaration pour l'année civile, mais pour l'exercice comptable. Cette mesure va dans le sens d'une simplification des tâches et d'une plus grande exactitude des renseignements fournis. Il lui demande si l'on peut espérer la parution rapide du décret d'application nécessaire pour la mise en place de cette loi, bien accueillie par les entreprises, les professionnels de la comptabilité et les services administratifs d'exécution.

Taxe sur la valeur ajoutée (exonération).

10817. — 5 janvier 1979. — **M. Paul Duraffour** expose à **M. le ministre du budget** que les unions ou associations locales de commerçants et d'artisans qui organisent des semaines commerciales n'ont aucun but lucratif et participent à l'animation des communes ou des quartiers où elles exercent leur activité. Cependant, considérées comme des entreprises commerciales, elles sont soumises à la TVA sur les recettes qu'elles encaissent soit à titre de cotisation, soit en contrepartie de services fournis et redevables de l'impôt sur les sociétés. Le relèvement de l'imposition forfaitaire annuelle qui frappe les sociétés ne réalisant aucun bénéfice met en péril l'existence de certaines de ces associations qui réalisent avec des moyens réduits et en faisant largement appel au bénévolat une action d'animation importante, dont l'absence se traduirait défavorablement sur le résultat du commerce local. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas justifié de renoncer à une interprétation qui complique la tâche de ces associations sans augmenter réellement les ressources fiscales et de considérer que le caractère désintéressé de leur activité implique une exonération de la TVA et de l'imposition forfaitaire.

Nature (protection : centre national d'étude et de recherche du paysage).

10820. — 5 janvier 1979. — **M. Henry Canacos** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** les problèmes que connaît actuellement le centre national d'étude et de recherche du paysage (CNERP). Cet organisme créé officiellement en 1972 a accumulé au long des six dernières années une grande expérience en matière de définition, de conception et d'aménagement du paysage. Actuellement en raison d'un financement irrégulier et incertain le CNERP connaît un déficit important (estimé à 1,5 million de francs) dont les conséquences se font sentir au niveau du non-paiement des salaires, de l'URSSAF, des ASSEDIC, au plan de l'activité même du centre qui, faute de moyens est contraint de bloquer certaines dépenses ordinaires. En conséquence, il lui demande quelles mesures seront prises permettant au CNERP de bénéficier d'un financement régulier et sûr des pouvoirs publics sans lequel son existence est menacée et qui dans l'immédiat compromet gravement son fonctionnement et ses missions.

Personnes âgées (obligation alimentaire).

10822. — 5 janvier 1979. — **M. Bernard Deschamps** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que lorsque une personne âgée constitue un dossier afin de bénéficier de l'aide sociale, en vue de son inscription dans un foyer-restaurant, l'obligation alimentaire des enfants est maintenue alors que celle-ci a été supprimée, sous certaines conditions, pour l'octroi du fonds national de solidarité ainsi que pour l'aide ménagère. Il lui demande si elle envisage de supprimer également l'obligation alimentaire pour l'aide sociale en faveur des personnes qui désirent s'inscrire dans un foyer-restaurant pour personnes âgées.

Personnes âgées (foyers-restaurants).

10823. — 5 janvier 1979. — **M. Bernard Deschamps** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que les foyers-restaurants pour personnes âgées rencontrent des difficultés de fonctionnement qui tiennent aux conditions de fonctionnement qui leur sont imposées. C'est ainsi que pour bénéficier de tarifs réduits une personne seule doit avoir un revenu annuel de 12 000 francs à 12 900 francs maximum. Les personnes âgées dont les revenus dépassent ces sommes, bien que de condition modeste, doivent acquitter les repas au prix de revient, ce qui pour la plupart d'entre elles est hors de possibilité. Ainsi donc les plafonds de ressources fixés bas ne permettent pas à toutes les personnes âgées qui en auraient besoin de bénéficier des foyers-restaurants et ceux-ci rencontrent de ce fait des difficultés de recrutement qui ont une incidence sur leur gestion. Il lui demande si elle envisage le relèvement des plafonds de ressources afin de permettre à davantage de personnes âgées de bénéficier des tarifs réduits dans les foyers-restaurants.

Vacances (vacances scolaires d'été).

10826. — 5 janvier 1979. — **M. Paul Balmigère** expose à **M. le ministre de l'éducation** les conséquences, chaque année renouvelées, qu'a, pour les familles languedociennes, la rentrée des classes fixée au 15 septembre. Un nombre important d'élèves, en particulier dans l'enseignement secondaire technique et professionnel, est amené à participer aux vendanges et ce jusqu'au 1er octobre. La détérioration de la situation économique, le pourcentage très élevé de chômeurs dans cette régions, en moyenne 10,6 p. 100 de la population active, et le coût élevé de la rentrée scolaire pour les familles font que cet appoint de revenus devient indispensable et même vital pour de très nombreuses familles. A la rentrée scolaire de septembre 1978, un absentéisme important, perturbant le travail des élèves et des enseignants, a pu être constaté dans certains établissements jusqu'au 1er octobre. Alors que la modification des périodes de vacances est à l'ordre du jour, il lui demande : de soumettre à une étude approfondie l'hypothèse d'une rentrée retardée au 1er octobre, dans les régions viticoles du Midi, compensée par un départ en vacances scolaires retardé au 14 juillet, de ne prendre aucune décision sans avoir, au préalable, organisé la concertation de l'ensemble des parties intéressées et de leurs organisations : élèves et parents d'élèves, enseignants et personnels de l'éducation nationale.

Téléphone (industrie).

10827. — 5 janvier 1979. — **M. Paul Balmigère** informe **M. le ministre de l'industrie** des graves préoccupations actuelles de l'ensemble des travailleurs de l'unité de production de l'AOIP de Béziers. Cette entreprise, 180 salariés actuellement à Béziers, alors qu'un objectif de développement de 1 500 emplois avait été prévu, a une importance réelle dans l'économie de la ville. Les suppressions d'emplois planifiées actuellement dans la téléphonie inquiètent le personnel de l'entreprise et la population biterroise. Il lui demande donc d'étudier attentivement les différentes propositions faites par le syndicat de cette entreprise pour éviter des licenciements catastrophiques : réduction de travail sans perte de salaire, avancement de l'âge de la retraite, suppression du travail au rendement, diversification des productions et passage à l'électronique avec le personnel actuellement en place. Prise en compte de la situation locale de l'emploi, en particulier en ce qui concerne le taux de chômage de la main-d'œuvre féminine.

Calamités agricoles (inondations et pluies).

10828. — 5 janvier 1979. — **M. Paul Balmigère** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'à la suite du sinistre de 1977, dû essentiellement aux pluies diluviennes entraînant de mauvaises récoltes, une indemnisation précipitée et partielle entre les deux tours des élections législatives de 1977 a entraîné des erreurs dans les paiements effectués. A cette précipitation pour certains dossiers, succède maintenant la lenteur pour d'autres. Une centaine d'agriculteurs sinistrés à plus de 50 p. 100 attendant toujours le paiement de l'indemnisation complémentaire. Leurs dossiers semblent enlisés alors qu'ils auraient dû être examinés en commission nationale au mois d'octobre. La situation dramatique de ces agriculteurs qui doivent faire face aux impôts, annuités de prêts, cotisations sociales, exige une solution rapide. Il lui demande donc d'intervenir pour que, dans les meilleurs délais, la régularisation et le versement intégral des indemnités qui reviennent aux agriculteurs sinistrés soient effectués.

Impôt sur le revenu (bénéfices agricoles).

10829. — 5 janvier 1979. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que dans certains départements l'administration fiscale remet en cause le montant des bénéfices agricoles forfaitaires calculés par l'administration eu égard au revenu cadastral. Il apparaît que l'administration se réserve le

droit d'augmenter ce bénéfice en revenant quatre ans en arrière. Cette position apparaît tout à fait injustifiée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la réglementation relative à la fixation des bénéfices agricoles forfaitaires soit respectée.

Pensions de retraites civiles et militaires (paiement mensuel).

10830. — 5 janvier 1979. — **M. Antoine Porcu** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le retard existant dans le paiement des retraites des instituteurs. Pourtant, suite aux négociations salariales de février 1974 dans la fonction publique, la loi du 30 décembre 1974 a modifié l'article 90 de celle du 26 décembre 1964 relatif au paiement des pensions et rentes viagères, disposant que ce paiement se ferait « mensuellement » et non plus « trimestriellement ». Il y a donc quatre ans que cette loi rectificative des finances permettait la mise en place du paiement mensuel. Malgré cela, en Meurthe-et-Moselle, les retraites sont toujours payées trimestriellement. Un retard inadmissible qui provoque l'irritation des personnes concernées. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que les dispositions prévues par la loi de finances de 1974 soient appliquées et que les instituteurs perçoivent leur retraite mensuellement.

Handicapés (allocations).

10831. — 5 janvier 1979. — **M. Georges Marchais** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le préjudice pécuniaire subi par les handicapés bénéficiant des allocations d'aide sociale en raison de la suspension des allocations dites de compensation et des retards de paiement des compléments de rémunération qui atteignent jusqu'à six mois. De ce fait, il apparaît nécessaire et urgent que paraissent les décrets d'application se rapportant notamment à l'article 59 qui spécifie que : « Les personnes qui, à la date d'entrée en vigueur respectivement de l'article 9 et des articles 35, 39 et 42 de la présente loi, sont bénéficiaires de l'allocation mensuelle aux infirmes, aveugles et grands infirmes, de l'allocation supplémentaire ou de la majoration spéciale pour aide constante d'une tierce personne, de l'allocation spéciale aux parents de mineurs grands infirmes ou de l'allocation de compensation aux grands infirmes travailleurs ne peuvent voir réduit, du fait de l'intervention de la présente loi, le montant total des avantages qu'ils percevaient avant l'entrée en vigueur de ladite loi », et que : « Une allocation différentielle leur est, en tant que de besoin, versée au titre de l'aide sociale ». Il lui demande donc de prendre rapidement les mesures qui s'imposent et qui dépendent de sa seule responsabilité tant en ce qui concerne les modalités d'application que la liquidation immédiate des compléments de rémunération.

Calamités (neige).

10832. — 5 janvier 1979. — **M. André Lajoinie** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que plusieurs départements du Massif Central, et notamment le Sud de la Haute-Loire, viennent d'être gravement touchés par les abondantes chutes de neige compliquées de givre. Une aide matérielle et financière rapide et efficace est indispensable aux communes et à leurs habitants. Les habitants de cette région ressentent et vont ressentir durement les effets de cette catastrophe : 1° les coupures prolongées d'électricité ont des conséquences importantes pour les agriculteurs : important travail supplémentaire improductif et surcroît de dépenses (parfois considérables et non amortissables) pour faire face immédiatement et à moyen terme au manque d'électricité ; 2° perte de production de lait sensible. Pour certains agriculteurs, elle est d'environ 25 p. 100. Cette perte tient à deux raisons : les vaches ne sont pas habituées à la traite manuelle et à l'absence d'alimentation en farine (impossibilité de moudre le grain). Il lui demande donc s'il ne considère pas urgent que ces régions soient reconnues sinistrées et qu'un plan d'aide importante de l'Etat soit mis au point en concertation avec les collectivités et les organisations syndicales afin de redonner vie aux communes concernées.

Charbonnages de France (établissements).

10833. — 5 janvier 1979. — **M. André Lajoinie** demande à **M. le ministre de l'industrie** s'il est exact que les Houillères Centre-Midi envisagent de ne plus utiliser le chemin de fer pour transporter le charbon de la mine de l'Aumance (Allier) à partir de la gare proche de Chavenon. D'après certaines informations, il serait prévu que 2 000 tonnes par jour seraient désormais transportées en camion jusqu'à la gare de Moulins. Un tel transport par route non seulement défoncerait les voies de circulation départementales et nationales, mais entraînerait de graves difficultés pour l'emploi des cheminots sur la ligne de chemin de fer Commentry—Moulins déjà fermée aux transports de voyageurs.

Electrification (financement).

10834. — 5 janvier 1979. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les graves conséquences résultant pour les usagers de la diminution des crédits affectés à la région Auvergne et plus particulièrement au département de l'Allier au titre de l'électrification rurale. En totalisant tous les programmes, y compris ceux du plan « Massif Central », le montant de ces crédits pour l'Allier est passé de 12 325 750 francs en 1975 à 8 100 000 francs en 1978, soit une baisse de plus de 4 millions de francs que ne compensent pas les 2 millions de francs du FEOGA payables seulement dans deux ou trois ans. Pourtant, d'après l'inventaire du VIIe Plan, les travaux à réaliser pour le département de l'Allier se situent dans l'hypothèse basse à 125 millions de francs pour le renforcement, soit 25 millions de francs par an. D'après le syndicat intercommunal d'électricité et de gaz de l'Allier (SIEGA), il faudrait entreprendre pour 50 millions de francs de travaux pour donner satisfaction aux usagers recensés au début 1978 qui ont 20 à 30 p. 100 de chutes de tensions et qui ne peuvent bénéficier du minimum de confort ou se servir du matériel pour leur travail s'ils sont agriculteurs ou artisans. L'inquiétude est grande à la suite de l'annonce de la diminution de la part des crédits affectés à la région Auvergne et de la baisse de ceux-ci dans le budget 1979. Devant l'impossibilité de réaliser les renforcements urgents, le SIEGA a été contraint de demander l'autorisation préfectorale pour porter la taxe municipale sur les usagers ruraux à 15 p. 100. Une telle décision accroîtrait encore les charges pesant sur les populations des campagnes et ne pourrait qu'accélérer encore l'exode rural qui prend des proportions catastrophiques dans le département. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour que les promesses faites par le chef de l'Etat lors de l'annonce du plan « Massif Central » soient tenues et dans l'immédiat il lui fait part de l'exigence qu'une dotation exceptionnelle de crédits « Electrification rurale » soit accordée en 1979 au département de l'Allier, afin de mettre en œuvre les travaux nécessaires de renforcement des lignes électriques rurales et éviter de pénaliser encore ces habitants qui le sont déjà suffisamment.

Entreprises industrielles et commerciales (activité et emploi).

10835. — 5 janvier 1979. — **M. Odru** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'entreprise Dentzer-Noxa à Montreuil (Seine-Saint-Denis). Il lui rappelle ses deux précédentes questions écrites (n° 2446 du 2 juin 1978 et n° 4615 du 22 juillet 1978) dans lesquelles il lui faisait état de l'inquiétude suscitée dans l'entreprise et dans la ville par des menaces de licenciements concernant une partie du personnel. Dans sa réponse, M. le ministre informait M. Odru que les dirigeants de Dentzer lui avaient donné l'assurance « qu'ils menaient les négociations nécessaires avec plusieurs groupes industriels, en vue de la sauvegarde de l'outil de production et de l'emploi ». Cette assurance et ces promesses aboutissent aujourd'hui à l'annonce pure et simple du démantèlement de l'entreprise par le CIC sous couvert de la COGEFI qui prépare en fait la liquidation totale de Dentzer. Cette nouvelle soulève la plus vive émotion parmi les travailleurs de l'entreprise et parmi la population qui se sent concernée par cette nouvelle atteinte portée à l'emploi et au potentiel industriel de la ville. La disparition de cette entreprise implantée à Montreuil depuis plus de quarante-cinq ans risque en effet d'entraîner le licenciement massif des 260 salariés qui y travaillent. Il proteste contre un tel plan de liquidation et lui demande quelle intervention urgente il compte entreprendre pour que soient effectivement sauvegardés cet outil de production ainsi que l'emploi de l'ensemble de ces travailleurs.

Chasses (forêts domaniales).

10837. — 5 janvier 1979. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le mécontentement des chasseurs concernés devant la décision de l'ONF de supprimer, à partir de 1979, le droit de chasse sur le lot de la forêt domaniale de Lente amodié à l'ACCA de Saint-Jean-en-Royans afin d'organiser, sur ce territoire, la chasse à l'approche du gros gibier. Déjà, ces chasseurs ont perdu depuis vingt ans le droit de chasser sur les territoires d'Ambel et de Font-d'Urle mis en réserve et, de ce fait, le territoire de l'ACCA s'est considérablement amenuisé au fil des années. Les intéressés protestent, à juste titre, contre ce projet qui réduirait encore leur territoire de chasse traditionnel au seul profit d'une minorité de privilégiés pratiquant la chasse au gros gibier.

Dans ces conditions, cette nouvelle réduction s'avère tout à fait inopportune, et même choquante, sur le plan des principes. Il lui demande donc quelles dispositions il compte prendre pour qu'en concertation étroite avec l'association concernée une solution puisse être trouvée afin de permettre aux chasseurs de Saint-Jean-en-Royans de continuer à chasser sur ce terrain comme ils le font traditionnellement depuis plusieurs dizaines d'années.

Service national (report d'incorporation).

10838. — 5 janvier 1979. — **Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation anormale des étudiants en odontologie au regard des possibilités légales en matière de reports spéciaux d'incorporation. En effet, il apparaît injustifié que ces étudiants ne puissent bénéficier des reports spéciaux d'incorporation jusqu'à vingt-sept ans applicables à juste titre aux étudiants vétérinaires alors que la durée des études, soit cinq ans, est exactement la même dans les deux cas. De plus, il est clair que la situation actuelle est très gênante pour les intéressés qui doivent souvent interrompre leurs études pour remplir leurs obligations militaires et les reprendre après une interruption de plus d'un an avec toutes les difficultés évidentes que cela représente. Il apparaît donc parfaitement justifié qu'un aménagement technique de la législation actuelle permette aux étudiants en odontologie d'obtenir les mêmes reports spéciaux d'incorporation, jusqu'à vingt-sept ans, que leurs collègues vétérinaires. Il lui demande quelles dispositions en ce sens le Gouvernement compte proposer au Parlement.

Maisons des jeunes et de la culture (personnel).

10839. — 5 janvier 1979. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la diminution constante et de plus en plus accentuée de la participation de l'Etat au financement des postes d'animateurs de maisons des jeunes et de la culture. Alors qu'à l'origine de la création du FONTEP, en 1964, la participation de l'Etat devait être de 50 p. 100, aujourd'hui, quand elle existe, elle est inférieure à 25 p. 100. Dans bien des cas, l'Etat n'apporte aucune aide financière car le nombre de postes FONJEP attribués est très inférieur au nombre de postes existants. Ainsi, à l'échelon national, il n'y a que 280 postes FONJEP pour 503 de directeurs de maisons des jeunes et de la culture et la situation est encore bien plus grave dans l'académie de Grenoble, avec 34 postes FONJEP pour 96 postes de directeur, soit 35,41. De plus, les associations gestionnaires sont toujours assujetties à la taxe sur les salaires qui n'a cessé d'augmenter et représente, en 1977, 6,01 p. 100 du montant brut des salaires, ce qui est particulièrement lourd. Dans ces conditions et malgré des efforts financiers très importants des collectivités locales, les maisons des jeunes et de la culture se trouvent confrontées à des difficultés financières de plus en plus insurmontables pour remplir et développer le rôle d'animation culturelle indispensable qui est le leur. Il apparaît donc indispensable que l'Etat assure ses responsabilités financières en la matière et mène une politique favorisant la création d'emplois d'éducateur en nombre suffisant : 1° par la création immédiate d'un nombre de postes FONJEP égal à celui des postes actuellement financés à 100 p. 100 par les collectivités locales (à ce jour 250 postes) ; 2° par la création, chaque année, d'un nombre de postes FONJEP correspondant au total des besoins exprimés par les fédérations régionales des maisons des jeunes et de la culture avec les collectivités locales ; 3° par l'augmentation immédiate de la participation de l'Etat au financement de chaque poste FONJEP, jusqu'à atteindre 50 p. 100 du coût réel du poste (participation qui devrait donc être, pour 1978, de 92 400 : 2 = 46 200 francs, au lieu de 22 932 francs ; 4° en exonérant les associations de la taxe sur les salaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en ce sens, afin de permettre le développement indispensable des maisons des jeunes et de la culture.

Aéronautique (industrie, entreprise).

10840. — 5 janvier 1979. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation de l'entreprise Air Equipement, division du groupe DBA. Il lui rappelle que l'arrêt de l'embauche depuis trois ans dans l'usine de Blois est allé de pair avec une baisse des effectifs de l'usine d'Asnières, qui est passé en un an de 974 à 898 personnes employées. Il attire particulièrement son attention sur le fait que l'annonce par la direction de la fermeture de l'usine aéronautique de Blois et du licenciement de 248 travailleurs dans cette localité se produit au moment même où, selon la rumeur publique, la vente de la division aéronautique d'Asnières serait imminente. Il lui demande s'il peut confirmer les menaces qui pèsent sur la division Air Equipement du groupe DBA et quelles en seraient les conséquences pour l'emploi et l'implantation des usines d'Asnières, de Blois et de Villeneuve-la-Garenne, ainsi que pour le potentiel de la recherche et de la production aéronautique française. Il lui demande également quelles dispositions immédiates il compte prendre afin d'empêcher le licenciement des 248 travailleurs directement menacés à Blois, de limiter la sous-traitance qui représente actuellement 2 200 heures par mois tandis que le personnel est victime du chômage technique, et afin de garantir l'emploi à Air Equipement.

SNCF (gares).

10842. — 5 janvier 1979. — **M. Jacques Jouve** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la décision envisagée par la direction nationale de la SNCF concernant la suppression du trafic marchandises à la gare de La Jonchère (Haute-Vienne). Une pétition signée par les maires de La Jonchère et des communes environnantes ainsi que par de nombreux usagers, en particulier les commerçants des produits du sol, traduit l'opposition de la population devant une telle décision. La stagnation du trafic autour de 120 tonnes par an n'est pas un argument suffisant pour déterminer cette fermeture. La SNCF est un service public et doit répondre en priorité à cette vocation, plus particulièrement dans un secteur où le trafic ferroviaire est essentiel. Il lui demande de s'opposer à la décision de la direction générale de la SNCF et de maintenir le trafic marchandises à la gare de La Jonchère.

Pension de réversion (conditions d'attribution).

10845. — 5 janvier 1979. — **M. Henri Bayard** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'aux termes de l'article 81 o nouveau du décret n° 45-1079 du 29 décembre 1945, pour obtenir la pension de réversion de son mari, une veuve doit avoir été mariée pendant au moins deux ans à la date du décès de l'assuré. Une veuve mariée du 26 avril 1947 au 29 mars 1949, date du décès de son mari, s'est donc vu refuser pour trente et un jours la pension qu'elle avait sollicitée, après jugement rendu par la commission de première instance de la sécurité sociale de son département, qui a appliqué la législation. Il lui demande si elle ne pense pas qu'il y aurait lieu de prévoir un versement au prorata, par modification de la législation en cours, ou s'il n'y a pas lieu de modifier le délai imposé.

Assurances vieillesse (bénéficiaires : enseignants).

10847. — 5 janvier 1979. — **M. Vincent Ansquer** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que l'article 3 de la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977 a prévu la parité entre les maîtres de l'enseignement public et ceux de l'enseignement privé justifiant du même niveau de formation. Or il apparaît que les mesures de mise en œuvre envisagées par voie réglementaire conduiraient à l'exclusion de l'ensemble des maîtres de l'enseignement privé assimilés aux enseignants auxiliaires du champ d'application de l'article 3 précité en ce qui concerne les conditions d'accès à la retraite, comme ce fut déjà le cas pour les mesures sociales. En écartant la totalité des maîtres assimilés aux auxiliaires des dispositions qui leur étaient initialement destinées en priorité, les modalités envisagées font échec aux intentions du législateur, car elles éliminent de l'égalisation prévue les neuf dixièmes des maîtres de l'enseignement secondaire et technique privé. Il lui demande, en conséquence, que les dispositions d'application répondent pleinement à la lettre et à l'esprit de la loi.

Pensions de retraites civiles et militaires (paiement mensuel).

10848. — 5 janvier 1979. — **M. Vincent Ansquer** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'article 62 de la loi de finances pour 1975 a prévu la mensualisation progressive des pensions civiles et militaires à compter du 1er avril 1975. A ce jour, cette mesure n'est appliquée que dans trente et un départements. Il convient donc que la mensualisation soit accélérée pour respecter l'esprit et la lettre de l'article 62 de la loi de finances pour 1979. Aussi lui demande-t-il à quelle date sera effective la mensualisation dans les départements des pays de la Loire.

Gendarmerie (personnel).

10850. — 5 janvier 1979. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation difficile à laquelle sont confrontés les gendarmes qui veulent construire leur habitation personnelle. En effet ces personnels ne peuvent contracter les emprunts nécessaires au financement de leur logement qu'en fin de carrière, ce qui augmente le coût de la construction. C'est pourquoi il demande si des dispositions seront prises à brève échéance pour porter remède à cette situation.

Construction (construction d'habitations).

10852. — 5 janvier 1979. — **M. Robert Bisson** rappelle à **M. le ministre de l'économie** qu'aux termes du décret n° 78-372 du 17 mars 1978 pris pour l'application de l'article 3 de la loi n° 78-22 du 10 janvier 1978 relative à l'information et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit, les dispositions de la loi précitée s'appliquent aux contrats de prêts passés dès lors qu'ils sont liés à la fourniture de services ou de matériels relatifs à la construction, la réparation ou l'amélioration d'un immeuble dont le montant ne dépasse pas 100 000 francs. Aucune dérogation n'a été envisagée en ce qui concerne les prêts individuels aux salariés consentis par les CIL et les CCI dans le cadre du « 1 p. 100 construction ». Or, il apparaît que le caractère social de ce type de prêts ne nécessite en aucune façon les précautions, très justifiées par ailleurs pour d'autres cas, voulues par la loi. D'autre part, la charge administrative et financière entraînée par l'application de cette loi paraît difficilement conciliable avec l'esprit même présidant à l'obtention de tels prêts. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir envisager de dispenser des formalités de l'offre préalable édictées par la loi n° 78-22 les organismes concédant des prêts à caractère social en vue de la construction ou de l'amélioration de l'habitat.

Transports aériens (personnel : hôtesses de l'air).

10853. — 5 janvier 1979. — **M. Jean Boinvilliers** expose à **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine,** la discrimination dont font l'objet les hôtesses de bord d'Air France. La réglementation qui leur est appliquée n'admet en effet pour elles aucune prolongation au-delà de l'âge normal de cessation de service fixé à cinquante ans pour l'ensemble du personnel navigant de la compagnie nationale. Par contre, les stewards peuvent facilement bénéficier d'une prolongation jusqu'à l'âge de cinquante-cinq ans alors qu'ils ont à bord mêmes fonctions et mêmes responsabilités que les hôtesses. Des négociations avaient eu lieu en début d'année 1978 qui avaient abouti le 31 mai à un accord verbal aux termes duquel les membres du personnel navigant commercial des deux sexes de la compagnie Air France seraient admis à bénéficier des mêmes prolongations, entre cinquante et cinquante-cinq ans, celles-ci devant toutefois s'effectuer sur la base de contrats d'un ou deux ans renouvelables, et non plus par contrats de cinq ans. Quelques mois plus tard, toutefois, cet accord était dénoncé, la direction générale d'Air France décidant d'en rester aux conditions de la réglementation actuelle en matière de limite d'âge du personnel navigant commercial féminin. Cette décision apparaît regrettable car elle constitue une mesure d'exception à l'égard des hôtesses, par rapport aux personnels masculins remplissant les mêmes fonctions. Il est par ailleurs notoire que les grandes compagnies internationales concurrentes, aux USA, en Grande-Bretagne et en Scandinavie notamment, admettent à bord de leurs appareils des hôtesses de plus de cinquante ans. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir intervenir afin que cesse toute discrimination à l'encontre des hôtesses de bord de la compagnie Air France.

Fonctionnaires et agents publics (mandats électifs).

10854. — 5 janvier 1979. — **M. Jean Bonhomme** demande à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** si un fonctionnaire, élu du suffrage universel à une des institutions représentatives telles que : conseil municipal, conseil général ou Assemblée nationale, peut faire l'objet de reproches ou de sanctions de la part de ses supérieurs hiérarchiques pour avoir, dans l'exercice de son mandat, et par exemple au cours d'une réunion du conseil municipal, mis en cause et critiqué l'organisation du service auquel il appartient, dans ses relations avec le public. Dans l'affirmative, il lui demande de lui communiquer les références des textes législatifs et réglementaires qui fonderaient une limitation des droits de libre appréciation et de libre discussion impartis à tous les élus quand ces derniers sont choisis par leurs mandants parmi les cadres de l'administration publique.

Education physique et sportive (établissements).

10856. — 5 janvier 1979. — **M. Jacques Boyon** signale à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que les élèves du lycée d'enseignement professionnel de Pont-de-Vaux (Ain), établissement rattaché au LEP de Châtillon-sur-Chalaronne situé à environ 40 km, n'ont pas eu une seule heure d'enseignement de l'éducation physique depuis septembre 1977, bien qu'ils aient à subir une épreuve obligatoire dans cette discipline au CAP. Il demande en conséquence que soit apportée d'urgence une solution consistant soit à rembourser les frais de déplacement du professeur affecté au LEP de Châtillon-sur-Chalaronne, soit à charger un professeur d'éducation physique de Pont-de-Vaux d'enseigner cette discipline au LEP de cette ville.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

10858. — 5 janvier 1979. — **M. Jacques Boyon** demande à **M. le ministre de l'éducation** à quelle date il pense être en mesure de permettre le paiement effectif aux chefs d'établissement d'enseignement du second degré et à leurs adjoints de l'indemnité de direction pour laquelle des crédits ont été votés par le Parlement dans le budget de 1978 et quelle sera la date d'effet de cette mesure.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

10859. — 5 janvier 1979. — **M. Serge Charles** demande à **M. le ministre du budget** s'il ne peut être envisagé, dans le cadre de la campagne que le Gouvernement mène activement pour économiser l'énergie, d'admettre plus largement la déduction des dépenses d'isolation et plus précisément d'accorder ce bénéfice à un propriétaire qui engage des frais concernant un immeuble qu'il met gratuitement à la disposition de tiers.

Enseignement (établissements).

10862. — 6 janvier 1979. — **M. Gérard Chasseguet** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que la loi du 28 septembre 1951, dite loi Barangé, a prévu l'attribution, par l'Etat, d'une allocation scolaire destinée à l'entretien des locaux scolaires et à l'acquisition de petits matériels. Cette allocation, versée à chaque département proportionnellement au nombre d'élèves scolarisés, est répartie entre les communes par le conseil général ou la commission départementale. Or, le montant de l'allocation n'a plus été relevé depuis 1965, époque à laquelle il était fixé à 39 francs par élève. Compte tenu de l'érosion monétaire qui diminue de façon particulièrement sensible la valeur d'utilisation de cette allocation, il lui demande s'il n'estime pas logique de prévoir le relèvement de son montant.

Finances locales (emprunts).

10863. — 6 janvier 1979. — **M. Gérard Chasseguet** rappelle à **M. le ministre de l'économie** que les caisses d'épargne sont habilitées à consentir des prêts aux communes pour travaux de voirie et éclairage public. Le maximum de ces prêts a été fixé, depuis plusieurs années, à 50 000 francs par commune et par an. Une majoration de son montant paraît indispensable pour tenir compte de l'érosion monétaire et du nombre et de l'importance des travaux auxquels les collectivités locales doivent faire face et pour l'exécution desquels le recours à ces prêts s'avère nécessaire. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas logique que soit relevé de façon substantielle le plafond des prêts que les communes peuvent contracter auprès des caisses d'épargne.

Architectes (recours obligatoire à un architecte).

10864. — 6 janvier 1979. — **M. Gérard Chasseguet** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** qu'en évoquant la réponse faite à une question au Gouvernement posée au cours de la séance du 27 avril 1978, au sujet de la surface de 250 mètres carrés au-dessus de laquelle le recours à un agréé en architecture est obligatoire, la question écrite de M. Gissinger, n° 4679 du 22 juillet 1978, précisait qu'en conclusion de la réponse apportée à la question au Gouvernement précitée, il avait été dit que des études ont été faites et qu'il (le ministre) avait l'intention de « proposer très rapidement au Gouvernement des solutions tendant, non seulement à la simplification des procédures d'obtention du permis de construire, mais encore à l'allégement des charges des usagers ». Il lui fait observer que cette dernière question écrite est restée sans réponse et que, huit mois après la déclaration faite devant l'Assemblée, une solution ne paraît toujours pas être prévue, tendant à apporter un règlement à cet irritant problème, qui reste entier tant pour les candidats à la construction que pour les maîtres d'œuvre non agréés en architecture. En appelant son attention sur la nécessité d'un relèvement substantiel de la surface de 250 mètres carrés minimum, il lui demande de lui faire connaître dans quel délai une décision est susceptible d'être prise dans ce domaine.

Pensions de retraite civiles et militaires (paiement mensuel).

10865. — 6 janvier 1979. — **M. Gérard Chasseguet** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'article 62 de la loi de finances pour 1975 a prévu que les pensions civiles et militaires de retraite feront progressivement l'objet d'un règlement mensuel à compter du 1er juillet 1975. Il lui fait observer qu'actuellement ce mode de règlement n'est applicable que dans trente et un départements. Il lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'il envisage de prendre afin d'accélérer la mise en place de cette procédure, dont souhaite à juste titre bénéficier dans les meilleurs délais l'ensemble des retraités de la fonction publique et des collectivités locales.

Notaires (tarifs).

10871. — 6 janvier 1979. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de la justice** que le décret n° 78-262 du 8 mars 1978, portant fixation du tarif des notaires, crée au n° 27 de son tableau I un émolument nouveau pour « convention de partage inégal de communauté, au décès sur la valeur des biens affectés par la convention ». Il s'agit de la clause, devenue très courante, d'attribution de la communauté au survivant des époux. Le n° 27 précise *in fine* : « Les émoluments sont calculés sur la valeur au décès de l'actif net recueilli et selon le tarif en vigueur à cette date. » La pratique hésite sur la portée du mot « recueilli ». Dans le cas d'une attribution de l'intégralité de la communauté en pleine propriété au survivant, il souhaite savoir si le calcul doit être assis sur la valeur de toute la communauté, ou seulement sur la valeur de la moitié que le survivant recueille en plus de la moitié qui lui revient normalement et si le souci d'une assimilation avec la tarification de la donation entre époux ne doit pas entraîner cette dernière interprétation.

Impôts locaux (taxe foncière).

10873. — 6 janvier 1979. — **M. Pierre Weisenhorn** expose à **M. le ministre du budget** qu'un commerçant a été amené à cesser son activité, en raison de la mauvaise marche de ses affaires. Pensant, en toute logique, pouvoir bénéficier, de ce fait, du dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la demande de l'intéressé a été rejetée, au motif que, selon une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, les industriels et commerçants ne peuvent prétendre au dégrèvement de la taxe foncière afférente aux bâtiments dont ils sont propriétaires, lorsqu'ils renoncent à l'exercice de leur profession, soit volontairement, soit sous la pression des circonstances économiques, et notamment par suite de mauvaises affaires. Ces dispositions apparaissent particulièrement rigoureuses, et peu conformes à l'équité, lorsqu'elles sont prises à l'encontre de professionnels victimes de la conjoncture économique. Il lui demande, en conséquence, d'étudier la possibilité de mettre en œuvre des mesures permettant d'accorder un dégrèvement, au moins partiel, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, lorsque les contribuables concernés ont été mis dans l'obligation, pour raisons économiques, de cesser l'activité commerciale ou industrielle qu'ils exerçaient dans lesdits immeubles.

SNCF (tarif réduit).

10874. — 6 janvier 1979. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les dispositions prises par la direction de la SNCF au sujet du maintien du tarif « Colonies de vacances ». En effet, les tarifs préférentiels ne sont pas consentis aux associations organisatrices de ces colonies en fin de semaine ou aux jours correspondant au début et à la fin des vacances scolaires. Pour ces associations, il n'est pas question, à l'occasion des petits séjours de février ou de Pâques, de retarder de deux jours les départs ou d'avancer les retours. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'inviter la SNCF à revoir les dispositions en vigueur qui aboutissent, si elle devait les maintenir, à une augmentation du coût du transport de plus de 20 p. 100 pour les enfants de plus de douze ans et de 45 p. 100 pour les enfants de moins de douze ans.

Entreprise (activité et emploi).

10877. — 6 janvier 1979. — **M. Alain Richard** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de préciser quel est l'avenir de l'entreprise La Vieille Montagne, à Bray-et-Lu (Val-d'Oise). Cette entreprise a subi durement la baisse de 25 p. 100 du cours international du zinc. Dès le 7 juin 1978, la direction de l'entreprise annonçait qu'aucun dividende ne serait versé aux actionnaires et « qu'il serait impossible d'envisager la moindre augmentation de nos charges salariales... ». Aujourd'hui, c'est le maintien de l'emploi qui est en cause. Les salariés de l'entreprise sont inquiets. Ils attendent des indications précises sur l'avenir de La Vieille Montagne.

Epargne (comptes d'épargne à long terme).

10879. — 6 janvier 1979. — **M. Marc Lauriol** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un contribuable titulaire d'un CELT (compte d'épargne à long terme) qui, après les cinq ans réglementaires de durée, est venu à expiration le 31 décembre 1977. A cette date, suivant la faculté qui lui en était ouverte, il souscrivit une prolongation de six ans. Quelques mois plus tard, en prévision de certains événements familiaux non stipulés par le statut des CELT comme ouvrant droit à résiliation, il demanda à l'administration de l'autoriser à résilier (ou à réduire en durée) sans pénalité son CELT récemment prolongé. L'administration refusa en se fondant sur la stricte observation du statut des CELT. De sorte que le contribuable, qui faisait acte de prévoyance simplement pour une éventualité, y renonça et continua à jouir des avantages fiscaux de son CELT. Or, au vu des récents débats parlementaires au cours desquels le ministre du budget, en contrepartie de nouveaux avantages accordés aux épargnants, demandait et obtenait partiellement des réductions en importance et en durée du statut des CELT, il apparaît clairement qu'aux yeux du Gouvernement l'octroi ou la prolongation d'un CELT est exclusivement un avantage accordé à l'épargnant au détriment des finances de l'Etat. Si un épargnant, pour des raisons personnelles, offre de lui-même de renoncer à cet avantage, l'administration ne devrait-elle pas s'empresser de l'accepter. Il lui demande s'il compte prendre des mesures en ce sens.

Police (interventions).

10882. — 6 janvier 1979. — **M. Maurice Andrieu** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles mesures il compte prendre pour sanctionner les responsables à la suite d'un comportement illégal de la police toulousaine, envers un groupe de manifestants. En effet, le mercredi 20 décembre 1978, 28 personnes s'étaient rendues devant la préfecture de la Haute-Garonne pour protester avec des pancartes, mais sans cris ni violence, contre les derniers arrêtés de cessibilité et les déclarations discordantes du ministre de la défense et de son chef de cabinet, au sujet de l'extension du camp du Larzac. Ces personnes furent embarquées dans des cars de police et « déportées » à 15 kilomètres de Toulouse, où elles furent déposées sur le bord de la route. Ce nouveau mode de répression ne saurait être toléré. Il constitue une voie de fait caractérisée et inadmissible de la part de ceux qui doivent certes faire respecter l'ordre public, qui en l'occurrence n'était pas troublé, mais aussi qui ont l'obligation de respecter la légalité dans l'exercice de leurs fonctions.

Entreprise (activité et emploi).

10884. — 6 janvier 1979. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'annonce officielle de licenciements par la direction de la Société anonyme Intermarque, sise à Cenon (Gironde). En effet, sur un effectif de soixante et une personnes, la direction annonce le licenciement de quarante personnes alors que les ventes globales de cette société accusent une progression de 15,89 p. 100 de l'année 1972 à l'année 1977 et de 18,80 p. 100 du mois d'octobre 1977 au mois d'octobre 1978. Il lui demande ce qu'il compte entreprendre pour assurer la garantie d'emploi aux travailleurs de la Société anonyme Intermarque.

Enseignement supérieur (établissements).

10885. — 6 janvier 1979. — **M. Maurice Andrieu** demande à **Mme le ministre des universités** quelles mesures d'urgence elle compte prendre pour assurer à l'IUT de Toulouse un effectif d'agents de service suffisant pour un service normal au niveau de l'entretien, de l'hygiène et de la sécurité. Actuellement, dix-huit agents, dont quatre ouvriers professionnels, doivent satisfaire à l'entretien de deux bâtiments d'une surface totale de 36 674 mètres carrés, recevant 2 550 élèves. Les normes en vigueur dans le secondaire prévoient 1 agent pour 80 élèves, ce qui est très éloigné de la situation à l'IUT de Toulouse, dont la dotation initiale de 1969 n'a subi qu'une augmentation de deux agents.

Habitations à loyer modéré (construction).

10887. — 6 janvier 1979. — **M. Joseph Franceschi** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui indiquer d'une façon très précise les nouvelles modalités de financement (montant, taux d'intérêt, durée de remboursement, différé d'amortissement et durée de la remise totale d'intérêt) des constructions réalisées par les offices d'HLM et les sociétés d'économie mixte municipales.

Pensions de retraites civiles et militaires (paiement mensuel).

10888. — 6 janvier 1979. — **M. François Autain** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des retraités qui ne peuvent pas encore bénéficier de la mensualisation des pensions prévue par la loi du 30 décembre 1974. Cette mesure devait s'étendre au cours de l'année 1976 à plusieurs régions, parmi lesquelles la Loire-Atlantique. Or depuis le 1er février 1977 huit nouveaux départements seulement ont pu bénéficier de ces nouvelles dispositions. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour accélérer la mensualisation du versement des pensions de retraite et d'invalidité dans le département de la Loire-Atlantique afin de respecter les engagements gouvernementaux qui prévoyaient la généralisation du paiement mensuel pour l'année 1980.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

10890. — 6 janvier 1979. — **M. Louis Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que, l'avant-veille de cette présente rentrée, le maire de Saint-Florent-sur-Cher était informé par l'inspecteur d'académie en résidence à Bourges de son intention de ne pas pourvoir le poste de l'école à classe unique du hameau de Massœuvre, devenu vacant du fait de la mutation de l'institutrice. Malgré toutes les interventions de la section du Cher du SNI et PEGC, de la municipalité de Saint-Florent, des parents et de la population de Massœuvre, le poste n'est toujours pas pourvu. En conséquence, il lui demande quelles mesures immédiates il compte prendre pour éviter la fermeture de cette école ; l'évolution de la population scolarisable de Massœuvre laisse en effet prévoir que deux classes seront nécessaires dans deux ou trois années. Le maintien d'une classe est donc justifié.

Enseignement secondaire (enseignants).

10892. — 6 janvier 1979. — **M. Louis Mexandeau** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir rendre publiques les données statistiques suivantes : 1° la promotion interne au grade certifié (depuis 1972, par discipline), candidats inscrits, retenus (avec distinction enseignant, chef d'établissement) ; titularisés ; 2° la promotion interne au grade d'agrégé : même chose ; 3° le recrutement d'AE (depuis 1972, par discipline) : candidats groupe 1, stagiaires, titularisés ; 4° le recrutement exceptionnel de certifiés (depuis 1975, par discipline) : candidats groupe 1, stagiaires, titularisés, reconduits, échoués définitifs ; 5° CAPET : tableau par discipline depuis 1968 : postes mis au concours, candidats, admis aux épreuves théoriques, admis aux épreuves pratiques.

Handicapés (allocations).

10894. — 6 janvier 1979. — **M. Dominique Dupilet** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le problème des allocations pour adultes handicapés. Celles-ci ont été versées dans certains cas dès 1977, soit avant la parution du décret d'application. Celui-ci a fixé ultérieurement la date de prise en charge par les caisses d'allocations familiales au 1er janvier 1978. Ainsi tous les allocataires qui ont perçu, en tout ou partie, les allocations pendant l'année 1977 se voient contraints de les rembourser. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle compte prendre afin que toutes les personnes de bonne foi ne subissent pas le contrecoup d'un remboursement d'une somme légitimement acquise et pour que les services de l'aide sociale règlent ce problème avec ceux des caf.

Taxe sur la valeur ajoutée (paiement).

10896. — 6 janvier 1979. — **M. Maurice Sergheraert** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un prestataire de services ayant pour partie une clientèle de non-assujettis à la TVA (particuliers notamment) qui a choisi d'acquitter la TVA d'après les débits sans solliciter l'autorisation prévue à cet effet auprès du service des impôts et qui détermine le montant de la base imposable en fonction des encaissements effectivement reçus et, plus particulièrement, en déduisant les escomptes de règlements. Il lui demande de lui préciser : 1° au cas particulier, si les dispositions de l'article 283-3 du code général des impôts sont susceptibles de s'appliquer s'agissant de prestations de services ; 2° suivant quelles modalités l'intéressé pourrait régulariser sa situation vis-à-vis du service des impôts.

Taxe à la valeur ajoutée (droit à déduction).

10897. — 6 janvier 1979. — **M. Maurice Sergheraert** expose à **M. le ministre du budget** qu'il existe dans les services locaux des impôts dépendant de directions différentes des pratiques internes divergeantes en matière de déductions sur investissements accordés aux redevables soumis au régime du forfait et aux justifications matérielles exigées de la part des intéressés. C'est ainsi que certains agents exigent la production des photocopies de factures et les annexent au dossier de l'assujetti, d'autres, après examen et avant de les restituer, se contentent d'apposer leur signature et le cachet du service sur les originaux. Dans ces conditions, il lui demande de lui préciser, concrètement et en règle générale, la marche à suivre par les assujettis à la TVA pour obtenir la déduction de TVA sur investissements et plus particulièrement : 1° si un artisan qui a dû confier les originaux des factures d'investissements aux services de la préfecture en vue de l'obtention d'un prêt d'installation dans une commune rurale est en droit de produire au service les photocopies correspondantes faisant mention des dates et des modalités de règlement adoptées ; 2° si un agent peut, valablement, à l'improviste et sans en avoir averti au préalable par écrit le redevable, s'assurer sur place de la matérialité et de l'affectation réelle d'un bien pour lequel la déduction de la TVA est demandée.

Taxe à la valeur ajoutée (assujettissement).

10898. — 6 janvier 1979. — **M. Jean Foyer** expose à **M. le ministre du budget** ce qui suit : l'article 1er de la loi n° 77-574 du 7 juin 1977 dispose que, pour la détermination du revenu foncier imposable des personnes qui soumettent sur option les loyers de leurs immeubles à la TVA, les recettes brutes ainsi que les dépenses déductibles relatives à ces immeubles doivent, à partir du 1er janvier 1977, être retenues pour leur montant hors taxes — ces nouvelles dispositions ont pour but d'éviter la situation consistant à accroître les revenus imposables du montant de la TVA remboursée, situation qualifiée de « non-sens » par le secrétaire d'Etat au budget au cours des débats à l'Assemblée nationale sur le projet de loi (*Journal officiel*, Débats AN, du 1er décembre 1976, p. 8788). Au cours des mêmes débats (p. 8787 et 8788 du même *Journal officiel*), M. le secrétaire d'Etat aux finances a, de plus, répondu positivement au souhait exprimé par le rapporteur du projet de loi qui demandait que « l'administration s'inspire des nouvelles règles pour résoudre les difficultés en cours ». Pour l'application de ce souhait, la direction générale des impôts, dans une instruction du 4 août 1977 (BODGI, 5 D. 4 - 77) a expressément prévu que les nouvelles dispositions devaient s'appliquer aux recettes encaissées et aux dépenses payées antérieurement à 1977 par des bailleurs ayant opté avant cette année pour l'assujettissement des loyers à la TVA, en précisant textuellement : « Les intéressés qui souhaiteraient bénéficier du nouveau régime pour les années écoulées doivent présenter leur demande avant le 1er janvier 1978. » L'attention du ministre est attirée sur le cas suivant : pour la période antérieure à 1977 un contribuable, bailleur de locaux à usage commercial loués nus, a spontanément établi ses déclarations de revenus fonciers relatifs auxdits locaux pour le montant hors TVA des recettes et des dépenses, conformément à une option régulièrement exercée auprès du service des impôts compétent. A l'occasion d'un contrôle opéré en 1978 pour les années 1974, 1975 et 1976, l'inspecteur a procédé à un redressement fondé sur la reconstitution, taxes incluses, des recettes et des dépenses en invoquant comme motif que cette dernière situation « doit être maintenue si le contribuable n'a pas fait avant le 1er janvier 1978 une demande expresse au service des impôts pour procéder à des déclarations de revenus fonciers hors taxes », refusant de prendre en considération le fait que cette demande n'avait pas parue nécessaire au contribuable puisqu'il s'était spontanément conformé, par anticipation aux nouvelles prescriptions légales et administratives. Il lui est demandé laquelle des deux positions, celle de l'inspecteur ou celle du contribuable, lui paraît la plus conforme à l'esprit dans lequel a été envisagée, au cours de débats parlementaires, l'application des nouvelles règles pour la solution des difficultés en cours.

Fer (marchands indépendants).

10901. — 6 janvier 1979. — **M. Alain Mayoud** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation des marchands de fers et de la concurrence déloyale des entreprises de distributions, filiales des groupes métallurgiques de production. Il semble que le jeu de la libre concurrence soit faussé par des pratiques de ventes préférentielles aux filiales de distributions, ainsi que par le financement des ventes à pertes de celles-ci par les sociétés de productions. Il lui demande ce qu'il compte faire, au cas où ces pratiques se vérifieraient, pour rétablir l'équilibre entre distributeurs privés de produits métallurgiques et sociétés filiales des groupes producteurs, dans une période où la vérité des prix et la liberté de la concurrence semblent être des objectifs prioritaires du Gouvernement.

Jeunes (emploi).

10902. — 6 janvier 1979. — **M. Eugène Berest** expose à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que la situation des jeunes qui ont été embauchés par l'administration comme vacataires et qui sont communément dénommés « vacataires Barre » varie, semble-t-il, d'une administration à l'autre, et que si, dans certains cas, elle s'est consolidée, dans d'autres, elle reste précaire. Il lui demande de bien vouloir préciser quelle est la situation de ces jeunes au 31 décembre 1978.

SNCF (tarif réduit : congés payés).

10903. — 6 janvier 1979. — **M. Eugène Berest** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine**, sur le fait qu'à l'heure actuelle, une mère de famille travaillant au foyer ne peut bénéficier, lorsqu'elle voyage seule, de la réduction de 30 p. 100 sur les tarifs de la SNCF accordée aux titulaires de billets de congés payés. Il lui demande si elle ne considère pas qu'il y a là une anomalie qui affecte la liberté des déplacements des mères de famille se consacrant à leurs tâches familiales puisqu'elles ne peuvent bénéficier de cet avantage social que si elles voyagent en compagnie de leur conjoint.

Pensions de retraites civiles et militaires (paiement mensuel).

10905. — 6 janvier 1979. — **M. Robert Bisson** rappelle à **M. le ministre du budget** que la loi de finances pour 1975 a institué le paiement mensuel des pensions de l'Etat. Ce nouveau système de paiement doit être progressivement mis en œuvre sur l'ensemble du territoire. Au 1er janvier 1978, il était appliqué dans trente-quatre départements à 700 000 pensions. Actuellement, ce paiement mensuel ne concerne pas les retraités de l'Etat du département du Calvados. Il lui demande à quelle date, qu'il espère la plus proche possible, les pensions servies aux retraités de l'Etat seront réglées mensuellement dans ce département.

Enseignants.

10907. — 6 janvier 1979. — **M. Antoine Gissinger** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que la loi n° 77-1458 du 29 décembre 1977 permet de nommer puis de titulariser, dans les corps des personnels enseignants relevant du ministère de l'éducation les éducateurs scolaires et les maîtres chargés à titre principal de l'enseignement général ou de la première formation professionnelle dans les établissements mentionnés à l'article 5-1 (2°) de la loi du 30 juin 1975. Les personnels pouvant bénéficier d'une intégration aux termes de l'article 1er du décret n° 78-442 du 24 mars 1978, voient leurs services antérieurs d'enseignement général ou professionnel pris en compte pour la totalité de leur durée, en ce qui concerne leur reclassement. Mais les maîtres intégrés qui ne justifieraient pas de quinze années de services publics, civils et militaires, à la date de leur admission à la retraite, ne pourront pas prétendre à une pension du régime spécial de retraite des fonctionnaires de l'Etat. Pour les périodes ayant donné lieu à retenues pour pension au titre du régime spécial de retraites des fonctionnaires de l'Etat, les intéressés, ainsi que le précise la circulaire n° 78-188 et 33 AS du 8 juin 1977, seront affiliés rétroactivement, à la date de leur admission à la retraite, au régime général de pension vieillesse de la sécurité sociale et au régime complémentaire de l'IRCANTEC. Il en résulte que ces personnels n'auront comme seule solution que celle de prolonger leur activité (en application du décret n° 62-217 du 26 février 1962) jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans pour bénéficier des droits à la retraite au taux plein. Il lui fait observer que cet état de fait engendre des situations inéquitables car ces maîtres ont, jusqu'à ce jour, exercé une tâche pénible dans des conditions de travail moins bonnes encore que celles des instituteurs publics (trente heures de présence avec les enfants par semaine, un seul mois de congé payé...) auprès d'enfants particulièrement difficiles et qu'ils ne pourront prétendre, à cinquante-cinq ans à une retraite bien méritée. C'est pourquoi il lui demande d'envisager la validation, pour leurs droits à la retraite, des services effectués antérieurement à leur intégration par les personnels intégrés en application de la loi n° 77-1458 du 29 décembre 1977.

Radiodiffusion et télévision (TF 1).

10908. — 6 janvier 1979. — **M. Pierre-Charles Krieg** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur le caractère extraordinairement tendancieux des commentaires qui accompagnaient, le mercredi 3 janvier 1979, lors du journal télévisé de TF 1, à treize heures, un reportage sur les événements d'Iran. Au lieu de relater des faits, les diverses personnes qui ont pris la parole et dont certaines étaient des membres du personnel de TF 1 se sont livrées à une véritable agression contre le régime actuellement au pouvoir et avec lequel notre pays entretient des relations diplomatiques normales. La moindre honnêteté aurait voulu que la thèse gouvernementale soit également exposée, ce qui n'a pas été le cas, afin que les auditeurs puissent se faire une idée exacte des événements survenus dans ce pays. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois qu'une telle partialité peut être constatée sur les écrans de la télévision qui, depuis le début des troubles en Iran, fait une extraordinaire publicité à certains chefs religieux installés en France où ils se livrent à une véritable propagande sans que le Gouvernement français les ait jamais rappelés sérieusement à la réserve qui s'impose à tout étranger résidant sur notre sol. Sans doute serait-il temps d'en revenir à une modération plus traditionnelle dans notre pays à l'égard des Etats étrangers.

Impôt sur le revenu (centres de gestion).

10909. — 6 janvier 1979. — **M. Marc Lauriol** expose à **M. le ministre du budget** que dans la loi de finances pour 1978, l'article 7 a apporté plusieurs avantages nouveaux aux adhérents des centres de gestion agréés, et particulièrement a porté de 10 à 20 p. 100 l'abattement sur le bénéfice imposable. Cet abattement est ramené à 10 p. 100 pour la fraction comprise entre 150 000 et 357 300 francs et aucun abattement n'est accordé sur les revenus dépassant 357 300 francs. Cette mesure permet d'assimiler dans la mesure du possible l'imposition des contribuables ayant répondu aux contraintes des centres de gestion agréés à celle des salariés. Pour obtenir ce résultat, il a été spécifié que les sociétés civiles professionnelles et les associations d'avocats verraient les limitations du montant de l'abattement opérées s'il y a lieu sur la part du bénéfice revenant à chaque associé ou à chaque membre. Aucune mesure de ce genre n'a été prévue au profit des sociétés commerciales de toutes formes ; cela entraîne une mesure discriminatoire en leur défaveur bien que leurs membres répondent individuellement à toutes les obligations prévues. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre en vue d'assurer sur ce point l'égalité réelle des contribuables devant l'impôt.

Emploi (lutte contre le chômage).

10910. — 6 janvier 1979. — **M. André Tourné** rappelle à **M. le ministre de l'économie** que le chômage ne prive pas seulement les caisses de sécurité sociale et les caisses d'allocations familiales de ressources normales pour faire face à leurs besoins, mais aussi les ASSEDIC et le VRTS (ou versement représentatif de la taxe sur les salaires). Les ASSEDIC bénéficient de 3 p. 100 des salaires ; la taxe sur les salaires représente elle 4,25 p. 100 des salaires versés. Pour calculer les pertes de ces deux éléments, à la suite du chômage, il est possible de se servir d'un exemple ou des exemples suivants. Prenons le cas d'un salaire moyen de 2 500 francs ou de 2 713 francs brut, ce qui peut être retenu comme moyenne entre le SMIC et l'ancien plafond de 4 000 francs par mois. Les deux secteurs précités étaient privés de 105 300 000 francs par mois et de 1 263 600 000 francs par an pour les ASSEDIC. Le VRTS, du fait de la non-perception de la taxe sur les salaires des chômeurs, était privé de 149 500 000 francs par mois et de 1 794 000 000

francs par an, ce qui nous donnait, pour les deux services, une perte de 255 800 000 francs par mois et une perte de 3 057 600 000 francs par an. Aussi, le chômage et le sous-emploi, non seulement mettent en cause : 1° le premier droit de l'homme qui est celui d'avoir un travail rémunérateur ; 2° l'harmonie familiale ; 3° l'avenir de centaines de milliers de jeunes condamnés à commencer leur vie active avec une carte de chômeur ; 4° l'économie de régions entières du pays, mais encore déséquilibrent tout le système social français. En conséquence, il lui demande s'il partage les calculs et les données soulignées ci-dessus. Si oui, quelles mesures il a prises ou compte prendre pour résorber efficacement le chômage et le sous-emploi devenus, pour le pays, une plaie chronique insupportable.

Communauté économique européenne (élargissement).

10911. — 6 janvier 1979. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre des affaires** étrangères que la lettre d'information n° 93 du ministère de l'industrie et datée du 7 novembre 1978 signale combien les investissements en Espagne de la part de plusieurs pays étrangers sont devenus très élevés. En effet, cette lettre d'information rappelle que : 1° l'Espagne s'est ouverte aux capitaux étrangers à partir de l'année 1960 ; 2° sur les mille entreprises espagnoles, trois cents d'entre elles sont contrôlées par des capitaux étrangers ; 3° de 1960 à 1976, les investissements directs de capital étranger ont atteint 4 milliards de dollars, soit 20 milliards de francs français ; 4° au cours de la seule année 1976, les investissements étrangers autorisés par les autorités espagnoles de l'époque représentent 50 p. 100 du capital de toutes les entreprises et atteignent 13,5 milliards de pesetas ; 5° les principaux pays investisseurs en 1975 furent les suivants : *a*) Etats-Unis : 64,5 p. 100 ; *b*) Suisse : 8,5 p. 100 ; *c*) Royaume Uni : 5,5 p. 100 ; *d*) RFA : 5,3 p. 100 ; *e*) Pays-Bas : 3,5 p. 100 ; *f*) France : 3 p. 100 ; 6° pour le premier trimestre de 1978, en pesetas les Etats-Unis ont investi 9 199 milliards, la RFA 5 613 milliards, la Suisse 4 199 milliards et la France 3 244 milliards de pesetas. Tous ces chiffres démontrent que l'Espagne est devenu le champ clos du grand capital étranger. Aussi, il lui demande : 1° s'il n'est pas à même de considérer que l'élargissement du Marché commun à l'Espagne est, avant tout, une opération au service des intérêts des capitaux cosmopolites dont ce pays est devenu la proie ; 2° car en définitive, dans un premier acte, c'est bien avec les capitaux américains, made in USA, et avec ceux de l'Allemagne fédérale que ledit élargissement s'effectuerait. Et cela sans bénéfice réel aussi bien pour les travailleurs espagnols que pour les travailleurs français.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

10913. — 6 janvier 1979. — **M. Paul Balmigère** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la discrimination dont sont victimes les proviseurs de lycée d'enseignement professionnel. En ce qui concerne la situation indiciaire, tous les chefs d'établissement du second degré perçoivent au moins la rémunération de professeur certifié, même s'ils ne sont pas certifiés, sauf les proviseurs de LEP. Quant aux conditions de travail, alors que les responsabilités des proviseurs de LEP sont aussi importantes que celles des autres chefs d'établissement du second degré et qu'ils ont des contraintes spécifiques à l'enseignement technologique, les proviseurs de LEP n'ont pas d'adjoint et les dotations en personnels sont généralement inférieures à celles des autres types d'établissements. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin : 1° de faire modifier l'article 11 du décret n° 76-1153 du 8 décembre 1976 comme suit : « Par dérogation à l'article 1er du présent décret, les proviseurs de lycée d'enseignement professionnel qui ne sont pas professeurs certifiés ou assimilés perçoivent, au lieu de la rémunération afférente à leur grade et échelon dans leur corps d'origine, celle afférente au même échelon de professeur certifié » ; 2° d'assurer la création d'un corps d'adjoints.

Enseignement secondaire (établissements).

10914. — 6 janvier 1979. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du lycée technique Jacquard, rue Bouret, à Paris (19e), qui vient d'être nationalisé. Sur le seul plan financier, il s'ensuit une diminution des crédits de fonctionnement qui, à terme, risque de ne plus pouvoir permettre aux enseignants d'assurer aux élèves la qualification professionnelle et la culture générale auxquelles ils prétendent, légitimement, en s'inscrivant au lycée. En 1977, la subvention allouée par la ville de Paris pour le seul fonctionnement pédagogique (crédits d'enseignement allouée aux diverses disciplines, aux laboratoires, aux ateliers) a été de 241 800 francs. Le reste des frais de fonctionnement du lycée (chauffage, électricité, eau, gaz, téléphone, fournitures de bureau...) était directement réglé par la ville de Paris. En 1979, la subvention qui sera allouée sera d'environ 165 000 francs. La subvention prévue doit couvrir les frais de fonctionnement général du lycée (chauffage, électricité, eau, gaz, téléphone...) mais aussi les frais de fonctionnement pédagogique (matériels). Une fois le fonctionnement général couvert il restera pour les besoins pédagogiques une somme de l'ordre de 65 000 francs En deux ans, les crédits d'enseignement seront donc passés de 241 800 francs à 65 000 francs. Comment pourrait-on, dans ces conditions, maintenir la qualité de la formation assurée aux élèves et les débouchés auxquels ils ont droit. Devant cette situation, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que la dotation ministérielle assure à cet établissement des conditions décentes de fonctionnement et soit égale au minimum à celle existant précédemment.

Enseignement secondaire (établissements).

10915. — 6 janvier 1979. — **M. Gilbert Millet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la prise en charge par l'Etat des frais de fonctionnement des CES. Par lettre circulaire, M. le ministre de l'intérieur en date du 10 janvier 1978 faisait connaître aux maires que les frais de fonctionnement et d'entretien des CES seraient en totalité à la charge de l'Etat en 1978 et que, pour 400 d'entre eux, cette mesure aurait un effet rétroactif. Or, pour les CES d'Alès la municipalité de Cendras a reçu pour 1978 la note à payer avec une majoration de 73 p. 100. Lors du vote du budget primitif pour 1978, c'est la somme de 15 000 francs qui a été inscrite. Elle correspondait à une légère augmentation de la dépense effectuée pour 1977. Il nous est réclamé 25 821,26 francs : le budget 1978 sera donc déséquilibré. Compte tenu de la promesse faite par M. le ministre de l'intérieur par sa lettre du 10 janvier 1978 d'une part, et de la charge importante que constitue pour le budget de Cendras la somme réclamée d'autre part, M. Gilbert Millet proteste contre cette façon de procéder et demande avec insistance que les frais d'entretien et de fonctionnement des CES soient pris en compte par l'Etat et ce, dès 1978.

Industrie sidérurgique (entreprises).

10916. — 6 janvier 1979. — **M. Antoine Porcu** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les conditions dans lesquelles aurait été abandonnée la construction de l'aciérie de Longwy. Un hebdomadaire du 1er janvier donne sur ce sujet une information importante qui n'a reçu à ce jour aucun démenti du Gouvernement français. Cette décision aurait un caractère politique, l'accord Usinor-Cockerill qui conduirait à la cession du secteur « produits longs » d'Usinor à la société belge, serait une contrepartie offerte par la France à la Belgique pour obtenir son adhésion au système monétaire européen. Un tel accord concernant une part importante de la production sidérurgique française constituerait une nouvelle preuve de la nocivité d'une politique qui sacrifie le potentiel économique de notre pays et l'indépendance nationale aux intérêts de quelques groupes industriels. Déjà en 1977, le financement des dépenses d'investissements de Cockerill pour la construction d'une nouvelle aciérie à l'oxygène à Rehon et l'achèvement d'un four électrique « ultra haute puissance » à Hautmont, est assuré largement par les organismes publics de financement français. Le sacrifice d'Usinor-Longwy sur l'autel de l'Europe des multinationales constitue une erreur grave. Il ne peut que justifier l'action déterminée des travailleurs lorrains pour la défense d'un secteur essentiel de l'économie française et pour l'emploi. Il lui demande de confirmer ou de démentir : 1° que l'usine d'Usinor-Longwy a servi de monnaie de marchandage entre les gouvernements français et belge ; 2° l'existence d'un rapprochement entre Cockerill et Usinor dans le secteur des produits longs ; 3° de dire que le potentiel industriel du bassin de Longwy-Villerupt-Longuyon sera maintenu et qu'en conséquence des crédits nécessaires aux investissements pour la construction d'une acierie d'une batterie de fours à coke à Longwy et d'un four électrique à Villerupt seront alloués.

Imprimerie nationale (activités).

10918. — 6 janvier 1979. — **M. Georges Hage** fait observer à **M. le ministre du budget** que, lors de la discussion du projet de budget annexe de l'Imprimerie nationale, il n'a pas obtenu de réponse à la question qu'il lui a posée à deux reprises au sujet de l'impression du livre scolaire par cette imprimerie. La réforme Haby a prévu la gratuité des livres scolaires en sixième et cinquième, puis ultérieurement, en quatrième et troisième. Or les

enseignants, les parents d'élèves et tous les pédagogues sont unanimes pour condamner le faible contenu de ces livres, la piètre qualité de leur impression et l'insuffisance de leur façonnage. Il précisait qu'on devrait s'attacher à donner de beaux livres à nos enfants et que l'Etat ne devrait laisser à aucune autre entreprise que l'Imprimerie nationale le soin d'y pourvoir. A sa connaissance, l'Imprimerie nationale le pourrait dans les meilleures conditions. Il lui demande en outre une étude comparée des prix de revient de l'annuaire téléphonique dans les usines de Paris, Flers-en-Escrebieux et les usines de sous-traitance. Cette étude, pour être valable, se doit de prendre correctement en compte toutes les données (éléments imprimés, quantité...). Elle ne doit pas ignorer la quantité de papier consommée en chaque cas. A sa connaissance le prix de revient des annuaires fabriqués à Flers-en-Escrebieux, eu égard à la haute technicité de cette entreprise, ne saurait être plus élevé qu'ailleurs. Il n'y aurait donc qu'avantage à confier à l'usine de Flers-en-Escrebieux de l'Imprimerie nationale l'impression et le façonnage des livres scolaires ainsi que de la plus grande part des annuaires téléphoniques. A l'extension ainsi assurée de l'usine de Flers-en-Escrebieux correspondrait, conformément à la vocation assignée à cette usine, la création de nombreux emplois dont le Douaisis, économiquement sinistré, a grand besoin.

Communauté économique européenne (budget).

10920. — 6 janvier 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui faire connaître l'action que le Gouvernement français entend entreprendre afin que soient respectées les dispositions communautaires en matière d'adoption et d'exécution du budget général des communautés européennes. En effet, le 14 décembre 1978, le président de l'assemblée des communautés a arrêté le budget général des communautés pour 1979. Le président du conseil, à l'issue de la réunion du 19 décembre 1978, a constaté que la décision prise par l'assemblée des communautés en la matière n'était pas conforme aux dispositions du traité, l'adoption du budget ayant été faite avant que la procédure budgétaire prévue par le traité ne soit achevée. Il lui demande si, malgré la position du conseil, et notamment la position de la France au sein de celui-ci, la commission a procédé au début de l'exécution de ce budget et, si tel est le cas, de quelle manière le Gouvernement français entend réagir contre ce manquement au traité de Rome.

Communauté économique européenne (budget).

10921. — 6 janvier 1979. — **M. Jean-Noël de Lipkowski** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui faire connaître l'action que le Gouvernement français entend entreprendre afin que soient respectées les dispositions communautaires en matière d'adoption et d'exécution du budget général des communautés européennes. En effet, le 14 décembre 1978, le président de l'assemblée des communautés a arrêté le budget général des communautés pour 1979. Le président du conseil, à l'issue de la réunion du 19 décembre 1978, a constaté que la décision prise par l'assemblée des communautés en la matière n'était pas conforme aux dispositions du traité, l'adoption du budget ayant été faite avant que la procédure budgétaire prévue par le traité ne soit achevée. Il lui demande si, malgré la position du conseil et notamment la position de la France au sein de celui-ci, la commission a procédé au début de l'exécution de ce budget et, si tel est le cas, de quelle manière le Gouvernement français entend réagir contre ce manquement au traité de Rome.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances du jeudi 15 mars 1979.

1re séance : page 1645 ; 2e séance : page 1655 ; 3e séance : page 1682

ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :		
Débats	36	225
Documents	65	335
Sénat :		
Débats	28	125
Documents	65	320

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... Renseignements : 579-01-95 / Administration : 578-61-39

TELEX ..... 201176 F DIRJO-PARIS

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.